

AFGHANISTAN

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'AFGHANISTAN

Chef de l'État et du gouvernement :	Hamid Karzaï
Peine de mort :	maintenue
Population :	29,1 millions
Espérance de vie :	44,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	233 / 238 ‰

Les violences et les atteintes aux droits humains liées au conflit se sont accrues dans tout le pays, y compris dans le nord et l'ouest, régions considérées jusqu'alors comme relativement sûres. Le Bureau de la sécurité des ONG en Afghanistan (ANSO), qui fournit des conseils à des organisations sur les conditions de sécurité dans ce pays, a recensé 2428 civils tués au cours de l'année en raison du conflit, la majorité par les talibans et d'autres groupes opposés au gouvernement. Le nombre de civils assassinés et exécutés par les talibans pour « soutien » au gouvernement ou « espionnage » pour le compte des forces internationales a considérablement augmenté. Les violences perpétrées par les insurgés se sont intensifiées et ont entraîné des atteintes massives aux droits humains. Vu l'escalade du conflit et les carences du système judiciaire national, Amnesty International a appelé la Cour pénale internationale (CPI) à enquêter sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis dans le pays. La communauté internationale évoquait de plus en plus souvent le retrait de ses troupes du pays. La population afghane continuait de perdre confiance dans la capacité du gouvernement et des forces internationales à instaurer l'état de droit et à fournir des services sociaux essentiels. Dans la plupart des régions rurales, et tout particulièrement dans le sud et le sud-est du pays, où le conflit était le plus intense, la population n'avait pas accès aux soins médicaux, à l'éducation ou à l'aide humanitaire.

Contexte

Les élections législatives organisées le 18 septembre ont été marquées par quelque 6 000 allégations d'irrégularités, de fraude, d'attaques contre des candidats ainsi que d'agressions et de manœuvres d'intimidation

des talibans visant des électeurs, des agents électoraux et des candidats.

À la suite de la conférence internationale sur l'Afghanistan organisée le 28 janvier à Londres (Royaume-Uni) et de la *jirga* (assemblée) consultative nationale de paix tenue à Kaboul du 2 au 4 juin, le président Karzaï a créé, en septembre, un Haut Conseil pour la paix chargé d'entamer des négociations avec les groupes insurgés. Des personnalités que beaucoup soupçonnaient d'implication dans des atteintes aux droits humains et des crimes de guerre figuraient au nombre des 68 membres de ce Conseil. Seules 10 femmes ont été désignées pour y siéger malgré de fortes pressions au niveau national et international en faveur d'une représentation satisfaisante des femmes au sein des équipes et des forums de négociation.

Des groupes de la société civile afghane, et particulièrement des groupes de femmes, de victimes de guerre et de personnes qui avaient souffert des agissements des talibans, ont demandé au gouvernement de veiller à ce que la protection et la promotion des droits humains ne soient pas sacrifiées dans le but de faciliter les négociations avec les talibans et d'autres groupes insurgés.

La loi sur la réconciliation nationale et la stabilité, qui a été officiellement promulguée, accordait l'immunité judiciaire aux personnes ayant perpétré de graves atteintes aux droits humains et des crimes de guerre au cours des 30 dernières années. Adopté en mars 2007, le texte n'a été rendu public et promulgué qu'au début de l'année.

Neuf millions d'Afghans, soit plus de 30 % de la population, disposaient de moins de 25 dollars des États-Unis par mois et n'étaient pas en mesure de subvenir à leurs besoins essentiels. Selon le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), le taux de mortalité maternelle – 1 800 pour 100 000 naissances vivantes – restait le deuxième du monde. On estimait à plus de 500 000 le nombre de femmes afghanes qui mouraient chaque année en couches ou des suites d'accouchement.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Les talibans et d'autres groupes armés – dont certains étaient opposés au gouvernement et d'autres lui étaient officiellement alliés – ont commis des atteintes aux droits humains et des violations flagrantes du droit

international humanitaire. Ils ont pris des civils pour cible et ont commis des enlèvements, des attaques sans discrimination et des homicides illégaux. Selon l'ANSO, les talibans et d'autres groupes armés opposés au gouvernement se sont rendus responsables de la mort de 2027 personnes, soit une augmentation de plus de 25 % par rapport à l'année 2009. Le nombre de civils assassinés ou exécutés par des groupes armés, y compris des enfants exécutés en public, a augmenté de plus de 95 %. Les victimes étaient accusées de « soutien » au gouvernement ou d'« espionnage » pour le compte des forces internationales.

Attentats-suicides

■ Le 18 janvier, les talibans ont perpétré un attentat-suicide et pris d'assaut des bâtiments gouvernementaux importants ainsi que l'hôtel Serena, un centre commercial et un cinéma dans le centre de Kaboul. Sept personnes, dont un enfant, ont été tuées et au moins 35 civils ont été blessés.

■ Le 26 février, quatre combattants talibans ont commis un attentat-suicide contre une maison d'hôtes dans la capitale. Au moins 16 personnes, des étrangers membres du personnel médical pour la plupart, ont été tuées et plus de 50 autres ont été blessées. Cette attaque a été revendiquée par les talibans, mais le gouvernement afghan l'a attribuée au *Lashkar-e Taiba*, un groupe armé basé au Pakistan.

■ Le 3 mai, les talibans ont perpétré un attentat-suicide et pris d'assaut des bâtiments gouvernementaux dans la province du Nimroz. Treize personnes, dont la parlementaire Gulmakai Osmani, ont été tuées.

■ Le 9 juin, au moins 40 personnes ont été tuées et plus de 70 autres ont été blessées lors d'un attentat-suicide contre une fête de mariage dans la province méridionale de Kandahar. Quatorze enfants figuraient au nombre des morts.

Enlèvements

■ Le 26 septembre, Linda Norgrove, une Écossaise employée d'une organisation humanitaire, et trois de ses collègues afghans ont été enlevés par des talibans dans la province de la Kunar, dans l'est du pays. Les trois Afghans ont été relâchés le 3 octobre, mais Linda Norgrove a été tuée, apparemment par des membres des forces spéciales américaines qui tentaient de la libérer.

Homicides illégaux

■ Le 8 juin, les talibans ont pendu un garçon de huit ans accusé d'espionnage pour le compte des

forces britanniques dans la province méridionale du Helmand.

■ Le 5 août, 10 membres de l'organisation humanitaire International Assistance Mission (IAM) ont été tués dans le sud de la province du Badakhchan alors qu'ils revenaient d'une mission médicale. Les talibans et le Hezb-e Islami ont revendiqué cette attaque et accusé les victimes d'être des missionnaires.

Violations des droits humains imputables aux forces internationales et afghanes

Selon les chiffres de l'ANSO, 401 civils ont été tués par les forces internationales et afghanes, soit 14 % de moins qu'en 2009. À l'origine de 53 % des pertes civiles imputables aux forces internationales et afghanes, les raids aériens restaient les opérations les plus meurtrières. Trente-sept pour cent des décès ont été recensés au cours d'opérations terrestres, dont des raids nocturnes.

La Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) a émis des directives tactiques en mai et en août en vue de limiter les conséquences du conflit pour les civils. Les premières visaient à réglementer les raids nocturnes et les secondes concernaient les frappes aériennes et les tirs sans discrimination sur des zones d'habitation. Le nombre de raids nocturnes a toutefois augmenté, particulièrement dans l'est et le sud du pays ; ils ont souvent entraîné la mort de civils.

■ Le 21 février, 27 civils ont été tués et 12 autres ont été blessés à la limite entre les provinces de Daikundi et de l'Uruzgan, lorsque deux hélicoptères de combat américains ont tiré en direction de plusieurs véhicules civils. Les militaires américains pensaient, à tort, qu'ils transportaient des insurgés.

■ Le 23 juillet, une frappe aérienne de l'OTAN dans la province du Helmand a tué quelque 45 civils, parmi lesquels se trouvaient des enfants.

■ Le 4 août, plus de 12 civils afghans ont trouvé la mort au cours d'un raid nocturne mené par des soldats américains qui recherchaient des talibans dans la province du Nangarhar.

■ Le 11 août, trois frères ont été tués au cours d'un raid nocturne des forces américaines et de l'OTAN dans la province du Wardak. Une manifestation anti-américaine a eu lieu après la mort de ces hommes, les villageois affirmant qu'ils s'agissait de civils qui ne participaient pas à l'insurrection.

Ni la justice afghane ni les gouvernements participants à la FIAS n'ont démontré la capacité ou la volonté d'amener les responsables de violations imputables aux forces progouvernementales à rendre compte de leurs actes. Les victimes de ces violations sont, parallèlement, restées sans réparations.

Liberté d'expression

Les journalistes afghans ont continué de rendre compte de manière critique de certains événements, ce qui les exposait au harcèlement, aux violences et à la censure. Les autorités afghanes, et particulièrement la Direction nationale de la sécurité (DNS, le service du renseignement), ont arrêté des journalistes de manière arbitraire. Le bureau du procureur général a fermé illégalement des stations de radio et censuré d'autres médias. L'un des motifs les plus courants pour justifier ces restrictions était l'accusation vague et non définie de contenu contraire aux principes de l'islam.

Cette année encore, les talibans et d'autres groupes opposés au gouvernement ont pris des journalistes pour cible et les ont pratiquement empêchés d'exercer leur profession dans les zones qu'ils contrôlaient.

■ Sayed Hamed Noori, présentateur de télévision, journaliste et vice-président de l'Union nationale des journalistes afghans, a été tué à Kaboul le 5 septembre.

■ Le 18 septembre, jour des élections législatives, le directeur de Radio Kapisa, Hojatullah Mujadidi, a été arrêté par des agents de la DNS dans un bureau de vote de la province de Kapisa. Il a affirmé avoir été menacé par le gouverneur et par des responsables de la DNS, parce qu'il avait traité de manière indépendante la situation dans la province.

■ Kosuke Tsuneoka, un journaliste japonais indépendant, a été enlevé à la fin du mois de mars alors qu'il réalisait un reportage dans une région du nord du pays contrôlée par les talibans. Ses ravisseurs l'ont remis à l'ambassade du Japon le 7 septembre. Il a affirmé après sa libération qu'il n'avait pas été enlevé par des talibans, mais par un « groupe de factions armées corrompues » liées au gouvernement afghan.

Liberté de religion

Les personnes qui se convertissaient à d'autres religions que l'islam faisaient l'objet de poursuites pénales. Trois Afghans qui s'étaient convertis au

christianisme ont été arrêtés et détenus par la DNS. Des ONG confessionnelles accusées de prosélytisme ont été contraintes de suspendre temporairement leurs activités.

■ Shoab Asadullah a été arrêté en octobre pour s'être converti au christianisme. Un tribunal de première instance de Mazar-e Charif, dans le nord du pays, l'a menacé d'exécution pour apostasie s'il refusait de se rétracter.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les femmes et les filles continuaient d'être victimes d'une discrimination généralisée et de violences au sein de la famille et dans l'espace public. La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan a recensé 1861 cas de violences faites aux femmes mais le chiffre réel est peut-être plus élevé.

■ En mars, dans la province de l'Uruzgan (sud du pays), le mari de Bibi Aysha, 18 ans, lui a coupé le nez et les oreilles. Selon certaines informations, il aurait agi sur ordre d'un commandant taliban agissant en tant que « juge », pour la punir d'avoir fui sa belle-famille qui la maltraitait.

■ Le 9 août, dans la province de Badghis, les talibans ont abattu une femme accusée d'adultère après l'avoir forcée à avorter.

■ Le 16 août, les talibans ont lapidé à mort un couple accusé d'adultère et de fugue dans le district d'Imam Sahib (province de Kunduz).

Les talibans et d'autres groupes armés ont multiplié les attaques contre des femmes, notamment celles engagées en politique, y compris des candidates aux élections législatives.

■ En mars, Fawzia Kofi, membre du Parlement, a été blessée par balle par des inconnus alors qu'elle se rendait de Djalalabad à Kaboul.

■ En avril, Nadia Kayyani, membre du Conseil provincial, a été grièvement blessée par des tirs provenant d'une voiture à Pul-e Khumri, capitale de la province de Baghlan, dans le nord du pays.

■ Deux employées afghanes d'une organisation humanitaire ont été tuées dans le Helmand alors qu'elles rentraient du district de Garmsir, où elles s'occupaient d'un programme de formation professionnelle pour les femmes. Un groupe d'hommes les a fait descendre de force de leur voiture. Leurs corps ont été retrouvés le lendemain à proximité du centre du district de Garmsir.

Réfugiés et personnes déplacées

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 102 658 Afghans ont été contraints de quitter leur foyer en 2010 à cause du conflit armé, ce qui portait à 351 907 le nombre de personnes déplacées.

■ Dans la province du Helmand, quelque 26 000 personnes ont été contraintes de quitter leur foyer entre février et mai, après que les forces de l'OTAN eurent lancé une offensive militaire contre des groupes insurgés dans le district de Marjah.

■ Plus de 7 000 personnes ont fui les districts de Zhari et d'Arghandab (province de Kandahar) à la suite d'une offensive des forces de l'OTAN dans la région en septembre. Les parties au conflit n'ont pas fourni une aide humanitaire suffisante aux personnes déplacées.

D'après le HCR, 2,3 millions d'Afghans étaient toujours réfugiés à l'étranger, la majorité d'entre eux en Iran et au Pakistan voisins. Le nombre de réfugiés décidant de rentrer en Afghanistan était en baisse, en raison de l'insécurité croissante, du manque d'infrastructures, de la rareté des emplois et de la carence de services essentiels, notamment l'éducation et la santé. La plupart des personnes déplacées qui vivaient dans des logements de fortune dans les zones urbaines n'avaient pas accès aux services de base et risquaient d'être expulsées.

Justice et forces de sécurité

La plupart des Afghans n'avaient toujours pas accès aux institutions judiciaires officielles. La corruption, l'inefficacité et le coût élevé de la justice amenaient de nombreux citoyens à se tourner vers les mécanismes traditionnels de règlement des conflits et à demander « justice » aux tribunaux des talibans, qui fonctionnaient sans les garanties les plus élémentaires des droits de la défense et d'autorité de la loi, infligeaient des peines brutales et exerçaient une discrimination généralisée envers les femmes.

Le gouvernement a déployé des efforts pour porter le nombre de policiers de 96 800 à 109 000 au cours de l'année et améliorer le fonctionnement des forces de l'ordre au niveau des districts. La police faisait toutefois l'objet de multiples accusations d'implication dans des activités illégales – contrebande, enlèvements et extorsion aux postes de contrôle, notamment.

En l'absence d'un système de justice susceptible d'amener les parties au conflit à rendre compte de leurs actes, Amnesty International a exhorté le gouvernement afghan à demander à la CPI d'enquêter sur

les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis par tous les acteurs.

Peine de mort

Au moins 100 personnes ont été condamnées à mort, ont vu leur sentence confirmée par la Cour suprême, et attendaient que le président Hamid Karzaï se prononce sur leurs demandes de grâce. Le 24 octobre, le président a ordonné au pouvoir judiciaire de réexaminer le cas de tous les condamnés à mort.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Afghanistan en février et en juillet.

📄 *Afghanistan. Pétition. Il faut garantir les droits humains pendant les pourparlers de réconciliation avec les talibans* (ASA 11/003/2010).

📄 *Open letter to delegates of the International Conference on Afghanistan, Kabul, 20 July 2010* (ASA 11/009/2010).

📄 *Les civils afghans doivent être protégés pendant l'offensive contre les talibans* (17 février 2010).

📄 *Témoignages de militantes des droits humains ayant fait l'objet d'agressions et de manœuvres d'intimidation en Afghanistan* (8 mars 2010).

📄 *Des fuites sur l'Afghanistan mettent en évidence l'incohérence des lignes de conduite de l'OTAN concernant les pertes civiles* (25 juillet 2010).

AFRIQUE DU SUD

RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

Chef de l'État et du gouvernement :	Jacob G. Zuma
Peine de mort :	abolie
Population :	50,5 millions
Espérance de vie :	52 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	79 / 64 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	89 %

Des actes de torture et des exécutions extrajudiciaires imputables à des policiers ont été signalés. Les femmes et les filles demeuraient très exposées aux violences et certains éléments laissaient apparaître une augmentation des pratiques néfastes nuisant à leurs droits. Les informations recueillies faisaient de nouveau état de graves

épisodes de violences à l'encontre de femmes lesbiennes, prises pour cible en raison de leur orientation sexuelle. L'accès des personnes séropositives aux services de santé s'est légèrement amélioré, mais la pauvreté demeurait un obstacle majeur, en particulier dans les zones rurales. Comme les années précédentes, des réfugiés et des migrants ont été victimes de discrimination et ont subi des déplacements au cours d'épisodes violents de grande ampleur. L'action des défenseurs des droits humains était toujours menacée.

Contexte

Les orientations de la politique économique et la recherche de solutions aux problèmes de la pauvreté, des inégalités et du chômage ont entrete nu les tensions politiques, sur fond de grèves prolongées des travailleurs du secteur public et de nombreux mouvements de protestation dans les communautés urbaines défavorisées. En avril, le président Zuma a nommé une Commission nationale de la planification, composée de 20 membres et présidée par l'ancien ministre des Finances Trevor Manuel. Il l'a chargée d'élaborer un plan de développement national et une vision à long terme pour le pays. Le rapport sur l'Afrique du Sud concernant les Objectifs du millénaire pour le développement, paru en septembre, reconnaissait l'existence d'un niveau de pauvreté élevé et d'une forte inégalité de revenus, avec la persistance des disparités liées au genre et à l'origine ethnique. En octobre, des syndicats et des organisations de la société civile ont lancé une campagne en vue de l'élaboration de politiques économiques favorisant la justice sociale et la protection des droits socioéconomiques.

Torture et autres mauvais traitements

Des suspects de droit commun privés de liberté ont été torturés et autrement maltraités par des policiers. D'après des informations avérées, certains ont été passés à tabac, menacés de mort et torturés à l'électricité ou par asphyxie en étant entravés ou encaoulés. La Direction indépendante des plaintes (ICD), l'organe de surveillance de la police, a indiqué avoir été saisie, entre avril 2009 et mars 2010, de cinq plaintes directes pour torture et de 920 plaintes pour coups et blessures avec intention d'infliger des lésions corporelles graves. Certaines de ces plaintes faisaient l'objet d'une enquête visant à déterminer l'existence

d'éventuelles preuves de torture. Sept des 294 cas de mort en détention étaient liés à des actes de torture et 90 autres à des « blessures infligées en détention ». L'ICD enquêtait également sur 24 plaintes pour viol déposées contre des agents de police.

Un projet de loi accordant à l'ICD un statut légal indépendant, distinct de la législation relative à la police, était toujours en cours d'examen par le Parlement à la fin de l'année. Lors des audiences parlementaires tenues en août, les organisations de la société civile ont demandé que soient expressément introduites l'obligation d'enquêter sur les plaintes pour torture et viol en détention, et l'obligation pour la police de signaler ces infractions lorsqu'elle en a connaissance. Ces recommandations ont été reprises dans la version révisée du projet de loi.

Malgré les efforts persistants de la Commission des droits humains et de certaines organisations de la société civile, l'Afrique du Sud n'a pas ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture [ONU]. Une nouvelle mouture du projet de loi visant à ériger la torture en infraction pénale a été diffusée afin de recueillir des observations, mais elle n'avait pas encore été présentée au Parlement à la fin de 2010.

■ En mai, Vinod Maharaj, un agent de police, a été arrêté et semble-t-il torturé par des membres de l'Unité de lutte contre le crime organisé et de l'unité spéciale de la police appelée « the Hawks » (les Faucons). D'après les informations reçues, il a reçu des décharges électriques, on lui a arraché un ongle et il a été frappé et soumis à la torture par asphyxie. Quatre jours après son arrestation, Vinod Maharaj a été déféré à la justice pour port d'armes et homicide. Bien que le tribunal ait ordonné à la police de faire en sorte que cet homme puisse recevoir des soins, ceux-ci lui ont été refusés et quatre jours se sont de nouveau écoulés avant qu'il soit conduit à l'hôpital pour être opéré d'urgence. Vinod Maharaj se trouvait en détention provisoire à la fin de l'année et la date de son procès n'avait pas encore été fixée.

■ En juin, un avocat qui s'entretenait avec un client au poste de police de Protea, à Soweto, a entendu des cris provenant d'un bureau voisin, où un homme était manifestement soumis à des décharges électriques. Lorsqu'il a essayé de convaincre des policiers d'intervenir, l'avocat s'est fait injurier, a été menacé de violences et s'est vu intimer l'ordre de quitter le poste de police. Des avocats sont, par la suite, parvenus à

retrouver l'homme qui s'était fait torturer ainsi qu'un deuxième détenu qui avait lui aussi été brutalisé ; tous deux se trouvaient à l'hôpital de Leratong sous surveillance policière. L'accès à ces deux hommes a été refusé. Quatre jours plus tard ils ont été extraits de l'hôpital par des membres de l'Unité de lutte contre le crime organisé et, semble-t-il, de nouveau torturés avant d'être placés en détention provisoire pour meurtre et vol qualifié. L'un d'eux a par la suite été libéré.

■ Trois étrangers soupçonnés d'être des migrants clandestins qui avaient été arrêtés près de la frontière avec le Lesotho ont été placés en détention au poste de police de Ladybrand, où ils ont été frappés. Le 14 juin, leur avocat a constaté qu'ils présentaient des blessures au visage, qu'ils avaient du sang sur leurs vêtements et que l'un d'eux avait besoin de toute urgence de voir un médecin. Le lendemain, des responsables des services de l'immigration ont autorisé leur remise en liberté. Lorsque l'avocat et l'un des migrants ont tenté de porter plainte pour brutalités policières, ils se sont fait injurier, bousculer et menacer de violences par un agent du poste de police. L'avocat a ensuite essayé d'obtenir le formulaire destiné aux rapports médico-légaux, mais le même policier l'aurait agressé à plusieurs reprises et expulsé des locaux de la police. En septembre, à la suite d'une enquête menée sans tarder par l'ICD, le procureur général a décidé de poursuivre deux policiers pour coups et blessures.

■ À la suite d'une enquête de l'ICD et d'une audience disciplinaire au sein de la police, le responsable du poste de police de Sasolburg a été révoqué pour le viol dans son bureau, le 5 février 2010, d'une femme qui y travaillait comme bénévole. Le procès au pénal de ce fonctionnaire n'était pas achevé à la fin de l'année.

Entre avril 2009 et mars 2010, l'Inspection judiciaire des prisons a été saisie de plus de 2000 plaintes contre des gardiens pour coups et blessures infligés à des détenus. La surpopulation carcérale demeure un grave problème. Dix-neuf des 239 établissements pénitentiaires que compte le pays affichaient un taux d'occupation supérieur de plus de 200 % aux capacités d'accueil et présentaient des conditions de détention qualifiées dans un rapport de « scandaleusement inhumaines ».

Exécutions extrajudiciaires

Le gouvernement a approuvé en septembre un projet de loi portant modification de l'article 49 du Code de procédure pénale régissant le recours à la force lors

des arrestations. L'opinion publique s'inquiétait des propositions figurant dans ce texte, dans la mesure où elles autoriseraient les personnes procédant à une arrestation à recourir à la force meurtrière contre un suspect opposant une résistance ou prenant la fuite, si elles estiment que le fait de retarder l'arrestation entraîne un risque non négligeable de « mort à venir ». Ces modifications permettraient aux policiers, mais aussi à des particuliers, de recourir à une force meurtrière dans des circonstances dépassant le cadre de celles autorisées par les normes internationales en matière de droits humains.

En novembre, l'ICD a fait état de 860 morts en détention et « résultant d'une action de la police » entre avril 2009 et mars 2010, soit une baisse de 6 %. Dans la province du KwaZulu-Natal, le nombre de morts a en revanche augmenté et est passé, en un an, de 258 à 270. Le directeur national de la police, le général Bheki Cele, a indiqué au Parlement en octobre que la hausse du recours aux armes à feu par des policiers résultait à la fois des dangers auxquels ceux-ci étaient exposés et d'un manque d'expérience.

Violences faites aux femmes et aux filles

De multiples cas de violences faites aux femmes et aux filles ont encore été signalés et suscitaient toujours de vives préoccupations à l'échelle nationale. Plus de 63500 affaires d'infractions à caractère sexuel contre des femmes et des enfants, y compris des viols, ont été signalées à la police entre avril 2009 et mars 2010.

Une commission parlementaire a déposé en février un rapport qui recommandait des modifications non négligeables à la Loi relative à la violence domestique et aux lignes de conduite et pratiques de la police, de l'appareil judiciaire et des organismes d'aide sociale. Ces recommandations ont été émises après l'audition d'organisations de la société civile, qui ont pu évoquer en détail les manquements dans l'application de la loi qui ont privé de nombreuses victimes d'un accès à des voies de recours efficaces. En novembre, l'ICD a indiqué au Parlement que seul un quart des 522 postes de police inspectés par ses services au cours de l'année précédente se conformaient pleinement à leurs obligations au titre de cette loi. Parmi les principaux problèmes soulevés par l'ICD figuraient le manque de compréhension par la police des exigences imposées par ce texte, l'absence d'empressement à sanctionner les agents

qui n'appliquaient pas la loi et le fait que des auteurs de violences n'étaient pas arrêtés.

Les enlèvements et les mariages forcés de jeunes filles ont manifestement augmenté, en particulier dans les régions rurales de la province du Cap-Est, dans le cadre d'une pratique traditionnelle appelée *ukuthwala*.

■ Un tribunal de première instance à Willowvale (Cap-Est) a rejeté, en août, la requête d'un homme qui exigeait le retour de son épouse, âgée de 17 ans, ou la restitution de la *lobola* (dot) qu'il avait versée. La jeune femme, dont la défense était assurée par le Centre juridique pour les femmes, n'avait que 14 ans lorsqu'elle avait fait l'objet d'un mariage coutumier.

Des tests de virginité étaient organisés en grand nombre et certains étaient financés par des chefs traditionnels du KwaZulu-Natal disposant de subventions publiques. La Commission pour l'égalité des genres et certaines organisations de la société civile ont estimé que ces pratiques constituaient une violation du droit à l'égalité, à la dignité et à l'intimité, et une violation des droits de l'enfant.

À la suite d'une plainte déposée par l'ONG Sonke Gender Justice, le tribunal pour l'égalité de Johannesburg a jugé, en mars, que le président de la Ligue de la jeunesse du Congrès national africain (ANC), Julius Malema, avait porté atteinte au droit à la dignité des femmes et que les propos qu'il avait tenus lors d'une réunion publique au sujet des femmes portant plainte pour viol s'apparentaient à un discours de haine. Le tribunal a exigé de Julius Malema qu'il s'excuse publiquement et verse une contribution à une organisation venant en aide aux victimes de violences liées au genre, mais il n'en a rien fait. En octobre, il a demandé l'autorisation d'interjeter appel du jugement.

Un projet de loi relatif à la lutte contre la traite d'êtres humains a été déposé au Parlement, mais n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

De graves épisodes de violences contre des femmes lesbiennes ou considérées comme telles, prises pour cible en raison de leur orientation sexuelle, ont de nouveau été signalés. À la fin de l'année, on ne savait pas avec certitude si le texte d'un avant-projet de loi destiné à ériger en infraction pénale les crimes motivés

par la haine couvrait, comme l'avaient préconisé les organisations de la société civile, les personnes visées spécifiquement en raison de leur orientation sexuelle. En décembre, l'Afrique du Sud a soutenu une modification visant à réintroduire une référence à l'orientation sexuelle dans une résolution des Nations unies exhortant les États à enquêter sur les homicides liés à la discrimination.

Droit à la santé – personnes vivant avec le VIH/sida

Selon l'ONUSIDA, 5,7 millions de personnes vivaient avec le VIH. D'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le nombre de malades atteints du sida et recevant un traitement antirétroviral avait dépassé les 971 500 à la fin de l'année. Plus d'un tiers des malades vivaient au KwaZulu-Natal, la province la plus touchée par la pandémie et celle où le taux d'infection des femmes enceintes était le plus élevé du pays. En mars, le gouvernement a adopté de nouvelles directives en matière de traitement, qui permettaient un accès plus précoce aux antirétroviraux pour les femmes enceintes et les personnes atteintes à la fois par le VIH et la tuberculose. L'accès au traitement s'est également amélioré dans un certain nombre de provinces, après que le ministère de la Santé, en partenariat avec des ONG et des donateurs, eut renforcé les moyens alloués aux centres de soins pour leur permettre de dispenser des traitements et des soins complets. La pauvreté, l'insuffisance de l'alimentation quotidienne, le manque de fiabilité des transports publics et leur coût, ainsi que la pénurie de personnel médical dans les zones rurales, demeuraient des obstacles considérables à l'accès aux soins.

En mars, le gouvernement a lancé une campagne destinée à développer le dépistage gratuit du VIH. De plus, au KwaZulu-Natal, il encourageait la circoncision des garçons à des fins médicales pour diminuer les taux de contamination. On reprochait à ces deux programmes d'être trop axés sur des objectifs chiffrés. Dans certains cas, le patient n'avait pas pu donner son consentement en connaissance de cause et des services de consultation appropriés faisaient défaut. Le Conseil national d'Afrique du Sud sur le sida s'est vu reprocher son absence d'initiative en matière de surveillance de la mise en œuvre du plan stratégique national sur le VIH/sida.

Réfugiés et migrants

Des réfugiés et des migrants ont, cette année encore, subi des violations de leurs droits à la vie et à l'intégrité physique. Au cours des six premiers mois de 2010, on a recensé dans cinq provinces au moins 14 cas d'attaques et de pillages avec violence de magasins appartenant principalement à des ressortissants somaliens ou éthiopiens. Des déplacements de grande ampleur de communautés étrangères ont eu lieu dans plusieurs régions, notamment dans celles de Siyathemba (Balfour), Sasolburg et Middelburg. La protection policière intervenait souvent avec retard ou n'était pas adaptée, et les victimes rencontraient des difficultés lorsqu'elles tentaient d'obtenir justice ou de recevoir une indemnisation. Dans certaines régions de la province de Gauteng, la coopération entre les hauts responsables de la police, les observateurs des Nations unies et ceux de la société civile a permis d'éviter une escalade des violences.

En mai, des migrants et des réfugiés ont été menacés de violences, par écrit et verbalement, s'ils ne fermaient pas leurs commerces ou ne quittaient pas le pays à la fin de la Coupe du monde de 2010. En juin, un comité interministériel a été instauré dans l'objectif de coordonner les réactions des pouvoirs publics aux épisodes de violence. Malgré un déploiement renforcé des forces de sécurité à partir du 11 juillet, 15 attaques au moins ont eu lieu contre des biens et des personnes dans les provinces du Cap-Ouest et de Gauteng, notamment à Philippi East, Khayelitsha, Wallacedene et Kya Sands, et plusieurs centaines de personnes ont dû quitter leur foyer. Des membres du comité interministériel ont publiquement contesté le fait que ces violences aient pu avoir des motivations xénophobes mais, en septembre, la ministre adjointe au Développement social a reconnu que des réfugiés et des migrants avaient été victimes de « crimes motivés par la haine ».

En novembre, la Cour suprême a rendu un arrêt ordonnant aux banques d'accepter les pièces justificatives présentées par les réfugiés et les demandeurs d'asile pour ouvrir des comptes bancaires. Cet arrêt a été accueilli favorablement par les organisations de défense des droits des réfugiés.

Dans deux cas au moins, à la suite de procédures engagées par l'ONG Avocats pour les droits humains, les tribunaux ont ordonné la remise en liberté de ressortissants zimbabwéens et somaliens placés illégalement en

détention et risquant d'être renvoyés de force. Annoncé en septembre, le projet du ministère de l'Intérieur visant à régulariser la situation de plusieurs milliers de Zimbabwéens résidant en Afrique du Sud et à lever le moratoire sur leur expulsion laissait craindre des renvois collectifs en raison des difficultés pratiques de dépôt et de traitement des dossiers dans les délais impartis. En décembre, la ministre a indiqué que les ressortissants zimbabwéens engagés dans la procédure de demande de permis de séjour avant le 31 décembre 2010 ne seraient pas expulsés. D'après les chiffres officiels, plus de 250 000 personnes avaient déposé leur demande avant la date limite. Des agents de sécurité auraient recouru à une force excessive contre des Zimbabwéens qui attendaient de déposer leurs requêtes dans les locaux du ministère de l'Intérieur, au Cap.

Défenseurs des droits humains

■ Le procès de 12 sympathisants d'Abahlali baseMjondolo (mouvement de défense du droit au logement), poursuivis pour des chefs en lien avec les violences survenues en septembre 2009 dans le bidonville de Kennedy Road, près de Durban, s'est ouvert en novembre. Une femme témoin de l'accusation, qui est revenue sur ses précédentes déclarations à la police en indiquant qu'elles avaient été obtenues sous la contrainte, a reçu des menaces de mort plusieurs jours après la publication de son nom dans les médias. Le procès a été ajourné jusqu'au mois de mai 2011. Tous les accusés se trouvaient en liberté sous caution.

■ En janvier, des membres d'une communauté de la province de Limpopo touchée par des opérations d'exploitation minière, dont les manifestations avaient été réprimées par la police, ont saisi la Cour suprême afin de demander un examen judiciaire d'un bail qui avait été accordé à la société minière Anglo-Platinum et officiellement approuvé. Ils requéraient de cette instance une ordonnance affirmant que l'accord ne reposait pas sur un consentement éclairé ni sur le droit de la population à une indemnisation juste et adaptée. L'affaire n'avait pas encore été examinée par la Cour à la fin de l'année.

■ En août, des membres des Hawks ont arrêté en toute illégalité Mzilikazi wa Africa, un journaliste d'enquête du *Sunday Times*. Ces faits sont intervenus à la suite d'un reportage sur un commando d'assassins présumés proche de hauts représentants du

gouvernement provincial de Mpumalanga. Ils ont saisi ses carnets et l'ont gardé en détention durant 24 heures avant de l'autoriser à contacter son avocat. À la suite d'une requête de mesure d'urgence adressée au tribunal, la chambre de la Cour suprême à Pretoria a ordonné la remise en liberté immédiate du journaliste. L'épisode est survenu dans un contexte de pressions accrues de l'ANC (au pouvoir) et du gouvernement en faveur d'un contrôle plus strict sur les médias et la liberté d'expression, par l'instauration d'une cour d'appel des médias et l'adoption d'une loi draconienne sur la protection de l'information. En réaction à ces projets, les organisations de la société civile ont lancé une campagne pour le droit à l'information appelée Right2Know.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des représentants d'Amnesty International se sont rendus en Afrique du Sud en mars, août et novembre.

📄 *South Africa: police negligence in xenophobic attack* (AFR 53/003/2010).

📄 *Afrique du Sud. Graves inquiétudes face aux violences persistantes à l'encontre des réfugiés et des migrants* (AFR 53/004/2010).

📄 *Afrique du Sud. Préoccupations en matière de droits humains en Afrique du Sud pendant la Coupe du monde* (AFR 53/007/2010).

ALBANIE

RÉPUBLIQUE D'ALBANIE

Chef de l'État :	Bamir Topi
Chef du gouvernement :	Sali Berisha
Peine de mort :	abolie
Population :	3,2 millions
Espérance de vie :	76,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	18 / 17 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99 ‰

Les violences domestiques demeuraient très répandues et la traite de femmes et de jeunes filles à des fins de prostitution forcée se poursuivait. Certaines informations ont fait état de mauvais traitements infligés par des agents de police. Les conditions de détention des personnes en garde à vue étaient bien souvent déplorables,

mais celles des prévenus et des condamnés se sont améliorées, tout comme le traitement qui leur était réservé. Des personnes sans logement ayant le « statut » d'orphelins n'ont pas pu bénéficier de leur droit prioritaire à un logement, pourtant prévu par la législation nationale.

Contexte

Depuis les élections nationales de juin 2009 et leur résultat contesté, le pays se trouvait dans une situation d'impasse politique. Le Parti socialiste (PS), principale formation d'opposition, a cessé de boycotter les sessions parlementaires en mai mais ses députés ont refusé de siéger à maintes reprises en signe de protestation. Le travail législatif était de ce fait retardé, de même que la réforme électorale. Une loi relative à la lutte contre les discriminations a néanmoins été adoptée, de même qu'une loi sur la protection des droits des enfants. Les responsables politiques s'accusaient mutuellement de corruption ; des enquêtes ont été ouvertes sur certaines de ces allégations. Comme les années précédentes, la population ne faisait guère confiance au système judiciaire. En novembre, la Commission européenne a conclu que l'Albanie n'avait pas satisfait aux critères associés au statut de candidat à l'adhésion à l'Union européenne et l'a exhortée à entreprendre des réformes supplémentaires.

Violences faites aux femmes et aux enfants

Les violences au foyer étaient très répandues. Certaines mesures ont toutefois été adoptées, dans la législation et en pratique, pour y faire face. Même si, comme les années précédentes, les victimes préféraient très souvent ne pas dénoncer ces violences, le nombre d'épisodes signalés a augmenté. Ainsi, 1 453 affaires de violences au foyer ont été signalées durant les neuf premiers mois de l'année, soit 433 cas de plus que pendant la même période de 2009. Ne constituant pas une infraction spécifique au regard du Code pénal, les violences domestiques ne donnaient lieu à des poursuites qu'en cas de plainte déposée par la victime ou lorsque les faits avaient entraîné des blessures graves ou la mort. Les victimes ont été de plus en plus nombreuses à demander des mesures de sûreté dans le cadre d'une procédure civile, même si la plupart ont par la suite renoncé aux poursuites du fait des pressions économiques et sociales et de leur

difficulté à bénéficier d'une aide judiciaire gratuite. De ce fait, les tribunaux n'imposaient qu'un nombre relativement faible de mesures de sûreté. Ainsi, pour 538 plaintes reçues, émanant pour la plupart de femmes, le tribunal de district de Tirana n'a prononcé que 129 mesures de sûreté au cours de l'année.

Le gouvernement a instauré un système de suivi des cas de violences domestiques afin de faciliter l'élaboration d'une politique en la matière. Des professionnels de la santé ont été formés à l'identification et à la prise en charge des victimes. En septembre, le Parlement a adopté des modifications à la loi de 2006 relative aux mesures de lutte contre les violences au sein de la famille. Ces dispositions incluaient la mise en place d'un centre d'accueil pour les victimes de violences au foyer, ainsi que l'instauration de mécanismes visant à coordonner les actions entreprises en réponse aux signalements de ce type de violences. Elles prévoyaient également une assistance judiciaire gratuite pour les personnes sollicitant une mesure de sûreté, avec imputation des frais de justice à la charge de l'agresseur.

Traite d'êtres humains

La traite d'êtres humains se poursuivait. Il s'agissait essentiellement de traite de filles et de jeunes femmes, à des fins de prostitution forcée.

- En mai, Kristaq Prifti et Roland Kuro ont été arrêtés pour avoir soumis à la traite une adolescente de 14 ans, l'envoyant en Grèce où ils l'auraient forcée à travailler pendant cinq ans comme prostituée.

Le rapport sur la traite des personnes publié en juin 2010 par le Département d'État des États-Unis prenait acte des efforts entrepris par les autorités albanaises pour lutter contre la traite, tout en engageant les pouvoirs publics à utiliser les actifs confisqués aux auteurs de traite pour financer la protection et la réinsertion des victimes. Le document recommandait également une amélioration de l'identification et de la protection des enfants victimes et demandait que les agents de la force publique qui s'étaient rendus complices de traite fassent l'objet d'actions judiciaires très sévères.

Disparitions forcées

- On ignorait toujours le sort de Remzi Hoxha, membre de la communauté albanaise de Macédoine disparu en 1995, mais le procès d'Illir Kumbaro, Arben Sefgijini et Avni Koldashi se poursuivait à Tirana. Ces trois ex-agents du Service national du renseignement

(ShIK) étaient accusés d'avoir enlevé trois hommes – dont Remzi Hoxha – et de leur avoir fait subir des actes de « torture avec conséquences graves ». Illir Kumbaro était jugé par contumace. Il avait été arrêté en 2008 au Royaume-Uni, puis remis en liberté en décembre 2009 après qu'un tribunal britannique eut donné suite à l'appel interjeté contre son extradition vers l'Albanie au motif que le mandat d'arrêt le concernant n'était plus valable. Un nouveau mandat d'arrêt ayant été décerné contre lui, Illir Kumbaro a, une nouvelle fois, été arrêté en août 2010 à Londres, avant d'être libéré sous caution une semaine plus tard.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

En février, trois prisonniers de la base navale américaine de Guantánamo Bay (Cuba), originaires d'Égypte, de Tunisie et de Libye, ont été transférés en Albanie. Depuis 2006, l'Albanie a accepté d'accueillir sur son territoire 11 anciens détenus de Guantánamo qui ne pouvaient pas être renvoyés vers leur pays en raison du risque de persécution qu'ils y encouraient.

Justice

En novembre, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a émis des critiques à l'égard de la décision des autorités albanaises d'extrader un homme possédant la double nationalité américaine et albanaise, Almir Rrapo, vers les États-Unis où il était accusé notamment de meurtre. Cette décision ne respectait pas une mesure provisoire contraignante de la Cour européenne des droits de l'homme suspendant l'extradition. La cour d'appel de Tirana avait statué en faveur de l'extradition, sans avoir obtenu des autorités américaines compétentes une garantie durable qu'Almir Rrapo ne risquait pas d'être condamné à mort. Après que ce dernier eut été extradé, la Haute Cour a annulé l'arrêt de la cour d'appel.

Torture et autres mauvais traitements

Cette année encore, le parquet a rarement prononcé des inculpations pour torture, sauf lors de brutalités policières ayant entraîné des blessures graves ou la mort. Les policiers qui étaient poursuivis l'étaient généralement pour « actes arbitraires », infraction moins lourde et sanctionnée le plus souvent par une amende.

- En avril, à la suite d'une recommandation du médiateur, une enquête a été ouverte sur deux policiers de Tirana soupçonnés de torture. Ils étaient

accusés d'avoir passé à tabac trois jeunes hommes pendant et après leur arrestation en 2009. À l'issue de l'enquête, en décembre, les deux policiers ont été inculpés d'« actes arbitraires ».

■ En octobre, le tribunal de district de Tirana a reconnu l'agent de police Vlash Ashiku coupable d'avoir donné des coups de poing au visage et à la tête de Tomor Shehu. Le policier était en service au moment des faits, qui dataient de l'année 2008. Vlash Ashiku a été déclaré coupable d'« actes arbitraires » et condamné à une faible amende (environ 11 euros).

Le Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] s'est rendu en Albanie en mai, afin d'évaluer les mesures adoptées par le pays pour mettre en œuvre ses précédentes recommandations.

Conditions de détention

Si des travaux de rénovation ont été entrepris dans certains postes de police, les conditions de détention demeuraient déplorables dans de nombreux autres. Bien souvent, il n'existait pas de cellules distinctes pour les femmes ou pour les mineurs. Certaines améliorations ont toutefois été relevées dans les établissements pénitentiaires, tant pour les condamnés que pour les prévenus. Ainsi, la construction de deux nouveaux centres de détention provisoire a débuté et des programmes éducatifs ont été mis en place dans cinq prisons au moins. Six établissements ont ouvert des quartiers spécifiquement réservés aux détenus souffrant de troubles mentaux ou de narcodépendance.

Un millier de détenus environ ont bénéficié d'une libération sous contrôle judiciaire. Cette mesure a permis de diminuer la surpopulation carcérale. Des problèmes considérables subsistaient, souvent liés à l'état de délabrement de certaines prisons. En avril, le médiateur a constaté que les conditions de vie dans le quartier de détention provisoire pour femmes de la prison n°313 étaient mauvaises et notamment que les détenues souffraient de l'humidité, de problèmes de chauffage, de l'état de délabrement des équipements sanitaires et d'une infestation par la vermine.

Droit à un logement convenable – orphelins

En vertu de la législation nationale, les orphelins enregistrés auprès des autorités, âgés de moins de 30 ans et sans domicile font partie des catégories de personnes vulnérables auxquelles les logements sociaux doivent

être accordés en priorité. Cette disposition n'était toutefois pas appliquée et un grand nombre de personnes, dont certaines avaient été élevées dans des institutions d'État mais ne répondaient pas aux critères d'obtention du statut d'orphelin, vivaient toujours dans des dortoirs de pensionnats désaffectés et délabrés. D'autres avaient peine à louer des logements privés de piètre qualité. Les critères de revenus exigés pour prétendre au principal programme de logement social, qui proposait des prêts hypothécaires subventionnés par l'État, étaient trop élevés pour ces personnes. Un projet de logement social, prévoyant la construction de 1 100 appartements locatifs destinés à des familles à faibles revenus, n'était pas achevé à la fin de l'année. Cette initiative bénéficiait d'un prêt de la Banque de développement du Conseil de l'Europe.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une déléguée d'Amnesty International s'est rendue en Albanie en novembre.

📖 *Ending domestic violence in Albania: The next steps* (EUR 11/001/2010).

📖 *In search of shelter: Leaving social care in Albania* (EUR 11/004/2010).

ALGÉRIE

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Chef de l'État :	Abdelaziz Bouteflika
Chef du gouvernement :	Ahmed Ouyahiya
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	35,4 millions
Espérance de vie :	72,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	35 / 31 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	72,6 %

Des défenseurs des droits humains et d'autres personnes ont été empêchés de tenir certaines réunions et manifestations. Des personnes soupçonnées d'infractions liées à la sécurité ont été arrêtées et incarcérées sans contact avec le monde extérieur. Des femmes victimes de violences liées au genre ont été privées de voies de recours. Des étrangers ont été arrêtés et expulsés sans pouvoir faire appel de cette décision. Des chrétiens ont été

persécutés pour avoir pratiqué leur foi sans autorisation ; d'autres personnes ont été jugées pour avoir dénigré les préceptes de l'islam. Aucune exécution n'a été signalée, mais plus de 130 personnes ont été condamnées à mort. Les autorités n'ont pris aucune mesure pour lutter contre l'impunité dont bénéficiaient les responsables de disparitions forcées et d'autres atteintes graves aux droits humains perpétrées par le passé.

Contexte

L'état d'urgence imposé en 1992 restait en vigueur.

Les violences politiques qui se sont poursuivies dans le pays, et surtout les attentats à l'explosif lancés par des groupes armés dont, en particulier, Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), ont fait au moins 45 morts parmi les civils et une centaine d'autres au sein de l'armée et des forces de sécurité. Plus de 200 membres présumés de groupes armés islamistes auraient été tués par les forces de sécurité au cours d'escarmouches ou de perquisitions. Souvent, les circonstances étaient peu claires et on craignait que certains de ces homicides n'aient été des exécutions extrajudiciaires.

L'année a été marquée par des grèves, des émeutes et des manifestations organisées pour réclamer des emplois, des logements et de meilleurs salaires. Des manifestants ont été arrêtés et ont fait l'objet de poursuites.

Le gouvernement a annoncé qu'il avait invité sept représentants spéciaux des Nations unies à se rendre en Algérie ; aucune invitation n'a toutefois été adressée au rapporteur spécial sur la torture ni au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, qui sollicitaient pourtant de longue date l'autorisation d'effectuer des recherches dans le pays.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Les autorités ont interdit certains rassemblements et manifestations organisés par des défenseurs des droits humains, des journalistes et des proches de victimes de disparition forcée.

■ En mars, les autorités ont empêché la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme (LADDH) de tenir son congrès annuel dans les locaux initialement prévus, ce qui l'a contrainte à changer le lieu de la réunion dans un délai très court.

■ Les autorités ont interdit une manifestation de journalistes et d'autres personnes en faveur de la liberté de la presse qui devait avoir lieu le 3 mai à Alger ; quatre des organisateurs ont été détenus pendant une courte période.

■ À partir du mois d'août, les autorités ont empêché les proches de victimes de disparition forcée d'organiser des mouvements de protestation devant les locaux de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme (CNCPDH), sans aucune explication officielle. La police a eu recours à la violence pour disperser des manifestants qui tentaient de braver l'interdiction.

Des journalistes et des défenseurs des droits humains ont été inculpés de diffamation, entre autres infractions pénales, selon toute apparence parce qu'ils avaient critiqué des agents de l'État ou des institutions, ou dénoncé la corruption.

■ Belhamideche Belkacem, directeur du quotidien *Réflexion*, a été condamné le 13 mai en même temps que deux autres hommes à six mois d'emprisonnement. Ils avaient été déclarés coupables de diffamation envers le maire d'Aïn Boudinar, dans un article publié en juin 2009 qui dénonçait sa corruption présumée. Les trois hommes ont été laissés en liberté en attendant qu'il soit statué sur leur appel.

■ Djilali Hadjadj, un journaliste et militant anticorruption, a été arrêté le 5 septembre à l'aéroport de Constantine au motif qu'il avait précédemment été condamné par défaut pour falsification. Rejugé le 13 septembre à Alger, il a été déclaré coupable et condamné à une peine de six mois d'emprisonnement avec sursis assortie d'une amende, puis remis en liberté.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Des agents du Département du renseignement et de la sécurité (DRS), le service du renseignement militaire, continuaient d'arrêter des personnes soupçonnées d'infractions liées à la sécurité et de les placer en garde à vue, parfois au-delà de la durée maximale de 12 jours prévue par la loi, dans des centres de détention non reconnus où elles risquaient d'être torturées ou autrement maltraitées. L'impunité était toujours bien établie pour les actes de torture et autres sévices infligés à des personnes soupçonnées d'infractions liées à la sécurité.

■ Salah Koulal a été arrêté le 5 septembre à Baghtiya, dans la préfecture de Boumerdès, par des membres

des forces de sécurité en civil ; il a ensuite été incarcéré pendant 13 jours à Blida, dans un centre de détention non reconnu. À la fin de l'année, il était toujours détenu dans la prison d'El Harrache, dans l'attente de son procès pour « apologie » d'activités liées au terrorisme.

■ Mustapha Labsi a été détenu pendant 12 jours par des agents du DRS après son retour forcé de Slovaquie, le 19 avril. Il a ensuite été transféré dans la prison d'El Harrach. À la fin de l'année il était en instance de procès pour appartenance à « un groupe terroriste [opérant] à l'étranger ».

■ En avril, des personnes soupçonnées d'atteintes à la sécurité et détenues dans la prison d'El Harrache ont entamé une grève de la faim pour protester contre les mauvais traitements qui leur auraient été infligés par des gardiens. Elles se plaignaient notamment d'avoir été insultées, giflées et humiliées. Ces allégations n'ont fait l'objet d'aucune enquête officielle.

Des personnes soupçonnées d'actes de terrorisme ont été jugées au cours de procès ne respectant pas les normes d'équité. Certaines, dont des accusés condamnés à mort par des tribunaux militaires, ont été déclarées coupables sur la base d'« aveux » obtenus, selon leurs déclarations, sous la torture ou la contrainte. Des détenus n'ont pas été autorisés à consulter l'avocat de leur choix. D'autres suspects incarcérés pour des infractions liées à la sécurité attendaient toujours d'être jugés.

■ Le procès de Malik Medjnoun et Abdelhakim Chenoui n'avait pas repris à la fin de l'année. Accusés du meurtre du célèbre chanteur kabyle Lounès Matoub et d'infractions liées au terrorisme, ces deux hommes étaient incarcérés sans jugement depuis plus de 10 ans. Ils avaient arrêtés en 1999 et torturés durant la longue période de détention au secret qui a suivi.

■ Deux détenus de la base navale américaine de Guantánamo Bay, Hassan Zoumiri et Abdelhadi Ben Hamlili, ont été renvoyés en Algérie en janvier ; un troisième, Abdelaziz Naji, l'a été en juillet. Ces trois hommes ont été maintenus en liberté durant l'enquête qui devait déterminer s'il y avait lieu de les inculper d'appartenance à un « groupe terroriste [opérant] à l'étranger ». Mustapha Ahmed Hamlili et Abderrahmane Houari, deux autres anciens prisonniers de Guantánamo poursuivis pour des faits similaires, ont été acquittés respectivement en février et en novembre. Un autre encore, Bachir Ghalaab,

également ancien détenu de Guantánamo, a été condamné à une peine de prison avec sursis.

Discrimination et violences à l'égard des femmes

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes s'est rendue en Algérie en novembre. Malgré des efforts visant à mettre en œuvre une stratégie nationale dans ce domaine, les autorités n'avaient toujours pas érigé en infraction les violences au sein de la famille, notamment le viol conjugal, et les auteurs de violences liées au genre n'étaient pas traduits en justice.

■ En mars et en avril, des femmes vivant seules à Hassi Messaoud, dans les quartiers dits des « 36 logements » ou des « 40 logements », ont été la cible d'une série d'attaques. Des groupes d'hommes sont entrés chez elles par effraction et les ont dépouillées de leurs biens et agressées physiquement. Certaines ont également subi des violences sexuelles. Les plaintes ont entraîné un renforcement de la sécurité autour des zones visées, mais aucune poursuite n'a été engagée contre les responsables présumés de ces agissements.

Impunité – disparitions forcées

Les autorités n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur les milliers de disparitions forcées et autres violations graves des droits humains qui ont eu lieu au cours du conflit interne des années 1990. Elles ont continué de mettre en application la Charte pour la paix et la réconciliation nationale (Ordonnance n° 06-01), qui accorde l'impunité aux forces de sécurité, rend passibles de poursuites les personnes qui critiquent le comportement de ces forces et octroie l'amnistie aux membres de groupes armés responsables d'atteintes flagrantes aux droits humains. En octobre, un haut responsable gouvernemental a affirmé que 7500 « terroristes repentis » avaient bénéficié d'une amnistie depuis 2005. Il a ajouté que 6240 familles de disparus avaient accepté une indemnisation de l'État et que seules 12 familles ayant fait l'objet de « manipulations par des ONG et des parties étrangères » avaient refusé. L'Ordonnance n° 06-01 prévoit l'indemnisation des familles après la délivrance, par les autorités, d'un certificat de décès de leur proche disparu.

Cette année encore, des familles de disparus ont manifesté dans plusieurs villes, notamment Alger,

Constantine et Jijel. Le président de la CNCPPDH a déclaré en août que les demandes de vérité et de justice des familles n'étaient pas réalistes en raison de l'absence de témoignages et de l'impossibilité d'identifier les responsables des disparitions.

En juillet, le Comité des droits de l'homme [ONU] a déclaré que les autorités devaient ouvrir une enquête sur la disparition de Douia Benaziza, arrêtée en juin 1996 par les forces de sécurité, et accorder à sa famille une réparation appropriée. Le Comité a conclu que les autorités avaient enfreint le droit à la liberté et à la sécurité de cette femme ainsi que son droit de ne pas être torturée ni maltraitée.

Liberté de religion

Les attaques contre les temples protestants se sont poursuivies et des chrétiens, parmi lesquels des convertis, ont fait l'objet de poursuites pénales pour « exercice des cultes sans autorisation », aux termes de l'Ordonnance n°06-03 qui règlemente les croyances autres que l'islam. La Constitution garantit la liberté de religion mais fait de l'islam la religion d'État.

- Une église protestante de Tizi Ouzou a été mise à sac en janvier ; les autorités n'ont mené aucune enquête.

- Le procès de Mahmoud Yahou, qui avait établi un lieu de culte protestant au début de l'année dans la préfecture de Tizi Ouzou, et de trois autres musulmans convertis au christianisme s'est ouvert en août dans la ville de Larbaa Nath Irathen. Ces quatre hommes étaient accusés d'infraction à l'Ordonnance n°06-03. Le lieu de culte n'avait pas été enregistré comme tel, manifestement parce que les autorités refusaient l'établissement de tout nouveau lieu de culte protestant. En décembre, ils ont tous les quatre été condamnés à des peines de prison avec sursis et à des amendes.

Des personnes ont été inculpées aux termes de l'article 144 bis 2 du Code pénal pour avoir rompu le jeûne durant le mois de ramadan. Les tribunaux ont fait preuve d'incohérence dans leurs condamnations : certains prévenus ont bénéficié d'un abandon des poursuites tandis que d'autres étaient condamnés à des peines d'emprisonnement et à des amendes.

- Le 5 octobre, un tribunal d'Ain al Hammam a relaxé Hocine Hocini et Salem Fellak, deux musulmans convertis au christianisme, de toutes les charges qui pesaient sur eux. Ils étaient poursuivis pour avoir mangé durant la journée pendant le mois de ramadan.

Peine de mort

L'Algérie a coparrainé la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions et elle a maintenu le moratoire *de facto* en vigueur depuis 1993. Toutefois, plus de 130 personnes ont été condamnées à mort, dans de nombreux cas par contumace, essentiellement pour des infractions liées au terrorisme.

Droits des migrants

Des milliers d'Algériens et de ressortissants de pays d'Afrique subsaharienne continuaient de tenter de gagner l'Europe depuis l'Algérie, sans être dissuadés par les modifications du Code pénal introduites en 2009 et qui ont érigé en infraction pénale le fait de quitter le territoire national « de façon illicite ». Certains ont péri en mer ou dans le désert ; d'autres ont été interceptés par la police des frontières.

Selon les statistiques fournies par la police, 34 étrangers ont été expulsés et 5232 reconduits à la frontière entre janvier et juin. La loi n°08-11, qui règlemente les conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie, permet aux *walis* (préfets) d'ordonner la reconduite à la frontière des étrangers entrés « illégalement » en Algérie ou qui se trouvent en séjour irrégulier sur le territoire, sans garantir leur droit d'interjeter appel de cette décision.

En mai, le Comité sur les travailleurs migrants [ONU] s'est déclaré préoccupé par le fait que les travailleurs migrants en situation irrégulière peuvent être détenus indéfiniment et il a regretté que les autorités n'aient pas mené d'enquête sur les informations faisant état d'expulsions collectives.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Amnesty International n'a pas été autorisée à effectuer une mission d'établissement des faits dans le pays. Les autorités ont déclaré que les représentants de l'organisation pouvaient se rendre uniquement dans les camps de réfugiés sahraouis à Tindouf, gérés par le Front Polisario, et qu'ils ne pouvaient pas visiter le reste du pays.

📄 *Algérie. Une enquête doit être menée et les responsables présumés d'attaques contre des femmes doivent être traduits en justice* (MDE 28/002/2010).

📄 *Algérie. Libérez Malik Medjnoun* (MDE 28/008/2010).

ALLEMAGNE

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Chef de l'État :	Horst Köhler, remplacé par Christian Wulff le 2 juillet
Chef du gouvernement :	Angela Merkel
Peine de mort :	abolie
Population :	82,1 millions
Espérance de vie :	80,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	5 / 5 ‰

Les réactions des autorités devant les allégations de mauvais traitements n'étaient toujours pas satisfaisantes. Plusieurs États (*Länder*) ont continué de renvoyer des Roms au Kosovo contre leur gré alors que ces personnes avaient besoin d'une protection internationale.

Surveillance internationale

En février, le rapporteur spécial des Nations unies sur le racisme a recommandé de renforcer le mandat et d'augmenter les moyens de l'Agence fédérale de lutte contre la discrimination ; d'ajouter dans le code pénal une référence explicite au racisme en tant que circonstance aggravante d'une infraction ; d'élaborer des cours de formation spécifiques destinés aux agents de police, aux procureurs et aux juges concernant l'identification des crimes motivés par la haine ; et de faire en sorte que des mesures spéciales soient prises pour garantir une représentation adéquate des personnes issues de l'immigration dans les institutions pénales.

Torture et autres mauvais traitements

L'attitude des autorités, qui ne s'assuraient pas que les violations des droits humains commises par des policiers faisaient l'objet d'enquêtes en bonne et due forme, le manque d'information sur les procédures de dépôt de plainte au pénal et les problèmes d'identification des agents étaient autant d'éléments pouvant avoir favorisé l'impunité et compromettant par là-même l'accès des victimes à la justice et à des réparations.

Cette année encore, des accusations de mauvais traitements ont été formulées mais aucun organe indépendant n'a été mis sur pied pour enquêter sur les violations présumées des droits humains commises

par des responsables de l'application des droits. Seul un petit nombre de *Länder* ont indiqué sur leur site Internet la marche à suivre pour signaler une faute commise par un policier.

■ Le 3 mars, les services du ministère public ont clos leur enquête sur les mauvais traitements que des policiers auraient fait subir à une photographe de presse qui couvrait le sommet du G8 à Rostock, en 2007 ; d'après les conclusions du parquet, il était impossible d'identifier les auteurs des faits avec suffisamment de certitude. Le *Land* de Berlin a été le seul à introduire l'obligation d'une identification individuelle pour les agents en uniforme, qui devait entrer en vigueur en janvier 2011. Le port de badges permettant d'identifier les policiers n'a été imposé dans aucun autre *Land*.

■ Le 7 janvier, dans le cadre des poursuites liées au décès d'Oury Jalloh, mort par intoxication lors de l'incendie de sa cellule de garde à vue, en 2005, à Dessau, la Cour fédérale de justice a annulé la décision d'acquiescement d'un policier et demandé la tenue d'un nouveau procès. Le jugement de première instance, rendu en 2008, avait mis en lumière un manque de rigueur patent durant la première phase de l'enquête.

■ Le 30 septembre, des policiers déployés à Stuttgart pour protéger un grand chantier d'infrastructure ont fait usage d'une force excessive lors de la manifestation organisée pour protester contre le projet, d'après des manifestants. Le 27 octobre, le parlement du Bade-Wurtemberg a créé une commission chargée de faire la lumière sur cette opération de maintien de l'ordre. À la fin de l'année, le ministère public enquêtait toujours sur les allégations des manifestants.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Plusieurs *Länder* ont continué à renvoyer de force des Roms, des Ashkalis et des « Égyptiens » au Kosovo, alors qu'ils risquaient d'être persécutés à leur retour et de subir des discriminations, notamment en étant privés d'accès à l'éducation, aux soins, au logement et aux prestations sociales. La Rhénanie du Nord-Westphalie a toutefois publié le 21 septembre un décret imposant une évaluation individuelle des risques avant tout renvoi forcé de Roms, d'Ashkalis et d'« Égyptiens » au Kosovo ; le 1^{er} décembre, ce *Land* a également instauré un moratoire de quatre mois sur les renvois forcés en raison des rigueurs de l'hiver kosovar.

Cette année, 55 demandeurs d'asile ont été transférés en Grèce en vertu du Règlement Dublin II, malgré les failles du système de détermination du statut de réfugié de ce pays. Dans plusieurs cas, la Cour constitutionnelle fédérale a suspendu les transferts dans l'attente d'une décision finale.

Le 15 juillet, l'État allemand a informé le secrétaire général des Nations unies qu'il avait retiré ses réserves concernant la Convention des droits de l'enfant [ONU], insistant sur le fait qu'il n'était pas nécessaire de modifier sa législation en matière d'asile. Les enfants âgés de 16 ou de 17 ans demeuraient donc soumis aux mêmes procédures d'asile que les adultes et ne pouvaient pas se faire assister.

■ Khaled Kenjo, un Syrien d'origine kurde renvoyé de force en Syrie en 2009, avait été placé en détention et condamné à une courte peine d'emprisonnement pour « diffusion à l'étranger d'informations mensongères pouvant nuire à la réputation » de la Syrie ; autorisé à revenir en Allemagne au mois de juillet, il y a obtenu le statut de réfugié.

■ Yonas Haile Mehari et Petros Aforki Mulugeta, deux Érythréens renvoyés de force dans leur pays en 2008, sont revenus en Allemagne, respectivement en avril et en juin. Le statut de réfugié leur avait été accordé en leur absence, en 2009.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

En février, une étude des Nations unies sur la détention secrète a conclu que l'Allemagne s'était rendue complice de la détention secrète de Muhammad Zammar, un Germano-Syrien transféré illégalement en Syrie en décembre 2001. Les éléments présentés à une commission d'enquête parlementaire ayant siégé de 2006 à 2009 ont confirmé que des agents allemands avaient interrogé Muhammad Zammar en Syrie en novembre 2002 et avaient également transmis des questions aux autorités syriennes en vue de son interrogatoire. Le rapport de la commission d'enquête parlementaire, publié en juin 2009, avait néanmoins conclu que les autorités allemandes ne s'étaient rendues complices d'aucune violation des droits humains dans cette affaire. Depuis, les pouvoirs publics allemands ont refusé se soumettre à une nouvelle enquête sur leur rôle dans les « restitutions ».

Le gouvernement a confirmé qu'il continuerait de s'appuyer sur des « assurances diplomatiques » pour,

selon ses dires, atténuer le risque de torture et autres mauvais traitements lorsqu'il renvoie des personnes dans leur pays d'origine.

■ En mai, le tribunal administratif supérieur de Rhénanie du Nord-Westphalie a confirmé la décision rendue en 2009 par le tribunal administratif de Düsseldorf dans une affaire concernant un citoyen tunisien soupçonné d'activités en relation avec le terrorisme ; selon la juridiction de Düsseldorf, le recours à des « assurances diplomatiques » n'était pas conforme à l'interdiction absolue de la torture. En l'espèce, le renvoi forcé de cet homme en Tunisie n'a donc pas été autorisé.

■ Le 16 septembre, un Palestinien apatride et un citoyen syrien libérés de Guantánamo ont obtenu la protection des *Länder* de Hambourg et de Rhénanie-Palatinat, respectivement. Le ministre allemand de l'Intérieur a annoncé qu'aucun autre ancien détenu de Guantánamo ne bénéficierait de la protection de l'Allemagne.

■ Le 7 décembre, le tribunal administratif de Cologne a classé sans suite une affaire pour laquelle Khaled el Masri avait saisi la justice. Ce citoyen allemand avait demandé à l'Allemagne de revenir sur sa décision de ne pas demander l'extradition de 13 Américains soupçonnés de l'avoir transféré illégalement en Afghanistan en 2004. Le tribunal a considéré que l'État allemand avait agi dans le respect de la loi, dans la mesure où la requête de Khaled el Masri avait été examinée au regard des intérêts de la sûreté nationale et de la politique étrangère allemandes. Khaled el Masri a fait appel.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Unknown assailant: Insufficient investigation into alleged ill-treatment by police in Germany* (EUR 23/002/2010).

📄 *Open secret: Mounting evidence of Europe's complicity in rendition and secret detention* (EUR 01/023/2010).

ANGOLA

RÉPUBLIQUE D'ANGOLA

Chef de l'État :	José Eduardo dos Santos
Chef du gouvernement :	António Paulo Kassoma
Peine de mort :	abolie
Population :	19 millions
Espérance de vie :	48,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	220 / 189 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	69,6 %

Plusieurs personnes ont été arrêtées et accusées de crimes contre l'État, dont certaines sont restées en détention sans avoir été jugées. Deux prisonniers d'opinion et plusieurs autres détenus susceptibles d'être considérés comme tels ont été reconnus coupables d'atteintes à la sûreté de l'État. Les évictions forcées se sont poursuivies. Plusieurs manifestations planifiées ont été interdites de manière arbitraire. Des policiers ont été traduits en justice dans au moins une affaire d'exécution extrajudiciaire mais, cette année encore, la police s'est rendue coupable de violations des droits humains. Malgré un accord conclu entre l'Angola et la République démocratique du Congo (RDC) pour mettre fin aux expulsions réciproques massives menées par les deux pays, l'Angola a continué d'expulser des ressortissants congolais. Ces opérations ont été marquées par des atteintes aux droits fondamentaux.

Contexte

Le 8 janvier, l'équipe de football du Togo a été attaquée dans la province de Cabinda alors qu'elle se rendait à la Coupe d'Afrique des nations, compétition organisée en Angola. L'attaque a fait deux morts et plusieurs blessés. Le Front de libération de l'État de Cabinda / Position militaire (FLEC/PM), une faction du FLEC, a revendiqué l'attentat en précisant qu'il ne visait pas les joueurs de la sélection togolaise mais uniquement les Forces armées angolaises (FAA) qui les escortaient. Quelques jours plus tard, une autre faction du FLEC, les Forces armées de Cabinda (FLEC-FAC), en aurait aussi revendiqué la responsabilité. Deux hommes soupçonnés d'avoir mené cette attaque, João António Puati and Daniel Simbai, ont été arrêtés. João António Puati a été déclaré coupable et condamné à 24 années

d'emprisonnement, tandis que Daniel Simbai a été acquitté. Au moins 14 autres personnes ont été interpellées à la suite de cet épisode, sans toutefois être directement accusées d'y avoir participé. La province de Cabinda a été le théâtre d'autres attaques perpétrées par le FLEC en 2010.

Le Parlement a adopté en janvier une nouvelle Constitution prévoyant l'élection du président par l'Assemblée nationale. Le texte était par ailleurs rédigé de manière à permettre au président José Eduardo dos Santos, au pouvoir depuis plus de 30 ans, d'effectuer deux mandats supplémentaires de cinq ans. Le poste de Premier ministre était remplacé par celui de vice-président, choisi par le chef de l'État.

En septembre, l'ordre des avocats angolais a demandé à la Cour constitutionnelle de se prononcer sur la légalité de l'article 26 de la Loi relative aux atteintes à la sûreté de l'État, qui disposait que tout acte non prévu par ladite loi, qui menaçait ou risquait de menacer la sûreté de l'État, était passible de sanctions. En décembre, la Cour a jugé qu'elle n'était pas tenue de statuer sur cette question, le Parlement ayant adopté en novembre une nouvelle Loi relative aux atteintes à la sûreté de l'État. Ce nouveau texte abrogeait l'article 26 de l'ancienne loi mais érigeait en infraction pénale le fait d'insulter la République, le président ou tout organe de l'État exerçant un pouvoir.

La situation des droits humains dans le pays a été évaluée en février dans le cadre de l'examen périodique universel des Nations unies. En septembre, l'Angola a remis son rapport au Comité des droits de l'enfant (ONU).

Droit à un logement convenable – expulsions forcées

En octobre, le président dos Santos a réaffirmé la volonté du gouvernement de donner aux familles angolaises la possibilité d'acquérir leur propre logement. En novembre, il a lancé un projet de réhabilitation des bidonvilles. Malgré ces initiatives, les expulsions forcées se sont poursuivies dans la capitale, Luanda. Des opérations de grande ampleur ont eu lieu dans la province de Huíla et la menace d'expulsion planait également sur les habitants d'autres régions.

■ En mars, plus de 3000 logements situés le long d'une voie ferrée à Lubango, dans la province de Huíla, ont été démolis pour permettre la réalisation de travaux de rénovation de la ligne ferroviaire. Au moins deux

A

enfants sont morts pendant les expulsions, l'un sous la chute de débris et l'autre du fait apparemment de la médiocrité de ses conditions de vie après les démolitions. Les personnes expulsées ont été déplacées à Tchavola, quartier situé en périphérie de Lubango, où elles se sont retrouvées sans accès à de l'eau propre ou à des services de base et exposées à des conditions météorologiques extrêmes. Seules 600 tentes ont été distribuées pour l'ensemble des familles. En avril, les autorités de la province de Huíla ont présenté des excuses pour les démolitions. Toutefois, des informations ont fait état de nouvelles expulsions forcées à Lubango en août et en septembre.

Homicides illégaux

En mars, sept policiers ont été reconnus coupables d'avoir tué huit jeunes gens en juillet 2008 dans le secteur de Largo da Frescura, à Luanda, et condamnés à 24 ans d'emprisonnement par le tribunal provincial de Luanda. Cependant, de nombreux fonctionnaires de police continuaient de violer les droits humains en toute impunité.

■ En mai, les corps de William Marques Luís (dit « Líro Boy ») et de Hamilton Pedro Luís (dit « Kadú ») ont été retrouvés à la morgue centrale de Luanda par leur famille. Les deux hommes avaient été arrêtés à leur domicile dans le quartier de Benfica, à Luanda, par plusieurs policiers non munis d'un mandat, puis exécutés de manière extrajudiciaire. Les agents auraient frappé « Kadú » devant chez lui avant de l'emmener avec « Líro Boy ». « Kadú » avait reçu une balle dans la tête et une autre à l'abdomen ; son corps présentait aussi des marques de coups. « Líro Boy » avait reçu plusieurs balles dans la tête et son corps portait des traces de torture ; il avait notamment des membres brisés. En novembre, les autorités policières ont annoncé sans autre précision que les responsables de la mort de ces deux hommes avaient été arrêtés.

■ Valentino Abel, un jeune homme de 19 ans, a été tué en juillet lorsqu'un policier a ouvert le feu dans le secteur de Belo Horizonte, à Kunhinga (province de Huambo). Il semble que le fonctionnaire était intervenu pour mettre fin à une altercation et avait été giflé. Furieux, il aurait alors commencé à tirer à l'aveuglette, touchant mortellement à trois reprises Valentino Abel au thorax. Le chef de la police municipale a affirmé que l'agent était soulé et avait pris la fuite après les faits, mais avait été rattrapé deux jours plus tard. Toutefois,

Amnesty International n'avait connaissance d'aucune procédure engagée contre lui.

Liberté de réunion

Le droit de manifester pacifiquement sans qu'une autorisation soit nécessaire a été bafoué à plusieurs reprises malgré les dispositions de la nouvelle Constitution le garantissant.

■ Le 1^{er} avril, OMUNGA, une ONG basée dans la province de Benguela, a informé les autorités locales de son intention d'organiser le 10 avril une marche pacifique en signe de protestation contre les expulsions forcées qui avaient eu lieu dans la province de Huíla, et par solidarité avec les victimes. Une marche semblable prévue en mars n'avait pas été autorisée, apparemment parce que toutes les obligations légales n'avaient pas été respectées. Bien que les organisateurs se soient conformés au droit national, le gouvernement de la province de Benguela a de nouveau refusé d'autoriser celle d'avril au motif qu'il n'y avait pas eu d'expulsions forcées dans la province. La manifestation s'est toutefois déroulée pacifiquement le jour prévu.

■ En mai, le gouvernement de la province de Cabinda n'a pas autorisé une marche prévue pour protester contre les arrestations et détentions arbitraires qui avaient fait suite à l'attaque contre l'équipe de football togolaise, bien que les organisateurs de cette manifestation aient rempli toutes les obligations prévues par la loi.

En juin, le président de la Cour constitutionnelle a déclaré que le droit angolais n'exigeait pas l'obtention préalable d'une autorisation de la part des autorités administratives pour qu'une manifestation puisse avoir lieu. Toutefois, les autorités ont continué d'empêcher la tenue de manifestations pacifiques.

Prisonniers d'opinion et prisonniers d'opinion présumés

Entre janvier et avril, dans la province de Cabinda, au moins 14 personnes ont été arrêtées pour des infractions liées à l'attaque dont l'équipe de football du Togo avait été victime en janvier. Deux d'entre elles étaient des prisonniers d'opinion et plusieurs autres pourraient être considérées comme tels. Sept détenus ont été relâchés sans inculpation tandis que les autres ont été inculpés d'atteintes à la sûreté de l'État. L'un de ceux-ci a vu les poursuites engagées contre lui

abandonnées après sept mois d'incarcération et un autre a été acquitté. Les cinq derniers ont été déclarés coupables, puis remis en liberté à la suite de l'abrogation de l'article 26 de la Loi relative aux atteintes à la sécurité de l'État, aux termes duquel leur culpabilité avait été prononcée. Plusieurs autres personnes arrêtées dans d'autres provinces du pays pourraient également être des prisonniers d'opinion.

■ En août, deux prisonniers d'opinion, Francisco Luemba, avocat, et Raul Tati, prêtre catholique, ont été déclarés être les « auteurs moraux » du crime d'« autres atteintes à la sûreté de l'État » et condamnés à cinq ans d'emprisonnement par le tribunal provincial de Cabinda. Ils ont été jugés aux côtés de deux autres prévenus, José Benjamin Fuca et Belchior Lanso Tati, qui auraient eux aussi pu être considérés comme des prisonniers d'opinion et qui ont été condamnés respectivement à trois et six ans d'incarcération. Les quatre hommes, arrêtés par la police peu après l'attaque de janvier, se trouvaient en possession de documents sur Cabinda et avaient peu de temps auparavant assisté à une conférence visant à trouver une issue pacifique à la situation. José Benjamin Fuca et Belchior Lanso Tati auraient également avoué être membres du FLEC. Ils ont fait appel de leur condamnation auprès de la Cour suprême et de la Cour constitutionnelle. Le 22 décembre, les quatre hommes ont été libérés sans condition par le tribunal provincial de Cabinda, à la suite de l'abrogation du texte de loi en vertu duquel ils avaient été déclarés coupables.

■ La police a de nouveau procédé à l'arrestation de membres de la Commission sur le manifeste juridique et sociologique du protectorat des Lundas-Tchokwés. Entre janvier et octobre, au moins 24 membres auraient été appréhendés dans les provinces de Luanda et de Lunda-Nord. D'après les informations reçues, 13 d'entre eux ont été remis en liberté sans jugement à l'issue de périodes de détention de différentes durées. Trois autres, Sebastião Lumani, José Muteba et José António da Silva Malembela, ont été déclarés coupables d'atteintes à la sûreté de l'État par le tribunal provincial de Lunda-Nord et condamnés à des peines d'emprisonnement de six, cinq et quatre ans respectivement. À la fin de l'année, ils étaient toujours détenus malgré l'abrogation de la loi qui avait motivé leur condamnation. Domingos Manuel Muatoyo et Alberto Cabaza, arrêtés à Luanda en juillet et accusés d'avoir manifesté contre le gouvernement, étaient maintenus

en détention provisoire à la fin de l'année. Six autres personnes étaient toujours détenues sans inculpation. D'autres membres de la Commission arrêtés en 2009 connaissaient le même sort à la fin de l'année, malgré l'abrogation de la loi en vertu de laquelle ils avaient été inculpés.

Droits des migrants

Malgré un accord conclu en 2009 entre l'Angola et la RDC pour mettre fin aux renvois, les autorités angolaises ont continué d'expulser du pays des ressortissants congolais. Les opérations ont été marquées par des violations des droits humains, y compris des violences sexuelles. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) des Nations unies, plus de 12 000 migrants ont été expulsés vers les provinces congolaises du Bandundu, du Bas-Congo, du Kasai-Oriental et du Kasai-Occidental entre septembre et la fin de l'année. L'OCHA a indiqué que 99 femmes et 15 hommes avaient été violés pendant les opérations. Une femme serait décédée à l'hôpital après avoir été violée. Des actes de torture et d'autres mauvais traitements figuraient parmi les atteintes aux droits fondamentaux observées et, à leur arrivée, de nombreux migrants étaient nus et dépouillés de leurs effets personnels. D'autres renvois ont eu lieu au cours de l'année.

Il semblerait que personne n'ait été amené à rendre compte des violations des droits humains commises lors de ces opérations ou d'opérations semblables exécutées les années précédentes.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Depuis plus de deux ans, les délégués d'Amnesty International ne sont pas autorisés à se rendre en Angola. Les visas sollicités en octobre 2008 et en octobre 2009 n'avaient toujours pas été délivrés à la fin de l'année. Amnesty International a présenté en novembre de nouvelles demandes de visas pour pouvoir participer à une conférence organisée à la fin du mois par le Conseil des églises chrétiennes d'Angola, mais n'avait toujours pas obtenu de réponse positive à la fin de l'année.

📄 *Angola: Death of Muatibhina Chamumbala in Conduge Prison and concern for the remaining 32 prisoners* (AFR 12/012/2010).

📄 *Angola: Benguela Provincial Authorities must not unreasonably prevent peaceful demonstration* (AFR 12/006/2010).

Des militants angolais emprisonnés dans l'affaire de l'attaque contre l'équipe togolaise de football à Cabinda (3 août 2010).

ARABIE SAOUDITE

ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

Chef de l'État et du gouvernement :	Abdallah bin Abdul Aziz al Saoud
Peine de mort :	maintenue
Population :	26,2 millions
Espérance de vie :	73,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	26 / 17 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	85,5 ‰

Plus de 100 personnes soupçonnées d'infractions liées à la sécurité ont été arrêtées au cours de l'année. Le statut au regard de la loi et les conditions de détention des milliers de personnes arrêtées les années précédentes pour des motifs de sécurité étaient toujours entourés du secret ; certains de ces détenus étaient des prisonniers d'opinion. Deux personnes au moins sont mortes en détention, peut-être des suites de torture, et de nouvelles informations sont parvenues à propos des méthodes de maltraitance et de torture utilisées sur les personnes détenues pour des motifs de sécurité. Des châtiments cruels, inhumains et dégradants, en particulier la flagellation, continuaient d'être prononcés et appliqués. Les femmes et les filles étaient toujours victimes de discrimination et de violences ; certains cas ont été largement commentés par les médias. Des chrétiens et des musulmans ont été arrêtés pour avoir pratiqué leur foi. Les forces armées saoudiennes impliquées dans un conflit dans le nord du Yémen ont mené des attaques, apparemment de manière aveugle ou disproportionnée, qui auraient tué et blessé des civils en violation du droit international humanitaire. Les travailleurs immigrés étaient exploités et maltraités par leurs employeurs. Les autorités violaient les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile. Vingt-sept prisonniers ont été exécutés, peut-être davantage ; ce chiffre était nettement inférieur à celui des deux années précédentes.

Contexte

En février, le ministre de la Justice a déclaré que l'Arabie saoudite avait l'intention de mettre en place un système de justice intégrant le meilleur des systèmes judiciaires d'autres pays – avec notamment un cadre juridique efficace pour lutter contre le terrorisme – et de permettre à des avocates de représenter des personnes devant les tribunaux chargés des affaires familiales. Toutefois, la justice restait largement entourée du secret à la fin de l'année. Une *fatwa* (avis religieux) – n° 239 du 12 avril 2010 – qui érigeait en infraction pénale le « financement du terrorisme » a été promulguée par le Conseil des grands oulémas (docteurs de la foi). Elle accordait aux juges le pouvoir discrétionnaire de prononcer n'importe quelle peine, y compris la peine de mort.

En mai, le roi a ordonné la formation d'un comité chargé de rationaliser les procédures basées sur la charia (droit musulman) et de limiter les châtiments corporels. Cette initiative devait limiter le nombre de coups de fouet à 100 et mettre fin au pouvoir discrétionnaire des juges qui, dans certains cas, avaient prononcé des peines de flagellation de plusieurs dizaines de milliers de coups de fouet. La réforme n'avait pas été mise en place à la fin de l'année.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Plus de 100 personnes soupçonnées d'infractions liées à la sécurité ont été arrêtées. Le statut au regard de la loi de milliers d'autres, emprisonnées les années précédentes, restait vague et entouré du secret.

■ En mars, les autorités ont annoncé avoir arrêté au cours des mois précédents 113 personnes pour ce motif : 58 Saoudiens, 52 Yéménites, un Somalien, un Bangladais et un Érythréen. Haylah al Qassir, une femme qui figurait parmi les 58 ressortissants saoudiens, aurait été arrêtée en février à Buraydah. Les autorités ont affirmé que ces 113 personnes avaient constitué trois cellules armées pour préparer des actes de violence ; ce réseau aurait été mis au jour après la mort de deux membres présumés d'Al Qaïda, tués par les forces de sécurité en octobre 2009 dans la province de Jizan. Aucune autre information n'a été fournie.

■ Ahmad Abbas Ahmad Muhammad, un médecin égyptien, était maintenu en détention dans la prison d'Al Hair, à Riyadh. On ignorait son statut au regard de la loi. Il avait été arrêté peu après un attentat-suicide

qui avait fait 35 morts à Riyadh, en mai 2003. D'après les informations disponibles, il s'était rendu en Arabie saoudite pour travailler dans un centre de santé.

Au moins 12 suspects arrêtés les années précédentes ont été remis en liberté en juillet, apparemment parce que les autorités ont estimé qu'ayant suivi un « programme de rééducation », ils ne représentaient plus une menace. Dix autres, qui seraient tous d'anciens prisonniers de Guantánamo renvoyés en Arabie saoudite par les États-Unis, ont été condamnés en mars à des peines comprises entre trois et 13 ans d'emprisonnement avec sursis et cinq ans d'interdiction de se rendre à l'étranger. Aucun détail n'a été fourni sur le déroulement de leur procès ni sur les chefs d'accusation. Une quinzaine d'autres Saoudiens étaient toujours détenus par les États-Unis à Guantánamo Bay à la fin de l'année.

En juin, sans fournir de détails, le vice-ministre de l'Intérieur a déclaré au quotidien *Okaz* qu'un grand nombre de détenus étaient en instance de jugement et que chacun d'entre eux « aurait ce qu'il méritait ». En septembre, des informations parues dans la presse ont donné à penser que des tribunaux composés de trois juges étaient mis en place pour juger les accusés passibles de la peine capitale tandis que des tribunaux à juge unique seraient chargés de juger les autres accusés. Ces juridictions étaient-elles sur le point d'entrer en fonction à Djedda et elles devaient ensuite se déplacer à Riyadh. Le premier procès s'est ouvert en octobre dans une prison de Djedda. Il concernait 16 accusés, dont sept hommes qui militaient en faveur d'une réforme politique pacifique et qui étaient détenus depuis février 2007. Le procès s'est déroulé à huis clos et les autorités n'ont pas révélé les chefs d'accusation ; les accusés n'ont pas été autorisés à consulter un avocat.

■ Sulaiman al Rashudi, un ancien juge septuagénaire qui avait été arrêté le 2 février 2007 à Djedda avec d'autres militants en faveur de la réforme, figurait au nombre des 16 personnes dont le procès a débuté en octobre. En août 2009, des défenseurs des droits humains avaient demandé au Tribunal des plaintes, une juridiction administrative, d'ordonner au ministère de l'Intérieur de le remettre en liberté. Le ministère avait répondu que le tribunal administratif n'était pas compétent dans cette affaire car Sulaiman al Rashudi avait été mis en accusation et son cas renvoyé devant le Tribunal pénal spécial.

Liberté de religion

De très nombreux musulmans et chrétiens ont été arrêtés du fait de leurs croyances ou pour avoir pratiqué leur foi. Des chiites ont été pris pour cibles pour avoir organisé des réunions de prière collective ou célébré des fêtes chiites, ou parce qu'on les soupçonnait d'avoir enfreint les restrictions pesant sur la construction de mosquées chiites et d'écoles religieuses.

■ Turki Haydar Muhammad al Ali et cinq autres personnes, des étudiants pour la plupart, ont été arrêtés en janvier après que des affiches d'une *hussainiya* (centre religieux chiite) eurent été apposées à l'occasion de la fête de l'achoura, en décembre 2009. Incarcérés sans inculpation ni jugement dans la prison d'Al Ihsa, ils étaient apparemment tous maintenus en détention à la fin de l'année.

■ Makhlaf Daham al Shammari, un musulman sunnite militant des droits humains, a été arrêté le 15 juin après avoir publié un article dans lequel il critiquait les préjugés des dignitaires religieux sunnites envers les membres de la communauté chiite et leurs croyances. À la fin de l'année, il était maintenu en détention dans la prison centrale de Dammam et l'appel interjeté devant le Tribunal des plaintes contre sa détention arbitraire n'avait pas été examiné.

■ En octobre, 12 Philippins et un prêtre catholique ont été arrêtés à Riyadh par la police religieuse lors d'un raid contre une cérémonie religieuse qui se déroulait en secret ; ils étaient apparemment accusés de prosélytisme. Ils ont tous été libérés sous caution le lendemain de leur arrestation.

Torture et autres mauvais traitements

Les autorités observaient le plus grand secret sur les prisonniers, leurs conditions de détention et leur traitement mais des informations ont fait état d'au moins deux cas de mort en détention, peut-être occasionnées par la torture ou d'autres mauvais traitements.

■ Muhammad Amin al Namrat, ressortissant jordanien, est mort en janvier dans la prison des Renseignements généraux de la région de l'Asir. Ce professeur d'arabe avait semble-t-il été condamné en 2007 à deux ans d'emprisonnement pour avoir incité ses étudiants à prendre les armes contre les forces américaines déployées en Irak. Il aurait été maintenu en détention après l'expiration de sa peine. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête officielle n'a été menée sur les circonstances de sa mort.

■ Mohammed Farhan est mort en septembre alors qu'il était détenu dans un poste de police de Jubail. Un certificat médical aurait fait état de traces de strangulation sur son cou. Aucune enquête n'avait semblé-t-il été effectuée à la fin de l'année.

Un homme qui avait été détenu pour des motifs de sécurité en 2007 et en 2008 dans la prison d'Ulaysha, à Riyadh, a déclaré à Amnesty International qu'il avait été menotté et enchaîné durant 27 jours après son arrestation ; ce n'est qu'après cette période qu'on lui a ôté ses menottes et qu'il a pu prendre une douche pour la première fois. Il a ajouté qu'on l'avait interrogé la nuit pendant plus d'un mois et que ce traitement était celui régulièrement infligé aux personnes détenues pour des motifs de sécurité.

Châtiments cruels, inhumains et dégradants

Des châtiments corporels, en particulier la flagellation, étaient régulièrement infligés par les tribunaux et appliqués à titre de peine principale ou complémentaire.

■ En janvier, un tribunal de Jubail a déclaré une écolière de 13 ans coupable d'avoir agressé une enseignante et l'a condamnée à 90 coups de fouet, qui devaient lui être administrés en présence de ses camarades de classe. Elle a également été condamnée à deux mois d'emprisonnement. On ne disposait d'aucun autre détail sur cette affaire et on ignorait si les coups de fouet avaient été infligés ou non.

■ En novembre, un homme aurait été condamné à 500 coups de fouet et cinq ans d'emprisonnement par un tribunal de Djedda pour homosexualité, entre autres chefs d'accusation.

Droits des femmes

Les femmes continuaient de subir des discriminations, dans la législation et dans la pratique, et d'être victimes de violences domestiques et autres. La loi n'accorde pas aux femmes un statut égal à celui des hommes et les règles de la tutelle masculine sur les femmes les placent dans une position subordonnée dans le domaine du mariage, du divorce, de la garde des enfants et de la liberté de mouvement. De ce fait, les femmes sont vulnérables aux violences au sein de la famille, qui peuvent être infligées par des hommes en toute impunité.

■ Le cas d'une fillette de 12 ans que son père avait mariée de force à un homme de 80 ans en échange

d'une somme d'argent a fait l'objet d'une large couverture en Arabie saoudite et à l'étranger. Une action en justice intentée par des défenseurs locaux des droits humains a attiré l'attention sur l'affaire et la fillette a obtenu le divorce en février.

■ Le Conseil judiciaire suprême a annulé, en février, la décision rendue en 2006 par une juridiction inférieure et qui ordonnait à Fatima al Azzaz et Mansur al Taimani, un couple marié, de divorcer contre leur gré. Le procès avait été engagé par le frère de Fatima al Azzaz au motif que le mari de celle-ci appartenait à une tribu de statut inférieur à la sienne et que la règle de parité de statut, qui prévoit que les époux doivent être d'un statut social équivalent pour que leur mariage soit valable, n'avait pas été respectée.

En novembre, l'Arabie saoudite a été élue au conseil d'un nouvel organe des Nations unies chargé de la promotion des droits des femmes.

Droits des migrants

Le système du garant, qui régit l'emploi des étrangers, continuait d'exposer ces derniers à l'exploitation et aux mauvais traitements de la part de leurs employeurs, tant dans le secteur public que privé. Il ne leur laissait pratiquement aucune possibilité d'obtenir réparation. Parmi les mauvais traitements les plus répandus figuraient les horaires excessifs de travail, le non-paiement des salaires, le refus d'autoriser le travailleur à rentrer dans son pays à la fin de son contrat et les violences, en particulier envers les employées de maison.

■ Yahya Mokhtar, un médecin soudanais bloqué avec sa famille depuis 2008 parce que son ancien employeur refusait de l'autoriser à quitter l'Arabie saoudite, a pu rentrer dans son pays en mai.

■ LP Ariyawathie, une employée de maison sri-lankaise, avait 24 clous et une aiguille enfoncés dans les mains, les jambes et le front à son retour au Sri Lanka en août. Elle a affirmé que son employeur lui avait infligé ces blessures après qu'elle se fut plainte d'une surcharge de travail. On ignorait si les autorités saoudiennes avaient ouvert une enquête sur cette affaire.

■ Sumiati Binti Salan Mustapa, une employée de maison indonésienne, a été hospitalisée à Médine à la suite d'informations selon lesquelles ses employeurs lui avaient lacéré le visage à coups de ciseaux, l'avaient brûlée avec un fer à repasser et l'avaient battue. Le

corps mutilé de Kikim Komalasari, une autre employée de maison indonésienne, a été retrouvé dans une benne de la ville d'Abha. Les autorités saoudiennes et indonésiennes avaient semble-t-il ouvert des enquêtes sur ces cas.

Raids aériens et homicides de civils dans le nord du Yémen

En novembre 2009, les forces armées saoudiennes sont intervenues dans le conflit entre les troupes gouvernementales yéménites et les rebelles huthis dans la région de Saada, au Yémen (voir Yémen). Les forces saoudiennes ont affronté des Huthis armés et ont bombardé des villes et des villages de la région de Saada. Certaines attaques semblaient être menées de manière aveugle ou disproportionnée et auraient fait des morts et des blessés dans la population civile, en violation du droit international humanitaire. Les affrontements ont cessé lors de la conclusion, en février, d'un accord de cessez-le-feu entre le gouvernement yéménite et les rebelles huthis.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En juin et en juillet, les autorités ont renvoyé de force dans leur pays quelque 2 000 Somaliens, des femmes pour la plupart, malgré la persistance du conflit armé et en dépit des appels du HCR.

■ Vingt-huit Érythréens étaient toujours retenus dans un camp non loin de la ville de Jizan, où ils se trouvaient apparemment depuis 2005.

Peine de mort

Le nombre d'exécutions signalées a diminué pour la deuxième année consécutive. Au moins 27 prisonniers ont été exécutés, soit un chiffre bien inférieur au 69 exécutions recensées en 2009 et aux 102 signalées en 2008. Six étrangers figuraient au nombre des suppliciés.

Au moins 140 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale ; certains avaient été condamnés pour des infractions n'impliquant aucune violence, comme l'apostasie et la sorcellerie.

■ Ali Hussain Sibati, un Libanais, et Abdul Hamid bin Hussain bin Moustafa al Fakki, un Soudanais, déclarés coupables de « sorcellerie » dans le cadre de procès distincts, étaient condamnés à mort. Jugés en secret et privés d'assistance juridique, ils n'ont pas bénéficié d'un procès équitable.

En décembre, l'Arabie saoudite a été l'un des quelques pays qui ont voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

ARGENTINE

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Chef de l'État et du gouvernement :	Cristina Fernández de Kirchner
Peine de mort :	abolie
Population :	40,7 millions
Espérance de vie :	75,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	17 / 14 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	97,7 %

Les femmes et les filles enceintes à la suite d'un viol rencontraient toujours des obstacles considérables lorsqu'elles tentaient de bénéficier d'un avortement légal. Le recours excessif à la force de la part de la police et l'inhumanité des conditions de détention demeuraient des sources de vive préoccupation. Les procédures judiciaires engagées contre les responsables de violations des droits humains commises sous les gouvernements militaires se poursuivaient.

Contexte

En juin, l'Argentine est devenue le premier pays d'Amérique latine à légaliser le mariage entre personnes de même sexe. En juillet, la présidente Cristina Fernández de Kirchner a adopté un décret d'application de la loi de 2009 visant à empêcher et à sanctionner les violences envers les femmes. À la suite d'une consultation nationale, un Plan national des droits humains a été rendu public en décembre.

Droits sexuels et reproductifs

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'homme, deux organes de l'ONU, ont exhorté l'Argentine à modifier sa législation actuelle, qui considère l'avortement dans certaines circonstances comme une infraction pénale. En raison d'une mauvaise interprétation du Code pénal, les femmes qui se retrouvaient enceintes à la suite d'un viol étaient confrontées à

d'énormes obstacles lorsqu'elles tentaient de recourir à un avortement légal. On s'interrogeait sur le poids légal du Guide technique relatif à la prise en charge intégrale des avortements non passibles de poursuites, document attendu de longue date, et il était à craindre que l'absence de directives officielles claires en matière d'avortement ne se poursuive.

■ En mars, deux jeunes filles de 15 ans habitant la province de Chubut (sud du pays), qui avaient semblé-t-il être violées par leur beau-père respectif, se sont vu refuser par deux juges distincts la possibilité de bénéficier d'un avortement légal. Les deux décisions judiciaires, qui avaient entraîné des retards préjudiciables et mis en péril la vie des jeunes filles, ont par la suite été annulées.

Torture et autres mauvais traitements

Le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits de l'enfant [ONU], ainsi que la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ont fait part de leur vive préoccupation face aux informations faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés dans les établissements pénitentiaires et les postes de police, en particulier dans les provinces de Buenos Aires et de Mendoza. En janvier, un mécanisme provincial de prévention de la torture a été approuvé par les législateurs de la province du Chaco. À la fin de 2010, un mécanisme similaire n'avait toutefois pas encore été mis en place à l'échelle nationale, alors qu'il était exigé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU].

Police et forces de sécurité

Selon certaines sources, des personnes ont été blessées ou tuées en raison d'un recours excessif à la force de la part des forces de sécurité. Au cours d'épisodes distincts survenus en juin et en octobre, deux jeunes garçons ont été abattus par des policiers dans la province de Río Negro.

■ Le 15 février, la police a dispersé avec violence une manifestation organisée à Andalgalá (province de Catamarca) par des habitants qui protestaient contre l'exploitation minière à ciel ouvert dans la région. Quelques heures plus tard, plusieurs milliers de personnes se sont rassemblées sur la place municipale pour exprimer leur solidarité avec les manifestants. D'après les informations recueillies, les forces de sécurité ont alors frappé des manifestants à coups

de matraque, aspergé du gaz lacrymogène et tiré des balles en caoutchouc sans discernement. Des manifestants ont endommagé l'hôtel de ville au cours de ces incidents. Plusieurs personnes ont été interpellées et environ 70 ont été blessées.

Impunité

Selon des chiffres officiels, à la fin de l'année, 110 personnes avaient été reconnues coupables de participation aux violations des droits humains commises sous les précédents gouvernements militaires ; 820 autres personnes faisaient l'objet de poursuites pénales et 13 procès étaient en cours. Bien que des avancées aient été enregistrées dans les procédures contre les responsables de violations des droits humains commises par le passé, la Cour suprême a reconnu dans un rapport qu'il y avait eu quelques retards, en particulier dans les tribunaux provinciaux.

■ Le 20 avril, Reynaldo Bignone, ancien général et ancien président *de facto*, a été reconnu coupable de torture, d'assassinat et de plusieurs enlèvements survenus alors qu'il occupait le poste de commandant du tristement célèbre centre de détention Campo de Mayo, entre 1976 et 1978.

■ En juillet, l'ancien général Luciano Benjamín Menéndez et l'ancien chef des services de renseignement de la police de Tucumán, Roberto Albornoz, ont été condamnés à la réclusion à perpétuité pour des violations des droits fondamentaux perpétrées dans un centre de détention secret de la province de Tucumán durant le régime militaire de 1976-1983.

■ En décembre, Jorge Videla, président *de facto* de l'Argentine de 1976 à 1981, a été déclaré pénalement responsable des actes de torture infligés à plus de 30 prisonniers à Córdoba, en 1976, et de leur mort. Le tribunal a déclaré 22 autres membres de l'armée et de la police coupables de ces crimes.

Droits des peuples indigènes

La législation nationale d'exception adoptée en 2006, qui suspendait temporairement les ordonnances d'expulsion et l'éviction des populations indigènes de leurs terres traditionnelles jusqu'à ce qu'un relevé foncier national ait été effectué, n'avait pas encore été mise en œuvre, ce qui constituait toujours un sujet d'inquiétude.

■ En novembre, 400 policiers ont violemment dispersé des membres de la communauté indigène

toba qom, qui avaient érigé un barrage routier afin de protester contre le projet de construction d'une université sur leurs terres traditionnelles. Les forces de l'ordre ont également incendié les logements provisoires de la communauté. Au moins un agent de police et un habitant indigène ont été tués.

Droit à la santé – terre et environnement

Un rapport rendu public par une ONG au début de 2010 recensait 120 litiges liés aux droits fonciers et à l'environnement dans la région du Chaco (nord du pays). Ces différends concernaient au total plus d'un demi-million d'habitants, essentiellement issus des communautés paysannes et indigènes.

En dépit du nombre croissant d'éléments attestant des conséquences néfastes pour la santé des produits chimiques utilisés dans les exploitations de soja et de riz dans plusieurs provinces du nord du pays, aucune étude ni enquête épidémiologique systématique n'avait encore été lancée, à la fin de 2010, pour estimer l'ampleur et la gravité du problème.

Justice internationale

En septembre, la Cour suprême s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'extradition de Sergio Galvarino Apablaza Guerra vers le Chili, où cet homme faisait l'objet de poursuites dans le cadre de l'assassinat du sénateur Jaime Guzmán et de l'enlèvement de Cristián Edwards, deux crimes datant de 1991. En octobre, un juge fédéral a cependant annulé la décision d'extradition au motif que la Commission nationale pour les réfugiés avait accordé à Sergio Galvarino Apablaza Guerra le statut de réfugié.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Argentina: "Exigimos respeto" – los derechos de los pilagá del Bañado la Estrella* (AMR 13/001/2010).

ARMÉNIE

RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE

Chef de l'État :	Serge Sarkissian
Chef du gouvernement :	Tigran Sarkissian
Peine de mort :	abolie
Population :	3,1 millions
Espérance de vie :	74,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	29 / 25 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,5 %

Des auteurs de violations des droits humains continuaient de jouir de l'impunité. Les dispositions visant à protéger les femmes et les filles contre la violence ne satisfaisaient toujours pas aux normes internationales. Aucune véritable option de remplacement du service militaire n'a été mise en place.

Morts en détention

Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, qui s'est rendu en Arménie au mois de septembre, s'est dit préoccupé par les cas de personnes frappées ou autrement maltraitées en détention. Il a également fait part de son inquiétude au sujet des pressions exercées sur les détenus pour leur arracher des « aveux ».

■ En avril, Vahan Khalafian est mort à l'hôpital quelques heures après avoir été appréhendé pour vol et placé en détention dans les locaux de la police de Charentsavan. Les autorités ont affirmé qu'il s'était poignardé après avoir été brutalisé par des policiers, mais sa famille a contesté la thèse du suicide. En novembre, deux policiers ont été condamnés à des peines d'emprisonnement (huit années pour l'un, deux années avec sursis pour son subordonné) pour abus de position officielle ayant entraîné le suicide.

Impunité

L'année s'est écoulée sans qu'aucune enquête indépendante ne soit menée sur les allégations de recours excessif à la force durant les manifestations qui avaient suivi l'élection de 2008 ; les 10 morts (dont celles de deux policiers) survenues pendant ces incidents violents n'avaient donné lieu à aucune poursuite. Les familles de neuf des victimes ont engagé une action contre le parquet pour défaut d'enquête. Le tribunal de première

instance a classé l'affaire sans suite, une décision confirmée par la Cour d'appel puis la Cour suprême.

Liberté d'expression

En novembre, Nikol Pachinian, militant de l'opposition et rédacteur en chef de *Haikakan Jamanak*, aurait été agressé en prison par des individus non identifiés. Condamné en janvier à sept ans d'emprisonnement pour organisation de troubles de masse en 2008, cet homme avait vu sa peine ramenée à trois ans et 11 mois de détention. Il continuait d'écrire des articles pour son journal en prison. D'après son avocate, Nikol Pachinian avait déjà reçu des menaces lui intimant de ne plus évoquer les pratiques de corruption présumées du système pénitentiaire. Après son agression, ce journaliste a été transféré dans une autre prison.

Violences faites aux femmes et aux filles

En mars, sur décret du Premier ministre, les pouvoirs publics ont mis en place le Comité interadministrations pour la lutte contre les violences liées au genre. Aucun progrès n'a toutefois été observé quant à l'adoption de lois visant spécifiquement les violences faites aux femmes et l'ouverture de foyers d'accueil, contrairement à ce qu'avait recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2009. On ne comptait qu'une seule structure d'accueil dans le pays. Elle était financée par des fonds étrangers et gérée par une ONG, le Centre pour les droits des femmes.

Victime de violences familiales répétées, Zarouhi Petrossian est morte à l'âge de 20 ans en octobre. Selon les informations recueillies, elle avait été violemment frappée par son mari et sa belle-mère. D'après les déclarations de sa sœur, la jeune femme avait déjà contacté par deux fois la police pour signaler ces violences et obtenir de l'aide, mais les fonctionnaires n'avaient pas donné suite à sa plainte, jugée « sans objet » et « déplacée ». Après l'importante médiatisation dont l'affaire a fait l'objet, les pouvoirs publics ont arrêté l'époux et l'ont inculpé d'« atteinte grave et intentionnelle à la santé » de la victime.

Prisonniers d'opinion

À la fin de l'année, 73 hommes purgeaient une peine d'emprisonnement parce qu'ils refusaient d'effectuer leur service militaire pour des raisons de conscience. Le service civil proposé en remplacement demeurait

sous le contrôle des autorités militaires. En novembre, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a examiné l'appel interjeté par l'objecteur de conscience Vahan Bayatyan ; en 2009, la Cour avait considéré que son droit à la liberté de conscience et de religion n'avait pas été bafoué lorsqu'il avait été condamné pour s'être soustrait à la conscription en 2002. Elle avait indiqué que la Convention européenne des droits de l'homme ne garantissait pas le droit à l'objection de conscience ; un des juges avait émis une opinion dissidente en déclarant que les conclusions des juges majoritaires ne reflétaient pas le fait que le droit à l'objection de conscience était reconnu de manière quasiment universelle comme étant fondamental pour les droits à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

AUSTRALIE

AUSTRALIE

Chef de l'État :	Elizabeth II, représentée par Quentin Bryce
Chef du gouvernement :	Kevin Rudd, remplacé par Julia Gillard le 24 juin
Peine de mort :	abolie
Population :	21,5 millions
Espérance de vie :	81,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 5 ‰

Le gouvernement a réintroduit la Loi fédérale sur la discrimination raciale mais n'a que partiellement rétabli la protection des droits humains. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a reproché aux autorités australiennes la discrimination persistante dont étaient victimes les peuples autochtones, ainsi que l'ampleur des disparités dont ils faisaient l'objet. Le gouvernement a provisoirement suspendu le traitement des demandes d'asile déposées par les ressortissants sri-lankais et afghans. Il s'est cependant engagé à libérer un certain nombre d'enfants et de familles placés dans des centres de détention pour immigrés.

Droits des peuples autochtones

En juin, le gouvernement fédéral a rétabli la Loi sur la discrimination raciale, suspendue dans les

communautés aborigènes du Territoire du Nord depuis 2007. Un programme d'intervention avait alors été lancé dans cette région, à la suite de la publication d'un rapport dénonçant la fréquence des sévices sexuels. Des Aborigènes ont été victimes de mesures discriminantes à connotation raciale, notamment d'une prise en charge à caractère obligatoire de leurs revenus. La réintroduction de la loi n'a toutefois rétabli que partiellement la protection des droits fondamentaux et n'offrait aucune réparation pour les discriminations persistantes, ni des voies de recours pour les préjudices subis.

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a examiné les rapports présentés par l'Australie. Au nombre des principaux motifs de préoccupation soulevés par le Comité figuraient le manque de protection contre la discrimination raciale dans la Constitution fédérale, le caractère partiel de la réintroduction de la protection des droits humains, les taux disproportionnés d'incarcération d'autochtones et la persistance des décès d'autochtones en détention.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En avril, le gouvernement a suspendu l'examen des demandes d'asile des ressortissants sri-lankais et afghans pour une durée respective de trois et six mois.

En juin, les autorités ont rouvert le centre de détention de Curtin, source de polémiques, et ont incarcéré plusieurs familles à Leonora, ville minière isolée d'Australie-Occidentale.

En septembre, le ministre de l'Immigration a annoncé qu'il prévoyait de placer 300 demandeurs d'asile en détention sur la base aérienne de Weipa, dans l'extrême-nord du Queensland.

■ Trois demandeurs d'asile sri-lankais qui avaient été renvoyés de force par l'Australie ont été arrêtés et torturés à leur retour dans leur pays.

Le caractère obligatoire et illimité de la détention, auquel s'ajoutaient les conditions carcérales déplorables de certains établissements, faisait courir à de nombreux demandeurs d'asile détenus un risque d'automutilation et de maladie mentale.

En octobre, le gouvernement s'est engagé à libérer plusieurs centaines d'enfants et de familles retenus au titre du régime de détention obligatoire. Il a cependant indiqué qu'il ouvrirait deux nouveaux centres afin d'augmenter les capacités de rétention du pays de

1200 places, dont une grande partie serait destinée aux enfants et aux familles.

Violences faites aux femmes et aux filles

En septembre, le gouvernement a rendu publique la première version de son Plan national de lutte contre les violences faites aux femmes et à leurs enfants.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

En avril, l'Australie a adopté des lois définissant et réprimant la torture et assurant que la peine de mort ne pourra être réintroduite dans aucun État du pays.

■ En octobre, un jeune couple du Queensland poursuivi pour avoir procédé lui-même à un avortement sur la jeune femme a été acquitté. Cette affaire a mis en lumière les incohérences des lois sur l'avortement entre les différents États ainsi que la nécessité de réglementer l'avortement au titre des lois relatives à la santé.

À la suite d'une vaste consultation publique, un comité nommé par le gouvernement a recommandé l'adoption d'une loi fédérale relative aux droits humains. Les autorités n'avaient cependant pas mis en œuvre cette recommandation à la fin de l'année.

AUTORITÉ PALESTINIENNE

AUTORITÉ PALESTINIENNE

Président :	Mahmoud Abbas
Chef du gouvernement :	Salam Fayyad
Peine de mort :	maintenue
Population :	4,4 millions
Espérance de vie :	73,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	23 / 18 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	94,1 ‰

En Cisjordanie, les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne, contrôlée par le Fatah, ont maintenu arbitrairement en détention des personnes liées au Hamas, et dans la bande de Gaza le gouvernement *de facto* du Hamas a quant à lui détenu de manière arbitraire des personnes liées au Fatah. Dans les deux territoires, des

détenus ont été torturés ou autrement maltraités dans une quasi-impunité. L'Autorité palestinienne et le Hamas imposaient des restrictions à la liberté d'expression et d'association. À Gaza, 11 personnes au moins ont été condamnées à mort et cinq exécutions ont eu lieu, les premières depuis 2005. La crise humanitaire s'est aggravée pour le million et demi d'habitants de la bande de Gaza en raison du maintien du blocus militaire par Israël et des sanctions imposées par d'autres États au gouvernement *de facto* du Hamas.

Contexte

Israël a continué d'occuper la Cisjordanie – y compris Jérusalem-Est – et la bande de Gaza. Dans ce contexte, deux autorités palestiniennes distinctes et non étatiques agissaient avec des pouvoirs limités : en Cisjordanie, le gouvernement d'urgence de l'Autorité palestinienne dominé par le Fatah et dirigé par le Premier ministre Salam Fayyad, et dans la bande de Gaza, le gouvernement *de facto* du Hamas dirigé par Ismaïl Haniyeh, ancien Premier ministre de l'Autorité palestinienne. Les tensions restaient vives entre le Fatah et le Hamas.

Le Hamas et les groupes armés qui lui sont affiliés ont généralement respecté le cessez-le-feu non officiel avec Israël en vigueur depuis janvier 2009, mais d'autres groupes armés palestiniens ont continué par intermittence de tirer sans discrimination des roquettes et des obus de mortier en direction du sud d'Israël.

Le gouvernement de l'Autorité palestinienne, qui était toujours reconnu par la communauté internationale comme le seul représentant des Palestiniens, a participé en septembre avec Israël à de nouvelles négociations sous l'égide des États-Unis en vue d'un règlement politique. Les pourparlers se sont soldés par un échec, Israël ayant refusé de reconduire un moratoire partiel sur les constructions dans les colonies israéliennes de Cisjordanie, qui ne concernait pas Jérusalem-Est. Le Hamas a été exclu de toute participation officielle aux négociations.

Israël continuait de contrôler les frontières et l'espace aérien de Gaza et d'imposer des restrictions importantes aux déplacements des Palestiniens en Cisjordanie. La poursuite du blocus de la bande de Gaza par l'armée israélienne avait une grave incidence sur les conditions de vie des habitants et a aggravé la situation humanitaire. Quelque 80 % de la population

gazaouie était dépendante de l'aide internationale. Les entrées et sorties du territoire étaient strictement contrôlées et limitées, même pour les patients atteints de maladies graves qui avaient besoin de soins médicaux spécialisés non disponibles à Gaza. Israël continuait d'interdire l'importation de toute une série de marchandises, malgré les mesures d'« assouplissement » annoncées en juin et en décembre, ce qui avait des conséquences dramatiques pour la sécurité alimentaire, la santé et les infrastructures locales. Le blocus constituait un châtement collectif, en violation du droit international humanitaire. Quarante-six Palestiniens ont été tués, et 89 autres blessés, dans des tunnels utilisés pour l'importation illégale à Gaza de produits de première nécessité depuis l'Égypte ; ces personnes y ont été tuées ou blessées du fait de bombardements de l'aviation israélienne, d'un effondrement de ces ouvrages souterrains, ou dans d'autres circonstances.

Plusieurs pays d'Amérique latine ont reconnu officiellement la Palestine comme État indépendant sur la base des frontières de 1967.

Le gouvernement *de facto* du Hamas n'a ordonné aucune enquête sur les crimes de guerre et les éventuels crimes contre l'humanité qui auraient été commis par la branche militaire du Hamas et d'autres groupes armés palestiniens durant l'opération *Plomb durci*, l'offensive militaire lancée par Israël qui a duré 22 jours avant de se terminer le 18 janvier 2009. Le rapport de la Mission d'établissement des faits des Nations unies sur le conflit de Gaza avait préconisé, en septembre 2009, que le gouvernement israélien et les autorités palestiniennes compétentes se voient accorder un délai de six mois pour mener des investigations et engager des poursuites contre les auteurs présumés des crimes de guerre commis durant le conflit. Dans un rapport soumis à l'ONU en février, le gouvernement *de facto* du Hamas a nié que des groupes armés palestiniens aient pris des civils pour cible. Une commission désignée par le Hamas a affirmé dans un autre rapport publié en juillet qu'il n'existait aucun « témoignage crédible » permettant d'accuser des individus d'avoir intentionnellement pris pour cible des civils.

Le Hamas n'autorisait toujours pas Gilad Shalit, un soldat israélien capturé en juin 2006, à rencontrer des délégués du Comité international de la Croix-Rouge ou à recevoir la visite de sa famille.

Arrestations et détentions arbitraires

Les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne en Cisjordanie ont arrêté et placé en détention de manière arbitraire des sympathisants présumés du Hamas, et celles du Hamas dans la bande de Gaza ont fait de même avec des sympathisants présumés du Fatah. Dans les deux territoires, les autorités ont accordé de vastes pouvoirs aux forces de sécurité, notamment celui d'arrêter et de placer en détention des suspects en dehors du cadre légal, et de les torturer et maltraiter en toute impunité. La Commission indépendante pour les droits humains a indiqué avoir reçu plus de 1 400 plaintes concernant des arrestations arbitraires menées en Cisjordanie, et plus de 300 autres pour des arrestations arbitraires opérées à Gaza.

Torture et autres mauvais traitements

Il a été fait état de cas de détenus torturés ou autrement maltraités par des policiers et des membres des forces de sécurité – les services de sécurité préventive et des renseignements généraux en Cisjordanie, et ceux de la sécurité intérieure à Gaza. La Commission indépendante pour les droits humains a déclaré avoir reçu plus de 150 plaintes pour actes de torture ou mauvais traitements infligés par des agents de l'Autorité palestinienne en Cisjordanie, et plus de 200 autres pour torture ou mauvais traitements infligés par des agents du Hamas à Gaza. De nouvelles informations ont circulé au sujet de cas de torture signalés en 2009.

Dans les deux territoires, l'impunité pour ces actes était la règle. Dans un des rares cas où des poursuites ont été engagées, cinq agents des services des renseignements généraux de l'Autorité palestinienne soupçonnés d'être impliqués dans la mort en détention de Haitham Amr en juin 2009 ont été déférés à la justice ; ils ont toutefois été acquittés par un tribunal militaire.

■ Mohammed Baraka Abdel Aziz Abi Moailek aurait été torturé par des fonctionnaires des services de sécurité intérieure à Gaza. Cet homme avait été maintenu au secret pendant plus de 50 jours après son arrestation en avril 2009 pour « collaboration » présumée avec Israël. Selon ses déclarations, on lui a administré des décharges électriques et des coups sur la plante des pieds (*falaqa*) et on l'a brûlé avec des cigarettes et menacé de mort pour le contraindre à avouer. Fin 2010, il se trouvait toujours en détention et faisait l'objet de poursuites judiciaires.

■ Ahmed Salhab aurait été torturé après son arrestation en septembre par des membres des services de sécurité de l'Autorité palestinienne. Il était, semble-t-il, soupçonné d'avoir des liens avec le Hamas. Ce mécanicien a affirmé qu'on l'avait ligoté et maintenu longtemps dans des positions douloureuses (*shabeh*), ce qui avait aggravé une importante lésion au dos résultant de précédents actes de torture infligés par des agents des services de sécurité de l'Autorité palestinienne. Il a été remis en liberté sans inculpation en octobre.

Un cas de mort en détention à Gaza à la suite de brutalités policières a été signalé.

■ Nazira Jaddoua al Sweirki est morte le 1^{er} janvier peu après avoir reçu des coups dans le dos et subi d'autres violences infligées par des policiers à Gaza. Trois de ses fils adultes ont été battus, et deux d'entre eux ont été arrêtés car on les soupçonnait de soutenir le Fatah.

Justice

En Cisjordanie, les forces de sécurité n'ont pas respecté de nombreuses décisions de justice ordonnant la remise en liberté de détenus. L'Autorité palestinienne interdisait toujours aux anciens membres de l'appareil judiciaire et de la police de travailler pour le gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza. Le Hamas utilisait toujours à Gaza des procureurs et des juges de remplacement qui n'avaient pas la formation, les compétences et l'indépendance requises.

Peine de mort

Les tribunaux civils et militaires de Gaza ont prononcé au moins 11 peines de mort. Cinq hommes ont été exécutés à l'issue de procès non conformes aux normes d'équité internationalement reconnues : deux d'entre eux en avril pour « collaboration » avec Israël, et les trois autres en mai pour meurtre.

Liberté d'expression et d'association

L'Autorité palestinienne en Cisjordanie et le gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza continuaient de juguler la liberté d'expression. Des journalistes, des blogueurs et d'autres personnes ayant critiqué les autorités ont été harcelés et ont fait l'objet de poursuites.

■ Walid al Husayin, blogueur, a été arrêté le 31 octobre à Qalqilya, une ville de Cisjordanie, par des agents des services des renseignements généraux. On

le soupçonnait d'avoir publié sur son blog des écrits prônant l'athéisme et critiquant l'islam et d'autres religions. Il était toujours en détention à la fin de l'année.

■ Paul Martin, journaliste britannique, a été arrêté en février par le Hamas à Gaza après qu'il eut tenté d'aider un homme accusé de « collaboration » avec Israël. Accusé dans un premier temps d'espionnage pour le compte d'Israël, il a été libéré sans inculpation après 25 jours de détention.

L'Autorité palestinienne et le Hamas imposaient des restrictions à la liberté d'association. Ils ont tous deux empêché le Hizb ut Tahrir, une organisation islamiste, d'organiser des réunions, dispersé par la force des manifestations pacifiques et restreint les activités d'ONG et d'autres partis politiques.

■ Le 25 août à Ramallah, les forces de sécurité de l'Autorité palestinienne ont dispersé par la force une manifestation pacifique contre la décision prise par l'Autorité palestinienne de participer à de nouvelles négociations de paix avec Israël. Des journalistes, des photographes et des observateurs de la situation des droits humains étaient au nombre des personnes qui ont été battues.

■ La South Society for Women's Health, une ONG qui conseille les femmes en matière de planification familiale à Rafah, aurait été contrainte par le Hamas à fermer ses portes pendant trois semaines à compter du 31 mai. Elle n'aurait ensuite été autorisée à reprendre ses activités que sous contrôle du ministère de l'Intérieur. Deux autres ONG de Rafah ont également été fermées le 31 mai.

■ Le Sharek Youth Forum, une ONG financée par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) qui mène ses activités en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, a reçu un ordre de fermeture temporaire pour ses bureaux à Gaza le 30 novembre après avoir été harcelée pendant plusieurs mois par les autorités du Hamas. Ses bureaux à Gaza étaient toujours fermés à la fin de l'année.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Des groupes armés palestiniens affiliés au Fatah, au Jihad islamique et au Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) ont tiré sans discrimination des roquettes et des obus de mortier en direction du sud d'Israël. Un civil, travailleur migrant originaire de Thaïlande, a été tué le 18 mars et la vie d'autres

personnes a été mise en danger. Les tirs de roquettes étaient beaucoup moins nombreux que les années précédentes. Les forces israéliennes ont lancé des attaques contre ceux qu'elles tenaient pour responsables de ces actes.

En mai et en juin, des Palestiniens armés non identifiés ont incendié des installations utilisées par l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient à Gaza (UNRWA) pour son programme de jeux d'été pour les enfants.

En Cisjordanie, quatre Israéliens, dont une femme enceinte, ont été tués le 31 août à proximité de la colonie israélienne de Kiryat Arba juste avant l'ouverture des nouvelles négociations entre Israël et l'Autorité palestinienne sous l'égide des États-Unis. Le lendemain, deux autres Israéliens ont été blessés par des tirs près de la colonie de Kochav Hashachar. Ces deux attaques ont été revendiquées par les Brigades Ezzedine al Qassam, la branche armée du Hamas.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Cisjordanie en avril et en mai.

📄 *Autorité palestinienne. Les investigations menées par le Hamas sur les violations perpétrées lors du conflit de Gaza ne sont pas crédibles* (MDE 21/001/2010).

📄 *Israël et territoires palestiniens occupés. Le Hamas doit empêcher de nouvelles attaques contre des civils israéliens* (MDE 21/002/2010).

📄 *Amnesty International's assessment of Israeli and Palestinian investigations into Gaza conflict* (MDE 15/022/2010).

📄 *Israël et territoires palestiniens occupés. Le Conseil des droits de l'homme manque à son devoir envers les victimes du conflit de Gaza* (MDE 15/023/2010).

AUTRICHE

RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE

Chef de l'État :	Heinz Fischer
Chef du gouvernement :	Werner Faymann
Peine de mort :	abolie
Population :	8,4 millions
Espérance de vie :	80,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 5 ‰

Cette année encore des brutalités policières ont été signalées, dont des violences à caractère raciste. Des demandeurs d'asile ont été renvoyés de force en Grèce dans le cadre du Règlement Dublin II.

Racisme

Des policiers ont de nouveau commis des abus contre des étrangers et des membres de minorités ethniques. En matière de traitement des actes discriminatoires, le système pénal présentait des faiblesses structurelles auxquelles il n'était pas correctement remédié : les allégations de mauvais traitements à caractère raciste et de recours excessif à la force ne faisaient pas rapidement l'objet d'enquêtes approfondies, et aucun système global et cohérent ne permettait d'enregistrer les abus à caractère raciste commis par la police.

Torture et autres mauvais traitements

En mai 2010, le Comité contre la torture [ONU] s'est à nouveau déclaré préoccupé par le fait que l'infraction de torture ne figurait pas dans le Code pénal autrichien, par le taux élevé d'impunité constaté dans les affaires de brutalités policières et par la clémence des peines prononcées par les tribunaux autrichiens dans les affaires de torture ou autres mauvais traitements.

■ La Cour européenne des droits de l'homme a commencé à examiner la plainte dans laquelle le citoyen gambien Bakary J. soutenait que son expulsion d'Autriche équivalait à une violation de son droit de jouir d'une vie de famille et de ne pas être victime de mauvais traitements. Torturé par quatre policiers en 2006 après une opération d'expulsion non aboutie, Bakary J. n'avait toujours pas obtenu réparation à la fin de l'année. En août 2006, les policiers avaient été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis de moins d'une année.

■ En novembre, la procédure engagée contre un policier accusé de coups et blessures graves s'est poursuivie devant le tribunal pénal régional de Vienne. Mike B., un enseignant afro-américain citoyen des États-Unis, avait été blessé dans une station de métro de Vienne par un policier en infiltration.

Police et forces de sécurité

En novembre s'est ouvert devant le tribunal pénal régional de Vienne le procès des personnes accusées d'avoir tué Oumar Israilov, un réfugié tchéchène, le 13 janvier 2009. Une autre procédure, engagée pour déterminer s'il était vrai que la police ne lui avait pas fourni la protection que son avocat avait demandée pour lui, était en instance devant le tribunal administratif indépendant.

Droits des migrants et des demandeurs d'asile

S'appuyant sur le Règlement Dublin II, l'Autriche a continué à renvoyer des demandeurs d'asile en Grèce alors que ce pays ne disposait pas d'une procédure d'asile fonctionnant correctement. Dans certains cas, la Cour européenne des droits de l'homme a arrêté les transferts grâce à des mesures provisoires. Dans une lettre adressée en novembre au gouvernement autrichien, la Cour a demandé qu'il soit mis un terme aux transferts vers la Grèce, mais les autorités ont décidé de conserver la pratique des évaluations au cas par cas.

■ Le 19 juillet, à Hernalds, un demandeur d'asile afghan du nom de Reza H., qui avait déclaré être âgé de 16 ans, est mort à la suite d'une tentative de suicide commise au centre de détention de la police, où il était placé en attendant son renvoi vers la Suède. En mai, lors d'un entretien avec le bureau fédéral chargé des demandes d'asile, Reza H. avait indiqué à plusieurs reprises avoir été violé alors qu'il se trouvait dans un foyer d'accueil pour demandeurs d'asile en Suède, pays où il avait précédemment cherché à se réfugier. Malgré ces déclarations, il avait été placé en détention sans bénéficier d'aucune prise en charge psychologique. Des enquêtes ont été ouvertes par le Bureau du médiateur et le ministère de l'Intérieur.

Visites et documents d'Amnesty International

■ *Austria: Submission to the UN Universal Periodic Review, January 2011* (EUR 13/002/2010).

AZERBAÏDJAN

RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN

Chef de l'État :	Ilham Aliev
Chef du gouvernement :	Artur Rasizade
Peine de mort :	abolie
Population :	8,9 millions
Espérance de vie :	70,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	54 / 52 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,5 ‰

A

Des journalistes et des militants de la société civile étaient toujours confrontés à des actes d'intimidation. Les manifestations demeuraient interdites dans le centre de Bakou. Les ONG et les organisations religieuses se heurtaient souvent à des problèmes lorsqu'elles cherchaient à se faire enregistrer officiellement.

Contexte

Les élections législatives qui ont eu lieu le 7 novembre ont été qualifiées de « pacifiques » par l'OSCE, qui a cependant jugé qu'elles ne constituaient pas une avancée significative dans le développement démocratique du pays.

Alors que les accrochages se succédaient le long de la ligne de cessez-le-feu entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie et que les budgets de la défense des deux pays étaient augmentés, les négociations engagées sous les auspices du Groupe de Minsk en vue d'une solution au conflit du Haut-Karabakh ne progressaient guère. Quelque 600 000 personnes déplacées par ce conflit faisaient toujours l'objet de discriminations en matière d'enregistrement auprès des pouvoirs publics et n'étaient toujours pas logées dans des conditions décentes.

Liberté d'expression

Les menaces et les actes de harcèlement et de violence se sont poursuivis contre des journalistes et des militants de la société civile, en toute impunité, ce qui a renforcé le phénomène d'autocensure. Les autorités utilisaient des dispositions du Code civil et du Code pénal réprimant la diffamation pour faire taire les critiques, et plusieurs journalistes ont ainsi été condamnés à des peines d'emprisonnement et à de lourdes amendes.

Le Parlement (*Milli Mejlis*) a approuvé le 12 février une mesure interdisant l'usage d'enregistrements vidéo, photographiques ou sonores sans que la personne concernée ait été mise au courant ou ait donné son accord au préalable. Les seules personnes exemptées étaient les responsables de l'application des lois.

Les journalistes et les militants de la société civile étaient fréquemment victimes de violences et empêchés d'accomplir leur mission, parfois du fait d'un usage excessif de la force par la police.

■ Des policiers ont arrêté sept journalistes qui tentaient de couvrir la manifestation du 27 avril contre les mesures gouvernementales visant à réprimer la liberté d'expression et de réunion. Les appareils photos de deux d'entre eux, Mehman Huseynov, de l'Institut pour la liberté et la sécurité des reporters, et Afgan Mukhtarli, du journal d'opposition *Yeni Musavat*, auraient été brisés. Mehman Huseynov aurait été blessé à la jambe lors de la dispersion de la manifestation.

Pendant les élections, un certain nombre de journalistes ont été expulsés de divers bureaux de vote et arrêtés par la police parce qu'ils tentaient de recueillir des informations sur les irrégularités du scrutin, comme par exemple les bourrages d'urnes.

■ Bakhtiyar Hajiyev, un jeune militant et candidat aux élections qui avait révélé des fraudes électorales, a été arrêté le 18 novembre à la frontière géorgienne et détenu jusqu'au lendemain dans un centre de conscription militaire. Il a été menacé d'être enrôlé de force dans l'armée, alors que sa qualité d'étudiant et de candidat aux élections législatives le dispensait du service militaire.

Le 22 avril, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que le journaliste et rédacteur en chef Eynulla Fatullayev avait été emprisonné illégalement et a ordonné sa remise en liberté immédiate. Déclaré coupable de diffamation, de terrorisme, d'incitation à la haine interethnique et de fraude fiscale, Eynulla Fatullayev avait été condamné à huit ans et demi d'emprisonnement. Il n'a cependant pas été libéré et, le 6 juillet, un tribunal de Bakou l'a condamné à deux ans et demi d'emprisonnement pour détention de substances illégales. Le 11 novembre, la Cour suprême a annulé les condamnations pour diffamation, incitation à la haine interethnique et terrorisme. Eynulla Fatullayev était toutefois toujours en prison à la

fin de l'année, purgeant la peine à laquelle il avait été condamné pour détention de stupéfiants, une accusation qui, de l'avis général, avait été forgée de toutes pièces.

Deux jeunes militants et blogueurs, Adnan Hajzade et Emin Abdullayev (qui signe son blog du nom d'Emin Milli), incarcérés depuis le 8 juillet 2009 après avoir été déclarés coupables de « hooliganisme », sur la foi d'éléments forgés de toutes pièces, ont été remis en liberté conditionnelle les 18 et 19 novembre, après avoir purgé 16 mois de leur peine. Ils avaient été condamnés respectivement à 30 et 24 mois d'emprisonnement. Leurs condamnations n'avaient toujours pas été annulées à la fin de l'année.

Liberté de réunion

Les manifestations restaient interdites dans le centre de Bakou. Les partis d'opposition ont été empêchés tout au long de l'année, et plus particulièrement pendant la période électorale, d'organiser des rassemblements et des manifestations, ou se sont vu attribuer des lieux inadaptés, par exemple des chantiers.

■ Le 27 avril, quelque 80 personnes ont été appréhendées alors qu'elles se rendaient à un rassemblement organisé à Bakou pour la défense des droits à la liberté d'expression et de réunion. Elles ont été arrêtées et poussées sans ménagement dans des minibus et des voitures de police. Quarante d'entre elles ont été conduites aux abords de la ville, puis libérées. Trente autres ont été emmenées dans un poste de police et remises en liberté après cinq heures de garde à vue. Dix personnes ont été inculpées de rébellion et de trouble à l'ordre public, avant d'être relâchées tard dans la soirée. Quelques jours plus tôt, le 13 avril, la police avait dispersé une manifestation similaire, organisée au même endroit par le Parti de l'égalité (*Musavat*), une formation de l'opposition. Quarante-sept personnes avaient été arrêtées, puis remises en liberté au bout de plusieurs heures.

Liberté d'association

Un certain nombre de failles dans la loi concernant l'enregistrement des ONG ont cette année encore été utilisées pour empêcher certaines organisations de se faire reconnaître légalement. De même, des communautés religieuses n'ont pas pu se faire enregistrer, ou ont éprouvé des difficultés pour renouveler

leur agrément, après l'adoption en 2009 de plusieurs modifications à la Loi sur la liberté de religion, qui interdisait toute activité d'un mouvement non officiellement reconnu. Selon un rapport publié en juin par le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, sur 534 communautés religieuses précédemment reconnues, moins de la moitié ont pu se faire réenregistrer.

Violences faites aux femmes

Le Parlement a adopté le 25 mai un projet de loi sur la violence domestique, érigeant celle-ci en infraction au Code pénal et prévoyant la mise en place de centres d'assistance aux victimes.

Visites et documents d'Amnesty International

■ *Azerbaïdjan. La répression des dissidents se poursuit* (EUR 55/001/2010).

■ *Des blogueurs azerbaïdjanais perdent leur recours contre des charges mensongères* (10 mars 2010).

■ *Azerbaïdjan. Un journaliste condamné à une nouvelle peine de prison* (5 juillet 2010).

■ *L'Azerbaïdjan doit libérer un journaliste, la Cour suprême ayant annulé les chefs d'accusation retenus contre lui* (12 novembre 2010).

■ *L'Azerbaïdjan est exhorté à mettre fin au harcèlement contre les militants* (19 novembre 2010).

BAHAMAS

COMMONWEALTH DES BAHAMAS

Chef de l'État :	Elizabeth II, représentée par Arthur Dion Hanna, remplacé par Arthur Alexander Foulkes le 14 avril
Chef du gouvernement :	Hubert Alexander Ingraham
Peine de mort :	maintenue
Population :	0,3 million
Espérance de vie :	74,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	14 / 12 %

Le traitement réservé aux migrants haïtiens constituait un motif de préoccupation. Au moins cinq personnes ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.

Police et forces de sécurité

Des nominations ont été effectuées au sein de la nouvelle Inspection des plaintes contre la police, chargée d'examiner les plaintes dénonçant des brutalités policières et de garantir l'impartialité des enquêtes. Cet organe a été créé en vue de mettre fin à l'impunité dont bénéficiaient depuis longtemps certains policiers auteurs de violences.

Réfugiés et migrants

Après le séisme qui a eu lieu en Haïti au mois de janvier, les autorités ont annoncé la suspension des renvois de migrants haïtiens. Pourtant, diverses informations ont signalé que des Haïtiens étaient, à leur arrivée, accusés d'entrée illégale sur le territoire puis renvoyés dans leur pays. À la fin de l'année, des centaines d'Haïtiens avaient ainsi été expulsés des Bahamas.

Le gouvernement n'a pas publié le rapport des services de l'immigration concernant les mauvais traitements qui auraient été infligés en 2009 à de très nombreux migrants retenus dans le centre de détention de Carmichael.

Violences faites aux femmes et aux filles

Le projet de loi soumis au Parlement en juillet 2009 et portant modification de certaines dispositions de la Loi de 1991 relative aux crimes sexuels et aux violences domestiques – qui exclut le viol conjugal de la définition du viol – n'avait pas encore été examiné à la fin de l'année 2010.

Peine de mort

Au moins cinq personnes ont été condamnées à mort. Le Comité judiciaire du Conseil privé (JCPC) – la plus haute juridiction d'appel pour les Bahamas, qui siège au Royaume-Uni – ayant aboli en 2006 le prononcé obligatoire de la peine capitale pour les meurtres, 13 condamnés attendaient le réexamen de leur peine.

En décembre, les Bahamas ont rejeté une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire sur la peine de mort.

BAHREÏN

ROYAUME DE BAHREÏN

Chef de l'État :	Hamad bin Issa al Khalifa
Chef du gouvernement :	Khalifa bin Salman al Khalifa
Peine de mort :	maintenue
Population :	0,8 million
Espérance de vie :	76 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	13 / 13 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	90,8 %

De très nombreux militants antigouvernementaux ont été arrêtés. Vingt-cinq membres éminents de l'opposition accusés de complot en vue de renverser le gouvernement ont été jugés, deux d'entre eux par contumace. Les 23 hommes qui ont comparu n'ont pas été autorisés à consulter un avocat après leur arrestation et certains se sont plaints d'avoir été torturés. D'autres procès inéquitables se sont déroulés au cours de l'année. Les autorités ont restreint la liberté d'expression, notamment en bloquant des sites Internet et des lettres d'information politiques. Le gouvernement a suspendu le comité directeur d'une organisation indépendante de défense des droits humains. Une exécution a été signalée.

Contexte

Le roi a nommé en avril les 23 membres du conseil de l'Institution nationale des droits humains mise en place en novembre 2009. Le président de ce conseil a cependant démissionné en septembre en raison de désaccords entre les membres quant à la manière dont l'Institution devait réagir aux arrestations politiques.

Des manifestations sporadiques ont eu lieu tout au long de l'année dans des villages à majorité chiite pour protester contre la discrimination dont les membres de cette communauté s'estimaient victimes dans le domaine du logement et de l'emploi. Dans certains cas, les manifestants ont bloqué les routes en brûlant des pneus et lancé des cocktails Molotov en direction de la police et des forces de sécurité. Plusieurs centaines de personnes ont été interpellées, tout particulièrement en août et en septembre, à la suite de manifestations et d'émeutes ; parmi elles figuraient de nombreuses personnalités de l'opposition, appartenant pour la plupart à la communauté chiite, majoritaire

dans le pays. Beaucoup auraient été appréhendées sans mandat et maintenues au secret, dans certains cas deux semaines durant, après leur arrestation.

Les islamistes chiites et indépendants ont remporté la majorité des sièges lors des élections législatives d'octobre.

Procès inéquitables, torture et autres mauvais traitements

Les procès des personnes arrêtées à la suite des manifestations ont débuté ; certains ont été entachés par des allégations de torture et l'impossibilité pour les accusés de consulter un avocat, entre autres atteintes à leurs droits fondamentaux.

■ Le procès de 25 militants éminents de l'opposition, associés pour la plupart à Al Haq, une organisation interdite, s'est ouvert le 28 octobre devant la Haute Cour criminelle à Manama. Ils étaient accusés de « création et financement d'une organisation illégale visant à renverser le gouvernement et dissoudre la Constitution », entre autres infractions aux termes de la loi antiterroriste de 2006. Deux de ces opposants, qui vivent à l'étranger, ont été jugés par contumace. Tous étaient accusés d'avoir organisé des manifestations et incité la population à se révolter. Les 23 hommes arrêtés ont été maintenus au secret pendant 15 jours avant d'être inculpés. Certains se sont plaints au procureur d'avoir été torturés et maltraités par des membres de l'Agence nationale de sécurité, et contraints de signer des « aveux ». Plusieurs ont été examinés par un médecin légiste employé par le gouvernement qui n'aurait relevé aucune trace de torture. Au début du procès, les avocats de la défense ont dénoncé les restrictions persistantes qui les empêchaient de rencontrer leurs clients. La plupart des accusés sont revenus sur leurs « aveux » en réaffirmant avoir été torturés ou maltraités. Aucune enquête indépendante n'a été menée sur leurs allégations de torture et deux des accusés seulement ont bénéficié d'un examen médical indépendant. En décembre, les avocats des 23 prévenus se sont retirés de l'affaire en signe de protestation contre l'attitude de la Haute Cour, qui ne prenait pas en considération leurs requêtes. Les prévenus n'ont pas avalisé les avocats nommés en remplacement, et ont refusé de coopérer avec eux. Le procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

Des personnes accusées de meurtre et d'incendie de voitures, de pneus et d'autres biens commis les

années précédentes lors de manifestations anti-gouvernementales et d'émeutes ont également été jugées. Certaines ont affirmé qu'on les avait torturées ou maltraitées pour les contraindre à passer des « aveux ».

■ En mars, 19 hommes ont été déclarés coupables par la Cour d'appel suprême du meurtre d'un policier commis en 2008 à Karzakan au cours d'une manifestation antigouvernementale. Ils ont été condamnés à trois ans d'emprisonnement. Ils avaient été acquittés en octobre 2009 par une juridiction inférieure, qui avait conclu à l'existence de nombreux éléments démontrant qu'on les avait torturés pendant leur détention provisoire pour les contraindre à faire des « aveux ». La Cour d'appel suprême n'a pas tenu compte de ces conclusions. Aucune mesure n'a été prise pour enquêter sur les allégations de torture formulées par les accusés.

D'autres cas de torture ont été signalés.

■ Soupçonnés de tentative de meurtre contre le rédacteur en chef d'un journal, en août, deux hommes auraient été torturés après leur arrestation. Les « aveux » passés ont été produits devant le tribunal, mais les deux hommes ont finalement été remis en liberté en décembre, après que la victime eut déclaré qu'il ne s'agissait pas de ses agresseurs.

Utilisation excessive de la force

Les forces de sécurité auraient en plusieurs occasions tiré des coups de feu en direction de manifestants et d'autres personnes. En octobre, le ministre de l'Intérieur a déclaré à des représentants d'Amnesty International qu'elles s'étaient efforcées de contenir les manifestations et les violences sans faire un usage excessif de la force et que personne n'avait été blessé lors de leurs interventions.

■ En mars, Ibrahim al Dumistani et Abdel Aziz Nasheeb, infirmiers, ont été arrêtés après être venus en aide à Hussain Ali Hassan al Sahlawi. Cet homme avait été blessé par balle, apparemment par un policier qui tentait de disperser une manifestation à Karzakan au cours de laquelle des pneus avaient été brûlés. Hussain al Sahlawi a affirmé qu'il n'avait pas pris part à la manifestation et qu'il avait été blessé par un policier devant chez lui. Les infirmiers ont été accusés de « dissimulation » et d'« utilisation abusive de leurs compétences médicales » ; ils ont été rapidement remis en liberté sous caution.

Liberté d'expression

Les détracteurs de la monarchie et du gouvernement ont été avertis qu'ils seraient poursuivis aux termes de la Loi de 2002 relative à la presse et aux publications, qui punit de peines d'emprisonnement les critiques à l'égard du roi et l'« incitation à la haine envers le régime ». Aucune poursuite n'a toutefois été signalée.

Le gouvernement a lancé une nouvelle vague de répression de la dissidence après l'arrestation des 23 militants de l'opposition. Le 28 août, le procureur a invoqué l'article 246 du Code pénal pour interdire aux médias, entre autres, de diffuser des informations à propos des arrestations. Il a déclaré que les contrevenants seraient passibles d'une peine d'un an d'emprisonnement. Bien qu'aucune procédure pénale n'ait été signalée, le gouvernement a prononcé des mesures d'interdiction contre plusieurs publications et blogs. Parmi eux figurait le forum BahreinOnline, fermé parce que considéré comme incitant à la haine et à la violence, selon une déclaration faite en octobre par le directeur de l'Agence nationale de l'information. Cet homme a ajouté que d'autres sites Internet avaient été bloqués parce qu'ils avaient publié des informations contraires à la loi bahreïnite, et que des lettres d'information d'organisations politiques avaient été interdites car elles avaient été diffusées à la population alors que la loi n'autorise leur distribution qu'aux membres de ces groupes.

Liberté d'association

En septembre, le gouvernement a suspendu le comité directeur de l'Association bahreïnite des droits humains (BHRS, organisme indépendant), l'accusant d'« irrégularités juridiques et administratives » et de coopération avec des « organisations illégales ». Peu de temps auparavant, cette organisation avait publié sur son site Internet les allégations de torture formulées par les 23 militants chiites détenus. Le gouvernement a désigné un administrateur temporaire, ce qui remettait gravement en cause l'indépendance de l'association.

Plusieurs défenseurs des droits humains ont été empêchés de se rendre à l'étranger, bien que le gouvernement ait nié leur avoir interdit de quitter le pays.

■ Nabeel Rajab, directeur du Centre bahreïnite des droits humains, une organisation interdite en 2004, a été empêché de se rendre en Arabie saoudite le

27 septembre, ce qui a suscité des protestations au niveau international. Il a été autorisé à quitter le pays en octobre.

Droits des migrants

Les travailleurs étrangers, et tout particulièrement les employés de maison, continuaient d'être exploités et maltraités, en dépit de la révision en 2009 du système de parrainage (*kafala*), qui autorise désormais les étrangers à changer d'emploi sans obtenir l'autorisation de leur employeur. Amnesty International a eu connaissance de plusieurs cas dans lesquels des patrons ont confisqué le passeport d'employés de maison étrangers pour les empêcher de chercher un autre travail. Un certain nombre de travailleurs migrants se seraient suicidés à cause de la dureté de leurs conditions de vie et de travail. La loi bahreïnite ne protège pas suffisamment les employés de maison étrangers ; elle ne contient par exemple aucune disposition prévoyant un salaire ou un repos minimum.

Peine de mort

Une personne au moins a été condamnée à mort ; un homme a été exécuté. Comme au cours des 10 années précédentes, seuls des étrangers ont été condamnés à mort.

■ Russell Mezan, un Bangladais reconnu coupable de l'homicide d'un Koweïtien, a été condamné à mort en mars. La sentence capitale a été confirmée en appel au mois d'octobre, puis par la Cour de cassation.

■ Le Bangladais Jassim Abdulmanan a été exécuté en juillet. Il avait été condamné en 2007 pour le meurtre d'un de ses compatriotes commis en 2005.

En décembre, Bahreïn s'est abstenu lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Une délégation d'Amnesty International s'est rendue à Bahreïn en octobre pour effectuer des recherches et rencontrer des membres du gouvernement. Les représentants de l'organisation ont observé la première audience du procès de 23 militants chiites arrêtés en août et en septembre.

📄 *Bahrain: Detained Shi'a Muslims at risk* (MDE 11/005/2010).

📄 *Bahreïn. L'équité des procès et la liberté d'expression doivent être garanties* (MDE 11/009/2010).

BANGLADESH

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH

Chef de l'État :	Zilur Rahman
Chef du gouvernement :	Sheikh Hasina
Peine de mort :	maintenue
Population :	164,4 millions
Espérance de vie :	66,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	58 / 56 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	55 %

Des membres du Bataillon d'action rapide (RAB) et d'autres forces de police ont arrêté plus de 1 500 personnes au cours de manifestations, le plus souvent de manière arbitraire. Ils ont fait un usage excessif de la force pour disperser des manifestants, blessant plusieurs centaines d'entre eux. Cette année encore, des membres du RAB et de la police ont été impliqués dans des exécutions extrajudiciaires. Au moins six détenus sont morts en garde à vue, apparemment après avoir été torturés. Au moins 32 prisonniers ont été condamnés à mort et neuf hommes ont été exécutés. Six personnes ont été arrêtées pour crimes de guerre. Le gouvernement ne protégeait pas suffisamment les autochtones jummas des Chittagong Hill Tracts contre les attaques de colons bengalis.

Contexte

La Cour suprême a confirmé en février un jugement rendu en 2005 par la Haute Cour et qui avait conclu à l'illégalité du cinquième amendement à la Constitution. L'arrêt de la Cour ne prévoyait pas la possibilité d'enquêter sur les atteintes aux droits humains commises entre août 1975 et avril 1979, période qui avait été couverte par l'amendement.

Au mois de mars, le Bangladesh a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Violences faites aux femmes et aux filles

Selon des statistiques officielles, parmi tous les crimes et délits signalés à la police au cours des six premiers mois de l'année, les violences faites aux femmes étaient les plus nombreuses. Sur 7 285 plaintes déposées, 1 586 concernaient des affaires de viol. Le Parlement a adopté en octobre la Loi sur la violence domestique (prévention et protection).

Arrestations et détentions arbitraires

Au cours de manifestations étudiantes ou de rassemblements dans la rue qui s'accompagnaient parfois de violences, plus de 1 500 sympathisants de l'opposition ont été arrêtés et détenus, souvent de manière arbitraire, par des agents du RAB et d'autres branches de la police. La détention pouvait durer d'une semaine à deux mois. Parmi ces personnes, plusieurs dizaines ont fait l'objet de poursuites pour des actes de violence ; les autres ont été remises en liberté sans inculpation.

■ En février, la police a interpellé quelque 300 sympathisants du Camp des étudiants islamiques du Bangladesh, la branche étudiante de la Société de l'islam, un parti d'opposition. Ces étudiants ont été détenus, dans certains cas pendant deux mois, à Dacca, à Rajshahi, à Chittagong et dans d'autres villes. Ces arrestations sont intervenues à la suite d'une vague de violence sur les campus des principales universités du pays. Quatre étudiants ont trouvé la mort au cours de heurts entre groupes rivaux. De très nombreux étudiants militant pour la Ligue Awami auraient également été impliqués. Une douzaine d'entre eux ont été arrêtés.

■ En juin, plus de 200 personnes, dont 20 membres éminents du Parti nationaliste du Bangladesh (BNP), dans l'opposition, ont été arrêtées pendant et immédiatement après une grève générale qui avait été lancée à l'appel de ce parti ; elles ont été détenues pendant une à cinq semaines.

Utilisation excessive de la force

■ Le 27 juin, des agents du RAB ont eu recours à une force excessive lors d'une descente au domicile de Mirza Abbas, figure éminente du BNP et ancien maire de Dacca. Ils ont agressé les personnes qui se trouvaient réunies pacifiquement dans la maison à l'occasion de la grève générale à laquelle l'opposition avait appelé. Au moins 20 personnes, des femmes pour la plupart, ont été frappées et blessées.

■ Plusieurs dizaines de personnes ont été blessées en juin et en août lors d'affrontements qui ont opposé la police à des centaines de travailleurs du textile qui s'étaient mis en grève pour réclamer une augmentation de salaire. Aucun agent du RAB ni d'autres branches de la police n'a été inculpé pour ces violences.

Exécutions extrajudiciaires

Le gouvernement n'a pas tenu sa promesse de mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires. Selon des groupes locaux de défense des droits humains, le RAB et d'autres forces de police auraient exécuté de manière extrajudiciaire plus de 60 personnes au cours des 10 premiers mois de l'année.

■ Le 3 mai, des témoins ont assisté à l'arrestation d'un homme de 32 ans, Abdul Alim, dans le village de Kolabaria (district de Kushtia). Le lendemain matin, sa famille a appris qu'il avait été tué. Un officier a affirmé qu'il s'était rebellé au moment de son interpellation. En juillet, la famille d'Abdul Alim a déposé, devant un tribunal de Kushtia, une plainte dans laquelle elle accusait plusieurs policiers de l'avoir tué de manière illégale. À la suite d'une ordonnance rendue par le tribunal, la police de Kushtia a mené une enquête et remis un rapport en août dans lequel elle faisait sur la mort d'Abdul Alim le même récit que dans sa première version. La famille a contesté la validité de ce rapport devant le tribunal, qui ne s'était pas encore prononcé à la fin de l'année.

Torture et autres mauvais traitements

Au moins six personnes détenues par la police ou par d'autres branches des forces de sécurité seraient mortes des suites de torture. Six policiers auraient fait l'objet d'investigations pour avoir torturé des détenus, mais aucun d'entre eux n'a été jugé. Une proposition de loi érigeant la torture en infraction pénale était toujours en instance devant le Parlement.

■ Mahmoodur Rahman, rédacteur en chef du quotidien *Amar Desh*, a été arrêté le 2 juin sous l'accusation d'avoir publié ce journal sans détenir de licence. Il s'est plaint devant un magistrat d'avoir été roué de coups par des policiers durant sa garde à vue.

■ Au moins six ouvrières du textile arrêtées début août, et dont l'une était enceinte, ont été battues par des policiers au cours de leur interrogatoire. Leur arrestation avait eu lieu à la suite d'une vague de manifestations d'ouvriers du textile qui réclamaient une augmentation de salaire.

Peine de mort

Cinq hommes reconnus coupables du meurtre, en 1975, du « père de la nation », Mujibur Rahman, ont été exécutés en janvier. Ces exécutions dans la

précipitation – moins de 24 heures après la confirmation de leur sentence – étaient sans précédent. Contrairement à la pratique habituelle, avant même que la Cour suprême ait rendu son verdict final le président avait refusé de gracier trois des condamnés. Quatre autres hommes ont été exécutés le 15 septembre dans trois prisons différentes.

Impunité

Le gouvernement a instauré, en mars, le Tribunal pour les crimes internationaux qui devait juger « ceux qui ont commis des crimes, aidé des criminels et pris part au génocide durant la guerre de libération ». Entre août et novembre, cette juridiction a ordonné l'arrestation pour crimes de guerre de cinq dirigeants de la Société de l'islam – Motiur Rahman Nizami, Ali Ahsan Muhammad Mojahid, Muhammad Kamaruzzaman, Abdul Quader Molla et Delwar Hossain Sayeedi. Un sixième homme, Salauddin Quader Chowdhury, dirigeant du BNP, a été arrêté à la mi-décembre. Il a été déclaré par la suite soupçonné de crimes de guerre. Ils avaient tous été appréhendés à l'origine pour des faits sans rapport avec cette accusation. La Loi de 1973 relative aux crimes internationaux (Tribunal) modifiée en 2009, en vertu de laquelle se déroulaient les procès, ne prévoyait pas de garanties d'équité suffisantes. En particulier, les accusés n'étaient pas autorisés à contester la compétence du Tribunal ni à solliciter une libération sous caution, et ils n'avaient pas la possibilité de mettre en cause l'impartialité des juges.

Droits des peuples autochtones

Le fait que le gouvernement ne garantissait pas la sécurité des Jummas, habitants des Chittagong Hill Tracts, exposait souvent ces derniers à des attaques de la part des colons bengalis qui s'installaient sur leurs terres. Au moins deux membres de cette communauté autochtone sont morts le 20 février après que l'armée, très présente dans la région, eut ouvert le feu sur plusieurs centaines de manifestants jummas. Ils réclamaient pacifiquement une protection car des colons bengalis avaient incendié au moins 40 de leurs maisons à Baghaichhari, une zone du district de Rangamati, dans la soirée du 19 février. Aucune enquête ne semble avoir été menée ni aucune poursuite engagée contre les responsables présumés de ces attaques ou de ces meurtres.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Bangladesh en juin et en septembre.

📄 *Bangladesh. Les exécutions qui viennent d'avoir lieu dans la précipitation soulèvent la question de la sécurité des proches des condamnés et de la nécessité de la transparence* (ASA 13/003/2010).

📄 *Bangladesh : recours abusif à la force lors d'une descente des forces de sécurité* (30 juin 2010).

BÉLARUS

RÉPUBLIQUE DU BÉLARUS

Chef de l'État :	Alexandre Loukachenko
Chef du gouvernement :	Sergueï Sidorski
Peine de mort :	maintenue
Population :	9,6 millions
Espérance de vie :	69,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	14 / 9 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,7 %

Trois condamnations à mort ont été prononcées et deux exécutions ont eu lieu. Le droit à la liberté d'expression et de réunion a fait l'objet d'importantes restrictions. Des manifestants non violents ont été arrêtés et condamnés à des peines d'amende. Certaines allégations de torture ou d'autres mauvais traitements n'ont pas donné lieu à une enquête impartiale et menée dans les meilleurs délais. Des prisonniers d'opinion se sont vu refuser l'accès à des soins médicaux et à une assistance juridique.

Contexte

En décembre, le président Alexandre Loukachenko a été réélu pour un quatrième mandat consécutif avec 79,7 % des suffrages, lors d'un scrutin qui, selon les observateurs internationaux, n'a pas été conforme aux normes de l'OSCE. Des sympathisants de l'opposition qui manifestaient, pacifiquement pour la plupart, à la fermeture des bureaux de vote le 19 décembre ont été brutalement dispersés par la police antiémeutes. Une vague de répression s'est ensuite abattue sur les militants de l'opposition, les défenseurs des droits humains et les journalistes, contre qui les autorités

ont multiplié arrestations arbitraires, perquisitions, menaces et autres formes de persécution.

Peine de mort

Plusieurs représentants des pouvoirs publics ont exprimé leur volonté d'examiner la question de la peine de mort avec la communauté internationale. Un groupe de travail sur la peine capitale a été mis en place en février par le Parlement. En septembre, le gouvernement a reconnu devant le Conseil des droits de l'homme [ONU] la nécessité d'abolir ce châtiment. Il s'est dit décidé à faire évoluer l'opinion publique en faveur d'une telle mesure et à poursuivre sa coopération en ce domaine avec la communauté internationale. Le Bélarus a néanmoins continué de prononcer des condamnations à mort et de procéder à des exécutions.

■ Condamnés à mort respectivement en juin et juillet 2009, Vassily Youzeptchouk et Andreï Jouk ont été exécutés au mois de mars. Comme c'est l'habitude au Bélarus, ni les condamnés ni leurs proches n'avaient été informés de la date prévue pour l'exécution. La mère d'Andreï Jouk n'a appris la mort de son fils que le 19 mars, alors qu'elle était venue lui apporter un colis de nourriture. Ces exécutions ont eu lieu alors que les deux hommes avaient saisi le Comité des droits de l'homme [ONU] et que ce dernier avait demandé au gouvernement de surseoir à leur mise à mort tant que leurs requêtes n'auraient pas été examinées.

■ Oleg Grichkovtsov et Andreï Bourdyka ont été condamnés à mort le 14 mai par le tribunal régional de Hrodna, pour meurtre avec préméditation, agression à main armée, incendie volontaire, enlèvement de mineur, vol simple et vol qualifié. Leurs appels ont été rejetés par la Cour suprême le 17 septembre 2010.

■ Ihar Myalik a été condamné à mort le 14 septembre par le tribunal régional de Mahilyow pour une série d'attaques à main armée et de meurtres commis en 2009 sur la route qui relie Mahilyow à Homel. Un deuxième homme a été condamné à l'emprisonnement à vie pour les mêmes faits ; un troisième est mort en détention avant la fin du procès.

Liberté d'expression

Dans un courrier adressé en mai aux autorités bélarusiennes, la représentante de l'OSCE pour la liberté des médias s'est dite préoccupée par les pressions exercées sur la presse indépendante locale, constatant que

l'intimidation des journalistes avait un effet « refroidissant » sur le journalisme d'investigation, déjà affaibli, au Bélarus.

■ Le corps d'Aleh Byabenine, rédacteur et fondateur de Charte 97, site non officiel d'actualités en ligne, a été retrouvé le 3 septembre, une corde autour du cou, pendu à la rampe de l'escalier de sa maison de campagne. Le 4 septembre ont été annoncés les premiers résultats de l'examen médico-légal, qui concluaient que le suicide était la cause la plus probable de la mort d'Aleh Byabenine. Des collègues et des proches de la victime ont cependant mis en doute cette version, soulignant un certain nombre d'incohérences concernant la manière dont le corps a été retrouvé et rappelant qu'Aleh Byabenine avait été la cible des autorités par le passé. Ils notaient en outre que, peu avant sa mort, il avait rejoint l'équipe de campagne d'Andreï Sannikau, candidat d'opposition à l'élection présidentielle.

Le Décret présidentiel n° 60 « sur les mesures destinées à améliorer l'usage du secteur national d'Internet » est entré en vigueur le 1^{er} juillet. Ce décret exige entre autres des fournisseurs de services Internet qu'ils vérifient l'identité de leurs abonnés en personne et qu'ils permettent aux pouvoirs publics d'avoir accès aux données concernant ces derniers. Des mesures ont en outre été prises pour limiter l'accès aux informations pouvant être considérées comme extrémistes, pornographiques ou incitant à la violence ou à d'autres actes contraires à la loi. Selon une étude demandée par l'OSCE, ces mesures conduisent à des restrictions injustifiées du droit des citoyens à recevoir et à diffuser des informations et donnent aux autorités des pouvoirs extrêmement étendus, leur permettant de limiter l'accès à certaines sources d'information.

Liberté de réunion

La liberté d'expression et de rassemblement restait soumise aux dispositions restrictives de la Loi sur les actions de masse. Aux termes de ce texte, les organisateurs d'une manifestation doivent solliciter la permission des autorités locales. Aucune manifestation n'est autorisée à moins de 200 mètres d'une station de métro ou d'un passage pour piétons. Les organisateurs ont également la responsabilité d'assurer la sécurité publique, ainsi qu'un service médical pendant la manifestation et le nettoyage des lieux après – autant de mesures qu'ils doivent financer. De nombreuses

demandes d'autorisation ont été refusées au motif que ces conditions n'étaient pas remplies.

■ Le 8 mai, la municipalité de Minsk a refusé d'autoriser le défilé de la Slavic Pride (« Gay Pride slave ») prévu le 15 du même mois, parce que l'itinéraire envisagé passait à moins de 200 mètres de stations de métro et de passages pour piétons. Bravant cette interdiction, un certain nombre de personnes ont néanmoins manifesté le 15 mai. Huit d'entre elles ont été interpellées au cours du week-end. Cinq ont été inculpées de participation à une manifestation non autorisée et sanctionnées d'une amende.

■ La police antiémeutes a brutalement dispersé une manifestation essentiellement pacifique organisée à l'issue du scrutin présidentiel du 19 décembre. Plus de 700 personnes ont été inculpées d'infractions administratives et détenues pendant des périodes allant de 10 à 15 jours. Ces hommes et ces femmes qui n'avaient fait qu'exercer sans violence leur droit à la liberté d'expression ont été arrêtés arbitrairement. Un grand nombre de manifestants ont été brutalisés par les agents de la force publique.

Torture et autres mauvais traitements

Le Bélarus a soumis en août son quatrième rapport périodique au Comité contre la torture [ONU]. Le document rejette la recommandation formulée en 2000 par ce même Comité, qui demandait que soit inscrite dans le Code pénal une définition de la torture conforme à celle figurant dans la Convention internationale contre la torture [ONU]. Il affirme en outre que toutes les allégations de torture et de mauvais traitements sont examinées par le parquet. Un autre rapport, soumis celui-là en décembre par des ONG, déplore cependant que les plaintes déposées auprès du parquet ne débouchent que rarement sur des enquêtes pénales concernant les faits de torture dénoncés et ne donnent généralement lieu qu'à des investigations sommaires, se limitant à une audition des policiers incriminés.

■ Le 18 janvier, le procureur du quartier du Soviet, à Minsk, a rejeté une demande d'ouverture d'information sur des allégations de torture formulées par Pavel Levchine. Soupçonné de vol, ce dernier avait été arrêté le 9 décembre 2009 par des policiers du commissariat du quartier du Soviet et placé en garde à vue. Pavel Levchine affirme avoir été torturé et, plus généralement, maltraité par des policiers le 10 décembre, de 17 à 20 heures. Dans sa plainte, il

expliquait que ces policiers l'avaient menotté et mis à plat ventre, avant de lui coincer les pieds derrière les mains, dans une position connue sous le nom de « l'hirondelle ». Ils l'auraient ensuite frappé à coups de matraque en caoutchouc et de bouteilles en plastique remplies d'eau. Ils lui auraient également passé un sac en plastique sur la tête à cinq reprises, l'amenant au bord de l'asphyxie. Bien qu'un examen médico-légal ait confirmé qu'il présentait des lésions conformes à ses allégations, le procureur, citant le rapport de police, a déclaré qu'aucune preuve de torture n'avait été trouvée.

Prisonniers d'opinion

À la fin de l'année, 29 personnes, dont six candidats de l'opposition à l'élection présidentielle, des membres de leur équipe de campagne et des journalistes, étaient inculpées d'« organisation de troubles à l'ordre public de grande ampleur », pour leur participation aux manifestations du 19 décembre. Elles étaient passibles de 15 ans d'emprisonnement. Un grand nombre d'entre elles avaient été inculpées pour avoir simplement exprimé leurs opinions, sans recourir à la violence ni prôner son usage. Seize au moins étaient des prisonniers d'opinion.

■ Andreï Sannikau, candidat de l'opposition à l'élection présidentielle, a été arrêté lors de la manifestation du 19 décembre. Frappé par des policiers antiémeutes, il a été blessé aux jambes. Alors qu'on l'emmenait à l'hôpital avec sa femme, la journaliste Irina Khalip, des policiers ont fait arrêter la voiture dans laquelle il se trouvait et il a été interpellé. Le 27 décembre, des employés des services d'aide sociale à l'enfance se sont rendus auprès de leur fils Danil, âgé de trois ans. Ils ont informé sa grand-mère qu'elle devait effectuer des démarches afin d'obtenir la garde de l'enfant, faute de quoi il serait placé. Le 29 décembre, Andreï Sannikau a été inculpé du délit d'« organisation de troubles à l'ordre public de grande ampleur ». Irina Khalip a elle aussi été arrêtée et inculpée. L'avocat d'Andreï Sannikau n'a pu s'entretenir avec son client que de manière irrégulière. Il a fait part de ses préoccupations quant au fait qu'Andreï Sannikau ne recevait peut-être pas les soins médicaux nécessaires pour traiter ses blessures aux jambes. Il a ensuite été menacé de radiation du barreau parce qu'il avait évoqué publiquement ses inquiétudes concernant la santé de son client.

Le service militaire était toujours obligatoire, mais des discussions étaient en cours concernant l'élaboration d'un projet de loi instaurant un service de remplacement. Deux objecteurs de conscience ont été acquittés au cours de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues au Bélarus en septembre.

BELGIQUE

ROYAUME DE BELGIQUE

Chef de l'État :	Albert II
Chef du gouvernement :	Yves Leterme, démissionnaire depuis le 26 avril
Peine de mort :	abolie
Population :	10,7 millions
Espérance de vie :	80,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 5 %

Les conditions d'accueil des demandeurs d'asile demeuraient inadaptées. Les autorités ont continué à renvoyer de force vers l'Irak des demandeurs d'asile déboutés. De nouveaux cas de recours excessif à la force par la police ont été signalés. Des craintes se sont exprimées à propos d'un projet de loi visant à interdire le port du voile intégral dans l'espace public, qui pourrait constituer une atteinte aux droits à la liberté d'expression et de religion.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les conditions d'accueil des demandeurs d'asile étaient inadaptées. D'après des ONG locales, entre octobre 2009 et décembre 2010, 7723 demandeurs d'asile qui s'étaient présentés à l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) n'ont pas obtenu d'hébergement. À la fin de l'année, 1203 requérants étaient toujours logés à titre provisoire dans des hôtels, où ils ne disposaient d'aucune assistance médicale, sociale ou juridique. Au cours de l'année, le gouvernement a adopté certaines mesures, dont la création de plusieurs centres d'accueil d'urgence, mais elles demeuraient insuffisantes et ne

permettaient pas de faire face de façon satisfaisante aux carences du système.

Dans l'affaire *Muskhadzhiyeva et autres c. Belgique*, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu, le 19 janvier, qu'en plaçant en détention quatre jeunes enfants et leur mère dans un centre fermé pendant plus d'un mois avant de les renvoyer en Pologne en janvier 2007, la Belgique avait, pour ce qui concernait les quatre enfants, violé l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, ainsi que leur droit à la liberté. Depuis octobre 2009, les familles avec enfants qui sont en instance de renvoi ne sont plus placées dans des centres de détention, mais dans des « maisons de retour ».

La Belgique a continué de renvoyer de force des personnes vers l'Irak, en dépit des directives du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) exhortant les États à ne procéder à aucun retour forcé vers les provinces de Ninewa (Mossoul), Kirkouk, Diyala, Salahuddin et Bagdad, ni vers d'autres zones particulièrement dangereuses telles que certains secteurs de la province d'Al Anbar.

■ En octobre, les autorités sont finalement parvenues à contraindre Saber Mohammed, demandeur d'asile irakien, à renoncer à s'opposer à la décision d'expulsion le concernant ; elles l'ont renvoyé en Irak. Cette mesure a été prise alors que le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides avait confirmé en septembre que Saber Mohammed serait exposé à un risque réel de torture et de mauvais traitements en cas d'expulsion vers son pays d'origine. Cet homme avait été reconnu coupable en 2005 d'infractions liées au terrorisme perpétrées en Belgique, et avait été incarcéré. À l'expiration de sa peine d'emprisonnement, il avait de nouveau été placé en détention dans l'attente de son expulsion vers l'Irak. Hormis au cours d'une période pendant laquelle il a été assigné à résidence, Saber Mohammed a été maintenu en détention administrative jusqu'à son éloignement vers l'Irak. Entre autres méthodes coercitives employées, les autorités belges lui ont laissé entendre qu'il continuerait à faire l'objet de périodes de détention successives. Saber Mohammed a été arrêté dès son arrivée sur le sol irakien, le 27 octobre, et placé en détention sans être autorisé à recevoir la visite de sa famille ni à consulter un avocat. Il a été remis en liberté le 23 novembre.

Utilisation excessive de la force

La police a été accusée d'avoir fait un usage excessif de la force au cours de plusieurs manifestations.

Des manifestants ont dénoncé des brutalités qui auraient été commises par des agents de la force publique à la suite de deux mouvements organisés à Bruxelles, en septembre et en octobre. En octobre, le Comité permanent de contrôle des services de police a ouvert des enquêtes sur ces allégations.

■ À la fin de l'année, aucune investigation n'avait encore été menée sur les accusations d'utilisation excessive de la force par des représentants de la loi à l'égard d'Ebenizer Sontsa, lors de la tentative d'expulsion dont ce Camerounais débouté de sa demande d'asile avait fait l'objet en avril 2008. Il s'était suicidé en mai 2008.

Justice internationale

Le 8 décembre, le tribunal civil de Bruxelles a rendu ses premières conclusions dans une action introduite contre l'État et trois militaires belges par neuf rescapés du génocide rwandais. Il a reconnu la responsabilité de l'État qui, en 1994, avait ordonné le retrait de Kigali, dans les plus brefs délais, de ses soldats chargés du maintien de la paix. Ces derniers avaient laissé derrière eux quelque 2 000 personnes qui avaient trouvé refuge dans une école placée sous la protection des forces belges. Un très grand nombre de ces personnes avaient été assassinées dès le départ des Casques bleus. Le tribunal a également estimé que, en obéissant à ces ordres, les trois officiers avaient engagé leur propre responsabilité.

Discrimination

Le 29 avril, la chambre basse du Parlement a adopté un projet de loi interdisant de se présenter dans l'espace public le visage dissimulé, en tout ou en partie, par un vêtement, d'une manière rendant impossible toute identification. On pouvait craindre qu'une interdiction générale du port du voile intégral ne viole les droits des femmes qui choisissent, en portant ce type de voile, d'exprimer leur identité ou leurs convictions religieuses, culturelles, politiques ou personnelles. Le projet de loi était en cours d'examen au Sénat à la fin de 2010.

BÉNIN

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Chef de l'État et du gouvernement :	Thomas Boni Yayi
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	9,2 millions
Espérance de vie :	62,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	123 / 118 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	40,8 ‰

Des restrictions étaient imposées à la liberté d'expression et de réunion. Au moins une condamnation à mort a été prononcée. Les conditions carcérales demeuraient éprouvantes en raison de la surpopulation.

Liberté d'expression et de réunion

En octobre, le ministère de l'Intérieur a interdit toutes les manifestations visant à obtenir des informations sur le sort de Pierre Urbain Dangnivo, un fonctionnaire du ministère des Finances disparu au mois d'août. Les soupçons relatifs à une éventuelle implication de responsables gouvernementaux ont déclenché une vague de protestation parmi les journalistes et au sein de la société civile et des partis d'opposition. À la fin de l'année, l'enquête officielle n'avait toujours pas fait la lumière sur cette disparition. De nombreux groupes issus de la société civile, y compris des syndicats, ont dénoncé les restrictions imposées à la liberté d'expression et de réunion.

Peine de mort

En mai, la cour d'assises d'Abomey (ville du centre du pays) a condamné Susanne Lanmanchion à mort par contumace pour le meurtre de sa mère.

Conditions carcérales

Les prisons étaient toujours surpeuplées. Dans la prison de Cotonou, première ville du pays, le nombre de prisonniers était six fois supérieur à la capacité de l'établissement, d'où des conditions de vie très éprouvantes pour les 2500 détenus présents. Ces effectifs étaient composés à 80% de personnes placées en détention provisoire.

BOLIVIE

ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE

Chef de l'État et du gouvernement :	Evo Morales Ayma
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	10 millions
Espérance de vie :	66,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	65 / 56 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	90,7 ‰

Les évolutions institutionnelles dans le domaine de la justice étaient très préoccupantes. D'importants procès concernant des violations des droits humains commises par le passé n'avançaient que lentement, tout comme les enquêtes sur les allégations de violences perpétrées par les forces de sécurité ou des particuliers.

Contexte

L'absence de consultation et de consensus au sujet des réformes politiques entreprises exacerbait les tensions politiques. Des groupes indigènes et des syndicats ont organisé des manifestations. En mai, la Centrale ouvrière bolivienne (COB) a lancé une grève à la suite de réformes affectant les salaires et les retraites. En juin, la Confédération des peuples indigènes de Bolivie a organisé une marche de protestation à Trinidad (département du Beni) pour dénoncer certains volets d'un projet de législation sur l'autonomie ainsi que l'absence d'avancées en matière de distribution des terres. Une nouvelle résolution a été négociée en juillet. En juillet et en août, des tensions ont opposé autorités locales et nationales dans le département de Potosí, à la suite d'une grève de 19 jours entamée par des organisations de petits paysans, le comité civique local et certaines autorités locales à propos de questions foncières, environnementales et relatives aux infrastructures. En décembre, à la suite de manifestations massives provoquées par une hausse brutale des prix des carburants, le président Evo Morales a annulé les plans visant à mettre fin aux subventions de l'État sur l'essence et le diesel.

De hauts représentants de l'État ont publiquement mis en cause la légitimité des ONG et des organisations sociales qui faisaient part de leur divergence avec les politiques et les actions publiques.

En février, le bilan de la Bolivie en matière de droits humains a été évalué au titre de l'examen périodique universel des Nations unies. Un certain nombre d'États ont fait part de leur inquiétude sur l'indépendance de la magistrature, l'impunité, l'accès à la justice, les droits des femmes et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Évolutions législatives, constitutionnelles et institutionnelles

Les délais ambitieux fixés pour l'adoption de nouvelles lois et l'absence de transparence dans les procédures ont empêché de procéder à une véritable consultation sur les réformes de grande ampleur entreprises par le pays.

Un nouveau médiateur est entré en fonction en mai. On craignait que des critères objectifs n'aient pas été pris en compte lors de la première phase de désignation de ce conciliateur.

Une loi adoptée en février autorisait le chef de l'État à désigner par décret des juges par intérim pour occuper les sièges vacants à la Cour suprême et à la Cour constitutionnelle. Ces mandats provisoires ont été reconduits à la suite de retards dans la nomination et l'élection de nouveaux juges. Le mandat des juges siégeant déjà dans ces Cours, qui avaient été nommés par les gouvernements précédents, devait prendre fin une fois cette procédure achevée.

Les juges de la Cour constitutionnelle désignés à titre provisoire ont été chargés de traiter uniquement les nombreuses affaires en souffrance déposées avant février 2009. De ce fait, la Cour n'a pu exercer de contrôle constitutionnel sur les nouvelles lois. On s'interrogeait sur la compatibilité entre celles-ci et les normes internationales en matière de droits humains, notamment en raison de l'effet rétroactif de la Loi anticorruption, des lourdes sanctions pénales prévues par la Loi relative à la lutte contre le racisme et, dans la Loi relative à la magistrature, du rôle du « défenseur de la partie plaignante », qui exerce une fonction de supervision tout en dépendant de l'exécutif.

Police et forces de sécurité

Les violations des droits humains commises au cours des opérations de sécurité, ainsi que dans l'enceinte des établissements de la police et de l'armée, restaient un sujet de préoccupation.

■ Deux hommes sont morts des suites de blessures par balle et au moins 30 personnes ont été blessées lorsque la police a tenté de disperser des manifestants qui avaient dressé un barrage routier dans la province de Caranavi. Ils réagissaient à certains éléments selon lesquels le gouvernement pourrait revenir sur sa promesse électorale d'installer une usine de traitement d'agrumes dans le secteur. Dans un rapport contesté par la suite par les pouvoirs publics, le médiateur a dénoncé le recours à une force disproportionnée et excessive, les arrestations arbitraires, ainsi que les traitements inhumains et dégradants infligés en détention. Les investigations sur cette affaire se poursuivaient à la fin de l'année.

■ Un enregistrement vidéo montrant un conscrit immergé sous l'eau à plusieurs reprises par des individus en uniforme militaire a été divulgué en septembre. Les faits s'étaient déroulés en 2009 à Challapata, dans le département d'Oruro. Cette vidéo a ravivé les craintes concernant la fréquence des violences au sein de l'armée. À la fin de l'année, quatre officiers faisaient l'objet d'une enquête ouverte d'office.

Homicides illégaux

Un certain nombre d'affaires de « lynchage » ont été révélées au grand jour au cours de l'année.

■ Quatre policiers ont été tués entre le 23 mai et le 1^{er} juin après avoir été retenus prisonniers par des particuliers à Saca Saca, près d'Uncía, dans le département d'Oruro. L'un des policiers aurait été torturé pendant plusieurs jours avant d'être assassiné. Les autorités indigènes de la communauté accusaient les policiers d'avoir tué un chauffeur de taxi et de s'être rendus coupables de concussion. Elles se sont opposées à la présence des magistrats du parquet qui enquêtaient sur l'affaire. Des enquêtes étaient ouvertes sur six suspects à la fin de l'année.

Impunité

Les procédures judiciaires contre les responsables de violations des droits humains commises durant les régimes militaires et depuis le retour à la démocratie ont connu d'innombrables attermoissements, tout comme le processus de réparation pour les victimes.

■ En août, la Cour suprême a condamné Oscar Menacho Vaca et Justo Sarmiento Alanez, deux anciens responsables politiques du gouvernement militaire d'Hugo Banzer (1971-1978), à une peine de

20 ans de réclusion. Un troisième agent a quant à lui été condamné à 15 ans d'emprisonnement. Ces trois hommes ont été reconnus coupables d'implication dans la disparition forcée de José Carlos Trujillo Oroza en 1972 et de José Luis Ibsen Peña en 1973.

■ En septembre, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a jugé que la Bolivie n'avait pas respecté la double obligation qui lui incombait d'enquêter sur les disparitions forcées du militant José Luis Ibsen Peña et de son fils Rainer Ibsen Cárdenas, survenues entre 1971 et 1973, et de traduire en justice les responsables présumés.

■ Les magistrats du parquet qui tentaient d'accéder aux archives militaires dans le cadre de leurs enquêtes sur les disparitions forcées survenues en 1980 et 1981 se heurtaient à des obstacles constants, malgré deux arrêts de la Cour suprême ayant ordonné en avril la déclassification des archives.

■ Les procédures judiciaires relatives aux événements dits d'« Octobre noir » ont subi des retards. Au cours de cet épisode datant de 2003, 67 personnes au moins avaient été tuées et plus de 400 autres blessées lors d'affrontements entre forces de sécurité et manifestants. Faute de moyens suffisants, des témoins et des victimes n'ont pas pu se présenter au tribunal.

■ Le procès du massacre de Pando, perpétré en 2008, a lui aussi connu plusieurs atermoiements. L'ancien préfet du département, accusé d'avoir ordonné les violations des droits humains commises durant cet épisode, demeurait en détention provisoire à la fin de l'année.

D'après des ONG, sur un total de 6000 victimes de violations des libertés fondamentales qui avaient demandé réparation au titre d'une loi de 2004, seules 218 s'étaient vu accorder des indemnités.

Selon certaines ONG, dans 82 % des affaires de violences sexuelles transmises à la justice dans la municipalité rurale de Quillacollo (département de Cochabamba) entre 2008 et le milieu de l'année 2010, les poursuites avaient été abandonnées ou n'avaient pas donné lieu à une condamnation définitive.

Mortalité maternelle

Des chiffres communiqués dans le cadre de l'Enquête nationale de 2008 sur la démographie et la santé révélaient une augmentation du taux de mortalité maternelle, avec 310 décès pour 100000 naissances vivantes en 2008 contre 230 en 2003. La

méthodologie utilisée pour ce calcul a été remise en cause, mais d'après des sources dignes de foi elle avait été la même dans les deux cas.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Bolivie en juin.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Chefs de l'État : **une présidence tripartite est exercée par Nebojša Radmanović, Željko Komšić et Haris Silajdžić (remplacé par Bakir Izetbegović le 10 novembre)**

Chef du gouvernement :	Nikola Špirić
Peine de mort :	abolie
Population :	3,8 millions
Espérance de vie :	75,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	17 / 12 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	97,6 %

Le discours nationaliste dominait la scène politique. Les poursuites engagées contre les auteurs présumés de crimes de guerre progressaient, mais au ralenti. Les civils victimes de guerre se heurtaient toujours à un déni de justice et à l'impossibilité d'obtenir des réparations.

Contexte

À l'approche des élections générales d'octobre, les discours nationalistes ont une fois de plus marqué les relations entre les principaux groupes ethniques du pays (Musulmans, Croates et Serbes). Les positions séparatistes régulièrement revendiquées par plusieurs hauts responsables politiques de l'entité serbe – la Republika Srpska (RS) – menaçaient la stabilité de la Bosnie-Herzégovine. Certains représentants de la classe politique croate ont également suggéré la création d'une entité à dominante croate.

Au mois de juillet, juste avant le quinzième anniversaire du génocide de Srebrenica, en 1995, plusieurs personnalités politiques de premier plan de la RS ont fait l'éloge des auteurs de ce crime et d'autres

personnes qui, comme Radovan Karadžić, en étaient les responsables présumés. Certains ont même nié qu'un génocide ait été commis à Srebrenica.

Les deux principaux partis à base ethnique, représentant respectivement les Serbes et les Musulmans – l'Alliance des sociaux-démocrates indépendants (SNSD) et le Parti de l'action démocratique (SDA) – ont remporté la plupart des sièges au sein des organes de décision du pays. Toutefois, ces élections ont aussi été marquées par la percée d'une formation politique transcendant les clivages identitaires, le Parti social-démocrate (SDP), qui a obtenu la majorité des sièges dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine (l'entité à dominante musulmane et croate).

La communauté internationale a maintenu sa présence en Bosnie-Herzégovine, Valentin Inzko conservant le poste de haut représentant chargé de l'administration civile destinée à veiller à l'application des accords de paix de Dayton (1995). Le haut représentant faisait également office de représentant spécial de l'Union européenne (UE).

L'UE avait toujours sur place une force de maintien de la paix d'environ 1 600 militaires, ainsi qu'un corps de police composé de près de 300 collaborateurs.

Les négociations en vue de l'adhésion à l'UE se sont poursuivies. Dans le cadre de ce processus, la Bosnie-Herzégovine a conclu en décembre un accord de libéralisation du régime des visas qui permettait à ses ressortissants de circuler librement dans les 25 pays européens formant l'espace Schengen.

La Bosnie-Herzégovine a entamé en janvier un mandat de deux ans de membre non permanent du Conseil de sécurité de l'ONU.

Justice nationale – crimes de droit international

Les poursuites engagées devant les tribunaux de Bosnie-Herzégovine à l'encontre des auteurs présumés de crimes de droit international progressaient avec lenteur.

La Chambre des crimes de guerre créée au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine jouait toujours un rôle central en matière de procès pour crimes de guerre. Fin septembre, 50 procès pour crimes de guerre étaient en instance devant cette juridiction. Vingt autres affaires étaient en cours dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine et 13 dans la RS. Enfin, quatre procès étaient en instance dans le district de Brčko.

Les crimes de guerre relevant de la violence sexuelle, comme les viols, suscitaient toujours un faible intérêt. Depuis sa création, en 2005, la Chambre des crimes de guerre avait eu à traiter moins de 20 affaires de ce genre.

Or, on estimait à près de 10 000 le nombre de crimes de guerre qu'il restait encore à juger. En outre, la mise en œuvre de la Stratégie officielle d'action en matière de crimes de guerre, adoptée en 2008 pour régler ce problème, a été retardée.

Le soutien aux témoins et les mesures de protection en leur faveur restaient insuffisants. Ces carences constituaient toujours l'un des principaux obstacles empêchant les victimes de crimes de guerre et leurs familles de saisir les tribunaux pour obtenir justice.

En dépit de quelques signes encourageants, beaucoup de victimes de crimes de guerre (notamment celles qui ont subi des violences sexuelles ou d'autres actes de torture et les familles de victimes de disparitions forcées) n'ont pas pu bénéficier de réparations du fait de l'inaction des autorités.

Les attaques verbales contre le système judiciaire et la négation de certains crimes de guerre (dont le génocide perpétré en juillet 1995 à Srebrenica) par de hauts responsables politiques du pays ont encore affaibli les efforts déployés par la Bosnie-Herzégovine pour poursuivre les auteurs présumés de tels crimes.

Justice internationale

Fin 2010, six affaires de crimes de guerre concernant la Bosnie-Herzégovine étaient pendantes devant la Chambre de première instance du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal). Deux autres affaires étaient en appel.

■ En juin, la Chambre de première instance a condamné sept anciens hauts responsables militaires et de police serbes de Bosnie pour une série de crimes sanctionnés par le droit international, commis en 1995 à Srebrenica et à Žepa. Reconnus coupables, entre autres, de génocide, Vujadin Popović et Ljubiša Beara ont été condamnés à l'emprisonnement à vie. Drago Nikolić a été reconnu coupable notamment de participation à des crimes de génocide, d'extermination et de meurtre, et condamné à 35 ans d'emprisonnement. Déclaré coupable d'avoir participé à des crimes d'extermination, de meurtre, de persécution et de transfert forcé, Ljubomir Borovčanin a été condamné à 17 ans d'emprisonnement. Reconnu coupable d'assassinat,

de persécution et de transfert forcé, Radivoje Miletic a été condamné à 19 ans d'emprisonnement. Reconnu coupable de persécution et d'actes inhumains, Milan Gvero a été condamné à cinq ans d'emprisonnement. Reconnu coupable de participation à des crimes de meurtre, de persécution et d'actes inhumains, Vinko Pandurevic a été condamné à 13 ans d'emprisonnement.

La Chambre de première instance a indiqué qu'au moins 5336 personnes avaient été tuées, lors de plusieurs exécutions, après la chute de Srebrenica, notant toutefois que le bilan réel final pourrait atteindre le nombre de 7826 victimes.

■ Le procès de Radovan Karadžić s'est poursuivi devant la Chambre de première instance pour toute une série de crimes, dont deux chefs concernant des actes de génocide. Le premier portait sur les crimes perpétrés entre le 31 mars et le 31 décembre 1992 dans un certain nombre de municipalités de Bosnie-Herzégovine (dont des homicides, des actes de torture et des transferts forcés ou déportations de populations) et qui visaient à faire disparaître les Croates et les Musulmans de Bosnie en tant que groupes ethniques ou religieux. Le second portait sur le massacre de plus de 7000 hommes et garçons, en juillet 1995, à Srebrenica. L'acte d'accusation de Radovan Karadžić comportait également cinq chefs de crimes contre l'humanité, portant notamment sur des faits de persécution, d'extermination, de meurtre et de déportation de personnes n'appartenant pas à la communauté serbe. Il faut ajouter à cela quatre chefs d'atteintes aux lois et coutumes de la guerre (prises d'otages, actes visant à terroriser la population civile, etc.).

Au cours du procès, Radovan Karadžić a rejeté toutes les charges, affirmant que Sarajevo comme Srebrenica constituaient des objectifs militaires légitimes.

■ Dans l'affaire mettant en cause Rasim Delić, la procédure d'appel a commencé au mois de janvier. Cet ancien officier avait été reconnu coupable de ne pas avoir pris les mesures nécessaires et raisonnables pour prévenir certains crimes (traitements cruels) commis par des membres du détachement El Moudjahid de l'Armée de la République de Bosnie-Herzégovine, et pour en punir les auteurs. Il avait été condamné en septembre 2008 à trois ans d'emprisonnement par la Chambre de première instance. Il est décédé le 16 avril 2010, alors qu'il se trouvait en liberté provisoire. La Chambre d'appel a mis fin en juin

à la procédure d'appel, déclarant que le jugement de la Chambre de première instance devait être considéré comme définitif.

Un certain nombre de victimes et leurs familles ont introduit des recours devant d'autres instances judiciaires internationales.

■ La cour d'appel de La Haye a ainsi commencé le 28 janvier 2010 à examiner une plainte portée au civil contre les Pays-Bas et les Nations unies par 6000 proches de victimes du génocide de Srebrenica (les « Mères de Srebrenica »).

Les requérantes exigeaient des autorités néerlandaises et de l'ONU des réparations pour ne pas les avoir protégées, elles et leurs familles, du génocide perpétré à Srebrenica en juillet 1995 par des membres de l'Armée serbe de Bosnie commandée par le général Ratko Mladić. Dans le jugement en première instance, en juillet 2008, le tribunal de district de La Haye avait déclaré ne pas avoir compétence pour les actes commis par le personnel de l'ONU. Il avait également déchargé de toute responsabilité le gouvernement néerlandais.

La cour d'appel de La Haye a finalement rejeté le 30 mars le recours introduit dans cette affaire. Elle a déclaré que l'ONU bénéficiait d'une immunité de poursuites absolue et qu'elle-même n'avait pas compétence pour examiner la demande de réparations.

Droits des femmes

Victimes de violences sexuelles constituant des crimes de guerre

Malgré une certaine volonté manifestée par le ministère des Droits humains et des Réfugiés, qui s'est efforcé de mettre en place des lois et des politiques officielles adéquates, les personnes qui avaient subi des violences sexuelles constitutives de crimes de guerre ne pouvaient toujours pas jouir de leurs droits économiques et sociaux.

Nombre de femmes violées pendant la guerre vivaient toujours dans la misère, incapables de trouver du travail car elles souffraient toujours des séquelles physiques et psychologiques des actes subis pendant les hostilités.

Le ministère a commencé en juillet à travailler sur une stratégie de réparation en faveur de ces personnes, en collaboration avec le Fonds des Nations unies pour la population et plusieurs ONG, mais il n'avait pas le soutien politique essentiel à la réussite de cette initiative.

Le gouvernement n'apportant quasiment aucune aide psychologique aux victimes, celles-ci ne pouvaient guère compter que sur les ONG, dont les services étaient souvent d'une portée limitée. De nombreuses victimes de violences sexuelles constituant des crimes de guerre n'avaient pas accès au système de santé. Elles faisaient également l'objet de discriminations en matière de prestations sociales par rapport à d'autres catégories de victimes de la guerre, comme les anciens combattants.

Lors de la session de novembre du Comité contre la torture [ONU], le gouvernement a reconnu que seules 2 000 femmes victimes de ces sévices percevaient une allocation de l'État, en vertu de leur statut de victime civile de guerre.

Liberté d'expression

Au mois d'août, le parti serbe SNSD a soumis au Parlement de la République de Bosnie-Herzégovine un projet de loi visant à interdire dans l'espace public le port de vêtements empêchant d'identifier la personne. Certains se sont inquiétés de ce projet qui, s'il était adopté, violerait le droit des femmes à porter le voile intégral si elles le souhaitent en tant qu'expression de leur identité ou de leurs convictions religieuses, culturelles, politiques ou personnelles, et constituerait donc une atteinte à leur droit à la liberté d'expression et de religion.

Disparitions forcées

Les enquêtes destinées à faire la lumière sur le sort des personnes victimes de disparitions forcées pendant la guerre de 1992-1995 progressaient avec lenteur. La relative passivité du système judiciaire était telle que les responsables de ces disparitions jouissaient souvent d'une totale impunité.

L'Institut national des personnes disparues a poursuivi son travail d'exhumation sur différents sites, mais on ignorait toujours ce qu'étaient devenues 10 000 à 11 500 personnes.

Les pouvoirs publics n'ont pas mis en place de base de données des personnes disparues. Ils n'ont pas non plus ouvert le Fonds de soutien aux familles des personnes disparues. Ces deux mesures étaient pourtant évoquées par la Loi sur les personnes disparues, adoptée en 2004.

Le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires s'est rendu en juin en Bosnie-Herzégovine. Il a instamment prié les autorités

d'appliquer intégralement la Loi de 2004. Il a également noté avec préoccupation que de nombreux arrêts de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine concernant des disparitions forcées étaient restés lettre morte. Il a recommandé aux pouvoirs publics de mettre en place un programme national de réparations en faveur des proches des victimes de disparitions forcées, ce programme devant comprendre notamment des mesures d'indemnisation, de restitution, de réadaptation et de réhabilitation, ainsi que des garanties de non-répétition.

Discriminations Droits des minorités

Les autorités n'ont pas appliqué l'arrêt rendu en décembre 2009 par la Cour européenne des droits de l'homme à la suite du recours introduit par Dervo Sejdić et Jakob Finci, deux hommes appartenant respectivement aux communautés rom et juive. Les requérants avaient fait valoir que, dans la mesure où ils n'appartenaient ni l'un ni l'autre à aucun des principaux groupes ethniques du pays, ils se voyaient privés de leur droit d'être élus à des fonctions au sein des institutions de l'État (aux termes du cadre juridique en place, ce droit était exclusivement reconnu aux Musulmans, aux Croates et aux Serbes). La Cour avait estimé que le cadre constitutionnel et le système électoral étaient discriminatoires à l'égard des requérants et que les autorités devaient les modifier en conséquence. Les tentatives politiques visant à effectuer ces changements et à réformer les institutions de l'État ont cependant échoué.

Les Roms

Au mois d'août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est dit préoccupé par les discriminations dont faisaient l'objet les Roms en matière d'accès à un logement convenable, aux soins, à l'emploi, à la sécurité sociale et à l'éducation. Le Comité a en outre recommandé aux autorités de prendre des mesures afin que tous les Roms puissent disposer de papiers d'identité.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les autorités de Bosnie-Herzégovine ont continué de ne pas respecter les droits d'un certain nombre de personnes qui étaient venues s'installer dans le pays pendant ou après la guerre et qui en avaient par la suite obtenu la nationalité. Sur décision de la Commission

gouvernementale de révision des décisions de naturalisation des citoyens étrangers, certaines d'entre elles ont perdu leur statut de citoyen et une procédure d'expulsion a été lancée à leur endroit.

Plusieurs personnes ont été placées en détention prolongée dans le centre pour étrangers en instance d'expulsion de Lukavica, où elles attendaient d'être renvoyées vers leurs pays d'origine. Parmi elles figuraient Imad Al Husein (détenu depuis octobre 2008), Ammar Al Hanchi (détenu depuis avril 2009), Fadil El Hamdani (détenu depuis juin 2009) et Zijad al Gertani (détenu depuis mai 2009). Les pouvoirs publics maintenaient ces personnes en détention, après les avoir déchues de la nationalité, au nom de la sécurité nationale, mais sans préciser les motifs de ces mesures. En cas d'expulsion, elles risquaient d'être torturées ou condamnées à mort dans leur pays d'origine.

Aucune disposition juridique ne permettait à ces quatre hommes de prendre connaissance des éléments retenus contre eux. Ils ne pouvaient donc pas contester efficacement devant les tribunaux de Bosnie-Herzégovine les décisions prises à leur endroit.

Deux d'entre eux ont saisi la Cour européenne des droits de l'homme, dénonçant la déchéance de leur nationalité et l'expulsion dont ils étaient menacés. La Cour a décidé dans les deux cas la suspension provisoire de toute mesure d'expulsion.

En novembre, le Comité contre la torture [ONU] a entre autres recommandé aux autorités de veiller à ce que les considérations relatives à la sécurité nationale ne remettent pas en question le principe du non-refoulement. Il a en outre instamment prié la Bosnie-Herzégovine de s'acquitter de l'obligation qui était la sienne de respecter en toutes circonstances le principe de prohibition absolue de la torture.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en Bosnie-Herzégovine en mars et en décembre.

📄 *Bosnia and Herzegovina: Amnesty International calls for justice and reparation for survivors of war crimes of sexual violence* (EUR 63/002/2010).

📄 *Bosnia and Herzegovina: Briefing to the UN Committee against Torture* (EUR 63/005/2010).

📄 *La Bosnie-Herzégovine doit rejeter l'interdiction de la burqa* (31 août 2010).

BRÉSIL

RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DU BRÉSIL

Chef de l'État et du gouvernement :	Luiz Inácio Lula da Silva
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	195,4 millions
Espérance de vie :	72,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	33 / 25 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	90 %

Cette année encore, les populations vivant dans la pauvreté ont subi toute une série d'atteintes aux droits humains ; elles ont notamment été victimes d'expulsions forcées et n'avaient pas accès aux services essentiels. Le taux d'homicides a diminué dans certaines villes mais le niveau élevé de violences commises par la police et les gangs dans les favelas (bidonvilles) a encore accru les inégalités. Le système de détention, y compris pour les mineurs, se caractérisait toujours par des conditions dégradantes, la surpopulation carcérale et le recours à la torture, et la défaillance des autorités pénitentiaires a conduit à des émeutes qui ont fait plusieurs morts. Des indigènes, des *quilombolas* (membres de communautés afro-brésiliennes) et des travailleurs sans terre ont été la cible de menaces, de manœuvres d'intimidation et d'actes de violence dans le contexte de conflits fonciers. Les défenseurs des droits humains demeuraient en danger et il leur était souvent difficile d'obtenir la protection de l'État.

Contexte

Alors que le second et dernier mandat présidentiel de Luiz Inácio Lula da Silva touchait à sa fin, le Brésil connaissait une forte croissance économique ainsi qu'une stabilité politique, et il occupait une place de premier plan sur la scène internationale. Malgré des avancées considérables obtenues dans la lutte contre la pauvreté, les inégalités restaient marquées. Dilma Rousseff a remporté l'élection présidentielle au second tour en octobre, avec la promesse d'assurer la continuité. Elle devait prendre ses fonctions en janvier 2011. Elle a déclaré que son gouvernement donnerait la priorité à la sécurité publique, à la santé et à l'éradication de la pauvreté.

En mai, le président Lula a approuvé une version modifiée du troisième plan national en matière de droits humains, qui a suscité des critiques en raison de la suppression des paragraphes relatifs aux crimes commis sous le régime militaire (1964-1985) et des références à la dépénalisation de l'avortement et à la médiation dans les conflits agraires.

En octobre, la Cour suprême brésilienne a rendu une décision historique, demandant que l'enquête et la procédure judiciaire concernant le meurtre de Manoel Mattos, ancien conseiller municipal et militant des droits humains, soient confiées à la justice fédérale. C'était la première fois qu'une affaire était renvoyée devant une juridiction fédérale depuis l'adoption en 2004 de la modification de la Constitution permettant que les violations graves des droits humains soient jugées à l'échelon fédéral. Manoel Mattos avait dénoncé les activités des escadrons de la mort dans la région de la frontière entre les États de la Paraíba et de Pernambuco, et l'enquête ouverte sur sa mort a été entravée par des menaces lancées contre les témoins.

Malgré l'opposition de populations indigènes et d'autres communautés rurales, de groupes de défense de l'environnement et des droits humains ainsi que de procureurs fédéraux, le projet controversé du barrage hydroélectrique de Belo Monte devant être érigé sur le fleuve Xingu, dans l'État du Pará, a reçu en février l'agrément de l'agence brésilienne en charge des questions environnementales. Des ONG locales ont affirmé que ce projet risquait d'entraîner le déplacement de plusieurs milliers de familles et l'inondation de vastes étendues de terres indigènes ancestrales. En octobre, les autorités fédérales ont pris une initiative positive en adoptant un décret portant création d'un registre socioéconomique incluant une liste publique de toutes les personnes touchées par la construction de barrages.

En février, le Brésil a adopté une modification de la Constitution ajoutant le droit à l'alimentation aux droits économiques, sociaux et culturels déjà reconnus. En novembre, il a ratifié la Convention contre les disparitions forcées [ONU], sans toutefois reconnaître la compétence du Comité sur les disparitions forcées pour recevoir des plaintes présentées par des victimes ou des États, ou en leur nom, lorsque les autorités nationales concernées manquent à leurs obligations.

Sécurité publique

Les grandes villes brésiennes souffraient toujours d'un grave problème de violences criminelles et policières. Dans son rapport sur les progrès accomplis par le Brésil, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires notait que « la règle [était] toujours la suivante : les citoyens, en particulier les habitants des favelas, rest[aient] à la merci de la violence commise par les gangs, les milices et la police » et que « les exécutions extrajudiciaires perdur[aient] ».

À Rio de Janeiro, la mise en place dans des favelas de nouvelles unités de police pacificatrices a permis de réduire la violence. Cependant, en dehors de ces projets, les violences policières, homicides y compris, restaient monnaie courante. Selon des statistiques officielles, en 2010, la police a tué 855 personnes au cours de faits désignés comme des « actes de rébellion ».

En novembre, la police a mené des opérations dans toute la ville en riposte à la violence des gangs, qui ont notamment incendié plus de 150 véhicules et attaqué des postes de police. Plus de 50 personnes ont été tuées en l'espace d'une semaine lors d'affrontements entre des policiers et des trafiquants de stupéfiants. La police civile a tué sept personnes au cours d'une seule opération organisée dans le quartier de Jacarezinho. Dans celui de Vila Cruzeiro, une adolescente de 14 ans est décédée après avoir été touchée par une balle perdue alors qu'elle se trouvait chez elle. À la fin de cette même semaine, plus de 2600 hommes, appuyés par l'armée de terre et la marine, ont participé à une vaste opération dans le Complexo do Alemão, un ensemble de favelas situés dans le nord de Rio, où le plus gros groupe de narcotrafiquants de la ville avait établi son quartier général. Ce secteur a été rapidement investi et à la fin de l'année il se trouvait sous le contrôle de l'armée, en attendant un éventuel déploiement d'une unité de police pacificatrice.

Milices et escadrons de la mort

Les milices (groupes armés de type paramilitaire) maintenaient leur emprise sur de nombreux quartiers de Rio de Janeiro. Un grand nombre des recommandations formulées à l'issue de l'enquête parlementaire de 2008 sur ces groupes n'avaient toujours pas été mises en œuvre à la fin de l'année.

■ En septembre, Leandro Baring Rodrigues a été abattu au volant de sa voiture. Un an plus tôt, il avait

été témoin du meurtre de son frère, Leonardo Baring Rodrigues, qui avait témoigné contre des milices dans l'affaire relative au massacre de sept habitants de la favela de Barbante, en 2008.

Les escadrons de la mort, dont beaucoup étaient composés d'agents de la force publique agissant hors service, ont continué de sévir dans de nombreux États. Dans un rapport remis en août, le Conseil de défense des droits de la personne humaine – organe fédéral chargé d'enquêter sur les violations des droits humains – a conclu que des escadrons de la mort, fréquemment recrutés par des hommes d'affaires locaux pour menacer, torturer et tuer de petits délinquants, agissaient en toute impunité dans l'État de Ceará.

■ Plus de 30 personnes vivant dans la rue ont été tuées à Maceió, capitale de l'État d'Alagoas, au cours de faits présentés par des procureurs de l'État comme des tentatives de « nettoyage » de la ville de la part de miliciens. Les enquêtes sur ces homicides ne progressaient que lentement et, en novembre, seules quatre affaires avaient été bouclées et transmises au parquet.

São Paulo a été frappée par une série d'homicides multiples, dont les auteurs étaient soupçonnés d'avoir des liens avec des bandes criminelles et des escadrons de la mort constitués de policiers. Selon les chiffres officiels, entre janvier et fin septembre, 240 personnes ont été tuées au cours de 68 épisodes de violence distincts survenus dans la ville et sa banlieue.

Torture et autres mauvais traitements, conditions carcérales

La torture était régulièrement employée au moment de l'arrestation et dans les cellules des postes de police, les prisons et les centres de détention pour mineurs.

■ En avril, un coursier à moto est mort des suites de tortures infligées dans les locaux d'une base de la police militaire à São Paulo. Il aurait reçu plusieurs coups de pied au visage et été frappé avec des bâtons et une chaîne par un groupe de policiers. Douze agents de police ont par la suite été inculpés pour le meurtre de cet homme.

Les prisons brésiliennes restaient fortement surpeuplées et les détenus vivaient dans des conditions s'apparentant à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les autorités avaient de fait perdu le contrôle de nombreux établissements, ce qui a donné lieu à une série d'émeutes et d'homicides.

■ En octobre, des rixes entre groupes rivaux dans deux centres de détention de l'État de Maranhão se sont soldées par la mort de 18 prisonniers, dont quatre ont été décapités. Les émeutes ont éclaté après que les détenus se furent plaints de la surpopulation, de la mauvaise nourriture et du manque d'accès à l'eau.

En novembre, dans l'État d'Espírito Santo, en réponse aux critiques émises par la Commission des droits humains de cet État et par des ONG locales, les autorités ont fermé le service de police judiciaire de Vila Velha ; le nombre de détenus y avait été jusqu'à huit fois supérieur à la capacité d'accueil prévue et il avait fait l'objet à plusieurs reprises d'allégations de torture. L'utilisation controversée de conteneurs en guise de cellules dans plusieurs unités a également été abandonnée. Malgré tout, le Conseil national de justice a relevé lors de ses inspections des problèmes persistants, notamment de surpopulation et d'insalubrité, en particulier à la prison pour femmes de Tucum.

À la fin de l'année, les propositions de loi fédérale visant à introduire des mécanismes de prévention conformément au Protocole facultatif à la Convention contre la torture [ONU] – ratifié par le Brésil en 2007 – étaient toujours bloquées au cabinet de la présidence. Cependant, deux États, ceux d'Alagoas et de Rio de Janeiro, ont adopté des lois d'application du Protocole facultatif, respectivement en mai et en juin.

Droit à un logement convenable

Au cours du premier semestre, les inondations qui ont dévasté les États de São Paulo, de Rio de Janeiro, d'Alagoas et de Pernambouc ont fait des centaines de morts et des dizaines de milliers de sans-abri. Ces intempéries ont exposé au grand jour la médiocrité d'une grande partie des logements et les défaillances des autorités, qui n'ont pas fait le nécessaire pour parer à des risques potentiels et manifestes.

D'autres communautés étaient menacées d'expulsion forcée en raison de travaux d'aménagement réalisés en prévision de la Coupe du monde de football et des Jeux olympiques qui seront accueillis par Rio de Janeiro.

■ Dans la municipalité de Niterói (État de Rio de Janeiro), plus de 100 personnes sont mortes à la suite d'un glissement de terrain dans la favela de Morro do Bumba. La favela avait été construite sur une décharge et, malgré les nombreuses mises en garde contre les risques de toxicité élevée et d'instabilité, émises

notamment dans une étude réalisée par l'Université fédérale Fluminense en 2004, rien n'avait été fait pour réduire ces risques ou réinstaller ailleurs les habitants. À la fin de l'année, les victimes des inondations, qui comptaient des habitants de Morro do Bumba, étaient logées dans des casernes militaires désaffectées, où elles vivaient dans des conditions extrêmement précaires. Elles ont déclaré à Amnesty International que, plus de six mois après s'être retrouvées sans toit, elles ne s'étaient toujours pas vu proposer d'autre solution de logement par les autorités municipales, et que l'aide au logement qu'elles recevaient était irrégulière et insuffisante.

■ Après des mois de menaces, le 22 octobre à 9 heures du matin, des employés municipaux accompagnés d'agents lourdement armés de la police civile et militaire ont commencé à démolir au bulldozer une zone commerciale qui existait depuis plus de 20 ans. Cinq magasins ont ainsi été détruits à Restinga, dans le quartier de Recreio dos Bandeirantes, à Rio de Janeiro. Ces travaux ont été entrepris dans le cadre de l'aménagement de la voie rapide pour la ligne de bus express TransOeste. La population de Restinga n'avait pas été avertie de cette opération.

■ Les habitants de la favela de Metrô, située à proximité du stade Maracanã de Rio de Janeiro, ont été menacés d'expulsion à plusieurs reprises. Sans aucune information, consultation ou négociation préalables, des employés municipaux sont venus peindre à la bombe des marques sur les logements qui devaient être démolis en juin. Ils ont dit aux habitants qu'ils seraient soit déplacés à quelque 60 kilomètres de là, dans des lotissements résidentiels à Cosmos, dans la banlieue de Rio de Janeiro, soit hébergés temporairement dans des foyers, et qu'ils ne seraient pas indemnisés.

■ En octobre, 3000 membres du mouvement des sans-abri ont occupé quatre bâtiments abandonnés du centre de São Paulo. La police a d'abord empêché les occupants d'être approvisionnés en eau et en nourriture. Après leur expulsion de l'un des bâtiments en novembre, des familles ont campé devant les bureaux du conseil municipal en signe de protestation. Le 22 novembre, alors qu'un orage avait éclaté, des membres de la garde municipale ont chassé les familles de manière violente en utilisant du gaz lacrymogène, du gaz poivre et des matraques. Dix femmes et sept hommes ont été blessés.

Droits des peuples indigènes

Cette année encore, les peuples indigènes qui luttent pour leurs droits constitutionnels relatifs à leurs terres ancestrales ont été victimes de discriminations, de menaces et de violences. La situation était particulièrement grave dans l'État du Mato Grosso do Sul, où les Guaranis-Kaiowás étaient constamment persécutés par des hommes de main armés à la solde d'exploitants agricoles locaux. Malgré les efforts déployés par des procureurs fédéraux pour l'accélérer, le processus qui devait permettre aux peuples indigènes de voir reconnus leurs droits à leurs terres ancestrales restait au point mort.

Dans le sud du Mato Grosso do Sul, des membres des communautés y'poi, ita'y ka'aguyrusu et kurusú ambá des Guaranis-Kaiowás ont été harcelés et agressés par des hommes de main armés. Un enfant de la communauté kurusú ambá âgé de trois ans est mort des suites de diarrhée en septembre. La situation en matière de sécurité avait alors été jugée si dangereuse que la Fondation nationale de la santé avait suspendu ses visites.

■ En octobre, dans le sud de l'État de Bahia, le dirigeant pataxó hã-hã-hãe José de Jesus Silva (surnommé Zé da Gata) a été abattu par un homme armé à moto. José de Jesus Silva tentait d'apporter des provisions à des indigènes qui occupaient des terres ancestrales. La Cour suprême ne s'était toujours pas prononcée sur une question en instance depuis 1983 et liée à la démarcation des terres de la communauté pataxó hã-hã-hãe.

Conflits fonciers

Les violences et les menaces contre des travailleurs sans terre se sont poursuivies. Elles étaient souvent exercées par des hommes de main armés à la solde d'exploitants agricoles et faisaient rarement l'objet de véritables enquêtes.

■ Dans la municipalité de São Vicente Férrer, dans l'État de Maranhão, des agriculteurs locaux ont menacé à plusieurs reprises des habitants du village de Charco qui menaient campagne pour que leur territoire soit reconnu comme zone *quilombola*. Le 30 octobre, le dirigeant associatif Flaviano Pinto Neto a été abattu de sept balles dans la tête. Un autre membre influent de la société civile, Manoel Santana Costa, ainsi que 20 autres membres de la communauté ont reçu plusieurs menaces de mort.

Droits des travailleurs

On relevait toujours dans tout le Brésil des conditions de travail dégradantes. La rapporteuse spéciale des Nations unies sur les formes contemporaines d'esclavage s'est rendue dans le pays en mai. Elle a conclu que le travail forcé et les pratiques « s'apparentant à de l'esclavage » étaient très courantes en premier lieu dans le secteur de l'élevage, suivi de près par celui des plantations de canne à sucre. Elle a exhorté les autorités fédérales à adopter un amendement constitutionnel qui autoriserait l'expropriation des terres où l'on a recours au travail forcé. Cet amendement, proposé en 1999, était toujours bloqué au niveau du Congrès à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains

Le programme national en faveur de la protection des défenseurs des droits humains avait été introduit dans six nouveaux États fin 2010. De nombreux militants pris en charge par ce programme ne bénéficiaient cependant toujours pas d'une protection en raison d'un financement insuffisant et d'un manque de coordination entre les autorités fédérales et celles des États.

■ En mai, un coup de feu a été tiré en direction de Josilmar Macário dos Santos alors qu'il était au volant de son taxi et circulait sur un viaduc dans le quartier de Catumbi, à Rio de Janeiro. Cette attaque a eu lieu alors que se tenaient les audiences du procès contre quatre policiers accusés d'avoir tué six jeunes hommes, dont Josenildo dos Santos, le frère de Josilmar Macário dos Santos. Cet homme, qui était pourtant pris en charge par le programme, n'a pas bénéficié d'une protection efficace.

■ Alexandre Anderson de Souza, président d'une association de pêcheurs à Magé (État de Rio de Janeiro), a reçu plusieurs menaces de mort liées à ses activités de dirigeant associatif. Il militait contre la construction d'un pipeline dans la baie où pêchait la population locale, en raison des répercussions de ce projet sur l'environnement.

Impunité

Les mesures prises par le Brésil pour faire face aux graves violations des droits humains commises sous le régime militaire étaient toujours en deçà de celles adoptées par les autres pays de la région. En avril, la Cour suprême a rejeté une requête contestant

certaines interprétations de la loi d'amnistie de 1979. En raison des interprétations en cours de ce texte, des agents de l'État accusés de graves atteintes aux droits fondamentaux, y compris de torture, de viol et de disparition forcée, perpétrées sous la dictature militaire qu'a connue le pays entre 1964 et 1985, n'ont pas été inquiétés.

■ En novembre, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a estimé que le Brésil était responsable de la disparition forcée de 62 guérilleros dans l'État du Pará, entre 1970 et 1972. La Cour a considéré que le pays avait enfreint le droit à la justice car il n'avait pas enquêté de manière adéquate sur cette affaire ni divulgué certaines informations. Elle a aussi estimé que la loi d'amnistie de 1979 allait à l'encontre des obligations du Brésil au regard du droit international, et qu'elle ne pouvait être invoquée pour empêcher des poursuites contre les auteurs de graves violations des droits humains.

À la fin de l'année, le président Lula n'avait pas entièrement mis en œuvre une décision rendue en 2009 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme, ordonnant que soit indemnisée la famille de Sétimo Garibaldi, un travailleur sans terre. Des témoins avaient affirmé que cet homme avait été abattu par des individus armés et encagoulés dans la *fazenda* (propriété) São Francisco, à Querência do Norte, dans le nord-est de l'État du Paraná, en novembre 1998.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Brésil en octobre.

📄 *"We know our rights and we will fight for them": Indigenous rights in Brazil – the Guarani-Kaiowá* (AMR 19/014/2010).

BULGARIE

RÉPUBLIQUE DE BULGARIE

Chef de l'État :	Gueorgui Parvanov
Chef du gouvernement :	Boïko Borissov
Peine de mort :	abolie
Population :	7,5 millions
Espérance de vie :	73,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	17 / 13 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	98,3 ‰

Les Roms étaient très fréquemment victimes de discriminations. Ils ont cette année encore été touchés par des démolitions de logements et des expulsions. Selon une enquête menée par une ONG, un certain nombre d'enfants seraient morts dans des foyers d'accueil, entre 2000 et 2010, de causes qui auraient pu être évitées dont la sous-alimentation, les négligences ou le froid.

Discriminations - les Roms

Les Roms étaient toujours confrontés à des discriminations généralisées, et le cadre juridique censé assurer la protection des minorités ethniques contre les discriminations était insuffisant. Le Conseil des ministres a soumis en avril au Parlement un projet de modification de la Loi sur la protection contre les discriminations. Ce texte proposait de réduire de neuf à cinq le nombre de membres siégeant au sein de l'organe chargé de veiller à l'application de la législation antidiscrimination et d'examiner les plaintes des particuliers. Plusieurs ONG ont estimé qu'une telle mesure serait fortement préjudiciable à la lutte contre les discriminations.

■ En mars, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que la Bulgarie avait violé la prohibition de la discrimination et le droit de toute personne à bénéficier d'un procès équitable. Un tribunal de district bulgare avait en effet condamné en 2005 une femme rom, déclarée coupable d'escroquerie, à une peine d'emprisonnement ferme, malgré la recommandation du parquet de lui accorder le bénéfice d'un sursis. Le tribunal avait considéré que, notamment « parmi les membres des groupes minoritaires », une peine avec sursis n'était pas perçue comme une condamnation. La Cour européenne a constaté que ce raisonnement traduisait une différence de traitement fondée sur l'appartenance ethnique de la requérante.

■ Après l'expulsion forcée de quelque 200 Roms et la destruction de leurs maisons, en 2009, les autorités municipales de Burgas auraient ordonné en janvier la démolition au bulldozer de 20 logements. Selon la presse locale, le maire de la ville aurait déclaré que la municipalité n'admettrait pas la présence de « Roms errant dans les rues » et « souhaitait faire passer le message » selon lequel toute construction illégale serait immédiatement rasée.

■ Au mois d'avril, un camp de Roms de Vroubnitsa, un quartier de Sofia, a été détruit dans le cadre d'une opération qualifiée par la municipalité de « nettoyage de printemps ». Cette action aurait été menée à la suite d'une pétition déposée en janvier par des habitants du quartier, qui exigeaient l'expulsion des Roms vivant dans ce camp.

Torture et autres mauvais traitements

La manière dont étaient traités les enfants vivant dans des foyers d'accueil suscitait de vives inquiétudes. Les enquêtes menées jusqu'à présent sur des cas de recours à une force excessive posaient également problème.

Les enfants pensionnaires de foyers d'accueil

■ En septembre, le Comité Helsinki de Bulgarie a publié les résultats de son enquête sur les décès d'enfants handicapés mentaux dans des foyers d'accueil, qu'il avait menée avec la collaboration des services du parquet. Les investigations portaient sur 238 décès survenus entre 2000 et 2010. Les causes identifiées par les enquêteurs allaient de la sous-alimentation chronique aux violences, en passant par la négligence, la dégradation générale de l'état physique, les infections, le froid ou encore la pneumonie. L'ONG a laissé entendre que les trois quarts au moins de ces morts auraient pu être évitées et que nombre de ces affaires n'avaient donné lieu à aucune enquête. Après la publication du rapport, une information aurait été ouverte sur 166 de ces cas.

Utilisation excessive de la force

Le Comité Helsinki de Bulgarie a indiqué en juillet que l'usage abusif de la force et des armes à feu par des responsables de l'application des lois restait une pratique courante et largement impunie.

■ En janvier, la Cour suprême de cassation a annulé les peines prononcées à l'encontre de cinq policiers, initialement condamnés à un total de 82 années

d'emprisonnement pour avoir battu à mort Angel Dimitrov, en 2005. La Cour a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel militaire, en raison, apparemment, de vices de procédure et en particulier parce que la cause exacte de la mort n'avait pas été correctement établie. En novembre, la Cour d'appel militaire a réduit de moitié les peines de prison initiales.

■ En juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que le droit à la vie de Gancho Vachkov, mortellement blessé d'une balle dans la tête alors que la police tentait de l'arrêter, le 6 juillet 1999, à Sofia, avait été violé. La Cour a conclu que l'usage d'une arme à feu « n'était pas absolument nécessaire » et que l'enquête qui avait suivi n'avait pas été approfondie, impartiale et efficace.

■ La même Cour européenne a jugé en octobre, dans le cadre de l'affaire *Karandja c. Bulgarie*, que l'État avait violé le droit à la vie de Peter Karandja en juin 1997. La loi bulgare autorise l'usage des armes à feu lors de l'arrestation d'un suspect, quelle que soit la gravité de l'infraction présumée ou la menace que ce dernier constitue pour des tiers. Toutefois, dans le cas de Peter Karandja, cet usage, qui avait entraîné la mort de la victime, a été considéré illégal. La Cour a établi l'existence de carences dans la collecte des éléments de preuve et des dépositions de témoins, ainsi qu'au niveau de l'évaluation des faits. L'État a en outre omis d'informer les proches de la victime des résultats de l'enquête.

Racisme

Plusieurs ONG ont signalé en juin une recrudescence des agressions de la part de groupes d'extrême droite, sans que la police ni le gouvernement ne réagissent en conséquence. Des violences ont notamment été signalées sur des Roms, des étrangers, des musulmans et des gays, lesbiennes, personnes bisexuelles ou transgenres.


■ Le 6 juin, à Sofia, quatre jeunes gens auraient été roués de coups dans un tramway par une vingtaine d'hommes masqués – qui se seraient eux-mêmes présentés comme étant des néo-nazis. Armés de poings américains et de couteaux, leurs agresseurs les ont attaqués alors qu'ils se rendaient à une manifestation organisée devant un centre d'accueil temporaire à Bousmantsi pour dénoncer la détention de ressortissants étrangers. Six des agresseurs présumés ont été arrêtés.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Plusieurs ONG locales ont dénoncé la tendance qu'avaient les autorités à se livrer à des abus de pouvoir lors des expulsions d'étrangers.

■ En février, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que si la Bulgarie procédait à l'expulsion vers le Pakistan d'Ali Raza, un homme de nationalité pakistanaise, elle violerait le droit de ce dernier à une vie de famille, ainsi que son droit à bénéficier d'un recours effectif. Ali Raza, qui a épousé une Bulgare en 2000, avait été placé dans un centre de détention de 2005 à 2008, dans l'attente de son expulsion. Selon un arrêté d'expulsion pris en 2005, Ali Raza constituerait une menace grave pour la sécurité nationale. Cet arrêté ne fournit toutefois aucun élément concret susceptible d'étayer cette accusation. Tout en reconnaissant que le recours à des documents confidentiels pouvait s'avérer indispensable lorsque la sécurité nationale était en jeu, la Cour a estimé que soustraire totalement la décision judiciaire de la connaissance du public ne se justifiait pas. La seule allégation connue formulée à l'encontre d'Ali Raza étant qu'il aurait été impliqué dans une affaire de traite d'êtres humains, la Cour a conclu que la notion de sécurité nationale avait été ici élargie « au-delà de son sens naturel », constatant que les autorités n'avaient rien précisé d'autre concernant la menace présumée.

Visites et documents d'Amnesty International

 *Halte aux expulsions forcées de Roms en Europe !*
(EUR 01/005/2010).

BURKINA FASO

BURKINA FASO

Chef de l'État :	Blaise Compaoré
Chef du gouvernement :	Tertius Zongo
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	16,3 millions
Espérance de vie :	53,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	160 / 154 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	28,7 %

B

Un homme est mort des suites de mauvais traitements infligés par la police ; au cours des manifestations qui ont suivi, deux autres hommes ont été abattus par des membres des forces de sécurité. Au moins une condamnation à mort a été prononcée. Bien que les autorités se soient engagées à améliorer l'accès aux soins dont les femmes ont besoin dans le domaine de la maternité, le niveau de mortalité maternelle demeurait élevé.

Mort en détention et exécutions extrajudiciaires

En juin, Arnaud Somé, narcotraffiquant présumé, a été arrêté par la police à Gaoua, à 400 km au nord de Ouagadougou, la capitale du pays. Gravement maltraité, passé à tabac, il est mort à l'hôpital des suites de ses blessures. Dans les jours qui ont suivi, les manifestations organisées à Gaoua pour dénoncer la torture en détention ont dégénéré et ont été réprimées par la police. Utilisant des balles réelles, les forces de l'ordre ont tué deux personnes – Sié Bouréïma Kambou et Étienne Da. Une enquête a été ouverte mais ses conclusions n'avaient pas été rendues publiques à la fin de 2010.

Peine de mort

En juin, Alaye Diakité a été condamné à mort par la chambre criminelle de la cour d'appel de Bobo Dioulasso pour le meurtre de son demi-frère.

Droit à la santé – mortalité maternelle

En février, au cours d'une rencontre avec le secrétaire général par intérim d'Amnesty International, le président Blaise Compaoré s'est engagé à lever tous les obstacles financiers aux soins obstétricaux d'urgence

et à l'accès à la planification familiale, dans le cadre d'une stratégie destinée à lutter contre la mortalité maternelle.

En avril, le Burkina Faso s'est porté coauteur d'une résolution sur la mortalité maternelle devant le Conseil des droits de l'homme [ONU]. Le texte invitait à adopter le point de vue des droits humains pour faire face aux aspects évitables de la mortalité et de la morbidité maternelles, ainsi qu'à mettre en œuvre un engagement et une volonté politique accrus.

En dépit de ces promesses, aucune véritable mesure n'avait été adoptée à la fin de l'année pour améliorer les services de santé maternelle. Les femmes devaient notamment s'acquitter de frais lorsqu'elles accouchaient dans un établissement public. L'accès à la planification familiale et aux services de contraception demeurait très faible.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Amnesty International a mené une mission de haut niveau au Burkina Faso en février.

📄 *Burkina Faso. Donner la vie, risquer la mort. Combattre la mortalité maternelle au Burkina Faso* (AFR 60/001/2010).

📄 *Burkina Faso. Amnesty International rencontre le Président qui s'engage à lever les obstacles financiers à la santé maternelle* (12 février 2010).

📄 *Burkina Faso. Note à l'attention du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes* (AFR 60/012/2010).

BURUNDI

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

Chef de l'État et du gouvernement :	Pierre Nkurunziza
Peine de mort :	abolie
Population :	8,5 millions
Espérance de vie :	51,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	177 / 155 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	65,9 %

Le gouvernement a intensifié les restrictions imposées à la liberté d'expression et d'association pendant et après les périodes électorales. Les défenseurs des droits humains et les journalistes étaient de plus en plus en danger. Des magistrats

ont été soumis à des pressions de la part de l'exécutif. Les engagements pris par le gouvernement quant à l'ouverture d'enquêtes sur les actes de torture commis par le service du renseignement et sur les exécutions extrajudiciaires imputables à la police et à l'armée n'ont pas été suivis d'effet. Des femmes, des jeunes filles et des fillettes ont, cette année encore, été victimes de viol et d'autres violences sexuelles, souvent commis en toute impunité.

Contexte

Le gouvernement a imposé des restrictions croissantes en matière de liberté d'association et d'expression avant, pendant et après les élections communales, présidentielle, législatives et collinaires qui se sont déroulées entre mai et septembre.

Le parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), a remporté 64 % des suffrages à l'issue des élections communales organisées en mai. Les observateurs nationaux et étrangers ont relevé des « irrégularités », mais ont jugé les élections globalement libres et équitables. Certains ont fait état de manœuvres d'intimidation pendant la période préélectorale. Les résultats ont été contestés par les partis d'opposition, qui ont dénoncé des fraudes massives. Début juin, ces partis se sont retirés du scrutin présidentiel prévu le même mois, faisant du président sortant, Pierre Nkurunziza, le seul candidat en lice. La plupart des formations d'opposition ont également boycotté les élections législatives du mois de juillet, ce qui a valu au CNDD-FDD une victoire écrasante.

À la suite du boycott du scrutin présidentiel par les partis d'opposition, le gouvernement a interdit temporairement toutes les réunions de ces derniers. La campagne présidentielle a été marquée par des violences à caractère politique, dont de nombreux incendies volontaires et attaques à la grenade, visant pour la plupart le CNDD-FDD.

À partir du mois de septembre, l'insécurité et la criminalité se sont intensifiées dans les régions correspondant aux anciens bastions des Forces nationales de libération (FNL). Le gouvernement a qualifié ces groupes de « bandits », mais d'aucuns y ont vu le signe d'une résurgence de l'opposition armée.

Plusieurs épisodes de violences à caractère politique survenus dans les semaines qui ont précédé les élections collinaires n'ont pas donné lieu à des enquêtes exhaustives de la part de la police. Les déclarations de hauts représentants du gouvernement annonçant des poursuites n'ont bien souvent pas été suivies d'action judiciaire adéquate.

Entre les mois de janvier et novembre, 4 752 réfugiés burundais ont regagné le pays.

Liberté d'association et de réunion

L'interdiction des réunions de l'opposition prononcée le 8 juin, à la suite de la décision des partis d'opposition de boycotter le scrutin présidentiel, a restreint de manière illicite le droit à la liberté de réunion. Même après la levée de cette mesure, les partis d'opposition ont eu des difficultés à organiser leurs rassemblements.

Les perquisitions effectuées au domicile ou au bureau de membres de l'opposition étaient souvent conduites sans les autorisations nécessaires ou menées de nuit, en violation du Code de procédure pénale.

Les observateurs des Nations unies chargés de veiller au respect des droits humains ont recensé, entre le 1^{er} mai et le 20 juillet, 242 arrestations en lien avec les élections. La plupart de ces interpellations visaient des membres de l'opposition. Certains ont été accusés d'atteinte à la sûreté de l'État, d'attaques à la grenade, d'incendie de locaux du CNDD-FDD ou de détention d'armes illégales. Plusieurs ont fait l'objet de poursuites pénales pour ces mêmes chefs. Les Nations unies ont conclu que 62 de ces arrestations pouvaient être motivées par des considérations politiques, notamment celles effectuées pour organisation de réunions illégales, incitation à l'abstention ou, dans l'un des cas, appartenance aux FNL. Certains membres de l'opposition interpellés ont été détenus par le Service national de renseignement (SNR) pendant une période plus longue que la durée légale de deux semaines avant d'être inculpés. La plupart ont depuis été remis en liberté.

Exécutions extrajudiciaires

Les observateurs des Nations unies ont confirmé les informations selon lesquelles neuf exécutions extrajudiciaires avaient été commises par la police et l'armée entre le mois d'août et la mi-octobre. Au nombre des

victimes figuraient trois membres des FNL, retrouvés morts dans la rivière Ruzizi en octobre alors qu'ils venaient d'être remis en liberté après une garde à vue à Cibitoke. Fin octobre, le gouvernement a mis sur pied une commission judiciaire chargée d'enquêter sur ces informations.

Torture et autres mauvais traitements

Fin juin et début juillet, le SNR a de nouveau recouru à la torture alors que de telles pratiques n'avaient pas été observées au cours des dernières années. Douze personnes arrêtées dans le cadre d'enquêtes sur des attaques à la grenade auraient été soumises par ce service à des tortures physiques et psychologiques et à d'autres mauvais traitements. Elles ont été giflées, rouées de coups de pied et frappées à coups de matraque. Elles ont déclaré avoir également été menacées de mort par les agents de sécurité qui tentaient de leur extorquer des « aveux ».

Un seul autre cas de torture a été signalé après que les Nations unies, les milieux diplomatiques et les organisations de défense des droits humains eurent soulevé ces affaires auprès du gouvernement. Ce dernier s'est engagé à ouvrir des enquêtes, mais aucune mesure en ce sens n'avait été prise à la fin de l'année. Aucun des auteurs présumés n'a été suspendu dans l'attente des conclusions d'une éventuelle enquête.

Le 7 juin, trois policiers ont été reconnus coupables par le Tribunal de grande instance de Muramvya d'avoir maltraité, en octobre 2007, à Rutegama, des détenus soupçonnés d'appartenir aux FNL. Les autorités n'ont toutefois pas appliqué le jugement ; deux des agents servaient toujours dans les rangs de la police à la fin de l'année et le troisième avait été incarcéré en 2009 à la suite d'une autre condamnation.

Extradition illégale

L'opposant politique rwandais Déogratias Mushayidi a été interpellé au Burundi le 3 mars par les forces de sécurité burundaises et remis aux autorités de Kigali deux jours plus tard. Son arrestation a été de toute évidence effectuée en dehors de toute procédure régulière d'extradition.

Liberté d'expression

Défenseurs des droits humains

Le gouvernement a examiné la question du statut du Forum pour le renforcement de la société civile

(FORSC), dont la situation juridique demeurait floue depuis son interdiction en 2009. Cette évolution positive ne pouvait faire oublier le harcèlement judiciaire dont faisaient l'objet les défenseurs des droits humains, les menaces d'arrestation de défenseurs ou d'interdiction de leurs organisations préférées par des représentants de l'État, ainsi que les manœuvres d'intimidation et de surveillance menées par des individus qui étaient probablement des agents du renseignement. Certaines personnalités réclamant que justice soit rendue pour le meurtre d'Ernest Manirumva, militant anticorruption assassiné en 2009, étaient en danger. Le gouvernement a par ailleurs expulsé une employée de l'organisation Human Rights Watch.

■ Le procès des assassins présumés d'Ernest Manirumva s'est ouvert le 14 juillet. La société civile a reproché au ministère public de ne pas avoir donné suite à des pistes qui auraient pu impliquer la police ainsi que de hauts responsables du renseignement. La procédure, ajournée à deux reprises, n'avancait que lentement.

■ En mars, Pierre Claver Mbonimpa, président de l'Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH) et Gabriel Rufyiri, président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), ont déclaré se trouver sous surveillance et ont averti de l'existence de possibles complots visant à les faire assassiner. En mai, Pierre Claver Mbonimpa a été convoqué par le ministère public à des fins d'interrogatoire sur les activités qu'il avait menées dans le cadre de la campagne *Justice pour Ernest Manirumva*. Lors d'une réunion à caractère privé organisée en octobre, le ministre de l'Intérieur a indiqué à Pierre Mbonimpa qu'il pourrait être déchu de ses fonctions de président de l'APRODH s'il continuait à dénoncer des atteintes aux droits humains commises par la police. Dans une conférence de presse organisée parallèlement, un porte-parole de la police l'a menacé d'arrestation en raison de ses déclarations faisant état d'exécutions extrajudiciaires commises par la police.

■ Des membres du personnel de l'OLUCOME et leurs familles ont reçu des menaces de mort en octobre et en novembre.

Journalistes

Les médias indépendants burundais demeuraient particulièrement actifs et les journalistes ont continué de critiquer le gouvernement, en dépit de ses tentatives

pour les réduire au silence. Les autorités utilisaient la détention provisoire prolongée et le harcèlement judiciaire, restreignant la liberté d'expression de façon abusive. Certaines menaces de mort reçues par des journalistes semblaient émaner d'agents de l'État.

■ En juillet, Jean-Claude Kavumbagu, rédacteur en chef de l'agence de presse en ligne Net Press, a été arrêté à la suite d'un article mettant en cause la capacité des forces de sécurité burundaises à protéger le pays d'une attaque du groupe armé somalien Al Shabaab. Il a été inculpé de trahison – chef qui, aux termes du droit burundais, ne peut être appliqué qu'en temps de guerre. Jean-Claude Kavumbagu se trouvait toujours en détention à la fin de l'année.

■ Des journalistes de la Radio publique africaine (RPA) ont reçu des menaces de mort et des appels téléphoniques anonymes. Ils ont également été harcelés, notamment par des individus étant selon toute apparence des agents de l'État.

Partis politiques

En septembre, François Nyamoya, avocat et porte-parole du Mouvement pour la solidarité et la démocratie (MSD), a été arrêté pour diffamation après que l'administrateur général du SNR, Adolphe Nshimirimana, eut porté plainte contre lui. François Nyamoya avait publiquement critiqué les violations des droits humains commises par le SNR et la police. Il avait également demandé la révocation d'Adolphe Nshimirimana et du directeur adjoint de la police. Adolphe Nshimirimana a accusé François Nyamoya de l'avoir traité de « bandit ». L'avocat a été placé en détention à la prison de Mpimba, avant de bénéficier d'une libération conditionnelle en octobre.

Justice

Les magistrats étaient soumis à des pressions et étaient mutés dans d'autres provinces lorsqu'ils prenaient des décisions considérées comme défavorables à l'exécutif. Le chef de l'État présidait toujours le Conseil supérieur de la magistrature, institution responsable de la sélection, de la promotion et de la rétrogradation des magistrats.

■ En juillet, un magistrat a conclu à une absence d'éléments suffisants pour inculper Gabriel Rufyiri, président de l'OLUCOME. Le directeur d'une organisation paragouvernementale avait déposé plainte contre Gabriel Rufyiri au motif que l'OLUCOME l'avait accusé à tort d'avoir utilisé un véhicule officiel pour mener

campagne en faveur du CNDD-FDD. Le lendemain de cette décision, le magistrat a été transféré dans une région rurale.

Conditions carcérales

Les prisons étaient surpeuplées et manquaient de moyens. Bien que des mesures aient été adoptées pour accélérer les audiences de demande de libération sous caution, le manque constant de ressources de l'appareil judiciaire contribuait à entretenir la surpopulation carcérale.

Justice de transition

Lors de son discours d'investiture prononcé en septembre, le président Nkurunziza s'est engagé à faire progresser la mise en place d'une commission de vérité et de réconciliation. Le rapport relatif à la consultation nationale menée en 2009 sur la justice de transition lui a été remis en novembre. La publication de ce document était une condition préalable à la création de la commission et à la formation d'un tribunal spécial au sein de la justice burundaise. L'impunité persistait pour les graves atteintes aux droits humains commises dans le passé par des membres des FNL, du CNDD-FDD et de l'ancienne armée burundaise.

Commission nationale indépendante des droits de l'homme

La Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH) n'avait toujours pas été mise sur pied fin 2010. En décembre, le Parlement a adopté le projet de loi portant création de la CNIDH. Le texte n'avait pas été promulgué par le président à la fin de l'année.

Dans l'attente de la création de cette instance, les Nations unies ont prolongé le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Burundi, qui disposait néanmoins de capacités restreintes en matière de diffusion des informations. L'expert indépendant a été autorisé à se rendre au Burundi en novembre, après que le gouvernement eut empêché une visite prévue auparavant.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Burundi en juillet et en octobre.

📖 *Burundi. Il faut protéger le suivi indépendant de la situation des droits humains* (AFR 16/001/2010).

📖 *Burundi. « Un pas en arrière » – Torture et autres mauvais traitements aux mains du service national de renseignement burundais* (AFR 16/002/2010).

📖 *Burundi. Réclamez la libération d'un journaliste. Jean-Claude Kavumbagu* (AFR 16/004/2010)

📖 *Burundi. Toujours pas de justice pour les victimes de massacres* (AFR 16/005/2010)

📖 *Burundi : justice doit être rendue pour le meurtre d'un militant* (8 avril 2010).

📖 *Burundi. Il faut enquêter sur les personnes accusées d'avoir torturé des politiciens de l'opposition* (23 août 2010).

coupable de crimes contre l'humanité sous le régime des Khmers rouges.

Contexte

Les autorités ont accepté la totalité des 91 recommandations formulées en mars par les États membres des Nations unies dans le cadre de la procédure de l'examen périodique universel. Ces recommandations concernaient notamment la lutte contre l'impunité et les expulsions et réinstallations forcées, ainsi que la réforme du système judiciaire.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a effectué en juin une visite consacrée à l'appareil judiciaire du pays, qu'il a qualifié d'insuffisamment indépendant et d'incapable d'assurer la justice pour tous.

Le nouveau Code pénal, entré en vigueur au mois de décembre, comportait un certain nombre de dispositions controversées, limitant la liberté d'expression.

Expulsions forcées

À travers tout le Cambodge, des milliers de personnes, y compris des membres de populations indigènes, ont souffert des conséquences d'expulsions forcées, de spoliations de terres et de conflits fonciers dont certains avaient pour origine des concessions d'exploitation accordées par les pouvoirs publics à de grandes entreprises ou à des personnes influentes. Les protestations et les actions auprès des autorités, émanant de particuliers et de groupes entiers qui entendaient défendre leur droit à un logement décent, se sont multipliées.

Les autorités ont approuvé en mai une circulaire sur « l'habitation temporaire de terres illégalement occupées », destinée au relogement de communautés présentes depuis longtemps sur les lieux, dans certains cas en toute légalité, et expulsées de Phnom Penh et d'autres agglomérations urbaines.

■ L'expulsion forcée des 20000 personnes qui vivaient sur les bords du lac Boeung Kak, à Phnom Penh, semblait se préciser, la société privée chargée d'aménager le site ayant commencé à combler le lac avec du sable. Des maisons ont été inondées et des biens détruits par la montée des eaux entraînée par cette opération. Des représentants de la société d'aménagement ont procédé à des manœuvres d'intimidation et de harcèlement pour forcer les habitants à accepter les conditions insuffisantes d'indemnisation

CAMBODGE

ROYAUME DU CAMBODGE

Chef de l'État :	Norodom Sihamoni
Chef du gouvernement :	Hun Sen
Peine de mort :	abolie
Population :	15,1 millions
Espérance de vie :	62,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	92 / 85 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	77 ‰

De graves atteintes aux droits humains ont eu lieu dans le cadre d'expulsions forcées, de spoliations de terres et de conflits fonciers. Les familles et les communautés affectées par ces actions ont multiplié les mouvements de protestation. Des militants et des défenseurs des droits humains engagés dans la lutte pour le respect du droit à un logement convenable se sont retrouvés en butte à des poursuites judiciaires et à des mesures d'emprisonnement, pour des motifs fallacieux. L'appareil judiciaire et les tribunaux manquaient toujours d'indépendance et servaient à réprimer la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, ainsi que les activités légitimes de certains journalistes, syndicalistes et responsables politiques d'opposition. L'impunité en matière d'atteintes aux droits humains restait un problème majeur. Les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) ont prononcé leur première condamnation, à l'encontre de Kaing Guek Eav (*alias* Duch), reconnu

ou de relogement qui leur étaient proposées, alors que nombre d'entre eux occupent légalement les lieux, aux termes de la Loi de 2001 sur le foncier. La police a harcelé des militants qui protestaient contre les expulsions forcées.

■ La police est intervenue avec une violence injustifiée, en se servant notamment de matraques électriques, pour disperser une manifestation pacifique organisée par des habitants des rives du lac Boeung Kak, lors de la visite du secrétaire général des Nations unies, au mois d'octobre. Frappé par des policiers, Suong Sophorn a perdu connaissance et a été placé en garde à vue jusqu'au départ du secrétaire général. Il avait déjà été arrêté et contraint de payer une amende, en 2009, pour avoir peint « Non aux expulsions » sur le mur de sa maison.

Justice internationale

Dans une décision prise en juillet et qui fera date, les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) ont reconnu Kaing Guek Eav (*alias* Duch) coupable de crimes contre l'humanité et d'atteintes graves aux Conventions de Genève pour son rôle dans les exécutions, les actes de torture et autres crimes perpétrés à grande échelle sous le régime des Khmers rouges. Duch commandait à l'époque la prison de sécurité S-21, où ont été torturées et tuées au moins 14 000 personnes. Il a été condamné à 35 ans d'emprisonnement, peine réduite de 16 ans compte tenu du temps déjà passé en détention provisoire ou illégale. L'accusation comme la défense ont fait appel de la sentence.

■ En septembre, Ieng Sary, Ieng Thirith, Khieu Samphan et Nuon Chea ont été inculpés, entre autres, de génocide à l'encontre des populations chams et vietnamiennes, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

■ En déclarant qu'il ne tolérerait pas d'autres poursuites, le Premier ministre, Hun Sen, a compromis les chances de voir aboutir deux autres affaires, qui concernaient cinq personnes.

Défenseurs des droits humains

De très nombreuses personnes ont été arrêtées pour avoir voulu défendre le droit au logement et protesté contre des spoliations et des expulsions forcées. Plusieurs dizaines d'entre elles purgeaient des peines prononcées les années précédentes. La plupart de

ces personnes faisaient l'objet d'inculpations forgées de toutes pièces, infondées ou fallacieuses, telles que l'atteinte à la propriété privée, l'incitation à la violence, le vol et les coups et blessures.

■ Les procès étaient toujours en cours dans l'affaire des habitants du district de Chikreng (province de Siem Reap) qui s'étaient mobilisés pour dénoncer la perte de terres agricoles. Des centaines d'habitants de la région ont assisté aux auditions en signe de soutien aux accusés, parmi lesquels le moine bouddhiste Luon Savath, qui a été harcelé par les forces de sécurité et menacé d'être privé de son statut de religieux en raison de ses activités pacifiques. Il avait recueilli des informations sur les conséquences des actions des forces de sécurité qui, en mars 2009, avaient ouvert le feu sur des manifestants.

■ En mai, deux dirigeants locaux, Long Sarith et Long Chan Kiri, ont été condamnés à deux années d'emprisonnement pour avoir « défriché une forêt d'État », dans le cadre d'un conflit foncier opposant une compagnie sucrière aux habitants de Bos, un village du district de Samrong (province d'Oddar Meanchey). Quatre jours après leur arrestation, en octobre 2009, les forces de sécurité avaient rasé les maisons d'une centaine de familles du village.

Liberté d'expression et d'association

Les tribunaux ont été utilisés pour restreindre la liberté d'expression et d'association des journalistes, des syndicalistes et des élus de l'opposition.

■ À l'issue de deux procès, qui se sont déroulés en janvier et en septembre, Sam Rainsy, dirigeant du principal parti d'opposition, a été condamné en son absence à 12 années de réclusion pour son attitude critique concernant une zone de territoire contestée, à la frontière avec le Viêt-Nam. Sam Rainsy vivait en exil.

■ En septembre, quelque 200 000 travailleurs ont pris part à une grève nationale de quatre jours pour protester contre l'insuffisance de la hausse du salaire minimum. Des dirigeants syndicaux et des militants ont été menacés de poursuites, notamment pour « incitation à la rébellion ». Des dirigeants syndicaux ont été suspendus par des propriétaires d'usines et des salariés qui protestaient ont été licenciés. Bien que les autorités soient intervenues dans le conflit, quelque 370 travailleurs et dirigeants syndicaux n'avaient toujours pas retrouvé leur poste en

décembre. Plusieurs affaires étaient en cours devant les tribunaux à la fin de l'année.

Violences faites aux femmes et aux filles

Aucune donnée officielle, fiable et exhaustive n'a été communiquée sur les cas de violence, notamment sexuelle, envers les femmes et les jeunes filles ou sur le nombre de procès intentés à des auteurs présumés de tels actes. Les victimes avaient de grandes difficultés à obtenir justice, en raison des carences du système judiciaire et de la pratique des arrangements en marge des tribunaux. Le manque de services susceptibles d'aider et de soutenir les victimes ne faisait qu'ajouter à leur traumatisme.

■ Meas Veasna aurait été violée par un moine, dans une pagode de la province de Prey Veng, en juin 2009, quelques semaines seulement après avoir accouché. Bien qu'elle ait signalé l'agression à la police et participé à une rencontre réunissant les responsables de la pagode, la police, les autorités locales et le violeur présumé, aucune suite judiciaire n'a été donnée à l'affaire. Meas Veasna a simplement reçu 250 dollars (environ 190 euros) d'un représentant de la pagode, pour couvrir ses frais médicaux. Elle vit aujourd'hui séparée de son mari et de ses jeunes enfants, dans une autre ville, en raison de l'ostracisme social lié au viol.

Visites et documents d'Amnesty International

🚌 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Cambodge en février et mars.

📄 *Cambodge. Briser le silence. La violence sexuelle au Cambodge* (ASA 23/001/2010).

CAMEROUN

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Chef de l'État :	Paul Biya
Chef du gouvernement :	Philémon Yang
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	20 millions
Espérance de vie :	51,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	151 / 136 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	75,9 %

Le gouvernement continuait de restreindre les activités des opposants et des journalistes et de museler la liberté d'expression. Un journaliste est mort en détention. Les conditions carcérales demeuraient éprouvantes et mettaient souvent en danger la vie des prisonniers. Des personnes ayant des relations homosexuelles ont été arrêtées et emprisonnées. Les membres des forces de sécurité impliqués dans les violations des droits humains perpétrées en février 2008 jouissaient toujours de l'impunité. Au moins 77 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort.

Contexte

À l'approche des élections prévues pour la fin de 2011, un nombre croissant d'observateurs redoutaient qu'une période d'instabilité ne succède aux 28 années de mandat du président Paul Biya. Les dirigeants de l'opposition accusaient le président de limiter les prérogatives de la commission électorale, Élections-Cameroun (ELECAM). Dominé par le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC), le Parlement a adopté en mars un projet confiant au gouvernement – et plus précisément au ministère de l'Administration territoriale – la responsabilité de superviser la préparation du scrutin, un rôle précédemment dévolu à ELECAM.

Au mois de septembre, le président Biya a remanié le gouvernement et remplacé certains hauts responsables des services de sécurité.

Cette année encore, la région de Bakassi a été le théâtre d'affrontements armés. Le 18 mars, le gouvernement a annoncé que 19 soldats de l'unité d'élite BIR (bataillon d'intervention rapide) Delta avaient été déclarés coupables de brutalités envers des civils après les heurts qui avaient éclaté en février dans la

péninsule de Bakassi et fait 24 blessés parmi la population. L'insécurité s'est accrue le long des côtes de Bakassi : un groupe se faisant appeler l'Africa Marine Commando a arraisonné des bateaux, pris des marins en otage et en a exécuté certains.

En mai, une Commission mixte Cameroun-Nigeria a entrepris de continuer le tracé d'une frontière litigieuse qui avait fait l'objet d'une décision de la Cour internationale de justice en 2002.

Selon les informations reçues, le gouvernement envisageait l'interdiction des mutilations génitales féminines dans le cadre de la révision du Code pénal.

Accusations de corruption

Des dizaines d'anciens responsables gouvernementaux et de patrons d'entreprises publiques, dont certains avaient été arrêtés en 2010, étaient maintenus en détention dans l'attente de leur procès pour corruption. Nombre d'entre eux affirmaient que les charges pesant contre eux étaient motivées par des divergences politiques ou de la jalousie.

■ À la fin de l'année, Titus Edzoa et Thierry Atangana, deux hommes déjà condamnés à 15 ans de réclusion et auxquels il restait à peine deux ans à purger, ont été à nouveau jugés pour des faits de corruption. Leur premier procès, qui s'était tenu en 1997, n'avait pas été équitable : il s'était achevé à l'aube, en l'absence de leur avocat, et semblait le résultat de manœuvres politiques. Titus Edzoa avait démissionné de son poste au gouvernement pour se porter candidat à l'élection présidentielle et Thierry Atangana avait été accusé d'être son directeur de campagne.

Liberté d'expression

Le gouvernement cherchait à museler ses détracteurs, notamment les journalistes et les défenseurs des droits humains.

■ Germain Cyrille Ngota, responsable de la rédaction du *Cameroun Express* et l'un des trois journalistes emprisonnés en mars, est mort en détention au mois d'avril. Il semble qu'il n'ait bénéficié d'aucune prise en charge médicale durant sa détention et certains de ses proches ont affirmé qu'il avait été torturé. Une enquête demandée par le gouvernement, dont les conclusions n'ont pas été rendues publiques, a établi qu'il était décédé de mort naturelle, ce qu'ont contesté un certain nombre de journalistes et de défenseurs des droits humains. Robert Mintya, le directeur du

magazine *Le Devoir*, et Serge Sabouang, le directeur du bimensuel *La Nation*, qui avaient été arrêtés en même temps que Germain Cyrille Ngota et affirmaient avoir été torturés, étaient toujours sous le coup d'une inculpation pour faux et usage de faux. Agressé en août par l'un de ses codétenus, Robert Mintya a dû être hospitalisé plusieurs semaines. Robert Mintya et Serge Sabouang ont été remis en liberté en novembre, sur ordre du président Paul Biya, semble-t-il, mais les charges retenues contre eux n'ont pas été abandonnées.

■ Le procès de trois journalistes et d'un enseignant arrêtés en 2008 après un débat télévisé s'est ouvert en janvier mais a été reporté au moins six fois durant l'année. Alex Gustave Azebaze et Thierry Ngogang, de la chaîne de télévision indépendante STV2, Anani Rabier Bindji, de Canal2, et Aboya Manassé, professeur à l'université, étaient accusés d'avoir divulgué des informations confidentielles alors qu'ils évoquaient à l'antenne l'opération *Épervier*, une initiative gouvernementale de lutte contre la corruption.

■ Condamné à trois ans de prison en janvier 2009, Lewis Medjo, directeur de l'hebdomadaire *La Détente Libre*, a été libéré en juin.

■ L'ancien maire Paul Eric Kingué et le musicien Pierre Roger Lambo Sandjo purgeaient des peines d'emprisonnement auxquelles ils avaient été condamnés après avoir été reconnus coupables de participation aux émeutes de février 2008. Selon des défenseurs des droits humains au Cameroun, Paul Eric Kingué était privé de liberté pour avoir dénoncé des homicides illégaux d'émeutiers présumés et Roger Lambo Sandjo pour avoir écrit une chanson critiquant l'amendement de la Constitution qui permettait au président Biya de se porter candidat pour un nouveau mandat.

Liberté d'association et de réunion

Cette année encore, les autorités ont entravé les activités du Conseil national du Cameroun méridional (SCNC), un groupe séparatiste non violent dont certains membres ont été arrêtés et emprisonnés. D'autres organisations politiques et des représentants de la société civile ont été sanctionnés par le pouvoir en raison de leurs activités non violentes.

■ En novembre, sept syndicalistes ont été interpellés à l'issue d'une manifestation publique organisée par la Centrale syndicale du secteur public (CSP) devant les bureaux du Premier ministre, à Yaoundé. Parmi eux

figurait Jean-Marc Bikoko, le président de la CSP, et plusieurs dirigeants de syndicats d'enseignants. Ils ont été accusés d'infractions en relation avec une manifestation non autorisée et leur procès était toujours en cours à la fin de l'année.

■ En mai, des journalistes qui voulaient dénoncer la mort en détention du directeur de journal Germain Cyrille Ngota se sont vu interdire d'organiser un sit-in pour la Journée mondiale de la liberté de la presse. Certains ont déclaré avoir été frappés par des policiers.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Les relations homosexuelles constituaient une infraction au regard du Code pénal et même la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés refusait de défendre les droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres. Tout au long de l'année 2010, des gays ont été arrêtés, poursuivis et jugés. Ceux qui ont été emprisonnés ont été considérés par Amnesty International comme des prisonniers d'opinion.

■ Le 24 mars, Fabien Mballa et Aboma Nkoa Emile ont été arrêtés par la gendarmerie du Camp Yeyap, à Yaoundé. Jugés par le tribunal correctionnel de première instance de Yaoundé, ils ont été condamnés à cinq mois de prison ainsi qu'à des amendes, puis incarcérés à la prison de Kondengui.

■ Arrêtés en septembre sur des soupçons de vol, Roger Bruno Efaaba Efaaba et Marc Henri Bata ont été accusés en octobre de relations homosexuelles et contraints par la force de subir un examen rectal, ce qui constitue une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant. Ils étaient toujours en détention à la fin de l'année.

Conditions carcérales

Les prisons et autres lieux de détention étaient surpeuplés et les conditions étaient telles que la vie des détenus y était souvent menacée. Dans bien des cas, les prisonniers ne recevaient ni soins médicaux ni nourriture ou étaient mal soignés et sous-alimentés. Les incidents et les tentatives d'évasion étaient fréquents et plusieurs détenus ont été tués en essayant de s'évader. La formation et l'équipement des surveillants pénitentiaires étaient médiocres et leur nombre insuffisant compte tenu des effectifs carcéraux.

Construite pour 700 détenus, la prison de Nkondengui en accueillait 3852 en août. La nourriture, l'eau et les médicaments étaient en quantité insuffisante. Dans une des ailes de l'établissement baptisée « le Kosovo », les prisonniers n'avaient pas assez de place pour dormir allongés. Une autre aile hébergeait des détenus souffrant de troubles mentaux; ils ne bénéficiaient d'aucun suivi psychiatrique.

Officiellement conçue pour accueillir 700 personnes, la prison New Bell de Douala comptait plus de 2453 détenus au mois d'août. Nombre d'entre eux, bien que dans l'attente de leur jugement, partageaient leur cellule avec des condamnés. Certains prisonniers portaient des fers aux pieds.

Selon certaines sources, des détenus sont morts à la prison de Maroua en raison de la chaleur caniculaire qui y régnait; d'autres sont décédés du choléra à la prison de Ngoundere.

Impunité

Des responsables gouvernementaux ont confirmé qu'aucune poursuite n'avait été engagée à l'encontre des membres des forces de sécurité accusés d'avoir violé les droits humains en 2008, quand une centaine de personnes avaient été tuées alors qu'elles manifestaient contre la hausse des prix et une modification de la Constitution supprimant la limitation du nombre de mandats présidentiels.

Peine de mort

Aucune nouvelle exécution n'avait été signalée depuis 2007, mais au moins 77 prisonniers attendaient dans le couloir de la mort. Amnesty International a noté avec inquiétude que le décret présidentiel publié en mai et visant à commuer certaines peines capitales en peines d'emprisonnement à perpétuité n'avait pas été appliqué de manière systématique. Des condamnés n'ont pas été informés des raisons pour lesquelles leur peine n'avait pas été commuée.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Cameroun en août pour effectuer des recherches; ils ont également été reçus par des responsables gouvernementaux, ce qui constituait une première dans ce pays.

CANADA

CANADA

Chef de l'État : **Elizabeth II, représentée par Michaëlle Jean, remplacée par David Johnston le 1^{er} octobre**

Chef du gouvernement : **Stephen Harper**

Peine de mort : **abolie**

Population : **33,9 millions**

Espérance de vie : **81 ans**

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) : **6 / 6 ‰**

Les peuples autochtones étaient confrontés à des violations constantes et systématiques de leurs droits. Il était à craindre qu'un texte de loi, bien qu'encore à l'état de projet, n'ait pour conséquence la détention prolongée de demandeurs d'asile. Des inquiétudes persistaient quant aux violations des droits humains liées à des opérations de sécurité et de lutte contre le terrorisme.

Contexte

Un projet de loi visant à établir une stratégie nationale pour le logement qui serait conforme aux engagements internationaux en matière de droits humains n'avait pas encore été promulgué à la fin de l'année.

En juin, le Parlement a adopté une loi de mise en œuvre d'un accord de libre-échange avec la Colombie, mais ce texte ne comportait pas d'évaluation crédible et indépendante de l'impact de l'accord sur les droits humains. En octobre, la Chambre des communes a rejeté à une faible majorité un projet de loi visant à élaborer des normes nationales en matière de droits humains et un dispositif connexe d'application pour les entreprises.

En juin, une coalition nationale intitulée Voices-Voix a été créée en réaction à la diminution des financements publics et à d'autres mesures entravant les actions de plaidoyer de la société civile dans des domaines tels que l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des Palestiniens.

Droits des peuples autochtones

Les terres traditionnelles des Cris du Lubicon ont continué d'être exploitées, sans le consentement préalable, libre et éclairé de cette communauté autochtone, pour des projets pétroliers et gaziers autorisés par le gouvernement de la province de l'Alberta. En septembre, le rapporteur spécial des Nations unies

sur les populations autochtones a recommandé une action « renouvelée et résolue » pour protéger les droits des Cris du Lubicon.

Des préoccupations persistaient quant au fait qu'aucune enquête n'avait été menée sur le recours excessif à la force dont des policiers avaient fait preuve lors de manifestations pour les droits fonciers dans le territoire mohawk de Tyendinaga (Ontario). La mise en œuvre des réformes proposées à ce sujet par la Commission d'enquête sur Ipperwash de 2007 ne progressait que lentement.

Le Tribunal canadien des droits de la personne a poursuivi l'examen de la plainte aux termes de laquelle le gouvernement fédéral dépenserait nettement moins pour les services à l'enfance et à la famille des Premières nations que pour ceux offerts aux populations majoritairement non autochtones.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a entrepris d'examiner une plainte du Groupe du Traité des Hul'qumi'num dénonçant des atteintes aux droits fonciers des autochtones sur l'île de Vancouver, en Colombie-Britannique.

En novembre, le Canada a ratifié la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Des organisations de défense de ces peuples ont exhorté le gouvernement à appliquer le texte en question de manière systématique.

Droits des femmes

En juin, accueillant le sommet du G8, le gouvernement a annoncé une initiative mondiale pour la santé maternelle et infantile. Le dispositif a suscité une controverse, les droits en matière de sexualité et de procréation ne faisant pas l'objet d'une approche globale.

En septembre, le gouvernement de Colombie-Britannique a annoncé l'ouverture d'une enquête sur la manière dont la police traitait les affaires de disparition ou de meurtre de femmes à Vancouver, dont beaucoup étaient autochtones. Il était à craindre que cette enquête n'analyse pas les facteurs sous-jacents qui mettent ces femmes en danger.

Le gouvernement fédéral n'a pas œuvré avec les femmes autochtones à l'élaboration d'un plan national d'action contre les nombreuses violences dont ces femmes sont victimes. Une annonce faite en octobre au sujet des financements publics faisait apparaître d'importantes lacunes dans la protection des femmes autochtones.

En octobre également, le gouvernement fédéral a dévoilé son Plan d'action pour la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

En janvier, la Cour suprême du Canada a estimé que des représentants des autorités canadiennes avaient violé les droits d'Omar Khadr lors des interrogatoires que ce citoyen canadien avait subis à Guantánamo Bay en 2003 et 2004. Omar Khadr avait été arrêté par les forces armées américaines à l'âge de 15 ans. (Voir États-Unis.)

La Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire (CPPM) a poursuivi tout au long de l'année ses audiences sur les transferts de prisonniers en Afghanistan ; des soldats canadiens auraient en effet remis des prisonniers aux autorités afghanes malgré le risque élevé de torture qu'ils encouraient.

Réfugiés

En juin, le Parlement a adopté la Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés ; ce texte mettait en place un recours pour les demandeurs d'asile déboutés et introduisait une liste de pays d'origine sûrs à utiliser pour accélérer le traitement de certaines demandes.

En octobre, le gouvernement a présenté un projet de loi visant à lutter contre le trafic d'êtres humains et rendant passibles de poursuites les personnes qui souhaitent obtenir le statut de réfugié et arrivent au Canada de façon « irrégulière ». Ses propositions comportaient la détention obligatoire pendant un an sans possibilité de réexamen des motifs de la détention.

Maintien de l'ordre et justice

En avril, la Gendarmerie royale du Canada a revu sa politique à l'égard des armes à impulsion électrique, limitant leur utilisation aux situations dans lesquelles une personne « inflige des lésions corporelles » ou « infligera sous peu des lésions corporelles ».

■ Aron Firman est mort en juin après avoir été neutralisé avec un Taser par des agents de la police de l'Ontario, à Collingwood. Les Lignes directrices régissant l'utilisation des armes à impulsions, publiées par l'État fédéral en octobre, ne fixaient pas de seuil de risque pour l'usage du Taser.

En juin, plus d'un millier de personnes ont été arrêtées à Toronto au cours de manifestations organisées en marge des sommets du G8 et du G20. Le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario ont rejeté les demandes formulées en vue d'une enquête publique exhaustive sur ces événements.

CHILI

RÉPUBLIQUE DU CHILI

Chef de l'État et du gouvernement :	Michelle Bachelet, remplacée par Sebastián Piñera le 11 mars
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	17,1 millions
Espérance de vie :	78,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	10 / 8 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	98,6 ‰

Les peuples indigènes ont continué de faire campagne pour le respect de leurs droits. Le processus visant à traduire en justice les responsables présumés des atteintes aux droits humains commises dans le passé a enregistré quelques progrès. Il subsistait des obstacles juridiques à l'exercice des droits en matière de sexualité et de procréation.

Contexte

En février, un séisme et un raz de marée dévastateurs ont ravagé le sud du pays, faisant jusqu'à 500 victimes et provoquant des dommages très étendus.

En août, à la suite d'un effondrement dans une mine d'or et de cuivre du désert d'Atacama, 33 mineurs se sont retrouvés prisonniers à 700 mètres sous terre. L'opération de sauvetage, qui a pris fin au bout de 69 jours, a été couronnée de succès, mais cet accident a mis en lumière les problèmes de sécurité dans les industries extractives. Au mois de décembre, un incendie qui s'était déclaré dans la prison surpeuplée de San Miguel a provoqué la mort de 83 personnes, attirant une fois encore l'attention sur les conditions de vie déplorables qui règnent dans beaucoup de centres pénitentiaires du pays.

Le Musée de la mémoire – établissement destiné à porter témoignage des violations des droits humains commises entre 1973 et 1990 – a ouvert ses portes au

public en janvier. Le processus de mise en place d'une institution nationale des droits humains a débuté en juillet, malgré les réserves persistantes de certains observateurs qui craignaient que son autonomie ne soit pas reconnue dans la Constitution.

Les carabiniers ont reconnu avoir commis des « erreurs » à Santiago, au mois d'août, lorsqu'ils avaient utilisé des gaz lacrymogènes et des canons à eau pour disperser une manifestation pacifique d'étudiants.

En octobre, le Congrès a examiné le projet de modification des dispositions légales en vigueur permettant de traduire des civils devant des tribunaux militaires.

Droits des peuples indigènes

En juillet, 23 prisonniers mapuches ont entamé une grève de la faim pour dénoncer, entre autres, le recours à la législation antiterroriste dans les affaires les concernant et le fait que les procédures légales n'auraient pas été scrupuleusement respectées. Au plus fort de l'action, jusqu'à 34 prisonniers participaient à la grève. Celle-ci a pris fin en octobre, à l'issue de négociations entre représentants des détenus et du gouvernement et de la médiation de l'archevêque Ricardo Ezzati. Un accord a été signé par toutes les parties, précisant que les dossiers ouverts au titre de la loi antiterroriste seraient traités selon les dispositions du droit pénal ordinaire, que des réformes du Code de justice militaire seraient promues par le gouvernement et que d'autres mesures seraient prises en faveur des revendications mapuches, dans le respect des normes internationales relatives aux droits humains.

En août, des groupes indigènes de Rapa Nui (l'Île de Pâques) ont commencé à manifester pour protester contre le fait que leurs terres ancestrales ne leur avaient toujours pas été restituées. En septembre, le gouvernement a instauré des groupes de discussion consacrés à cette question mais de nombreux membres de clans ont refusé les modalités du débat. En décembre, plus de 20 personnes ont été blessées lors d'affrontements violents ayant opposé des agents de sécurité et des membres de clans qui occupaient divers bâtiments et terrains.

Un avant-projet de loi proposant que les peuples indigènes soient reconnus dans la Constitution s'est vu accorder en septembre un statut prioritaire, qui a néanmoins été annulé le mois suivant. À la fin de l'année, le Congrès n'avait toujours pas examiné le texte.

Impunité

En vertu d'un décret signé en janvier par la présidente Michelle Bachelet, une commission a été créée pour permettre aux personnes emprisonnées, torturées ou victimes de disparitions forcées pour des raisons politiques entre 1973 et 1990, mais qui n'ont pas encore été identifiées par les commissions Rettig et Valech, de présenter un dossier. Ces dossiers devaient être déposés dans un délai de six mois par les victimes ou leurs proches ; la commission était ensuite chargée d'instruire les différentes affaires et d'établir la liste des personnes pouvant prétendre aux mêmes indemnités que celles accordées par les commissions Rettig et Valech.

En juillet, la Conférence épiscopale chilienne et des représentants d'Églises évangéliques ont présenté deux propositions visant à accorder des grâces à l'occasion des célébrations du bicentenaire du pays. Le président Piñera a exclu qu'une telle mesure puisse bénéficier à des auteurs de crimes contre l'humanité et a déclaré que l'octroi de grâces pour raisons humanitaires serait décidé au cas par cas.

Des groupes de victimes ont continué d'intenter des actions en justice.

■ En août, un groupe d'anciens conscrits a présenté 438 dossiers accusant l'armée chilienne d'avoir violé les droits fondamentaux de certaines recrues entre 1973 et 1990.

■ En octobre, un groupe représentant les familles de personnes exécutées pour des motifs politiques a annoncé que 300 dossiers avaient été transmis à la justice.

■ En avril, la Cour suprême a confirmé la décision approuvant l'application de la loi d'amnistie dans l'affaire Carmelo Soria, un diplomate espagnol tué en 1976 par les forces de sécurité.

■ En juillet, Manuel Contreras, l'ancien chef de la Direction des services nationaux du renseignement (DINA), a été condamné à 17 années de prison pour sa participation au meurtre du général Carlos Prats et de son épouse, Sofia Cuthbert, assassinés en 1974 à Buenos Aires (Argentine).

Discrimination

En septembre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a introduit une requête auprès de la Cour interaméricaine des droits de l'homme au sujet de l'affaire Karen Atala, une magistrate chilienne qui

s'était vu refuser la garde de ses trois filles en raison de son orientation sexuelle. La Commission a également considéré que la justice chilienne ne tenait pas compte de l'intérêt supérieur des enfants en les confiant à leur père.

Des ONG ont dénoncé une campagne visant à faire suspendre un festival de films sur la diversité sexuelle qui devait se tenir en octobre. Les tracts distribués et les courriers envoyés aux salles de projection et aux défenseurs de cette manifestation déploraient que le festival fasse la « promotion » des relations homosexuelles.

Droits sexuels et reproductifs

Au regard du droit, l'avortement demeurait un crime quelles que soient les circonstances. En décembre, deux projets de loi visant à limiter la portée des dispositions pénales applicables à l'avortement ont été soumis au Congrès.

Une ONG a signalé les discriminations dont étaient victimes les femmes séropositives au VIH dans l'accès aux services de santé et la violation systématique de leur droit au respect du secret médical ; la même ONG a identifié plusieurs cas de stérilisations pratiquées sous la contrainte, morale ou physique.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Chile: Open Letter to President Piñera* (AMR 22/003/2010).

CHINE

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Chef de l'État :	Hu Jintao
Chef du gouvernement :	Wen Jiabao
Peine de mort :	maintenue
Population :	1,354 milliard
Espérance de vie :	73,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	25 / 35 %

Face à une société civile en plein essor, le gouvernement a réagi en persécutant et en incarcérant des personnes qui exprimaient leurs opinions de manière pourtant pacifique, qui préconisaient la réforme démocratique et le respect des droits humains, qui défendaient les droits d'autrui

ou dont les convictions religieuses n'étaient pas reconnues par l'État. Des sites de réseaux sociaux en vogue étaient toujours bloqués par le système de filtrage et de censure mis en place sur Internet. Les pouvoirs publics ont continué d'utiliser des mesures répressives contre les Tibétains, les Ouïghours, les Mongols et d'autres minorités ethniques. Sur la scène internationale, la Chine est apparue plus assurée et plus agressive, sanctionnant les pays dont les dirigeants s'étaient exprimés publiquement sur son bilan en matière de droits humains.

Contexte

Alors que le monde s'enfonçait dans la récession, la Chine a maintenu un niveau de croissance relativement élevé par rapport à d'autres pays économiquement puissants. À l'échelle nationale, elle devait cependant faire face à la montée d'un sentiment de mécontentement et à la multiplication des mouvements de protestation. Cette situation d'insatisfaction résultait d'inégalités économiques et sociales croissantes, de l'omniprésence de la corruption au sein de l'appareil judiciaire, de la fréquence des brutalités policières, du non-respect des libertés religieuses et des autres droits humains, ainsi que de la persistance des troubles et de la répression dans les régions tibétaine et ouïghoure. Malgré une hausse des revenus moyens, des millions d'habitants n'avaient pas accès aux soins, les migrants venus de l'intérieur du pays étaient toujours traités comme des citoyens de seconde catégorie et de nombreux parents n'étaient pas en mesure de s'acquitter des frais de scolarité de leurs enfants.

Les autorités ont réitéré leur engagement en faveur d'un meilleur respect du droit. Pourtant, la justice demeurait hors de portée des personnes considérées comme une menace politique pour le régime ou pour les intérêts des responsables locaux. Le fonctionnement de la justice se caractérisait par l'ingérence de la sphère politique et par la corruption.

Signe de son influence grandissante sur la scène internationale, la Chine recourait de plus en plus à des menaces de représailles économiques et politiques envers les pays qui critiquaient son bilan en matière de droits humains. De nombreux États semblaient réticents à interpeller publiquement les autorités chinoises sur leur manque de progrès quant aux droits fondamentaux, et les approches bilatérales, par

exemple les dialogues relatifs aux droits humains, se sont révélées largement inefficaces. Les autorités ont réagi avec colère à l'annonce de l'attribution du prix Nobel de la paix à Liu Xiaobo, militant politique de longue date, et ont repoussé pour une durée indéterminée les négociations commerciales entre la Chine et la Norvège. Des diplomates étrangers ont déclaré que les autorités chinoises avaient fait pression sur eux afin qu'ils n'assistent pas à la cérémonie de remise du prix, le 10 décembre, à Oslo.

Liberté d'expression

Les autorités ont empêché des personnes de s'exprimer sur des questions politiques délicates ou de les dénoncer, les accusant de divulgation de « secrets d'État », d'incitation à la « division » (nationalisme des minorités ethniques), de diffamation et de « subversion ». Elles ont recouru à des réglementations aux termes vagues pour contrôler étroitement la publication de documents sensibles, comme les références aux manifestations de la place Tiananmen en 1989, aux droits humains et à la démocratie, au Fa Lun Gong ou aux questions tibétaine et ouïghoure. La censure mise en place par les pouvoirs publics reposait, en grande partie, sur la « restriction préalable », une forme d'autocensure, et sur le recours à un système de pare-feu sur Internet, qui bloque ou supprime par filtrage tout contenu susceptible de poser problème.

L'article 28 de la nouvelle loi relative aux secrets d'État, entrée en vigueur le 10 octobre, prévoyait la possibilité d'engager des poursuites contre les sociétés Internet et autres entreprises de télécommunications qui refusaient de collaborer aux enquêtes ouvertes sur des fuites de « secrets d'État ». Les autorités surveillaient toujours de très près les informations publiées en ligne, n'accordant une autorisation de diffusion qu'aux sites web d'une certaine importance et ayant reçu l'aval du gouvernement. De nombreux sites de réseaux sociaux demeuraient bloqués, dont Facebook, Twitter, YouTube et Flickr.

■ Le 5 juillet, Liu Xianbin, membre du Parti de la démocratie en Chine (interdit), a été interpellé à Suining, une ville du Sichuan, pour « incitation à la subversion de l'État ». Ce chef d'inculpation était lié au soutien apporté par cet homme à des militants des droits humains, et à la publication de certains articles sur des sites web étrangers.

■ En juillet, le Ouïghour Gheyret Niyaz a été condamné à 15 ans de réclusion pour avoir « divulgué des secrets d'État ». Au nombre des éléments retenus contre lui figuraient des textes qu'il avait rédigés sur les conditions économiques et sociales des Ouïghours en Chine. D'après certaines informations, sa peine était également liée au fait qu'il avait critiqué, devant des médias étrangers, la ligne de conduite des autorités chinoises concernant la région autonome ouïghoure du Xinjiang.

Liberté de religion

L'État exigeait que tous les groupes religieux se fassent enregistrer auprès des autorités et il contrôlait la nomination du personnel religieux. Les fidèles des groupes non déclarés ou interdits risquaient d'être harcelés, persécutés, arrêtés et emprisonnés, certains mouvements étant désignés par les autorités comme des « organisations liées à un culte hérétique ». Les églises et les temples édifiés par des groupes religieux considérés officiellement comme illégaux risquaient d'être démolis. Plus de 40 évêques catholiques non reconnus par les autorités se trouvaient toujours en détention ou assignés à domicile ; certains s'étaient réfugiés dans la clandestinité ou avaient disparu sans laisser de traces.

■ En décembre, plus de 100 élèves d'un séminaire catholique de la province du Hebei se sont élevés contre la nomination à la tête de leur établissement d'un représentant de l'État non catholique. Il s'agissait du premier mouvement de protestation de ce type depuis l'année 2000.

■ En mars, la condamnation d'Alimjan Yimit à une peine de 15 ans d'emprisonnement a été confirmée en appel par le tribunal populaire supérieur de la région autonome ouïghoure du Xinjiang. Alimjan Yimit avait été arrêté pour « divulgation de secrets d'État » après s'être entretenu à deux reprises, en avril et mai 2007, à Ürümqi, avec un chrétien de nationalité américaine.

Fa Lun Gong

Les autorités ont poursuivi leur campagne de « transformation » des pratiquants du Fa Lun Gong. Dans ce cadre, les autorités carcérales devaient contraindre les détenus adeptes à renoncer à leurs convictions. Ceux qui étaient considérés comme « obstinés », autrement dit ceux qui refusaient de signer une déclaration dans ce sens, étaient généralement torturés jusqu'à ce qu'ils coopèrent. Un grand nombre de ces personnes meurent en détention, ou peu après leur remise en liberté.

Cette année encore, des pratiquants du Fa Lun Gong ont été pris pour cible lors de vastes campagnes menées au nom de la sécurité à l'approche des grands événements nationaux. D'après des sources proches du mouvement, 124 pratiquants ont été arrêtés à Shanghai avant l'ouverture de l'Exposition universelle et des dizaines d'entre eux ont été condamnés à des peines de rééducation par le travail ou d'emprisonnement. Les avocats défenseurs des droits humains risquaient tout particulièrement d'être sanctionnés s'ils acceptaient de défendre des pratiquants du Fa Lun Gong ; ils pouvaient notamment perdre leur licence, se faire harceler ou subir des poursuites pénales.

■ Guo Xiaojun, ancien professeur à l'université de Shanghai et pratiquant du Fa Lun Gong, a été arrêté, en janvier, à Shanghai et inculpé, par la suite, d'« utilisation d'une organisation hérétique en vue d'ébranler la loi ». Il a été condamné à quatre ans de prison pour avoir, semble-t-il, distribué des documents se rapportant au Fa Lun Gong. Guo Xiaojun a été torturé en détention et maintenu à l'isolement. Il a finalement signé des « aveux », qui ont ensuite été utilisés pour confirmer sa peine lors d'un procès en appel tenu à huis clos. Par le passé, cet enseignant avait déjà purgé une peine de cinq années de prison, qui lui avait été infligée du fait de ses convictions.

■ En avril, Tang Jitian et Liu Wei, deux avocats, se sont vu retirer leur licence à titre définitif par le Bureau des Affaires judiciaires de la municipalité de Pékin, aux motifs qu'ils avaient « troublé l'ordre dans la salle d'audience et perturbé le bon déroulement du procès ». En avril 2009, ils avaient défendu un pratiquant du Fa Lun Gong, dans la province du Sichuan.

Défenseurs des droits humains

La société civile a continué à se développer et le nombre d'ONG œuvrant dans le pays a augmenté. Les pouvoirs publics ont, cependant, renforcé les mesures de restriction imposées aux ONG et aux défenseurs des droits humains. En mai, sous la pression des autorités, l'université de Pékin a rompu ses relations avec quatre groupes de la société civile, dont le Centre de services juridiques pour les femmes.

■ On demeurait sans nouvelles de Gao Zhisheng, éminent avocat des droits humains, qui avait « disparu » après avoir été arrêté en février 2009 par des responsables de la Sécurité publique. Il avait brièvement réapparu en avril.

■ Chen Guangcheng, libéré de prison le 9 septembre, et son épouse demeuraient placés en résidence surveillée. Ils ne pouvaient pas quitter leur domicile, même s'ils avaient besoin de soins.

■ Tian Xi, qui avait été contaminé par le VIH et les virus des hépatites B et C à la suite d'une transfusion sanguine effectuée en 1996 alors qu'il avait neuf ans, a été jugé le 21 septembre pour « dégradation intentionnelle de biens ». Depuis de nombreuses années, Tian Xi faisait pression sur l'hôpital où il avait été transfusé pour obtenir une indemnisation, pour lui-même mais aussi pour les autres personnes contaminées à la suite de transfusions réalisées dans cet établissement. Le 2 août, dans un accès de colère lors d'une réunion à l'hôpital, il avait fait tomber des objets d'un bureau. Le procès de Tian Xi a été suspendu en raison de l'exploitation d'une faille juridique, ce qui a permis aux autorités de le maintenir en détention pour une durée illimitée.

Détention sans jugement

Les autorités ont continué de recourir à des formes illégales de détention, notamment aux assignations à domicile prolongées et sans fondement juridique, mais aussi à la détention dans des « prisons noires », des centres de « lavage de cerveau », des institutions psychiatriques et des « hôtels » non recensés comme tels. Le gouvernement n'a pas enregistré d'avancée sur l'abolition, ni même la réforme, des systèmes de détention administrative (notamment la rééducation par le travail), qui lui permettaient de placer des personnes en détention sans inculpation ni jugement. Plusieurs centaines de milliers de personnes étaient toujours détenues dans des structures de ce type.

Torture et autres mauvais traitements

La torture et les autres mauvais traitements étaient monnaie courante dans les lieux de détention. Amnesty International a reçu des informations selon lesquelles des détenus seraient morts, souvent à la suite de torture, dans diverses institutions publiques, y compris des prisons et des centres de détention de la police. De nouvelles réglementations ont été adoptées en juillet, dans le but de renforcer l'interdiction du recours à des preuves verbales illégales dans les affaires pénales, et notamment aux « aveux » obtenus par la contrainte. Toutefois, le Code de procédure pénale n'avait pas encore subi la modification

interdisant explicitement, dans le cadre de procès, l'utilisation d'« aveux » obtenus par les mauvais traitements ou la torture.

Peine de mort

Les statistiques relatives aux condamnations à mort et aux exécutions étaient toujours classées secrètes. Toutefois, certaines informations rendues publiques donnaient à penser que la Chine continuait d'appliquer largement la sentence capitale, des milliers de personnes étant exécutées à la suite de procès iniques. Un certain nombre d'affaires où des innocents ont été condamnés à mort ou exécutés ont donné lieu à des débats publics enflammés, les autorités subissant des pressions pour qu'elles se penchent sur la question.

Région autonome ouïghoure du Xinjiang

Les autorités n'ont pas ouvert d'enquête indépendante sur les affrontements survenus en juillet 2009 à Ürümqi, notamment sur d'éventuels abus de pouvoir de la part de représentants de l'État. Des personnes mêlées à ces heurts ont, cette année encore, été condamnées à l'issue de procès inéquitables. Nur Bekri, gouverneur de la région autonome ouïghoure du Xinjiang, a annoncé en mars que 97 affaires impliquant 198 personnes avaient été jugées ; toutefois, seules 26 d'entre elles (ce qui correspondait à 76 accusés) avaient été rendues publiques. Les autorités essayaient toujours de dissuader les avocats défenseurs des droits humains d'accepter ce type d'affaires. En janvier, le tribunal populaire supérieur de la région a adressé des « avis directeurs » aux diverses juridictions, précisant la manière dont ces procès devaient être conduits.

Les mesures de sécurité ont été renforcées dans la région, notamment à la suite de la refonte du règlement portant sur la Gestion globale de l'ordre social, entré en application le 1^{er} février. Par ces mesures, les autorités ont renouvelé leur engagement à « frapper fort » face à la criminalité dans la région, notamment en cas de « mise en danger de la sécurité de l'État ». Elles ont annoncé que 376 affaires relevant de cette infraction avaient été jugées en 2010 dans le Xinjiang, contre 268 en 2008.

Liberté d'expression

Dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, la liberté d'expression demeurait sévèrement restreinte par les lois érigeant en infraction l'utilisation d'Internet

et d'autres formes de communication numérique. Au nombre des infractions figuraient des délits définis en termes vagues et s'inscrivant dans le cadre du « séparatisme ethnique » (tels que l'« incitation au séparatisme »), et la distribution de documents ou de textes à teneur « séparatiste ». À la suite de la reprise partielle des communications par SMS en janvier, plus de 100 personnes ont été arrêtées pour « divulgation d'informations préjudiciables » et « atteinte à l'unité ethnique » parce qu'elles avaient envoyé des textos. Cinq d'entre elles ont été placées en détention pour infraction pénale. Imposé dans la région à la suite du soulèvement de juillet 2009, le blocage complet des informations et des communications était presque entièrement levé en mai. Plusieurs sites web ouïghours connus demeuraient cependant interdits.

Un « forum central du travail » organisé en mai a défini d'ambitieux projets économiques et politiques pour la région. Il n'a toutefois pas répondu aux doléances formulées depuis longtemps par les Ouïghours, notamment concernant l'importante discrimination en matière d'emploi dont ils étaient victimes. Les autorités du Xinjiang ont poursuivi avec détermination la politique d'« éducation bilingue » qui, dans les faits, encourage l'utilisation du mandarin comme langue d'enseignement, en marginalisant la langue ouïghoure et les langues des autres minorités ethniques, y compris dans les propres écoles de ces dernières.

■ En juillet, Nureli, Dilixiati Perhati et Nijat Azat, trois responsables ouïghours de sites web, ont été condamnés respectivement à trois, cinq et 10 ans d'emprisonnement pour avoir « mis en danger la sécurité de l'État » avec les textes postés sur leurs pages.

■ Le 1^{er} avril, le tribunal populaire intermédiaire d'Ürümqi a condamné Gulmira Imin, administratrice ouïghoure d'un site web, à la réclusion à perpétuité pour « séparatisme, divulgation de secrets d'État et organisation d'une manifestation illégale ». On croyait savoir que ces accusations étaient liées aux contributions régulières que cette femme avait apportées sur les pages de Salkin, l'un des sites sur lesquels avaient été publiés les appels à manifester le 5 juillet 2009.

Région autonome du Tibet

Les autorités ont continué à réprimer les mouvements de protestation locaux en lien avec les manifestations de mars 2008. Les intellectuels et chefs de file tibétains étaient de plus en plus souvent pris pour cible.

Un certain nombre de personnalités du domaine des arts, de l'édition et de la culture ont été condamnées à de lourdes peines, sur la base de fausses accusations. Le fait de communiquer à des étrangers des renseignements sur des sujets politiquement sensibles était sévèrement sanctionné. Plusieurs milliers d'étudiants tibétains ont manifesté pour dénoncer une directive officielle qui imposait le mandarin comme principale langue d'enseignement dans les établissements scolaires, au détriment de la langue tibétaine. Cette politique était très largement perçue par les Tibétains comme une menace à la préservation de leur culture. Bien que les autorités n'aient pas réprimé ces manifestations, elles ont réitéré leur engagement à appliquer la directive. Les manifestations organisées par plusieurs centaines d'étudiants tibétains pour protester contre cette décision se sont étendues, en octobre, à l'Université centrale des Minorités nationales de Pékin.

Les autorités continuaient de restreindre la liberté de religion. L'Association des bouddhistes de Chine, une organisation officielle, a énoncé des mesures applicables à compter du 10 janvier, aux termes desquelles les Comités de gestion démocratique présents dans les monastères et les couvents devaient vérifier la « conformité » du personnel religieux avec certains critères politiques, professionnels et personnels. Ce procédé représentait, pour les autorités, un moyen supplémentaire d'écarter les dignitaires religieux jugés « non fiables » sur le plan politique.

■ Tagyal, intellectuel tibétain travaillant dans une maison d'édition officielle, a été inculpé d'« incitation à la division » en mai, après avoir recommandé aux Tibétains de contourner les canaux officiels, marqués par la corruption, s'ils souhaitaient effectuer des dons aux victimes du tremblement de terre survenu en avril à Yushu, dans la province du Qinghai. Tagyal avait également publié un livre sur les manifestations tibétaines de 2008.

Région administrative spéciale de Hong Kong

Le gouvernement a proposé des modifications qui prévoyaient une légère réforme du processus visant à élire, en 2012, les membres du Conseil législatif (LegCo) et le chef de l'exécutif de la région. Cela a entraîné une mobilisation pour une avancée rapide vers le suffrage universel, comme le prévoyait la Loi fondamentale. Le LegCo a adopté ces modifications en

juin, à la suite d'un compromis controversé qui a été conclu *in extremis* entre le gouvernement central et le Parti démocrate. En application des nouvelles dispositions, l'ensemble de l'électorat pourrait procéder à un deuxième vote, via un collège professionnel composé de conseillers de district.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Des étrangers se sont vu interdire l'accès au territoire de Hong Kong. Parmi eux figuraient le sculpteur Chen Weiming, auteur de la statue *Déesse de la démocratie* qui avait été utilisée durant la veillée silencieuse commémorant les événements du 4 juin 1989 sur la place Tiananmen, ainsi que six techniciens d'une troupe de danse pratiquant le Fa Lun Gong.

■ En janvier, la police a utilisé du gaz poivre pour disperser des milliers de manifestants qui s'étaient rassemblés autour des bâtiments du LegCo, lors d'un vote concernant une liaison ferroviaire avec la province du Guangdong. Les manifestants faisaient valoir qu'il n'y avait pas eu de consultation adéquate de la population, ni d'indemnisation pour les personnes expulsées du fait de ce projet, dont le montant s'élevait à 66,9 milliards de dollars hongkongais (8,6 milliards de dollars des États-Unis).

■ Les 29 et 30 mai, la police a interpellé 13 militants et a confisqué, à deux reprises, des répliques de la *Déesse de la démocratie* qui avaient été érigées dans le centre commercial Times Square. Usant de stratégies inédites, les représentants du Département de l'hygiène alimentaire et environnementale ont engagé des poursuites pour défaut d'obtention de l'autorisation de procéder à « un divertissement public ». À la suite de critiques émises par l'opinion, les statues ont été restituées avant la manifestation silencieuse commémorant les événements de Tiananmen, qui a attiré entre 113 000 et 150 000 participants.

Plusieurs militants poursuivis pour s'être réunis illégalement ou pour avoir agressé des fonctionnaires, alors qu'ils manifestaient devant les locaux du Bureau de liaison du gouvernement central, ont été acquittés des accusations dont ils avaient à répondre. À la suite de critiques formulées par l'opinion publique face à des poursuites perçues comme fantaisistes ou à des jugements tendancieux, la police a élaboré, en août, des lignes de conduite internes relatives aux inculpations en cas d'agression sur un agent de la force publique.

Discrimination

Le gouvernement a formulé, en avril, des directives administratives en matière de promotion de l'égalité ethnique.

■ En mai, le jury du coroner a conclu à un homicide légal dans l'affaire Dil Bahadur Limbu, du nom d'un ressortissant népalais sans domicile né à Hong Kong et tué par balles, en mars 2009, par un policier qui enquêtait sur une plainte pour trouble de voisinage. Des groupes de défense des minorités ethniques avaient réclamé la mise en place d'une commission d'enquête indépendante. La demande de révision judiciaire déposée par la veuve de Dil Bahadur Limbu était toujours en instance.

■ En octobre, une personne transsexuelle, devenue femme à la suite d'une intervention chirurgicale, a perdu le recours en justice qu'elle avait engagé en vue d'obtenir le droit d'épouser son compagnon sous sa nouvelle identité sexuelle.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Dans le cadre d'un projet pilote mis en place en 2009, 122 demandes d'asile déposées par des personnes contestant une mesure d'expulsion au motif qu'elles risquaient d'être torturées en cas de retour avaient été traitées en l'espace de 10 mois. Il restait 6 700 dossiers en attente.

■ En novembre, trois réfugiés sous mandat du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et une personne habitant Hong Kong depuis longtemps et pour laquelle le risque de torture en cas de retour dans son pays avait été établi ont engagé un recours en inconstitutionnalité contre les dispositions les privant d'un statut légal, d'une autorisation de séjour et du droit de travailler.

CHYPRE

RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

Chef de l'État et du gouvernement :	Demetris Christofias
Peine de mort :	abolie
Population :	0,9 million
Espérance de vie :	80 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	7 / 6%
Taux d'alphabétisation des adultes :	97,8 %

Un certain nombre de demandeurs d'asile déboutés ont été renvoyés de force en Syrie. Dans un arrêt sans précédent concernant une affaire de traite d'êtres humains, Chypre a été reconnue coupable d'avoir violé le droit à la vie et le droit de ne pas être soumis au travail forcé.

Contexte

Les négociations au sommet entre les autorités chypriotes grecques et turques se sont poursuivies tout au long de l'année. Elles ont porté, entre autres, sur la gouvernance et le partage du pouvoir, sur des questions relatives à l'Union européenne, sur certains sujets économiques et sur le droit à la propriété. Les deux parties ont convenu, en novembre, de renforcer leurs relations. Le Comité des personnes disparues à Chypre [ONU] a poursuivi son travail. À la fin de décembre, ses services avaient exhumé les dépouilles de 767 personnes. Plusieurs attaques à mobile raciste ont été signalées au cours de l'année.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Fin mai, environ 250 manifestants kurdes de Syrie ont campé devant la Maison de l'Union européenne à Nicosie pour dénoncer le rejet de leurs demandes d'asile et revendiquer leurs droits en matière de séjour. Le 11 juin, 143 de ces manifestants, dont des enfants, auraient été arrêtés lors d'une opération de police effectuée au petit matin. Plusieurs d'entre eux ont aussitôt été remis en liberté mais, d'après les informations recueillies, 23 ont été renvoyés de force en Syrie le jour même. Le 14 juin, la Cour européenne des droits de l'homme a ordonné des mesures provisoires, demandant à Chypre de suspendre le renvoi des 44 personnes qui se trouvaient toujours en détention. Sept d'entre elles ont alors recouvré la liberté, soit parce que leur demande d'asile était en instance, soit parce qu'il

s'agissait d'apatrides. D'après les informations disponibles, 32 des personnes restantes ont été renvoyées de force vers la Syrie après que la Cour européenne eut levé, en septembre, les mesures provisoires les concernant. Les cinq dernières se trouvaient toujours en détention à Chypre. Parmi les personnes expulsées, dix-sept auraient été arrêtées et placées en détention dès leur arrivée en Syrie ou peu après celle-ci.

Maintien de l'ordre

■ En novembre, des personnes qui participaient au festival Arc-en-ciel organisé à Larnaka pour promouvoir la lutte contre le racisme auraient été molestées par des individus prenant part, quant à eux, à une manifestation qui s'opposait à la présence de migrants. Les deux événements se tenaient le même jour, au même endroit. On s'interrogeait sur la manière dont les agents de la force publique avaient fait face à ces manifestations. D'après certaines informations, la police a recouru à une force excessive contre les participants au festival, dans le but d'ouvrir la voie aux manifestants hostiles aux migrants. Elle aurait arrêté six festivaliers mais pas un seul manifestant.

Traite d'êtres humains

■ Dans un arrêt appelé à faire date au sujet de la mort d'Oxana Rantseva, une victime de traite, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu, en janvier, que Chypre avait violé le droit à la vie en omettant de conduire une enquête effective. Elle a également estimé que les autorités chypriotes avaient transgressé le droit de toute personne à ne pas être soumise à l'esclavage ni au travail forcé, en ne mettant pas en place de dispositif adapté à la lutte contre ce trafic, et du fait que la police n'avait pris aucune mesure concrète pour protéger Oxana Rantseva de la traite. En mars 2001, Oxana Rantseva avait fait chute mortelle, dans des circonstances non élucidées, alors qu'elle tentait de s'enfuir d'un appartement situé au cinquième étage d'un immeuble de la ville de Limassol et appartenant à un employé de son ancien patron.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

En mars, l'Autorité chargée de la lutte contre le racisme et les discriminations a recommandé que le concubinage entre deux personnes de même sexe soit juridiquement reconnu.

COLOMBIE

RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE

Chef de l'État :	Álvaro Uribe Vélez, remplacé par Juan Manuel Santos Calderón le 7 août
Peine de mort :	abolie
Population :	46,3 millions
Espérance de vie :	73,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	30 / 22 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	93,4 %

Les civils, en particulier les habitants des campagnes et des zones urbaines défavorisées, restaient les principales victimes du conflit armé qui déchire depuis longtemps le pays. Les mouvements de guérilla, les groupes paramilitaires et les forces de sécurité se sont rendus coupables d'atteintes aux droits humains et de violations du droit international humanitaire graves et généralisées, y compris de crimes de guerre.

Investi président en août, Juan Manuel Santos a affirmé qu'il donnerait la priorité aux droits humains et à la lutte contre l'impunité. À la grande différence du gouvernement précédent, il a adopté une position moins hostile envers les défenseurs des droits de la personne. La nouvelle équipe gouvernementale a présenté des projets de loi sur l'octroi de réparations aux victimes et la restitution des terres qui, selon elle, étaient favorables aux personnes dont les droits ont été bafoués. Cependant, des organisations de défense des droits humains et des victimes ont émis des réserves sur ces dispositions, et des militants des droits humains comme des dirigeants de la société civile ont continué d'être menacés, voire tués. Celles et ceux qui œuvraient pour la restitution des terres confisquées durant le conflit, principalement par des groupes paramilitaires, étaient particulièrement en danger. Des parties prenantes dans des affaires pénales relatives aux droits humains – défenseurs des droits humains, juges, avocats, procureurs, témoins, victimes et proches de victimes – ont eux aussi été menacés ou tués.

Contexte

En février, la Cour constitutionnelle a bloqué une proposition de référendum qui aurait pu permettre au

président Álvaro Uribe de se présenter pour un troisième mandat consécutif.

Le gouvernement du président Uribe a engagé une campagne pour discréditer la Cour suprême, en raison en partie des enquêtes menées par cette instance sur les liens existant entre certains membres du Congrès, notamment le cousin du président, Mario Uribe, et des groupes paramilitaires. Les relations avec la Cour suprême ont toutefois semblé s'améliorer sous le gouvernement du président Santos.

Les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), principal mouvement de guérilla, ont subi un nouveau revers important en septembre, lorsque les forces de sécurité ont tué un de leurs chefs historiques, Victor Julio Suárez Rojas, dit « Mono Jojoy », au cours d'une opération militaire.

Le 19 octobre, le Congrès a adopté la Convention internationale contre les disparitions forcées [ONU].

Conflit armé interne

Les parties au conflit n'ont pas fait de distinction entre combattants et population civile, se rendant coupables de déplacements forcés, d'homicides illégaux, d'enlèvements et de disparitions forcées. Elles ont continué de s'en prendre directement aux peuples indigènes, aux Afro-Colombiens, aux petits fermiers, ainsi qu'aux dirigeants de ces différentes communautés. Selon l'Organisation nationale indigène de Colombie, 122 indigènes, peut-être davantage, ont été tués en 2010.

■ Le 28 septembre, deux dirigeants indigènes, María Elena Galíndez et Ramiro Inampué, ont été retrouvés morts, tués par balle, dans la municipalité de Guachucal (département de Nariño). Ils figuraient au nombre des militants indigènes qui étaient sur le point d'entamer des négociations avec le gouvernement sur des litiges fonciers.

■ Le 17 juillet, Jair Murillo a été abattu à Buenaventura. Il coordonnait la participation d'Afro-Colombiens déplacés à une marche qui devait avoir lieu le lendemain à Bogotá. L'organisation de Jair Murillo, la Fondation intégrale de la côte Pacifique de Nariño (FIPAN), et d'autres organisations afro-colombiennes avaient été citées dans une menace de mort proférée le 14 mai par des paramilitaires.

Plus de 280 000 personnes ont été déplacées de force en 2010, contre 286 000 en 2009. Entre trois et cinq millions de personnes ont été déplacées au cours des 25 dernières années.

En novembre, le médiateur a fait part de sa préoccupation quant à l'augmentation du nombre de massacres perpétrés en 2010. Les paramilitaires et les trafiquants de stupéfiants en seraient les principaux responsables.

Des civils ont été tués et d'autres blessés dans plusieurs attentats à l'explosif perpétrés dans des zones urbaines, dont certains ont été attribués aux FARC par les autorités.

■ Le 24 mars, une voiture piégée a explosé à proximité de la Fiscalía General de la Nación (organe de l'État qui déclenche la procédure pénale, mène l'enquête et prononce l'inculpation) à Buenaventura, faisant au moins neuf morts et des dizaines de blessés.

Impunité

Plusieurs décisions judiciaires importantes ont été rendues dans des affaires pénales relatives aux droits humains.

■ Le 10 septembre, six soldats ont été condamnés à 40 ans de réclusion pour le meurtre, en décembre 2008, d'Edwin Legarda, l'époux de la dirigeante indigène Aída Quilcué.

■ Le 8 juin, le colonel à la retraite Luis Alfonso Plazas Vega a été condamné à 30 ans de réclusion pour la disparition forcée de 11 personnes en novembre 1985, survenue après que l'armée eut pris d'assaut le palais de justice de Bogotá, où des membres du mouvement de guérilla M-19 retenaient des otages. Luis Alfonso Plazas Vega a fait appel de sa condamnation. Ayant reçu des menaces, la juge président le tribunal a quitté la Colombie après le prononcé du jugement.

La plupart des auteurs d'atteintes aux droits humains continuaient néanmoins d'échapper à la justice. La lutte contre l'impunité était mise à mal par les menaces et les homicides visant celles et ceux qui participaient à des procès dans des affaires relatives aux droits humains.

Droits fonciers

Le président Santos a déclaré que la restitution d'une partie des plus de six millions d'hectares de terres que les petits paysans, les indigènes et les Colombiens d'origine africaine se sont vu confisquer durant le conflit figurait au nombre des priorités de son mandat. En octobre, le gouvernement a annoncé qu'il restituerait 312 000 hectares à quelque 130 000 familles déplacées avant la fin du mois d'avril 2012 et deux millions

d'hectares au total avant la fin des quatre années de son mandat. Ces efforts risquaient toutefois d'être sapés par la multiplication des menaces et des homicides visant les dirigeants des communautés déplacées et les personnes cherchant à récupérer les terres qui leur avaient volées.

■ Le 19 septembre, Hernando Pérez, dirigeant de l'Association de victimes pour la restitution des terres et des biens, a été tué dans la municipalité de Necoclí (département d'Antioquia). Quelques heures plus tôt, à Nueva Colonia, dans le même département, il avait pris part à une cérémonie officielle de restitution de leurs terres à des dizaines de familles paysannes déplacées de force par les paramilitaires.

Processus Justice et paix

Même si la vérité a été établie sur certaines violations des droits humains, le processus Justice et paix ne satisfaisait toujours pas aux normes internationales sur le droit des victimes à obtenir vérité, justice et réparation. Depuis l'ouverture de ce processus, en 2005, environ 10% des plus de 30 000 paramilitaires censés avoir été démobilisés avaient rempli les conditions établies pour bénéficier d'une réduction de leurs peines d'emprisonnement en échange du dépôt de leurs armes, d'aveux sur les atteintes aux droits humains et de la restitution des terres volées. Une amnistie *de facto* a été prononcée en faveur des autres. Toutefois, en novembre, la Cour constitutionnelle a invalidé une loi adoptée en 2009 qui aurait confirmé cette amnistie de fait pour 19 000 de ces paramilitaires, au motif que le texte législatif allait à l'encontre du droit à la vérité, à la justice et aux réparations. En décembre, le Congrès a adopté une loi accordant de nouveau une amnistie de fait à ces paramilitaires, à condition qu'ils signent un Accord de contribution à la vérité historique et à la réparation.

En juin, un juge engagé dans le processus Justice et paix a condamné deux paramilitaires à huit ans d'emprisonnement pour des violations des droits humains ; un troisième s'est vu infliger la même peine en décembre. Il s'agissait des seules condamnations prononcées au titre de ce processus à la fin de l'année.

En février, la Cour suprême s'est déclarée opposée à de nouvelles extraditions de paramilitaires vers les États-Unis ; la raison en était que la plupart des chefs paramilitaires extradés vers ce pays en 2008 pour répondre

d'accusations liées à la législation sur les stupéfiants ne coopéraient pas avec la justice colombienne dans ses enquêtes sur les violations des droits humains.

Exécutions extrajudiciaires commises par les forces de sécurité

Des exécutions extrajudiciaires ont été signalées, mais leur nombre a baissé par rapport aux années précédentes. Cependant, les informations judiciaires ouvertes par la Fiscalía General sur plus de 2 300 homicides de ce type commis depuis 1985 ne progressaient toujours que lentement.

On craignait que la libération à titre provisoire dont ont bénéficié cette année des dizaines de soldats détenus pour leur participation présumée à des exécutions extrajudiciaires ne compromette les investigations menées sur des affaires similaires.

Cette année encore, la justice militaire s'est déclarée compétente pour juger certaines des affaires impliquant des membres des forces de sécurité dans des atteintes aux droits humains. Un grand nombre de ces affaires ont été classées sans que n'aient été déployés de véritables efforts pour amener les responsables à répondre de leurs actes. Un nouveau Code pénal militaire, approuvé en août, n'indiquait pas clairement si les exécutions extrajudiciaires et le viol relevaient ou non de la compétence des juridictions militaires.

En septembre, le bureau en Colombie du Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU] a publié un rapport confirmant la présence d'au moins 446 corps non identifiés dans un cimetière situé à proximité d'une base militaire, à La Macarena (département du Meta). L'ONU a demandé l'ouverture d'une enquête approfondie pour déterminer combien de ces dépouilles étaient celles de victimes d'exécutions extrajudiciaires. Le 22 juillet, au cours d'une réunion publique, des ONG avaient signalé la présence de corps non identifiés dans le cimetière de La Macarena. Trois jours plus tard, le président Uribe avait tenu les propos suivants sur ces ONG : « Le terrorisme [...], alors qu'il propose la paix par l'intermédiaire de certains de ses porte-parole, par l'entremise d'autres il s'invite ici, à La Macarena, pour trouver un moyen de discréditer les forces armées et de les accuser de violations des droits humains. »

Certaines des personnes qui contribuaient à faire la lumière sur les exécutions extrajudiciaires ont été menacées ou tuées.

■ Le 13 août, le corps de Norma Irene Pérez, l'une des organisatrices de la réunion publique du 22 juillet, a été retrouvé à La Macarena. Il présentait des blessures par balle.

Scandale « parapolitique »

Les enquêtes menées par la Cour suprême sur les liens illégaux entre des hommes politiques et des groupes paramilitaires continuaient de progresser. Des dizaines d'anciens membres du Congrès faisaient l'objet d'une information judiciaire, et un grand nombre d'entre eux ont été déclarés coupables et incarcérés.

Le 4 mars, la Cour suprême a émis une mise en garde, déclarant que le meurtre de membres de l'appareil judiciaire constituait une menace pour l'état de droit. Le communiqué faisait suite à des allégations selon lesquelles plusieurs magistrats enquêtant sur ce scandale avaient reçu des menaces de mort.

En septembre, le Procurador general (qui dirige la Procuraduría General de la Nación, organe de l'État qui contrôle la conduite des fonctionnaires et mène des enquêtes pour faute disciplinaire) a interdit à la sénatrice Piedad Córdoba d'exercer toute fonction publique pendant 18 ans. Il a affirmé que, en donnant des conseils politiques aux FARC, elle avait outrepassé ses pouvoirs de médiatrice lors des négociations menées avec ce mouvement de guérilla pour la libération d'otages. Piedad Córdoba a nié toutes les accusations portées à son encontre.

Service civil du renseignement

En janvier, la Fiscalía General a inculpé sept membres haut placés du service colombien du renseignement civil, le Département administratif de sécurité (DAS), d'écoutes téléphoniques illégales et d'appartenance à des groupes paramilitaires. Plusieurs anciens directeurs du DAS et représentants de l'État faisaient toujours l'objet d'une information judiciaire. En 2009, les médias ont révélé que le DAS, qui opérait sous l'autorité directe du chef de l'État, avait été impliqué dans une vaste opération illégale, menée sur une longue période, visant à user de procédés déloyaux contre des défenseurs des droits humains, des personnalités politiques, des juges et des journalistes.

En octobre, le Congrès a ouvert une enquête sur le rôle joué par l'ancien président Uribe dans ce scandale. Un peu plus tôt le même mois, la Procuraduría

General avait annoncé des sanctions disciplinaires contre plusieurs fonctionnaires, notamment contre trois anciens directeurs du DAS et contre le chef d'état-major du président Uribe, Bernardo Moreno, en raison de leur implication dans cette affaire.

En octobre et décembre, deux hauts responsables du DAS, Jorge Alberto Lagos et Fernando Tabares, ont été condamnés à huit années d'emprisonnement pour leur participation à ces crimes.

En novembre, l'un de ces anciens directeurs du DAS qui faisaient l'objet d'une enquête, María del Pilar Hurtado, a demandé et obtenu l'asile au Panama. Cet événement est venu renforcer les craintes que les poursuites pénales à l'encontre de membres haut placés du DAS et de représentants de l'État n'en restent au point mort.

Groupes paramilitaires

Cette année encore, des groupes paramilitaires ont tué des civils, menacé ou tué des défenseurs des droits humains et des dirigeants de la société civile, enrôlé des enfants et procédé à des actes de « nettoyage social ». Ces groupes ont poursuivi leur expansion et perfectionné leur organisation. Ils bénéficiaient toujours de la complicité des forces de sécurité dans de nombreuses régions du pays.

■ Le 4 septembre, Luis Alberto Cortés Mesa, José Wilmer Mesa Mesa et Ilfo Boanerge Klinger Rivera, trois petits paysans, ont été interceptés par des membres du groupe paramilitaire des Aigles noirs alors qu'ils longeaient à pied le fleuve Telembí, dans la municipalité de Barbacoas (département de Nariño), pour rentrer chez eux. Leurs corps ont été retrouvés le lendemain. Ils avaient été tués à l'arme blanche et portaient des traces de torture.

■ Le 15 août, deux jeunes hommes, Diego Ferney Jaramillo Corredor et Silver Robinson Muñoz, ont été abattus par des hommes armés à proximité de la ville de Puerto Asís, dans le département du Putumayo. Le 20 août, un troisième homme, Norbey Álvarez Vargas, a subi le même sort à Puerto Asís. Les noms de ces trois personnes figuraient en tête d'une liste de 65 jeunes hommes de Puerto Asís « à abattre », qui avait été diffusée sur Internet vraisemblablement par des groupes paramilitaires. Une nouvelle liste a été diffusée le 20 août ; elle comportait les noms de 31 jeunes femmes de la ville.

Mouvements de guérilla

Les FARC et l'Armée de libération nationale (ELN), de moindre importance, ont commis de graves atteintes aux droits humains et violations du droit international humanitaire, dont des homicides illégaux, des prises d'otages et l'enrôlement d'enfants.

Les FARC ont en particulier lancé des attaques aveugles, recourant à des engins explosifs de faible précision et mettant ainsi en danger la population civile.

En 2010, 35 membres des forces de sécurité et un civil ont été tués et 363 personnes ont été blessées par des mines antipersonnel, utilisées principalement par les FARC.

Le nombre total d'enlèvements est passé de 231 en 2009 à 282 en 2010 d'après les sources gouvernementales. Si la plupart ont été imputés à des bandes criminelles, les mouvements de guérilla se sont rendus coupables de la majorité des raptés liés au conflit. Néanmoins, la principale ONG venant en aide aux victimes de cette pratique, la fondation País libre, a critiqué l'agence publique chargée de compiler les statistiques sur les enlèvements, Fondelibertad, qui avait affirmé en février que seules 79 personnes se trouvaient toujours en captivité.

■ Lizbeth Jaime, Mónica Duarte et Nohora Guerrero, membres de la fondation Progresar, une ONG, et María Angélica González, membre du Bureau du vice-président, ont été enlevées par l'ELN le 9 juillet. Elles ont été relâchées le 22 juillet.

Plusieurs soldats et policiers détenus par les FARC ont été libérés.

Défenseurs des droits humains et autres militants

Cette année encore, des défenseurs des droits humains, des dirigeants de la société civile et des syndicalistes ont été menacés ou tués, principalement par des groupes paramilitaires. En 2010, le nombre de défenseurs tués s'élevait à 14, contre 51 syndicalistes, d'après l'École nationale des syndicats.

■ Le 10 octobre, le groupe paramilitaire Bloc central des Aigles noirs a envoyé un courriel contenant des menaces de mort à 20 personnes et 69 organisations de défense des droits humains et des droits sociaux, dont la plupart militaient pour l'octroi de réparations aux victimes de violations des droits humains et pour la restitution des terres volées.

■ Le 17 juin, à Barrancabermeja (département de Santander), des hommes armés à moto ont abattu Nelson Camacho González, membre de l'Union syndicale ouvrière de l'industrie pétrolière. Avant cet assassinat, le 26 mai, le Commandement conjoint de nettoyage, un groupe paramilitaire, avait adressé des menaces de mort à 17 ONG, syndicats, organisations paysannes et groupes représentant des personnes déplacées de force, qui travaillent à Barrancabermeja et dans la région.

Des défenseurs des droits humains et des militants pour les droits sociaux accusés de liens avec des mouvements de guérilla ont, cette année encore, fait l'objet de poursuites pénales ; dans bien des cas celles-ci ne reposaient que sur les déclarations d'informateurs.

Violences faites aux femmes et aux filles

Toutes les parties au conflit ont continué de soumettre des femmes à des sévices sexuels et à d'autres formes de violence liée au genre.

■ En novembre, un lieutenant de l'armée a été arrêté pour son implication présumée dans le meurtre de deux garçons âgés de neuf et six ans et dans le viol et le meurtre de leur sœur de 14 ans, à Tame (département d'Arauca). Les trois enfants avaient disparu le 14 octobre.

Des militantes venant en aide à des femmes déplacées ont été victimes de menaces et d'homicides.

■ Le 5 novembre, Elizabeth Silva Aguilar, présidente de l'Association des personnes déplacées et sans-abri de Bucaramanga, a été abattue par des agresseurs armés qui s'étaient introduits chez elle.

■ Le 27 janvier, l'ONG Corporación Sisma Mujer a reçu par courriel des menaces de mort émanant du Bloc central des Aigles noirs – Vérité et mort.

Aide des États-Unis

En 2010, les États-Unis ont accordé à la Colombie 667 millions de dollars d'aide militaire et non militaire. Cette enveloppe englobait 508,2 millions de dollars au titre du projet de loi de financement des opérations nationales et étrangères. Sur cette somme, 256 millions de dollars étaient destinés aux forces de sécurité, dont environ 100 millions aux forces armées. Le versement de 30 % de ces 100 millions de dollars était subordonné au respect par les autorités colombiennes de certaines conditions en matière de droits humains. En septembre, les autorités américaines ont débloqué environ

30 millions de dollars affectés à l'aide dans le domaine de la sécurité, estimant que le gouvernement colombien avait accompli des progrès significatifs dans l'amélioration de la situation des droits humains dans le pays.

En août, la Cour constitutionnelle a décidé que l'accord signé en 2009 et visant à autoriser l'armée américaine à utiliser sept bases militaires colombiennes ne pouvait pas être appliqué tant qu'il n'avait pas été soumis au Congrès, puis approuvé par celui-ci et par la Cour elle-même.

Surveillance internationale

Le rapport sur la situation en Colombie publié en mars par la haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies affirmait que le principal enjeu pour 2010 serait la mise en œuvre efficace des recommandations issues de ces mécanismes, y compris de « toutes les recommandations antérieures » de la haut-commissaire qui n'avaient pas été traitées.

En octobre, le gouvernement a prorogé le mandat du bureau en Colombie du Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU] pour une nouvelle période de trois ans.

Plusieurs rapporteurs spéciaux des Nations unies, notamment ceux sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, sur les peuples autochtones et sur l'indépendance des juges et des avocats, ont soumis des rapports sur la situation en Colombie au Conseil des droits de l'homme [ONU]. Le pays a aussi fait l'objet d'un examen par trois organes de l'ONU, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits de l'homme. L'experte indépendante des Nations unies sur les questions relatives aux minorités s'est déplacée dans le pays en février.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Colombie en avril, en juillet et en septembre.

📄 *Colombie. La lutte pour la survie et la dignité. Les violations des droits fondamentaux des peuples indigènes en Colombie* (AMR 23/001/2010).

📄 *Colombie. Demander justice : les mères de Soacha* (AMR 23/002/2010).

📄 *Colombia: Open letter to Presidential Candidates: What will you do to protect the human rights of all Colombians?* (AMR 23/013/2010).

CONGO

RÉPUBLIQUE DU CONGO

Chef de l'État et du gouvernement :	Denis Sassou-Nguesso
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	3,8 millions
Espérance de vie :	53,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	135 / 122 ‰

D'après les informations recueillies, des détenus ont été torturés et autrement maltraités par des membres des forces de sécurité, notamment à la prison centrale de Brazzaville. Trois demandeurs d'asile originaires de la République démocratique du Congo (RDC) ont passé leur sixième année en détention aux mains de l'armée, sans inculpation ni jugement.

Contexte

Frédéric Bintsamou, ancien dirigeant du Conseil national de résistance – un groupe armé devenu par la suite un parti politique, le Conseil national des républicains (CNR) – s'est porté candidat à des élections législatives partielles qui se sont déroulées dans la région du Pool, en juillet. C'est une candidate issue de la coalition au pouvoir qui l'a emporté.

En octobre, l'Union européenne et la République du Congo ont conclu une convention pour une opération de déminage de la zone de l'aéroport international de Brazzaville, la capitale. En décembre, la France a signé une convention de financement d'une école militaire régionale et de services de santé pour les forces armées congolaises.

Le gouvernement a annoncé en octobre qu'il déployait des soldats, des gendarmes et des policiers dans la région du Pool afin d'y restaurer l'état de droit, mis à mal par le conflit armé de 1998-2003. Certains dirigeants du CNR ont exprimé leur préoccupation devant le fait qu'ils n'avaient pas été consultés sur cette opération.

Le rapporteur spécial des Nations unies sur les populations autochtones s'est rendu dans le pays en novembre. Il s'est dit préoccupé par les discriminations endurées par les populations autochtones et notamment par le fait qu'elles n'avaient pas accès aux services sanitaires et sociaux de base, et que leurs conditions de travail étaient assimilables à des formes

de servage. L'Assemblée nationale a adopté vers la fin décembre une loi destinée à protéger les populations autochtones appelées localement « Pygmées ». L'objectif de ce texte est de renforcer la protection et la promotion des droits des Pygmées et de fournir les ressources nécessaires à leur développement socioéconomique.

Le président Sassou-Nguesso a accordé une mesure d'amnistie à l'ancien président Pascal Lissouba, condamné en 2001 à une peine de 30 ans de travaux forcés pour trahison et corruption. Pascal Lissouba vivait en exil depuis son renversement par un groupe armé dirigé par Denis Sassou-Nguesso, en 1997.

Dans un arrêt rendu en novembre, la Cour de cassation de la République française a conclu que la justice française était compétente pour examiner une plainte pour corruption déposée par la branche française de Transparency International contre le président du Congo, le président de la Guinée équatoriale et l'ancien président du Gabon. Transparency International a prié les autorités judiciaires françaises de se pencher sur les moyens par lesquels ces trois personnes avaient acquis des biens en France.

Fin décembre, la cour d'appel de Brazzaville a acquitté l'ancien colonel Ferdinand Mbahou, accusé d'atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'État. Arrêté en juillet 2009 en raison de discours qu'il avait prononcés lorsqu'il vivait en France, Ferdinand Mbahou avait bénéficié d'une mise en liberté provisoire en janvier 2010.

Disparitions forcées

En novembre, la République du Congo a retiré la requête qu'elle avait déposée en 2002 contre la France devant la Cour internationale de justice (CIJ). Elle avait demandé à la CIJ d'annuler la requête présentée devant une juridiction française contre le président Sassou-Nguesso et d'autres hauts représentants du gouvernement à la suite de la disparition, en 1999, de plus de 350 ressortissants congolais après leur retour de RDC. En 2005, un tribunal congolais avait déclaré le gouvernement du Congo responsable d'un grand nombre de ces disparitions mais avait acquitté tous les prévenus membres des forces de sécurité et du gouvernement. À la fin de l'année 2010, aucune enquête n'avait été menée pour déterminer l'identité de ceux qui avaient ordonné ces disparitions, de ceux qui les avaient menées à bien, ni de ceux qui les avaient tolérées.

Torture et autres mauvais traitements

Des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements infligés par des membres des forces de sécurité dans des centres de détention ont été signalés, notamment à la prison centrale de Brazzaville.

■ Ferdinand Mbourangon est mort en septembre après avoir été passé à tabac par des gendarmes à la prison centrale de Brazzaville. Il avait pris part à un mouvement de protestation suscité par le refus de la direction de la prison d'autoriser un détenu à assister aux obsèques de son enfant. Ferdinand Mbourangon a été emmené dans un hôpital militaire afin d'y recevoir des soins, mais l'administration pénitentiaire n'a pas suivi l'avis d'un médecin qui recommandait son hospitalisation. Son autopsie a, semble-t-il, permis d'établir qu'il avait eu une hémorragie interne. On ignore si les autorités ont pris des mesures à la suite de ce décès.

■ André Bakekolo, policier à la retraite, a été roué de coups lorsqu'il s'est rendu au poste de police de Ouenzé, à Brazzaville, pour déclarer que des policiers avaient saisi des biens lui appartenant. Ceux-ci recherchaient son fils, impliqué dans un accident de la circulation. Le commandant du poste de police aurait été suspendu à la suite de la plainte déposée par André Bakekolo auprès des autorités.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Trois demandeurs d'asile originaires de la RDC, Germain Ndabamenya Etikilime, Médard Mabwaka Egbonde et Bosch Ndala Umba, étaient détenus depuis six ans par l'armée, sans inculpation ni jugement. Les trois hommes avaient été arrêtés en 2004 à Brazzaville. Les autorités ont persisté à refuser de révéler les motifs de leur détention.

En juin, les gouvernements de la République du Congo et de la RDC ainsi que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ont signé un accord en vue du rapatriement de quelque 150 000 personnes qui avaient fui la RDC en 2009. Il était difficile de déterminer si, aux termes de cet accord, les réfugiés qui craignaient de retourner en RDC continuaient à bénéficier d'une protection en République du Congo. Le gouvernement de la RDC a demandé l'extradition de dirigeants présumés d'un groupe armé accusés d'avoir provoqué des violences dans le nord-est de la RDC. Détenu en République du Congo, ces personnes n'avaient pas encore été extradées à la fin de l'année.

Lors de la visite du président rwandais Paul Kagame en novembre, le président Sassou-Nguesso a annoncé que le droit de séjour de quelque 8000 Rwandais réfugiés au Congo expirerait à la fin de l'année 2011.

CORÉE DU NORD

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE

Chef de l'État :	Kim Jong-il
Chef du gouvernement :	Kim Yong-il, remplacé par Choe Yong-rim le 7 juin
Peine de mort :	maintenue
Population :	24 millions
Espérance de vie :	67,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	63 / 63 %

Les atteintes aux droits humains étaient toujours aussi nombreuses. Les libertés d'association, d'expression et de circulation faisaient notamment l'objet de restrictions draconiennes. Les détentions arbitraires, les actes de torture et les mauvais traitements entraînant la mort des victimes restaient monnaie courante. De nombreuses exécutions ont eu lieu. Les autorités réprimaient toute dissidence et la presse était étroitement contrôlée par le pouvoir. Les détenus étaient soumis aux travaux forcés et à des conditions de vie extrêmement rudes. Sous l'effet conjugué d'une politique et d'une gestion économique déplorables, de mauvaises conditions climatiques et d'une baisse de l'aide internationale, des millions de personnes se sont retrouvées confrontées à des problèmes de pénurie alimentaire. Les médicaments les plus essentiels étaient hors de portée pour des millions d'habitants. Des milliers de personnes ont franchi la frontière chinoise, en quête de nourriture et de travail. Beaucoup ont été arrêtées par les autorités chinoises, qui les ont renvoyées de force en Corée du Nord, où les attendaient détention, interrogatoires et torture.

Contexte

La Corée du Nord se préparait apparemment à un changement à la tête de l'État. Kim Jong-un, le troisième fils de Kim Jong-il, l'actuel chef de l'État, a été promu général quatre étoiles en septembre, ce

qui semblerait indiquer qu'il a été désigné comme le successeur de son père.

La péninsule coréenne a été le théâtre d'un regain de tension, après que la Corée du Nord eut bombardé, en novembre, l'île de Yeonpyeong, située près de la frontière maritime (contestée) constituée par la « Ligne de limite nord ». Deux soldats et deux civils sud-coréens ont été tués lors de cette action. C'était la première fois que des civils trouvaient la mort dans un incident militaire transfrontalier depuis la guerre de Corée (1950-1953). En mars, la Corée du Sud a accusé la Corée du Nord d'avoir coulé l'un des navires de sa marine nationale, le *Cheonan*, causant la mort de 46 personnes qui se trouvaient à bord. En décembre, le procureur de la Cour pénale internationale, Luis Moreno-Ocampo, a annoncé l'ouverture d'une enquête préliminaire sur des crimes de guerre qu'aurait pu commettre la Corée du Nord à l'occasion des récents accrochages avec la Corée du Sud.

Crise alimentaire, malnutrition et santé publique

Amnesty International a signalé en juillet que la réponse tardive et insuffisante apportée par le gouvernement à la crise alimentaire qui continuait d'affecter le pays avait des conséquences désastreuses pour la santé de la population. L'organisation a appelé les pouvoirs publics à solliciter une assistance humanitaire internationale et à ne pas gêner ensuite son acheminement jusqu'à ses destinataires. Les pays donateurs ont été instamment priés d'apporter leur aide dans le cadre des Nations unies, en fonction des besoins des populations et non de considérations d'ordre politique.

L'UNICEF a déclaré que, chaque année, quelque 40000 enfants de moins de cinq ans étaient touchés par une « grave malnutrition » en Corée du Nord, l'état de 25000 d'entre eux nécessitant une hospitalisation. Selon une enquête menée par le gouvernement avec le soutien de l'ONU, le tiers de la population environ souffrait d'un déficit de croissance. La proportion atteignait même 45 % des habitants dans certaines régions.

Au mois d'octobre, le secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-moon, s'est inquiété du sort de plus 3,5 millions de femmes et d'enfants nord-coréens, dont les besoins humanitaires étaient critiques et dont la situation allait se détériorer encore en raison de pénuries alimentaires, a-t-il indiqué.

Conditions de détention

Des milliers de prisonniers politiques étaient incarcérés dans au moins six établissements pénitentiaires. De nombreuses personnes étaient arrêtées arbitrairement ou maintenues en détention pour une durée indéfinie, sans inculpation ni procès. Les détenus étaient victimes de violations graves, systématiques et permanentes de leurs droits fondamentaux (exécution extrajudiciaires, actes de torture et autres mauvais traitements, travaux forcés, etc.). La torture était une pratique courante dans les camps de détention. Épuisés, mal nourris, laissés sans soins, nombre de détenus soumis aux travaux forcés, dans des conditions très dures, souvent dangereuses, mouraient. Par ailleurs, beaucoup étaient exécutés pour des infractions mineures, sous les yeux de leurs compagnons, contraints d'assister à leur supplice.

■ Âgé de 84 ans, Jeong Sang-un, un ancien prisonnier de guerre ayant combattu pour la Corée du Sud lors de la guerre de 1950-1953, pourrait avoir été interné dans un camp pour prisonniers politiques en Corée du Nord, après avoir été renvoyé de force dans ce pays en février par les autorités chinoises. Comme des milliers d'autres personnes vivant en Corée du Nord, il avait gagné la Chine pour y chercher de quoi se nourrir. Peu après son arrivée en Chine, Jeong Sang-un a été arrêté par les autorités dans la province de Jilin et maintenu en détention jusqu'à son expulsion vers la Corée du Nord, en février 2010. À son retour, il était très faible et avait besoin d'aide pour marcher. En Corée du Nord, Jeong Sang-un n'a pas été traduit en justice et a été envoyé directement au camp pour prisonniers politiques (*kwanliso*) de Yodok, dans la province du Hamgyong du Sud.

■ Robert Park, un missionnaire américain âgé de 28 ans, a été libéré en février après avoir passé 43 jours dans un centre de détention de Pyongyang. Ce militant des droits humains avait été arrêté le 25 décembre 2009 alors qu'il venait d'arriver en Corée du Nord, avec la volonté manifeste d'attirer l'attention sur le sort des prisonniers politiques dans ce pays.

■ Un autre ressortissant américain, Aijalon Gomes, 31 ans, a été libéré en août, peu après la visite de l'ancien président des États-Unis Jimmy Carter. Cet ami de Robert Park était arrivé illégalement en Corée du Nord au mois de janvier et avait été condamné à huit ans de travaux forcés et à une amende d'environ 600 000 dollars américains.

Liberté d'expression, d'association et de circulation

Les pouvoirs publics imposaient des restrictions draconiennes à la liberté d'expression et de rassemblement, pourtant garantie par la Constitution. Toute critique du gouvernement et de ses dirigeants était totalement interdite et passible d'arrestation et d'internement dans un camp de détention. Téléviseurs et postes de radio étaient exclusivement distribués par le régime et il était strictement interdit de modifier ces appareils pour leur permettre de capter des émissions étrangères. Toute personne surprise en train d'écouter un programme étranger était immédiatement arrêtée et condamnée à une lourde peine d'emprisonnement.

Les Nord-Coréens étaient en outre soumis à des restrictions de leur droit de circuler librement, à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Des milliers fuyaient vers la Chine en quête de nourriture et de travail. Nombre d'entre eux étaient renvoyés de force dans leur pays par les autorités chinoises. À leur retour, ils étaient généralement roués de coups et envoyés dans des centres de détention. Les sanctions étaient plus sévères pour ceux qui étaient soupçonnés d'avoir été en contact avec des ONG sud-coréennes ou d'avoir voulu passer en Corée du Sud.

Peine de mort

La Corée du Nord continuait d'exécuter des prisonniers, parfois en public, parfois en secret. Au moins 60 personnes auraient été exécutées en public.


■ Un ouvrier d'une usine d'armement du nom de Chong aurait été exécuté publiquement à Hamhung, une ville de la côte orientale du pays, à la fin du mois de janvier. Il lui était reproché d'avoir divulgué, en se servant d'un téléphone portable chinois illégal, le prix du riz et diverses autres informations concernant les conditions de vie. Il aurait communiqué ces renseignements à l'un de ses amis, qui avait fait défection et s'était installé en Corée du Sud quelques années auparavant.

Surveillance internationale

La Corée du Nord a répondu en mars au rapport publié dans le cadre de la procédure d'examen périodique universel de l'ONU, qui avait fait en 2009 le bilan du pays en matière de droits humains. En se bornant à déclarer qu'elle avait « pris note » des recommandations formulées à l'issue de la procédure, la Corée du

Nord est devenue le premier pays à n'accepter expressément aucune des recommandations du mécanisme, une attitude qui contredisait les promesses faites par Pyongyang de coopérer avec lui. Marzuki Darusman, de nationalité indonésienne, a été nommé en juin rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

Visites et documents d'Amnesty International

 *The crumbling state of health care in North Korea* (ASA 24/001/2010).

CORÉE DU SUD

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Chef de l'État :	Lee Myung-bak
Chef du gouvernement :	Chung Un-chan, remplacé par Yoon Jeung-hyun le 10 août, à son tour remplacé par Kim Hwang-Sik le 1 ^{er} octobre
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	48,5 millions
Espérance de vie :	79,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 6 ‰

Le gouvernement a eu recours de plus en plus souvent à des lois rédigées en des termes vagues, notamment sur la sécurité nationale et sur la diffamation, pour harceler et faire taire ses critiques. La Cour constitutionnelle a conclu en février que la peine de mort n'était pas contraire à la Constitution. En octobre et en novembre, elle a par ailleurs procédé à une série d'auditions, afin de savoir si les restrictions pesant sur la mobilité professionnelle des travailleurs immigrés et l'impossibilité pour un appelé au service militaire de faire valoir son objection de conscience constituaient ou non des violations des droits fondamentaux de la personne.

Contexte

Les tensions entre la Corée du Sud et la Corée du Nord ont été exacerbées par plusieurs incidents survenus en mer Jaune (voir Corée du Nord). La Commission nationale des droits humains de Corée du Sud a été

accusée d'avoir perdu de son indépendance et de son autorité dans sa configuration actuelle. En particulier, elle n'a pas réagi à un certain nombre d'affaires importantes relevant de ses compétences. Plusieurs commissaires et experts ont donné leur démission et les nouvelles nominations obéissaient manifestement à des considérations d'ordre politique.

Liberté d'expression et d'association

Des dispositions – aux formulations vagues – de la Loi de 1948 relative à la sécurité nationale (dont la dernière modification remontait à 1997) étaient de plus en plus souvent invoquées pour faire taire les voix dissidentes et poursuivre arbitrairement en justice certaines personnes qui ne faisaient qu'exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'expression et d'association. Au mois d'août, 106 personnes avaient été inculpées au titre de la Loi relative à la sécurité nationale et 13 avaient été placées en détention, selon la Direction de la police nationale. Au moins sept personnes se trouvaient en prison à la fin de l'année pour avoir voulu exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'expression. Les autorités continuaient d'invoquer l'article 7 de cette loi (qui sanctionne les personnes faisant l'apologie de groupes hostiles à l'État ou favorables à de tels groupes) pour réprimer la publication ou la diffusion de documents considérés comme « avantageux » pour la Corée du Nord.

■ Le parquet a ouvert en juin une information concernant plusieurs membres du personnel de l'ONG Solidarité populaire pour une démocratie participative (SPDP), accusés de diffamation et d'« entrave à l'exercice de fonctions officielles » ainsi que de violation de l'article 7 de la Loi relative à la sécurité nationale. Les faits qui leur étaient reprochés concernaient un courrier adressé par la SPDP au Conseil de sécurité des Nations unies, dans lequel l'organisation exprimait des réserves à propos du rapport d'enquête réalisé par la Corée du Sud après que le Cheonan, un bâtiment de la marine nationale, eut sombré, en mars (voir Corée du Nord).

■ En septembre, le tribunal du district central de Séoul a rendu un verdict favorable à Park Won-soon, militant et directeur du Hope Institute. Park Won-soon avait été attaqué en justice en 2009 par le Service national du renseignement, qui lui demandait 176 000 dollars des États-Unis en dommages et intérêts pour avoir diffamé la « nation » en affirmant dans une interview que le

Service national du renseignement faisait pression sur les grandes entreprises pour qu'elles n'apportent pas leur soutien financier à des groupes de la société civile.

■ En décembre, le parquet a requis une peine de sept années d'emprisonnement, au titre de la Loi relative à la sécurité nationale, à l'encontre du professeur Oh Se-chul, membre de la Ligue des travailleurs socialistes de Corée. Cet homme et six autres membres de cette organisation avaient été inculpés en août 2008 d'atteinte à l'article 7 de la Loi relative à la sécurité nationale. En 2008, le tribunal du district central de Séoul avait refusé à deux reprises d'autoriser leur détention au titre de cette loi.

■ En décembre, le tribunal du district central de Séoul a acquitté quatre producteurs et un scénariste de la société Munhwa Broadcasting Corporation (MBC). Ces cinq personnes étaient accusées de diffamation envers l'ancien ministre de l'Agriculture, négociateur dans le dossier des importations de viande bovine des États-Unis. En juin 2009, le parquet avait reproché au personnel de la MBC d'avoir déformé la réalité, dans une émission de la série documentaire PD Notebook diffusée en avril 2008, en traduisant délibérément de façon erronée certains propos et en exagérant à dessein les dangers que représentait cette viande. Le gouvernement estimait que l'émission en question avait joué un rôle de détonateur dans les manifestations silencieuses organisées en 2008 pour protester contre les importations de viande bovine en provenance des États-Unis. Le parquet a fait appel de cette décision et l'affaire était en instance devant la Cour suprême. Ces cinq personnes avaient déjà été acquittées par le même tribunal au mois de janvier, un acquittement contre lequel le parquet avait également fait appel.

Liberté de réunion

Les autorités continuaient d'imposer des limites au droit de la population de manifester pacifiquement. Une nouvelle loi, adoptée le 1^{er} octobre, à la veille du sommet du G20, interdisait les manifestations « dans les lieux de sécurité ». À l'approche de cette rencontre internationale, des policiers antiémeutes (essentiellement des appelés du contingent) ont été déployés en grand nombre. Les forces de sécurité ont utilisé le 7 novembre une solution de capsaïcine (un agent irritant provoquant une sensation de

brûlure) pour réprimer une manifestation d'opposants au G20.

■ En novembre, sept militants philippins se rendant à Séoul pour prendre part aux préparatifs d'actions non gouvernementales prévues en marge du G20 ont été refoulés. Les agents des services de l'immigration responsables de leur détention à l'aéroport international d'Incheon leur ont dit qu'ils figuraient sur une liste noire du gouvernement.

■ Le parquet a requis en novembre une peine de cinq ans et quatre mois d'emprisonnement à l'encontre de Park Rae-gun et une peine de quatre ans d'emprisonnement à l'encontre de Lee Jong-hoe, pour avoir « organisé une manifestation illégale » et « bloqué la circulation ». Il s'agissait d'une manifestation réclamant que justice soit faite dans l'affaire de la mort de plusieurs personnes, en janvier 2009, lors de l'intervention de la police contre un mouvement de locataires expulsés. Les intéressés s'étaient regroupés sur un toit à Yongsan, un quartier de Séoul. Initialement prévu en décembre 2010, le procès des deux hommes a été reporté à janvier 2011.

Objecteurs de conscience

En novembre, la Cour constitutionnelle, appelée à délibérer sur le caractère attentatoire aux droits fondamentaux de l'individu d'une sanction pénale imposée aux personnes refusant, pour raison de conscience, d'effectuer leur service militaire (y compris dans les forces de réserve), a entendu les arguments oraux de diverses parties. La Cour devait également déterminer si le fait de ne pas fournir aux objecteurs de conscience la possibilité d'effectuer un service de substitution constituait ou non une violation de leur droit fondamental à la liberté de conscience. En novembre, il y avait en Corée du Sud 965 prisonniers d'opinion incarcérés pour objection de conscience.

Droits des migrants

La Cour constitutionnelle a entendu en octobre un certain nombre d'avis oraux destinés à l'aider dans ses délibérations concernant le caractère constitutionnel des restrictions imposées aux travailleurs migrants par le dispositif gouvernemental de permis de travail, qui limitait notamment leur capacité à changer d'emploi. Des milliers de travailleurs étrangers ont encore été expulsés cette année.

■ Au mois de novembre, Trinh Cong Quan, un travailleur immigré sans papiers de 35 ans, originaire du Viêt-Nam, est mort après avoir sauté par une fenêtre de l'usine où il travaillait en tentant d'échapper à des agents des services de l'immigration. Ceux-ci avaient mené une opération contre cette usine, sans demander l'autorisation de son exploitant, dans le cadre d'une campagne officielle de répression des sans-papiers. Trinh Cong Quan était marié et père d'un enfant. Sa famille vivait en Corée du Sud.

Peine de mort

La Cour constitutionnelle a estimé en février, à cinq voix contre quatre, que la peine de mort ne violait pas « la dignité et la valeur de la personne humaine » telles que garanties par la Constitution. Trois projets de loi visant à abolir la peine capitale avaient été déposés devant l'Assemblée nationale, le dernier en 2010. De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, mais aucune exécution n'a eu lieu. À la fin de l'année, 63 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale ; trois d'entre elles étaient en attente d'un jugement en appel.

CÔTE D'IVOIRE

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Peine de mort :	abolie
Population :	21,6 millions
Espérance de vie :	58,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	129 / 117 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	54,6 %

Les tensions se sont considérablement exacerbées au lendemain du scrutin présidentiel de novembre ; l'élection a plongé le pays dans une impasse politique et entraîné de graves violations des droits humains, perpétrées pour la plupart par les forces de sécurité fidèles au président sortant, Laurent Gbagbo. De très nombreuses personnes ont été tuées, placées en détention, enlevées ou victimes de disparition. Plusieurs milliers de personnes se sont réfugiées dans les pays voisins ou dans d'autres régions de Côte

d'Ivoire. Tout au long de l'année, les Forces nouvelles (coalition de groupes armés contrôlant le nord du pays depuis 2002) ont continué de commettre des atteintes aux droits humains. Les actes de harcèlement et les violences contre les personnes étaient toujours très courants, en particulier aux barrages routiers.

Contexte

Ajournée à plusieurs reprises depuis 2005, l'élection présidentielle a finalement eu lieu en novembre 2010. Le président sortant, Laurent Gbagbo, et son adversaire, Alassane Ouattara, se sont tous deux déclarés vainqueurs et ont chacun nommé des gouvernements rivaux, entraînant le pays dans une situation de paralysie politique.

La communauté internationale, notamment l'Union africaine (UA) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), a unanimement reconnu Alassane Ouattara comme le vainqueur du scrutin. Des sanctions contre Laurent Gbagbo et certains de ses proches sympathisants ont été adoptées par l'Union européenne (UE) et les États-Unis.

En décembre, Laurent Gbagbo a demandé à l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et à la force Licorne, mission française de maintien de la paix, de quitter le pays. Le Conseil de sécurité des Nations unies a toutefois rejeté la requête qui lui était adressée et a prolongé le mandat de l'ONUCI pour une période supplémentaire de six mois. Le gouvernement français a également déclaré que sa force demeurerait sur le sol ivoirien.

Malgré plusieurs efforts de médiation entrepris par l'UA et la CEDEAO, l'année s'est achevée sans qu'aucune solution politique n'ait été trouvée. Parallèlement, la Côte d'Ivoire connaissait une situation de pénurie croissante et les prix des produits de base se sont envolés.

Alors qu'il était prévu par l'accord de paix signé à Ouagadougou en 2007, le désarmement complet des Forces nouvelles et des milices progouvernementales n'était pas terminé à la fin de 2010. Plusieurs milliers de membres des Forces nouvelles avaient toutefois été intégrés dans les rangs de l'armée régulière. Cette situation a encore envenimé la crise politique, les deux camps faisant appel à leurs membres armés pour réprimer et intimider leurs opposants politiques.

Police et forces de sécurité

Les forces de sécurité ont recouru, tout au long de l'année, à une force excessive pour disperser des manifestations, tuant illégalement de nombreuses personnes. Dans le but d'extorquer de l'argent, elles ont aussi commis de multiples atteintes aux droits humains aux postes de contrôle ou lors de vérifications de pièces d'identité.

■ En février, les forces de sécurité ont violemment réprimé plusieurs manifestations, en particulier dans la ville de Gagnoa, où cinq manifestants au moins ont été abattus. Les manifestations visaient la décision du président Gbagbo de dissoudre le gouvernement et la commission électorale.

Après l'élection présidentielle au résultat controversé, les forces de sécurité fidèles à Laurent Gbagbo se sont rendues coupables d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations arbitraires et de disparitions forcées.

■ À Abidjan, les forces de sécurité ont effectué, le 1^{er} décembre, une descente dans les locaux du Rassemblement des républicains (RDR), le parti d'Alassane Ouattara, entraînant la mort d'au moins quatre personnes et faisant plusieurs blessés.

■ Le 16 décembre, les forces de sécurité et des miliciens sympathisants de Laurent Gbagbo ont tué au moins 10 manifestants non armés à Abidjan, au cours de protestations de grande ampleur dénonçant l'impasse politique dans laquelle était plongée la Côte d'Ivoire. Salami Ismaël, un laveur de voitures qui se trouvait à proximité et ne participait pas à la manifestation, a été abattu par deux hommes encagoulés vêtus d'uniformes militaires.

■ Le 18 décembre, Brahim Ouattara et Abdoulaye Coulibaly, membres d'une organisation appelée Alliance pour le changement (APC), ont été arrêtés par des membres de la Garde républicaine dans un quartier d'Abidjan. À la fin de l'année, aucune information n'était disponible sur le sort qui leur avait été réservé ni sur le lieu où ils se trouvaient.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Des combattants et des sympathisants des Forces nouvelles se sont rendus coupables d'atteintes aux droits humains – notamment de torture et d'autres mauvais traitements –, de détentions arbitraires et de très nombreux cas d'extorsion. Dans le nord du pays,

un climat d'impunité prédominait en raison de l'absence d'un système judiciaire efficace.

■ En avril, Amani Wenceslas, élève dans un collège, a été tué par une balle perdue lors d'un échange de tirs à Bouaké entre deux factions des Forces nouvelles. Deux combattants armés ont également été tués au cours de cet affrontement.

À la suite de l'élection de novembre, les Forces nouvelles auraient menacé et harcelé des habitants de la région frontalière avec le Liberia (ouest du pays), qu'elles accusaient d'être des sympathisants de Laurent Gbagbo. De ce fait, des milliers de personnes se sont réfugiées au Liberia.

Violences et impunité dans l'ouest du pays

Durant toute l'année, des habitants de l'ouest du pays ont été victimes de violences et d'atteintes sexuelles infligées par des bandes criminelles et des milices proches du parti du président Gbagbo. Ni les forces de sécurité gouvernementales ni les Forces nouvelles, qui contrôlaient séparément certaines zones de la région, n'ont assuré une protection aux habitants. D'un côté comme de l'autre, les combattants ont profité des postes de contrôle mis en place pour se livrer, en toute impunité, à des extorsions d'argent et des violences contre la population.

Après l'élection de novembre, les informations recueillies ont fait état de plusieurs affrontements entre les partisans des deux candidats au scrutin.

■ En novembre, un gendarme à la retraite a tiré sur un groupe de sympathisants présumés d'Alassane Ouattara, dans la ville de Sinfra. Ceux-ci se sont ensuite rendus au domicile du retraité et ont tué son épouse.

Liberté d'expression – médias

Plusieurs journalistes, publications et médias ont été pris pour cible et menacés par les autorités.

■ En mai, Dembélé Al Séni, directeur de publication du quotidien *L'Expression*, et l'un de ses journalistes ont été convoqués au siège de la Direction de la surveillance du territoire (DST). Ils ont été interrogés pendant plusieurs heures sur la publication d'un article relatif aux manifestations de l'opposition survenues à Gagnoa en février. Les journalistes avaient fourni à France 24, une chaîne française d'actualités télévisées, des images vidéo montrant la violence dont avaient fait preuve les forces de sécurité face à ces

mouvements de protestation. Les programmes de France 24 ont été suspendus pendant plusieurs jours parce que la chaîne avait couvert l'événement.

Plusieurs journaux proches d'Alassane Ouattara ont été interdits de publication pendant plusieurs jours en décembre, après l'élection présidentielle. Certains médias étrangers, dont Radio France internationale (RFI) et France 24, ont été interdits de diffusion jusqu'à la fin de l'année.

Responsabilité des entreprises

Plus d'un an après être parvenues à un accord à l'amiable avec l'entreprise de courtage pétrolier Trafigura à la suite du déversement de produits toxiques en Côte d'Ivoire, des milliers de victimes attendaient toujours d'être indemnisées.

En janvier, une juridiction ivoirienne a décidé, en appel, que le montant de l'indemnisation devait être transféré sur le compte bancaire d'un groupe portant le nom de Coordination nationale des victimes de déchets toxiques de Côte d'Ivoire (CNVDT-CI), qui prétendait abusivement représenter les 30 000 victimes concernées par l'accord, conclu au Royaume-Uni.

À la suite de cette décision de justice, les avocats des requérants n'ont vu d'autre solution que de conclure un accord avec la CNVDT-CI en vue de procéder conjointement à la distribution des fonds. Le processus de versement mis en place s'est caractérisé par des retards à répétition ; en outre, on s'interrogeait avec inquiétude sur le véritable rôle de la CNVDT-CI. En juillet, 23 000 personnes, d'après les estimations, avaient perçu une indemnisation mais la procédure de distribution s'est interrompue peu après. En septembre, la CNVDT-CI a entamé un nouveau processus de distribution qui a, de nouveau, été suspendu. À la fin de l'année, plusieurs milliers de demandeurs légitimes attendaient toujours le versement de leur indemnisation. Compte tenu du manque de transparence du processus et des allégations de détournement de fonds, des inquiétudes sérieuses subsistaient quant aux sommes restant à verser.

Visites et documents d'Amnesty International

📖 *Côte d'Ivoire. Des milliers de personnes attendent toujours d'être indemnisées après le déversement de déchets toxiques* (AFR 31/002/2010).

📖 *Côte d'Ivoire : alors que la tension monte, les forces de sécurité doivent protéger les civils* (6 décembre 2010).

📖 *Côte d'Ivoire : les forces de sécurité ont tué au moins dix manifestants non armés* (16 décembre 2010).

📖 *Côte d'Ivoire : des manifestants blessés privés de soins médicaux* (17 décembre 2010).

📖 *Il est urgent de protéger les personnes sans défense contre la montée de la violence en Côte d'Ivoire* (21 décembre 2010).

📖 *Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies manque l'occasion de protéger la population ivoirienne* (24 décembre 2010).

CROATIE

RÉPUBLIQUE DE CROATIE

Chef de l'État :	Stjepan Mesić, remplacé par Ivo Josipović le 18 février
Chef du gouvernement :	Jadranka Kosor
Peine de mort :	abolie
Population :	4,4 millions
Espérance de vie :	76,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	8 / 7 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	98,7 %

Malgré les pressions de la communauté internationale, les poursuites contre les auteurs présumés des crimes commis pendant la guerre de 1991-1995 piétinaient. Les membres des forces de sécurité croates accusés d'actes criminels perpétrés à l'époque continuaient bien souvent de jouir d'une totale impunité. Le président de la République a toutefois démontré une certaine volonté de faire la lumière sur ce qui s'était passé pendant le conflit. Cependant, ni le gouvernement ni les autorités judiciaires n'ont pris les mesures concrètes devant permettre de résoudre la question des crimes de guerre. Les Roms et les Serbes de Croatie, ainsi que les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres, faisaient toujours l'objet de discriminations.

Contexte

Les négociations en vue de l'adhésion à l'Union européenne se sont poursuivies et, dans plusieurs domaines, elles ont même abouti. Les discussions concernant la justice et les droits fondamentaux ont débuté en juin, et l'Union européenne a fixé un certain nombre de jalons spécifiques.

Dans son rapport de décembre au Conseil de sécurité de l'ONU, le procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal) regrettait que la Croatie n'ait toujours pas produit tous les documents militaires importants concernant l'opération *Tempête* (nom de la vaste offensive militaire lancée en 1995 par l'armée croate).

Justice nationale – crimes de droit international

Les poursuites contre les auteurs présumés des crimes commis pendant la guerre de 1991-1995 n'avançaient toujours qu'avec lenteur.

Le système judiciaire croate disposait de moyens limités pour traiter les affaires de crimes de guerre. En moyenne, moins de 18 affaires étaient jugées chaque année. Des centaines de dossiers n'avaient toujours pas été ouverts, notamment parmi ceux qui concernaient des crimes dont les victimes étaient des Serbes de Croatie et dont les auteurs présumés servaient à l'époque dans les forces de sécurité croates.

Les tribunaux saisis de ces affaires continuaient d'appliquer le Code pénal de 1993, qui n'était pas conforme aux normes internationales et qui ne définissait pas clairement un certain nombre de concepts pénaux fondamentaux, comme le principe de responsabilité de la chaîne de commandement, la notion de violence sexuelle constitutive de crime de guerre ou encore la notion de crime contre l'humanité. Il permettait à de nombreux auteurs de crimes d'échapper à toute sanction.

Comme les années précédentes, les actes d'intimidation contre les témoins restaient fréquents dans les salles d'audience et les mesures destinées à apporter un soutien et une protection aux victimes et aux témoins étaient insuffisantes. Seuls quatre tribunaux disposaient des installations et du personnel permettant d'assurer un réel soutien aux témoins.

Pour l'essentiel, les textes de loi adoptés en 2003 et destinés à aplanir les obstacles empêchant les poursuites en justice pour crimes de guerre n'étaient toujours pas appliqués. La volonté politique nécessaire à la mise en œuvre de réformes du système judiciaire et de mesures permettant d'en finir avec l'impunité faisait gravement défaut.

Les autorités ne faisaient rien pour que les victimes de crimes de guerre et leurs familles aient accès à des réparations.

■ La Cour suprême a confirmé en juillet la culpabilité de Branimir Glavaš et de cinq autres accusés, reconnue en 2009 par le tribunal régional de Zagreb pour des crimes commis pendant la guerre à Osijek contre des Serbes de Croatie. La Cour a cependant réduit les peines en donnant une importance considérable à diverses circonstances atténuantes. Certaines de ces circonstances, comme le fait que les accusés étaient à l'époque au service de l'armée de Croatie, étaient en contradiction avec les normes internationales.

Détenteur d'un passeport bosniaque, Branimir Glavaš avait pris la fuite en mai 2009 pour se réfugier en Bosnie-Herzégovine. Le jugement prononcé en juillet 2010 par la Cour suprême de Croatie a été confirmé en septembre par la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine, ce qui a entraîné l'arrestation de Branimir Glavaš le 28 du même mois. En octobre, l'Office de lutte contre la corruption et la criminalité organisée a ouvert une enquête sur cinq personnes, dont un membre du Parlement croate, qui étaient soupçonnées d'avoir tenté, en juin et juillet, de recruter des intermédiaires chargés d'acheter les magistrats ayant à juger l'affaire Branimir Glavaš, dans l'espoir d'obtenir d'eux une décision plus favorable aux accusés.

■ La Cour suprême de Croatie a confirmé en mars la condamnation de Mirko Norac et l'acquittement de Rahim Ademi, prononcés en 2008 par le tribunal régional de Zagreb. Les deux hommes étaient accusés de crimes de guerre, et notamment de meurtre, de traitements inhumains, de pillage et de destruction sans motif de biens, commis contre des civils et des prisonniers de guerre serbes de Croatie dans le cadre des opérations militaires de 1993. La Cour suprême a cependant réduit de sept à six ans d'emprisonnement la peine prononcée en première instance à l'encontre de Mirko Norac, citant un certain nombre de circonstances atténuantes dont beaucoup étaient en contradiction avec le droit international. La Cour a notamment retenu comme facteur atténuant le fait que les crimes avaient été commis au cours d'une action militaire menée en toute légalité par l'armée croate, ainsi que la participation de l'accusé à la guerre d'indépendance du pays.

En juin, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a instamment prié les autorités croates de prendre les mesures qui s'imposaient pour que les affaires de crimes de guerre soient traitées et

jugées en toute objectivité, indépendamment de l'origine, ethnique ou autre, des auteurs présumés, et dans le respect du principe de la prohibition de toute forme de discrimination. Il concluait que le fait d'avoir servi dans l'armée ou la police croates ne pouvait pas être invoqué comme une circonstance atténuante en cas d'atteintes graves aux droits humains.

Dans son rapport sur les progrès réalisés par la Croatie, publié en novembre, la Commission européenne observait que la question de l'impunité pour les crimes de guerre restait un problème, en particulier lorsque les victimes étaient des personnes d'origine serbe et que les auteurs présumés appartenaient à l'armée croate.

■ Tomislav Merčep a été arrêté le 10 décembre à Zagreb. Dans un rapport paru la veille, Amnesty International l'avait cité comme figurant parmi plusieurs individus notoires soupçonnés de crimes de guerre. Une information avait été ouverte contre Tomislav Merčep en raison, notamment, de sa responsabilité présumée, ayant un rôle de commandement, dans le meurtre et la disparition forcée de 43 personnes, à Zagreb et à Pakračka Poljana, pendant la guerre de 1991-1995.

Justice internationale

Plusieurs affaires concernant des atteintes au droit international perpétrées sur le territoire croate pendant la guerre de 1991-1995 étaient en instance devant le Tribunal, à La Haye.

■ Entre juillet et septembre, le Tribunal a entendu le réquisitoire du procureur et les plaidoyers des défenseurs de trois généraux croates à la retraite, Ante Gotovina, Ivan Čermak et Mladen Markač. Ces trois hommes étaient accusés de neuf chefs de crimes contre l'humanité et d'atteintes aux lois ou coutumes de la guerre, qu'ils auraient commis à l'encontre de la population serbe de 14 municipalités du sud de la Croatie pendant l'opération *Tempête*, en 1995. Le jugement devait être prononcé courant 2011.

On continuait de s'interroger sur la volonté réelle de la Croatie de collaborer avec le Bureau du procureur du Tribunal. En juillet, la Chambre de première instance du Tribunal a rappelé que les autorités croates étaient tenues de coopérer. Elle a toutefois rejeté une requête du procureur, qui la priait de mettre en demeure lesdites autorités de produire les éléments concernant cette affaire. La Chambre a estimé que, étant donné

la nature de la procédure en cours, elle n'était pas à même de déterminer si le gouvernement croate avait la possibilité de satisfaire la demande qui lui avait été faite. La Chambre ne s'est pas non plus prononcée sur l'existence des documents recherchés.

■ Le procès de Vojislav Šešelj, accusé de crimes en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Serbie (Voïvodine), s'est poursuivi. Vojislav Šešelj était inculpé de plusieurs chefs relatifs à des crimes contre l'humanité, et notamment de persécutions pour des raisons politiques, raciales ou religieuses, d'expulsion et d'actes inhumains. Il était également inculpé de violations des lois ou coutumes de la guerre (meurtre, torture, traitement cruel, destruction sans motif de villages ou dévastation que ne justifient pas les exigences militaires, destruction ou endommagement délibéré d'édifices consacrés à la religion ou à l'enseignement, pillage de bien publics ou privés).

■ Le procès de Momčilo Perišić, accusé entre autres de crimes liés au bombardement de Zagreb, en mai 1995, s'est poursuivi devant la Chambre de première instance du Tribunal. La Chambre a accepté en novembre la requête du procureur, qui demandait que de nouveaux éléments soient soumis dans cette affaire.

■ Le procès de Jovica Stanišić et de Franko Simatović s'est poursuivi. Les deux hommes étaient notamment inculpés de persécutions pour des raisons raciales ou religieuses, de meurtre, d'expulsion et d'actes inhumains perpétrés contre la population non serbe des zones de Croatie sous contrôle serbe pendant la guerre de 1991-1995. De nouveaux éléments ont été versés au dossier au mois d'octobre. La Chambre de première instance a procédé en cours d'année à des aménagements du calendrier du procès, en raison de l'état de santé de Jovica Stanišić. Le décès du principal avocat de Franko Simatović, en 2009, a également entraîné un certain retard.

■ La condamnation de Veselin Šljivančanin, reconnu coupable d'avoir aidé et encouragé le meurtre de 194 prisonniers de guerre, après la chute de Vukovar, en novembre 1991, a été revue par la Chambre d'appel du Tribunal. Celle-ci a finalement réduit sa peine de 17 à 10 ans d'emprisonnement.

Liberté de réunion

Au moins 140 personnes ont été placées en détention lors d'une manifestation non violente qui a eu

lieu à Zagreb le 15 juillet (elles ont été relâchées peu de temps après). Ces arrestations ont suscité des inquiétudes quant au respect du droit à la liberté de rassemblement.

La manifestation avait été organisée par l'association *Pravo na Grad* (Droit à une ville), issue de la société civile, qui entendait s'opposer à la démolition d'une partie de la rue Varšavska, située dans le centre historique de la capitale, pour faire place à une rampe d'accès permettant d'entrer et de sortir d'un centre commercial. Le projet prévoyait notamment de couper plusieurs arbres et de transformer une voie piétonne publique en voie d'accès à une propriété privée.

Discriminations Minorités ethniques

Les Roms faisaient toujours l'objet de discriminations en matière de droits économiques et sociaux, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'emploi et du logement. Les mesures prises par les autorités restaient insuffisantes.

En mars, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a prononcé son arrêt dans l'affaire *Oršuš et autres c. Croatie*. La Grande Chambre a estimé que le placement, en 2002, de 14 écoliers roms dans des classes séparées, selon des critères de maîtrise de la langue croate, constituait un acte de discrimination basée sur des considérations ethniques.

La Grande Chambre a en particulier conclu que les tests subis par les enfants, loin d'évaluer leur niveau de langue comme le prétendait le gouvernement, étaient destinés à les placer dans des classes exclusivement réservées aux Roms, en fonction uniquement de leur niveau de développement psycho-physique. Une fois scolarisés dans des classes réservées aux Roms, les enfants n'avaient bénéficié d'aucune mesure susceptible de leur permettre de combler les lacunes qu'ils étaient censés présenter en croate. Aucun dispositif n'avait par conséquent été mis en place pour suivre les progrès de ces élèves dans l'apprentissage de cette langue. Le programme scolaire appliqué dans les classes réservées aux enfants roms était sensiblement réduit, le contenu étant allégé de près d'un tiers par rapport au cursus des classes ordinaires.

Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a déclaré en juin 2010 que les enfants roms étaient toujours victimes d'une « ségrégation de fait » dans certains établissements du pays.

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur le droit à un logement convenable s'est rendue en juillet en Croatie. Elle a estimé que la situation en matière de logement dans ce pays était fortement influencée par les effets du conflit armé et par la transition d'un concept de logements propriétés de la collectivité à un modèle orienté vers le marché privé. Les groupes les plus vulnérables, comme les Roms ou les Serbes de Croatie, souffraient tout particulièrement de cette situation. La rapporteuse s'est également émue des conditions de vie dans les campements roms. Elle a en outre noté que plus de 70 000 Serbes de Croatie étaient toujours réfugiés dans les pays voisins, dont au moins 60 000 en Serbie.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

La Gay Pride de Zagreb s'est déroulée le 19 juin. Les quelque 500 participants ont bénéficié d'une protection de la part de la police et aucun incident majeur n'a été signalé. Deux participants ont toutefois été agressés par un groupe de jeunes gens après la dissolution du cortège. Une enquête destinée à identifier les agresseurs a été ouverte, mais elle n'avait donné aucun résultat à la fin de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Croatie en janvier, en mars/avril, puis en décembre.

📄 *Croatia: Briefing to the United Nations Committee against Torture* (EUR 64/001/2010).

📄 *Briefing to the European Commission and member states of the European Union (EU) on the progress made by the Republic of Croatia in prosecution of war crimes* (EUR 64/002/2010).

📄 *Behind a wall of silence: Prosecution of war crimes in Croatia* (EUR 64/003/2010).

📄 *Croatie. Les autorités doivent garantir la liberté de réunion* (EUR 64/004/2010).

📄 *Croatie. Un suspect de crimes de guerre a été arrêté* (10 décembre 2010).

CUBA

RÉPUBLIQUE DE CUBA

Chef de l'État et du gouvernement :	Raúl Castro Ruz
Peine de mort :	maintenue
Population :	11,2 millions
Espérance de vie :	79 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	9 / 6 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,8 ‰

Quarante-trois prisonniers d'opinion ont recouvré la liberté en 2010. Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion demeuraient restreints et de très nombreux détracteurs du régime à parti unique ont été harcelés. L'embargo des États-Unis était toujours en vigueur.

Contexte

Le prisonnier d'opinion Orlando Zapata Tamayo est mort le 23 février des suites d'une longue grève de la faim. Il faisait partie d'un groupe de 75 hommes arrêtés en mars 2003 lors d'une opération de répression lancée par les autorités. Au moment de son décès, il purgeait une peine de 36 années de réclusion. Le gouvernement cubain a libéré 41 prisonniers d'opinion entre juillet et décembre, à la suite d'un accord conclu avec les autorités espagnoles et d'un dialogue engagé avec l'Église catholique. À l'exception d'un seul, tous les hommes remis en liberté ont quitté Cuba en compagnie de leurs proches.

En octobre, le Conseil de l'Union européenne a décidé de maintenir pour une année supplémentaire sa position commune sur Cuba, laquelle invite le gouvernement cubain à un plus grand respect des droits humains.

La visite du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a de nouveau été repoussée cette année, à deux reprises au moins. Les autorités cubaines lui avaient adressé en 2009 une invitation à se rendre sur l'île.

À la fin de 2010, Cuba n'avait pas encore ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ni le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, alors que le gouvernement s'y était engagé devant le Conseil des droits de l'homme [ONU] en février 2009.

En octobre, Raúl Castro a annoncé qu'un congrès du Parti communiste cubain (PCC) se tiendrait en avril 2011 – le premier du genre depuis 16 ans.

Liberté d'expression – dissidents et journalistes

Tous les médias demeuraient sous contrôle étatique, ce qui empêchait les Cubains d'accéder librement à des sources d'information indépendantes. Le contenu des sites Internet et l'accès au cyberspace étaient surveillés, parfois même bloqués. La police et les services de sécurité ont, cette année encore, intimidé et harcelé des journalistes indépendants. Un grand nombre de ces derniers ont été arrêtés et emprisonnés, avant d'être remis en liberté plusieurs jours ou plusieurs semaines plus tard, sans inculpation ni jugement. Beaucoup parmi les personnes détenues ont déclaré avoir subi des pressions visant à leur faire renoncer à participer à des activités d'opposition, telles que des manifestations antigouvernementales, ou à envoyer des informations à des médias étrangers.

■ Calixto Ramón Martínez, journaliste de l'agence de presse indépendante Hablemos Press, a été arrêté le 23 avril alors qu'il tentait de couvrir une cérémonie privée organisée à La Havane en hommage à Orlando Zapata Tamayo. Il a été remis en liberté le lendemain, puis arrêté de nouveau quelques heures plus tard. Calixto Ramón Martínez a été maintenu en détention dans un poste de police pendant sept jours, puis conduit à la prison de Valle Grande, un établissement de sécurité maximale situé dans les faubourgs de La Havane. Le journaliste a recouvré la liberté le 14 mai mais a été menacé de poursuites pour « outrage aux autorités » et « agression ». Des membres des services de sécurité lui ont également demandé de cesser toute couverture de l'information.

Prisonniers d'opinion

Onze prisonniers d'opinion parmi les 75 hommes arrêtés en mars 2003 demeuraient incarcérés à la fin de 2010.

■ Darsi Ferrer, arrêté en juillet 2009, a finalement été traduit en justice le 22 juin 2010. Reconnu coupable de « recel de biens obtenus de façon illégale » et de « violence ou intimidation envers un représentant de l'État », il a été condamné à un an d'emprisonnement ainsi qu'à trois mois de « travaux d'intérêt général ». Il a recouvré la liberté immédiatement car il se trouvait déjà en détention depuis près d'une année. Amnesty International estimait que Darsi Ferrer était un prisonnier d'opinion détenu par les autorités pour des motifs politiques, en représailles de son activité de défenseur des droits humains.

Détention arbitraire

Cette année encore, des dissidents ont été arrêtés de façon arbitraire, le but étant de les empêcher d'exercer leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

■ Le 15 février, Rolando Rodríguez Lobaina, José Cano Fuentes et d'autres membres de l'Alliance démocratique orientale ont été arrêtés dans la province de Guantánamo par des fonctionnaires des services de sécurité. Il s'agissait de les empêcher de participer aux cérémonies d'anniversaire de l'Alliance, et ils ont été placés en détention durant quatre jours, avant d'être remis en liberté sans inculpation.

■ Le 12 août, des agents des services de sécurité de l'État ont interpellé Néstor Rodríguez Lobaina, son frère Rolando et trois autres membres du mouvement Jeunes pour la démocratie au domicile de Néstor Rodríguez, dans la ville de Baracoa (province de Guantánamo). Ils avaient tous les cinq dénoncé l'arrestation de deux autres membres de l'organisation survenue très peu de temps auparavant. Ces deux hommes ont recouvré la liberté le 16 août sans avoir été inculpés. Néstor Rodríguez Lobaina et les quatre autres ont quant à eux été libérés après presque trois semaines de détention, et ont été informés qu'ils seraient inculpés de « troubles à l'ordre public ». Aucun chef d'inculpation ne leur avait toutefois été notifié à la fin de l'année.

Peine de mort

En décembre, la Cour suprême populaire a commué en peines de 30 années de réclusion les condamnations à la sentence capitale qui avaient été prononcées contre Raúl Ernesto Cruz León et Otto René Rodríguez Llerena. Ces deux ressortissants salvadoriens avaient été reconnus coupables d'actes de terrorisme en 1999. Le 28 décembre, Humberto Eladio Real Suárez, un Cubain condamné à mort en 1996 pour l'homicide d'un policier, en 1994, a vu sa sentence commuée en peine de 30 ans d'emprisonnement. Il n'y avait plus de condamné à mort à Cuba à la fin de l'année.

Droit de circuler librement

■ Le dissident politique Guillermo Fariñas, psychologue et journaliste indépendant, n'a pas été autorisé à se rendre à Strasbourg en décembre pour recevoir le Prix Sakharov 2010 de la liberté de pensée, qui lui avait été décerné par le Parlement européen. Depuis 2002, il s'agissait du troisième dissident cubain ainsi

récompensé que les autorités empêchaient de sortir du pays. Guillermo Fariñas a observé une grève de la faim pendant plus de quatre mois. Il y a mis fin en juillet lorsque le gouvernement cubain a annoncé la remise en liberté de prisonniers d'opinion.

L'embargo des États-Unis

L'embargo américain avait toujours des effets négatifs sur le développement économique, social et culturel des Cubains, en particulier celui des groupes les plus vulnérables.

D'après le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), les traitements destinés aux enfants et aux jeunes atteints de cancer des os et aux personnes victimes d'un cancer de la rétine n'étaient pas disponibles, car ils étaient sous brevet américain. L'embargo compromettait également l'approvisionnement en médicaments antirétroviraux pour les enfants atteints du VIH/sida. Aux termes de l'embargo, les médicaments et les équipements médicaux dont la fabrication relève d'un brevet américain ne peuvent être vendus au gouvernement cubain.

En septembre, le président américain Barack Obama a reconduit l'application des sanctions économiques et financières contre Cuba, telles qu'elles sont prévues par la Loi relative au commerce avec l'ennemi. En août, il avait assoupli les restrictions en matière de déplacement pour les groupes universitaires, religieux et culturels, au titre de la politique de « peuple à peuple ». Pour la 19^e année consécutive, une résolution demandant aux États-Unis de lever l'embargo contre Cuba a été adoptée à une écrasante majorité (187 voix contre deux) par l'Assemblée générale des Nations unies.

Visites et documents d'Amnesty International

🚫 Les autorités cubaines n'ont pas autorisé Amnesty International à pénétrer sur le territoire cubain depuis 1990.

📄 *Restrictions on freedom of expression in Cuba* (AMR 25/005/2010).

DANEMARK

ROYAUME DU DANEMARK

Chef de l'État :	Margrethe II
Chef du gouvernement :	Lars Løkke Rasmussen
Peine de mort :	abolie
Population :	5,5 millions
Espérance de vie :	78,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 6 ‰

Cette année encore, la législation antiterroriste était un motif de préoccupation. Les renvois forcés se sont poursuivis, y compris vers l'Irak, en contradiction avec les principes internationaux. Dans le droit comme dans la pratique, les femmes n'étaient pas suffisamment protégées contre la violence.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les lois antiterroristes continuaient de porter atteinte aux droits humains. La justice ne contrôlait pas suffisamment l'accès de la police aux informations à caractère privé et confidentiel (interceptions de communications téléphoniques ou électroniques, par exemple) et les procédures de recours contre les décisions d'expulsion ou de renvoi pour raisons de sécurité nationale étaient iniques.

En septembre, le gouvernement a publié une évaluation de l'arsenal législatif de lutte contre le terrorisme adopté depuis 2001. Ce travail a été critiqué pour son manque de rigueur et le fait qu'il omettait le point de vue de certaines parties prenantes. Se fondant exclusivement sur les déclarations du procureur général, de la police nationale et des services de sécurité et de renseignement, l'évaluation concluait que les nouveaux pouvoirs conférés à ces derniers avaient amélioré la prévention du terrorisme.

En décembre, la haute cour du Danemark oriental a annulé un arrêté d'expulsion qui avait été rendu à l'encontre d'un citoyen tunisien, Slim Chafra, au motif qu'il était considéré comme une menace pour la sécurité nationale. La cour a estimé que Slim Chafra n'avait pas pu contester efficacement la décision d'expulsion dans la mesure où celle-ci se fondait essentiellement sur des éléments tenus secrets, présentés au cours de réunions à huis clos, auxquels ni ses avocats ni lui-même n'avait eu accès. Par conséquent, il n'avait pas disposé de moyens de défense équitables et raisonnables.

Torture et autres mauvais traitements

En novembre, un tribunal local a jugé que l'extradition du citoyen danois Niels Holck vers l'Inde était impossible car les « assurances diplomatiques » négociées entre les gouvernements danois et indien ne lui offraient pas une protection suffisante contre le risque de torture et d'autres mauvais traitements. L'État a fait appel ; la Haute Cour ne s'était pas encore prononcée à la fin de l'année.

En décembre, le tribunal municipal de Copenhague a jugé illégales les arrestations massives de 250 personnes qui avaient été opérées à titre préventif au cours de la conférence sur le changement climatique, en 2009, à Copenhague ; il a également jugé que les circonstances ayant entouré 178 de ces arrestations constituaient un traitement dégradant, en violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Des mineurs en détention provisoire continuaient d'être incarcérés avec des détenus adultes.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En mai, le gouvernement a modifié sa politique relative aux transferts de demandeurs d'asile vers la Grèce en vertu du Règlement Dublin II. Malgré l'insuffisance de la protection offerte par la procédure grecque en matière d'asile, le gouvernement a annoncé qu'il procéderait désormais aux transferts sans attendre que la Grèce accepte explicitement d'assumer la responsabilité des personnes concernées. La Cour européenne des droits de l'homme a pris des mesures provisoires pour suspendre au moins 304 transferts, qu'elle a ainsi effectivement empêchés pour la plupart. Cependant, le ministre danois des Réfugiés, de l'Immigration et de l'Intégration n'a pas officiellement annoncé l'arrêt de tous les transferts à destination de la Grèce au titre du Règlement Dublin II. À la fin de l'année, 20 personnes avaient été envoyées en Grèce en vertu de ce texte.

Malgré les recommandations du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), au moins 62 Irakiens ont été renvoyés à Bagdad (Irak) alors qu'ils risquaient réellement d'être persécutés ou de subir de graves préjudices dans leur pays.

Violences faites aux femmes

La législation ne protégeait pas suffisamment les femmes contre les violences sexuelles. À la fin de

l'année, le comité d'experts que le gouvernement avait chargé en 2009 d'examiner la législation relative au viol n'avait pas encore remis son rapport. La législation danoise en vigueur prévoit par exemple que, si l'auteur des faits se marie ou se met en concubinage avec sa victime après le viol, ou s'il continue à vivre avec elle, il peut prétendre à une réduction, voire à une annulation de sa peine.

En moyenne, seulement 20% des viols déclarés aboutissent à une condamnation ; la majorité des dossiers sont clos par la police ou le parquet et ne donnent jamais lieu à un procès, d'où un risque élevé de voir les auteurs rester impunis.

Discrimination

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a appelé les pouvoirs publics à proposer des lieux d'accueil décentes aux Roms et aux gens du voyage, à leur faciliter l'accès aux services publics et à leur offrir une protection efficace contre les discriminations et les infractions inspirées par la haine.

Le Comité a également signalé que le système de points instauré en mai pour l'obtention de permis de séjour permanent comportait des « conditions lourdes et contraignantes » susceptibles d'exclure injustement les personnes vulnérables.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Affaire classée. Le viol et les droits humains dans les pays nordiques (Rapport de synthèse)* (ACT 77/001/2010).

📄 *Accords dangereux : la confiance accordée par l'Europe aux « assurances diplomatiques » contre la torture* (EUR 01/012/2010).

ÉGYPTE

RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE

Chef de l'État :	Mohamed Hosni Moubarak
Chef du gouvernement :	Ahmed Nazif
Peine de mort :	maintenue
Population :	84,5 millions
Espérance de vie :	70,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	42 / 39 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	66,4 %

Le gouvernement continuait d'utiliser les pouvoirs accordés au titre de la Loi relative à l'état d'urgence, dont l'application avait pourtant été limitée par un décret présidentiel promulgué en mai, pour s'en prendre à des détracteurs du gouvernement et à des opposants ainsi qu'à des personnes soupçonnées d'infractions liées à la sécurité. Certains d'entre eux étaient maintenus en détention administrative, sans inculpation ni jugement ; d'autres ont été jugés par des tribunaux militaires ou des tribunaux d'exception qui appliquaient une procédure non conforme aux normes d'équité internationalement reconnues. Cette année encore, des journalistes et des détracteurs du gouvernement ont été inculpés en vertu des dispositions législatives sur la diffamation. Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion continuaient d'être sévèrement restreints par les autorités. Le recours à la torture et aux mauvais traitements restait très courant et les responsables de ces agissements continuaient le plus souvent de bénéficier de l'impunité. Plusieurs cas de mort en garde à vue résultant d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements ont été signalés. Plusieurs centaines de détenus administratifs ont recouvré la liberté, mais des milliers d'autres, dont certains étaient incarcérés depuis une longue période, étaient maintenus en détention bien que des tribunaux aient ordonné leur remise en liberté. Le gouvernement n'a pas dévoilé le nombre de ces détenus. Plusieurs milliers d'habitants des bidonvilles du Caire, de Port Said et d'Assouan qui vivaient dans des conditions dangereuses en raison d'une grave pénurie de logements abordables et convenables ont été victimes d'expulsions forcées. Au moins 30 personnes qui tentaient de pénétrer en Israël

depuis l'Égypte, des migrants originaires d'autres pays africains pour la plupart, ont été abattues par des gardes-frontières. Au moins 185 personnes ont été condamnées à mort, et quatre prisonniers, peut-être davantage, ont été exécutés.

Contexte

Le gouvernement a accepté bon nombre des recommandations formulées en février dans le cadre de l'examen périodique universel de l'Égypte par le Conseil des droits de l'homme [ONU], mais il a rejeté d'autres recommandations et a ajourné celle qui lui demandait de permettre au rapporteur spécial des Nations unies sur la torture de se rendre dans le pays.

En mai, l'état d'urgence imposé depuis 1981 a été de nouveau prorogé pour deux ans. Toutefois, un décret présidentiel promulgué en même temps a limité l'application de la Loi relative à l'état d'urgence aux affaires de « terrorisme » et de trafic de drogue.

De nombreuses manifestations ont été organisées par des travailleurs pour protester contre l'augmentation du coût de la vie et réclamer une hausse des salaires et l'amélioration des conditions de travail. Les autorités n'ont pas appliqué la décision d'un tribunal administratif prévoyant la mise en place d'un salaire minimum en rapport avec le coût moyen de la vie.

Des militants politiques, parmi lesquels figuraient des membres des Frères musulmans, un mouvement interdit, et d'autres groupes d'opposition comme l'Association nationale pour le changement, le Mouvement du 6 avril et le Mouvement égyptien pour le changement (Kefaya), ont manifesté contre l'état d'urgence et les brutalités policières. De nombreux manifestants ont été interpellés, battus et abandonnés dans des endroits reculés après avoir été dépossédés de leur téléphone portable, de leur argent et de leurs chaussures. D'autres ont été incarcérés, accusés d'avoir agressé des policiers, jugés et condamnés à des peines d'emprisonnement.

Le Parti national démocrate (PND), au pouvoir, a remporté avec une majorité écrasante les élections du Conseil consultatif, la chambre haute du Parlement égyptien, qui ont eu lieu en juin, et celles de l'Assemblée du peuple, en novembre et décembre. Les scrutins ont été entachés d'allégations graves de fraude et se sont accompagnés de violences entraînant la mort de huit personnes au moins. Les principaux partis d'opposition se sont retirés officiellement du

processus électoral après le premier et principal tour de scrutin pour l'Assemblée du peuple, qui s'est tenu en novembre.

Au moins 1200 sympathisants des Frères musulmans ont été arrêtés après que ce mouvement eut annoncé, en octobre, son intention de présenter la candidature d'un grand nombre de ses sympathisants aux élections. Selon les résultats officiels, aucun d'entre eux n'a été élu et les Frères musulmans, qui formaient auparavant le principal bloc d'opposition, ont été éliminés de la chambre basse du Parlement.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les autorités ont utilisé les pouvoirs accordés au titre de l'état d'urgence pour arrêter des personnes soupçonnées d'atteintes à la sécurité nationale. Des détenus ont été maintenus au secret, souvent pendant plusieurs semaines. Beaucoup se sont plaints d'avoir été torturés ou autrement maltraités par des agents du Service de renseignement de la sûreté de l'État et contraints de faire des « aveux » qu'ils ont par la suite rétractés lors de leur procès. D'autres personnes soupçonnées d'atteintes à la sécurité nationale ont été expulsées.

■ Husam Radhwan el Mari, un ressortissant syrien résidant au Yémen, a été arrêté à l'aéroport du Caire en avril et détenu pendant 38 jours. Maintenu au secret, il a, selon ses dires, été battu, fouetté et soumis à des décharges électriques car on le soupçonnait d'appartenir à un « groupe terroriste ». Il a été remis en liberté sans inculpation le 19 mai et expulsé vers le Yémen.

■ En avril, la Cour suprême de sûreté de l'État (instaurée par la législation d'exception) a condamné 26 membres présumés d'une « cellule du Hezbollah » à des peines allant de six mois d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité. Ces hommes ont été reconnus coupables de planification d'attaques contre des sites touristiques, de détention d'explosifs et de transmission d'informations au Hezbollah libanais. Quatre accusés ont été jugés par contumace. Les 22 autres qui ont comparu devant la cour avaient été détenus pendant plusieurs mois au secret dans un lieu inconnu, sur ordre du ministre de l'Intérieur, après leur arrestation en 2008 et en 2009. Ils ont été déclarés coupables sur la base d'« aveux » qu'ils ont rétractés en affirmant qu'on les leur avait arrachés sous la torture. La cour n'a mené aucune enquête sérieuse sur leurs allégations.

Détention sans jugement – détention administrative

Malgré le décret présidentiel du mois de mai limitant l'application de la législation d'exception, les autorités ont continué dans la pratique à utiliser les pouvoirs conférés par l'état d'urgence pour emprisonner des opposants et restreindre la liberté d'expression. Elles ont annoncé que plusieurs centaines de détenus administratifs avaient été libérés conformément au décret présidentiel – y compris des personnes incarcérées à la suite des attentats à l'explosif perpétrés en 2004 à Taba –, mais n'ont fourni aucune information sur ceux qui restaient privés de liberté. Plusieurs milliers de personnes étaient maintenues en détention sans inculpation ni jugement malgré des ordonnances de remise en liberté rendues par des tribunaux. Le ministre de l'Intérieur avait en fait promulgué de nouveaux ordres de détention pour remplacer ceux qui avaient été annulés par les tribunaux, ce qui portait atteinte à la valeur du réexamen et du contrôle par une autorité judiciaire.

■ Mohamed Farouq el Sayyed était maintenu en détention administrative sans inculpation ni jugement dans la prison de Damanhour, de même que sept autres personnes arrêtées en même temps que lui, bien que des tribunaux aient ordonné sa remise en liberté au moins sept fois. Ce musulman chiite faisait partie d'un groupe de 12 personnes arrêtées en avril et mai 2009. On leur reprochait d'avoir tenté de créer une organisation pour promouvoir le chiisme et de représenter une menace pour l'islam et la communauté sunnite. Le parquet avait ordonné leur remise en liberté, mais le ministère de l'Intérieur les avait renvoyées en détention. Quatre ont cependant été remises en liberté par la suite.

Torture et autres mauvais traitements

Le recours à la torture et aux mauvais traitements contre les personnes détenues pour des motifs de sécurité et les suspects de droit commun était systématique dans les postes de police, les prisons et les centres de détention du Service de renseignement de la sûreté de l'État. Les responsables de ces agissements continuaient de bénéficier de l'impunité la plupart du temps. Dans certains cas, des policiers ont agressé des suspects ouvertement et en public, comme s'ils ne se souciaient pas des conséquences éventuelles de leur comportement. Dans d'autres

cas, des policiers auraient menacé des victimes pour les dissuader de déposer une plainte. En avril, le ministère de l'Intérieur a accepté de verser la somme de 10 millions de livres égyptiennes (environ 1,76 million de dollars des États-Unis) à titre d'indemnisation à 840 membres du Groupe islamique, un mouvement islamiste, qui avaient été torturés. Toutefois, à la connaissance d'Amnesty International, aucune mesure n'a été prise contre les responsables présumés des actes de torture.

Dans de rares cas, les autorités ont engagé des poursuites contre des policiers accusés de brutalités. Il s'agissait toutefois généralement d'affaires ayant eu un grand retentissement, et les policiers reconnus coupables étaient le plus souvent condamnés à des peines légères.

■ Taha Abdel Tawwab Mohamed, médecin, a signalé que, le 7 mars à Fayoum, des agents du Service de renseignement de la sûreté de l'État l'avaient déshabillé et roué de coups en raison de son soutien public à Mohamed El Baradei, l'ancien directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), que les autorités considèrent comme un détracteur du gouvernement. Il a été relâché le lendemain. Son avocat a déposé une plainte mais aucune mesure ne semble avoir été prise.

Morts en détention

Quatre personnes au moins seraient mortes en détention des suites de torture ou de mauvais traitements.

■ Le 6 juin, Khaled Saïd a été sauvagement battu par deux policiers en civil en présence de témoins dans un cybercafé d'Alexandrie, ce qui a semble-t-il entraîné sa mort. Cette affaire a suscité un tollé et deux policiers du poste de Sidi Gaber ont été inculpés d'arrestation illégale et d'actes de torture, sans toutefois se voir imputer la responsabilité directe de la mort de Khaled Saïd. Des observateurs d'Amnesty International ont assisté à des audiences de leur procès, qui était toujours en cours à la fin de l'année.

■ En novembre, la famille d'Ahmed Shaaban, 19 ans, a affirmé que le jeune homme était mort après avoir été torturé par des policiers du poste de Sidi Gaber. Ces derniers auraient ensuite jeté son corps dans un canal pour faire croire à un suicide. Le parquet a classé l'affaire pour insuffisance de preuves et un rapport d'autopsie a conclu que la mort était due à une asphyxie.

Liberté d'expression

Des restrictions continuaient de peser sur la liberté d'expression et sur les médias. Les autorités empêchaient la diffusion d'informations politiquement sensibles. Des candidats aux élections parlementaires dont les slogans de campagne étaient considérés comme religieux ont été disqualifiés. Des détracteurs du gouvernement ont été inculpés de diffamation. Des chaînes de télévision et des émissions indépendantes qui critiquaient les autorités ont été suspendues. Les livres et les journaux étrangers abordant des questions considérées par le gouvernement comme tabou ou comme représentant une menace pour la sécurité nationale étaient censurés.

En octobre, l'Autorité nationale de régulation des télécommunications a imposé aux organisations faisant des envois massifs de messages SMS à leurs abonnés l'obligation d'obtenir une licence de diffusion. Les autorités ont affirmé que cette mesure était nécessaire pour « mieux réguler » le service, mais celle-ci a été largement interprétée comme visant à restreindre, à l'approche des élections de novembre, les envois massifs de SMS par les opposants. La décision de l'Autorité nationale de régulation des télécommunications a été annulée la veille du scrutin par un tribunal administratif.

■ Hamdi Kandil, porte-parole de l'Association nationale pour le changement, un groupement de personnes appelant à une réforme politique et constitutionnelle en Égypte, a été poursuivi pour diffamation en mai après avoir critiqué le ministre des Affaires étrangères dans un article paru dans le quotidien *Al Shuruq*. Il a été renvoyé devant le tribunal correctionnel de Guizeh, qui l'a inculpé d'insulte et de diffamation envers un agent de l'État. Son procès s'est ouvert en novembre.

Liberté de réunion et d'association

Des restrictions légales, entre autres mesures de contrôle, continuaient d'entraver les activités des partis politiques, des ONG, des associations professionnelles et des syndicats. Les autorités bloquaient l'enregistrement de certaines organisations. Bien que toujours interdit, le mouvement des Frères musulmans continuait d'exercer ouvertement ses activités. La police a perturbé et violemment dispersé des rassemblements organisés par les Frères musulmans et d'autres partis d'opposition, et arrêté un grand nombre de leurs membres et sympathisants, tout particulièrement durant la période précédant les élections.

L'ONG Une patrie pour le développement et les libertés s'est vu refuser son enregistrement légal ; par ailleurs, plusieurs organisations caritatives de Beni Souef accusées d'avoir enfreint la législation sur les ONG, restrictive, ont été fermées.

En mars, le gouvernement a annoncé qu'un nouveau projet de loi sur les ONG avait été préparé pour remplacer la Loi n° 84 de 2002. Si ce texte entrait en vigueur, il restreindrait davantage encore les activités des ONG, notamment en les plaçant sous le contrôle d'un nouvel organisme fédérateur composé en partie de personnes désignées par le chef de l'État.

Discrimination envers les femmes

Comme les années précédentes, les femmes ont été victimes de discrimination, de violences et de harcèlement sexuel. Dans les bidonvilles, elles subissaient également une discrimination concernant l'attribution d'un nouveau logement à la suite d'une expulsion forcée. En effet, les autorités locales exigeaient qu'en l'absence de leur mari elles prouvent leur statut matrimonial sous peine de se retrouver à la rue.

Dans ses observations finales, en février, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a invité instamment le gouvernement à lever ses réserves aux articles 2 et 16 de la Convention sur les femmes [ONU], à réexaminer et modifier sans délai les lois discriminatoires à l'égard des femmes, ainsi qu'à renforcer son dispositif de recours juridique afin qu'elles aient réellement accès à la justice. Le Comité a également exhorté le gouvernement à adopter une loi générale érigeant en infractions toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence familiale, le viol conjugal et les crimes d'« honneur ». Aucune initiative n'a cependant été prise pour mettre en œuvre ces recommandations.

Droit à un logement convenable – expulsions forcées

Le procès de fonctionnaires poursuivis à la suite de l'éboulement mortel de rochers en 2008 à Duwayqa, un quartier informel du Caire, s'est terminé en septembre. Le vice-gouverneur du Caire a été acquitté, mais six autres fonctionnaires ont été déclarés coupables de négligence et condamnés à des peines d'un an d'emprisonnement. Cet éboulement a fait au moins 119 tués et plus de 50 blessés.

Les habitants de nombreuses autres zones d'habitat précaire considérées comme « dangereuses » continuaient de vivre dans des conditions tout à fait inadaptées et étaient exposés à des risques d'incendie et d'inondation, entre autres.

■ En janvier, au moins six personnes ont trouvé la mort et des milliers d'autres ont été déplacées à la suite d'inondations soudaines dans la péninsule du Sinaï et à Assouan, y compris dans des « secteurs dangereux ». Les autorités ont tardé à réagir et les abris et l'aide d'urgence fournis aux sinistrés n'étaient pas suffisants.

■ En août, un incendie a détruit une cinquantaine de cabanes dans le bidonville de Zerzara, à Port Saïd, et les victimes se sont retrouvées à la rue. Les autorités ne leur ont pas fourni d'hébergement temporaire ni de logement de remplacement.

Quelque 12 000 familles du grand bidonville de Manshiyet Nasser, dans l'est du Caire, vivaient toujours entourées de rochers et de falaises instables car elles n'avaient pas les moyens d'habiter ailleurs. Le gouvernorat du Caire a attribué plus de 5 000 logements de remplacement aux habitants de ce quartier, mais la plupart étaient éloignés de leur lieu de travail et de services financièrement accessibles. Les personnes expulsées pour des raisons de sécurité n'ont pas été consultées sur les solutions de réinstallation envisagées ni informées officiellement de leur expulsion, même dans les cas où les zones d'habitation avaient été déclarées « dangereuses » plusieurs mois auparavant. Beaucoup ne savaient pas si elles allaient être relogées. Des expulsions forcées ont également eu lieu à Establ Antar et à Ezbet Khayrallah, des quartiers d'habitat précaire du vieux Caire. De nombreuses familles se sont retrouvées sans toit à la suite d'expulsions forcées.

Les autorités continuaient d'élaborer et de mettre en œuvre des projets de développement pour quelques-unes des 404 zones « dangereuses » officiellement répertoriées à travers le pays, où vivaient environ 850 000 personnes selon les estimations ; les habitants concernés n'étaient pas suffisamment consultés sur les conditions de leur relogement. Un projet officiel de démolition de 33 « zones de cabanes » dans le Grand Caire d'ici 2015 visait les quartiers d'Ezbet Abu Qarn et de Ramlet Bulaq ainsi qu'une partie d'Ezbet Khayrallah et d'Ezbet al Haggana. Les habitants devaient être relogés, éventuellement sans leur consentement, dans deux secteurs éloignés : la ville

du 6 Octobre, au sud-ouest de Guizeh, et la ville du 15 Mai, au sud du Caire.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

Cette année encore, des gardes-frontières ont utilisé la force meurtrière contre des étrangers qui tentaient de pénétrer en Israël depuis l'Égypte. Au moins 30 personnes auraient été abattues. Aucune enquête officielle n'a été menée sur les circonstances du recours à la force meurtrière. D'autres personnes qui tentaient de franchir clandestinement la frontière ont été arrêtées et incarcérées.

■ En juillet, un tribunal administratif a annulé l'arrêté d'expulsion prononcé par le ministre de l'Intérieur contre Mohamed Adam Abdallah Yahya et Ishaq Fadlallah Ahmed Dafaallah. Ces deux demandeurs d'asile originaires du Darfour étaient susceptibles d'être renvoyés de force au Soudan, où ils risquaient de subir de graves atteintes à leurs droits fondamentaux.

Peine de mort

Au moins 185 personnes ont été condamnées à mort ; quatre exécutions, peut-être davantage, ont eu lieu.

■ Jihan Mohammed Ali et Atef Rohyum Abd el Aal Rohyum, son co-accusé, ont été exécutés par pendaison en mars, à un jour d'intervalle. Ils avaient été déclarés coupables du meurtre du mari de Jihan Mohammed Ali. Cette femme aurait déclaré en prison qu'elle avait agi seule. Atef Rohyum Abd el Aal Rohyum a été exécuté bien qu'il ait demandé à être rejugé. Leurs familles n'avaient pas été informées à l'avance des exécutions.

En décembre, l'Égypte a été l'un des quelques pays qui ont voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Des représentants d'Amnesty International se sont rendus à plusieurs reprises en Égypte au cours de l'année pour y mener des recherches et participer à des conférences et à des ateliers.

📄 *Égypte. Les autorités n'assurent pas la protection des minorités religieuses* (MDE 12/001/2010).

📄 *Égypte. Des réformes radicales sont nécessaires pour protéger les droits des travailleurs* (MDE 12/020/2010).

📄 *Égypte. Risque d'expulsion forcée pour les habitants de « cabanes » du Grand Caire* (MDE 12/031/2010).

📄 *Egypt: "Shouting slogans into the wind" – human rights concerns ahead of the parliamentary elections* (MDE 12/032/2010).

📄 *Égypte : les autorités doivent libérer un blogueur traduit devant un tribunal militaire* (5 mars 2010).

📄 *Égypte. Il faut empêcher l'exécution d'un homme condamné pour meurtre* (11 mars 2010).

📄 *L'Égypte doit enquêter sur l'homicide brutal dont a été victime un jeune homme* (14 juin 2010).

📄 *L'Égypte exhortée à protéger les habitants des bidonvilles après l'acquittement d'un haut responsable dans un cas d'effondrement* (22 septembre 2010).

📄 *L'Égypte doit enquêter sur les allégations de torture formulées par un blogueur libéré* (18 novembre 2010).

ÉMIRATS ARABES UNIS

ÉMIRATS ARABES UNIS

Chef de l'État :	Khalifa ben Zayed al Nahyan
Chef du gouvernement :	Mohammed ben Rashed al Maktoum
Peine de mort :	maintenue
Population :	4,7 millions
Espérance de vie :	77,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	10 / 12 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	90 %

Les travailleurs migrants étaient privés de droits importants ; ils étaient exploités et maltraités. Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination, dans la législation et dans la pratique. Vingt-huit prisonniers au moins ont été condamnés à mort. Aucune exécution n'a été signalée.

Contexte

À la suite de la visite qu'il avait effectuée en octobre 2009 dans les Émirats arabes unis, le rapporteur spécial des Nations unies sur le racisme a exhorté en mars les pouvoirs publics à autoriser les étrangers qui résidaient de longue date dans le pays à solliciter leur naturalisation. Il leur a également demandé de résoudre de manière équitable la situation des résidents apatrides en leur donnant accès à la santé, à l'éducation, aux services sociaux et à des emplois.

Le rapporteur spécial a en outre instamment prié le gouvernement de prendre des mesures législatives, entre autres, pour protéger les travailleurs migrants contre l'exploitation.

En avril, la police de Sharjah aurait effectué des perquisitions systématiques à la recherche de couples non mariés ; un couple au moins aurait été arrêté.

La Cour suprême a conclu en août que les intérêts de l'enfant devaient être prioritaires dans les affaires de garde d'enfant.

Le gouvernement a annoncé en octobre qu'il avait terminé le versement d'indemnités aux Bangladais qui avaient été employés comme jockeys dans les courses de chameaux alors qu'ils étaient mineurs.

Droits des femmes

Les femmes étaient toujours victimes de discrimination, dans la législation et dans la pratique.

En février, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a engagé instamment le gouvernement à prendre des mesures complètes pour faire face aux violences domestiques, entre autres formes de violence contre les femmes, en déplorant l'absence de loi spécifique sur ce type de violence. Il a également préconisé la mise en place d'un organisme indépendant de défense des droits humains conforme aux normes internationales et doté d'un mandat spécifique en matière d'égalité des genres.

En octobre, la Cour suprême a confirmé le droit d'un mari de « punir » sa femme et ses enfants sous réserve que le traitement infligé ne laisse pas de traces. Le jugement, qui approuvait de fait la violence domestique, précisait que les mesures prises ne devaient pas dépasser les limites prévues par le droit musulman.

Droits des migrants

Les travailleurs étrangers, et tout particulièrement ceux originaires de pays pauvres et en voie de développement qui étaient ouvriers du bâtiment ou employés de maison, étaient toujours liés à leur employeur aux termes du système de parrainage, très critiqué. Ils étaient exploités et maltraités. Le gouvernement n'a pris aucune mesure appropriée pour remédier à cette situation, bien que des investisseurs étrangers importants aient demandé aux employeurs locaux, dans le cadre des contrats conclus avec eux, d'améliorer les conditions de travail des ouvriers.

Torture et autres mauvais traitements

En janvier, un tribunal d'Abou Dhabi a acquitté Issa bin Zayed al Nahyan des accusations de coups et blessures et viol formulées à son encontre à la suite de l'agression, en 2004, d'un commerçant afghan avec lequel il avait un différend commercial. Le tribunal a statué qu'Issa bin Zayed al Nahyan avait agi sous l'emprise de drogues que lui avaient administrées ses associés en vue de le filmer et de le faire chanter.

Dix-sept Indiens qui avaient été condamnés à mort en mars par un tribunal de première instance de Sharjah ont affirmé en avril à des journalistes qu'ils avaient été maltraités après leur arrestation en janvier 2009. À la connaissance d'Amnesty International, leurs allégations n'ont donné lieu à aucune enquête.

Peine de mort

Au moins 28 personnes – dont les 17 Indiens dont la sentence a été prononcée en mars – ont été condamnées à mort par des tribunaux de première instance. Les décisions de ces juridictions sont réexaminées par des cours d'appel puis, en dernière instance, par la Cour suprême. Aucune exécution n'a été signalée.

En décembre, les Émirats arabes unis se sont abstenus lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

continuaient de ne pas avoir accès à des services de santé de bonne qualité et adaptés aux spécificités culturelles.

Contexte

L'Équateur a été le théâtre de grandes manifestations, dont nombre étaient dirigées par des organisations indigènes, contre les politiques gouvernementales et les lois portant sur des thèmes comme les ressources naturelles, les terres, l'éducation, les services publics et l'absence de processus clair garantissant le droit des peuples indigènes à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause sur les projets, les politiques ou les lois en matière de développement les concernant.

En février, estimant que le gouvernement ne tenait pas véritablement compte de leurs préoccupations, des organisations indigènes se sont retirées des négociations entamées au sujet de la législation sur l'exploitation minière, l'eau, les terres, l'éducation et l'environnement.

En septembre, plusieurs centaines de policiers ont manifesté contre ce qu'ils considéraient comme une baisse de leur traitement et une suppression de certains de leurs avantages. Les autorités ont perçu cette manifestation comme une tentative de coup d'État. Au moins huit personnes, dont deux policiers, sont mortes durant les affrontements et de nombreuses autres ont été blessées, y compris le président, qui a été hospitalisé en raison des effets des gaz lacrymogènes. À la fin de l'année, un très grand nombre de policiers faisaient l'objet d'une information judiciaire pour toute une série d'infractions.

En juin, l'Équateur a été le premier pays à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains, notamment des dirigeants indigènes, ont été inculpés de sabotage et de terrorisme. Ces initiatives visaient à les empêcher de critiquer les politiques gouvernementales.

■ En juin, une information judiciaire a été ouverte contre trois dirigeants indigènes – Marlon Santi, président de la Confédération des nationalités indigènes de l'Équateur (CONAIE), Delfin Tenesaca, dirigeant de la Confédération quechua de l'Équateur (ECUARUNARI)

ÉQUATEUR

RÉPUBLIQUE DE L'ÉQUATEUR

Chef de l'État et du gouvernement :	Rafael Vicente Correa Delgado
Peine de mort :	abolie
Population :	13,8 millions
Espérance de vie :	75,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	29 / 22 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	84,2 %

Des défenseurs des droits humains, notamment des dirigeants indigènes, ont fait l'objet de poursuites pénales pour des motifs fallacieux. La lumière n'a toujours pas été faite sur les violations des droits fondamentaux commises par les forces de sécurité. Les femmes défavorisées

et Marco Guatemal, président de la Fédération indigène et paysanne d'Imbabura – pour terrorisme et sabotage. Elle était liée à leur participation à une manifestation qui s'était déroulée à Otavalo, au cours de laquelle les manifestants entendaient protester contre leur exclusion du sommet des pays de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA). L'information judiciaire se poursuivait à la fin de l'année.

■ En mai, deux porte-parole de communautés, Carlos Pérez et Federico Guzmán, et trois habitants de Victoria del Portete, dans la province d'Azuay, ont été inculpés de sabotage et de terrorisme. Ces charges étaient liées à leur implication dans un barrage routier, érigé pour protester contre un projet de loi sur l'eau. Les inculpés ont bénéficié d'un non-lieu en août.

Impunité – police et forces de sécurité

Des informations ont fait état de nouvelles violations des droits humains commises par des membres du Groupe de soutien opérationnel (GAO), l'unité de la police nationale en charge du crime organisé. Le GAO a été associé à un grand nombre de cas de mauvais traitements, de torture et peut-être d'exécutions extrajudiciaires depuis sa formation en 1996.

En juillet, le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a déploré que la grande majorité des homicides présumés, y compris ceux imputables à la police, n'aient pas été élucidés en raison de l'absence d'enquêtes approfondies et indépendantes, de l'insuffisance des mesures de protection et d'assistance pour les victimes et les témoins, ainsi que des retards et de la corruption dont souffrait le système judiciaire.

■ À la fin de l'année, 14 agents du GAO se trouvaient en détention en attendant d'être jugés et trois autres faisaient l'objet d'une enquête pour les actes de torture infligés à Fabricio Colón Pico Suárez, Jenny Karina Pico Suárez et Javier Universi Pico Suárez, et pour la disparition de Georgy Hernán Cedeño, en septembre 2009.

■ La lumière n'avait toujours pas été faite sur la torture et le meurtre, en décembre 2008, de Yandry Javier Vélez Moreira et de Juan Miguel Vélez Cedeño, ni sur les menaces reçues par leur sœur, Leidy Johanna Vélez Moreira. Tous ces agissements seraient le fait de membres du GAO.

La Commission de la vérité, chargée d'enquêter sur les violations des droits humains perpétrées entre 1984 et 2008, a remis son rapport final en juin. Elle a recueilli des informations sur 118 affaires, touchant 456 victimes de détention arbitraire, de torture, de violence sexuelle, de disparition forcée et d'homicide. La police était impliquée dans la plupart des cas. Les autorités se sont engagées à traduire les auteurs de ces actes en justice et à mettre en place 12 procureurs spéciaux afin qu'ils enquêtent sur ces affaires. Un projet de loi garantissant le droit à réparation des victimes de ces violations était en cours d'examen à la fin de l'année.

Droits des peuples indigènes

En septembre, le rapporteur spécial des Nations unies sur les populations autochtones a instamment prié le gouvernement de ne pas octroyer de concessions pour l'extraction des ressources naturelles sans avoir, au préalable, engagé un large processus légitime de consultation et de participation auprès des communautés indigènes concernées.

En avril, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a introduit une demande auprès de la Cour interaméricaine des droits de l'homme concernant l'affaire des Quechuas membres de la communauté sarayaku, dans la province de Pastaza. Cette affaire était liée à des activités d'extraction pétrolière menées sur les terres des Quechuas sans leur consultation préalable, ainsi qu'à des menaces et des manœuvres d'intimidation dont avaient fait l'objet des membres de la communauté.

Droit à la santé

En janvier, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a relevé que de nombreuses communautés vivant dans la pauvreté n'avaient toujours pas accès à des services de santé de bonne qualité et adaptés aux spécificités culturelles, malgré les efforts déployés en ce sens.

Droits sexuels et reproductifs

Le Comité s'est également déclaré inquiet quant à la difficulté d'obtenir des informations en matière de sexualité et de santé procréative et à l'interdiction de la contraception d'urgence.

Mortalité maternelle

Quelques avancées ont été enregistrées dans la réduction de la mortalité maternelle selon les chiffres officiels communiqués par l'État. D'autres sources ont aussi indiqué que l'Équateur faisait des progrès en matière

de réduction de la mortalité infantile. Malgré tout, les statistiques montraient toujours de profondes disparités dans les taux de mortalité infantile entre les régions rurales et urbaines et parmi les enfants indigènes.

ÉRYTHRÉE

ÉTAT D'ÉRYTHRÉE

Chef de l'État et du gouvernement :	Issayas Afeworki
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	5,2 millions
Espérance de vie :	60,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	78 / 71 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	65,3 ‰

Les violations des droits humains étaient monnaie courante. Le gouvernement soumettait à de sévères restrictions la liberté d'expression et de religion. Les partis d'opposition étaient interdits, tout comme le journalisme indépendant, les organisations de la société civile et les groupes religieux non reconnus par les autorités. Les pouvoirs publics recouraient aux arrestations arbitraires, à la détention et à la torture pour museler l'opposition. Plusieurs milliers de prisonniers politiques étaient détenus dans des conditions très difficiles ; nombre d'entre eux se trouvaient en détention secrète. Des personnes qui désertaient l'armée ou qui tentaient de se dérober à la conscription militaire obligatoire, ainsi que leurs familles, ont été harcelées, emprisonnées et maltraitées. Les autorités maintenaient l'ordre de « tirer pour tuer » sur toute personne qui tentait de franchir la frontière pour quitter le pays.

Contexte

Le président Afeworki et le Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ) – parti au pouvoir et unique formation autorisée –, exerçaient un contrôle exclusif sur l'État, sans jamais évoquer des élections maintes fois différées. Il n'existait aucune indépendance de la magistrature.

La société érythréenne demeurait fortement militarisée. Le service national était obligatoire pour tous les adultes et était souvent prolongé pour une durée indéterminée.

Le coût de cette conscription militaire généralisée était l'un des facteurs de la situation catastrophique dans laquelle se trouvait l'économie nationale. Les pénuries alimentaires se sont aggravées. Les Nations unies estimaient que deux Érythréens sur trois souffraient de malnutrition. Le gouvernement a toutefois restreint l'aide alimentaire ainsi que les possibilités d'accès au pays pour les organisations humanitaires, manifestement dans l'objectif de contrôler et de punir la population, mais aussi de limiter les sources d'influence extérieure.

Un grand nombre d'Érythréens, des jeunes gens pour la plupart, ont fui le pays. Les autorités ont maintenu leur stratégie consistant à « tirer pour tuer » sur toute personne surprise en train d'essayer de franchir la frontière.

Le Conseil de sécurité des Nations unies a reconduit l'application de sanctions contre l'Érythrée, notamment l'embargo sur les armes, aux motifs que le pays soutenait des groupes armés somaliens et n'avait pas résolu son litige frontalier avec Djibouti.

Malgré une résolution du Conseil de sécurité demandant le retrait des forces érythréennes, l'Érythrée a maintenu, durant le premier semestre de 2010, une présence militaire dans la région de Ras Doumeira et sur l'île de Doumeira, dans la zone frontalière avec Djibouti, qui font l'objet d'un litige entre les deux États. L'Érythrée a accepté en juin de retirer ses troupes et de résoudre le conflit avec Djibouti grâce à la médiation du gouvernement du Qatar.

La décision rendue en 2002 par la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie et exigeant le retrait des troupes éthiopiennes du village frontalier de Badme n'était pas appliquée. De la même manière, aucune des deux parties n'avait versé à l'autre l'indemnisation ordonnée dans la décision prononcée en 2009 par la Commission des réclamations entre l'Érythrée et l'Éthiopie. Le gouvernement érythréen a invoqué le litige frontalier et la menace d'un possible conflit pour justifier les sévères restrictions imposées à la population en matière de droits civils et politiques.

Liberté de religion

Seuls les fidèles des confessions autorisées par les autorités, à savoir l'Église orthodoxe érythréenne, l'Église catholique, l'Église luthérienne et l'islam, étaient autorisés à pratiquer leur foi. Des membres de groupes religieux interdits ont été victimes de

harcèlement, d'arrestation, de détention au secret et de torture. Nombre d'entre eux ont été arrêtés alors qu'ils célébraient clandestinement des offices dans des résidences privées ou à l'occasion de mariages ou d'obsèques.

Environ 3000 chrétiens pratiquant un culte non approuvé par l'État ont été détenus durant l'année, parmi lesquels on dénombrait, en mai, 60 témoins de Jéhovah. Paulos Eyassu, Isaac Mogos et Negede Teklemariam, détenus sans jugement depuis 1994, se trouvaient dans ce dernier groupe.

Les informations recueillies ont fait état d'une vague de répression lancée en octobre contre les fidèles d'Églises chrétiennes évangélistes, en particulier de l'Église Mullu Wengel, dans la région du Sud. Une quarantaine d'hommes et de femmes ont été interpellés et placés au secret, semble-t-il sur ordre du gouverneur de la région.

■ Senait Oqbazgi Habta, une femme de 28 ans, serait morte en avril au centre d'entraînement militaire de Sawa. Elle était détenue depuis environ deux ans pour avoir participé à un groupe d'étude de la Bible. Elle avait été enfermée dans un conteneur et s'était vu refuser des soins médicaux alors qu'elle était atteinte du paludisme et souffrait d'anémie.

Prisonniers d'opinion et autres prisonniers politiques

Cette année encore, de très nombreux prisonniers politiques et prisonniers d'opinion demeuraient détenus pour une durée indéterminée, sans avoir été jugés ni même inculpés et sans pouvoir bénéficier d'une assistance juridique. Parmi eux figuraient des détracteurs présumés du gouvernement, des militants politiques, des journalistes, les pratiquants de certaines religions, des jeunes gens qui s'étaient dérobés à l'appel sous les drapeaux, des déserteurs et des demandeurs d'asile déboutés renvoyés de force en Érythrée. Un grand nombre d'entre eux étaient détenus au secret depuis de longues périodes, notamment les prisonniers politiques incarcérés depuis la vague de répression de 2001. Dans la plupart des cas, on ignorait tout du sort qui leur avait été réservé et de leur état de santé. Les familles des détenus s'exposaient à des représailles lorsqu'elles se renseignaient sur le sort de leurs proches.

■ Les membres du groupe dit du «G-15», des prisonniers d'opinion incarcérés sans inculpation

ni jugement depuis 2001, se trouvaient toujours en détention secrète. Cette année encore, le gouvernement n'a pas donné suite aux informations faisant état de la mort en détention de neuf membres du groupe.

■ Le prisonnier d'opinion Dawit Isaak, journaliste arrêté lors de la vague de répression de 2001, se trouvait toujours en détention, semble-t-il dans la prison d'Eiraeiro. D'après les informations disponibles, son état de santé mentale et physique était préoccupant.

Liberté d'expression – journalistes

Le gouvernement contrôlait étroitement tous les médias et ne tolérait aucune critique supposée. Toute forme de journalisme indépendant était interdite depuis 2001. De nombreux journalistes se trouvaient toujours en détention au secret sans avoir été jugés ni même inculpés. Dans de nombreux cas, le gouvernement refusait de confirmer l'endroit où ils étaient détenus ainsi que leur état de santé.

■ Yirgalem Fisseha Mebrahtu, journaliste de Radio Bana appréhendée en février 2009 lorsque les autorités ont fermé la station, aurait été placée à l'isolement dans la prison de Mai Swra en mai.

Des journalistes érythréens de la diaspora réfugiée aux États-Unis ont fait état d'actions de surveillance de la part des autorités et d'actes de harcèlement perpétrés par des sympathisants du gouvernement érythréen vivant aux États-Unis.

Réfugiés et demandeurs d'asile

De nombreux Érythréens ont fui le pays. Les familles de réfugiés subissaient de sévères mesures de rétorsion, notamment des amendes et des peines d'emprisonnement.

Les directives émises en 2009 par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et recommandant aux gouvernements étrangers de s'abstenir de tout renvoi forcé d'Érythréens déboutés de leur demande d'asile demeuraient en vigueur. Selon les chiffres officiels, 223562 réfugiés et demandeurs d'asile érythréens vivaient à l'étranger en janvier 2010.

■ En juin, des Érythréens incarcérés au centre de détention de Misratah, en Libye, ont été contraints de se laisser photographier et de compléter des formulaires de renseignements personnels transmis par l'ambassade érythréenne.

■ En 2010, Yonas Mehari et Petros Mulugeta ont regagné l'Allemagne et y ont obtenu l'asile. Ces deux demandeurs d'asile érythréens avaient été expulsés par les autorités allemandes en 2008. À leur retour dans leur pays d'origine, ils avaient été placés en détention : Yonas Mehari avait été enfermé dans une cellule souterraine surpeuplée et Petros Mulugeta, dans un conteneur métallique. Tous deux ont fait état de conditions carcérales inhumaines et ont signalé, parmi leurs codétenus, des cas de maladies, de démence et de décès.

Conscription militaire

Une proportion importante de la population adulte était engagée dans le service national, obligatoire pour les hommes et les femmes à partir de l'âge de 18 ans. La période initiale, d'une durée de 18 mois, comprenait six mois de service militaire et 12 mois supplémentaires au sein de l'armée ou de l'administration. Le service obligatoire incluait souvent des travaux forcés s'inscrivant dans le cadre de chantiers publics, notamment pour la construction de routes. Les conscrits travaillaient parfois dans le civil ou encore pour des entreprises appartenant à l'armée ou aux élites du parti au pouvoir. Ils ne percevaient que de faibles soldes qui ne leur permettaient pas de répondre aux besoins élémentaires de leurs familles. Le service national pouvait être prolongé pour une durée indéterminée et était souvent suivi d'une période de réserve.

Les conscrits se dérobant à l'appel ou désertant étaient durement punis et étaient souvent soumis à la torture et à la détention sans jugement.

Torture et autres mauvais traitements

Le recours à la torture était très fréquent dans les centres de détention. Les détenus, notamment les prisonniers d'opinion, étaient souvent torturés et maltraités. Les formes de torture les plus fréquentes consistaient à frapper les détenus à coups de fouet et à coups de poing, ou à les attacher avec des cordes dans des positions douloureuses durant des périodes prolongées.

Les conditions carcérales étaient extrêmement dures ; les lieux de détention étaient souvent surpeuplés, humides et insalubres. Un grand nombre de prisonniers étaient enfermés dans des cellules souterraines ou des conteneurs métalliques, souvent installés en plein désert où régnaient des températures

extrêmes. Les détenus ne recevaient pas une alimentation suffisante et l'eau qui leur était donnée à boire contenait des impuretés. Les soins médicaux étaient quasiment inexistantes. Plusieurs prisonniers d'opinion et prisonniers politiques seraient morts en détention, mais ces informations n'ont, dans la plupart des cas, pas été confirmées par les autorités.

■ Hana Hagos Asgedom, une chrétienne emprisonnée depuis près de quatre ans en raison de ses convictions religieuses, est morte en janvier. Elle aurait été frappée avec une barre de fer pour avoir refusé les avances sexuelles d'un officier du camp militaire d'Ala et serait morte d'une crise cardiaque peu de temps après.

ESPAGNE

ROYAUME D'ESPAGNE

Chef de l'État :	Juan Carlos I ^{er}
Chef du gouvernement :	José Luis Rodríguez Zapatero
Peine de mort :	abolie
Population :	45,3 millions
Espérance de vie :	81,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	5 / 5 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	97,6 %

De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements qui auraient été infligés par des responsables de l'application des lois. Les enquêtes ouvertes sur les allégations de ce type demeuraient inadéquates. L'Espagne a refusé d'abolir la détention au secret, malgré les recommandations formulées à maintes reprises par les organes internationaux de défense des droits humains. Un homme soupçonné de terrorisme a été extradé vers le Maroc, en dépit de risques de torture et de procès inique. Le groupe armé Euskadi Ta Askatasuna (ETA) a annoncé un cessez-le-feu. D'anciens détenus de Guantánamo se sont vu accorder une protection internationale. Le nombre de signalements de violences faites à des femmes, des jeunes filles et des fillettes était en augmentation. Un juge d'instruction a été suspendu pour avoir ouvert une enquête sur des crimes de droit international commis pendant la guerre civile et sous le régime franquiste.

Torture et autres mauvais traitements

Cette année encore, des cas de torture et d'autres mauvais traitements mettant en cause des représentants de la loi ont été dénoncés. Les autorités n'ont pris aucune mesure pour recueillir et publier des données sur les affaires dans lesquelles des suspects en garde à vue pourraient avoir subi des violations de leurs droits fondamentaux, alors que ces dispositions étaient prévues par le plan d'action national en faveur des droits humains adopté en 2008 par le gouvernement.

La réforme du Code pénal adoptée en juin n'a pas inclus de modification de la définition de la torture, en dépit des recommandations du Comité contre la torture [ONU] préconisant une mise en conformité avec les normes internationales en matière de droits humains. Le Code pénal établissait toujours une distinction entre les violations « graves » de l'article prohibant la torture et celles « qui ne le sont pas ».

■ Le procès des deux policiers accusés d'avoir provoqué la mort d'Osamuyia Akpitaye, décédé en juin 2007 lors de son expulsion du territoire espagnol, a été fixé aux 16 et 17 mars 2011.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les autorités continuaient de maintenir au secret des personnes soupçonnées d'implication dans des activités liées au terrorisme. Les suspects pouvaient être détenus pendant une période de 13 jours, durant laquelle ils ne pouvaient choisir leur propre conseil ni s'entretenir en privé avec l'avocat commis d'office qui leur avait été attribué. Ils ne pouvaient pas non plus consulter le médecin de leur choix ni faire informer leur famille de leur sort. Le gouvernement a rejeté, en mai, les recommandations faisant suite à l'examen périodique universel des Nations unies et demandant l'abolition de cette forme de détention.

■ À la suite d'une plainte déposée par l'avocat de Mohammed Fahsi, le tribunal d'instruction n° 23 de Madrid a accepté, en janvier, d'examiner les allégations de torture concernant cet homme, avant de classer l'affaire sans suite en avril. Mohammed Fahsi affirmait avoir été torturé alors qu'il était détenu au secret après avoir été arrêté par la Garde civile en janvier 2006. Sa plainte avait été rejetée par le parquet et le juge chargé de l'instruction. Le tribunal d'instruction a fait valoir que la plainte avait été déposée plus de trois ans après les faits et après que Mohammed Fahsi eut déclaré au

médecin légiste avoir subi un traitement « normal ». Un recours contre cette décision était en instance à la fin de l'année. Mohammed Fahsi avait été condamné, en janvier, à sept ans d'emprisonnement pour appartenance à une organisation terroriste ; il avait déjà passé quatre années en détention provisoire. Il a fait appel du jugement auprès de la Cour suprême et a été libéré dans l'attente de la décision.

■ Le 25 juin, le tribunal d'instruction n° 1 de Madrid a classé sans suite la plainte pour actes de torture, blessures et menaces graves déposée par María Mercedes Alcocer contre des membres de la Garde civile, concernant la période où elle était détenue sans possibilité de communiquer avec l'extérieur, du 10 au 13 décembre 2008. Un rapport médico-légal daté du 12 décembre 2008 faisait état de contusions et de traces de coups de pied et de coups de poing. Pour étayer sa décision de classer l'affaire, le tribunal a néanmoins fait valoir qu'aucun des rapports médico-légaux établis n'avait mis en évidence de traces de violences infligées à María Mercedes Alcocer. L'instance laissait entendre que la plainte de cette dernière avait eu pour unique objectif l'identification des membres de la Garde civile ayant participé à sa détention. À la fin de l'année, aucune décision n'avait été rendue sur l'appel interjeté par María Mercedes Alcocer. Celle-ci avait été inculpée, en mai, devant l'Audience nationale, de collaboration avec un groupe armé. Le jugement n'avait pas été rendu à la fin de 2010.

■ Le 28 septembre, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que l'Espagne avait violé le droit de toute personne à ne pas être torturée ni soumise à d'autres mauvais traitements. Les autorités espagnoles s'étaient abstenues d'enquêter sur les informations faisant état d'actes de torture infligés à Mikel San Argimiro Isasa, au cours des cinq jours qu'il avait passés en détention au secret dans les locaux de la Direction générale de la Garde civile, à Madrid, en mai 2002.

■ Le 30 décembre, le tribunal pénal de Guipúzcoa a condamné quatre membres de la Garde civile pour avoir torturé Igor Portu et Mattin Sarasola durant leur garde à vue, le 6 janvier 2008 au matin. Le tribunal a jugé que le fait que ces hommes aient été reconnus coupables d'appartenance au groupe armé ETA et coupables de graves infractions liées au terrorisme ne rendait pas leurs déclarations non crédibles pour autant. Il a toutefois rejeté, faute de preuves, les allégations selon

lesquelles ils auraient été maltraités durant la suite de leur garde à vue et pendant leur transfert. Les 11 autres gardes civils qui comparaissaient ont été acquittés.

Extradition

■ Le 14 décembre, les autorités espagnoles ont extradé vers le Maroc Ali Aarrass, un homme possédant la double nationalité belge et marocaine. Il était accusé d'infractions liées au terrorisme. L'extradition allait à l'encontre des mesures provisoires ordonnées par le Comité des droits de l'homme [ONU], qui avait demandé à l'Espagne de ne pas extraditer Ali Aarrass tant qu'il n'aurait pas rendu sa décision dans l'affaire le concernant.

Exactions perpétrées par des groupes armés

E En mars, un policier français a été tué par des membres du groupe armé ETA au cours d'une fusillade à Dammarie-lès-Lys, à proximité de Paris. Le 5 septembre, l'ETA a annoncé qu'elle ne mènerait plus d'« actions offensives armées ».

Réfugiés et migrants

Selon des éléments fournis par le ministère de l'Intérieur, 3632 migrants sont arrivés clandestinement sur les côtes espagnoles. Ce chiffre, le plus bas enregistré depuis 10 ans, représentait une baisse de 50 % par rapport à 2009. Elle s'expliquait notamment par l'application persistante de la politique d'interception en mer des migrants et des demandeurs d'asile, et la mise en œuvre d'accords de réadmission signés avec les pays d'origine et les pays de transit.

En septembre, le gouvernement a rejeté la recommandation du groupe de travail chargé de l'examen périodique universel au sein du Conseil des droits de l'homme [ONU], qui préconisait la signature et la ratification de la Convention internationale sur la protection des travailleurs migrants [ONU].

Détenus de Guantánamo

Le ministre des Affaires étrangères a confirmé, en février, que l'Espagne acceptait d'accorder une protection internationale à cinq anciens détenus de la base américaine de Guantánamo. Cette annonce a été suivie par l'arrivée d'un Palestinien le 24 février, d'un Yéménite le 4 mai et d'un Afghan le 21 juillet.

Traite d'êtres humains

En juin, le gouvernement a modifié la définition de la traite d'êtres humains donnée par le Code pénal, la

mettant en conformité avec la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe]. On s'inquiétait toutefois du fait que le droit à un délai de rétablissement et de réflexion pour les étrangers en situation irrégulière réputés avoir été victimes de traite n'était pas toujours respecté dans les faits. La Loi relative aux étrangers prévoyait à cet égard un sursis d'au moins 30 jours, pendant lequel les procédures d'expulsion devaient être suspendues. À la fin de l'année, aucune mesure n'avait été prise pour transmettre aux autorités compétentes des instructions sur la manière d'identifier les victimes de traite au regard de la loi.

■ Le 17 mars, Gladys John, ressortissante nigérienne enceinte de deux mois, a été expulsée vers son pays d'origine alors que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) craignait qu'elle n'ait été victime de traite. Le 10 mars, le tribunal central du contentieux administratif n°6, à Madrid, avait rejeté sa demande d'asile et refusé de la reconnaître en tant que victime de traite.

Droits des enfants

Des cas d'enfants subissant des châtiments corporels, des mesures d'isolement, des prescriptions médicales abusives et des soins médicaux inadaptés ont, de nouveau, été signalés dans les centres spécialisés pour mineurs souffrant de troubles du comportement ou de difficultés sociales. En septembre, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a exprimé des préoccupations quant au fait que le séjour dans ces établissements pourrait constituer une forme de privation de liberté. Il a recommandé à l'Espagne de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la législation et la réglementation de toutes les communautés autonomes du pays soient pleinement conformes aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU].

Violences faites aux femmes

Selon les chiffres du ministère de la Santé, de l'Égalité et des Politiques sociales, le nombre de femmes tuées par leur partenaire ou ancien partenaire s'est élevé à 73, un chiffre en augmentation. Au nombre des victimes figuraient 27 migrantes.

Les étrangères en situation irrégulière victimes de violences au foyer, ou de violences liées au genre, redoutaient toujours de porter plainte auprès des

services de police, en raison du risque d'expulsion qu'elles encouraient à la suite de ce type de plainte. Les dispositions introduites en décembre 2009 dans la Loi relative aux étrangers ne mettaient pas les étrangères sans papiers portant plainte pour violences liées au genre à l'abri de l'ouverture d'une procédure d'expulsion.

Les victimes de violences liées au genre avaient toujours beaucoup de mal à obtenir une réparation équitable dans des délais raisonnables.

■ Dix ans après les faits, Ascensión Anguita a perçu, en juillet 2010, des dommages et intérêts de son ex-mari à titre de réparation pour les lourdes séquelles physiques et psychologiques qu'elle endurait depuis qu'il l'avait frappée de 15 coups de couteau. Cette femme ne pouvait plus travailler et souffrait d'un syndrome de stress post-traumatique. Elle vivait d'une allocation mensuelle d'invalidité.

Racisme et discrimination

Les autorités n'ont pas adopté de mesures pour lutter contre les discriminations à l'égard des étrangers ni pour soutenir la liberté d'expression et de religion.

■ Une circulaire diffusée en janvier par la Direction générale de la police et de la Garde civile a autorisé le placement en détention provisoire des étrangers n'étant pas en mesure de présenter une pièce d'identité lors d'un contrôle. Les syndicats de police craignaient que cette mesure n'entraîne des détentions illégales et ont demandé le retrait immédiat de la circulaire.

■ Le gouvernement a adhéré, en mai, aux recommandations du groupe de travail sur l'examen périodique universel préconisant la collecte et la publication de statistiques sur les infractions à caractère raciste, et l'élaboration d'un plan national d'action de lutte contre le racisme et la xénophobie. À la fin de l'année, aucune mesure n'avait cependant été adoptée. La mise en place d'une stratégie nationale globale de lutte contre le racisme, prévue par le plan d'action de 2008 en faveur des droits humains, n'était toujours pas intervenue.

■ Plusieurs communes ont adopté des mesures réglementaires interdisant le port du voile intégral dans l'enceinte des établissements municipaux. Le Sénat a approuvé, en juin, une motion exhortant le gouvernement à interdire le port du voile intégral « dans les espaces publics et lors des manifestations publiques ».

Il était à craindre qu'une interdiction générale du port du voile intégral ne viole les droits à la liberté d'expression et de religion des femmes qui choisissent d'exprimer de cette manière leur identité ou leurs convictions.

Disparitions forcées

Le gouvernement n'a pas saisi l'occasion de la modification du Code pénal, adoptée en juin, pour y inclure la définition de certains crimes au regard du droit international, telles la disparition forcée et l'exécution extrajudiciaire.

■ En avril, la Cour suprême a accusé le juge d'instruction Baltasar Garzón d'avoir transgressé la loi d'amnistie de 1977. Baltasar Garzón avait ouvert la toute première enquête menée en Espagne sur les crimes commis pendant la guerre civile et sous le régime franquiste, et voulait enquêter sur la disparition forcée, entre 1936 et 1951, de plus de 114000 personnes. En mai, le Conseil général du pouvoir judiciaire a suspendu Baltasar Garzón de ses fonctions pendant toute la durée de son procès devant la Cour suprême. L'application de mesures d'amnistie et de prescription dans les cas de disparitions forcées, de torture et de crimes contre l'humanité est contraire au droit international ; le Comité des droits de l'homme [ONU] a d'ailleurs demandé à l'Espagne, en 2008, d'envisager l'abrogation de la loi d'amnistie de 1977. Le texte demeurait toutefois en vigueur à la fin de l'année.

Justice internationale

En septembre, l'Audience nationale a clos l'enquête ouverte sur des crimes perpétrés au Myanmar, puis, en novembre, celle sur des crimes commis au Tibet. Ces décisions ont été prises à la suite d'une modification de la Loi relative à l'appareil judiciaire adoptée en octobre 2009 et restreignant le champ d'application de la compétence universelle. Les tribunaux nationaux n'étaient désormais plus en mesure d'engager des poursuites au titre de la compétence universelle, hormis dans les affaires où les victimes étaient de nationalité espagnole, où le responsable présumé se trouvait sur le territoire espagnol ou s'il existait un autre « lien pertinent » avec l'Espagne, et à la condition qu'aucune enquête ou poursuite effective n'ait été engagée dans un autre pays ou par un tribunal international.

■ En septembre, le gouvernement a demandé l'extradition de Faustin Kayumba Nyamwasa, ancien chef d'état-major de l'armée rwandaise exilé en Afrique du Sud. L'Audience nationale l'avait inculpé en 2008 de génocide et de crimes contre l'humanité commis au Rwanda.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Accords dangereux : la confiance accordée par l'Europe aux « assurances diplomatiques » contre la torture* (EUR 01/012/2010).

📄 *Spain: Follow-up information to the Concluding Observations of the Committee against Torture* (EUR 41/003/2010).

E

ÉTATS-UNIS

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Chef de l'État et du gouvernement :	Barack H. Obama
Peine de mort :	maintenue
Population :	317,6 millions
Espérance de vie :	79,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	7 / 8 ‰

Quarante-six personnes ont été exécutées au cours de l'année et de nouvelles informations ont fait état d'une utilisation excessive de la force et de conditions carcérales cruelles. De très nombreux hommes étaient toujours détenus par l'armée américaine à Guantánamo pour une durée indéterminée, alors que le délai d'un an dans lequel le président Obama s'était engagé à fermer le centre de détention était écoulé. Quelques détenus ont été traduits devant une commission militaire et le seul prisonnier de Guantánamo à avoir été transféré sur le territoire continental des États-Unis pour comparaître devant une juridiction fédérale a été jugé et déclaré coupable. Plusieurs centaines de personnes étaient toujours détenues par les forces américaines sur la base aérienne de Bagram, en Afghanistan. Les autorités ont bloqué les efforts en vue de garantir l'obligation de rendre des comptes et de mettre en place des recours pour les crimes au regard du droit international commis contre des détenus dans le cadre du programme de détention secrète et de « restitution ».

Surveillance internationale

La situation des droits humains aux États-Unis a été évaluée en novembre dans le cadre de l'examen périodique universel des Nations unies. La délégation américaine a affirmé que les États-Unis allaient procéder à un « examen interadministrations minutieux de l'ensemble des 228 recommandations » formulées à la suite de ce processus, et qu'ils soumettraient leur réponse officielle en mars 2011.

Détention à Guantánamo

Le délai d'un an fixé par le président Obama pour la fermeture du centre de détention de Guantánamo a expiré le 22 janvier alors que 198 prisonniers, dont environ la moitié de nationalité yéménite, étaient toujours incarcérés sur la base navale américaine. Cent soixante-quatorze hommes, dont trois avaient été reconnus coupables par une commission militaire au terme d'une procédure non conforme aux normes internationales d'équité, restaient détenus à Guantánamo à la fin de l'année.

Le 5 janvier, la Maison-Blanche a annoncé qu'elle suspendait les transferts de détenus yéménites de Guantánamo dans leur pays d'origine. Cette décision faisait suite à une tentative d'attentat à l'explosif perpétrée 15 jours auparavant contre un avion de ligne au-dessus de Detroit, dont l'auteur présumé avait supposément des liens avec des activistes au Yémen. Elle restait en vigueur à la fin de l'année.

Le 22 janvier, un an jour pour jour après sa création par décret, le groupe spécial mis en place par le président Obama pour examiner la situation de tous les prisonniers de Guantánamo a publié son rapport final sur le cas de 240 détenus. Il concluait que 48 d'entre eux ne pouvaient pas être poursuivis ni remis en liberté par les autorités américaines. Il a également révélé que 36 détenus avaient été déférés en vue d'éventuelles poursuites devant une juridiction fédérale ou une commission militaire, et a approuvé le transfert ou la remise en liberté de 126 détenus (parmi lesquels 29 Yéménites), « sous réserve de mesures de sécurité appropriées ». La détention « conditionnelle » a été approuvée pour 30 autres Yéménites, ce qui signifie qu'ils ne pourront être libérés que si « la situation sécuritaire s'améliore au Yémen », ou si « un programme de réinsertion approprié est mis en place », ou encore si « une possibilité de réinstallation adaptée venait à exister dans un pays tiers ».

Procès des détenus de Guantánamo

En avril, le Pentagone a rendu publiques les règles régissant la procédure appliquée par les commissions militaires. Le nouveau manuel confirmait qu'à l'instar de son prédécesseur, le gouvernement américain se réservait le droit de maintenir des personnes indéfiniment en détention, même si elles avaient été acquittées par une commission militaire.

Deux détenus de Guantánamo ont été condamnés par une commission militaire au cours de l'année, ce qui portait à cinq, dont trois ayant plaidé coupable, le nombre de personnes condamnées par ces commissions depuis 2001. Ibrahim al Qosi, un ressortissant soudanais qui avait plaidé coupable en juillet d'infractions liées au terrorisme, a été condamné le mois suivant à 14 ans d'emprisonnement. En octobre, le ressortissant canadien Omar Khadr, arrêté en juillet 2002 en Afghanistan par les forces américaines alors qu'il était âgé de 15 ans, a plaidé coupable de cinq chefs de « crimes de guerre ». Condamné à 40 années d'emprisonnement par le « jury » d'une commission militaire, il ne devrait toutefois passer que huit ans en prison du fait d'un accord négocié avec les autorités. Les gouvernements américain et canadien se sont accordés sur le fait d'accepter son transfert au Canada une fois qu'il aura purgé un an de prison sous la responsabilité des États-Unis.

Cinq hommes incarcérés à Guantánamo et accusés de participation aux attentats du 11 septembre 2001 – Khalid Sheikh Mohammed, Walid bin Attash, Ramzi bin al Shibh, Ali Abd al Aziz et Mustafa al Hawsawi – se trouvaient toujours sur la base navale à la fin de l'année, 13 mois et demi après que le ministre de la Justice, Eric Holder, eut annoncé qu'ils allaient être transférés pour comparaître devant une juridiction fédérale de New York. Avant d'être transférés à Guantánamo en 2006, ces cinq hommes avaient été détenus au secret par les autorités américaines, pendant quatre ans pour certains d'entre eux, dans des lieux tenus secrets. Ils avaient été mis en accusation en 2008 en vue de leur procès devant une commission militaire.

À la fin de l'année, un seul détenu de Guantánamo avait été transféré sur le territoire continental des États-Unis pour comparaître devant un tribunal fédéral. En novembre, le Tanzanien Ahmed Ghailani, qui avait été transféré de Guantánamo en 2009, a été déclaré coupable par un tribunal fédéral de district de New York

d'avoir participé aux attentats perpétrés contre deux ambassades américaines en Afrique de l'Est en 1998. Dans des décisions préliminaires rendues en mai et en juillet, le juge avait débouté les avocats de la défense de leurs requêtes visant à rejeter la mise en accusation d'Ahmed Ghailani au motif qu'il avait été torturé pendant sa détention secrète par l'Agence centrale du renseignement (CIA) avant son transfert à Guantánamo en 2006, et qu'il avait été privé du droit à un procès dans un délai raisonnable pendant son maintien en détention par la CIA puis par l'armée américaine cinq années durant avant son transfert à New York. Le prononcé de la peine d'Ahmed Ghailani devait intervenir en janvier 2011.

Personnes détenues par les forces américaines en Afghanistan

Plusieurs centaines de personnes étaient incarcérées dans le nouveau centre de détention américain de Parwan situé sur la base aérienne de Bagram, en Afghanistan. Ce centre a remplacé la prison de Bagram à la fin de 2009. Quelque 900 personnes y étaient détenues en septembre. Il s'agissait pour la plupart d'Afghans capturés par les forces de la coalition dans le sud et l'est de l'Afghanistan. Les autorités américaines ont déclaré que ce centre de détention passerait sous le contrôle des autorités afghanes « pour l'incarcération des prévenus et des condamnés de droit commun », et que « le processus de transition » débiterait en janvier 2011. Le Pentagone a précisé en octobre que la rapidité de la transition dépendrait, entre autres, des « conditions sur le terrain » et des possibilités de l'appareil judiciaire afghan, et qu'il faudrait également que le gouvernement afghan soit « parfaitement formé et équipé pour assumer ses responsabilités en matière d'incarcération et de poursuites conformément à ses obligations internationales et à la législation afghane ».

Une procédure était toujours en instance aux États-Unis sur la question de savoir si les détenus de Bagram pouvaient contester la légalité de leur détention devant un tribunal américain. En mai, la Cour d'appel fédérale a annulé la décision rendue en 2009 par un juge d'une juridiction de district autorisant trois détenus de Bagram – qui n'étaient pas afghans et qui avaient été arrêtés en dehors de l'Afghanistan – à introduire une requête en *habeas corpus* devant son tribunal. La Cour d'appel ayant refusé de réexaminer

sa décision en juillet, des avocats américains représentant les détenus sont retournés devant le tribunal de district pour reprendre la procédure, qui n'était pas terminée à la fin de l'année.

Dans une lettre adressée en juin au ministre de la Défense, Amnesty International et d'autres organisations ont exprimé leur préoccupation à propos d'allégations selon lesquelles des personnes détenues dans une unité de filtrage de la base aérienne de Bagram avaient été torturées ou maltraitées. Parmi les sévices signalés figuraient le maintien prolongé à l'isolement, la privation de sommeil et l'exposition à des températures extrêmes.

Impunité

L'absence d'accès à des voies de recours persistait pour les violations des droits humains, notamment les actes de torture et les disparitions forcées constituant des crimes au regard du droit international, perpétrés dans le cadre du programme de détentions secrètes et de « restitutions » – transferts de détenus d'un pays à un autre en dehors de toute procédure administrative et judiciaire légale – géré par le gouvernement du président George W. Bush. Les responsables n'avaient toujours pas été amenés à rendre compte de leurs actes.

Dans ses mémoires publiées en novembre ainsi que dans un entretien accordé avant leur parution, l'ancien chef de l'État a reconnu avoir personnellement autorisé l'utilisation de « techniques d'interrogatoire poussé » pour les personnes détenues dans des centres secrets de la CIA. Il a notamment mentionné le *waterboarding* (simulacre de noyade).

Le 9 novembre, le ministère de la Justice a annoncé, sans fournir d'explications, qu'aucune poursuite pénale ne serait engagée pour la destruction en 2005 par la CIA de vidéocassettes des interrogatoires d'Abu Zubaydah et Abd al Nashiri durant leur détention secrète en 2002. Les 92 supports contenaient des preuves de l'utilisation de « techniques d'interrogatoire poussé », notamment le *waterboarding*, contre ces deux détenus.

L'« examen préliminaire » ordonné en août 2009 par le ministre de la Justice Eric Holder sur plusieurs aspects de l'interrogatoire de certaines personnes privées de liberté dans le cadre du programme de détentions secrètes n'était apparemment pas terminé à la fin de l'année.

Le 8 septembre, la Cour d'appel fédérale du neuvième circuit siégeant en formation plénière a confirmé le bien-fondé du recours par le gouvernement américain au « privilège du secret d'État » et décidé de classer sans suite la procédure engagée au nom de cinq hommes – Binyam Mohamed, qui réside au Royaume-Uni ; Abou Elkassim Britel, ressortissant italien ; Ahmed Agiza, de nationalité égyptienne ; Muhammad Faraj Ahmed Bashmilah, de nationalité yéménite ; et Bisher al Rawi, un Irakien résidant de façon permanente au Royaume-Uni – qui affirmaient avoir été victimes de disparition forcée, de torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants infligés par des agents des États-Unis ou d'autres pays dans le cadre du programme de détentions secrètes et de « restitutions » de la CIA. Les six juges majoritaires ont évoqué la possibilité que les plaignants aient accès à une « voie de recours non judiciaire » et qu'une initiative dans ce sens soit prise par le pouvoir exécutif ou par le Congrès.

Après la divulgation de nouveaux éléments d'information en octobre par l'organisation WikiLeaks, des appels ont été lancés en faveur de l'ouverture d'une enquête en vue de déterminer dans quelle mesure les autorités américaines étaient informées des actes de torture et des mauvais traitements infligés aux personnes détenues par les forces de sécurité irakiennes. (Voir Afghanistan, Irak et Yémen.)

Utilisation excessive de la force

Cinquante-cinq personnes sont mortes après avoir été touchées par des tirs de pistolet incapacitant de type Taser, ce qui portait à au moins 450 le nombre total de personnes décédées dans des circonstances analogues depuis 2001. La plupart des victimes n'étaient pas armées et ne semblaient pas constituer une menace grave au moment où elles ont reçu des décharges, dans certains cas multiples. Ces décès ont renforcé l'inquiétude quant à la dangerosité et aux conditions d'utilisation de ce type d'armes.

Après la mort de deux Mexicains détenus par le Service de contrôle de l'immigration et des douanes, des appels ont été lancés en faveur d'un audit des pratiques de ce service de police.

■ En mai, Anastacio Hernández, 32 ans, est mort des suites d'une insuffisance respiratoire après avoir, semble-t-il, été frappé à plusieurs reprises à coups de matraque par des agents du Service de contrôle de

l'immigration, qui l'auraient également neutralisé au moyen d'un pistolet Taser alors qu'ils tentaient de le renvoyer au Mexique.

■ Sergio Hernández Güereca est mort en juin à l'âge de 15 ans après avoir été atteint à la tête par une balle tirée par un agent du Service de contrôle de l'immigration. Selon un communiqué du Bureau fédéral d'enquêtes (FBI), le policier aurait ouvert le feu alors qu'il était entouré d'individus qui jetaient des pierres. Un enregistrement vidéo montre toutefois que l'adolescent était retourné en courant au Mexique quand le policier a tiré, depuis l'autre côté de la frontière, plusieurs coups de feu qui l'ont atteint à distance. L'enquête ouverte par les autorités américaines n'était pas terminée à la fin de l'année.

En juillet, six policiers de La Nouvelle-Orléans ont été inculpés pour avoir ouvert le feu sur des civils non armés sur le pont Danziger, dans les jours qui ont suivi l'ouragan Katrina en août 2005. Les chefs d'inculpation prononcés à l'issue d'une enquête fédérale comprenaient des violations des droits civils et un complot en vue de dissimuler les faits, au cours desquels un adolescent de 17 ans et un homme souffrant d'un handicap mental avaient trouvé la mort.

Conditions carcérales

Les conditions de détention cruelles de prisonniers maintenus à l'isolement prolongé dans des prisons de très haute sécurité ont été dénoncées. Des personnes détenues dans le système fédéral sous le régime des Mesures administratives spéciales ont été maltraitées.

■ Syed Fahad Hashmi a été détenu pendant plus de trois ans à l'isolement dans le Centre de détention métropolitain, à New York, dans l'attente de son procès. Cet étudiant était enfermé 23 heures sur 24 dans une petite cellule avec très peu de lumière naturelle. Il était privé d'exercice en plein air et n'avait que des contacts très limités avec sa famille. Il a plaidé coupable, en avril, d'un chef d'inculpation de complot en vue d'aider Al Qaïda. Ses avocats avaient introduit en vain des requêtes en vue d'un assouplissement de ses conditions de détention, en invoquant les effets négatifs sur son état de santé et sur leur capacité à assurer sa défense. Il a été condamné en juin à 15 ans d'emprisonnement.

■ Albert Woodfox et Herman Wallace, anciens membres du Parti des Panthères noires, étaient maintenus à l'isolement dans des prisons de Louisiane. Ils

avaient passé plus de 35 années enfermés chacun dans une cellule rudimentaire, sans pouvoir travailler ni bénéficier d'un programme de réinsertion. Ces conditions de détention leur avaient été imposées à la suite du meurtre d'un gardien en 1972. Des appels contestant l'équité de leur condamnation pour ce meurtre ainsi que leur maintien à l'isolement, qui s'apparente à un traitement cruel, étaient en instance devant des juridictions fédérales à la fin de l'année.

Procès inéquitables

Un nouveau recours a été formé en juin dans le cas de Gerardo Hernández, l'un des cinq hommes condamnés en 2001 pour avoir, entre autres, agi comme agents de renseignement pour le compte du gouvernement cubain. Cet appel était fondé, en partie, sur des éléments de preuve indiquant que des journalistes qui avaient écrit à l'époque du procès des articles préjudiciables au sujet de cette affaire avaient en fait été payés en secret par le gouvernement des États-Unis, ce qui avait porté atteinte au droit des accusés à une procédure régulière. Amnesty International a exposé ses préoccupations à propos de cette affaire dans un rapport adressé en octobre au ministre de la Justice.

Violences faites aux femmes

Le Congrès a adopté en juillet la Loi tribale sur le maintien de l'ordre, qui donne aux femmes autochtones victimes de viol de meilleures chances d'obtenir justice. La loi améliore la coordination entre les organes fédéraux, étatiques, locaux et tribaux chargés du maintien de l'ordre pour les enquêtes sur ces crimes. Elle prévoit des mesures en vue de rétablir l'autorité tribale et des moyens pour enquêter sur les crimes commis sur des terres tribales. Ce texte a été adopté en réponse aux préoccupations évoquées par des organisations tribales ainsi que par Amnesty International dans un rapport publié en 2007 et intitulé *Le labyrinthe de l'injustice*, qui dénonçait le taux extrêmement élevé d'actes de violence sexuelle commis contre des femmes autochtones et l'impunité dont bénéficiaient les auteurs de ces agissements.

Droit à la santé – mortalité maternelle

Le nombre de morts évitables dues à des complications liées à la grossesse restait élevé ; plusieurs centaines de femmes sont décédées au cours de l'année. Des

disparités importantes liées aux revenus, à la couleur de la peau, à l'origine ethnique, à l'appartenance à un peuple autochtone, à la situation au regard de l'immigration et au lieu de résidence existaient dans l'accès à des soins médicaux de bonne qualité. Des appels ont été lancés aux autorités fédérales et des États afin qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour améliorer les soins de santé maternelle et mettre fin aux disparités.

Une loi adoptée en mars prévoyait d'étendre, pour l'horizon 2014, la couverture santé à plus de 30 millions de personnes qui n'étaient pas assurées. Un certain nombre de recours contre ce texte législatif étaient en instance devant des juridictions fédérales à la fin de l'année.

E

Droits des enfants

La Cour suprême fédérale a conclu, le 17 mai, que la condamnation à l'emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle, de personnes qui étaient âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés et qui n'avaient pas commis d'homicide violait l'interdiction constitutionnelle des châtiments «cruels et exceptionnels». La majorité des juges ont fait observer que leur soutien à cet arrêt était lié au fait que les États-Unis étaient «le seul pays qui imposait la prison à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle, à des mineurs délinquants n'ayant pas commis d'homicide». Ils ont également rappelé que l'article 37(a) de la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU] prohibait l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans.

Le 14 octobre, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a invité les États-Unis à ratifier la Convention ; ils étaient le seul pays avec la Somalie à ne pas l'avoir fait.

Droits des migrants

Des organisations de défense des droits humains, dont Amnesty International, ont exprimé leur préoccupation à propos d'une loi draconienne sur l'immigration adoptée en avril dans l'Arizona. L'organisation craignait que cette loi, qui exigeait des policiers de l'Arizona qu'ils remettent aux services de l'immigration toute personne interpellée qui n'était pas en mesure de prouver sur-le-champ la régularité de sa situation, ne

renforce le «profilage racial». Des dispositions importantes de ce texte ont été suspendues par la suite, un recours ayant été introduit au niveau fédéral.

De très nombreux migrants clandestins originaires du Mexique et d'Amérique centrale qui avaient pénétré sur le territoire américain dans des zones frontalières désertiques sont morts d'épuisement ou des suites de leur exposition à des conditions climatiques extrêmes.

Peine de mort

Quarante-six prisonniers – 45 hommes et une femme – ont été exécutés au cours de l'année : 44 ont été mis à mort par injection létale, un a été électrocuté et un autre a été passé par les armes. Ce chiffre portait à 1 234 le nombre total de prisonniers exécutés depuis que la Cour suprême fédérale avait levé le moratoire sur la peine de mort en 1976.

■ Plus de 30 ans après le crime pour lequel il avait été condamné, David Powell a été exécuté le 15 juin dans l'État du Texas, en dépit d'éléments solides montrant qu'il s'était amendé. Cet homme avait passé plus de la moitié de sa vie dans le quartier des condamnés à mort.

■ Holly Wood a été exécuté le 9 septembre dans l'État de l'Alabama. Durant son procès, son avocat, dépourvu de toute expérience, n'avait présenté au jury aucun argument relatif au handicap mental de son client.

■ Brandon Rhode a été exécuté en Géorgie le 27 septembre, six jours après s'être taillé les bras et le cou avec un rasoir. Il a été réanimé, puis exécuté par injection létale pour un crime commis alors qu'il était âgé de 18 ans.

■ Jeffrey Landrigan a été exécuté le 26 octobre en Arizona. Au fil des ans 13 juges fédéraux s'étaient prononcés en faveur d'une audience sur les insuffisances de l'avocat qui l'avait assisté lors de son procès en première instance. L'exécution a eu lieu après que la Cour suprême fédérale eut voté par cinq voix contre quatre la levée du sursis ordonné par une juridiction inférieure, qui avait déploré le refus de l'État de fournir des informations adéquates sur l'un des produits utilisés pour l'injection létale pour lequel les États-Unis connaissaient une pénurie et que l'Arizona s'était procuré à l'étranger.

Quatre hommes et une femme en instance d'exécution ont été graciés par le pouvoir exécutif au cours de l'année.

Anthony Graves a recouvré la liberté en octobre au Texas, 16 ans après avoir été condamné à mort. Un tribunal fédéral avait ordonné en 2006 qu'il soit rejugé, mais il a été mis hors de cause en octobre, l'accusation n'ayant relevé aucun élément crédible démontrant sa culpabilité dans le crime commis en 1992. La libération d'Anthony Graves portait à 138 le nombre de cas relevés aux États-Unis depuis 1973 de prisonniers ayant quitté le couloir de la mort après avoir été innocents.

Visites et documents d'Amnesty International

- 🚗 Des délégués d'Amnesty International ont assisté à certaines des audiences qui se sont tenues devant des commissions militaires ainsi qu'au procès d'Omar Khadr. Une délégation s'est rendue aux États-Unis en octobre et novembre.
- 📖 *USA: Still failing human rights in the name of global "war"* (AMR 51/006/2010).
- 📖 *Deadly delivery: The maternal health care crisis in the USA* (AMR 51/007/2010).
- 📖 *USA: Submission to the UN Universal Periodic Review, November 2010* (AMR 51/027/2010).
- 📖 *USA: Model criminal justice? Death by prosecutorial misconduct and a "stacked" jury* (AMR 51/030/2010).
- 📖 *USA: Double standards or international standards? Crucial decision on 9/11 trial forum «weeks» away* (AMR 51/034/2010).
- 📖 *USA: Normalizing delay, perpetuating injustice, undermining the "rules of the road"* (AMR 51/053/2010).
- 📖 *USA: Secrecy blocks accountability, again – federal court dismisses "rendition" lawsuit; points to avenues for non-judicial remedy* (AMR 51/081/2010).
- 📖 *USA: Death penalty, still a part of the "American experiment", still wrong* (AMR 51/089/2010).
- 📖 *USA: The case of the Cuban Five* (AMR 51/093/2010).
- 📖 *Another door closes on accountability. US Justice Department says no prosecutions for CIA destruction of interrogation tapes* (AMR 51/104/2010).

ÉTHIOPIE

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DÉMOCRATIQUE D'ÉTHIOPIE

Chef de l'État :	Girma Wolde-Giorgis
Chef du gouvernement :	Meles Zenawi
Peine de mort :	maintenue
Population :	85 millions
Espérance de vie :	56,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	138 / 124 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	35,9 ‰

En mai, le Front démocratique révolutionnaire populaire éthiopien (FDRPE, au pouvoir) a remporté les élections législatives, qui se sont déroulées sur fond de manœuvres d'intimidation, d'actes de harcèlement et de restrictions en matière de liberté d'association et de réunion. Une loi entravant fortement les actions en faveur des droits humains est entrée en vigueur. La presse indépendante était soumise à de sévères restrictions. Les ressources, les aides et les opportunités offertes par l'État ont été largement utilisées pour tenir en main la population.

Contexte

Les élections législatives ont eu lieu en mai, tout comme celles pour les Conseils des États. Le FDRPE et une petite coalition de partis affiliés ont remporté 99,6 % des sièges parlementaires. Une coalition d'opposition, le Medrek (Forum pour la démocratie et le dialogue), a accusé le gouvernement de fraudes électorales et demandé l'organisation d'un nouveau scrutin. Le Conseil électoral national a rejeté cette requête ; un recours déposé par la suite devant la Cour suprême fédérale a également été écarté.

Dans son rapport final, la Mission d'observation électorale de l'Union européenne relevait que les élections n'avaient pas respecté les engagements internationaux en la matière. Elle concluait à l'absence de conditions équitables pour tous les partis en lice, ainsi qu'à l'existence d'atteintes à la liberté d'expression, de réunion et de circulation des membres des partis d'opposition. Le document faisait également état d'une utilisation abusive des ressources publiques par le parti au pouvoir et de l'absence de couverture médiatique indépendante. Le Premier ministre a qualifié le rapport final de « torchon sans intérêt » et l'Observateur

en chef de l'Union n'a pas été autorisé à pénétrer sur le territoire éthiopien pour le présenter.

La croissance économique éthiopienne était considérée comme l'une des plus rapides du continent africain. Les Nations unies ont félicité le gouvernement éthiopien pour les mesures prises dans l'objectif de réduire de moitié le taux de pauvreté pour l'horizon 2015. L'organisation a toutefois observé que les inégalités croissantes relevées dans les zones urbaines et la médiocrité du niveau d'éducation constituaient des freins au développement. Les Nations unies ont également constaté que l'Éthiopie n'enregistrait pas d'avancée suffisante sur les questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes et à la mortalité maternelle.

E

Violences préélectorales et répression

À l'approche des élections de mai, les ressources accordées par l'État, les aides publiques et des opportunités diverses ont été utilisées à maintes reprises comme moyens de pression pour contraindre les citoyens à quitter les partis d'opposition. Les possibilités en matière d'éducation, l'obtention d'un emploi dans le service public et l'aide alimentaire étaient souvent subordonnées à l'adhésion au parti au pouvoir. Juste avant le scrutin, des électeurs d'Addis-Abeba auraient été menacés de se voir privés d'aide publique s'ils ne votaient pas pour le FDRPE.

La période préélectorale a été émaillée d'épisodes de violences à caractère politique.

■ Le 2 mars, Aregawi Gebreyohannes, candidat de l'Arena-Tigray (l'un des partis d'opposition composant le Medrek), a été tué à l'arme blanche par six inconnus dans le Tigré. Le gouvernement a rejeté les allégations de l'opposition selon lesquelles cette attaque avait des motifs politiques et a déclaré qu'il s'agissait d'« une querelle d'ordre privé » survenue dans un bar. Un homme a été jugé et condamné à une peine de 15 ans d'emprisonnement. L'opposition a dénoncé un procès « arrangé et orchestré » et a indiqué qu'Aregawi Gebreyohannes avait, par le passé, déjà fait l'objet de manœuvres de harcèlement de la part du gouvernement.

D'autres homicides ont également été signalés. Le Congrès fédéraliste oromo a indiqué que Biyansa Daba, militant de l'opposition, avait été battu à mort le 7 avril en raison de ses activités politiques. En mai, le gouvernement a annoncé qu'un policier avait été

tué à l'arme blanche par deux membres de l'opposition en possession de cartes d'adhésion au Medrek, qui avaient avoué le crime. D'après les informations recueillies, ces deux personnes ont été jugées et condamnées en l'espace d'une semaine. Les 23 et 24 mai, deux membres du Congrès du peuple oromo ont été abattus dans la région d'Oromia. L'opposition a déclaré que le gouvernement cherchait à empêcher les mouvements de protestation, tandis que les autorités ont prétendu que ces hommes avaient tenté d'investir un bureau où étaient entreposées des urnes électorales.

En février, le Medrek a affirmé que des hommes armés empêchaient ses membres de s'inscrire en tant que candidats.

Les membres des partis d'opposition auraient été harcelés, frappés et interpellés par le FDRPE à l'approche des élections. Plusieurs centaines de personnes auraient été arrêtées de façon arbitraire dans la région d'Oromia, souvent au motif qu'elles soutenaient le Front de libération oromo (FLO, un groupe armé). Des membres de l'ethnie oromo auraient été placés en détention sans jugement, torturés et assassinés. Le 7 février, Merera Gudina, dirigeant du Congrès du peuple oromo et président du Medrek, a déclaré aux médias qu'au moins 150 responsables de l'opposition oromo avaient été arrêtés en moins de cinq mois.

Liberté d'expression – journalistes

La presse indépendante ne pouvait quasiment pas fonctionner en Éthiopie. Les journalistes travaillaient dans un climat de peur en raison du risque de harcèlement et de poursuites de la part de l'État. L'information était étroitement surveillée par les organes publics, notamment par l'Agence de radio et de télévision et par la Presse éthiopienne, l'éditeur officiel.

■ En janvier, Ezeden Muhammad, rédacteur en chef et éditeur d'*Hakima*, l'hebdomadaire islamique le plus diffusé dans le pays, a été condamné à un an d'emprisonnement pour « provocation », en raison d'une chronique publiée en 2008 dans laquelle des propos du Premier ministre étaient critiqués. Il a recouvré la liberté en septembre, mais son fils de 17 ans, Akram Ezeden, qui avait assuré les fonctions de rédacteur en chef pendant la détention de son père, a été arrêté le jour même de cette libération. Il a été remis en liberté par la suite et les charges retenues contre lui ont été abandonnées.

■ Voice of America a fait savoir le 4 mars que ses programmes en amharique étaient brouillés. Le 19 mars, le Premier ministre a déclaré que la station de radio avait diffusé des programmes de « propagande de nature à créer des troubles » et l'a comparée à la radio rwandaise Mille Collines, la station qui avait incité à la haine ethnique avant et pendant le génocide rwandais de 1994.

■ En mai, Woubshet Taye, rédacteur en chef de l'*Awramba Times*, a démissionné après que l'autorité de régulation des médias audiovisuels eut averti qu'il serait considéré comme « responsable de toute effusion de sang susceptible de survenir dans le cadre de l'élection à venir ». La semaine précédente, l'*Awramba Times* avait publié un article concernant une manifestation en faveur de la démocratie tenue au moment des élections de 2005.

En mars, la Cour suprême a rétabli les amendes qui, dans la foulée de la répression postélectorale de 2005, avaient été infligées en 2007 à quatre éditeurs indépendants puis annulées la même année à la faveur d'une grâce présidentielle. Les éditeurs n'ont pu s'acquitter de ces amendes. Le gouvernement a demandé à la Haute Cour de bloquer leurs actifs ainsi que ceux de leurs conjointes.

Le contenu des sites Internet était censuré par l'État et certains sites ont été bloqués. Le Conseil électoral national a imposé un code de la presse qui restreignait les activités journalistiques pendant les élections, interdisant notamment les interviews d'électeurs, de candidats et d'observateurs le jour du scrutin.

La Loi sur les médias et la liberté d'information demeurait en vigueur, accordant au gouvernement des pouvoirs disproportionnés, notamment celui d'engager des procédures pour diffamation, d'imposer des sanctions financières et de refuser aux médias la possibilité de se faire enregistrer et d'obtenir une licence.

Défenseurs des droits humains

Adoptée en 2009, la Loi sur les sociétés et associations caritatives est entrée en application. Elle imposait des contrôles sévères sur les organisations de la société civile et prévoyait des sanctions pénales, notamment des amendes et des peines d'emprisonnement. Des ONG locales se voyaient interdites d'exercer leurs actions en faveur des droits humains et de la démocratie si plus de 10 % de leur financement provenait de fonds étrangers. Du fait de ce texte, les défenseurs

des libertés fondamentales redoutaient de mener leurs activités et ont été contraints de s'autocensurer.

Certaines organisations ont réorienté profondément leur ligne d'action et cessé leur travail de défense des droits humains. À la suite de la mise en application de la loi, plusieurs militants des droits fondamentaux ont fui à l'étranger par crainte de subir des persécutions de la part du gouvernement.

Un petit nombre d'organisations ont toutefois continué à œuvrer en faveur des droits humains et de la démocratie, notamment le Conseil éthiopien des droits humains et l'Association des avocates éthiopiennes. Les nouvelles règles en matière de financement ont toutefois contraints les deux groupes à réduire leurs effectifs et fermer des bureaux. À la fin de l'année, le Conseil éthiopien des droits humains ne disposait plus que de trois bureaux (contre 12 auparavant). Bien que cette organisation et l'Association des avocates éthiopiennes soient parvenues à se réinscrire auprès de l'Agence des sociétés et associations caritatives (l'autorité administrative), leurs comptes bancaires demeuraient gelés depuis la fin de 2009.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

La Loi relative à la lutte contre le terrorisme demeurait en vigueur. La définition très large du terrorisme donnée par ce texte érigeait dans les faits en infraction la liberté d'expression et de réunion pacifique. La menace d'une action en justice contribuait à entretenir l'autocensure, notamment chez les journalistes, susceptibles d'être poursuivis lorsqu'ils publiaient des articles faisant référence à des individus ou des groupes considérés comme « terroristes ».

Prisonniers d'opinion et prisonniers politiques

Un grand nombre de prisonniers politiques et plusieurs personnes pouvant être des prisonniers d'opinion se trouvaient toujours en détention.

Cette année encore, de nombreux Oromos soupçonnés de soutenir le Front de libération oromo (FLO) ont été incarcérés. Dans bien des cas ils étaient de toute évidence mis en cause pour des raisons politiques.

■ À l'issue d'un procès collectif qui s'est achevé en mars, 15 hommes et femmes oromos ont été reconnus coupables d'appartenance au FLO et condamnés à des peines allant de 10 ans d'emprisonnement à la peine de mort. Ces 15 personnes – arrêtées en 2008 avec d'autres

Oromos remis en liberté par la suite – étaient issues de diverses professions et, pour la plupart, ne se connaissaient pas avant leur arrestation et leur procès collectif. Il était à craindre que la procédure n'ait pas respecté les normes internationales et ait été motivée par des considérations politiques à l'approche des élections. Une grande partie des accusés ont déclaré avoir été torturés. Deux des détenus qui avaient été libérés avant le procès sont décédés immédiatement après leur remise en liberté, semble-t-il des suites du traitement subi en détention.

■ La prisonnière d'opinion Birtukan Mideksa, dirigeante du parti Unité pour la démocratie et la justice (UDJ), a recouvré la liberté en octobre. Cette femme se trouvait en détention depuis décembre 2008. Elle avait déjà été emprisonnée une première fois pendant une période de deux années.

Conflits dans les régions somalie et d'Oromia

Un conflit d'intensité modérée opposait toujours le FLO et les forces gouvernementales. Des enfants éthiopiens réfugiés au Kenya ont déclaré avoir été enrôlés de force dans ce pays par le FLO et avoir été ramenés en Éthiopie pour faire office de porteurs ou de cuisiniers.

Les affrontements se sont poursuivis dans la région somalie, en proie à un conflit opposant de longue date le Front de libération nationale de l'Ogaden (FLNO) et les forces gouvernementales. Le 4 février, le FLNO a publié une déclaration exhortant l'Union africaine à diligenter une enquête sur les violations des droits humains, en particulier sur les crimes de guerre qui auraient été commis par les forces gouvernementales dans la région. Les autorités ayant restreint l'accès au territoire somali pour les journalistes internationaux et certaines organisations humanitaires, le secteur demeurait en grande partie inaccessible. Une journaliste de Voice of America a été expulsée d'Éthiopie en juin, après avoir fait état d'affrontements entre le gouvernement et le FLNO.

Un accord de paix aurait été signé entre une faction dissidente du FLNO et les autorités le 12 octobre. Le protocole prévoyait, selon les informations recueillies, que les membres de la faction étaient exonérés de poursuites et que ceux qui avaient été capturés par le gouvernement seraient remis en liberté. Le groupe principal du FLNO aurait refusé cet accord, qu'il considérait comme « sans intérêt ».

Selon des informations obtenues en novembre, plus de 100 civils ont été arrêtés dans la ville de Degeh

Bur et conduits dans une prison militaire à Jijiga. En décembre, on a appris que des soldats éthiopiens avaient incendié un village dans le secteur de Qorahey. Cette attaque s'est soldée par la mort de trois personnes parmi la population civile.

Peine de mort

De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées mais aucune exécution n'a été signalée.

■ Un ancien haut fonctionnaire au niveau régional, Jemua Ruphael, a été condamné à mort en juin pour homicide et pour soutien à un groupe armé appuyé par l'Érythrée.

■ En mars, Hassan Mohammed Mahmoud, ancien membre du groupe armé somalien Al Itihad Al Islamiya, a été reconnu coupable d'actes de terrorisme perpétrés dans les années 1990 et condamné à mort.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Éthiopie. Amnesty International demande au gouvernement d'Éthiopie de ne pas exécuter Melaku Tefera* (AFR 25/001/2010).

📄 *Libération d'une dirigeante de l'opposition en Éthiopie* (6 octobre 2010).

FIDJI

RÉPUBLIQUE DES ÎLES FIDJI

Chef de l'État :	Ratu Epeli Nailatikau
Chef du gouvernement :	Josaia Voreqe Bainimarama
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	0,9 million
Espérance de vie :	69,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	25 / 24 %

Le régime militaire a continué de diriger le pays sans la Constitution, et les dispositions relatives à l'état d'urgence, très répressives, étaient toujours en vigueur. Le gouvernement a maintenu les restrictions imposées à la liberté d'expression, s'en prenant notamment à ses détracteurs, parmi lesquels figuraient des membres de l'Église méthodiste. Une nouvelle loi limitant la liberté de la presse a été adoptée. Les tribunaux ou, plus directement, les dispositions relatives à l'état d'urgence ont été utilisés pour persécuter ou

intimider des défenseurs des droits humains. Un nouveau décret visant à lutter contre la violence faite aux femmes n'était toujours pas appliqué par les instances judiciaires et la police.

Liberté d'expression

En janvier, un haut responsable militaire a annoncé que toute personne critiquant le gouvernement s'exposerait à des représailles de l'armée. Le même mois, des membres du cabinet du Premier ministre ont suspendu pour une durée indéfinie 20 employés du conseil municipal de Suva, les accusant d'être des blogueurs opposés au gouvernement. Les autorités ont prévenu les employés qu'ils seraient persécutés par les forces de sécurité s'ils intentaient une action devant les tribunaux. Une enquête qui a duré neuf mois n'a révélé aucun élément de preuve contre eux, mais ils demeuraient suspendus, n'ayant guère la possibilité de recourir à la justice.

Plusieurs dizaines de retraités accusés de critiquer le régime ont vu leur pension suspendue en vertu du décret sur les pensions et allocations de retraite, qui est entré en vigueur en janvier. Cependant, le gouvernement a abrogé ce texte en mai.

Le mois de juin a vu l'adoption du décret relatif au développement des médias, portant création de l'Autorité fidjienne pour le développement du secteur des médias. Cette Autorité veille à ce que les médias locaux ne publient rien qui soit susceptible de porter atteinte à l'intérêt ou à l'ordre public. Elle possède des pouvoirs d'enquête étendus sur les journalistes et les organes de presse et peut, notamment, procéder à des perquisitions et des saisies. Le tribunal des médias, créé par le même décret, statuera sur les plaintes dont il est saisi par l'Autorité et pourra prononcer des peines d'emprisonnement et de lourdes amendes. Bien qu'il dispose d'un pouvoir répressif considérable, il ne sera pas tenu de respecter des règles formelles d'administration de la preuve.

■ En août, un journaliste qui avait publié un article indiquant que le directeur de la police avait été démis de ses fonctions par le gouvernement a été arrêté, interrogé et menacé par les forces de sécurité, qui l'ont contraint à dévoiler sa source.

■ En octobre, une journaliste de télévision a été arrêtée et menacée de poursuites au titre des dispositions relatives à l'état d'urgence pour avoir relaté l'arrestation et le placement en détention de l'ancien Premier ministre Mahendra Chaudhry.

Liberté d'association

Le Premier ministre a continué d'interdire à l'Église méthodiste d'organiser sa conférence annuelle. Il a accusé les pasteurs méthodistes d'espionner l'armée pour le compte du gouvernement renversé lors du coup d'État de 2006.

En octobre, l'ancien Premier ministre Mahendra Chaudhry et cinq de ses compagnons ont été arrêtés dans la ville de Rakiraki, détenus pendant plus de 48 heures et inculpés d'avoir enfreint les dispositions relatives à l'état d'urgence en assistant à un rassemblement public réunissant au moins trois personnes sans l'accord des autorités.

Défenseurs des droits humains

En janvier, l'éminente avocate Imrana Jalal, spécialisée dans la défense des droits humains, ainsi que son époux ont fait l'objet d'une enquête de la Commission indépendante contre la corruption à Fidji (FICAC) et ont été inculpés de sept infractions relevant de la réglementation en matière de santé publique (hôtels, restaurants et bars), de la Loi sur la sécurité alimentaire et du Code pénal. Les poursuites engagées contre eux étaient motivées par des considérations politiques.

Imrana Jalal avait publiquement dénoncé les violations des droits humains perpétrées par l'armée lorsque celle-ci avait renversé le gouvernement dirigé par Laisenia Qarase, en décembre 2006. En juillet, le tribunal a estimé que les garanties d'une procédure régulière n'avaient pas été respectées et toutes les poursuites ont été abandonnées. Cependant, son mari faisait toujours l'objet de poursuites dans le cadre d'une affaire connexe concernant son emploi au sein d'une entreprise publique.

■ En janvier, des militaires ont menacé et tenté d'intimider le syndicaliste Pramod Rae pour l'empêcher d'organiser une grève sur son lieu de travail, la Bank of Baroda.

■ En février, le Premier ministre a averti deux défenseurs des droits humains qu'ils pourraient être placés en détention dans une caserne militaire en raison des déclarations qu'ils avaient faites sur les autorités judiciaires du pays lors de l'examen périodique universel de Fidji par l'ONU.

■ En février également, le syndicaliste Attar Singh a été conduit de son bureau à la caserne militaire de Suva, menacé puis remis en liberté. En 2007, il avait été détenu dans cette même caserne, où des militaires l'avaient agressé et menacé de mort.

Violences faites aux femmes et aux filles

De nombreuses violences physiques et sexuelles à l'encontre des femmes et des filles ont encore été signalées dans les médias et par des organisations de défense des femmes. Bien que le gouvernement ait déclaré que le décret de 2009 relatif à la violence domestique était entré en vigueur, des militants ont continué d'affirmer qu'il n'était pas appliqué et que les parties concernées, y compris la police, ne connaissent toujours pas ses dispositions ni la marche à suivre pour les mettre en œuvre.

FINLANDE

RÉPUBLIQUE DE FINLANDE

Chef de l'État :	Tarja Halonen
Chef du gouvernement :	Matti Vanhanen, remplacé par Mari Kiviniemi le 22 juin
Peine de mort :	abolie
Population :	5,3 millions
Espérance de vie :	80,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	5 / 4 ‰

Que ce soit dans la législation ou dans la pratique, les femmes n'étaient pas suffisamment protégées contre la violence. Des enfants non accompagnés demandeurs d'asile ont été placés en détention. Des objecteurs de conscience au service militaire ont été emprisonnés.

Violences faites aux femmes et aux filles

En mai, le ministère de la Justice a estimé que le Code pénal devait être modifié sur certains points concernant le viol et les violences sexuelles. Il a recommandé notamment que les relations sexuelles avec une personne effectivement incapable d'y consentir – en raison d'une maladie ou de l'absorption d'alcool ou de drogue, par exemple – soient constitutives de viol. Malgré ces recommandations, l'infraction de viol était toujours qualifiée en droit en fonction du degré de violence utilisée ou de la gravité de la menace proférée par l'agresseur, et certains actes de violence sexuelle ne donnaient lieu à enquête et poursuites qu'à la demande de la victime. Les femmes restaient par conséquent insuffisamment protégées contre le viol et les autres formes de violence sexuelle.

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a de nouveau fait part de ses préoccupations concernant le recours à des procédures de médiation dans les affaires de violence familiale. Il a relevé que ces procédures étaient susceptibles de conduire à la victimisation secondaire de femmes ayant subi des violences. Il a constaté en outre que les conséquences de la médiation sur les procédures judiciaires en matière de violence domestique n'avaient pas été suffisamment étudiées.

En septembre, le gouvernement a adopté un plan national d'action pour la période 2010-2015 destiné à réduire la violence à l'égard des femmes. Aucune dotation budgétaire supplémentaire n'a toutefois été affectée à la mise en œuvre de ce plan, ce qui laissait craindre qu'il ne bénéficie pas de moyens suffisants.

Réfugiés et demandeurs d'asile

La procédure accélérée, qui permet l'expulsion d'un demandeur d'asile alors même que son appel est en instance, était toujours en vigueur. Un certain nombre de demandeurs d'asile ont ainsi été privés de tout recours effectif.

La législation finlandaise autorisait toujours la détention des mineurs demandeurs d'asile, y compris les enfants non accompagnés. En 2010, au moins 17 enfants, dont quatre étaient des mineurs isolés, ont été placés en détention. Faute d'installations suffisantes, un certain nombre de demandeurs d'asile étaient détenus dans des structures inappropriées, notamment dans des postes de police et des prisons.

Justice – crimes de droit international

François Bazaramba, un Rwandais résidant en Finlande, a été condamné en juin à la détention à perpétuité par le tribunal du district d'Uusimaa de l'Est, pour des faits de génocide commis au Rwanda en 1994. Des allégations ont été formulées lors du procès selon lesquelles les autorités rwandaises auraient obtenu les déclarations de plusieurs témoins par la torture. Afin de garantir l'équité du procès, le tribunal a résolu de ne pas prendre en compte les dépositions de deux témoins qui, selon toute probabilité, avaient été recueillies sous la torture ou d'autres mauvais traitements. Le jugement a été frappé d'appel et la procédure était en cours à la fin de l'année.

Prisonniers d'opinion

De nouveau, cette année, des objecteurs de conscience au service militaire ont été emprisonnés parce qu'ils avaient refusé d'effectuer un service civil de remplacement en raison de sa durée discriminatoire et donc punitive. La durée du service civil de remplacement demeurait de 362 jours, plus du double de celle du service militaire le plus courant (180 jours).

FRANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Chef de l'État :	Nicolas Sarkozy
Chef du gouvernement :	François Fillon
Peine de mort :	abolie
Population :	62,6 millions
Espérance de vie :	81,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	5 / 4 ‰

Cette année encore, des cas de mauvais traitements par des responsables de l'application des lois ont été signalés. Les enquêtes sur ces allégations progressaient lentement. Un projet de loi concernant l'immigration et l'asile était incompatible avec le droit de solliciter l'asile. Le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution le régime de garde à vue pour les infractions de droit commun. Les Roms et les gens du voyage étaient stigmatisés ; ils étaient expulsés par la force de leurs campements et renvoyés dans leur pays d'origine.

Torture et autres mauvais traitements

Dans ses observations finales adoptées le 14 mai, le Comité contre la torture [ONU] a exprimé sa préoccupation à propos des allégations persistantes de mauvais traitements qui auraient été infligés par des agents de la force publique. Il a instamment prié les autorités de faire en sorte que ces allégations fassent sans délai l'objet d'une enquête transparente et indépendante, et que les auteurs de tels agissements soient sanctionnés de manière appropriée.

■ Statuant sur l'affaire *Darraj c. France*, la Cour européenne des droits de l'homme a considéré, le 4 novembre, que la France avait violé l'interdiction de la torture et des autres formes de mauvais traitements

énoncée par la Convention européenne des droits de l'homme. En juillet 2001, Yassine Darraj, un Français de 16 ans, avait été conduit dans un commissariat pour un contrôle d'identité. Les policiers l'avaient menotté et avaient eu recours à la force, et l'adolescent avait dû subir en urgence une intervention chirurgicale ayant entraîné une incapacité totale de travail de 21 jours. La Cour a conclu que l'amende de 800 euros pour « blessures involontaires » à laquelle deux des policiers avaient été condamnés en appel n'était pas adéquate.

Morts en détention

Outre la lenteur de leur progression, les enquêtes sur des cas de mort en détention semblaient manquer d'indépendance et d'impartialité.

■ Le 17 mai, la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) a demandé qu'une procédure disciplinaire soit engagée à l'encontre de policiers accusés d'avoir usé de la force d'une manière disproportionnée contre Ali Ziri, un Algérien de 69 ans, à la suite de son interpellation à Argenteuil le 9 juin 2009. Cet homme était passager d'une voiture conduite par un de ses amis, Arezki Kerfali. Le véhicule a fait l'objet d'un contrôle de police. Selon les déclarations d'Arezki Kerfali, les deux hommes ont été frappés puis emmenés à l'hôpital, où Ali Ziri est mort. Arezki Kerfali a été inculpé d'outrage à agent de la force publique. Il devait être jugé le 24 juin, mais l'audience a été ajournée dans l'attente d'une décision dans l'affaire concernant la mort d'Ali Ziri.

■ En mars, la juge d'instruction chargée du dossier d'Abou Bakari Tandia, mort en janvier 2005 des suites des blessures qui lui avaient été infligées pendant sa garde à vue, a interrogé les trois médecins légistes qui avaient rédigé en juillet 2009 un rapport contredisant la version des faits donnée par la police. Les experts ont découvert qu'une altercation avait eu lieu entre Abou Bakari Tandia et les policiers concernés, ce qui rendait encore moins crédible la version de la police selon laquelle cet homme s'était volontairement cogné la tête contre le mur de sa cellule. En novembre, la juge a interrogé les policiers en tant que témoins assistés.

■ En septembre, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a infirmé l'ordonnance de non-lieu rendue par les juges d'instruction en faveur de deux policiers soupçonnés d'homicide involontaire sur la personne d'Abdelhakim

Ajimi, mort après avoir été immobilisé par des policiers au moment de son interpellation en mai 2008. En avril, la CNDS avait recommandé l'ouverture d'une procédure disciplinaire contre les policiers impliqués, pour avoir eu un recours à la force disproportionné à un moment où cela n'était plus nécessaire.

■ Plus d'un an après l'ouverture d'une information judiciaire sur l'« homicide involontaire » de Mohamed Boukrourou, les policiers qui avaient procédé à son arrestation n'avaient pas été mis en examen et n'avaient fait l'objet d'aucune procédure disciplinaire. Cet homme avait été arrêté le 12 novembre 2009, à la suite d'une dispute dans la pharmacie de son quartier, par quatre policiers qui l'avaient menotté et lui avaient demandé de les suivre. Selon des témoins, il avait refusé et les policiers l'avaient traîné de force dans leur fourgon, où ils l'avaient frappé, notamment à coups de pied. Moins de deux heures plus tard il était déclaré mort. Après avoir vu le corps de Mohamed Boukrourou, sa famille a indiqué qu'il avait le visage couvert d'ecchymoses, la lèvre fendue et la joue arrachée. Deux rapports médico-légaux – l'un effectué en novembre 2009 à la demande de la procureure de la République de Montbéliard, l'autre conduit en juin 2010 à la demande de la famille – ont relevé des traces de blessures sur le corps qui pourraient avoir été provoquées par des coups et ont conclu qu'une défaillance cardiaque était probablement à l'origine de la mort. Les deux rapports demandaient des examens médicaux complémentaires afin de clarifier les circonstances de la mort. Les résultats de ces examens n'avaient pas été rendus publics à la fin de l'année. La CNDS et l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) avaient elles aussi ouvert une enquête, en novembre et décembre 2009 respectivement. Les deux enquêtes n'étaient pas terminées à la fin de l'année.

Détenus de Guantánamo

■ Le 26 février, la Cour de cassation a ordonné que cinq Français qui avaient été détenus à Guantánamo et transférés en France en 2004 et 2005 soient rejugés pour des infractions liées au terrorisme. La cour d'appel de Paris avait infirmé, en février 2009, la décision du tribunal correctionnel de Paris qui les avait déclarés coupables d'« association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste », au motif que le tribunal avait utilisé illégalement des informations

fournies par les services français du renseignement, qui les avaient obtenues lors d'interrogatoires menés à Guantánamo.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En juillet, le Conseil d'État a partiellement annulé une décision du conseil d'administration de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) établissant une liste de 17 pays d'origine « sûrs » pour l'examen de demandes d'asile. Les demandes d'asile déposées par des personnes originaires de pays « sûrs » sont examinées selon une procédure accélérée en vertu de laquelle les demandeurs déboutés en première instance peuvent être renvoyés de force dans leur pays avant que leur recours soit examiné. Le Conseil d'État a estimé que l'Arménie, Madagascar et la Turquie ne répondaient pas aux critères requis en matière de droits humains pour figurer sur la liste des pays « sûrs », et a considéré que le Mali était « sûr » pour les hommes uniquement.

Le Parlement débattait depuis le mois de septembre d'un projet de loi sur l'immigration et l'asile dont certaines dispositions n'étaient pas conformes aux normes internationales relatives aux droits humains. Le texte prévoyait qu'en cas d'interception d'un groupe d'au moins 10 étrangers à proximité de la frontière française, les intéressés seraient placés dans une « zone d'attente » située entre le lieu de leur interpellation et la frontière. Leur demande d'entrer sur le sol français pour solliciter l'asile serait examinée ; si elle était jugée « manifestement infondée », ils seraient renvoyés dans leur pays d'origine et ne disposeraient que d'un délai de 48 heures pour contester cette décision.

Évolutions juridiques, constitutionnelles ou institutionnelles

En juin, le Sénat a débuté l'examen du projet de loi relatif aux missions et pouvoirs du Défenseur des droits, une institution devant concentrer les attributions de la CNDS, du Défenseur des enfants, du Médiateur de la République, de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) et du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. On craignait que cette loi n'ait pour conséquence la perte de l'expertise et de l'indépendance qui caractérisaient ces institutions.

Le 30 juillet, le Conseil constitutionnel a conclu que la loi relative à la garde à vue était contraire à la

Constitution car elle ne garantissait pas le droit des détenus à être défendus, notamment l'assistance effective d'un avocat et la notification du droit de garder le silence. Le Conseil a toutefois décidé que les dispositions de la loi actuelle resteraient en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 2011. Les règles encore plus restrictives s'appliquant aux personnes soupçonnées d'activités ayant trait au terrorisme, d'infractions graves liées au crime organisé ou de trafic de stupéfiants n'ont pas été examinées par le Conseil.

Le Conseil des ministres a adopté en octobre un projet de loi visant à modifier le régime de la garde à vue, qui ne répondait pas à toutes les préoccupations en matière de droits humains. Quelques jours plus tard, la Cour de cassation a conclu que l'ensemble du régime de garde à vue était contraire à la Constitution, y compris les dispositions s'appliquant aux personnes soupçonnées d'activités ayant trait au terrorisme, d'infractions graves liées au crime organisé ou de trafic de stupéfiants.

Racisme et discrimination

Les Roms et les gens du voyage étaient stigmatisés par les représentants de l'État. Lors d'une réunion interministérielle organisée en juillet pour débattre des « problèmes que posent les comportements de certains parmi les gens du voyage et les Roms », le président Nicolas Sarkozy a désigné les « campements illégaux » de Roms comme étant des sources de criminalité et il a demandé au gouvernement de les démanteler dans un délai de trois mois. Le 5 août, le ministre de l'Intérieur a donné pour instruction aux préfets de démanteler systématiquement les « camps illicites », en priorité ceux des Roms, et de procéder à la « reconduite immédiate des étrangers en situation irrégulière ». Cette instruction a été supprimée après sa publication par les médias. Elle a été remplacée, le 13 septembre, par une autre qui mentionnait « toute installation illégale, quels qu'en soient les occupants ». Amnesty International restait toutefois préoccupée par la marginalisation des Roms, contre qui étaient dirigées des opérations d'expulsion forcée et de reconduite à la frontière. En septembre, le gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi visant à faciliter le renvoi d'étrangers, y compris les ressortissants des pays de l'Union européenne, « abusant du droit à un court séjour » en faisant des allers et retours répétés.

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est inquiété de la tenue de discours politiques discriminatoires. Il s'est également déclaré préoccupé de la montée des violences à caractère raciste envers les Roms et des difficultés rencontrées par les gens du voyage dans leur liberté de circulation et l'exercice du droit de vote, ainsi que dans leur accès à l'éducation et à un logement décent.

En octobre, le Conseil constitutionnel a estimé qu'une loi adoptée en septembre par le Parlement et qui interdisait le port, dans l'espace public, d'une tenue destinée à dissimuler le visage, ne restreignait pas d'une manière disproportionnée les droits individuels. Il a toutefois précisé que l'interdiction ne pouvait pas s'appliquer dans les lieux de culte publics. Amnesty International craignait que l'interdiction contenue dans la loi ne viole les droits à la liberté d'expression et de religion des femmes qui choisissent d'exprimer leur identité ou leurs convictions par le port de la burqa ou du niqab.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues en France en septembre et en octobre.

📖 *France: Briefing to the UN Committee against Torture, April 2010* (EUR 21/002/2010).

GAMBIE

RÉPUBLIQUE DE GAMBIE

Chef de l'État et du gouvernement :	Yahya Jammeh
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	1,8 million
Espérance de vie :	56,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	123 / 109 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	45,3 ‰

Cette année encore, le gouvernement a restreint les libertés politiques, étouffé la liberté d'expression et commis des violations des droits humains en toute impunité. Des opposants, des défenseurs des droits humains, des journalistes et d'anciens agents des services de sécurité ont été arbitrairement arrêtés et placés en détention par des membres de l'Agence nationale de

renseignement (NIA), de l'armée, de la police et de milices assez troubles, proches de la présidence et connues sous les noms de « ninjas », « drug boys » ou « jugglers ». Des cas de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus ont été signalés. Une deuxième vague d'arrestations massives a eu lieu ; elle a culminé avec le procès pour trahison de huit hommes de premier plan, qui ont été condamnés à mort à l'issue d'une procédure manifestement inéquitable.

Arrestations et détentions arbitraires

Lors d'une vague d'arrestations, en mars, qui a fait suite à une opération analogue intervenue en novembre 2009, d'anciens représentants du gouvernement ont été accusés de trahison ou de tentatives de déstabilisation de l'État. Au total, plusieurs centaines d'anciens responsables publics, de militaires et de civils ont été placés en détention. Dans leur grande majorité, ils n'ont pas pu rencontrer d'avocat ni de membres de leur famille et ont connu des conditions d'incarcération très pénibles s'apparentant à un traitement cruel, inhumain et dégradant.

La police, la NIA et l'armée continuaient de procéder à des arrestations et des mises en détention illégales, au mépris du droit gambien. Certains détenus étaient incarcérés dans des cellules surpeuplées et insalubres de lieux de détention officiels tels que la prison centrale Mile 2, le siège de la NIA ou des centres de détention de la police. D'autres étaient maintenus dans des centres non reconnus, dont des casernes, des locaux secrets de postes de police, des postes dans des régions reculées ou encore des entrepôts.

Peine de mort

Selon les informations disponibles, 20 personnes au moins étaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année. Aucune exécution n'a été signalée, la dernière connue remontant aux années 1980. La peine prévue pour la détention de plus de 250 grammes de cocaïne ou d'héroïne a été aggravée ; à partir du mois d'octobre, cette infraction était passible de la peine capitale.

Huit des hommes arrêtés en mars ont été reconnus coupables de trahison et condamnés à mort en juillet, à l'issue d'une procédure manifestement inéquitable au cours de laquelle certains accusés et certains

témoins ont été torturés. Ces huit personnes étaient accusées de s'être procuré des armes, des munitions, de l'équipement et des mercenaires en Guinée, en vue d'un coup d'État. Il s'agissait de l'ancien chef de l'armée Lang Tombong Tamba, de l'ex-chef des services de renseignement Lamin Bo Badjie, de l'ancien inspecteur-général adjoint de la police Modou Gaye, du général de brigade Omar Bun Mbaye, de l'ancien agent de la NIA et vice-ambassadeur de la Gambie en Guinée-Bissau Gibril Ngorr Secka, de l'ancien lieutenant-colonel commandant du camp de Kanilai Kawsu Camara et de deux civils, Abdoulie Joof et Yousef Ezziden.

Liberté d'expression – journalistes

La liberté d'expression restait soumise à d'importantes restrictions. Les journalistes qui écrivaient des articles jugés hostiles au gouvernement ou étaient réputés fournir des informations de ce type aux médias s'exposaient à des manœuvres d'intimidation et de harcèlement.

■ La Cour de justice de la CEDEAO siégeant à Abuja, au Nigeria, a entendu Musa Saidu Khan, ancien rédacteur en chef de *The Independent*, un journal de Banjul interdit en 2006. Musa Saidu Khan a affirmé avoir été torturé après que des agents de la Sûreté de l'État eurent fait une descente dans les locaux du journal, cette année-là, fermé ce dernier et emprisonné son personnel. Après sa remise en liberté, Musa Saidu Khan a trouvé refuge au Sénégal. En 2009, la Cour avait débouté le gouvernement gambien, qui l'avait appelée à se dessaisir de l'affaire.

■ On était toujours sans nouvelles d'Ebrima Manneh, journaliste du *Daily Observer* arrêté en 2006 et victime de disparition forcée. En 2008, la Cour de justice de la CEDEAO avait pourtant ordonné sa libération ainsi que le versement d'une indemnité à sa famille. Les autorités gouvernementales et la police continuaient de nier son placement en détention.

Défenseurs des droits humains

Le climat de peur créé en 2009 par les menaces du président à l'encontre des défenseurs des droits humains continuait de régner.

■ Le Nigérian Edwin Nwakaeme, directeur de l'organisation gambienne de défense des droits humains Afrique en démocratie et dans la bonne gouvernance, a été arrêté le 22 février par les

services de l'immigration, libéré trois jours plus tard et à nouveau interpellé le 1^{er} mars. Ce même mois, il a été accusé d'avoir fourni de « faux renseignements ». Déféré à la justice, il a été condamné, en septembre, à six mois d'emprisonnement assortis d'une peine de travaux forcés.

■ Le docteur Isatou Touray et Amie Bojang Sissoho ont été arrêtées le lundi 11 octobre 2010 par des membres des forces de sécurité gambiennes ; accusées de vol, elles ont été incarcérées à la prison centrale Mile 2, connue pour ses conditions de détention déplorables et les mauvais traitements infligés aux détenus. Ces deux femmes travaillent pour le Comité gambien sur les pratiques traditionnelles qui affectent la santé des femmes et des enfants (GAMCOTRAP), une organisation ayant déjà fait l'objet de harcèlement par le passé.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Gambie. Un défenseur des droits humains en détention. Edwin Nabolisa Nwakaeme (AFR 27/002/2010).*

📄 *Gambia: Amnesty international calls for investigation of human rights violations committed by security forces and for freedom of expression to be guaranteed (AFR 27/003/2010).*

📄 *La « Journée de la liberté » de Gambie est une parodie (AFR 27/005/2010).*

GÉORGIE

GÉORGIE

Chef de l'État :	Mikheil Saakachvili
Chef du gouvernement :	Nikoloz Gilaouri
Peine de mort :	abolie
Population :	4,2 millions
Espérance de vie :	72 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	39 / 33 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,7 ‰

L'état d'avancement des enquêtes sur les crimes de droit international commis pendant et immédiatement après la guerre entre la Géorgie et la Russie, en août 2008, laissait à désirer. Malgré une certaine amélioration de la situation, les solutions de relogement et d'intégration des personnes déplacées restaient insuffisantes.

Contexte

Bien qu'elles aient fait l'objet d'un jugement favorable de la part des observateurs internationaux, les élections municipales de mai ont donné lieu, selon certaines informations, à des manœuvres de harcèlement et d'intimidation de certains candidats de l'opposition. Des modifications à la Constitution devant entrer en vigueur en 2013 ont été adoptées au mois d'octobre. Elles réduisaient considérablement les pouvoirs du président de la République, tout en augmentant ceux du Premier ministre et du gouvernement.

La situation restait tendue en Abkhazie et en Ossétie du Sud, ainsi que dans les zones limitrophes (ces deux régions géorgiennes se sont déclarées indépendantes en 2008, au lendemain de la guerre entre la Russie et la Géorgie). Les discussions entamées en 2008 à Genève, dans le cadre de l'accord de cessez-le-feu, étaient toujours pour l'essentiel dans l'impasse.

Dans la région de Gali, en Abkhazie, la population civile vivait toujours dans l'insécurité et la persécution. Des fusillades, des meurtres et des incendies criminels y ont été signalés au mois de juin.

Séquelles du conflit armé

Aucune avancée notable n'a été enregistrée dans les enquêtes sur les atteintes au droit international humanitaire et au droit international relatif aux droits humains perpétrées pendant et juste après la guerre d'août 2008. L'action de la justice contre les auteurs de ces actes était toujours au point mort. En septembre, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a estimé que le processus engagé pour élucider le sort des personnes disparues pendant la guerre était « loin d'être satisfaisant », observation qui s'adressait à toutes les parties impliquées dans le processus. Il dénonçait en outre dans son rapport l'attitude des autorités géorgiennes car elles n'avaient manifestement rien fait pour enquêter sérieusement sur le sort de trois Ossètes qui auraient disparu, en octobre 2008, en territoire sous contrôle géorgien.

■ Six Ossètes détenus par les autorités géorgiennes en conséquence de la guerre ont été libérés en mars. Peu après, en mai, six hommes détenus par les autorités de fait d'Ossétie du Sud ont été remis en liberté. Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a demandé la libération des personnes arrêtées à Tskhinvali pendant et après le conflit en Ossétie

du Sud et toujours détenues, car leur santé se serait apparemment détériorée.

■ Timour Tskhovrebov, journaliste connu et militant de la société civile, a été agressé le 26 juillet à Tskhinvali, la capitale de l'Ossétie du Sud, par une dizaine de personnes. Blessé au corps et au visage, il a notamment reçu un coup de couteau au cou et a eu un doigt fracturé. Quatre jours plus tôt, un haut responsable du gouvernement *de facto* d'Ossétie du Sud, Boris Tchotchiev, avait condamné le Forum civique osséto-géorgien, qui s'était tenu aux Pays-Bas et auquel Timour Tskhovrebov avait participé, qualifiant cette initiative de déloyale et de dommageable pour les intérêts sud-ossètes. Aucune enquête sérieuse n'avait été menée sur cette agression à la fin de l'année.

■ Des civils ont cette année encore été arrêtés et placés en détention, en Géorgie et en Ossétie du Sud, pour « franchissement illégal » de la frontière administrative, qui constituait de fait depuis la guerre la ligne de séparation entre ces deux entités. Les cas de détention prolongée ont cependant été plus rares au second semestre.

Seul organe de surveillance ayant reçu un mandat international en lien avec les suites du conflit, la Mission d'observation de l'Union européenne n'a pas été autorisée par les autorités *de facto* à se rendre en Ossétie du Sud et en Abkhazie.

Personnes déplacées

Le gouvernement a pris des mesures pour améliorer les conditions de vie des personnes déplacées. Des logements parmi les plus vétustes ont ainsi été rénovés et un certain nombre de personnes déplacées sont devenues propriétaires de leur habitation. Quelques-uns des centres collectifs remis en état et des constructions nouvelles n'étaient cependant pas conformes aux normes internationales en matière de logement convenable, dans la mesure où l'accès à l'eau courante, aux installations sanitaires et à d'autres services essentiels n'était pas suffisant. Le processus d'intégration des personnes déplacées restait lent. Nombre d'entre elles étaient toujours confrontées à des obstacles en matière d'accès à l'emploi, aux services de santé ou à l'aide sociale.

Environ 500 personnes déplacées vivant à Tbilissi ont fait l'objet d'expulsions forcées en juin, juillet et août. Ces expulsions se sont faites en contravention avec les normes internationales. Dans plusieurs cas,

les pouvoirs publics n'ont proposé aux personnes concernées ni solution de relogement ni indemnisation. Le gouvernement a gelé les expulsions en août, en attendant l'adoption de nouvelles lignes directrices en matière de logement, qui ont été fixées en octobre.

Police et forces de sécurité

Le Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] a indiqué en septembre que des mesures avaient été effectivement prises pour éviter que les personnes placées en détention provisoire ne soient maltraitées par la police. Toutefois, l'attitude des policiers au moment des arrestations et dans les postes de police suscitait toujours certaines inquiétudes.

Le 24 septembre, la police a été dotée de nouveaux pouvoirs de contrôle et de fouille des personnes. Plusieurs organisations locales de défense des droits humains se sont émues face à cette nouvelle loi, qui ne précisait pas dans quelles circonstances exactes la police pouvait faire usage de ces pouvoirs élargis, ni la durée d'une éventuelle garde à vue aux termes des nouvelles dispositions.

Aucune avancée n'a été signalée dans l'enquête sur les actes de harcèlement, d'intimidation et de violence dont auraient fait l'objet des manifestants, de la part de policiers et d'individus masqués non identifiés, lors des mouvements de protestation hostiles au président de la République qui ont eu lieu entre les mois d'avril et de juillet 2009.

■ Le gouvernement n'a procédé à aucune enquête sérieuse et n'a pas non plus lancé d'action en justice concernant le comportement des policiers qui, le 6 mai 2009, auraient, selon certaines informations, tiré avec des projectiles offensifs sur des manifestants, sans la moindre précaution, blessant plusieurs personnes.

■ Les autorités n'ont pas rendu public le contenu de l'enquête interne menée par le ministère de l'Intérieur sur les allégations selon lesquelles des policiers auraient recouru à la force de manière excessive lors de la dispersion de manifestants non violents qui s'étaient réunis, le 15 juin 2009, devant le commissariat central de Tbilissi.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les premiers foyers d'État destinés à accueillir les victimes de violence domestique ont ouvert à Tbilissi et à Gori. Le Parlement a adopté en mars 2010 une

Loi sur l'égalité des genres, destinée à lutter contre la discrimination en matière d'emploi, d'éducation et de services sanitaires et sociaux, ainsi que dans les relations au sein de la famille.

Visites et documents d'Amnesty International

■ Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues en Géorgie en mai et en août.

■ *In the waiting room: Internally displaced people in Georgia* (EUR 56/002/2010).

■ *Géorgie. Ossétie du Sud. Un militant de la société civile en danger* (EUR 56/004/2010).

■ *Géorgie. Des milliers d'expulsions forcées en Géorgie* (EUR 56/005/2010).

■ *Géorgie. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays ne sont toujours pas logées convenablement* (EUR 56/006/2010).

GHANA

RÉPUBLIQUE DU GHANA

Chef de l'État et du gouvernement :	John Evans Atta Mills
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	24,3 millions
Espérance de vie :	57,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	119 / 115 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	65,8 %

La liberté d'expression était de plus en plus menacée. Plusieurs milliers de personnes ont subi une expulsion forcée et des milliers d'autres étaient menacées du même sort. La justice pénale s'appliquait avec lenteur. Les établissements pénitentiaires étaient surpeuplés et manquaient de moyens. Les violences contre les femmes demeuraient généralisées.

Contexte

En janvier, le président John Evans Atta Mills a instauré la Commission de révision de la Constitution, chargée de mener une consultation publique sur l'actuelle Constitution, qui date de 1992. La Commission a reçu plus de 60 000 propositions au cours de l'année.

Les violences interethniques survenues en février, mars et avril dans le district de Bunkpurugu-Yunyoo (région du Nord) ont fait au moins cinq morts. Plus

de 300 maisons ont été incendiées au cours de ces heurts. Plusieurs milliers de personnes ont fui leur foyer et certaines ont franchi la frontière pour gagner le Togo. En mai, à la suite d'une nouvelle flambée de violences intercommunautaires à Bawku (région du Nord-Est), au moins cinq personnes ont été tuées et plusieurs maisons incendiées. Ces violences persistantes ont empêché la population locale de mener ses activités habituelles liées à l'agriculture et au commerce, ce qui a entraîné des pénuries alimentaires. Environ 2 000 familles avaient besoin d'une aide alimentaire.

Liberté d'expression

Les menaces pesant sur la liberté d'expression se sont aggravées. Au moins six personnes ont été arrêtées et placées en détention ou poursuivies en justice pour avoir « provoqué la peur et la panique ».

■ En octobre, Amina Mohammad a été arrêtée après avoir déclaré, à l'antenne d'une station de radio locale de Tema, que des vols à main armée et des viols avaient été commis dans un bus. Elle a été inculpée pour avoir « provoqué la peur et la panique ». Le tribunal itinérant d'Accra a refusé sa mise en liberté sous caution et Amina Mohammad a été placée en détention provisoire dans un poste de police. En novembre, un tribunal d'Accra chargé des affaires relatives aux droits humains a finalement autorisé sa libération sous caution. Son procès a été ajourné jusqu'en 2011.

Police et forces de sécurité

La police maintenait fréquemment des personnes en garde à vue au-delà de la durée prévue par la loi. Les cellules des postes de police étaient surpeuplées et insalubres. Les détenus devaient souvent compter sur leurs proches pour être approvisionnés en eau et en nourriture.

■ En février, deux personnes sont mortes dans une cellule d'un poste de police à Ashiamang, dans la banlieue de Tema. Cinquante-deux personnes étaient enfermées dans une cellule prévue pour 20 détenus.

■ En septembre, deux personnes au moins ont été tuées et 15 autres grièvement blessées à Tema après que des militaires et des policiers eurent utilisé des balles réelles, des projectiles en caoutchouc et du gaz lacrymogène contre des manifestants qui protestaient contre la démolition de leurs commerces. Aucune enquête n'a été ouverte.

■ En octobre, une vingtaine de maisons et commerces du village de Nankpanduri, dans la région du Nord, ont été incendiés par des militaires et des policiers. Plusieurs personnes ont été blessées par des tirs d'agents des forces de sécurité ou à la suite de coups infligés par ces derniers. Les forces de l'ordre recherchaient un détenu évadé qui avait tué deux policiers.

Justice

L'accès à l'aide juridique était insuffisant. Même si la proportion de prisonniers en détention provisoire avait commencé à diminuer, certains attendaient depuis plus de dix ans l'ouverture de leur procès. Les prisons étaient surpeuplées et dépourvues de moyens suffisants.

Peine de mort

Dix-sept personnes ont été condamnées à mort par pendaison, toutes pour homicide volontaire. À la fin de l'année, le Ghana comptait 123 condamnés à mort, dont trois femmes. Aucune exécution n'a été signalée.

Droits au logement

Plusieurs milliers de personnes ont été expulsées de force de chez elles. Les opérations d'expulsion ont été menées sans qu'elles aient été véritablement consultées et sans préavis suffisant ; ces personnes n'ont en outre pas été indemnisées et aucune solution de relogement ne leur a été proposée. Plusieurs milliers d'autres habitants demeuraient sous la menace d'une expulsion forcée.

■ En mai, quelque 2 000 personnes ont été expulsées de force de chez elles, dans le bidonville d'Abinkyi, à Kumasi. Ces habitants n'ont eu que deux semaines de préavis et ne se sont pas vu proposer de logement de remplacement. Ils n'ont pas non plus été indemnisés.

■ En juillet, de très nombreuses personnes ont été expulsées de force de leur domicile, dans le « bidonville d'Abuja », à Accra. Elles n'ont été informées de la destruction des lieux que deux jours à l'avance et ne se sont pas vu offrir de solution de relogement ni d'indemnisation.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Ghana en novembre.

📄 *Ghana. Des milliers de personnes risquent d'être expulsées de force au Ghana (AFR 28/006/2010).*

GRÈCE

RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE

Chef de l'État :	Carolos Papoulias
Chef du gouvernement :	Georges Papandréou
Peine de mort :	abolie
Population :	11,2 millions
Espérance de vie :	79,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	5 / 4 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	97 %

Les informations recueillies ont, de nouveau, fait état de mauvais traitements et d'un recours excessif à la force de la part de responsables de l'application des lois. La Grèce ne disposait toujours pas d'une procédure d'asile opérationnelle. La médiocrité des conditions de détention dans les postes de gardes-frontières et les centres de détention pour migrants demeurait un sujet de préoccupation. Les violences à caractère raciste visant des demandeurs d'asile et d'autres étrangers étaient en augmentation.

Contexte

À la suite de la grave crise financière traversée par la Grèce, le pays a demandé l'intervention de l'Union européenne, du Fonds monétaire international et de la Banque centrale européenne et un plan d'aide a été convenu. L'adoption par le Parlement, en mai, d'importantes mesures de restriction budgétaire a été précédée, puis suivie d'une série de manifestations à l'initiative des syndicats. Le 5 mai, à Athènes, lors d'une manifestation dénonçant les mesures d'austérité, trois employés de banque ont trouvé la mort dans une attaque au cocktail Molotov lancée par des inconnus contre leur établissement.

Des groupes d'opposition armés ont continué de perpétrer des attentats à l'explosif. En juin, l'explosion d'un colis piégé au ministère de la Protection du citoyen, à Athènes, a tué un collaborateur du ministre. Toujours en juin et dans la capitale, un journaliste grec a été tué par des hommes armés. En novembre, les autorités ont repéré et détruit une série de colis piégés

adressés à des ambassades, au Parlement, à des organisations internationales et à certains chefs d'État de l'Union européenne.

En mars, une nouvelle loi autorisant les enfants migrants à acquérir la nationalité grecque s'ils satisfaisaient à certains critères est entrée en vigueur.

Torture et autres mauvais traitements

Les informations recueillies ont fait état d'une utilisation aveugle et excessive de gaz lacrymogène et d'autres substances chimiques, ainsi que d'un recours excessif à la force contre des personnes qui participaient aux manifestations.

■ Le 6 décembre, lors d'une manifestation organisée à l'occasion du deuxième anniversaire de la mort d'Alexandros Gregoropoulos, les forces de l'ordre auraient fait un usage excessif de la force contre des manifestants pacifiques. Un certain nombre d'entre eux ont, semble-t-il, dû recevoir des soins à l'hôpital ; quelque 45 manifestants avaient été blessés (notamment à la tête) et une trentaine souffraient des conséquences d'une utilisation excessive de gaz lacrymogène et d'autres substances. D'après les informations disponibles, des policiers antiémeutes auraient frappé et blessé un photoreporter et un photographe qui couvraient les événements.

Les responsables de l'application des lois auraient, cette année encore, maltraité des personnes, notamment des membres de groupes vulnérables, tels que des demandeurs d'asile et des étrangers en situation irrégulière placés en détention.

■ Selon certaines allégations, des étrangers sans papiers et des demandeurs d'asile détenus au poste de gardes-frontières de Soufli auraient été passés à tabac le 16 août. Les victimes avaient dénoncé le caractère déplorable de leurs conditions de détention. Deux jours plus tard, à la suite d'une grève de la faim entamée par les détenus le lendemain du premier épisode de mauvais traitements, trois d'entre eux auraient été roués de coups.

■ En octobre, un policier de l'unité des gardes spéciaux a été déclaré coupable d'homicide volontaire sur la personne d'Alexandros Gregoropoulos, 15 ans, tué par balles en décembre 2008. Le policier a été condamné à la réclusion à perpétuité. Un second agent des gardes spéciaux a été reconnu coupable de complicité d'homicide volontaire et condamné à 10 ans d'emprisonnement.

À la fin de sa visite dans le pays en octobre, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a exhorté la Grèce à ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et à mettre en place un mécanisme indépendant et efficace, chargé d'examiner les plaintes contre la police. Un projet de loi déposé en décembre prévoyait la création d'un bureau ayant pour mission de se pencher sur les cas de comportement arbitraire attribués à des représentants de la loi. On s'interrogeait sur l'indépendance et l'efficacité de ce bureau.

Réfugiés et migrants

Les conditions de détention dans les postes de gardes-frontières et dans les centres de détention pour migrants, bien en-deçà des normes, demeuraient un sujet de préoccupation, notamment la surpopulation, la détention prolongée dans des structures non prévues à cet effet, le manque d'hygiène et d'exercice physique et les difficultés d'accès aux soins (parfois totalement inexistantes).

Le nombre de migrants en situation irrégulière et de demandeurs d'asile rejoignant la Grèce par la frontière turque, dans la région de l'Evros, a fortement augmenté. En octobre, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a demandé au gouvernement d'adopter d'urgence des mesures pour faire face aux besoins humanitaires dans cette région, notamment d'affecter du personnel en quantité suffisante et de prendre des dispositions immédiates pour mettre en place, dans les centres de détention, les normes élémentaires en matière de dignité humaine. Le déploiement, le 2 novembre, dans la région, d'une équipe d'intervention rapide aux frontières par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération aux frontières extérieures (Frontex) a suscité certaines inquiétudes.

La Grèce ne disposait toujours pas d'une procédure d'asile opérationnelle. Des réformes attendues de longue date étaient en voie d'être adoptées à la fin de l'année. En septembre, le HCR a indiqué que la Grèce était confrontée à « une crise humanitaire » en matière d'octroi d'asile et a exhorté les autorités grecques à accélérer la mise en œuvre de leur projet de réforme du système d'asile. Les États européens participant au Règlement Dublin II ont encore aggravé la situation en continuant à renvoyer des demandeurs d'asile vers la Grèce.

Le décret présidentiel provisoire sur les procédures d'examen des demandes d'asile (décret présidentiel 114/2010) est entré en vigueur en novembre. Il réintroduisait la possibilité de déposer un recours contre les décisions de rejet de demande d'asile ou de protection internationale en première instance. Il contenait aussi des dispositions provisoires quant aux modalités de traitement des nombreuses demandes en attente (près de 47 000 dossiers, semble-t-il). Aux termes du décret, la police demeurait l'autorité compétente en matière d'examen initial des demandes d'asile. Les requérants qui formaient un recours auprès du Conseil d'État pouvaient toujours bénéficier d'une assistance juridique gratuite.

En décembre, un projet de loi prévoyant l'instauration d'une nouvelle autorité de détermination du statut de réfugié, qui se composerait de personnel civil uniquement, a été présenté devant le Parlement. Le texte envisageait également la création de centres de réception initiale et visait à transposer, dans le droit interne, la directive « retour » adoptée par l'Union européenne. On s'inquiétait notamment de la durée maximale prévue dans ce texte pour une détention avant renvoi.

À Athènes, plusieurs demandeurs d'asile ont observé une grève de la faim pour dénoncer l'extrême lenteur du traitement des dossiers en matière d'asile.

Discrimination

Les violences à caractère raciste contre des demandeurs d'asile et d'autres étrangers étaient semble-t-il en augmentation, en particulier dans la capitale. Des victimes de ce type d'agressions habitant dans le quartier d'Aghios Panteleimon se sont plaintes de ne pas avoir été protégées par la police.

Les Roms

Dans une décision rendue publique en mai, le Comité européen des Droits sociaux a conclu que la Grèce avait violé l'article 16 de la Charte sociale européenne, estimant qu'un grand nombre de familles roms continuaient de vivre dans des conditions ne répondant pas aux normes minimales. Le Comité a également fait valoir que les Roms risquaient toujours d'être expulsés de leurs logements et que les voies de recours disponibles ne leur étaient pas suffisamment accessibles.

■ En septembre, dans l'affaire *Georgopoulos et autres c. Grèce*, le Comité des droits de l'homme [ONU] a conclu que la Grèce avait violé le Pacte international

relatif aux droits civils et politiques en faisant détruire, en 2006, le logement d'une famille rom et en empêchant la construction d'une nouvelle habitation dans le campement de Riganokampos, dans la municipalité de Patras.

Des ONG se sont déclarées inquiètes par l'incapacité des autorités grecques à mettre en œuvre le jugement rendu, en 2008, par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Sampanis et autres c. Grèce*. Les enfants roms, y compris les requérants dans cette affaire, demeuraient semble-t-il victimes de ségrégation dans l'enseignement. Aucune véritable mesure n'a été prise pour améliorer les taux de scolarisation de ces enfants, ni faire en sorte qu'ils soient totalement intégrés dans le système éducatif.

Conditions carcérales

Les informations recueillies ont fait état, tout au long de l'année, de conditions de détention médiocres et de surpopulation dans de nombreux établissements pénitentiaires. En décembre, environ 8 000 détenus à travers le pays auraient refusé des repas et quelque 1 200 ont observé une grève de la faim et demandé, entre autres, l'amélioration des conditions carcérales ainsi qu'une baisse de la surpopulation.

Objecteurs de conscience

En septembre, une nouvelle loi sur le droit à l'objection de conscience a été promulguée. Elle réduisait légèrement la durée du service civil de remplacement et supprimait les obligations de réserve pour les objecteurs de conscience. La durée légale maximale du service de remplacement avait, toutefois, toujours un caractère punitif dans les faits, puisqu'il était deux fois plus long que le service militaire normal. Même réduite – à la discrétion du ministre de la Défense nationale –, la durée de ce service pouvait être perçue comme une sanction par la grande majorité des intéressés.

Les objecteurs de conscience continuaient d'être soumis à des persécutions.

■ En février, la cour d'appel militaire d'Athènes a confirmé la condamnation pour désertion prononcée contre le militaire de carrière Giorgos Monastiriotis par le tribunal naval du Pirée, et lui a infligé une peine de cinq mois d'emprisonnement avec sursis. En 2003, Giorgos Monastiriotis avait refusé de suivre son unité lorsqu'elle avait été envoyée à la guerre du Golfe, en invoquant des raisons de conscience.

Traite d'êtres humains

En août a été adoptée la loi 3875/2010 mettant en application, entre autres instruments, le Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000), aussi appelé Protocole de Palerme. Elle avait fait l'objet d'amendements encourageants ; l'un d'eux avait consisté à rendre, sous certaines conditions, la protection et le soutien accordés aux victimes de traite indépendants de la coopération de celles-ci aux poursuites engagées contre les trafiquants présumés.

Malgré l'annonce du gouvernement concernant la mise en place, en 2009, de nouveaux centres d'accueil pour les femmes victimes de traite et de violences au foyer, seules deux structures publiques d'une capacité d'accueil de 38 personnes étaient semble-t-il opérationnelles. Faute de financements suffisants, il ne restait plus qu'un seul centre géré par des ONG et destiné aux femmes victimes de traite.

Droits des travailleurs

L'information judiciaire ouverte sur l'agression dont avait été victime Konstantina Kouneva constituait toujours un motif de préoccupation quant à son exhaustivité, et il était de nouveau à craindre que l'affaire ne soit définitivement classée. À la suite d'une décision rendue par le procureur à la fin de l'année, l'enquête sur cette affaire a été associée à l'enquête sur les conditions de travail dans les sociétés de nettoyage, ce qui signifiait que le dossier n'était pas clos. Le 22 décembre 2008, à Athènes, Konstantina Kouneva, dirigeante syndicale, avait été attaquée à l'acide sulfurique par des inconnus. Cette agression lui avait valu de graves lésions.

Visites et documents d'Amnesty International

Une déléguée d'Amnesty International s'est rendue en Grèce en avril et en octobre.

The Dublin II Trap: Transfers of asylum-seekers to Greece (EUR 25/001/2010).

Halte aux expulsions forcées de Roms en Europe ! (EUR 01/005/2010).

Greece: Irregular migrants and asylum seekers routinely detained in substandard conditions (EUR 25/002/2010).

GUATEMALA

RÉPUBLIQUE DU GUATEMALA

Chef de l'État et du gouvernement :	Álvaro Colom Caballeros
Peine de mort :	maintenue
Population :	14,4 millions
Espérance de vie :	70,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	45 / 34 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	73,8 %

La violence contre les femmes demeurait endémique. Les autorités ne garantissaient pas le respect des droits des populations indigènes. La justice restait impalpable pour la très grande majorité des 200 000 victimes du conflit armé interne qui s'est déroulé dans le pays entre 1960 et 1996. Les défenseurs des droits humains étaient toujours la cible d'actes d'intimidation.

Contexte

La criminalité violente était très répandue et n'épargnait pratiquement aucun groupe communautaire. En juin, on a retrouvé des têtes coupées dans les bâtiments du Congrès et dans d'autres lieux emblématiques de la capitale. Elles avaient été placées là, a-t-on dit, par des gangs qui sévissent dans la rue.

En octobre, le Congrès a adopté une loi qui aurait pu entraîner la remise en application de la peine de mort. Le chef de l'État y a toutefois opposé son veto et, en décembre, le Guatemala a voté pour la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur de l'instauration d'un moratoire sur le recours à la peine de mort.

La corruption restait généralisée. Les institutions demeuraient fragiles et vulnérables face au crime organisé. Carlos Castresana, responsable de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), un organisme parrainé par les Nations unies, a démissionné de ses fonctions en juin après la nomination au poste de procureur général d'un homme soupçonné de liens avec les milieux de la grande criminalité. Trois jours plus tard, la Cour constitutionnelle invalidait la procédure de sélection de cet homme. Une femme a été nommée provisoirement, en attendant la désignation d'un nouveau procureur général.

Violences faites aux femmes et aux filles

Selon les statistiques des services du Procureur des droits humains, 695 femmes ont été tuées en 2010, ce qui porte à 4400 au moins le nombre total de femmes victimes d'un homicide depuis 2004. Les tribunaux spéciaux instaurés en 2008 par la Loi contre le meurtre de femmes ont commencé à fonctionner dans la capitale en septembre.

En octobre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a accepté d'examiner le cas de Claudina Velásquez, une étudiante tuée en 2005 à l'âge de 19 ans. Cinq ans après sa mort, personne n'avait été poursuivi en justice et l'on pouvait nourrir les doutes les plus sérieux quant à l'efficacité de l'enquête.

Droits des peuples indigènes

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est prononcé en mai en faveur de l'adoption d'une loi garantissant que les populations indigènes puissent donner leur consentement au préalable, librement et en connaissance de cause, à tout projet d'aménagement susceptible d'avoir des conséquences sur leur vie et leurs moyens d'existence.

En mai également, la CIDH a demandé au Guatemala de suspendre l'exploitation de la mine de Marlin 1, dans le département de San Marcos, de décontaminer les sources d'eau, de lancer un programme de soins de santé et de garantir la vie et la sécurité physique de 18 communautés mayas. Bien que le président se soit engagé à mettre en œuvre cette décision, la mine était toujours en activité à la fin de l'année.

En juin, le rapporteur spécial des Nations unies sur les populations autochtones a estimé que l'absence de consultation avec les communautés touchées par l'exploitation minière et l'absence de sécurité d'occupation des terres étaient la source de conflits entre compagnies minières et communautés indigènes.

Sécurité publique

La violence imputable aux gangs et la criminalité violente restaient très répandues. La criminalité a provoqué la mort de 5960 personnes en 2010, selon les chiffres des services du Procureur des droits humains. Le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU] au Guatemala a indiqué que 98 % environ des homicides ne donnaient lieu à aucune poursuite.

En août, le parquet a obtenu, avec le soutien de la CICIG, que des mandats d'arrêt soient émis contre 19 personnes – parmi lesquelles un ancien ministre de l'Intérieur et un ancien directeur de la police – soupçonnées dans le cadre de l'enquête sur l'exécution extrajudiciaire de prisonniers en 2005 et 2006. À la fin de l'année, neuf d'entre elles avaient été appréhendées tandis que quatre autres, qui se trouvaient à l'étranger, faisaient l'objet de demandes d'extradition ou de procédures judiciaires.

Impunité

L'immense majorité des milliers de cas recensés de violations des droits humains commises pendant la période de conflit armé interne (1960-1996) n'avaient toujours pas été élucidés. L'engagement pris par le chef de l'État en 2008 d'ouvrir à la consultation toutes les archives militaires sur le conflit classées secrètes n'a pas été tenu.

■ Les poursuites pour violations graves des droits humains lancées contre le général Ríos Montt, ancien chef de l'État, et d'autres responsables de l'armée et de la police en poste au début des années 1980, ne progressaient pas, en raison du refus du ministre de la Défense de communiquer certains documents, et ce malgré la décision d'un tribunal guatémaltèque l'enjoignant de le faire.

■ Un ancien soldat des forces spéciales guatémaltèques, Gilberto Jordán, a été arrêté en mai aux États-Unis. Selon le ministère américain de la Justice, cet homme a avoué avoir participé au massacre perpétré en 1982 à Dos Erres, au cours duquel 250 hommes, femmes et enfants indigènes ont été tués. Il a déclaré, toujours selon cette source, avoir commencé par tuer un bébé en le jetant dans le puits du village. Il a été condamné en septembre à 10 ans d'emprisonnement, pour avoir dissimulé son implication dans le massacre lors de sa demande de naturalisation.

■ Héctor Roderico Ramírez Ríos et Abraham Lancerio Gómez, deux anciens fonctionnaires de police, ont été condamnés en octobre à 40 années d'emprisonnement pour la disparition forcée du syndicaliste Fernando García, en 1984.

Défenseurs des droits humains

Les organisations de défense des droits humains ont recensé durant l'année 305 cas d'intimidation, de menaces et d'attaques contre des défenseurs des

droits fondamentaux. Ces faits se sont révélés mortels dans huit cas. L'immense majorité de ces actes, et de ceux commis les années précédentes, restaient impunis.

■ Des membres du personnel de l'Unité de protection des défenseur-e-s des droits humains (UDEFEQUA), une ONG basée à Guatemala, ont été la cible de plusieurs attaques, menaces et actes d'intimidation. En février, une employée de l'organisation a perdu momentanément le contrôle de sa voiture car celle-ci avait été sabotée.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Guatemala en juillet.

GUINÉE

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Chef de l'État : **Sékouba Konaté, remplacé par Alpha Condé le 21 décembre**

Chef du gouvernement : **Kabiné Komara, remplacé par Jean-Marie Doré le 26 janvier, remplacé à son tour par Mohamed Saïd Fofana le 24 décembre**

Peine de mort : **maintenue**

Population : **10,3 millions**

Espérance de vie : **58,9 ans**

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) : **157 / 138 ‰**

De nouveaux cas de torture et autres mauvais traitements imputables aux forces de sécurité ont été signalés. Des dizaines de Guinéens ont fait l'objet d'arrestations et de placements en détention arbitraires. Amnesty International considérait certains de ces détenus comme des prisonniers d'opinion. Les crimes contre l'humanité perpétrés en septembre 2009 n'ont donné lieu à aucune poursuite. Des affrontements violents ont éclaté en fin d'année, sur fond de contestation des résultats électoraux.

Contexte

Sékouba Konaté, nommé président par intérim en décembre 2009, a obtenu le soutien de la communauté internationale, qui a instamment prié les autorités

guinéennes d'organiser une élection présidentielle. Jean-Marie Doré, un civil, a été choisi pour le poste de Premier ministre en janvier et un nouveau gouvernement a été constitué en février. En mai, la Guinée s'est dotée d'une nouvelle Constitution par décret présidentiel.

En juin, à l'issue du premier tour de l'élection présidentielle, des accusations de fraude au sein de la Commission électorale nationale indépendante ont déclenché des tensions politiques et ethniques. Différé à trois reprises, le deuxième tour a eu lieu en novembre. Le chef d'opposition Alpha Condé a remporté le scrutin mais le candidat malheureux, Cellou Dalein Diallo, a déclaré que l'élection avait été truquée ; des affrontements violents ont alors éclaté entre ses partisans et les forces de sécurité. Le couvre-feu a été décrété et les forces de sécurité ont été investies de pouvoirs supplémentaires dans le cadre de l'état d'urgence instauré le 17 novembre.

En octobre, l'Union européenne a prorogé les sanctions prises à l'encontre de la Guinée. En plus d'un embargo sur les armes, l'Union a interdit l'entrée sur le territoire de ses États membres de personnes liées à la répression de septembre 2009.

Crimes de droit international – septembre 2009

La commission d'enquête nationale créée pour faire la lumière sur les événements du 28 septembre 2009 a remis ses conclusions en février 2010. Elle a reconnu le caractère violent de la répression policière tout en incriminant les « manifestants surexcités » ainsi que le sous-équipement et le manque de coordination des forces de sécurité. Elle a également accusé les organisations de la société civile d'avoir « diffusé tous azimuts de[s] chiffres fantaisistes portant sur le nombre de morts, de viols et de disparus ». S'agissant des violences sexuelles, la commission a indiqué dans son rapport qu'aucune femme victime de viol n'était venue témoigner devant elle et que ses conclusions s'appuyaient donc exclusivement sur des dossiers médicaux. Ayant désigné le lieutenant Aboubacar « Toumba » Diakité – l'auteur présumé de la tentative d'assassinat contre le président Camara – et son unité de « bérets rouges » comme les responsables des violences de septembre 2009, la commission a demandé qu'ils soient traduits devant la justice guinéenne. Elle a en outre préconisé une amnistie

générale pour les fautes commises par les dirigeants de l'ancienne opposition, qui venaient d'entrer au gouvernement.

La commission a considéré que les dirigeants politiques de l'époque avaient une part de responsabilité dans les événements qui se sont produits par la suite, dans la mesure où ils avaient refusé d'annuler la manifestation interdite par les autorités. Elle a ajouté que les manifestants s'étaient rendus coupables de vols, de pillages et de destruction de biens publics et privés.

En février, la procureure-adjointe de la Cour pénale internationale (CPI) a déclaré qu'il ne fallait pas laisser impunis les crimes commis en Guinée et que leurs auteurs devaient être jugés par les autorités guinéennes compétentes ou par la CPI elle-même. Elle a rappelé que des crimes contre l'humanité avaient été perpétrés le 28 septembre 2009 et dans la période qui avait suivi, ajoutant que la CPI devait poursuivre ses investigations préliminaires.

Les autorités guinéennes n'ont pris aucune mesure pour suspendre de leurs fonctions ou poursuivre en justice les auteurs de violations des droits humains. Le gouvernement nommé en février comptait dans ses rangs des membres de la junte militaire qui avaient servi l'équipe précédente. Deux anciens ministres que la Commission d'enquête internationale des Nations unies avait nommément cités en relation avec les événements de septembre 2009 ont obtenu une fonction au sein du cabinet du président. Alors que la Commission d'enquête avait remis son rapport au secrétaire général des Nations unies en décembre 2009, le document n'avait toujours pas été rendu officiellement public à la fin de l'année 2010.

Surveillance internationale

Le bilan de la Guinée en matière de droits humains a été évalué en mai au titre de l'examen périodique universel des Nations unies. La Guinée a accueilli favorablement plus de 100 recommandations formulées dans ce cadre. Elle a accepté de traduire en justice tous les auteurs présumés d'exécutions extrajudiciaires, d'actes de torture, de sévices, de viol et d'autres violations graves des droits humains ; de faire en sorte que les victimes de ces violations bénéficient d'une réparation intégrale et que les familles des morts reçoivent une indemnisation appropriée ; et de renforcer la protection des groupes vulnérables,

en particulier des femmes. En revanche, la Guinée a fait part de ses réserves au sujet de neuf recommandations, dont une concernant l'abolition de la peine de mort.

Torture et autres mauvais traitements

De nouveaux cas de torture et autres mauvais traitements imputables aux forces de sécurité ont été signalés. La plupart des personnes arrêtées de manière arbitraire ont été frappées au moment de leur interpellation, soit dans la rue soit chez elles. Certaines ont également reçu des coups alors qu'elles se trouvaient au quartier général de la gendarmerie ou dans un poste de police.

■ En octobre, les forces de sécurité ont mis à sac plusieurs quartiers de Conakry, la capitale, notamment ceux de Bambeto, Koza et Hamdallaye. Cinq personnes, parmi lesquelles Mamadou Adama Diallo, ont été frappées et emmenées au poste de police. Elles ont été libérées un peu plus tard sans avoir été inculpées.

■ En octobre, Aliou Barry, le président de l'Observatoire national de la démocratie et des droits de l'homme, a été frappé alors qu'il tentait de protéger un groupe d'habitants d'Hamdallaye qui se faisaient brutaliser par des membres des forces de sécurité. Il a eu le bras gauche fracturé ; emmené au quartier général de la gendarmerie, il a été retenu durant quelques heures avant d'être libéré sans inculpation.

Arrestations et détentions arbitraires

En juin et en novembre, respectivement après le premier et le deuxième tour de l'élection présidentielle, des dizaines de Guinéens ont été arrêtés et placés en détention dans des casernes militaires ou des postes de police. Certains pouvaient être considérés comme des prisonniers d'opinion. La plupart n'ont pas pu bénéficier des services d'un avocat et beaucoup se sont aussi vu refuser le droit de voir leurs proches ou de recevoir des soins médicaux. Quelques-uns ont été remis en liberté au bout de quelques jours ou quelques semaines.

Utilisation excessive de la force

Au cours de diverses manifestations et réunions politiques, les forces de sécurité ont fait une utilisation injustifiée ou excessive de la force contre des manifestants pacifiques. En novembre, au moins 10 Guinéens

ont été tués en pleine rue. Les forces de sécurité ont tiré sur eux, les touchant à la tête, à l'abdomen ou au thorax.

■ Mamadou Macka Diallo, un jeune homme de 18 ans étudiant à Conakry, a été tué par un policier en novembre. Abdoulaye Ba, un lycéen de 16 ans, a été abattu par un membre des forces de sécurité au moment où il rentrait chez lui, à Koza, un quartier de Conakry. Abdoulaye Boubacar Diallo, un docker qui s'est mis à courir en voyant les forces de sécurité tirer sur les gens, a été tué par un membre des forces de sécurité.

En septembre et en octobre, après le report de l'élection, les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive pour disperser les partisans de formations politiques rivales qui manifestaient. Elles ont fait feu sans discernement sur des civils non armés, ont frappé des manifestants et saccagé des habitations. En octobre, plus de 60 personnes ont été blessées dont au moins 15 par balle. L'une des victimes, Ibrahim Khalil Bangourah, a succombé à ses blessures.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Guinée. « Vous ne voulez pas des militaires, on va vous donner une leçon ». Les événements du 28 septembre 2009 au stade de Conakry* (AFR 29/001/2010).

📄 *Guinée. « Ils ont déchiré mes vêtements avec leurs couteaux et m'ont laissée complètement nue ». Paroles de femmes et de jeunes filles victimes de violences sexuelles* (AFR 29/002/2010).

📄 *Guinée. Amnesty International défend son rapport face aux critiques du gouvernement français* (AFR 29/004/2010).

📄 *Guinée. Quatre soldats libérés. Soryba Yansané ; David Syllah ; Pathio Bangourah ; Moussa Sylla* (AFR 29/008/2010).

📄 *Guinée : Les autorités doivent mettre un terme au règne de l'impunité – Déclaration commune ACAT / Amnesty International* (AFR 29/011/2010).

📄 *Guinée-Conakry : la société civile guinéenne et internationale interpelle les acteurs de la crise et les appelle à la retenue - Communiqué de presse conjoint* (AFR 29/012/2010).

📄 *La réforme des forces de sécurité en Guinée doit garantir que justice soit rendue dans l'affaire du massacre du Lundi sanglant* (23 février 2010).

📄 *Guinée : les forces de sécurité ont recouru à une « force excessive » lors des manifestations liées à l'élection présidentielle* (24 octobre 2010).

📄 *Les autorités guinéennes doivent mettre un terme aux arrestations arbitraires et aux homicides* (18 novembre 2010).

GUINÉE-BISSAU

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE-BISSAU

Chef de l'État :	Malam Bacai Sanhá
Chef du gouvernement :	Carlos Gomes Júnior
Peine de mort :	abolie
Population :	1,6 million
Espérance de vie :	48,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	207 / 186 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	51 %

La situation politique restait fragile et le conflit entre le pouvoir politique et les autorités militaires se poursuivait. L'instabilité était exacerbée par les divisions au sein des autorités civiles et par les luttes de factions dans l'armée. La tension s'est accrue en avril à la suite d'un soulèvement militaire. Les forces armées se sont rendues responsables de violations des droits humains, notamment de torture ainsi que d'arrestations et de détentions arbitraires. Personne n'a été traduit en justice pour répondre des assassinats politiques et des actes de torture commis en 2009.

Contexte

En janvier, le gouvernement a signé un accord avec les États-Unis prévoyant une coopération entre un procureur américain et le procureur général de la République de Guinée-Bissau dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et d'autres infractions. Le procureur américain ne s'était toutefois pas encore rendu en Guinée-Bissau à la fin de 2010.

Un ancien ministre de la Pêche et trois fonctionnaires du ministère ont été inculpés en février de détournement de fonds. L'affaire n'était toujours pas jugée à la fin de l'année. L'Assemblée nationale était manifestement peu disposée à lever l'immunité parlementaire de l'une des personnes mises en cause.

En avril, le général António Indjai, chef d'état-major adjoint des forces armées, a déposé et mis en état d'arrestation le chef d'état-major, l'amiral Zamora Induta. Le général Indjai a retenu pendant un court laps de temps le Premier Ministre, Carlos Gomes Júnior, et a menacé de le tuer si les manifestants qui étaient descendus dans la rue pour le soutenir continuaient de protester. Au même moment, des militaires agissant sur les ordres du général Indjai

ont pris d'assaut les bureaux des Nations unies dans la capitale, Bissau, et « libéré » l'ancien chef d'état-major de la Marine, le contre-amiral Bubo Na Tchuto. Ce dernier s'était réfugié dans les locaux de l'ONU après être volontairement rentré en Guinée-Bissau en décembre 2009. Il résidait en Gambie depuis 2008, où il s'était réfugié après avoir été accusé de complot. Le contre-amiral a été réinvesti dans ses fonctions de chef d'état-major de la Marine en octobre. Le président Sanhá a nommé en juin le général António Indjai au poste de chef d'état-major des forces armées, en remplacement de l'amiral Zamora Induta, démis de ses fonctions. Cette nomination et celle du contre-amiral Bubo Na Tchuto, en octobre, ont soulevé de vives critiques dans le pays et à l'étranger.

Le bilan de la Guinée-Bissau en matière de droits humains a été évalué en mai dans le cadre de l'examen périodique universel des Nations unies, et le rapport final du Conseil des droits de l'homme a été adopté en septembre. Le gouvernement a rejeté cinq recommandations, dont celles demandant la fin de l'impunité pour les violations des droits humains commises par les forces armées. Parmi les recommandations acceptées figure celle concernant un engagement à ériger les mutilations génitales féminines en infraction pénale, quoique seulement au terme d'une campagne de sensibilisation de la population.

En mai, l'Assemblée nationale a approuvé un train de mesures législatives comprenant des modifications à la loi organique sur les forces armées ainsi que plusieurs textes sur la Garde nationale, la police chargée du maintien de l'ordre et des services du renseignement.

Invoquant l'instabilité politique et le non-respect de l'état de droit, l'Union européenne a mis fin en septembre à la mission de réforme du secteur de la sécurité qu'elle menait sur place depuis 2008.

La Guinée-Bissau a ratifié en novembre la Convention internationale sur la discrimination raciale et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ces instruments devaient entrer en vigueur respectivement le 1^{er} décembre 2010 et le 1^{er} février 2011.

Impunité

Les enquêtes sur les assassinats politiques commis en mars et juin 2009 étaient au point mort, apparemment faute de moyens suffisants pour interroger certains

témoins à l'étranger. Les forces armées continuaient de perpétrer des violations des droits humains en toute impunité.

Arrestations et détentions arbitraires

Six militaires – dont une femme – arrêtés pour leur implication présumée dans l'assassinat, en mars 2009, du général Tagme na Waie, ancien chef d'état-major, ont été détenus au secret sans inculpation pendant 20 mois. Ils ont été remis en liberté en décembre dans l'attente de leur inculpation et de leur procès. D'après les informations recueillies il leur était interdit de quitter le pays.

En avril, le général António Indjai a arrêté l'amiral Zamora Induta, chef d'état-major des forces armées, et l'a accusé d'être impliqué dans la disparition de stupéfiants saisis lors d'une opération coup de poing. Selon d'autres informations, toutefois, l'arrestation serait liée à une enquête lancée en mars par l'amiral Zamora Induta sur l'implication d'officiers de haut rang dans un trafic de drogue. Le général Indjai a également arrêté le colonel Samba Djaló, chef des services du renseignement militaire, et l'a accusé d'ingérence dans les activités des partis politiques. Les deux hommes auraient été torturés en détention à la caserne de Mansôa. En septembre, la Cour suprême militaire a ordonné leur remise en liberté conditionnelle, mais ce n'est qu'à la mi-décembre qu'ils ont été libérés, sans inculpation, dans l'attente d'un complément d'enquête. Il semblerait que la seule restriction qui leur était imposée était l'interdiction de quitter le territoire national.

Torture et autres mauvais traitements

Fernando Té est mort à l'hôpital en juillet, quelques jours après avoir été arrêté et frappé par des policiers du poste n°5 de Bissau. Selon les informations recueillies, il avait été arrêté à la suite d'une querelle dans un commerce. Conduit au poste, il a été battu et remis en liberté sans inculpation quelques heures plus tard. Les policiers impliqués dans les faits ont été arrêtés deux jours après la mort de Fernando Té. À la fin de l'année, toutefois, ils n'avaient semble-t-il été ni inculpés ni jugés.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les violences envers les femmes et les filles demeuraient très répandues, y compris les mariages précoces et forcés.

■ Une adolescente de 15 ans a été battue à mort en avril parce qu'elle refusait d'épouser un homme bien plus âgé qu'elle. Ce sont des femmes d'un village de la région de Tombali, dans le sud du pays, qui ont roué de coups la jeune fille, laquelle s'était enfuie lors de la cérémonie de mariage. Bien que le parquet ait été saisi, aucune arrestation n'a été effectuée.

■ En mars, des membres de l'Église évangélique de la région de Tombali ont été frappés par des villageois qui leur reprochaient d'avoir donné refuge à une vingtaine d'adolescentes âgées de 14 à 16 ans. Les jeunes filles s'étaient enfuies pour ne pas être mariées à des hommes plus âgés qu'elles.

■ En août, une jeune fille et deux de ses parentes ont été battues par des hommes de leur famille dans un autre village de la région de Tombali. La jeune fille avait été donnée en mariage à un homme plus âgé, mais ses parentes s'y étaient opposées au motif qu'elle était trop jeune. Une plainte a été déposée auprès de la police mais n'a été suivie d'aucune action.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Amnesty International s'est rendue en Guinée-Bissau en mars et en octobre afin d'y mener des recherches.

GUINÉE ÉQUATORIALE

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE ÉQUATORIALE

Chef de l'État :	Teodoro Obiang Nguema Mbasogo
Chef du gouvernement :	Ignacio Milán Tang
Peine de mort :	maintenue
Population :	0,7 million
Espérance de vie :	51 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	177 / 160 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	93 %

Quatre personnes enlevées au Bénin par les forces de sécurité équato-guinéennes ont été exécutées en août, immédiatement après avoir été condamnées à mort par un tribunal militaire. Le même tribunal a condamné deux prisonniers d'opinion à de lourdes peines de détention. Ces deux hommes avaient pourtant été précédemment acquittés des

mêmes charges par un tribunal civil. Des prisonniers d'opinion ont été condamnés à l'issue de procès inéquitables ; plusieurs ont été remis en liberté à la faveur d'une grâce présidentielle. De nouveaux cas d'arrestation à motivations politiques et de persécution d'opposants ont été signalés. Des soldats et d'autres membres des forces de sécurité ont tué illégalement, torturé et maltraité des détenus et d'autres personnes, en toute impunité. La liberté d'expression et la presse demeuraient soumises à des restrictions.

Contexte

En mars, le gouvernement a rejeté toutes les recommandations concernant l'abolition de la peine de mort et la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale que le Conseil des droits de l'homme [ONU] avait formulées à l'issue de l'examen périodique universel de la situation en Guinée équatoriale.

Ce même mois, l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), une initiative volontaire internationale ayant pour objectif d'encourager la transparence dans les domaines du pétrole, du gaz et de l'exploitation minière, a rejeté la candidature de la Guinée équatoriale. Le pays ne satisfaisait pas aux exigences requises, dont celle de faire participer des organisations indépendantes de la société civile au processus de l'ITIE et de remettre un rapport sur les revenus pétroliers.

En juin, le président Obiang s'est engagé publiquement à améliorer la situation des droits humains, à accroître la liberté de la presse, à garantir une justice crédible et à mettre en place la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans l'industrie pétrolière. Aucun de ces engagements n'avait été tenu à la fin de l'année.

Dans le cadre de sa candidature à la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), le chef de l'État a fait du portugais la troisième langue officielle du pays en juillet. La CPLP a néanmoins ajourné sa décision concernant l'adhésion de la Guinée équatoriale.

En août, le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires [ONU] s'est rendu dans le pays à l'invitation du gouvernement. La délégation n'a toutefois pas été autorisée à visiter des prisons.

En octobre, l'UNESCO a suspendu pour une durée indéterminée le prix Obiang, une récompense internationale pour la recherche en sciences de la vie.

L'attribution de ce prix avait été reportée en mars et en juin après les protestations formulées par des ONG et des citoyens du monde entier.

Arrestations et détentions arbitraires

En dépit des promesses répétées des autorités concernant un meilleur respect des droits humains, des dizaines de personnes ont été arbitrairement arrêtées et placées en détention. Si la plupart ont été remises en liberté sans inculpation, certaines étaient toujours détenues à la fin de l'année.

■ Marcos Manuel Ndong, ancien prisonnier d'opinion et membre dirigeant de la Convergence pour la démocratie sociale (CPDS, parti d'opposition), a été arrêté arbitrairement en octobre. Convoqué par téléphone au poste de police central de Malabo, il a été mis en état d'arrestation pour possession d'une note confidentielle. On lui avait remis ce memorandum interministériel, qu'il avait joint à d'autres documents produits pour étayer une demande de création d'une banque d'épargne. Il semble que la législation équato-guinéenne n'interdise pas la possession d'un document confidentiel remis par un tiers. Marcos Manuel Ndong a été détenu au poste de police durant deux semaines, puis transféré à la prison de Black Beach, à Malabo, d'où il a été libéré le 7 décembre sans avoir été jugé ni même inculpé. Le tribunal d'instruction et de première instance de Malabo avait délibérément ignoré une requête en habeas corpus déposée par l'épouse de l'intéressé le 14 octobre.

Procès inéquitables

Les prisonniers d'opinion Marcelino Nguema et Santiago Asumu, membres du parti d'opposition Union populaire (UP), ont été jugés en mars lors d'un procès inéquitable devant la cour d'appel de Malabo, une juridiction de première instance. Sept Nigériens comparaissaient également. Tous (huit hommes et une femme) étaient accusés de tentative d'assassinat sur la personne du président Obiang, des accusations liées à une attaque supposée contre le palais présidentiel en février 2009. Les chefs d'inculpation de huit autres membres de l'UP avaient été abandonnés au début du procès. En avril, la cour d'appel a acquitté Marcelino Nguema et Santiago Asumu, et condamné les sept Nigériens à 12 ans d'emprisonnement. Ces personnes, des commerçants et des pêcheurs, avaient été arrêtées en mer et accusées de participation à l'attaque contre le palais.

Bien qu'ils aient été acquittés, Marcelino Nguema et Santiago Asumu ont été maintenus en détention. En août, ils ont comparu pour les mêmes charges devant un tribunal militaire, qui les a condamnés à 20 ans d'emprisonnement. Quatre autres hommes jugés avec eux ont été condamnés à la peine capitale (voir ci-dessous). Aucun des six prévenus n'avait été informé du procès lorsqu'on les a conduits devant le tribunal. Aucun n'avait été présenté à un juge ni inculpé en bonne et due forme. Ils avaient en revanche été interrogés par de hauts responsables des services de sécurité, également impliqués dans les actes de torture qu'ils ont subis.

Peine de mort

Les anciens militaires José Abeso Nsue et Manuel Ndong Anseme, ainsi que Jacinto Michá Obiang, un garde-frontière, et Alipio Ndong Asumu, un civil, ont été exécutés à Malabo le 21 août, une heure après avoir été condamnés à mort par un tribunal militaire au terme d'un procès sommaire. Ils avaient été déclarés coupables de tentative d'assassinat contre le président Obiang, de trahison et de terrorisme. Leur procès a été inéquitable et aucun autre élément de preuve que des « aveux » arrachés sous la torture n'a été apporté à l'appui des accusations. Les accusés n'ont pas bénéficié de l'assistance d'un avocat. Deux militaires dépourvus de formation juridique leur ont été commis quelques minutes avant le début du procès. Exécutés à la hâte, les condamnés n'ont pu exercer leur droit de faire appel du jugement et de former un recours en grâce. Ils n'ont pas davantage pu faire leurs adieux à leurs proches. Le président Obiang a justifié la rapidité de la procédure une semaine plus tard en déclarant que ces hommes constituaient une menace imminente pour sa vie.

Les quatre hommes avaient été enlevés en janvier au Bénin, où ils vivaient réfugiés depuis plusieurs années, par des membres des forces de sécurité équato-guinéennes. Ils avaient été conduits à la prison de Black Beach, où ils sont restés incarcérés secrètement jusqu'à leur procès en août. Les autorités de la Guinée équatoriale avaient refusé de reconnaître leur détention.

Torture et autres mauvais traitements

Bien que la torture soit interdite par la loi, des militaires et des policiers ont maltraité et torturé des détenus et d'autres personnes en toute impunité, en particulier à

Bata. Deux personnes, peut-être davantage, seraient mortes des suites de torture. Les quatre hommes enlevés au Bénin et exécutés par la suite avaient été torturés à plusieurs reprises pendant leur détention.

■ Manuel Napo Pelico est mort en juillet à Basakato de la Sagrada Familia, sur l'île de Bioko. Des soldats sont venus l'arrêter à son domicile parce qu'il avait refusé de participer au nettoyage collectif du village. Selon certaines informations, ils l'ont frappé à la tête à coups de crosse de fusil, puis l'ont traîné jusqu'à la caserne où ils l'ont abandonné, en sang et inconscient. Lorsqu'ils se sont rendus compte qu'il était en train de mourir, il l'ont ramené chez lui. Manuel Napo Pelico est décédé peu après. À la fin de l'année, aucune enquête n'avait été menée sur sa mort et les responsables présumés n'avaient pas été traduits en justice.

Prisonniers d'opinion – libérations

Marcelino Nguema, Santiago Asumu et sept ressortissants nigériens ont été remis en liberté en octobre à la faveur d'une grâce présidentielle prononcée pour l'anniversaire de l'indépendance. Cinq autres prisonniers d'opinion qui purgeaient de lourdes peines d'emprisonnement pour une attaque présumée dans l'île de Corisco en 2004 ont été remis en liberté en août, sans que l'on connaisse les tenants et les aboutissants de leur libération.

Homicides illégaux

Selon certaines informations, des soldats et des policiers se sont rendus coupables d'homicides illégaux.

■ Luis Ondo Mozuy et l'un de ses amis ont été arrêtés le 13 mars à Bata, dans le quartier de Ncolombong. Ils étaient impliqués dans une querelle avec un groupe de jeunes qui se sont enfuis à l'arrivée de la patrouille militaire. Les deux jeunes gens ont été conduits au poste de police de Bata. Luis Ondo a été emmené hors des locaux, alors que son ami a été placé en cellule. Quelques heures plus tard, des soldats ont déposé le corps de Luis Ondo à la morgue de l'hôpital de Bata et obligé le fonctionnaire de service à s'en charger, sans passer par la procédure réglementaire. Ces faits n'ont pas donné lieu à une quelconque enquête durant l'année.

Liberté d'expression – journalistes

La liberté de la presse demeurait sévèrement restreinte et la plupart des médias étaient sous le contrôle de l'État. Les journalistes qui faisaient preuve

d'indépendance risquaient d'être persécutés, démis de leurs fonctions ou arrêtés.

■ Pedro Luis Esono Edu, journaliste à Radio Bata, a été arrêté sans mandat en février. Il venait de faire état de la découverte de sept corps – probablement des victimes de trafic d'êtres humains – dans une décharge des faubourgs de Bata. Il a été détenu au poste de police de Bata durant trois jours avant d'être remis en liberté sans inculpation.

■ Samuel Obiang Mbani, le correspondant en Guinée équatoriale de l'Agence de presse africaine et de l'Agence France presse, a été arrêté à l'aéroport de Malabo en avril. Il était sur place pour couvrir l'arrivée des chefs d'État de pays de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale. Il a été retenu au poste de police de Malabo durant cinq heures avant d'être remis en liberté.

Expulsions forcées

Le gouvernement n'avait toujours pas accordé d'indemnités ni fourni de solution de logement aux centaines de familles expulsées de chez elles ces dernières années. Des habitants de Bata risquaient toujours d'être expulsés de force dans le cadre de projets d'aménagement urbain.

GUYANA

RÉPUBLIQUE DU GUYANA

Chef de l'État et du gouvernement :	Bharrat Jagdeo
Peine de mort :	maintenue
Population :	0,8 million
Espérance de vie :	67,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	66 / 47 %

Une personne au moins a été tuée par la police dans des circonstances laissant penser qu'il pourrait s'agir d'un homicide illégal. Les populations indigènes se heurtaient toujours à des obstacles dans l'exercice de leurs droits à la terre. Une condamnation à mort au moins a été prononcée ; aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

Le bilan du Guyana en matière de droits humains a été évalué en septembre dans le cadre de l'examen

périodique universel des Nations unies. Les autorités ont apporté leur soutien à plusieurs recommandations, mais en ont rejeté de nombreuses autres. Le gouvernement ne s'est pas engagé, par exemple, à ouvrir une enquête indépendante sur la mort de plus de 200 personnes qui auraient été tuées par des « escadrons de la mort » entre 2002 et 2006.

Torture et autres mauvais traitements

La procédure judiciaire entamée contre trois policiers accusés d'avoir maltraité et torturé trois personnes, dont un adolescent de 15 ans, en octobre 2009 au poste de police de Leonora, n'a pas abouti. L'une des victimes aurait accepté un dédommagement financier et une personne proche d'une autre victime a déclaré que l'affaire avait été « réglée ». Les trois policiers mis en cause n'avaient pas été suspendus de leurs fonctions à la fin de l'année.

Homicides illégaux

Kelvin Fraser, un adolescent de 16 ans, a été mortellement blessé en juin par des policiers dans la localité de Patentia, région des Îles d'Essequibo-Demerera occidental. Selon les informations recueillies, Kelvin Fraser et trois autres jeunes gens ont pris la fuite lorsque des policiers sont venus enquêter sur des allégations selon lesquelles ils harcelaient des jeunes filles du collège-lycée de Patentia. Un policier a attrapé Kelvin Fraser et lui a tiré dans la poitrine lors de cette tentative d'arrestation. Une enquête a été ouverte, mais n'était pas achevée à la fin de l'année.

Droits des peuples indigènes

Les membres de la Commission des populations indigènes ont été nommés en septembre. Cette toute nouvelle instance a notamment pour mission la promotion et la protection des droits des populations indigènes. Il lui appartient également de formuler des recommandations sur les politiques en matière d'éducation et d'économie à mettre en œuvre pour servir les intérêts de ces peuples.

Les revendications territoriales des populations indigènes relevaient toujours de la Loi amérindienne de 2006. Les populations indigènes se plaignaient toutefois de l'inadéquation des processus de délimitation des terrains et du fait que le gouvernement pouvait ainsi s'approprier des terres traditionnelles. Elles affirmaient aussi que dans certaines zones, la démarcation

avait eu lieu sans que les communautés concernées y aient au préalable consenti, librement et en toute connaissance de cause.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les violences envers les femmes et les jeunes filles demeuraient très répandues. Selon le Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM), une femme sur quatre au Guyana a subi des violences physiques dans le cadre d'une relation.

L'Assemblée nationale a adopté en avril la Loi relative aux infractions à caractère sexuel. Le texte, qui comprend des dispositions élargissant la définition du viol et faisant du viol conjugal une infraction pénale, a été salué comme un pas important dans la lutte pour l'éradication de la violence sexuelle.

Un groupe de travail instauré pour la mise en œuvre du Plan national pour la prévention des infractions à caractère sexuel s'est réuni pour la première fois en octobre.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Les relations sexuelles entre hommes constituaient toujours une infraction pénale passible de lourdes peines d'emprisonnement. Des lois datant de l'époque coloniale continuaient d'être utilisées à titre discriminatoire contre les personnes transgenres.

Droit à la santé – VIH/sida

L'opprobre et la discrimination envers les personnes vivant avec le VIH ou le sida demeuraient un obstacle au bon déroulement des thérapies.

Peine de mort

Une personne au moins a été condamnée à mort en 2010. Plus de 30 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. Aucune exécution n'a eu lieu en 2010 ; la dernière s'est déroulée en 1997.

Une modification du Code pénal abolissant l'imposition obligatoire de la peine de mort pour meurtre a été adoptée en octobre. Le gouvernement a cependant rejeté les demandes visant à l'instauration d'un moratoire sur les exécutions dans l'attente de l'abolition de la peine capitale.

HAÏTI

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Chef de l'État :	René Garcia Préval
Chef du gouvernement :	Jean-Max Bellerive
Peine de mort :	abolie
Population :	10,2 millions
Espérance de vie :	61,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	90 / 80 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	61 %

Le séisme du mois de janvier a fait près de deux millions de sans-abri et déclenché une crise humanitaire sans précédent. Fin 2010, plus d'un million de personnes vivaient toujours dans des camps de fortune où les femmes et les filles étaient de plus en plus exposées à la violence. Le nombre élevé d'enfants seuls ou orphelins faisait craindre que beaucoup ne soient envoyés en République dominicaine voisine ou dans d'autres pays, victimes de traite. Les institutions du pays étant détruites et privées de moyens, les victimes de violences n'avaient quasiment aucune chance d'obtenir justice ou réparation. En janvier, la police haïtienne a abattu 12 détenus de la prison des Cayes lors d'une tentative d'évasion.

Contexte

Le 12 janvier, un tremblement de terre a détruit une grande partie de Port-au-Prince, la capitale, ainsi que d'autres villes et zones périphériques du sud du pays, déclenchant une crise humanitaire sans précédent. Selon les estimations du gouvernement, la catastrophe a fait plus de 230 000 morts et 300 000 blessés. Les institutions et les administrations publiques ont été très durement touchées : 15 ministères sur 17, quelque 1 500 écoles et 50 hôpitaux et cliniques ont été détruits, de même que le quartier général de la mission des Nations unies. La communauté internationale et les organismes humanitaires ont réagi rapidement en envoyant une aide d'urgence, mais il a fallu un temps considérable pour l'acheminer jusqu'aux populations les plus touchées.

En mars, plus de 150 pays donateurs et organisations internationales réunis à New York se sont engagés à verser 5,3 milliards de dollars des États-Unis sur 18 mois pour financer la reconstruction

d'Haïti. L'évacuation des décombres et la construction d'abris provisoires pour les survivants du séisme n'ont progressé que lentement. À la fin de l'année, plus d'un million de personnes vivaient encore dans quelque 1 110 camps établis officiellement ou improvisés, dans des conditions souvent pénibles. En octobre, les abris de ces camps ont subi de nouveaux dégâts lors du passage d'un ouragan.

En septembre, une épidémie de choléra s'est déclarée le long de l'Artibonite et s'est rapidement propagée à d'autres régions du pays. Les Nations unies ont réuni une commission d'experts indépendants pour enquêter sur les origines de l'épidémie. En décembre, plus de 100 000 cas de choléra avaient été signalés et le bilan dépassait les 2 400 morts.

Le premier tour des élections présidentielle et législatives (Parlement et Sénat) a eu lieu le 28 novembre. Des irrégularités, ainsi que des allégations de fraudes attribuées au Conseil électoral provisoire, ont poussé les Haïtiens à manifester dans tout le pays. Les scrutateurs nationaux se sont déclarés préoccupés par la publication de résultats partiels qui écartaient Michel Martelly du deuxième tour du scrutin présidentiel, prévu pour janvier 2011, au profit du candidat du parti sortant.

Violences faites aux femmes et aux filles

De nombreux cas de violences visant des femmes ou des filles ont été constatés dans un certain nombre de camps, officiels ou improvisés, et dans leurs environs. L'insécurité et l'absence de mécanismes de protection efficaces augmentaient les risques de viols et autres formes de violence sexuelle. L'impunité pour les auteurs de tels crimes restait préoccupante : très peu d'agressions ont fait l'objet d'enquêtes ou de poursuites. Nombre de victimes de viol devaient vaincre leur peur, affronter la discrimination et trouver de quoi financer leurs soins. L'Association nationale de protection des femmes et enfants haïtiens (ANAPFEH), une organisation de défense des femmes présente auprès des travailleurs du sexe de Port-au-Prince, a signalé que le nombre de filles qui se prostituaient avait augmenté depuis le début de la crise humanitaire.

■ L'association de terrain Komisyon Fanm Viktim pou Viktim (KOFIV), qui œuvre en faveur des victimes de viol, a recensé plus de 250 cas de violences sexuelles commises dans 15 camps au cours des cinq mois ayant suivi le séisme. Elle a également cité le cas de

mineurs isolées ayant subi des violences sexuelles dans les camps en échange de nourriture ou d'un abri.

Personnes déplacées

À la fin de l'année, les conditions de vie dans les camps – officiels ou non – étaient toujours épouvantables pour plus d'un million de personnes. La très grande majorité des personnes déplacées ne disposaient pas d'un abri convenable. La construction de lieux d'accueil provisoires était d'autant plus lente que les terrains qui se prêtaient à cet usage n'étaient pas mis à disposition par les autorités compétentes. La population n'était pas suffisamment informée sur les stratégies du gouvernement et ses projets de relogement des personnes déplacées dans des structures correctes et moins précaires.

Expulsions forcées

Des propriétaires, aidés la plupart du temps par la police ou des hommes armés, ont expulsé de force des personnes sinistrées qui s'étaient installées sur leurs terrains. En avril, le gouvernement a annoncé une trêve de six semaines pour les expulsions forcées de personnes déplacées, mais il n'était pas en mesure de la faire respecter.

■ En mars, la police a évincé du stade Sylvio Cator près de 10 000 rescapés du séisme. L'opération a eu lieu sans décision de justice ni information préalables et sans que des solutions de relogement aient été proposées à ces personnes. La police est entrée dans le stade en pleine nuit et a commencé à démonter les abris et à obliger les occupants à quitter les lieux.

Droits des enfants – traite d'êtres humains

La traite d'enfants demeurait inquiétante et les efforts de prévention se sont intensifiés. Pour en protéger les enfants, la Brigade de protection des mineurs, une unité spécialisée de la police haïtienne, a déployé des agents sur les points de passage vers la République dominicaine.

C'est dans ce même but que le gouvernement haïtien a fait procéder à un contrôle plus strict des demandes d'adoption internationales.

■ En janvier, les autorités ont intercepté à la frontière 33 enfants âgés de deux mois à 12 ans. Un groupe de missionnaires tentait de les emmener en République dominicaine en toute illégalité. La traite d'êtres humains

n'étant pas une infraction reconnue par le droit haïtien, les 10 missionnaires ont été inculpés d'enlèvement de mineurs et d'association de malfaiteurs ; remis en liberté en février, ils ont été autorisés à quitter le pays en attendant l'ouverture d'une enquête.

Exécutions extrajudiciaires de prisonniers

■ Le 19 janvier, une émeute suivie de tentatives d'évasion a éclaté à la prison des Cayes et la Police nationale a été appelée pour prêter main-forte au personnel pénitentiaire. L'opération s'est soldée par la mort de 12 détenus, non armés ; 14 autres ont été blessés. Une commission d'enquête mixte ONU/Haïti mandatée pour faire la lumière sur cette affaire aurait conclu que la plupart des personnes tuées avaient été sommairement exécutées et que les policiers avaient ouvert le feu délibérément et sans raison. Quatorze fonctionnaires de police et membres du personnel pénitentiaire ont été placés en détention en attendant l'ouverture d'une enquête, mais à la fin de 2010, aucune nouvelle information n'avait filtré au sujet de celle-ci.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Haïti en mars et en juin.

📄 *Haïti. Les droits humains doivent être au cœur des efforts de secours et de reconstruction* (AMR 36/001/2010).

📄 *Haïti. Après le séisme. Premières conclusions de la mission de mars 2010* (AMR 36/004/2010).

HONDURAS

RÉPUBLIQUE DU HONDURAS

Chef de l'État du gouvernement : **Roberto Micheletti, président par intérim, remplacé par Porfirio Lobo Sosa le 27 janvier**

Peine de mort :	abolie
Population :	7,6 millions
Espérance de vie :	72,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	44 / 35 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	83,6 %

Des atteintes à la liberté d'expression ont été relevées. Peu de mesures ont été prises pour réparer le préjudice causé à la protection des droits humains et à l'état de droit à la suite du coup d'État de 2009. L'impunité était toujours la règle pour les militaires et les policiers auteurs de violations des droits humains. Les défenseurs de ces droits ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation.

Contexte

Porfirio Lobo, membre du Parti national (PN), a accédé à la présidence en janvier. Le nouveau gouvernement a essuyé des critiques pour ne pas avoir amené les auteurs des violations des droits humains perpétrées sous le gouvernement *de facto* de Roberto Micheletti (juin 2009 – janvier 2010) à répondre de leurs actes. Peu d'enquêtes ont été ouvertes contre les membres de la police et de l'armée qui ont arrêté arbitrairement et maltraité plusieurs centaines de manifestants et de simples passants durant cette période.

À plusieurs occasions cette année, des soldats ont été déployés dans la région de l'Aguán après que des conflits fonciers entre des centaines de petits paysans et différentes entreprises et propriétaires privés eurent dégénéré en affrontements violents. Il était à craindre que les militaires n'aient eu recours à une force excessive.

En mai, quatre juges – Tirza del Carmen Flores Lanza, Ramón Enrique Barrios, Luis Alonso Chévez de la Rocha, Guillermo López Lone – et un avocat général, Osmán Fajardo Morel, ont été démis de leurs fonctions car ils avaient participé, pourtant de façon pacifique, à des manifestations contre le coup d'État de 2009. Ils n'avaient pas été réintégrés dans leurs fonctions à

la fin de l'année. Les juges et autres représentants de l'appareil judiciaire qui avaient manifesté en faveur du coup d'État n'ont pas été destitués.

En novembre, la situation des droits humains dans le pays a été évaluée dans le cadre de l'examen périodique universel de l'ONU, et les autorités honduriennes ont adressé une invitation permanente aux experts des Nations unies et des organes interaméricains chargés des droits humains.

Exclu de l'OEA à la suite du coup d'État de juin 2009, le Honduras n'avait toujours pas été réintégré à la fin de l'année.

Justice internationale

En novembre, le procureur de la Cour pénale internationale a annoncé qu'il allait procéder à un examen préliminaire des allégations de violations généralisées et systématiques des droits humains perpétrées sous le gouvernement *de facto*.

Défenseurs des droits humains

Des représentants d'organisations œuvrant pour la défense des droits humains ont été menacés et harcelés dans l'exercice de leurs activités.

■ En octobre, une avocate travaillant pour l'Association pour une société plus juste (ASJ) a été contrainte de monter dans un taxi par deux hommes non identifiés, dont l'un était armé et l'a interrogée sur son action auprès de l'ASJ. Comme elle refusait de répondre, l'un des deux hommes a dit à l'autre : « Tu sais qu'on a été payés pour l'exécuter [...] il faut suivre les consignes. » Une demi-heure plus tard, ils lui ont ordonné de sortir du véhicule, l'abandonnant dans la rue. Une enquête de police sur cet épisode était en cours à la fin de l'année.

Liberté d'expression et d'association

Au moins 10 journalistes ont été assassinés entre janvier et décembre. Joseph Hernández, David Meza Montesinos, Nahúm Palacios, José Bayardo Mairena et Manuel Juárez ont tous été tués en mars, et Jorge Alberto (Georgino) Orellana, Luis Antonio Chévez, Luis Arturo Mondragón et Israel Zelaya Díaz entre avril et août. Un dixième journaliste hondurien, Henry Suazo Santos, a été assassiné en décembre. À la fin de l'année, aucun suspect n'avait été déféré à la justice pour ces crimes et aucun programme efficace et doté de toutes les ressources nécessaires

n'avait été mis en place pour assurer la protection des journalistes en danger.

■ En mars, le journaliste Nahúm Palacios Arteaga (34 ans), directeur de l'information de la chaîne de télévision Canal 5 pour l'Aguán, et animateur d'un programme d'information sur Radio Tocoa, a été assassiné alors qu'il traversait en voiture le secteur de Los Pinos, à Tocoa (département de Colón), pour rentrer chez lui. Deux hommes non identifiés ont positionné leur véhicule à la hauteur du sien et ont ouvert leur feu à l'aide d'armes automatiques AK-47. Nahúm Palacios a reçu 30 balles ; deux personnes qui voyageaient avec lui ont été blessées. Nahúm Palacios avait fait parler de lui par ses critiques ouvertes du coup d'État. En juillet 2009, la Commission interaméricaine des droits de l'homme avait décidé de l'octroi de mesures conservatoires en faveur de cet homme et avait demandé à l'État hondurien d'intervenir sans délai pour assurer sa protection. Ces mesures n'ont jamais été mises en œuvre.

Violences faites aux femmes et aux filles

Selon le bureau du procureur général, 282 femmes ont été tuées entre janvier et octobre. Ce chiffre a été contesté par des organisations de défense des droits des femmes qui ont affirmé qu'il était en deçà de la vérité.

Le décret émis par le gouvernement *de facto* et érigeant en infraction pénale le recours à une contraception d'urgence était toujours en vigueur, malgré ses conséquences néfastes sur les femmes et les jeunes filles dont la méthode de contraception avait échoué ou qui risquaient d'être enceintes à la suite de relations sexuelles contraintes.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

En octobre, les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres ont fait part de leurs inquiétudes à la Commission interaméricaine des droits de l'homme quant aux menaces et aux agressions dont ils continuaient d'être la cible. Ces attaques faisaient rarement l'objet d'une enquête approfondie et le manque de protection accordée à ceux qui signalaient ces agissements demeurait une source de préoccupation.

■ Nohelia Flores Álvarez, une transsexuelle, a porté plainte contre un policier qui l'avait poignardée à

17 reprises en décembre 2008 après qu'elle eut refusé d'accéder à sa demande de services sexuels. Durant les enquêtes et le procès, elle-même ainsi que des témoins, des enquêteurs, des magistrats du parquet et des personnes la soutenant ont été régulièrement harcelés et menacés. Ces violences ont atteint leur paroxysme en août avec le meurtre d'un des amis de Nohelia Flores Álvarez, qui se trouvait avec elle lorsqu'elle a été la cible d'une agression. En septembre, le policier accusé de l'avoir poignardée a été déclaré coupable et condamné à la peine minimale de 10 ans d'emprisonnement. À la fin de l'année, personne n'avait cependant été traduit en justice pour les manœuvres d'intimidation, les menaces et le meurtre dont ont été victimes des personnes de l'entourage de Nohelia Flores Álvarez.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Recommendations to the new Honduran government following the coup of June 2009* (AMR 37/003/2010).

📄 *Honduras: Submission to the UN Universal Periodic Review, November 2010* (AMR 37/005/2010).

HONGRIE

RÉPUBLIQUE DE HONGRIE

Chef de l'État :	László Sólyom, remplacé par Pál Schmitt le 6 août
Chef du gouvernement :	Gordon Bajnai, remplacé par Viktor Orbán le 29 mai
Peine de mort :	abolie
Population :	10 millions
Espérance de vie :	73,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	9 / 8 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99 %

Les Roms ont cette année encore été victimes de violentes agressions et d'actes de discrimination. Ils vivaient toujours dans un climat de peur. La police a achevé son enquête sur une série d'attaques menées en 2008 et 2009 contre des Roms ; quatre suspects ont été inculpés. Plusieurs organismes internationaux de suivi des traités relatifs aux droits humains se sont inquiétés des carences structurelles du système judiciaire hongrois qui

l'empêchaient de lutter correctement contre les crimes motivés par la haine. Les enfants roms faisaient l'objet de mesures de ségrégation dans l'enseignement primaire.

Contexte

Les élections législatives d'avril ont été largement remportées par la coalition formée par la Fédération des jeunes démocrates (Fidesz) et le Parti chrétien-démocrate populaire (KNDP). Pour la première fois une formation d'extrême droite, le Mouvement pour une Hongrie meilleure (Jobbik), a obtenu un certain nombre de sièges au Parlement.

D'après les informations disponibles, les membres de l'organisation interdite Magyar Gárda (la Garde hongroise) poursuivaient leurs activités sous le nom de la Nouvelle Garde hongroise. En septembre, le parquet a inculpé trois des dirigeants de ce mouvement d'incitation à transgresser une décision des pouvoirs publics et d'usage abusif de la liberté de réunion.

Racisme

Après deux années (2008 et 2009) marquées par une série d'attaques particulièrement violentes contre des communautés roms, qui avaient fait six morts, de nouvelles agressions ont été signalées en 2010 par plusieurs ONG hongroises, qui ont déploré l'absence d'une procédure pénale permettant de réprimer efficacement les crimes motivés par la haine (voir Justice ci-dessous). L'OSCE a noté en juin que les Roms étaient davantage susceptibles de devenir des « boucs émissaires » et d'être tenus pour responsables des problèmes socioéconomiques que rencontrait le pays, dans la mesure où ils étaient proportionnellement plus nombreux à dépendre des aides de l'État.

■ La police a achevé en juin son enquête sur la série d'attaques menées en 2008 et 2009 contre des Roms. Selon ses conclusions, des poursuites devaient être engagées contre quatre suspects pour homicides multiples coordonnés. Ces quatre personnes ont été inculpées en septembre par le parquet du comté de Pest, dont trois pour homicides multiples commis avec des « motivations viles » (aucune disposition particulière ne figurant dans le Code pénal pour réprimer les crimes à caractère raciste) et la quatrième pour participation à un crime d'homicides multiples prémédités.

En septembre, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités

nationales [Conseil de l'Europe] s'est dit vivement préoccupé par les violentes attaques dirigées contre les Roms, notant que, malgré l'arrestation des auteurs présumés, il subsistait « un climat de peur » au sein de cette communauté. Le Comité déplorait en outre que « l'intolérance et les préjugés à l'égard des Roms [soient] attisés par le discours de certains politiciens d'extrême droite ». Selon plusieurs ONG hongroises, le gouvernement ne condamnait pas fermement ce type de discours.

À l'approche des élections municipales d'octobre, la radio et la télévision d'État ont refusé de diffuser un message politique du parti Jobbik parlant de « criminalité tzigane » et affirmant l'existence d'un lien entre la délinquance et l'appartenance ethnique. La Commission électorale nationale a estimé que, ce faisant, la radio et la télévision avaient porté atteinte au principe de l'égalité des partis politiques en campagne et que le spot en question était conforme aux règles en matière de liberté d'expression. La Cour suprême a confirmé cet avis en septembre.

Justice

Certains organismes internationaux de suivi des traités relatifs aux droits humains, ainsi que des ONG locales et internationales, se sont inquiétés des carences structurelles du système judiciaire hongrois, qui n'était pas en mesure de lutter correctement contre les crimes motivés par la haine et, notamment, d'enquêter sur ces crimes et de les identifier ; les policiers et les enquêteurs ne disposaient d'aucune formation ni d'aucune consigne spécifique en la matière ; les victimes de crimes haineux ne bénéficiaient pas d'un soutien adapté. En outre, rien ne permettait de déterminer réellement la nature et l'ampleur du problème, en raison notamment d'un manque de données qui empêchait les autorités de repérer les tendances et donc de prendre les mesures qui s'imposaient.

Plusieurs affaires ont montré que, bien souvent, les responsables de l'application des lois ne reconnaissaient pas le caractère raciste de certains crimes. Dans le cadre de la procédure d'examen périodique universel de l'ONU, des ONG hongroises ont présenté en novembre une communication dans laquelle elles s'inquiétaient de la tendance à considérer certains crimes comme des crimes « classiques » et non pas comme des crimes motivés par la haine, avec la

circonstance aggravante de la connotation raciste. Il n'existait par conséquent pas de statistiques publiques fiables sur le nombre réel de crimes racistes perpétrés en Hongrie. Les autorités ne tenaient pas compte, semble-t-il, de la haine comme une circonstance aggravante lorsque les crimes visaient des juifs ou des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles ou des transgenres (LGBT).

Discriminations – les Roms

Le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est dit inquiet des discriminations dont souffraient les Roms dans les domaines de l'enseignement, du logement, de la santé et de la participation à la vie politique du pays, ainsi que de l'absence de données ventilées selon l'origine ethnique.

■ La Cour suprême a accordé pour la première fois une indemnisation à des victimes de ségrégation scolaire anti-Roms. Elle a estimé, en juin, que cinq enfants roms scolarisés dans une école primaire de la ville de Miskolc avaient été soumis à une ségrégation. Considérant que la ségrégation selon des critères d'origine ethnique constituait de fait un traitement inéquitable interdit par la loi, elle a ordonné que les victimes soient indemnisées.

Droits en matière de logement

Un projet de loi relatif aux règles de construction, présenté aux parlementaires en septembre par le ministre de l'Intérieur, comprenait une disposition autorisant les pouvoirs publics locaux à interdire certains comportements (comme le fait de dormir dans la rue) dans les espaces publics. Selon plusieurs ONG travaillant avec les sans-abri, les contrevenants s'exposeraient à une amende, à une mesure d'expulsion ou d'évacuation, voire à une peine d'emprisonnement. Pour elles, ce projet était un exemple de texte criminalisant la pauvreté.

Liberté d'expression

Le Parlement a adopté en septembre et en décembre deux nouvelles lois sur les médias, en dépit des nombreuses protestations suscitées par ces textes. Ces lois ont été critiquées par certaines ONG locales, les médias et la communauté internationale, qui en dénonçaient les conséquences potentielles – notamment la censure de la presse, l'absence de lignes directrices claires à l'attention des journalistes et des rédactions,

ainsi que l'étendue des pouvoirs de la nouvelle instance de régulation. Tous ces éléments faisaient redouter une limitation injustifiée de la liberté d'expression. Créée en 2010, l'Autorité nationale des médias et des communications était habilitée à imposer de fortes amendes à la radio et à la télévision si elle considérait que les informations diffusées allaient à l'encontre de « l'intérêt public », de la « moralité populaire » ou de l'« ordre national ». Toute couverture « déséquilibrée » d'un sujet était également passible d'une amende.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Les organisateurs de la Marche des fiertés qui s'est déroulée le 16 juillet à Budapest en solidarité avec les LGBT ont reproché à la police d'avoir dans un premier temps refusé de mettre en place un cordon de protection. Deux personnes ayant pris part au défilé auraient été frappées à l'issue de la manifestation.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Hongrie en janvier, février, mars et novembre.

📄 *Hongrie. Agressions contre les Roms en Hongrie.*

Il faut enquêter sur les motivations racistes des agresseurs (EUR 27/001/2010).

INDE

RÉPUBLIQUE DE L'INDE

Chef de l'État :	Pratibha Patil
Chef du gouvernement :	Manmohan Singh
Peine de mort :	maintenue
Population :	1,214 milliard
Espérance de vie :	64,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	77 / 86 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	62,8 ‰

Les affrontements persistants entre des groupes armés maoïstes et les forces de sécurité se sont intensifiés dans le Chhattisgarh, le Jharkand et le Bengale occidental. Plus de 350 personnes ont trouvé la mort à la suite d'attentats à l'explosif perpétrés dans ces États et lors d'attaques à motivation ethnique commises en Assam et dans

d'autres États. Les protestations des *adivasis* (aborigènes) et d'autres groupes marginalisés contre les tentatives d'acquisition de leurs terres et de leurs ressources naturelles sans consultation satisfaisante, voire sans consentement, ont entraîné la suspension de grands projets industriels. Des militants qui œuvraient pour les droits de ces populations ont été attaqués par des agents de l'État ou des membres de milices privées ; certains ont été inculpés d'infractions à motivation politique – notamment de sédition. Plus de 100 personnes, des jeunes manifestants pour la plupart, ont été tués dans la vallée du Cachemire au cours de mouvements de protestation entre juin et septembre. Le recours à la torture et aux mauvais traitements était toujours généralisé. Des exécutions extrajudiciaires et des cas de mort en détention étaient régulièrement signalés ; la détention administrative restait une pratique répandue. Les mécanismes institutionnels visant à protéger les droits humains et les défenseurs de ces droits étaient faibles ; les procédures judiciaires étaient telles que de nombreuses victimes d'atteintes aux droits humains commises dans le passé ne pouvaient pas obtenir justice. Au moins 105 personnes ont été condamnées à mort. Pour la sixième année consécutive, aucune exécution n'a été signalée.

Contexte

La forte croissance économique du pays était limitée à certains secteurs urbains et périurbains de premier plan. Une grande partie de la population rurale vivait toujours dans une extrême pauvreté. La misère était aggravée par une crise agricole et par le fait qu'il était de plus en plus difficile pour les pauvres de se procurer des denrées alimentaires. Selon des estimations officielles, entre 30 et 50 % de la population indienne vivait dans la pauvreté. Les autorités garantissaient aux pauvres ruraux 100 jours de travail par an, mais elles continuaient à leur verser un salaire inférieur au minimum national.

La visite du président américain Barack Obama en novembre a mis en évidence le statut de plus en plus important du pays aux niveaux international et régional. Toutefois, l'Inde faisait en général prévaloir ses intérêts économiques et stratégiques sur les considérations liées aux droits humains. Le gouvernement n'a pas

dénoncé les violations flagrantes des droits humains commises par les autorités du Myanmar voisin et il a gardé le silence sur les initiatives visant à obliger le gouvernement sri-lankais à rendre des comptes pour les violations des droits fondamentaux commises en 2009, à la fin de la guerre dans ce pays.

Les relations entre l'Inde et le Pakistan restaient fragiles, le Pakistan n'ayant toujours pas agi de manière satisfaisante sur la question des attentats commis en novembre 2008 à Mumbai (Bombay). Elles étaient également mises à mal par la montée des manifestations en faveur de l'indépendance dans la partie du Cachemire administrée par l'Inde.

Violences entre les forces de sécurité, les milices et les maoïstes

Dans l'État de Chhattisgarh, les affrontements se sont intensifiés entre des groupes armés maoïstes et les forces de sécurité locales soutenues par les membres de Salwa Judum, une milice qui, de l'avis général, était financée par les autorités locales. En novembre, lors d'une audience de la Cour suprême qui examinait des requêtes contre l'impunité, les autorités locales ont affirmé que cette milice n'existait plus. Des organisations de défense des droits humains ont toutefois déclaré qu'elle avait été reconstituée sous forme d'une « force de paix » locale.

Des affrontements similaires et des attentats à l'explosif ont eu lieu dans les régions des États de Jharkand et du Bengale occidental peuplées d'*adivasis*. Les civils, essentiellement des *adivasis*, étaient pris pour cible par les deux camps. Des homicides et des enlèvements ont été signalés. Quelque 30 000 *adivasis* qui avaient été déplacés n'ont toujours pas pu rentrer chez eux. Dix mille vivaient dans des camps dans l'État de Chhattisgarh et 20 000 autres étaient dispersés dans l'Andhra Pradesh et l'Orissa voisins.

■ En mai, au moins 144 personnes ont été tuées et 200 autres ont été blessées à la suite du déraillement d'un train express provoqué, semble-t-il, par une explosion sur la voie dans le district de West Medhinipur (Bengale occidental). Cette région était régulièrement en proie à des affrontements opposant des groupes armés maoïstes au Parti communiste indien-marxiste (CPI-M, au pouvoir) et aux forces centrales paramilitaires. En août, l'une des personnes accusées de participation à l'explosion – Umakanta Mahato, un *adivasi*

dirigeant du Comité populaire contre les atrocités policières (PCPA), a été sommairement exécuté à la suite d'une flambée de violence politique au cours de laquelle trois partisans du PCI-M avaient été tués par des membres du PCPA.

■ En septembre, les forces de sécurité qui menaient des opérations contre les maoïstes dans le Chhattisgarh ont arrêté illégalement des *adivasis*, puis les ont déshabillés et torturés. Dix-sept autres personnes, dont deux âgées de 16 ans, ont été arrêtées ; parmi elles, deux femmes ont été victimes d'agressions sexuelles. Les autorités n'ont pris aucune mesure à la suite des conclusions d'une enquête initiale qui imputait la responsabilité de ces atteintes aux droits humains à des membres des forces de sécurité.

■ Des militants pacifistes appartenant au Vansavi Chetna Ashram, une organisation gandhienne, ont été contraints de mettre un terme à leurs activités dans les zones du Chhattisgarh affectées par le conflit. Himanshu Kumar, le fondateur du Vansavi Chetna Ashram, n'a pas pu retourner dans la ville de Dantewada qu'il avait dû quitter en 2009 car il était constamment harcelé et intimidé par Salwa Judum ainsi que par la police et les forces paramilitaires.

■ En septembre, la police du Chhattisgarh a accusé Kartam Joga, un dirigeant *adivasi* dont la requête contre l'impunité était examinée par la Cour suprême, de collaboration avec des groupes armés maoïstes. Amnesty International considérait cet homme comme un prisonnier d'opinion.

■ En décembre, un tribunal du Chhattisgarh a déclaré Binayak Sen coupable de collaboration avec les maoïstes. Ce médecin et défenseur des droits humains a été condamné à la détention à perpétuité. Il était considéré comme un prisonnier d'opinion.

Responsabilité des entreprises

Ni les autorités ni les entreprises ne consultaient de manière satisfaisante les groupes marginalisés concernés par les projets industriels d'exploitation minière et d'irrigation, entre autres ; elles n'assuraient pas la protection des droits fondamentaux de ces populations. Dans plusieurs États, les *adivasis* et d'autres groupes marginalisés ont organisé des manifestations contre le non-respect par les autorités de leurs droits, garantis par la Constitution et par une loi récente, sur des terres qui étaient menacées par des projets industriels. Certaines de ces initiatives ont été suivies d'effets.

■ Victoire historique pour les droits des *adivasis*, le gouvernement indien a refusé son aval au projet de création d'une mine de bauxite dans les collines de Niyamgiri (Orissa) ainsi qu'à l'extension d'une raffinerie d'alumine dans la localité voisine de Lanjigarh. Une filiale de la société Vedanta Resources, dont le siège se trouve au Royaume-Uni, et la compagnie minière d'État Orissa Mining Corporation étaient à l'origine de ces projets. Le gouvernement a estimé que les deux chantiers, contraires aux lois relatives à l'environnement et aux forêts, entraîneraient des atteintes aux droits des Dongrias Khonds et d'autres groupes *adivasis*.

■ En juin, un tribunal de Bhopal a condamné huit cadres indiens de la société Union Carbide à deux ans d'emprisonnement pour leur responsabilité dans la tragédie de Bhopal, en 1984. Entre 7000 et 10000 personnes avaient trouvé la mort immédiatement après la fuite de gaz, et 15000 autres au cours des 20 années suivantes. La Cour suprême a rouvert le dossier en août, à la suite des protestations déclenchées par ce que beaucoup considéraient comme des peines clémentes.

Utilisation excessive de la force

La police a recouru à une force excessive contre des groupes qui menaient des actions de protestation contre les expulsions forcées et l'expropriation de leurs terres pour des projets industriels. La police n'a pas protégé les manifestants lorsque des milices privées, qui étaient semble-t-il associées à des partis politiques au pouvoir, ont réprimé par la violence des mouvements de protestation. Dans la plupart des cas, aucune enquête impartiale n'a été menée en temps utile.

■ En mai, le chef *adivasi* Laxman Jamuda a été tué lorsque la police a ouvert le feu en direction de personnes qui protestaient contre l'acquisition de leurs terres pour le projet d'aciérie Tata à Kalinganagar (Orissa). Dix-neuf personnes ont été blessées, dont 10 par balle. Un millier de policiers avaient encerclé le village pendant que 200 membres de milices privées y pénétraient de force et détruisaient des habitations.

■ En mai, au moins 20 personnes ont été blessées lorsque la police a dispersé à coups de matraque et de gaz lacrymogène une manifestation d'un millier de paysans qui protestaient contre l'expropriation de leurs terres et des terres communales en vue de

l'implantation d'une aciérie de la société sud-coréenne South Korean Pohong Steel Company (POSCO) dans le district de Jagatsinghpur (Orissa).

■ En juillet, deux pêcheurs ont été tués lorsque la police a ouvert le feu en direction de personnes qui protestaient contre le rachat de terres en vue de la construction d'une centrale thermique par la société Nagarjuna à Sompeta (Andhra Pradesh). Cinq hommes ont été touchés par les balles et 350 personnes, dont 60 policiers, ont été blessées lorsque la police a dispersé, avec l'aide d'une milice privée, les manifestants venus de 10 villages. Les autorités ont annulé le lendemain le certificat de conformité environnementale qu'elles avaient accordé à ce projet.

La poursuite des mouvements de protestation a contraint les autorités à réexaminer les lois relatives à l'acquisition de terres. En septembre, les autorités fédérales ont proposé une nouvelle loi pour le secteur extractif. Le texte prévoyait des accords de partage des profits avec les communautés locales, un nouveau cadre de consentement libre, préalable et informé pour les *adivasis*, ainsi qu'une procédure de consultation pour d'autres groupes marginalisés. Une loi prévoyant l'amélioration des procédures d'acquisition de terres ainsi que des politiques de réinstallation et de réinsertion était en instance devant le Parlement à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, des personnes qui défendaient les droits des *adivasis* et d'autres groupes marginalisés à la terre, et qui dans certains cas invoquaient une loi récente garantissant l'accès à l'information, ont fait l'objet de menaces graves et d'attaques violentes de la part de milices privées.

■ En janvier, Sadhu Singh Takhtupura a été tué dans le district d'Amritsar, au Pendjab. Cet homme avait pris la tête d'un mouvement de paysans locaux qui s'opposaient aux saisies de terres effectuées, affirmaient-ils, par une alliance de responsables politiques locaux, d'entrepreneurs et de fonctionnaires corrompus. En octobre, un autre dirigeant paysan, Pirthipal Singh Alishar, a été abattu par des inconnus après avoir mené une campagne contre le taux usuraire réclamé par les prêteurs. Dans les deux cas la population locale a affirmé que la police n'avait effectué aucune enquête et que les responsables n'avaient pas été traduits en justice.

■ En janvier, Satish Shetty a été tué après avoir refusé de se taire. Invoquant la nouvelle loi qui garantit l'accès à l'information, il dénonçait les saisies de terres dans la ville de Pune.

■ En juillet, Amit Jethwa, qui faisait campagne contre l'exploitation minière illégale dans la forêt de Gir, au Gujarat, a été abattu devant le bâtiment de la haute cour d'Ahmedabad.

Des personnes qui faisaient campagne contre les atteintes aux droits humains ont été harcelées, intimidées ou arrêtées sur la base d'accusations mensongères et motivées par des considérations politiques.

■ Entre mars et juin, la police du Gujarat a interpellé 13 militants, parmi lesquels figurait Avinash Kulkarni, un syndicaliste *adivasi*. Ces hommes ont été inculpés de collaboration avec des groupes armés maoïstes.

Impunité

L'impunité pour les atteintes aux droits humains restait généralisée. Malgré des protestations persistantes dans le Nord-Est, les autorités refusaient toujours d'abroger la Loi de 1958 relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées, qui favorise l'impunité. Les auteurs de violations graves des droits humains commises entre 1984 et 1994 au Pendjab et entre 1998 et 2001 en Assam, et notamment des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires, n'avaient toujours pas été traduits en justice. Dans plusieurs États, les *dalits* (opprimés) étaient la cible d'attaques et de discriminations. Les autorités n'ont pas utilisé les lois spéciales adoptées pour poursuivre les auteurs de ces violences.

Massacre de 1984

La Cour suprême a ordonné, en septembre, que Sajjan Kumar, dirigeant du Parti du Congrès, soit jugé. La procédure entamée contre Jagdish Tytler, un autre ancien dirigeant du Parti du Congrès, a été classée sans suite en avril par un tribunal de Delhi. Les deux hommes étaient accusés d'avoir incité leurs partisans à commettre les massacres de Delhi, en 1984. Perpétrés à la suite de l'assassinat de la Première ministre Indira Gandhi, ces massacres s'étaient soldés par la mort de plusieurs milliers de Sikhs.

Violences intercommunautaires

Les procédures en cours contre certains responsables des violences de 2002 visant la minorité musulmane du Gujarat, qui avaient coûté la vie à quelque 2 000 personnes, n'ont pratiquement pas progressé. Les débats étaient marqués par l'attitude ouvertement

hostile des autorités envers les témoins, le refus des organismes chargés des enquêtes d'examiner des éléments essentiels, notamment des relevés téléphoniques officiels, et la destruction d'éléments montrant l'implication de responsables politiques de premier plan dans les violences.

■ En décembre, Teesta Setalvad, du Centre pour la justice et la paix, ainsi qu'une équipe d'avocats qui défendaient les droits des victimes ont été harcelés par la police du Gujarat qui les a accusés de fabrication de preuves.

Jammu-et-Cachemire

Les responsables d'atteintes aux droits humains commises au Cachemire dans le passé, et notamment de la disparition forcée de milliers de personnes dans le cadre du conflit armé entamé en 1989, continuaient de bénéficier de l'impunité. Les enquêtes officielles ouvertes dans certaines affaires ne progressaient guère, voire pas du tout.

■ Entre juin et septembre, la police et les forces de sécurité ont ouvert le feu sur des personnes qui manifestaient en faveur de l'indépendance et réclamaient que les responsables d'atteintes aux droits humains commises par le passé dans la vallée du Cachemire soient amenés à rendre compte de leurs actes. Plus de 100 personnes, des jeunes gens pour la plupart, ont été tuées et 800 autres, dont des professionnels des médias, ont été blessées. L'enquête ordonnée par les autorités ne s'est penchée que sur la mort de 17 personnes, bien qu'Amnesty International et d'autres organisations aient réclamé l'ouverture d'investigations approfondies, indépendantes et impartiales sur tous les homicides. L'enquête n'a pratiquement pas progressé.

Les autorités ont eu fréquemment recours à la détention administrative ; 322 personnes ont été arrêtées entre janvier et septembre. Shabir Shah et Mohammad Nayeem Khan, deux dirigeants séparatistes, ont été remis en liberté à la suite de protestations et de recommandations émises par une équipe d'interlocuteurs désignés par le gouvernement, qui s'était rendue dans la vallée du Cachemire.

■ Accusé de participation aux manifestations violentes, Mushtaq Ahmad Sheikh, 14 ans, a été arrêté à Srinagar en avril. Il a été transféré par la suite dans une prison d'Udhampur, puis dans un établissement de Jammu, où il était maintenu en détention à la fin de l'année.

Exécutions extrajudiciaires

Des données publiées récemment par la Commission nationale des droits humains sur les personnes tuées lors d'affrontements avec la police entre 1993 et 2008 ont révélé que 1 224 des 2 560 cas signalés s'étaient produits lors d'« accrochages » montés par la police, ce qui laissait penser qu'il s'agissait d'exécutions extrajudiciaires. À la fin de l'année, la Commission avait versé une indemnité aux proches de 16 victimes. Les responsables d'exécutions extrajudiciaires étaient très rarement condamnés et les procédures ouvertes dans de tels cas progressaient lentement.

■ En janvier, après avoir conclu que les investigations menées par la police locale n'étaient pas satisfaisantes, la Cour suprême a ordonné au Bureau central d'enquêtes l'ouverture d'une investigation sur les homicides de trois personnes, Sohrabuddin, son épouse Kausar Bi et leur complice Tulsiram Prajapati, commis en 2005 et imputés à la police du Gujarat.

■ En novembre, le gouvernement du Gujarat a mis en place une nouvelle équipe de police spéciale chargée d'enquêter sur la mort d'Ishrat Jan et de trois autres personnes, tuées par des policiers du Gujarat en 2004.

Arrestations et détentions arbitraires

Plus de 100 personnes ont été détenues sans inculpation pour des périodes allant d'une semaine à un mois, à la suite d'attentats à l'explosif perpétrés dans plusieurs États, et notamment à Delhi, en Uttar Pradesh et au Rajasthan. Les allégations de torture et de mauvais traitements infligés à des suspects ont suscité des protestations d'organisations hindoues et musulmanes. Les lois sécuritaires, renforcées après les attentats perpétrés en novembre 2008 à Mumbai, étaient utilisées pour maintenir des suspects en détention. Malgré des protestations persistantes, les autorités ont refusé d'abroger la Loi de 1958 relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées, qui confère aux membres des forces de sécurité déployés dans certaines régions ou certains États le pouvoir de tirer pour tuer dans des circonstances où leur vie n'est pas nécessairement en danger immédiat.

Peine de mort

En décembre, l'Inde a voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur

d'un moratoire universel sur les exécutions. Au moins 105 personnes, dont Ajmal Kasab – le seul Pakistanais accusé de participation aux attentats de Mumbai de 2008 qui a survécu –, ont été condamnées à mort. Toutefois, pour la sixième année consécutive, aucune exécution n'a été signalée. Treize condamnés à mort ont vu leur sentence commuée en une peine de réclusion à perpétuité. Aux termes de modifications introduites dans la législation, les pirates de l'air étaient désormais passibles de la peine de mort. En application d'une nouvelle loi, 16 États ont publié des statistiques sur les condamnations à mort. Au moins cinq autres ont toutefois refusé de le faire.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Inde en février, en mai-juin, et en décembre.

📄 *Inde. Ne détruisez pas nos vies pour produire du minerai. En Inde, des vies dévastées par une mine de bauxite et une raffinerie d'alumine* (ASA 20/001/2010).

📄 *Inde. Les autorités du Chhattisgarh doivent libérer immédiatement une femme témoin d'exécutions extrajudiciaires* (ASA 20/002/2010).

📄 *Inde. Le gouvernement du Manipur doit libérer Irom Sharmila Chanu* (ASA 20/003/2010)

📄 *Inde. Dans ses relations avec le Myanmar, l'Inde s'abstient d'aborder la question des droits humains à l'approche des élections* (ASA 20/016/2010).

📄 *Inde. Face au bilan des victimes qui s'alourdit au Cachemire, le gouvernement doit intervenir de toute urgence* (ASA 20/027/2010).

📄 *India: Briefing on the Prevention of Torture Bill* (ASA 20/030/2010).

INDONÉSIE

RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

Chef de l'État et du gouvernement :	Susilo Bambang Yudhoyono
Peine de mort :	maintenue
Population :	232,5 millions
Espérance de vie :	71,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	37 / 27 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	92 %

Les forces de sécurité ont soumis des détenus à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements et ont recouru contre des manifestants à une force excessive ; dans certains cas, ces actions se sont soldées par la mort des victimes. Aucun mécanisme adapté n'avait été mis en place pour garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes afin d'assurer la bonne marche de la justice et de prévenir les brutalités policières. Le système judiciaire n'était toujours pas à même de résoudre le problème de l'impunité des auteurs d'atteintes aux droits humains commises par le passé et dans le courant de l'année. Les autorités imposaient de sévères restrictions à la liberté d'expression dans certaines régions du pays, notamment en Papouasie et dans l'archipel des Moluques. Les minorités religieuses et les associations de lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres étaient exposées à de violentes attaques ainsi qu'à des pratiques discriminatoires. Le taux national de mortalité maternelle demeurait l'un des plus élevés en Asie orientale et dans le Pacifique. Aucune exécution n'a eu lieu durant l'année.

Torture et autres mauvais traitements

Les forces de sécurité ont torturé et maltraité des détenus, en particulier des suspects de droit commun appartenant aux couches pauvres et défavorisées de la société, ainsi que des personnes soupçonnées d'activités indépendantistes dans les provinces de Papouasie et des Moluques. Les mécanismes mis en place pour obliger les auteurs de violations à rendre compte de leurs actes demeuraient insuffisants.

■ Deux vidéos montrant des policiers et des militaires en train de torturer et maltraiter des hommes papous ont été diffusées au cours de l'année. Sur

le premier enregistrement, on pouvait voir Yawan Wayeni, militant politique papou, juste avant son décès survenu en août 2009. La police, qui l'accusait d'être un rebelle, l'a empêché de recevoir des soins médicaux alors qu'il souffrait de graves lésions abdominales. Cet homme avait été arrêté par des membres de la brigade de police mobile à son domicile sur l'île de Yapen, en Papouasie. La seconde vidéo, diffusée sur Internet en octobre, montrait des Papous roués de coups de pied et subissant d'autres violences physiques infligées par des militaires indonésiens. On voyait également deux hommes en train d'être torturés au cours d'un interrogatoire. Des représentants des autorités indonésiennes ont confirmé l'authenticité des deux vidéos.

■ Yusuf Sapakoly, âgé de 52 ans, est mort d'une insuffisance rénale dans un hôpital à Ambon, aux Moluques, après s'être vu refuser par les autorités carcérales l'accès aux soins dont il avait besoin. Ce père de quatre enfants avait été arrêté en 2007 pour avoir aidé un groupe de militants politiques pacifiques à déployer devant le président indonésien le drapeau « Benang Raja », emblème du mouvement pour l'indépendance du sud des Moluques. Yusuf Sapakoly avait besoin d'être dialysé en raison de ses problèmes rénaux mais les autorités de la prison de Nania ne lui ont jamais permis de bénéficier de ce traitement. Il avait également indiqué n'avoir pas été correctement soigné pour des blessures aux côtes subies en détention.

Utilisation excessive de la force

La police a recouru à une force excessive lors d'arrestations ainsi que pour réprimer des manifestations, et des personnes ont, dans certains cas, été tuées.

■ En août, la police a ouvert le feu sur des manifestants, tuant sept hommes et en blessant 20 autres, au poste de police de Biau, dans la province de Sulawesi-Centre. En réaction à la mort en garde à vue de Kasmir Timumun, des manifestants avaient attaqué le poste de police, agressé des policiers et brûlé des motos garées devant le bâtiment. Plusieurs policiers avaient été blessés lors de cet épisode. D'après des sources locales, Kasmir Timumun, âgé de 19 ans, avait été retrouvé pendu dans sa cellule le 30 août. Il avait été placé en détention pour avoir, semble-t-il, commis un excès de vitesse et blessé un policier. La police affirmait que le jeune homme s'était suicidé, mais ses proches

déclaraient avoir constaté des traces de torture et de mauvais traitements sur son corps, notamment des hématomes au niveau du cou. La famille de Kasmir Timumun n'a pas été autorisée à consulter le rapport d'autopsie.

Il était à craindre que les opérations de lutte contre le terrorisme menées par la police et ayant provoqué la mort d'au moins 24 suspects n'aient pas respecté les normes nationales et internationales en matière de recours à la force.

Liberté d'expression

La liberté d'expression était toujours réprimée dans certaines circonstances. Des journalistes, des défenseurs des droits humains et d'autres militants ont subi des manœuvres d'intimidation et de harcèlement, et certains ont été tués.

■ En juillet, Tama Satrya Langkun, un militant anti-corruption de Djakarta, a été passé à tabac par des inconnus. Ces violences visaient manifestement à le réduire au silence. Au cours du même mois, Ardiansyah Matra, un journaliste enquêtant sur la corruption et l'exploitation forestière illégale en Papouasie, a été retrouvé mort dans la province.

■ Au moins 100 militants politiques se trouvaient en détention parce qu'ils avaient exprimé leurs opinions, de manière pourtant pacifique, dans des régions d'Indonésie revendiquant l'indépendance comme l'archipel des Moluques et la Papouasie.

■ Le prisonnier d'opinion Yusak Package, condamné à 10 ans d'emprisonnement, a recouvré la liberté en juillet, à la faveur d'une grâce présidentielle. Filep Karma, arrêté en même temps que Yusak Package et condamné à 15 ans de réclusion, demeurait en détention. Les deux hommes avaient été condamnés en 2005 pour avoir brandi le drapeau emblème de l'indépendance papoue.

■ En août, 23 hommes ont été arrêtés aux Moluques en raison de leurs activités politiques pourtant non violentes. À la fin de l'année, 21 d'entre eux se trouvaient toujours en détention. Ils faisaient l'objet de poursuites pour rébellion, un chef passible de la réclusion à perpétuité.

Discriminations

Les minorités religieuses et les associations de lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres (LGBT) étaient la cible de violentes attaques

et de pratiques discriminatoires. La police n'a pas pris de mesures adaptées pour garantir leur sécurité. Alors qu'elle devait avoir lieu en mars à Surabaya, une conférence régionale organisée par des LGBT a été annulée à la suite de menaces de violentes représailles proférées par des groupes islamistes radicaux. Les membres de la communauté religieuse ahmadiyya ont été victimes d'actes de violence et de discrimination. En août, le ministre des Affaires religieuses a demandé la dissolution de cette communauté. D'après les estimations, 90 ahmadis déplacés en 2006, après que leurs domiciles eurent été détruits par des incendies volontaires, vivaient toujours dans des logements provisoires à Mataram, sur l'île de Lombok. Au moins 30 églises ont été attaquées ou contraintes de fermer leurs portes au cours de l'année. En avril, la Cour constitutionnelle a maintenu les dispositions légales érigeant le blasphème en infraction pénale. À la fin de l'année, au moins 14 personnes étaient en détention pour blasphème.

Droits sexuels et reproductifs

Les lois restreignant les droits sexuels et reproductifs entravaient les initiatives prises par le gouvernement pour lutter contre la mortalité maternelle. Certaines de ces lois étaient favorables à l'attribution stéréotypée des rôles en fonction du genre, en particulier eu égard au mariage et à la procréation. D'autres érigeaient en infractions des formes spécifiques de relations sexuelles consenties, ainsi que la communication d'informations sur la sexualité et la reproduction. Certaines lois et politiques empêchaient les femmes et les jeunes filles non mariées d'avoir pleinement accès aux services de santé reproductive. Par ailleurs, les femmes et les jeunes filles mariées n'étaient légalement pas autorisées à avoir accès à certains de ces services sans le consentement de leur époux. L'avortement était considéré comme une infraction pénale en toutes circonstances, hormis pour les victimes de viol et dans les cas où la santé de la femme ou du fœtus était menacée.

De nombreuses femmes et jeunes filles couraient un risque de grossesse non désirée qui les exposait à de multiples problèmes de santé et à des atteintes aux droits humains, notamment au fait d'être contraintes de se marier à un âge précoce ou d'abandonner leurs études. Certaines tentaient d'obtenir un avortement, souvent dans des conditions dangereuses.

D'après les chiffres officiels fournis par les autorités, les avortements à risque étaient à l'origine de cinq à 11 % des décès liés à la maternité dans le pays. Le taux national de mortalité maternelle demeurait l'un des plus élevés en Asie orientale et dans le Pacifique, avec 228 décès pour 100 000 naissances vivantes selon les estimations.

Employés de maison

Les employés de maison, dont le nombre était estimé à 2,6 millions de personnes (dans leur grande majorité des femmes et des jeunes filles), étaient privés de la possibilité de bénéficier de l'intégralité des protections juridiques dont bénéficiaient les autres catégories de travailleurs au titre de la Loi sur le travail. Un projet de loi relatif aux employés de maison était en cours d'examen devant la commission parlementaire chargée des questions relatives au travail, aux migrants, à la population et à la santé. Le texte n'avait toutefois pas été adopté à la fin de l'année.

■ En décembre 2009, Lenny, une jeune fille de 14 ans vivant à Java, a été dupée par un agent recruteur qui, au lieu de l'embaucher en tant que domestique, l'a emmenée chez lui et l'a « vendue » à d'autres employeurs pour la somme de 100 000 roupies indonésiennes (environ 11 dollars des États-Unis). Lenny a été droguée et conduite jusque dans la province de l'Aceh, située à plusieurs centaines de kilomètres de chez elle. Durant trois mois elle a travaillé tous les jours, de 4 heures à 23 heures, sans recevoir aucune rémunération. Au cours de cette période, elle a subi de multiples formes de violences physiques et psychologiques. Lenny a finalement réussi à prendre la fuite en février et elle a engagé le même mois des poursuites contre ses anciens employeurs. L'affaire était toujours en cours à la fin de l'année.

Impunité

Les auteurs des graves atteintes aux droits humains commises par le passé, entre autres dans l'Aceh, en Papouasie et au Timor-Leste, restaient impunis. Le gouvernement a poursuivi sa politique de réconciliation avec le Timor-Leste, sacrifiant au passage les exigences de justice pour les crimes perpétrés entre 1975 et 1999 pendant l'occupation indonésienne de cette région alors appelée Timor oriental. La plupart des cas de violations des droits fondamentaux perpétrés contre des défenseurs des droits humains – actes de

torture, meurtres et disparitions forcées, notamment – n'avaient pas été élucidés et les responsables de ces agissements restaient impunis. Le gouvernement a signé, en septembre, la Convention contre les disparitions forcées [ONU].

■ Le Parlement avait recommandé, en 2009, la mise en place d'un tribunal des droits humains *ad hoc* chargé de juger les responsables présumés des disparitions forcées qui ont eu lieu en 1997 et 1998. Le gouvernement n'avait cependant toujours pas donné suite à ces recommandations à la fin de 2010.

■ Bien que deux personnes aient été reconnues coupables d'avoir participé, en 2004, au meurtre de Munir Said Thalib (plus connu sous le simple nom de Munir), militant en vue, un certain nombre d'allégations crédibles incitaient à penser que les commanditaires de ce crime étaient toujours en liberté.

Peine de mort

Aucune exécution n'a été signalée. Au moins 120 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Indonésie en février, mars, octobre et novembre.

📖 *Displaced and forgotten: Ahmadiyya in Indonesia* (ASA 21/006/2010).

📖 *Indonesia: Left without a choice – barriers to reproductive health* (ASA 21/013/2010).

IRAK

RÉPUBLIQUE D'IRAK

Chef de l'État :	Jalal Talabani
Chef du gouvernement :	Nouri al Maliki
Peine de mort :	maintenue
Population :	31,5 millions
Espérance de vie :	68,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	43 / 38 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	77,6 %

Des centaines de civils ont été tués dans de nombreux attentats-suicides et autres attaques menés par des groupes armés opposés au gouvernement. Des milices ont elles aussi perpétré des homicides ciblés. Les forces de sécurité irakiennes et les troupes américaines ont commis des violations graves des droits humains : des milliers de personnes étaient détenues sans inculpation ni jugement, dans certains cas depuis plusieurs années, même si de nombreuses autres ont été libérées. Toutes les prisons qui étaient auparavant administrées par les forces américaines ont été transférées aux autorités irakiennes à la mi-juillet, ainsi que la totalité des prisonniers hormis environ 200 qui restaient détenus par les États-Unis en Irak. Des mauvais traitements et des actes de torture étaient régulièrement infligés aux détenus par des membres des forces de sécurité irakiennes. Des prisonniers ont été torturés dans des prisons secrètes et plusieurs autres sont morts en détention dans des circonstances peu claires. Les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort à l'issue de procès inéquitables et, selon les informations disponibles, 1 300 prisonniers au moins étaient sous le coup d'une sentence capitale. Une exécution a été signalée, mais le nombre réel était probablement beaucoup plus élevé. Quelque trois millions d'Irakiens étaient déplacés à l'intérieur du pays ou réfugiés à l'étranger. Comme les années précédentes, les femmes ont été victimes de discrimination et de violences.

Contexte

Les élections législatives de mars ont débouché sur une impasse qui a duré jusqu'en novembre. Un

nouveau gouvernement a alors été formé sous la direction du Premier ministre sortant, Nouri al Maliki. Durant la période intérimaire, des groupes armés d'opposition ont intensifié les attentats-suicides et autres attaques, faisant des centaines de morts et de blessés parmi les civils.

Les États-Unis ont retiré leurs dernières troupes de combat à la mi-août ; environ 50 000 soldats américains sont toutefois restés en Irak avec, selon les informations fournies, une mission de soutien et de formation.

Les forces américaines en Irak (USF-I) ont achevé en juillet le transfert des détenus et des prisons aux autorités irakiennes, ainsi que le prévoyait l'Accord sur le statut des forces (SOFA) conclu en 2008 entre les gouvernements américain et irakien. Plusieurs milliers de détenus ont ainsi été remis aux autorités irakiennes. Quelque 200 autres, essentiellement des chefs de groupes armés et d'anciens responsables du parti Baas sous le régime de Saddam Hussein, étaient toujours détenus par les États-Unis dans un quartier de Camp Cropper – rebaptisé en juillet prison d'Al Karkh par le gouvernement irakien –, manifestement à la demande des autorités irakiennes. Le SOFA ne contenait aucune garantie en matière de droits humains, alors qu'il est notoire que les forces de sécurité irakiennes ont régulièrement recours aux mauvais traitements et à la torture contre les détenus.

La plupart des Irakiens continuaient de vivre dans la pauvreté. Les pénuries d'eau et d'électricité étaient chroniques et le taux de chômage dépassait les 50 %. La forte insécurité, persistante, dissuadait les investisseurs étrangers ; la corruption était généralisée au sein des institutions. En juillet, un audit du gouvernement américain a conclu que le Pentagone était dans l'incapacité de rendre des comptes sur plus de 95 % des 9,1 milliards de dollars (6,9 milliards d'euros) destinés à la reconstruction de l'Irak et qu'il était chargé de gérer.

Le bilan de l'Irak en matière de droits humains a été soumis en février à l'examen périodique universel de l'ONU.

En août, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté à l'unanimité la résolution 1936, qui prolongeait d'un an le mandat de la Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak (UNAMI).

L'Irak a ratifié en novembre la Convention internationale contre les disparitions forcées bien qu'il ait

émis des réserves concernant les plaintes émanant de particuliers.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Des groupes armés opposés au gouvernement et à la présence des troupes américaines ont commis des atteintes flagrantes aux droits humains, notamment des enlèvements, des actes de torture et des meurtres. Ils se sont livrés sans discernement à des attentats-suicides dans des lieux publics et à d'autres attaques de grande ampleur contre des civils, ainsi qu'à des assassinats ciblés. La plupart des attentats ont été commis par Al Qaïda en Irak – dont deux dirigeants ont été tués en avril dans un raid des forces américaines et irakiennes – et par des groupes armés sunnites qui lui sont liés.

On a appris en octobre que beaucoup d'anciens membres des Conseils du réveil, des milices sunnites recrutées pour aider les forces américaines à lutter contre Al Qaïda en Irak, avaient rejoint Al Qaïda sous la menace ou désabusés car ils avaient l'impression d'être abandonnés par les USF-I.

Les milices chiites, et en particulier l'Asaib Ahl al Haq (La Ligue des vertueux), une faction dissidente de l'Armée du Mehdi, ont également commis des exactions graves, notamment des enlèvements et des meurtres.

Bon nombre des victimes étaient des civils, dont des membres de minorités ethniques et religieuses, des responsables de l'administration locale, des avocats, des juges, des journalistes et des membres d'autres professions. Des femmes et des enfants ont également été tués.

■ Le 25 janvier, trois attentats-suicides à la voiture piégée ont eu lieu à peu d'intervalle dans le centre de Bagdad, faisant au moins 41 morts et plus de 75 blessés. L'État islamique d'Irak, une façade d'Al Qaïda en Irak, en a revendiqué la responsabilité.

■ Le 2 février, une femme qui marchait avec des pèlerins chiites à Bagdad a actionné une ceinture d'explosifs, tuant au moins 54 personnes et en blessant une centaine d'autres.

■ Le 14 mai, quelque 25 personnes ont été tuées et plus d'une centaine d'autres blessées dans trois attentats-suicides commis dans un stade de football dans un quartier chiite de Tal Afar, une ville turkmène située entre Mossoul et la frontière syrienne.

■ Le 31 octobre, plus de 40 fidèles ont été tués dans une église catholique de Bagdad lors d'une attaque revendiquée par l'État islamique d'Irak et de la prise en otages d'une centaine de personnes. Après un face-à-face de trois heures, les forces de sécurité irakiennes ont pris d'assaut l'église ; les ravisseurs auraient utilisé des grenades et actionné des ceintures d'explosifs pour tuer les otages.

Détention sans jugement

Cette année encore, des milliers de prisonniers étaient maintenus en détention sans inculpation ni jugement. Certains, détenus par les USF-I, ont été remis aux autorités irakiennes à la mi-juillet lorsque Camp Cropper, la dernière prison gérée par les États-Unis, est passée sous contrôle irakien. De nombreux prisonniers n'étaient pas autorisés à entrer en contact avec leur famille ni avec un avocat et certains se trouvaient dans des prisons secrètes administrées par les ministères de la Défense et de l'Intérieur et où le recours à la torture et aux mauvais traitements était systématique. La plupart des détenus étaient des sunnites, sympathisants présumés de groupes armés sunnites ; beaucoup étaient emprisonnés depuis plusieurs années.

■ Qusay Abdel Razaq Zabib, policier, a été maintenu en détention sans inculpation ni jugement après avoir été arrêté le 17 juillet 2008 par des soldats américains au poste de police où il travaillait, près de Tikrit, apparemment parce qu'on le soupçonnait de soutenir des groupes armés. Détenu successivement dans plusieurs prisons administrées par les États-Unis, il se trouvait à Camp Taji lorsque le contrôle de ce centre de détention a été remis aux autorités irakiennes. Il a été transféré à la mi-novembre dans un poste de police de Tikrit, d'où il a été libéré le 30 décembre.

Torture et autres mauvais traitements

Les détenus étaient régulièrement maltraités et même torturés dans les prisons irakiennes, notamment celles contrôlées par les ministères de la Défense et de l'Intérieur. Les méthodes employées étaient les coups de câble ou de tuyau d'arrosage, la suspension prolongée par les bras et les jambes, les décharges électriques, les fractures des membres, le simulacre d'étouffement au moyen d'un sac en plastique, ainsi que le viol ou les menaces de viol. La torture était utilisée pour arracher des informations ou obtenir des « aveux », qui pouvaient être retenus à titre de preuve à charge par

les tribunaux. Les dossiers secrets des USF-I publiés en octobre par l'organisation WikiLeaks ont révélé que, jusqu'à la fin de 2009, des soldats américains avaient transmis à maintes reprises à leurs supérieurs des éléments démontrant l'utilisation de la torture par les forces de sécurité irakiennes ; aucune enquête ne semblait avoir été ordonnée sur ces agissements.

■ On a appris en avril qu'un centre de détention secret avait été découvert à l'ancien aéroport de Muthanna, dans le centre de Bagdad. Plus de 400 personnes, essentiellement des sunnites arrêtés à Mossoul à la fin de 2009, y étaient incarcérées. Selon certaines sources, cette prison secrète, dont la plupart des détenus se sont plaints d'avoir été torturés, était gérée par le bureau du Premier ministre Nouri al Maliki. Les autorités ont libéré quelque 95 détenus et en ont transféré d'autres vers la prison de Rusafa, également à Bagdad. Tout en niant qu'il s'agissait d'un centre de détention secret, elles l'ont fermé et ont arrêté trois officiers appartenant à l'unité de l'armée qui l'avait géré.

Morts en détention

Plusieurs personnes sont mortes en détention, peut-être des suites de torture ou d'autres mauvais traitements.

■ Riyadh Mohammad Saleh al Uqaibi, un ancien officier de l'armée, est mort le 12 ou le 13 février dans la prison de l'ancien aéroport de Muthanna. Arrêté fin septembre 2009, il aurait été frappé avec une telle violence lors de son interrogatoire qu'il a eu des côtes cassées, des lésions au foie et une hémorragie interne. Son corps a été restitué à sa famille plusieurs semaines plus tard. L'acte de décès indiquait qu'il avait succombé à un arrêt cardiaque.

■ Deux détenus dont on ignore les noms sont morts, l'un le 27 mars et l'autre le 12 avril, alors qu'ils se trouvaient sous la garde des forces américaines à Camp Cropper, avant le transfert de ce centre sous le contrôle des autorités irakiennes. Les USF-I ont annoncé que des autopsies étaient en cours mais, à la fin de l'année, on ignorait tout de la cause et des circonstances de la mort de ces deux prisonniers.

Procès d'anciens responsables du parti Baas

Le Haut Tribunal pénal irakien a poursuivi les procès des anciens hauts responsables du parti Baas ainsi

que des officiers de l'armée et d'autres personnes liées au régime du président Saddam Hussein renversé en 2003, qui étaient accusés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres crimes graves. Ces procès ne respectaient pas les normes internationales d'équité. Selon des avocats et des juges, l'indépendance du Haut Tribunal pénal irakien était mise à mal par l'ingérence de la classe politique.

■ En octobre, deux ex-ministres – Tarek Aziz, 74 ans, ancien ministre des Affaires étrangères, et Saadoun Shakir, ancien ministre de l'Intérieur – ainsi qu'Abed Hamoud, secrétaire personnel de Saddam Hussein, ont été condamnés à mort par le Haut Tribunal pénal irakien. Ils avaient été déclarés coupables de participation à l'élimination des partis religieux chiites.

Violations des droits humains imputables aux forces américaines

Les forces américaines ont commis des violations graves des droits humains ; elles ont notamment tué des civils.

■ Omar Abdullah et son épouse ont été tués le 10 mars lorsque des soldats américains ont ouvert le feu en direction de leur voiture dans le quartier d'Al Iskan, à Bagdad. Un communiqué de l'armée américaine aurait indiqué que le couple avait été tué lors d'une opération de sécurité menée conjointement par les forces américaines et irakiennes et qu'une enquête conjointe allait être ouverte. Aucune autre information n'a été fournie.

Des milliers de documents confidentiels ont été publiés par WikiLeaks. Ils révélaient, entre autres, que des soldats américains qui tenaient des barrages routiers avaient abattu de nombreux civils irakiens au cours des années précédentes et que, contrairement à ce qu'elles affirmaient, les autorités militaires américaines avaient tenté de faire le décompte des civils irakiens tués dans le cadre du conflit. Selon des estimations révisées, le nombre total de victimes civiles du conflit entre 2004 et 2009 s'élevait à 66081 personnes.

Violences faites aux femmes et aux filles

Des femmes ont été la cible de violences exercées par des groupes armés, et celles qui ne respectaient pas les règles rigoureuses du code vestimentaire étaient menacées. Les femmes subissaient également des

violences au sein de la famille et elles n'étaient pas suffisamment protégées, ni par la législation ni dans la pratique. De nombreuses femmes et jeunes filles ont été victimes de pratiques néfastes, dont le mariage forcé et le mariage précoce.

Le ministère des Droits humains a déclaré en octobre qu'au moins 84 femmes avaient été victimes de crimes d'« honneur » en 2009. Ce chiffre ne comprenait pas la région du Kurdistan. Le ministère a réitéré son appel en faveur de réformes législatives, et notamment de modifications de l'article 409 du Code pénal, qui prévoit qu'un homme qui tue son épouse ou une femme de sa famille après l'avoir surprise en train de commettre un acte d'adultère ne doit pas être condamné à une peine supérieure à trois ans d'emprisonnement. Aucune modification au Code pénal n'avait été introduite à la fin de l'année.

Réfugiés et personnes déplacées

Selon certaines sources, environ un million et demi d'Irakiens étaient réfugiés en Syrie, en Jordanie, au Liban et en Turquie, entre autres pays de la région. Au moins un million et demi d'autres étaient déplacés à l'intérieur du pays ; parmi eux, quelque 500000 personnes sans abri vivaient dans des conditions extrêmement dures dans des camps. Des milliers d'Irakiens déplacés à l'intérieur du pays sont rentrés chez eux au cours de l'année, pensant que la situation en matière de sécurité s'était améliorée. Ils étaient toutefois confrontés à d'énormes difficultés. Plusieurs pays européens ont renvoyé de force en Irak des demandeurs d'asile déboutés, en violation des recommandations du HCR, l'agence de l'ONU chargée des réfugiés.

Peine de mort

Au moins 279 personnes ont été condamnées à mort et l'on estimait que 1300 prisonniers, peut-être plus, étaient sous le coup d'une sentence capitale. Les autorités ne diffusaient généralement pas d'informations sur la peine de mort. Une exécution a été rendue publique, mais le nombre réel des exécutions était beaucoup plus élevé.

La plupart des sentences capitales ont été prononcées par la Cour pénale centrale irakienne contre des accusés déclarés coupables de participation à des attaques armées. D'une manière générale, les procès ne respectaient pas les normes internationales

d'équité. Un grand nombre d'accusés ont déclaré qu'ils n'avaient pas eu le droit de choisir leur défenseur et qu'ils avaient été forcés de signer des « aveux » sous la torture ou d'autres formes de contrainte durant leurs interrogatoires, menés alors qu'ils étaient détenus au secret, avant leur procès. Des condamnations à mort ont également été prononcées par le Haut Tribunal pénal irakien.

■ Ali Hassan al Majid, cousin de Saddam Hussein et ancien responsable politique sous le régime de celui-ci, a été exécuté le 25 janvier. Il avait été condamné à mort quatre fois, le dernier verdict ayant été prononcé le 17 janvier.

En décembre, l'Irak a été l'un des quelques pays qui ont voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Région du Kurdistan

La région du Kurdistan n'était pratiquement pas touchée par les violences politiques qui secouaient d'autres parties de l'Irak. D'une manière générale, la situation des droits humains a continué de s'améliorer, bien que de nombreux cas d'atteintes à ces droits aient été signalés.

Une loi portant création d'une commission des droits humains au Kurdistan a été adoptée en mai. En juin, le Parlement du Kurdistan a prolongé de deux années la période de validité de la loi de 2006 relative à la lutte contre le terrorisme. Une loi restreignant les manifestations a été adoptée en novembre.

Deux cent sept prisonniers auraient recouvré la liberté à la faveur d'une amnistie proclamée en novembre à l'occasion de l'Aïd al Adha (fête du sacrifice) par le président du Gouvernement régional du Kurdistan. Quelques-unes de ces personnes avaient été condamnées pour des crimes d'« honneur » et leur libération a été critiquée par des militants œuvrant pour les droits des femmes.

Attaques contre des opposants

Des membres et des sympathisants de groupes politiques d'opposition ont été menacés, harcelés, attaqués, voire arrêtés.

■ Le 14 février, des hommes armés non identifiés ont attaqué le bureau de l'Union islamique du Kurdistan (UIK) à Sulaymaniyah, sans faire de victimes. Quatre jours plus tard, plusieurs membres de ce parti ont été arrêtés par les autorités à Dahuk.

■ Le 16 février, des hommes armés apparemment liés à l'Union patriotique du Kurdistan (UPK), l'un des partis qui forment le Gouvernement régional du Kurdistan, ont fait violemment irruption dans une réunion de membres du Goran, un groupe d'opposition, à Sulaymaniyah. Onze membres de ce mouvement ont été arrêtés, mais aucune mesure n'a été prise contre les individus qui avaient perturbé la réunion.

Liberté d'expression

Plusieurs journalistes indépendants ont été attaqués.

■ Le 4 mai, Sardasht Osman, étudiant et journaliste, a été enlevé à Erbil par des hommes armés non identifiés. Son corps a été retrouvé deux jours plus tard à Mossoul, en dehors de la zone administrée par le Gouvernement régional du Kurdistan. D'après certaines sources, il avait reçu des menaces anonymes pour avoir publié des articles critiquant de hauts responsables politiques kurdes. Toutefois, une commission d'enquête désignée par le Gouvernement régional a conclu le 15 septembre qu'il avait été tué par Ansar al Islam, un groupe armé kurde sunnite. Les autorités ont affirmé que l'un des auteurs du meurtre de Sardasht Osman avait été arrêté. La famille de ce journaliste a rejeté les conclusions de la commission d'enquête.

Violences faites aux femmes


Comme les années précédentes, des femmes ont été victimes de discrimination et de violences. Des cas de meurtres de femmes par des hommes de leur famille ont été signalés, et de très nombreuses femmes seraient mortes après s'être immolées par le feu. Les mutilations génitales féminines étaient semble-t-il répandues. Selon des statistiques officielles kurdes, au cours des six premiers mois de l'année 671 femmes au moins ont subi des « violences domestiques graves » et 63, voire davantage, ont été victimes d'agressions sexuelles.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Kurdistan d'Irak en mai-juin pour effectuer des recherches sur la situation des droits humains et rencontrer des responsables gouvernementaux. Ils se sont entretenus avec le ministre de l'Intérieur et d'autres hauts responsables, et ont pu rencontrer un certain nombre de détenus. Se rendre dans d'autres régions de l'Irak était considéré comme dangereux.

📄 *Irak. Des civils pris pour cibles* (MDE 14/002/2010).

📄 *Irak: Human rights briefing* (MDE 14/004/2010).

 *New order, same abuses: Unlawful detentions and torture in Iraq, partiellement traduit en français sous le titre Irak. Le pouvoir change, les violations perdurent. Détentions illégales et tortures en Irak (MDE 14/006/2010).*

IRAN

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Chef de l'État [Guide] :	Ali Khamenei
Chef du gouvernement [Président] :	Mahmoud Ahmadinejad
Peine de mort :	maintenue
Population :	75,1 millions
Espérance de vie :	71,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	33 / 35 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	82,3 ‰

Les autorités ont continué de limiter strictement la liberté d'expression, d'association et de réunion. Les médias locaux et internationaux étaient soumis à des contrôles de grande ampleur visant à réduire les contacts des Iraniens avec le monde extérieur. Les particuliers et les membres de groupes considérés comme collaborant avec des organisations de défense des droits humains et des médias de langue persane basés à l'étranger risquaient d'être arrêtés, torturés et emprisonnés. Des dissidents politiques, des personnes militantes pour les droits des femmes et des minorités, d'autres défenseurs des droits humains, des avocats, des journalistes et des étudiants ont été interpellés, parfois lors d'opérations de grande ampleur, et plusieurs centaines d'entre eux ont été emprisonnés. Des actes de torture et des mauvais traitements étaient régulièrement infligés aux détenus, en toute impunité. Les femmes continuaient de subir des discriminations, dans la loi et dans la pratique. Les autorités ont fait état de la mise à mort de 252 personnes, mais d'après des informations dignes de foi, au moins 300 autres exécutions auraient eu lieu, le chiffre réel étant peut-être encore plus élevé. Parmi les personnes exécutées, au moins une était mineure au moment des faits. De nouvelles condamnations à mort par lapidation ont été prononcées, mais à la connaissance d'Amnesty International aucune sentence n'a été exécutée. Des peines

de flagellation ainsi qu'un nombre croissant de peines d'amputation ont été appliquées.

Contexte

La situation des droits humains en Iran a été examinée en février dans le cadre de l'examen périodique universel des Nations unies. Le gouvernement a accepté toutes les recommandations générales, mais il a rejeté celles qui préconisaient des réformes spécifiques en vue de mettre un terme à la discrimination religieuse ou basée sur le genre et à l'application de la peine de mort, en particulier pour les mineurs délinquants. Le gouvernement a également rejeté les recommandations qui l'invitaient à coopérer avec certains organes des Nations unies.

L'Iran a été élu en avril à la Commission de la condition de la femme [ONU]. En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé par « les restrictions imposées à l'exercice des droits politiques, économiques, sociaux et culturels » de différentes minorités, en particulier dans le domaine du logement, de l'éducation, de la liberté d'expression et de religion, de la santé et de l'emploi. En septembre, le secrétaire général des Nations unies a souligné dans un rapport à l'Assemblée générale « les nombreux domaines touchant aux droits de l'homme [...] qui demeurent préoccupants ». L'Assemblée générale des Nations unies a adopté, en décembre, une résolution dans laquelle elle exprimait sa préoccupation à propos de la situation des droits humains en Iran et exhortait le gouvernement à prendre des mesures pour mettre un terme aux atteintes à ces droits.

Des dizaines, voire des centaines d'Iraniens ont cette année encore fui leur pays, craignant pour leur sécurité en raison du climat de répression sévère.

Le programme iranien d'enrichissement de l'uranium est resté une source de tensions internationales. En juin, le Conseil de sécurité des Nations unies a imposé de nouvelles sanctions à l'Iran en raison de l'inquiétude suscitée à l'idée qu'il puisse développer des armes nucléaires.

Des civils ont trouvé la mort dans des attentats à l'explosif perpétrés par des groupes armés. Ainsi, en juillet, 21 personnes, dont des fidèles, ont été tuées et plusieurs centaines d'autres ont été blessées dans un attentat contre une mosquée de Zahedan. Un autre attentat, commis à proximité d'une mosquée à Chabahar, a tué au moins 38 personnes et en a

blessé plus de 50. Les deux attaques ont été revendiquées par le Mouvement iranien de résistance du peuple, un groupe armé également connu sous le nom de Joundallah (Soldats de Dieu). En septembre, 10 personnes au moins ont été tuées et plus de 80 autres, dont des enfants, ont été blessées dans un attentat à l'explosif commis à Mahabad. Les forces de sécurité iraniennes auraient ensuite pénétré en territoire irakien et tué au moins 30 personnes. Les groupes kurdes ont nié toute responsabilité dans cette attaque.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Le gouvernement a encore renforcé les restrictions sévères imposées en 2009 à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Les forces de sécurité ont été déployées en grand nombre pour dissuader les gens de manifester et pour disperser des rassemblements de protestation. Bien qu'un certain nombre de personnes arrêtées à la suite des manifestations massives de 2009 aient été remises en liberté, des dizaines, voire des centaines d'autres étaient maintenues en détention, la plupart purgeant des peines d'emprisonnement. Un grand nombre d'arrestations ont également eu lieu au cours de l'année 2010.

Mir Hossein Moussavi et Mehdi Karroubi, adversaires du président Ahmadinejad à l'élection présidentielle de juin 2009, continuaient de subir des restrictions sévères à leur liberté de mouvement. Des personnes favorables au gouvernement les ont agressés ou s'en sont prises à leurs proches ; les journaux ont par ailleurs reçu l'ordre de ne pas publier d'informations sur eux ou sur l'ancien président Mohammad Khatami. Les autorités ont interdit deux importants partis politiques d'opposition et ont maintenu l'interdiction d'autres mouvements.

Les enseignants « laïcs » ont été exclus des universités et des étudiants qui avaient participé aux mouvements de protestation sur les campus se sont vu imposer des interdictions quant à leurs études.

Les autorités continuaient de restreindre l'accès à des sources d'informations extérieures, notamment Internet. Les programmes des radios et télévisions étrangères étaient brouillés. En janvier, les autorités ont interdit aux Iraniens d'entrer en contact avec une soixantaine de médias et d'organisations basés à l'étranger. Les personnes qui voulaient évoquer des

questions liées aux droits humains avec les quelques grands médias de langue persane étaient menacées ou harcelées par des agents des services de sécurité. De nombreux Iraniens se sont tournés vers des sites Internet de réseaux sociaux pour exprimer leur opinion.

Des journaux et des publications étudiantes ont été interdits et des journalistes dont les articles étaient considérés comme « opposés au régime » ont fait l'objet de poursuites. Les écoutes téléphoniques et l'interception des SMS et des courriers électroniques étaient systématiques. Une sombre « cyberarmée », apparemment liée aux *pasdaran* (gardiens de la révolution), menait des attaques contre des sites Internet locaux et étrangers considérés comme antigouvernementaux ; l'accès à d'autres sites, dont certains liés à des dignitaires religieux, était filtré.

Arrestations et détentions arbitraires

Cette année encore, des agents des services de sécurité, agissant le plus souvent en civil et sans présenter ni pièce d'identification ni mandat d'arrêt, ont arrêté de manière arbitraire des opposants et des personnes qui, à cause de leurs opinions ou de leur mode de vie, étaient considérées comme ne respectant pas les valeurs officiellement approuvées. Parmi les personnes arrêtées figuraient des défenseurs des droits humains, des syndicalistes indépendants, des étudiants et des opposants politiques.

Elles étaient souvent détenues pendant de longues périodes au cours desquelles elles étaient maltraitées ou même torturées et privées de soins médicaux et de contacts avec leur famille ou un avocat. Certaines ont été condamnées à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès non conformes aux normes d'équité. D'autres, condamnées les années précédentes également à la suite de procès inéquitables, ont été maintenues en détention.

■ En février, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a déclaré arbitraire le maintien en détention de trois Américains qui avaient été incarcérés en juillet 2009 alors qu'ils faisaient de la randonnée près de la frontière irano-irakienne. En août, il a conclu qu'Isa Saharkhiz, journaliste et membre du Comité iranien pour la protection de la liberté de la presse, placé en détention en juillet 2009 et condamné en septembre à trois ans d'emprisonnement pour « insultes envers les autorités du pays » et

« propagande contre le régime », était lui aussi détenu arbitrairement et devait être libéré.

■ Nasrin Sotoudeh, avocate spécialiste des droits humains, a été arrêtée le 4 septembre. Elle était toujours en détention à la fin de l'année. Elle était jugée pour des infractions relatives à la sécurité nationale dont elle était inculpée du fait de ses activités, pacifiques, en faveur des droits humains et de ses clients.

Procès inéquitables

La justice pénale ne protégeait pas suffisamment les droits humains et s'est encore dégradée au cours de l'année. Les procès dans lesquels comparaissaient des suspects politiques étaient d'une iniquité flagrante. Les détenus étaient souvent inculpés d'infractions à formulation vague qui ne correspondaient pas à des infractions prévues par le Code pénal. Ils étaient le plus souvent jugés en l'absence d'un avocat et condamnés sur la base d'« aveux » ou d'autres informations pouvant avoir été obtenus sous la torture avant leur comparution en justice. Les tribunaux acceptaient ces « aveux » à titre de preuve sans mener d'enquête sur la manière dont ils avaient été recueillis.

■ Hossein Ronaghi-Maleki, un blogueur arrêté en décembre 2009, a été condamné à 15 ans d'emprisonnement pour atteinte à la sécurité nationale. Quand il s'est plaint d'avoir été torturé le juge lui a répondu qu'il le méritait.

Torture et autres mauvais traitements

Cette année encore, la torture et d'autres formes de mauvais traitements étaient fréquents durant la détention provisoire ; ces pratiques étaient favorisées par l'impunité persistante dont bénéficiaient les auteurs de ces agissements et par la privation généralisée de contacts avec les avocats. Parmi les méthodes signalées figuraient les passages à tabac, les simulacres d'exécution, la privation de lumière, de nourriture et d'eau, l'absence de soins médicaux et l'enfermement dans des cellules minuscules et surpeuplées. Des détenus ont également affirmé qu'on leur avait plongé la tête dans les toilettes pour les obliger à avaler des excréments humains. Un homme aurait été violé et d'autres menacés de viol.

■ En août, Gholam-Reza Bayat, un jeune Kurde, serait mort des suites d'une hémorragie interne après avoir été frappé durant sa détention à Kamyaran.

De nouvelles informations sont parvenues à propos d'actes de torture commis en 2009. Ainsi, en février, un ancien membre de la milice paramilitaire du Bassidj a déclaré que plusieurs dizaines de jeunes garçons avaient été arrêtés à Shiraz, puis enfermés dans des containers et systématiquement violés. Cet homme ainsi que d'autres *bassidjis* qui s'étaient plaints de ces agissements auprès d'un dirigeant de la milice ont été détenus pendant 100 jours sans contact avec leur famille ; ils ont également été battus. Il a en outre affirmé avoir été soumis à un simulacre d'exécution.

Impunité

Des membres des forces de sécurité continuaient de violer les droits humains quasiment en toute impunité.

Douze hommes contre lesquels des poursuites ont été engagées, dont 11 agents de l'État accusés d'avoir commis des violations graves des droits humains dans la prison de Kahrizak avant sa fermeture en juillet 2009, étaient apparemment des boucs émissaires de rang inférieur. Ces procédures ne concernaient qu'une partie des atteintes flagrantes aux droits humains commises à la suite de l'élection de juin 2009 et ayant entraîné, dans certains cas, la mort de détenus. Deux des 12 accusés ont été condamnés à mort, mais les familles des victimes leur ont ensuite accordé leur pardon ainsi que le prévoit la législation iranienne. Neuf autres ont été condamnés à des peines d'emprisonnement.

Des procédures judiciaires ont été ouvertes au cours de l'année contre 50 personnes au moins pour des atteintes aux droits humains commises dans une résidence universitaire de Téhéran dans les jours qui ont suivi l'élection de 2009.

Défenseurs des droits humains

Bien qu'ils soient victimes d'atteintes graves à leurs droits fondamentaux, les défenseurs des droits humains continuaient de réclamer un meilleur respect des droits des femmes et des minorités ethniques ainsi que l'arrêt définitif des exécutions de mineurs délinquants et des lapidations. Des militants, et notamment des personnes défendant les droits des femmes et des minorités, des avocats, des syndicalistes et des étudiants, qui avaient été jugés au cours de procès inéquitables et emprisonnés au cours des années

précédentes, étaient maintenus en détention. D'autres étaient exposés au risque d'être arbitrairement arrêtés, harcelés, inculpés et jugés à l'issue de procès également iniques. Certains ont été incarcérés et étaient considérés comme des prisonniers d'opinion. D'autres ont été frappés d'interdiction de quitter le territoire. Les syndicats indépendants n'étaient toujours pas autorisés.

■ Détenue de décembre 2009 à juin 2010, le journaliste et écrivain Emadeddin Baghi, président d'une ONG interdite s'occupant de la défense des droits des prisonniers, a commencé en décembre à purger une peine de sept ans d'emprisonnement qui lui a été infligée en raison de ses activités, pourtant pacifiques, de défenseur des droits humains et de journaliste.

Des membres d'organisations populaires de défense des droits humains, dont le Comité des reporters des droits humains et les Défenseurs des droits humains en Iran, ont été harcelés et, dans certains cas, incarcérés.

■ Shiva Nazar Ahari, une femme membre du Comité des reporters des droits humains arrêtée en décembre 2009, a été remise en liberté sous caution en septembre juste avant d'être condamnée à six ans d'emprisonnement. Plus de la moitié de cette peine, de laquelle elle a fait appel, devait être purgée en « exil intérieur ». À la fin de l'année Shiva Nazar Ahari était toujours en liberté en attendant le jugement en deuxième instance.

Discrimination envers les femmes

Les femmes étaient toujours confrontée à la discrimination, dans la loi et dans la pratique, et les personnes militant pour leurs droits étaient la cible de la répression de l'État. Le Parlement a débattu d'un projet de loi sur la protection de la famille dont les dispositions controversées réduiraient encore davantage les droits des femmes si elles étaient adoptées. Cette année encore, les militants des droits des femmes, y compris ceux qui participaient à la Campagne pour l'égalité – qui réclame la fin de la discrimination légalisée envers les femmes et vise à recueillir un million de signatures – ont subi des pressions.

■ Mahboubeh Karami, une militante de la Campagne pour l'égalité, a été arrêtée pour la cinquième fois en mars et détenue jusqu'au 18 août. Elle a été condamnée en septembre à quatre ans d'emprisonnement pour

appartenance à l'organisation Défenseurs des droits humains en Iran, « propagande contre le régime » et « complot contre l'État ». Elle a été laissée en liberté en attendant qu'il soit statué sur son appel.

■ Fatemeh Masjedi et Maryam Bigdeli, deux femmes qui avaient été déclarées coupables d'infractions en lien avec leur activité pacifique de collecte de signatures pour la Campagne pour l'égalité, risquaient à la fin de l'année une peine de six mois d'emprisonnement après qu'une cour d'appel eut confirmé leur culpabilité.

En avril, le guide suprême a réclamé un renforcement de la surveillance du respect du code vestimentaire imposé par l'État. Une campagne de « chasteté et modestie » basée sur une loi de 2005 a été lancée en mai. Elle visait les personnes qui ne respectaient pas le code vestimentaire en public, y compris sur les campus universitaires. Des informations parvenues en septembre laissaient entendre que le nombre de femmes inscrites à l'université avait fortement diminué.

Discrimination – minorités ethniques

Les minorités ethniques – Arabes ahwazis, Azéris, Baloutches, Kurdes et Turkmènes – ont cette année encore souffert de discrimination systématique dans la loi et la pratique. L'usage des langues minoritaires était toujours interdit dans les écoles et l'administration. Ceux qui faisaient campagne en faveur d'une plus forte participation à la vie politique des minorités ou d'une meilleure reconnaissance de leurs droits politiques, économiques, sociaux et culturels pouvaient être menacés, arrêtés et emprisonnés.

■ Quatre Arabes ahwazis détenus depuis juin 2009 auraient été condamnés à mort en septembre pour, entre autres chefs d'accusation, « inimitié à l'égard de Dieu » et « corruption sur terre ».

■ Une vingtaine de militants azéris ont été arrêtés en mai à l'occasion de l'anniversaire des manifestations de masse organisées en 2006 pour protester contre une caricature publiée dans un journal gouvernemental et que de nombreux Azéris avaient jugée insultante. Ils ont été libérés en novembre. L'écrivain Akbar Azad a été maintenu en détention, sa famille n'étant pas en mesure de payer la caution élevée qui lui était réclamée.

■ On a appris en juillet que Mohammad Saber Malek Raisi, un adolescent baloutche de 15 ans originaire de

Sarbaz, était emprisonné sans inculpation ni jugement depuis septembre 2009, peut-être pour que son frère aîné se livre aux autorités. En décembre, 11 hommes baloutches condamnés à l'issue de procès iniques ont été exécutés à Zahedan, manifestement en représailles à l'attentat à la bombe commis cinq jours auparavant par le Mouvement iranien de résistance du peuple.

■ Kaveh Ghasemi Kermanshahi, un militant kurde des droits humains qui participait à la Campagne pour l'égalité, a été détenu de février à mai, dont 80 jours à l'isolement. Son procès pour atteinte à la sécurité nationale s'est ouvert en octobre.

■ Arash Saghar, un militant turkmène qui avait participé à la campagne électorale de Mir Hossein Moussavi, a été condamné en octobre à huit ans d'emprisonnement. Il avait été déclaré coupable d'« espionnage pour le compte du Turkménistan ».

Liberté de religion

Les membres de minorités religieuses continuaient d'être en butte à la discrimination, au harcèlement et à des arrestations arbitraires. Des biens appartenant à ces communautés ont également été endommagés. Parmi les personnes prises pour cibles figuraient des chrétiens convertis, des sunnites, des religieux chiites dissidents ainsi que des membres des communautés derviches et d'Ahl-e Haqq (Gens de la vérité). Les baha'is, qui n'avaient toujours pas accès aux études supérieures, ont été victimes de persécutions accrues.

■ L'ayatollah Kazemeyni Boroujerdi, un dignitaire chiite dissident, était maintenu en détention à la suite d'un procès inéquitable qui s'était déroulé en 2007. Sept de ses sympathisants ont été arrêtés en décembre.

■ Sept dirigeants baha'is arrêtés en 2008 ont été condamnés en août à 20 ans d'emprisonnement, à l'issue d'un procès manifestement inique. Ils ont été déclarés coupables d'espionnage et de propagande contre l'islam. En septembre, leurs sentences auraient été réduites de moitié en appel.

■ En mai, 24 derviches ont été condamnés à des peines d'emprisonnement, d'exil intérieur et de flagellation pour avoir participé à une manifestation en 2009 à Gonabad, une localité du nord-est de l'Iran.

■ Youssef Nadarkhani, un chrétien converti, membre de l'Église d'Iran à Rasht, a été déclaré coupable d'apostasie et condamné à mort en octobre.

Châtiments cruels, inhumains et dégradants

Cette année encore, des peines de flagellation et d'amputation à titre de châtiment judiciaire ont été prononcées. L'application de ces peines était de plus en plus fréquente. Leur nombre total n'a toutefois pas pu être établi. Mohammad Javad Larijani, président de l'organe officiel de défense des droits humains, a martelé en avril et en juin devant le Conseil des droits de l'homme [ONU] que le gouvernement ne considérerait pas ces châtiments comme une forme de torture.

■ En avril, le journaliste et cinéaste Mohammad Nourizad a été condamné à trois ans et demi d'emprisonnement assortis de 50 coups de fouet pour « propagande contre le régime » et « insultes envers des représentants des autorités ». Il a affirmé en novembre avoir été torturé, tout comme d'autres prisonniers. En décembre, il a entamé une grève de la faim.

Peine de mort

Les autorités ont fait état de l'exécution de 252 personnes, dont cinq femmes et un homme qui était mineur au moment des faits pour lesquels il a été condamné. D'après des informations dignes de foi, au moins 300 autres exécutions auraient eu lieu, essentiellement dans la prison de Vakilabad, à Meched, mais n'ont pas été reconnues officiellement. Au moins 143 mineurs délinquants, peut-être plus, étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. Les chiffres réels étaient probablement plus élevés, la diffusion d'informations sur la peine de mort étant soumise à des restrictions. La peine capitale était prononcée pour toute une série de crimes, dont le trafic de drogue, le vol à main armée, le meurtre, l'espionnage, les actes de violence politique et les infractions sexuelles. Les autorités utilisaient la peine capitale et les exécutions comme instrument politique.

■ En janvier, deux hommes ont été pendus sans préavis. Ils avaient été condamnés à mort pour leur appartenance supposée à une organisation monarchiste, à la suite des troubles qui avaient éclaté après l'élection de 2009.

■ Quatre Kurdes déclarés coupables de liens présumés avec des groupes kurdes d'opposition ont été exécutés en mai.

Aucune lapidation n'a été signalée, mais 15 prisonniers, des femmes pour la plupart, étaient condamnées à mourir par lapidation.

■ Le cas de Sakineh Mohammadi Ashtiani, une femme dont la condamnation à mort par lapidation prononcée en 2006 était en cours de réexamen, a retenu l'attention de la communauté internationale quand il est apparu qu'elle allait probablement être exécutée. Les personnes qui faisaient campagne en sa faveur étaient exposées au harcèlement et au risque d'arrestation.

Une loi modifiée relative à la lutte contre les stupéfiants a été promulguée en décembre ; elle étendait la peine capitale aux infractions impliquant des drogues de synthèse. Le même mois, l'Iran a été l'un des quelques pays qui ont voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Les autorités n'ont pas répondu aux lettres d'Amnesty International et ont continué à lui refuser l'entrée en Iran et à l'empêcher de venir enquêter sur place sur la situation des droits humains. L'accès à l'Iran n'a pas été accordé à l'organisation depuis 1979.

📖 *Iran: Amnesty International's comments on the national report presented by the Islamic Republic of Iran for the Universal Periodic Review* (MDE 13/021/2010).

📖 *From protest to prison: Iran one year after the election* (MDE 13/062/2010).

📖 *Iran. Sakineh Mohammadi Ashtiani. Une vie en jeu* (MDE 13/089/2010).

📖 *Iran. Exécutions par lapidation* (MDE 13/095/2010).

IRLANDE

IRLANDE

Chef de l'État :	Mary McAleese
Chef du gouvernement :	Brian Cowen
Peine de mort :	abolie
Population :	4,6 millions
Espérance de vie :	80,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	80,3 ans
Taux d'alphabétisation des adultes :	6 / 6 %

Les normes relatives à la protection de l'enfance étaient insuffisantes, tant dans la législation que dans la pratique. Les conditions carcérales ne satisfaisaient pas aux normes reconnues. Les services de santé mentale restaient déficients.

Contexte

Une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] s'est rendue en Irlande au début de l'année. Elle a examiné plus particulièrement les conditions carcérales et les soins dispensés aux patients dans les établissements psychiatriques. L'Irlande a ratifié, en juillet, la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe].

Droits des enfants

Le gouvernement a négligé un certain nombre d'engagements qu'il avait pris en 2009 à la suite du rapport de la Commission d'enquête sur les maltraitances dont ont été victimes des enfants. En particulier, il n'a présenté aucun projet de loi visant à transposer dans la législation les directives pour la protection de l'enfance.

En février, le Comité parlementaire multipartite sur l'amendement constitutionnel relatif aux enfants a proposé l'intégration dans la Constitution d'une nouvelle disposition sur les droits de l'enfant. Toutefois, alors qu'elle s'y était engagée, l'Irlande n'a pas fixé en 2010 la date du référendum requis à cet effet.

Il était très préoccupant de constater que la Direction des services de santé n'avait mené aucune enquête sérieuse ni fourni aucun rapport transparent sur les circonstances dans lesquelles étaient morts des enfants confiés aux services publics de protection de l'enfance. En mars, le gouvernement a mis en place

un Groupe d'étude indépendant chargé d'évaluer les résultats des investigations de la Direction des services de santé sur les enfants placés dans des institutions qui étaient décédés.

Discrimination – lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres

La loi de 2010 sur le partenariat civil a été adoptée en juillet ; elle prévoyait l'enregistrement des partenariats civils, y compris pour les couples de même sexe, et devait entrer en vigueur en 2011. Toutefois, elle n'accordait pas aux couples de même sexe le droit au mariage civil et n'apportait pas de solution à la situation inéquitable de leurs enfants au regard de la loi.

Après s'être désisté de son appel dans l'affaire *Foy v An t-Ard Chláraitheoir & Ors* en juin, le gouvernement s'est engagé à introduire une loi reconnaissant l'identité de genre des personnes transgenres.

Conditions carcérales

Les conditions carcérales ne répondaient pas aux normes. Un rapport publié en octobre par l'Inspecteur des prisons faisait état d'une grave surpopulation dans plusieurs prisons et d'une violence endémique entre codétenus dans celle de Mountjoy. Il qualifiait également d'« inhumaines et dégradantes » les opérations de « vidage des tinettes » dans les prisons de Mountjoy, Cork et Limerick, où, dans les cellules dépourvues de toilettes, les détenus doivent faire leurs besoins naturels dans un petit récipient.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Un rapport publié en février par les Centres d'assistance juridique gratuite dénonçait les conditions de vie des demandeurs d'asile soumis au « système de prestations directes et de dispersion » du gouvernement, qui répartit les demandeurs d'asile dans des centres d'hébergement situés dans tout le pays où ils sont tenus de rester en attendant qu'il soit statué sur leur demande. Ce rapport concluait que le système « ne garantissait pas un environnement favorable à la jouissance des droits les plus fondamentaux, à savoir le droit à la santé, à la nourriture, au logement et à la vie de famille ».

Compte tenu des préoccupations à propos de la procédure d'asile en Grèce, la Haute Cour a décidé de saisir la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) de la question de savoir si l'Irlande devait prendre la

responsabilité d'examiner les demandes d'asile des personnes ayant transité par la Grèce. Les transferts de demandeurs d'asile vers la Grèce aux termes du Règlement Dublin II étaient effectivement suspendus à la fin de l'année.

Droit à la santé – santé mentale

Dans son rapport annuel rendu public en juillet, l'inspecteur des services de santé mentale a attiré l'attention sur les conditions de vie déplorables dans un certain nombre d'établissements hospitaliers, qu'il qualifiait, dans certains cas, de « totalement inacceptables et inhumaines ». Il a fait observer que les services de santé mentale associatifs, qui faisaient preuve d'innovation, étaient victimes de réductions importantes de personnel, « ce qui entraînait un retour à un type de service de santé mentale plus proche de l'enfermement ».

Droits des femmes

En décembre, dans l'affaire *A, B, et C c. Irlande*, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu qu'il y avait eu violation de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme dans le cas de l'une des trois requérantes, C, au motif qu'elle n'avait pu bénéficier d'aucune procédure effective ou accessible pour faire valoir son droit constitutionnel à un avortement en toute légalité, alors que sa vie était en danger.

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

ÉTAT D'ISRAËL

Chef de l'État :	Shimon Peres
Chef du gouvernement :	Benjamin Netanyahu
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	Israël : 7,3 millions territoires palestiniens occupés : 4,4 millions
Espérance de vie :	Israël : 80,3 ans TPO : 72,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	Israël : 6 / 5 ‰ TPO : 23 / 18 ‰

I Le cessez-le-feu conclu en janvier 2009 entre Israël et des groupes armés palestiniens a été généralement respecté. L'armée israélienne a maintenu des restrictions draconiennes à la liberté de mouvement des Palestiniens dans les territoires occupés, notamment avec le blocus de la bande de Gaza, qui aggravait une situation déjà précaire et emprisonnait de fait tous les habitants de cette enclave, soit 1,5 million de personnes. Des centaines de Palestiniens nécessitant un traitement médical spécialisé se sont vu refuser l'autorisation de sortir de Gaza pour se faire soigner, ou ne l'ont obtenue qu'après une longue attente, et quelques-uns d'entre eux ont de ce fait perdu la vie. La plupart des habitants de Gaza dépendaient de l'aide internationale, dont l'entrée était fortement restreinte en raison du blocus. En mai, dans les eaux internationales, les forces israéliennes ont tué neuf hommes à bord d'une flottille humanitaire qui tentait de briser le blocus. Les déplacements des Palestiniens en Cisjordanie étaient fortement entravés par des centaines de barrages et de postes de contrôle de l'armée israélienne ainsi que par le mur/barrière de 700 kilomètres que l'armée israélienne continuait d'ériger et dont le tracé se situait en grande partie en Cisjordanie. Les destructions

d'habitations, de citernes de collecte d'eau de pluie et d'autres infrastructures opérées par les autorités israéliennes se sont nettement multipliées en Cisjordanie ; des milliers de personnes ont été touchées. Les autorités israéliennes ont également détruit des habitations dans des villages bédouins du sud d'Israël. L'expansion des colonies israéliennes illégales sur des terres palestiniennes saisies, qui avait été partiellement gelée jusqu'au 26 septembre, a repris. Israël n'avait toujours pas mené d'enquêtes idoines sur les crimes de guerre et les autres violations graves du droit international qui auraient été commis lors de l'opération *Plomb durci*, l'offensive militaire israélienne de 22 jours menée à Gaza en décembre 2008 et janvier 2009 et au cours de laquelle près de 1400 Palestiniens, dont plus de 300 enfants, ont été tués. L'impunité restait la norme pour les soldats et colons israéliens responsables de graves atteintes aux droits fondamentaux des Palestiniens, notamment d'homicides illégaux, d'agressions contre des personnes et d'attaques contre des biens. Les forces de sécurité israéliennes ont tué 33 civils palestiniens, dont huit enfants, dans les territoires occupés. Plusieurs centaines de Palestiniens ont été arrêtés et incarcérés par les forces israéliennes ; 264 au moins étaient maintenus en détention administrative sans inculpation ni jugement, dans certains cas depuis plus de deux ans. Il était souvent fait état d'actes de torture et de mauvais traitements, mais des enquêtes étaient rarement menées. Environ 6000 Palestiniens étaient incarcérés dans les prisons israéliennes et beaucoup avaient été condamnés par des tribunaux militaires à l'issue de procès qui ne respectaient pas les normes d'équité internationalement reconnues. Cette année encore, des objecteurs de conscience ont été emprisonnés pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire.

Contexte

La situation restait tendue à la frontière israélo-libanaise. Le 3 août, au moins trois soldats et un journaliste libanais ont trouvé la mort à la suite d'échanges de tirs entre des soldats israéliens et libanais.

Le cessez-le-feu entre les forces israéliennes et les groupes armés palestiniens était généralement

respecté, mais les groupes armés palestiniens ont continué par intermittence à tirer sans discrimination des roquettes et des obus de mortier en direction du sud d'Israël (voir Autorité palestinienne) ; ces tirs étaient toutefois moins nombreux que les années précédentes. Les forces israéliennes ont lancé des attaques et tué des Palestiniens qui étaient selon elles responsables de ces actes. Le 31 août, quatre colons israéliens ont été abattus en Cisjordanie ; cette attaque a été revendiquée par les Brigades Ezzedine al Qassam, la branche armée du Hamas, qui a remporté en 2006 les élections dans la bande de Gaza et y a formé un gouvernement *de facto*.

Des négociations entre Israël et l'Autorité palestinienne, dont le Hamas était exclu, ont été organisées en septembre par le gouvernement américain. Elles ont toutefois été rapidement suspendues quand le moratoire israélien partiel de 10 mois sur la construction de nouvelles colonies dans les territoires palestiniens a pris fin, le 26 septembre : l'Autorité palestinienne s'est alors retirée des pourparlers directs. Le moratoire excluait Jérusalem-Est et ses environs et, en Cisjordanie, les constructions d'édifices publics et celles motivées par des « besoins de sécurité » s'étaient poursuivies sans relâche.

Blocus de Gaza – crise humanitaire

Le blocus de la bande de Gaza imposé depuis juin 2007 étouffait l'économie et entraînait un accroissement de la pauvreté. Environ 80 % des habitants de Gaza dépendaient de l'aide humanitaire internationale dont l'entrée était entravée par le blocus, et la pauvreté, la malnutrition ainsi que les problèmes d'hygiène et de santé persistaient. Les graves pénuries ont provoqué une augmentation considérable des prix. La plupart des projets de reconstruction de cliniques et d'écoles par les Nations unies ont dû être retardés, et quelque 40 000 enfants palestiniens qui devaient être scolarisés en septembre dans les écoles de l'ONU n'ont pas pu être admis.

Presque tous les habitants de Gaza étaient de fait pris au piège dans cette enclave, notamment des patients atteints de graves maladies qui avaient besoin de traitements médicaux non disponibles à Gaza, ainsi que de nombreux travailleurs et étudiants qui voulaient prendre un emploi ou étudier à l'étranger. Un nombre relativement faible de personnes ont été autorisées à quitter Gaza.

En mai, des soldats israéliens ont intercepté en recourant à la force une flottille d'aide internationale qui tentait de briser le blocus. Neuf passagers ont été tués et plus de 50 ont été blessés, certains grièvement. Des soldats israéliens ont également été blessés. Plusieurs enquêtes ont été menées sur cette attaque, dont deux par les Nations unies. En septembre, la mission d'enquête désignée par le Conseil des droits de l'homme [ONU] a conclu que « les soldats israéliens [avaient] fait un usage meurtrier d'armes à feu, de manière généralisée et arbitraire, ce qui fait qu'un nombre disproportionné de personnes ont perdu la vie ou ont été grièvement blessées ». La commission d'enquête nommée par le gouvernement israélien manquait d'indépendance et de transparence.

À la suite de protestations au niveau international contre cette attaque, le gouvernement a annoncé un assouplissement du blocus qui n'était toutefois pas suffisant pour améliorer de manière significative la situation dans la bande de Gaza. Israël a continué d'interdire toute exportation de biens depuis Gaza jusqu'au 8 décembre, et l'allègement annoncé des restrictions sur les exportations n'avait pas été mis en œuvre à la fin de l'année. Amnesty International a réclamé à plusieurs reprises la levée du blocus, considérant qu'il constituait un châtement collectif infligé à la population de Gaza en violation du droit international.

Restrictions en Cisjordanie

En Cisjordanie, plusieurs centaines de barrages et de postes de contrôle de l'armée israélienne entravaient les déplacements des Palestiniens. Ils ne pouvaient pas se rendre librement sur leur lieu de travail, dans leur établissement scolaire ou dans les centres de santé, entre autres.

À la fin de l'année, environ 60 % du mur/barrière de 700 kilomètres avait été construit ; plus de 85 % de la totalité de son tracé se situait en Cisjordanie sur des terres palestiniennes. Le mur/barrière empêchait des milliers de Palestiniens d'accéder à leurs terres agricoles ou aux points d'approvisionnement en eau. Les Palestiniens de Cisjordanie qui détenaient un permis ne pouvaient accéder à Jérusalem-Est que par trois des 16 postes de contrôle du mur/barrière. Les conséquences étaient particulièrement graves pour les patients et le personnel médical qui devaient se rendre dans les six hôpitaux palestiniens spécialisés de Jérusalem-Est.

De vastes zones proches des colonies israéliennes installées et maintenues en violation du droit international demeuraient fermées aux Palestiniens ; le nombre de colons en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, dépassait le demi-million. Environ 300 kilomètres de routes « de contournement » utilisées par les colons israéliens étaient interdites, en totalité ou en partie, aux Palestiniens. Toutefois, le temps de déplacement entre la plupart des villes, particulièrement dans le Nord, a été réduit au cours de l'année pour les Palestiniens par la suppression de certains barrages et par des améliorations apportées au réseau de routes réservées aux voitures ayant des plaques d'immatriculation palestiniennes ; les déplacements restaient cependant longs et pénibles.

Droit à un logement convenable – expulsions forcées

Les Palestiniens de Cisjordanie, y compris ceux de Jérusalem-Est, étaient confrontés à des restrictions tellement draconiennes en matière de construction que leur droit à un logement convenable était violé. Des expulsions forcées ont eu lieu en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est, au motif que les habitations avaient été construites sans autorisation. Or, il est pratiquement impossible aux Palestiniens d'obtenir auprès des autorités israéliennes un permis de construire. Les équipes de démolition, accompagnées de membres des services de sécurité, arrivaient généralement sans préavis et ne laissaient guère aux familles la possibilité de sortir leurs effets personnels de leur maison. Aux termes du Code de justice militaire israélien, qui s'applique aux Palestiniens dans la plus grande partie de la Cisjordanie, les familles expulsées n'ont pas à être relogées ou indemnisées. Le sort des Palestiniens de Jérusalem-Est, qui relèvent des autorités civiles israéliennes, n'était guère plus enviable. Les autorités israéliennes ont détruit au cours de l'année 431 constructions à Jérusalem-Est et en Cisjordanie, soit une augmentation de 59 % par rapport à 2009. Au moins 594 Palestiniens – dont la moitié étaient des enfants – ont été déplacés après la démolition de leur maison sur ordre des autorités israéliennes, et plus de 14 000 ont été touchés par la destruction de citernes de collecte d'eau de pluie, de puits et d'autres infrastructures dont ils dépendent pour pouvoir assurer leur subsistance.

■ Les forces israéliennes ont à deux reprises détruit des habitations et des infrastructures à Khirbet Tana,

un village de Cisjordanie situé dans un secteur décrété « zone militaire fermée » dans l'ouest de la vallée du Jourdain. Le 10 janvier, elles ont détruit les maisons d'une centaine de villageois, l'école du village et 12 enclos pour les animaux, et le 8 décembre elles ont démoli 10 maisons, 17 enclos et l'école, qui avait été reconstruite. Ce village avait déjà été démoli en 2005. Les autorités israéliennes refusaient de délivrer des permis de construire à ses habitants depuis les années 1970 mais, non loin de là, elles ont édifié les colonies de Mekhora et d'Itamar.

En Israël, les démolitions d'habitations se sont nettement multipliées dans les villages bédouins du Néguev, dans le sud du pays. Des dizaines de villages où vivaient plusieurs dizaines de milliers de Bédouins de nationalité israélienne n'étaient pas officiellement reconnus par les autorités. Ces villages étaient dépourvus des infrastructures de base et les habitants vivaient en permanence sous la menace de voir leur habitation détruite et d'être chassés de leurs terres.

■ Le village « non reconnu » d'al Araqib, dans la région du Néguev, lieu de résidence d'environ 250 Bédouins, a été détruit huit fois entre le 27 juillet et le 23 décembre par des agents de l'Administration des territoires d'Israël et par les forces de police. Les villageois ont après chaque démolition reconstruit des logements de fortune.

Utilisation excessive de la force

Les forces de sécurité israéliennes ont utilisé une force excessive contre des civils palestiniens, y compris contre des manifestants non violents en Cisjordanie et à Gaza, et contre des paysans, des pêcheurs et d'autres personnes travaillant dans la « zone d'exclusion » – qui comprend une zone maritime le long de la côte – décrétée par Israël dans la bande de Gaza. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) des Nations unies, 33 civils palestiniens, parmi lesquels huit enfants, ont été tués dans les territoires palestiniens occupés par les forces armées israéliennes au cours de l'année. Quinze civils palestiniens, dont quatre enfants, ont été tués et plus de cent blessés par les forces israéliennes chargées de faire respecter la « zone d'exclusion », qui s'étend sur une largeur d'1,5 kilomètre le long des frontières nord et est de la bande de Gaza, ainsi que les restrictions maritimes.

■ Deux adolescents palestiniens ont été tués par des tirs à balles réelles des forces de sécurité israéliennes à la suite d'une manifestation le 20 mars dans le village

d'Iraq Burin, en Cisjordanie. Muhammed Qadus a été atteint à la poitrine, et Usaid Qadus à la tête. Deux officiers supérieurs israéliens ont reçu un blâme en avril à la suite d'une enquête menée par la police militaire sur ces homicides.

■ En septembre, trois bergers palestiniens – Ibrahim Abu Said, 91 ans, son petit-fils Hosam Abu Said, 16 ans, et Ismail Abu Oda, 17 ans – ont été tués par des tirs de tanks israéliens alors qu'ils faisaient paître leurs moutons dans la « zone d'exclusion » à Gaza, non loin de Beit Hanoun. Les autorités ont reconnu par la suite que les trois victimes étaient des civils et non des « terroristes » comme elles l'avaient précédemment indiqué. Elles ont annoncé l'ouverture d'une enquête dont les conclusions n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

Impunité

Les soldats, les autres membres des forces de sécurité et les colons israéliens responsables d'homicides illégaux et d'autres atteintes aux droits fondamentaux des Palestiniens, continuaient de bénéficier de l'impunité. Les violences commises par des colons comprenaient des tirs dirigés contre des Palestiniens et la destruction de biens palestiniens. Les auteurs de ces atteintes aux droits humains n'ont que très rarement eu à rendre compte de leurs actes.

Selon un rapport détaillé sur l'impunité publié en octobre par l'organisation israélienne de défense des droits humains B'Tselem, l'armée israélienne a tué 1510 Palestiniens entre 2006 et 2009, outre les personnes qui ont trouvé la mort au cours de l'opération *Plomb durci*. Parmi ces victimes 617, dont 104 âgées de moins de 18 ans, ne participaient pas aux hostilités au moment où elles ont été tuées. B'Tselem a réclamé l'ouverture d'une enquête sur 288 de ces homicides commis lors de 148 épisodes de violence, pour la plupart dans la bande de Gaza. Des investigations ont été menées sur 22 cas seulement, survenus essentiellement en Cisjordanie. Cette organisation affirme que seules quatre enquêtes ont été ouvertes dans le mois qui a suivi les faits. Deux affaires ont été classées sans qu'aucune poursuite n'ait été engagée contre les soldats mis en cause.

Opération *Plomb durci*

L'armée israélienne menait des investigations sur certains faits, mais les autorités israéliennes n'avaient toujours pas mené d'enquêtes indépendantes et

conformes aux normes internationales sur les crimes de guerre et les autres graves violations du droit international qui auraient été commis par les forces israéliennes pendant l'opération *Plomb durci*. La mission d'établissement des faits désignée par les Nations unies (rapport Goldstone) a conclu en 2009 que les forces israéliennes et les groupes armés palestiniens avaient, les unes comme les autres, commis des crimes de guerre et d'éventuels crimes contre l'humanité.

À la fin de l'année, seuls trois soldats israéliens avaient été déclarés coupables d'actes commis dans le cadre de l'opération *Plomb durci*. Deux de ces soldats ont été jugés coupables de « comportement interdit » pour avoir ordonné à Majed R., un enfant de neuf ans, de servir de « bouclier humain » en ouvrant des sacs qui avaient selon eux été piégés. En novembre, ils ont été rétrogradés et condamnés à une peine de trois mois d'emprisonnement avec sursis.

Aucune des deux parties en présence n'ayant mené d'enquêtes satisfaisantes, Amnesty International a préconisé le recours aux mécanismes de la justice internationale.

En janvier, Israël a versé aux Nations unies la somme de 10,5 millions de dollars des États-Unis à titre d'indemnisation pour les bâtiments de l'ONU endommagés au cours de l'opération *Plomb durci*. Aucune indemnité n'a toutefois été versée aux victimes des attaques ou à leurs proches. Les Nations unies ont déclaré que ce versement mettait fin aux questions financières liées à l'opération, alors même que le rapport Goldstone leur avait spécifiquement recommandé de solliciter une indemnisation non seulement pour le personnel de l'ONU et les civils tués ou blessés lors d'attaques contre leurs locaux, mais également pour les victimes civiles d'autres attaques commises durant cette opération.

Justice

Détention sans jugement

Israël continuait de recourir à la détention administrative en maintenant des Palestiniens en détention de manière prolongée sans inculpation ni jugement. Au moins 264 Palestiniens ont fait l'objet d'ordres de détention administrative au cours de l'année. Certains étaient détenus depuis plus de deux ans.

■ Moatasem Nazzal, un lycéen de 16 ans qui vivait dans le camp de réfugiés de Qalandiya, à proximité de

Ramallah, a été interpellé sans explication à son domicile le 20 mars. Pendant son interrogatoire, il avait les mains attachées par des menottes. Cet adolescent a fait l'objet de trois ordres de détention administrative successifs qui le maintenaient incarcéré jusqu'au 26 décembre.

Conditions de détention – privations du droit de visite

Les habitants de Gaza n'étant pas autorisés à se rendre en Israël depuis l'imposition du blocus, quelque 680 prisonniers palestiniens originaires de la bande de Gaza et détenus en Israël étaient privés des visites de leur famille, dans certains cas pour la troisième année consécutive.

Procès inéquitables

Cette année encore, des Palestiniens des territoires occupés soumis au système de justice militaire israélien ont subi toute une série de violations de leur droit à un procès équitable. Ils étaient régulièrement interrogés en l'absence d'un avocat, et étaient, malgré leur statut de civils, déférés devant des tribunaux militaires et non civils.

I Torture et autres mauvais traitements

De nombreuses informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements, infligés notamment à des enfants. Parmi les méthodes le plus souvent signalées figuraient les passages à tabac, les menaces contre le détenu ou ses proches, la privation de sommeil et le maintien prolongé dans des positions douloureuses. Des « aveux » qui auraient été obtenus sous la contrainte étaient retenus à titre de preuve par les tribunaux militaires et civils israéliens.

■ A. M., un Palestinien de 15 ans vivant dans le village de Beit Ummar, non loin de Hébron, a été arrêté le 26 mai. Il a été incarcéré dans le centre de détention du Goush Etzion et interrogé pendant six jours, au cours desquels il aurait été torturé. Il a été remis en liberté après avoir « avoué » qu'il avait jeté des pierres. Cet adolescent a affirmé que des agents des services de sécurité avaient attaché un câble à ses organes génitaux et qu'ils avaient menacé de lui administrer des décharges électriques. En août, deux ONG – l'une israélienne et l'autre palestinienne – ont déposé des plaintes auprès de l'armée et de la police israéliennes à propos des actes de torture qui auraient été infligés à A. M. La plainte déposée auprès de la police a été classée sans suite au motif que les éléments de preuve étaient « insuffisants »,

et celle déposée auprès de l'armée était toujours en cours d'examen à la fin de l'année.

Liberté d'expression et d'association

Le nombre de personnes arrêtées, jugées et emprisonnées pour avoir participé à des manifestations non violentes contre le mur/barrière a augmenté. Les autorités invoquaient souvent l'Ordonnance militaire n° 101, qui interdit tout rassemblement d'au moins 10 personnes « ayant un objectif politique ou pouvant être considéré comme politique » et n'ayant pas été autorisé au préalable par le commandant des forces militaires israéliennes de la zone concernée.

■ En octobre, Abdallah Abu Rahma a été condamné à un an d'emprisonnement par un tribunal militaire israélien. Cet enseignant est le président du Comité populaire contre le mur dans le village de Bilin, en Cisjordanie. Il a été déclaré coupable de « provocation », d'« organisation d'une manifestation illégale » et de « participation » à cette manifestation. Il a été relaxé des deux autres chefs de « jet de pierres » et de « détention d'armes ». Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion.

■ Mordechai Vanunu, ancien technicien nucléaire, a été de nouveau incarcéré en mai pour trois mois car on lui reprochait d'avoir été en contact avec un étranger. Il a presque immédiatement été placé à l'isolement. Amnesty International le considérait comme un prisonnier d'opinion. Cet homme a passé 18 ans en prison pour avoir divulgué des informations sur l'arsenal nucléaire israélien à un journal britannique. Depuis sa libération en 2004, il est soumis à une surveillance policière en vertu d'une ordonnance militaire renouvelée tous les six mois. Il lui est, entre autres, interdit de communiquer avec des étrangers et de quitter le pays. En octobre, la Cour suprême d'Israël a refusé d'annuler ces restrictions.

Prisonniers d'opinion – objecteurs de conscience israéliens

Au moins 12 objecteurs de conscience israéliens ont été emprisonnés pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire.

■ Shir Regev, du village de Tuval dans le nord d'Israël, a été emprisonné à trois reprises pour une durée totale de 64 jours pour avoir refusé d'effectuer son service militaire en raison de son opposition à la présence de l'armée israélienne dans les territoires occupés.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Israël et dans les territoires palestiniens occupés en avril et en mai.

📖 *Israël et territoires palestiniens occupés. La sécurité du foyer ? Les destructions de logements palestiniens par Israël* (MDE 15/006/2010).

📖 *Israel/Occupied Palestinian Territories: Amnesty International's assessment of Israeli and Palestinian investigations into Gaza conflict* (MDE 15/022/2010).

📖 *Israël et territoires palestiniens occupés. Le Conseil des droits de l'homme manque à son devoir envers les victimes du conflit de Gaza* (MDE 15/023/2010).

📖 *Israël doit mettre fin aux restrictions arbitraires imposées à Mordechai Vanunu* (MDE 15/024/2010).

ITALIE

RÉPUBLIQUE ITALIENNE

Chef de l'État :	Giorgio Napolitano
Chef du gouvernement :	Silvio Berlusconi
Peine de mort :	abolie
Population :	60,1 millions
Espérance de vie :	81,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	5 / 4 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	98,8 %

Les droits des Roms continuaient d'être bafoués et de nouvelles expulsions forcées ont aggravé l'état de pauvreté et de marginalisation d'un certain nombre d'entre eux. Les propos désobligeants et discriminatoires de certains responsables politiques à l'égard des Roms, des migrants, des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles ou transgenres contribuaient à un climat d'intolérance grandissante. Les agressions violentes à caractère homophobe se sont poursuivies. Des personnes en quête d'asile n'ont pas pu avoir accès à une véritable procédure de demande de protection internationale. Cette année encore, des cas de mauvais traitements imputables à des responsables de l'application des lois ont été signalés. On s'interrogeait toujours sur la rigueur des investigations menées concernant les affaires de mort en détention et les allégations de mauvais

traitements. L'Italie a refusé d'inscrire la torture parmi les crimes sanctionnés par le Code pénal.

Surveillance internationale

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme [ONU] s'est rendue pour la première fois en Italie en mars. Elle s'est déclarée préoccupée, entre autres, par le fait que les autorités italiennes associaient les Roms et les migrants aux problèmes de sécurité, au lieu de chercher des moyens de les intégrer dans la société.

Le Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] a publié, en avril, les rapports relatifs à ses visites périodiques effectuées en Italie en septembre 2008 et juillet 2009. Il a notamment mis en lumière l'absence de disposition concernant la torture dans le Code pénal italien, ainsi que la surpopulation des établissements pénitentiaires. Le rapport de 2009 a également condamné la politique consistant à intercepter les migrants en mer et à les contraindre à regagner la Libye ou d'autres États non européens, en violation du principe de non-refoulement (interdiction faite aux États de renvoyer quiconque dans un pays où il risquerait d'être torturé).

Le Comité européen des droits sociaux a conclu, le 25 juin, que l'Italie avait fait preuve de discrimination à l'égard des Roms et des Sintis, en les privant de leur droit à un logement et de leur droit de ne pas être victime de la misère et de l'exclusion sociale. Le Comité a également estimé que l'Italie avait porté atteinte au droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance.

Le bilan de l'Italie en matière de droits humains a été soumis, en février, à l'examen périodique universel des Nations unies. En mai, le gouvernement a rejeté 12 des 92 recommandations qui lui avaient été faites dans ce cadre. Le fait que l'Italie s'abstienne d'inscrire le crime de torture dans le droit interne constituait un motif de vive préoccupation, de même que son refus de dépénaliser l'immigration clandestine.

Discrimination

Les Roms se heurtaient toujours à des discriminations dans les domaines de l'enseignement, du logement, de la santé et de l'emploi. Les propos offensants de certains responsables politiques et de représentants de différentes instances contribuaient à faire régner un climat d'intolérance envers les Roms, les migrants,

les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles ou transgenres.

L'Observatoire pour la protection contre les pratiques discriminatoires a débuté ses activités en août. Ce mécanisme a été mis en place par les autorités policières afin d'encourager les victimes d'agressions à caractère discriminatoire à porter plainte et de simplifier les procédures en la matière.

Roms – expulsions forcées

Les expulsions forcées de Roms se sont poursuivies dans tout le pays. Certaines familles ont été soumises à des évictions forcées successives, ce qui désorganisait leur vie, nuisait à leur accès à l'emploi et empêchait, dans certains cas, la scolarisation des enfants.

■ La municipalité de Rome a mis en œuvre le « plan Nomades » en janvier. Ce programme s'inscrivait dans le cadre de l'« urgence Nomades » instaurée par l'État en 2008, qui conférait aux préfets le pouvoir de déroger à un certain nombre de lois lorsqu'ils ont affaire à des personnes considérées comme des « nomades ». Le plan prévoyait l'expulsion de plusieurs milliers de Roms et la réinstallation d'une partie d'entre eux dans des camps réaménagés ou nouvellement créés. La mise en application du « plan Nomades » perpétuait une politique de ségrégation et se traduisait par une dégradation des conditions de vie de nombreux Roms, en raison des retards pris dans la construction des nouveaux campements et l'adaptation des structures existantes. Bien que certaines améliorations aient été constatées, les pouvoirs publics n'engageaient toujours pas de consultation suffisante avec les familles concernées.

■ Les autorités de Milan ont poursuivi sans relâche les expulsions forcées, sans qu'aucune stratégie n'ait été adoptée pour offrir une solution de logement aux personnes concernées. Certaines familles roms menacées d'expulsion ont été désignées pour l'attribution d'un logement social. L'octroi de ces logements, sur lequel les autorités locales étaient dans un premier temps revenues en raison de considérations politiques, a été confirmé en décembre par une décision de justice, qui a également jugé discriminatoire le comportement des autorités. Un recours était en instance à la fin de l'année.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Des agressions violentes à caractère homophobe ont eu lieu cette année encore. En raison d'une faiblesse

de la législation, les victimes d'infractions liées à des discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ne bénéficiaient pas de la même protection que les victimes d'autres formes de discrimination.

Droits des demandeurs d'asile et des migrants

Les demandeurs d'asile et les migrants ont, de nouveau, vu leurs droits bafoués, en particulier en matière d'accès à une procédure d'asile équitable et satisfaisante. Les autorités ne les protégeaient pas comme il se devait des violences à caractère raciste. Certains responsables politiques et représentants du gouvernement entretenaient de surcroît un climat d'intolérance et de xénophobie en établissant des liens sans fondement entre migrants et criminalité.

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et les ONG ont de nouveau déploré le fait que, en raison des accords conclus entre l'Italie, la Libye et d'autres pays dans l'objectif de maîtriser les flux migratoires, plusieurs centaines de demandeurs d'asile, dont de nombreux enfants, n'ont pu accéder à une procédure de demande de protection internationale. Le nombre de demandes d'asile a continué de baisser en de grandes proportions.

■ En octobre, 68 personnes secourues en mer ont été renvoyées de force vers l'Égypte dans les 48 heures qui ont suivi leur interception. Selon certaines informations, elles n'ont pas eu la possibilité de déposer une demande de protection internationale. Ces personnes se trouvaient à bord d'un bateau transportant 131 passagers qui a été arraisonné par les autorités italiennes près des côtes siciliennes. Au nombre des passagers figuraient 44 mineurs, ainsi que 19 individus qui ont été arrêtés pour aide à l'immigration clandestine.

En janvier, après deux jours de violents affrontements entre travailleurs migrants, habitants et forces de l'ordre dans la ville de Rosarno (sud du pays), plus d'un millier de migrants ont fui ou ont été évacués du secteur par les organes chargés du maintien de l'ordre public. La plupart de ces personnes détenaient un titre de séjour. Les heurts ont éclaté lorsqu'un travailleur migrant qui rentrait chez lui avec d'autres personnes après son travail aux champs a été touché par des coups de feu tirés depuis un véhicule en marche. À la suite de l'information judiciaire ouverte sur les

causes de ces échauffourées, plus de 30 personnes – des étrangers et des Italiens – ont été arrêtées en avril pour exploitation et asservissement de travailleurs migrants employés par le secteur agricole de la région. L'enquête se poursuivait à la fin de l'année.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

« Restitutions »

En décembre, la cour d'appel de Milan a confirmé la déclaration de culpabilité prononcée en 2009 contre 25 agents américains et italiens impliqués dans l'enlèvement d'Abou Omar, survenu en 2003 dans une rue de Milan. Les 23 agents américains reconnus coupables ont été jugés par contumace. La cour a condamné les accusés à des peines allant jusqu'à neuf ans d'emprisonnement. Après son enlèvement, Abou Omar avait été transféré illégalement d'Italie en Égypte par la CIA. Il avait été placé en détention secrète en Égypte et aurait été torturé. La cour a confirmé l'abandon des poursuites contre cinq hauts responsables des services italiens du renseignement, en s'appuyant sur des motifs qui relevaient du « secret d'État ».

Détenus de Guantánamo

Les poursuites pénales engagées contre Adel Ben Mabrouk et Riadh Nasri pour infractions liées au terrorisme se poursuivaient. Ces anciens détenus de Guantánamo, tous deux de nationalité tunisienne, avaient été transférés en Italie en 2009. Il était à craindre qu'ils soient expulsés vers la Tunisie, en violation du principe de non-refoulement.

Morts en détention

De nouvelles informations ont fait état de mauvais traitements de la part d'agents de la force publique. Le manque d'indépendance et d'impartialité des enquêtes ouvertes sur les affaires de morts en détention et de mauvais traitements présumés restait préoccupant, tout comme l'absence de rigueur dans la collecte et la conservation des éléments de preuve. Du fait de ces carences, les faits restaient souvent impunis. Les victimes ou leurs proches devaient formuler de multiples requêtes auprès des autorités pour que des enquêtes exhaustives soient menées et que les responsables présumés soient déférés à la justice.

■ À la fin de 2010, aucune décision n'avait encore été rendue en appel sur la condamnation à trois ans et demi d'emprisonnement prononcée contre quatre

policiers reconnus coupables en juillet 2009 de l'homicide illégal de Federico Aldrovandi. Ce jeune homme de 18 ans est mort en 2005 après avoir été interpellé à Ferrare par quatre agents. Trois policiers accusés d'avoir aidé leurs collègues à dissimuler et à contrefaire des preuves dans cette affaire ont été condamnés, en mars, respectivement à des peines de 8, 10 et 12 mois d'emprisonnement. En octobre, les parents de Federico Aldrovandi ont accepté la somme de 2 millions d'euros qui leur était proposée à titre de réparation pour la mort de leur fils, à la condition qu'ils renoncent à leur action dans le cadre de la procédure en instance.

■ Dans l'affaire concernant la mort d'Aldo Bianzino, les poursuites engagées contre un surveillant de prison pour non-assistance à personne en danger étaient toujours en cours. Aldo Bianzino est décédé en 2007 à la prison de Pérouse, deux jours après son arrestation. L'information judiciaire ouverte contre X pour meurtre avait été close en 2009.

■ L'enquête menée pour éclaircir les circonstances de la mort de Stefano Cucchi et déterminer les responsabilités dans cette affaire était toujours en cours. Stefano Cucchi est mort en octobre 2009 dans l'antenne pénitentiaire d'un hôpital romain, sept jours après son arrestation. Ses proches estimaient que son décès était dû à des mauvais traitements qu'il aurait subis avant son admission à l'hôpital.

■ En décembre, un médecin a été inculpé d'homicide involontaire sur la personne de Giuseppe Uva, mort en juin 2008 dans un hôpital de Varèse, semble-t-il en raison de soins médicaux contre-indiqués. Une enquête était en cours sur les mauvais traitements qui auraient été infligés à Giuseppe Uva pendant sa garde à vue, quelques heures avant son décès.

Torture et autres mauvais traitements

En mars et en mai, la cour d'appel de Gênes a rendu des décisions dans les procès pour torture et autres mauvais traitements infligés par des représentants de la loi à des manifestants en 2001, lors du sommet du G8. L'éventualité de pourvois auprès de la Cour de cassation n'était pas exclue à la fin de l'année.

En mars, la cour a estimé qu'il y avait prescription pour la plupart des infractions commises au centre de détention provisoire de Bolzaneto, y compris les coups et blessures aggravés et les inspections et fouilles arbitraires. Elle a cependant ordonné aux 42 accusés de

verser des dommages et intérêts aux victimes. Huit des accusés se sont par ailleurs vu infliger des peines d'emprisonnement allant jusqu'à trois ans et deux mois.

En mai, la cour d'appel a déclaré coupables 25 des 28 personnes accusées d'atteintes aux droits humains similaires perpétrées dans les locaux de l'école Armando Diaz, et a prononcé des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement. Parmi les personnes condamnées figuraient tous les hauts responsables de la police présents au moment des faits. Un grand nombre des poursuites ont toutefois été abandonnées au titre de la prescription.

Si la torture avait été inscrite au Code pénal italien, le délai de prescription ne se serait pas appliqué à ces violences.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Italie en mars et en juillet.

📖 *The wrong answer: Italy's "Nomad Plan" violates the housing rights of Roma in Rome* (EUR 30/001/2010).

📖 *Accords dangereux : la confiance accordée par l'Europe aux « assurances diplomatiques » contre la torture* (EUR 01/012/2010).

📖 *Open secret: Mounting evidence of Europe's complicity in rendition and secret detention* (EUR 01/023/2010).

JAMAÏQUE

JAMAÏQUE

Chef de l'État : Elizabeth II, représentée par Patrick Linton Allen	
Chef du gouvernement :	Bruce Golding
Peine de mort :	maintenue
Population :	2,7 millions
Espérance de vie :	72,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	28 / 28 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	85,9 %

Plusieurs centaines d'habitants de quartiers urbains défavorisés ont été victimes d'homicides commis par des bandes criminelles ou des policiers. Au moins 43 exécutions extrajudiciaires auraient eu lieu durant l'état d'urgence qui a été instauré pendant deux mois. Des enfants étaient détenus dans des conditions contraires

aux normes en matière de droits humains. Quatre personnes au moins ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a été signalée.

Contexte

Cette année encore, la Jamaïque a enregistré un nombre élevé d'homicides, pour la plupart perpétrés dans le cadre de violences de gangs dans les quartiers pauvres. En mai, l'état d'urgence a été décrété à Kingston et à St Andrew, à la suite d'une flambée de violence survenue lors des partisans armés de Christopher Coke (alias « Dudus ») se sont opposés à son extradition vers les États-Unis pour des infractions liées au trafic de stupéfiants. L'état d'urgence est resté en vigueur dans les deux villes jusqu'au 22 juillet.

Six lois relatives à la lutte contre la criminalité sont entrées en application le 23 juillet. Certaines dispositions de ces textes transgressent les normes et les principes relatifs aux droits fondamentaux.

En novembre, le bilan de la Jamaïque en matière de droits humains a été évalué dans le cadre de l'examen périodique universel des Nations unies.

Police et forces de sécurité

Le nombre de personnes qui auraient été tuées par la police n'a jamais été aussi élevé. Des éléments laissent penser qu'il s'agissait dans certains cas d'homicides illégaux, et notamment d'exécutions extrajudiciaires.

À la suite d'un déplacement à la Jamaïque en février, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a déclaré que de nombreuses personnes avaient été frappées alors qu'elles étaient détenues par la police. Il a recommandé, entre autres mesures, que la Jamaïque ratifie la Convention internationale contre la torture.

Quatre mille personnes, peut-être même davantage, ont été arrêtées pendant l'état d'urgence, et 76 ont été tuées, dont trois membres des forces de sécurité. Le Bureau du médiateur a reçu au moins 43 plaintes concernant des exécutions extrajudiciaires.

■ Sheldon Davis, qui souffrait d'un handicap physique, a été tué à Tivoli Gardens le 30 mai. D'après sa mère, une trentaine d'agents des forces de l'ordre se sont présentés à leur domicile et ont commencé à l'interroger. Ils l'ont accusé d'avoir participé à des violences de gangs, allégation que Sheldon Davis a réfutée. Cet homme a ensuite été placé en garde à

vue. Plusieurs jours plus tard, sa famille a appris qu'il avait été tué. D'après les forces de sécurité, cela se serait produit après qu'il eut tenté de s'emparer de l'arme d'un soldat. Une enquête était en cours à la fin de l'année.

Le Bureau du médiateur a ouvert une enquête indépendante sur des plaintes au sujet du comportement des forces de sécurité durant l'état d'urgence. À la fin de l'année, les expertises balistiques n'avaient pas encore commencé. Des ONG jamaïcaines œuvrant à la défense des droits humains se sont déclarées préoccupées par l'incapacité des autorités à protéger les lieux de crimes et à amener les membres des forces de sécurité ayant fait usage de leurs armes à feu à rendre compte de leurs actes.

En août, la Commission d'enquête indépendante chargée d'enquêter sur les violences perpétrées par les forces de sécurité a officiellement entamé sa mission. À la fin de 2010, elle n'avait toutefois pas encore achevé le recrutement et la formation de son personnel, et son activité consistait essentiellement à encadrer les investigations menées par le Bureau des enquêtes spéciales établi par la police.

Justice

Alors qu'au cours de l'examen périodique universel le gouvernement avait déclaré que des réformes du système judiciaire étaient en cours, la justice a, cette année encore, subi des retards considérables. Le bureau spécial du coroner, censé examiner les affaires de tirs mortels de la part de la police, n'avait toujours pas été mis en place à la fin de l'année.

Droits des enfants

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a indiqué que des mineurs étaient toujours détenus avec des adultes dans les postes de police et certains centres correctionnels. Il a également observé que les enfants et adolescents ayant besoin de soins et d'une protection de l'État ainsi que les enfants souffrant de difficultés d'apprentissage ou se trouvant en conflit avec la loi étaient souvent détenus tous ensemble, sans distinction.

En mars, l'enquête sur la mort de sept jeunes filles survenue le 22 mai 2009 au Centre correctionnel pour mineurs d'Armada – appelée « enquête Armada » – a conclu que les pratiques observées au sein de l'établissement enfreignaient l'Ensemble de règles

minima des Nations unies concernant l'administration de la justice pour mineurs. Le gouvernement a réagi en annonçant un certain nombre de mesures, dont la séparation des mineurs en détention provisoire de ceux relevant d'un établissement pénitentiaire. En octobre, la défenseure des enfants a fait savoir que plus d'une centaine d'enfants demeuraient enfermés avec des adultes dans les cellules des postes de police.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les violences sexuelles étaient toujours très répandues et, d'après les statistiques communiquées par la police en septembre, le nombre de cas de sévices sexuels infligés à des mineurs a augmenté par rapport à l'année 2009.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Les organisations de défense des droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres ont été informées d'un très grand nombre d'agressions, de manœuvres de harcèlement et de menaces à caractère homophobe dirigées contre ces personnes, dont au moins trois cas de viols de femmes lesbiennes infligés « à des fins de rééducation ».

■ Le 3 septembre, une femme a été violée par une bande de six hommes qui l'avaient au préalable injuriée. Après le viol, elle a également été soumise à des mutilations génitales.

Une enquête menée auprès de 11 femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres qui avaient subi des violences a révélé qu'une seule d'entre elles avait signalé à la police le viol dont elle avait été victime. Deux ans après les faits, elle attendait toujours d'être entendue par la justice. Les autres victimes n'avaient pas signalé les crimes car elles craignaient d'être poursuivies en justice en raison de leur orientation sexuelle.

Peine de mort

Au moins quatre personnes ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a eu lieu. À la fin de l'année, sept personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale.

En septembre, le gouvernement a annoncé qu'il prévoyait de soumettre au Parlement une version modifiée de la Charte des libertés et des droits fondamentaux. Ces modifications annuleraient la décision

rendue en 1993 par le Comité judiciaire du Conseil privé, plus haute juridiction d'appel, selon laquelle une exécution perpétrée après cinq années passées dans l'antichambre de la mort constitue un châtiment inhumain et dégradant.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Jamaica: Submission to the UN Universal Periodic Review* (AMR 38/001/2010).

📄 *Il faut mener une enquête approfondie sur les violences en Jamaïque* (26 mai 2010).

JAPON

JAPON

Chef du gouvernement :	Yukio Hatoyama, remplacé par Kan Naoto le 8 juin
Peine de mort :	maintenue
Population :	127 millions
Espérance de vie :	83,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	5 / 4 %

Le système des *daiyo kangoku*, « prisons de substitution » utilisées pour la détention provisoire, demeurait en place, ce qui favorisait le recours à des méthodes d'interrogatoire abusives. Le mouvement en faveur de l'octroi de réparations aux « femmes de réconfort » a pris de l'ampleur, plusieurs villes japonaises exhortant le gouvernement central à présenter des excuses aux rescapées de ce système d'esclavage sexuel et à les indemniser. La ministre de la Justice a mis en place, en juillet, un groupe de travail sur la peine capitale ; deux hommes ont été exécutés au cours du même mois. Les réfugiés et les demandeurs d'asile demeuraient exposés aux atteintes aux droits humains ; un homme a été tué au cours d'une procédure d'expulsion et deux personnes détenues par les services de l'immigration se sont suicidées.

Contexte

À la suite d'une visite au Japon en mai, la haut commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a exhorté le gouvernement japonais à mettre en place

une institution nationale de défense des droits humains, à abolir la peine de mort et à résoudre la question des « femmes de réconfort ». Alors qu'il n'était en poste que depuis neuf mois, Yukio Hatoyama a démissionné de ses fonctions de Premier ministre en juin. Kan Naoto lui a succédé à la tête du gouvernement. Le Parti social-démocrate s'est retiré de la coalition au pouvoir, après l'échec des négociations entreprises dans l'objectif de déplacer la base aérienne de la marine américaine installée à Futenma, sur l'île d'Okinawa. À l'issue des élections sénatoriales organisées en juillet, la coalition a perdu le contrôle de la Chambre des conseillers au profit du Parti libéral-démocrate (PLD), qui a obtenu la majorité des sièges.

Justice

Le système des *daiyo kangoku* a, cette année encore, favorisé le recours à la torture et aux autres mauvais traitements pour arracher des « aveux » lors des interrogatoires. Ce système permet à la police de maintenir des personnes en détention jusqu'à 23 jours.

■ Toshikazu Sugaya a été innocenté en mars, après avoir passé un peu plus de 17 ans derrière les barreaux pour meurtre. Il avait obtenu d'être rejugé car il est apparu que les analyses ADN présentées lors de son premier procès n'étaient pas fiables et que ses aveux avaient été obtenus par la contrainte, pendant sa détention provisoire.

■ Dans l'affaire Masaru Okunishi, la Cour suprême a cassé la décision rendue par la haute cour de Nagoya et lui a ordonné de réexaminer le recours formé par cet homme dans l'objectif d'obtenir un nouveau procès. C'était la première fois en 34 ans que la Cour suprême annulait le jugement d'une juridiction inférieure impliquant une demande de nouveau procès formulée par un condamné à mort. Lors de son procès en première instance, Masaru Okunishi avait déclaré avoir été contraint d'« avouer ». Il avait été acquitté faute de preuves. Toutefois, la haute cour de Nagoya avait ensuite annulé la décision d'acquittement et Masaru Okunishi avait été condamné à mort en 1969.

Violences faites aux femmes et aux filles

En mai, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes a fait valoir que les « femmes de réconfort », en tant que victimes de crimes à caractère sexuel, « ne souhai[t]aient pas

recevoir de réparations financières si celles-ci ne s'accompagn[aient] pas d'excuses officielles et d'une reconnaissance publique de la responsabilité de l'État». Elle estimait que le mouvement œuvrant en faveur de l'obtention de réparations pour ces femmes était extrêmement bien organisé et documenté. Douze conseils municipaux ont adopté des résolutions exhortant le gouvernement japonais à présenter des excuses à ces victimes et à les indemniser.

Peine de mort

Deux hommes ont été mis à mort en juillet, exactement un an après les exécutions précédentes. Au moins 111 prisonniers, dont plusieurs souffraient de troubles mentaux, vivaient dans des conditions de détention éprouvantes en attendant leur exécution. Les condamnés sont exécutés par pendaison, généralement dans le plus grand secret. Bien souvent, ils ne sont informés de leur exécution que quelques heures avant celle-ci et, dans certains cas, ils ne sont pas même avertis. La famille n'est prévenue qu'une fois la sentence appliquée.

En mars, la Diète (Parlement) a approuvé un projet de loi destiné à abroger le délai de prescription pour les homicides passibles de la peine de mort. En juillet, la ministre de la Justice a mis en place, au sein de son ministère, un groupe de travail chargé de mener une réflexion sur la sentence capitale. Le groupe a tenu plusieurs séances en août, en septembre et en octobre, sans toutefois rendre ses conclusions publiques.

■ En novembre, le tribunal de district de Yokohama a prononcé la toute première condamnation à mort dans le cadre du système de *saiban-in* (où le jury est composé de juges non professionnels), dans une affaire de meurtre.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les procédures d'obtention du statut de réfugié étaient toujours d'une lenteur extrême et certains dossiers n'étaient clos qu'au terme de dix ans de formalités. Cette année encore, les décisions en matière d'asile n'ont pas été soumises au contrôle d'une autorité judiciaire ni à une autre forme d'examen indépendant. On estimait, en décembre, qu'un millier de personnes avaient déposé une demande d'asile et qu'une trentaine environ avait obtenu le statut de réfugié. Au titre de la Loi relative au contrôle de l'immigration et à la reconnaissance du statut de réfugié, les étrangers

en situation irrégulière et les demandeurs d'asile, y compris les mineurs, étaient placés en détention pendant une période indéterminée sans pouvoir faire examiner le bien-fondé de leur rétention par une instance indépendante. En acceptant d'accueillir sur son territoire 27 réfugiés originaires du Myanmar, dont le dossier avait été examiné en Thaïlande, le Japon est devenu le premier pays d'Asie à réinstaller des réfugiés ayant obtenu ce statut à l'étranger.

■ Abubakar Awudu Suraj, ressortissant ghanéen, est mort en mars au cours d'une opération d'expulsion, tandis que des agents des services japonais de l'immigration l'escortaient à bord d'un avion. L'enquête ouverte sur cette affaire était achevée, mais aucune arrestation n'avait eu lieu à la fin de l'année.

■ Deux hommes détenus au Centre pour immigrés du Japon oriental se sont suicidés. Des étrangers placés dans les Centres pour immigrés du Japon occidental et du Japon oriental ont entamé des grèves de la faim respectivement en février et en mai. Ils réclamaient la remise en liberté des mineurs, des malades et des personnes détenues depuis longtemps, ainsi qu'une amélioration des conditions de détention, notamment en matière d'accès aux soins.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Japon en novembre

JORDANIE

ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE

Chef de l'État :	Abdallah II
Chef du gouvernement :	Samir Rifai
Peine de mort :	maintenue
Population :	6,5 millions
Espérance de vie :	72,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	24 / 19 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	91,1 %

De nouveaux cas de torture et autres mauvais traitements ont été signalés et les forces de sécurité continuaient à bénéficier de l'impunité. Cette année encore, les procès qui se déroulaient devant la Cour de sûreté de l'État bafouaient les normes

internationales d'équité. Plusieurs dizaines de personnes soupçonnées d'atteintes à la sûreté de l'État ont été arrêtées et des milliers d'autres étaient maintenues en détention sans inculpation ni perspective de jugement. La liberté d'expression, d'association et de réunion restait soumise à des restrictions. Les autorités ont retiré arbitrairement la nationalité jordanienne à certains ressortissants d'origine palestinienne. Cette année encore, des employées de maison étrangères ont été exploitées et victimes de mauvais traitements. Les femmes subissaient des discriminations dans la législation et la pratique et, malgré l'introduction d'une modification législative visant à les protéger contre les violences, au moins 15 femmes auraient fait l'objet de crimes « d'honneur ». Neuf personnes ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

Le gouvernement a promulgué des lois temporaires en l'absence du Parlement, suspendu sur ordre du roi jusqu'aux élections qui ont eu lieu le 9 novembre. Ce scrutin a été boycotté par plusieurs partis politiques – dont le Front d'action islamique, principal groupe d'opposition – qui reprochaient au système électoral de ne pas être assez représentatif et de favoriser les zones rurales au détriment des villes où les Jordaniens d'origine palestinienne sont majoritaires. La plupart des sièges du nouveau Parlement, entré en fonction le 29 novembre, ont été remportés par des membres de tribus fidèles au roi.

Torture et autres mauvais traitements

De nouvelles informations ont fait état de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des personnes détenues pour des raisons de sécurité et à des suspects de droit commun. Les autorités n'ont mis en place aucune garantie adéquate, législative ou autre, contre ces pratiques.

En mai, le Comité contre la torture [ONU] a de nouveau fait part des questions qui le préoccupent depuis longtemps, à savoir que les allégations de torture font rarement l'objet d'enquêtes et de poursuites, que les autorités ne garantissent aucune protection efficace contre la torture et que les auteurs de tels agissements, quand ils sont traduits en justice, ne sont pas condamnés à des peines en rapport avec

la gravité des crimes commis. Le Comité a relevé « les allégations nombreuses, cohérentes et crédibles faisant état d'un recours routinier et sur une vaste échelle à la torture et aux mauvais traitements », notamment dans les centres de détention relevant du Département des renseignements généraux et du Département des enquêtes criminelles. Le gouvernement jordanien n'a pas répondu aux recommandations du Comité.

■ La procédure engagée contre un policier accusé d'un homicide manifestement illégal a été classée sans suite, la famille de la victime ayant accepté de retirer sa plainte. Fakhri Anani Kreishan est mort en novembre 2009, après avoir été agressé par des policiers à Maan. L'autopsie a révélé que la cause du décès était une blessure à la tête infligée par un objet contondant. Le policier qui aurait porté le coup mortel est resté en fonction.

Procès inéquitables – Cour de sûreté de l'État

Plusieurs dizaines de personnes accusées d'atteintes à la sûreté de l'État ont comparu devant la Cour de sûreté de l'État, dans le cadre de procès qui, selon toute probabilité, n'étaient pas conformes aux normes d'équité. En octobre, le Comité des droits de l'homme [ONU] a réitéré sa recommandation préconisant l'abolition de cette juridiction.

■ En mars, la Cour de sûreté de l'État a passé outre à un arrêt de la Cour de cassation qui avait annulé les peines de réclusion à perpétuité prononcées contre huit hommes déclarés coupables d'avoir planifié des « actes de terrorisme » en 2004. La Cour de cassation avait conclu que leurs « aveux » avaient été « obtenus sous la contrainte » et qu'ils étaient de ce fait « nuls ». La Cour de sûreté de l'État a renvoyé l'affaire devant le parquet en vue de nouvelles investigations et les accusés ont été maintenus en détention. Aucune enquête officielle n'a semble-t-il été menée sur les allégations selon lesquelles les « aveux » de ces huit hommes avaient été obtenus sous la contrainte.

Détention sans jugement

D'après le Centre national des droits humains, durant le premier semestre de l'année 2010, 6965 personnes étaient détenues aux termes de la Loi de 1954 relative à la prévention de la criminalité ; ce texte autorise

les gouverneurs de province à ordonner le maintien en détention, sans inculpation et pour une durée indéterminée, de quiconque est soupçonné d'avoir commis un crime ou considéré comme représentant un « danger pour la société ».

■ Isam al Utaibi, également connu sous le nom d'Abu Muhammad al Maqdisi, a été maintenu en détention sans inculpation, pendant plus de deux mois, dans les locaux du Département des renseignements généraux à Amman. Il a ensuite été renvoyé devant la Cour de sûreté de l'État afin d'être jugé, puis emprisonné pour, entre autres, recrutement de personnes pour le compte d'« organisations terroristes ». Cinq ans auparavant, il avait été incarcéré sans inculpation dans les locaux du Département des renseignements généraux, où il a passé trois ans.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Des journalistes et d'autres personnes qui avaient critiqué le gouvernement ou participé à des manifestations pacifiques ont été arrêtés et, dans certains cas, inculpés. Les interpellations se sont multipliées à la veille des élections législatives de novembre ; plusieurs dizaines de personnes ont été détenues pendant de courtes périodes pour avoir contesté le système électoral.

■ Muhammad al Sneid, qui milite pour les droits des travailleurs, a été arrêté le 10 mai et détenu pendant une dizaine de jours après avoir participé à une manifestation pacifique à Maadaba pour protester contre une décision du ministère de l'Agriculture qui l'avait révoqué en même temps que d'autres employés de l'administration. Il a été condamné en juillet par la Cour de sûreté de l'État à trois mois d'emprisonnement pour avoir organisé un « rassemblement illégal ».

Discrimination – les Jordaniens d'origine palestinienne

Les autorités continuaient de retirer arbitrairement la nationalité jordanienne à des ressortissants d'origine palestinienne. Plusieurs centaines de milliers de personnes de cette origine étaient reconnues comme Jordaniens. Celles qui étaient privées de la nationalité jordanienne avaient peu de moyens de contester cette décision ; elles se retrouvaient de fait apatrides et l'accès aux soins et à l'éducation leur était refusé.

Droits des migrants – les employées de maison

Les dispositions introduites en 2009 en vue de protéger les employées de maison étrangères contre l'exploitation économique et les violences physiques et psychologiques n'étaient généralement pas appliquées. L'organisation Tamkeen, qui fournit une assistance juridique à ces personnes, a signalé en mai qu'elle avait recueilli au cours des 12 mois précédents 290 plaintes de « travailleuses immigrées » pour salaire non versé, confiscation de passeport et mauvaises conditions de travail.

Violences et discrimination à l'égard des femmes et des filles

Cette année encore, des femmes ont été victimes de crimes « d'honneur », dont au moins 15 cas ont été recensés. Le gouvernement a présenté des modifications temporaires du Code pénal afin que les tribunaux ne prononcent pas des peines trop clémentes contre les hommes déclarés coupables d'avoir tué de proches parentes au nom de « l'honneur » de leur famille, lorsque l'homicide a été commis dans « un accès de rage suscité par un acte illégal ou dangereux imputable à la victime ». La Cour de cassation a toutefois renvoyé deux affaires de cette nature devant le tribunal pénal en vue d'une réduction de peine au titre de l'article 98 du Code pénal.

Des modifications temporaires du Code du statut personnel n'ont pas permis de remédier de manière satisfaisante à la discrimination à l'égard des femmes. Elles n'ont notamment pas garanti l'égalité entre les hommes et les femmes dans les règlements financiers ou relatifs aux biens à la suite d'un divorce. Ces modifications ont porté à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les filles, tout en prévoyant des exceptions de sorte que, dans certains cas, des filles peuvent se marier alors qu'elles n'ont que 15 ans.

Peine de mort

Neuf personnes ont été condamnées à mort d'après les sources consultées par Amnesty International ; elles étaient six selon le ministre de la Justice. Des modifications apportées au Code pénal ont réduit le nombre d'infractions entraînant obligatoirement la peine capitale. En mars, le ministre de la Justice a annoncé que le viol pourrait ne plus faire partie de cette catégorie d'infractions. Aucune exécution n'a eu lieu.

En décembre, la Jordanie s'est abstenue lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

KAZAKHSTAN

RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN

Chef de l'État :	Noursoultan Nazarbaïev
Chef du gouvernement :	Karim Massimov
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	15,8 millions
Espérance de vie :	65,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	34 / 26 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,7 %

De nombreux cas de torture et d'autres mauvais traitements ont encore été signalés cette année, malgré les assurances données par le gouvernement, qui affichait sa volonté d'appliquer une politique de tolérance zéro en la matière. L'impunité pour ce genre de violations des droits humains restait la règle. Les autorités ont multiplié les actions visant à l'expulsion des demandeurs d'asile et des réfugiés originaires de Chine et d'Ouzbékistan, en application d'un certain nombre de mesures antiterroristes et de sécurité nationale.

Contexte

Le Kazakhstan a pris en janvier la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), avec pour priorité la mise en œuvre de mesures de sécurité et de lutte contre le terrorisme sur l'ensemble du territoire de l'Organisation. La défense des droits humains ne figurait pas au premier rang des préoccupations de la nouvelle présidence.

Le Parlement kazakh a approuvé en mai une modification de la Constitution faisant du président Noursoultan Nazarbaïev le « dirigeant de la nation » et lui accordant par la même occasion l'immunité judiciaire, à lui et à sa famille proche. Le texte modifié lui reconnaissait également la prérogative à vie de prendre les décisions finales en matière de politique étrangère et de sécurité. La dégradation du portrait du « dirigeant de la nation » et toute présentation erronée

de sa biographie constituaient désormais des infractions au Code pénal. Noursoultan Nazarbaïev a fait part en septembre de sa volonté de se représenter en 2012, pour un nouveau mandat à la tête de l'État.

Torture et autres mauvais traitements

Les pouvoirs publics ont pris un certain nombre de mesures destinées à empêcher les actes de torture. Ils ont notamment facilité l'accès aux lieux de détention pour les observateurs indépendants et se sont publiquement engagés à mener une politique de tolérance zéro en matière de torture.

Au mois de février, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a étudié la situation en matière de droits humains au Kazakhstan, dans le cadre de la procédure de l'examen périodique universel. Lors de son exposé, la délégation du gouvernement du Kazakhstan a répété que ce dernier était déterminé à appliquer une politique de tolérance zéro concernant la torture et qu'il « n'aura de cesse d'éliminer complètement et totalement toutes les rémanences de la torture ».

En février, les autorités ont repoussé la création d'un dispositif indépendant d'inspection des lieux de détention, devant constituer à terme un mécanisme national de prévention. La durée de ce report pourrait atteindre trois ans. Toutefois, conformément aux obligations contractées au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU], les autorités ont poursuivi l'élaboration d'un cadre juridique en vue de la mise en place dudit mécanisme, en étroite collaboration avec des ONG nationales et internationales et diverses organisations intergouvernementales.

En avril, les services du procureur général ont informé Amnesty International que les membres des Commissions publiques de surveillance avaient pu – fait sans précédent – se rendre dans des centres de détention provisoire du Service national de sécurité. Quatre visites ont eu lieu en 2009 et huit en 2010.

Malgré ces mesures, de nombreuses personnes placées en garde à vue se sont plaintes d'avoir été torturées ou, plus généralement, maltraitées, aussi bien avant qu'après avoir été officiellement inscrites sur les registres de détention de la police. Les responsables de l'application des lois commettaient de fréquentes entorses à la législation en vigueur concernant la détention, qui exigeait que le placement en garde à vue soit formellement consigné dans les trois heures suivant l'arrestation.

En octobre, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a reproché au Kazakhstan de continuer à dissimuler toute l'ampleur du problème de la torture et des mauvais traitements lors de la garde à vue et au sein du système carcéral.

Impunité

L'impunité pour les cas de torture ou de mauvais traitement n'a fondamentalement pas été remise en cause. Les autorités ne respectaient pas dans les faits l'intégralité des obligations qui étaient les leurs au regard de la Convention contre la torture. Elles n'ont pas non plus mis en œuvre les recommandations du Comité contre la torture et des autres mécanismes et organes de l'ONU chargés de l'application des traités, qui préconisaient notamment l'ouverture dans les meilleurs délais d'enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur les allégations de torture ou d'autres mauvais traitements.

En avril, les services du procureur général ont informé Amnesty International que seuls deux cas d'actes de torture imputés à des agents de services de sécurité avaient été confirmés en 2009, et que des poursuites avaient été entamées contre les auteurs présumés. Ils ont par la même occasion considéré comme infondées toutes les autres allégations de torture mettant en cause des membres des forces de sécurité dans les affaires signalées par Amnesty International, diverses autres organisations de défense des droits humains et le rapporteur spécial sur la torture.

■ Au mois d'avril, Alexandre Guerassimov a déposé auprès du Comité contre la torture la première plainte individuelle contre le Kazakhstan depuis la ratification par ce dernier, en 2008, du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Cet homme affirme avoir été torturé par au moins cinq policiers en 2007, selon la méthode dite du « sous-marin sec » : les policiers lui ont attaché les mains derrière le dos, l'ont mis à plat ventre par terre, lui ont passé un sac en plastique sur la tête et l'ont maintenu au sol, un agent lui enfonçant simultanément le genou dans le dos. Ses agresseurs lui ont également administré des coups violents dans les reins et l'ont menacé de violences sexuelles. Alexandre Guerassimov a été hospitalisé pendant 13 jours à la suite des traitements subis, puis a dû passer plus d'un mois dans une unité de soins psychiatriques intensifs afin de soigner les troubles post-traumatiques dont il souffrait. Dans la requête qu'il a introduite devant le Comité, Alexandre

Guerassimov avançait que cette affaire n'avait pas donné lieu à une enquête approfondie et indépendante, et que personne n'avait été sanctionné ou traduit en justice pour les violations des droits fondamentaux dont il avait été victime.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Une nouvelle loi sur les réfugiés, entrée en vigueur le 1^{er} janvier, excluait certaines catégories de demandeurs d'asile de l'éventuel bénéfice du statut de réfugié au Kazakhstan. Étaient notamment écartées d'office les personnes inculpées dans leur pays d'origine d'appartenance à un parti ou à un mouvement politique ou religieux illégal, non reconnu ou interdit. Cette mesure touchait surtout, dans la pratique, les musulmans originaires d'Ouzbékistan fréquentant des mosquées qui échappaient au contrôle de l'État, ou appartenant (ou soupçonnés d'appartenir) à des formations ou groupes islamiques interdits en Ouzbékistan, et ayant fui leur pays de crainte d'y être persécutés en raison de leurs convictions religieuses. Cette exclusion concernait également les personnes d'origine ouïghoure venant de la région autonome ouïghoure du Xinjiang, dans le nord-ouest de la Chine, et ayant été inculpées (ou étant simplement soupçonnées) d'appartenance à des mouvements ou partis séparatistes.

Le tout nouveau Comité d'État pour les migrations, créé au sein du ministère du Travail, a commencé à réexaminer tous les dossiers des personnes reconnues réfugiées par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) avant sa mise en place. Il a retiré le statut de réfugié à de nombreux ressortissants de l'Ouzbékistan et de la Chine, dont la plupart étaient en attente de réinstallation dans un pays tiers.

Les personnes concernées et, de façon générale, les demandeurs d'asile originaires d'Ouzbékistan et de Chine ont fait l'objet de contrôles de plus en plus fréquents pour vérification d'identité ; ils étaient ensuite placés en détention arbitraire – de courte durée dans des cellules de garde à vue, ou pour une durée indéfinie dans des locaux dépendant du Service national de sécurité, en attendant leur renvoi forcé dans leur pays d'origine. Ces personnes n'avaient, au mieux, que des contacts limités avec des avocats, le HCR et leur famille. Beaucoup se plaignaient d'avoir été maltraitées, voire torturées en détention.

■ En juin 2010, des agents du Service national de sécurité ont arrêté 30 réfugiés et demandeurs d'asile

ouzbeks à Almaty, dans l'intention de les renvoyer de force en Ouzbékistan. Ces 30 hommes avaient fui leur pays par crainte des persécutions auxquelles ils étaient exposés en raison de leur appartenance à des groupes religieux interdits par les autorités locales. Leurs femmes ont été informées qu'ils allaient être extradés vers l'Ouzbékistan, où ils étaient inculpés d'appartenance à des organisations religieuses ou extrémistes illégales, ainsi que de tentative de renversement de l'État.

L'un de ces hommes, Nigmatoulla Nabiev, a obtenu l'asile le 8 septembre, pour une durée d'un an. Le procureur adjoint d'Almaty a déclaré, le 13 septembre, que le parquet général avait en revanche décidé d'extrader les 29 autres. Deux d'entre eux, peut-être davantage, auraient été renvoyés en Ouzbékistan dès le mois de septembre, avant même l'examen des recours introduits pour contester les mesures de détention et d'extradition dont ils faisaient l'objet. Fin décembre, la majorité des recours déposés par les 29 détenus avaient été rejetés. Au moins deux autres demandeurs d'asile ouzbeks ont été extradés en octobre et en novembre.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Kazakhstan: No effective safeguards against torture* (EUR 57/001/2010).

📄 *Des demandeurs d'asile ouzbeks risquent d'être extradés d'Ukraine et du Kazakhstan* (EUR 04/002/2010).

KENYA

RÉPUBLIQUE DU KENYA

Chef de l'État et du gouvernement :	Mwai Kibaki
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	40,9 millions
Espérance de vie :	55,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	112 / 95 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	86,5 %

Le Kenya a adopté une nouvelle Constitution qui a assis la protection et la réalisation des droits humains sur des bases plus solides. Ce texte offrait un cadre permettant de s'atteler notamment aux réformes politiques et judiciaires tant

attendues. Le gouvernement a présenté un certain nombre de lois visant à faire appliquer les dispositions de la nouvelle Constitution. L'impunité demeurait cependant courante pour les violations des droits humains commises récemment ou par le passé, y compris pour les crimes perpétrés lors des violences postélectorales de 2007-2008 et pour les violences endémiques subies par les femmes.

Contexte

Le 4 août, à l'issue d'un référendum public, une nette majorité de votants (près des deux tiers) s'est prononcée en faveur de l'adoption d'une nouvelle Constitution. Le texte est entré en vigueur le 27 août.

Bien que la campagne pour le référendum comme la consultation à proprement parler se soient déroulées de manière relativement paisible, des épisodes de violence ont été signalés. Trois attaques à la grenade ont notamment eu lieu en juin, lors d'un rassemblement organisé dans Uhuru Park, à Nairobi (la capitale), pour dénoncer le projet de constitution. Six personnes ont été tuées et plus d'une centaine blessées dans les explosions et la panique qui s'est ensuivie. Le gouvernement a annoncé l'ouverture d'enquêtes sur ces attaques, mais aucune avancée n'avait été enregistrée à la fin de 2010.

En juin, trois membres du Parlement et un militant politique ont été arrêtés et inculpés à la suite de propos laissant entendre que certaines communautés devraient quitter leurs foyers si la Constitution était ratifiée. À la fin de l'année, ces quatre personnes demeuraient en instance de jugement.

L'autorité officielle de lutte contre la corruption a engagé plusieurs procès contre des fonctionnaires bien en vue. Ces procédures étaient en cours à la fin de l'année. Conformément aux dispositions de la nouvelle Constitution, un ministre accusé de corruption et faisant l'objet d'un procès a été relevé de ses fonctions.

Impunité

Aucune mesure n'a été mise en œuvre afin de garantir l'obligation de rendre des comptes pour les violations des droits humains, dont certaines pourraient constituer des crimes contre l'humanité, commises lors des violences postélectorales de 2007-2008. Une proposition de loi déposée par un parlementaire dans l'objectif

de mettre en place un tribunal spécial pour enquêter sur ces crimes et engager des poursuites s'enlisait devant le Parlement.

■ Aucune avancée n'a été enregistrée dans l'enquête sur la mort d'Oscar Kingara et de Paul Oulu, deux militants des droits humains assassinés en 2009.

■ À la fin de l'année, les meurtriers présumés de Francis Kainda Nyaruri, journaliste indépendant tué en 2009, n'avaient toujours pas été traduits en justice.

Impunité – police et forces de sécurité

Le gouvernement a annoncé qu'il parachevait trois propositions de loi sur des réformes de la police : le projet de loi relatif à l'Autorité indépendante de surveillance du maintien de l'ordre (portant création d'une autorité de surveillance de la police), le projet de loi relatif aux Services de police au niveau national (prévoyant un nouveau cadre légal pour le maintien de l'ordre) et le projet de loi relatif à la Commission des services de police au niveau national (mettant en place une Commission des services de police). Aucun de ces textes n'avait été soumis au Parlement à la fin de l'année.

Les informations recueillies faisaient état d'homocides illégaux et d'autres violations des droits humains commis par des fonctionnaires de police et d'autres membres des forces de sécurité. En mars, des témoins ont affirmé que sept hommes avaient été abattus par une équipe de la police administrative au cours d'une opération menée à Kawangware, un secteur d'habitat précaire de Nairobi. D'après les policiers, ces hommes appartenaient à une bande criminelle. Or, selon les témoins, il s'agissait de simples chauffeurs de taxi. Sept fonctionnaires ont été accusés de ces homicides. Leur procès n'était pas achevé à la fin de l'année.

Aucun policier ni agent des forces de sécurité n'a été traduit en justice à titre individuel pour les homicides illégaux et autres violations des droits humains commis durant l'année et dans le passé récent.

Justice internationale

En mars, la Cour pénale internationale (CPI) a décidé d'ouvrir une enquête sur les crimes contre l'humanité qui auraient été commis lors des violences postélectorales de 2007-2008 et, en décembre, le procureur de la CPI lui a demandé de citer six personnes à comparaître. Le Parlement a adopté en décembre une motion demandant à la branche exécutive du gouvernement d'entamer le processus de retrait du Kenya du Statut

de Rome portant création de la CPI et d'abroger la Loi relative aux crimes internationaux intégrant le Statut dans la législation kényane. La réponse officielle du gouvernement à cette motion était toujours attendue à la fin de l'année.

Alors que le Kenya est dans l'obligation d'interpeller et de remettre à la CPI toute personne faisant l'objet d'un mandat d'arrêt émanant de cette Cour, le gouvernement a accueilli en août, au cours des célébrations de promulgation de la nouvelle Constitution, le président soudanais Omar El Béchir, à l'encontre duquel la CPI avait décerné des mandats d'arrêt en mars 2009 et en juillet 2010.

Commission vérité, justice et réconciliation

La Commission vérité, justice et réconciliation mise en place à la suite des violences postélectorales a commencé ses activités. À la fin de 2010, elle avait engagé une procédure nationale pour recueillir les déclarations d'éventuels témoins. Son action a toutefois été entravée par les doutes pesant sur la crédibilité de son président et par son manque de moyens financiers. En avril, la vice-présidente de la Commission a démissionné, faisant valoir que, d'après certaines allégations, le président aurait été impliqué dans des violations des droits humains et dans d'autres épisodes susceptibles de faire l'objet d'une enquête menée par la Commission elle-même. En octobre, à la suite d'une requête adressée en avril par huit des neuf commissaires, le président de la Haute Cour a désigné un tribunal pour enquêter sur cette affaire. En novembre, le président de la Commission s'est retiré de ses fonctions dans l'attente du rapport du tribunal, qui devait être présenté dans un délai de six mois.

Protection des témoins

En juin, la Loi relative à la protection des témoins (amendement) a été adoptée. Ce texte élargit les conditions d'obtention d'une protection pour les témoins et prévoit la création d'un organe indépendant chargé de cette protection.

D'après les informations recueillies, 22 personnes ayant fait des dépositions lors de l'enquête officielle ouverte en 2008 sur les violences postélectorales vivaient dans la peur. Ces personnes pouvaient être appelées à témoigner de nouveau lors de futurs procès devant la CPI ou devant d'autres juridictions.

Un nombre inconnu de témoins avaient fui le pays après avoir reçu des menaces.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les violences sexuelles et les autres formes de violences liées au genre demeuraient très répandues à travers le pays. D'après une étude officielle menée en 2008 et en 2009 sur la démographie et la santé, les violences conjugales étaient monnaie courante, en particulier le viol conjugal, qui n'est pas considéré comme une infraction pénale au regard du droit kenyan. L'étude a également conclu que les mutilations génitales féminines étaient toujours pratiquées par un certain nombre de communautés. L'opprobre dont le milieu social accable les victimes de violences sexuelles est tel que la plupart des épisodes de violences sexuelles ou liées au genre ne sont jamais signalés.

En juillet, le Parlement a adopté la Loi relative à la lutte contre la traite des personnes, qui sanctionne la traite des êtres humains, et notamment des enfants. Le chef de l'État a donné son assentiment à ce texte en octobre.

Droits en matière de logement

Le gouvernement n'a pas mis en œuvre les lois et les normes existantes relatives aux installations sanitaires dans les bidonvilles et les zones d'habitat précaire, privant des millions de personnes d'accès à des toilettes et à des équipements sanitaires privés. Le manque d'installations sanitaires à proximité immédiate du domicile, ainsi que la faible présence policière dans les bidonvilles et les zones d'habitat précaire, faisaient courir aux femmes le risque de subir des violences sexuelles, en particulier la nuit.

Expulsions forcées

Plus de 50 000 personnes installées le long des voies ferrées vivaient sous la menace d'être expulsées de force après que la société des chemins de fer kenyans, organisme public, eut émis en mars une mise en demeure de quitter les lieux dans un délai de 30 jours. La société a déclaré que cette mesure était liée à un programme de rénovation. Bien qu'aucune expulsion n'ait eu lieu à la fin de 2010, la société n'était pas officiellement revenue sur ses menaces. La plupart des personnes susceptibles d'être frappées par les mesures d'éviction vivaient et travaillaient sur ces terres depuis des années et un préavis de 30 jours

était totalement insuffisant. Aucun programme global de réinstallation ni d'indemnisation n'a été annoncé et le gouvernement n'a pas pris de dispositions pour les personnes qui risquaient de perdre leur foyer, leurs moyens de subsistance, leurs biens et leur réseau de relations du fait de ce projet.

En juillet, des bulldozers envoyés par la municipalité de Nairobi ont démolé une centaine d'habitations et 470 étals de marché à Kabete (Nairobi). La population n'avait reçu aucune notification de la part des pouvoirs publics. Des habitants en colère ont affronté des policiers armés au cours des jours qui ont suivi, alors que des violences éclataient dans le quartier. Un policier a abattu à bout portant un homme de 74 ans qui tentait de lui signaler qu'un autre agent était en train de frapper une femme. À la fin de l'année, l'auteur du meurtre n'avait pas été traduit en justice. Les expulsions ont laissé sans abri des centaines de personnes, principalement des femmes et des enfants. Nombre d'entre elles dormaient dehors, sans couvertures ni vêtements chauds, et sans argent pour se procurer de la nourriture ou d'autres biens de première nécessité.

Le gouvernement a, à plusieurs reprises, annoncé qu'il prévoyait de reprendre les expulsions des habitants du complexe forestier de Mau. Ces mesures concernent plusieurs milliers de personnes. Des centaines de familles expulsées du complexe en 2009 vivaient toujours dans des installations de fortune à l'intérieur de camps provisoires, et ne bénéficiaient d'aucun service, pas même d'un abri d'urgence.

À la fin de l'année, le gouvernement n'avait pas tenu son engagement, pris en 2006, de mettre en place sur le plan national des directives en matière d'expulsion.

Personnes déplacées

Des milliers de personnes étaient toujours déplacées à la suite des violences postélectorales de 2007-2008. En septembre, le gouvernement avait attribué un site de réinstallation à quelques centaines de familles seulement. À la suite des évictions du complexe forestier de Mau, environ 30 000 personnes déplacées vivaient toujours dans une dizaine de camps de fortune.

Réfugiés et demandeurs d'asile

La frontière avec la Somalie restait fermée, ce qui empêchait le gouvernement, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organisations de répondre aux besoins des demandeurs

d'asile et des réfugiés somaliens (voir Somalie). Les autorités kenyanes ont, de nouveau, empêché certains demandeurs d'asile de pénétrer sur leur territoire et ont expulsé de force d'autres qui avaient franchi la frontière.

La surpopulation dans les trois camps de réfugiés de Dadaab, qui accueillent des milliers de réfugiés somaliens, empêchait toujours ceux-ci de disposer d'un abri et d'avoir accès à l'eau, à des installations sanitaires et à d'autres services de base. Le gouvernement a reconnu que l'un des camps de Dadaab pourrait être agrandi et un quatrième installé.

Les autorités kenyanes ont continué à nier toute participation à l'enrôlement forcé de réfugiés au service du gouvernement fédéral de transition de Somalie en 2009. Certaines de ces nouvelles recrues issues des camps de Dadaab avaient moins de 18 ans.

Transferts illicites de suspects

Entre juillet et septembre, une douzaine de personnes soupçonnées d'avoir participé à des attentats à l'explosif à Kampala ont été arrêtées et transférées du Kenya vers l'Ouganda au mépris des procédures légales, notamment en matière d'extradition, lesquelles exigent la tenue d'audiences et l'existence de mandats d'arrêt réciproques décernés par les deux pays. Les autorités kenyanes ont également fait fi de la procédure d'*habeas corpus* engagée pour certains suspects, qui ont été transférés en Ouganda illégalement et inculpés d'actes de terrorisme et d'homicide (voir Ouganda).

Peine de mort

De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées ; aucune exécution n'a cependant été signalée. La peine capitale demeurait inscrite dans la nouvelle Constitution.

En juillet, la Cour d'appel, plus haute juridiction du pays, a déclaré que l'imposition obligatoire de la peine de mort dans les cas de meurtre n'était pas conforme à la Constitution, dans la mesure où elle est « contraire aux dispositions constitutionnelles portant sur la protection contre les peines ou traitements inhumains ou dégradants et sur l'équité des procès ». De plus, la Cour d'appel a expressément indiqué que le raisonnement sur lequel se fonde son rejet pourrait également s'appliquer à d'autres crimes dont les auteurs encourrent la peine capitale, comme la trahison, le vol

avec violence et la tentative de vol avec violence. Elle a cependant jugé que la peine de mort était en soi conforme à la Constitution.

Visites et documents d'Amnesty International

- ✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Kenya en février, mars, juin, juillet, août, novembre et décembre.
- 📖 *Insecurity and indignity: Women's experiences in the slums of Nairobi, Kenya* (AFR 32/002/2010).
- 📖 *Kenya. Plus de 50 000 personnes menacées d'expulsion forcée* (AFR 32/004/2010).
- 📖 *Kenya. Elles risquent d'être violées lorsqu'elles vont aux toilettes. Les conditions de vie des femmes dans les bidonvilles de Nairobi au Kenya* (AFR 32/006/2010).
- 📖 *Kenya. La nouvelle Constitution pourrait améliorer la protection et la réalisation des droits, mais des mesures contre l'impunité sont requises* (AFR 32/011/2010).
- 📖 *Kenya. Un jugement décisif met en évidence le caractère inique et cruel de la peine capitale dans le pays* (AFR 32/012/2010).
- 📖 *From life without peace to peace without life: the treatment of Somali refugees and asylum-seekers in Kenya* (AFR 32/015/2010).
- 📖 *Au Kenya, les investigations sur des homicides qu'aurait commis des policiers doivent être impartiales* (12 mars 2010).

KIRGHIZISTAN

RÉPUBLIQUE KIRGHIZE

Chef de l'État :	Kourmanbek Bakiev, démissionnaire en avril, remplacé par Roza Otounbaïeva, entrée officiellement en fonction en juillet
Chef du gouvernement :	Daniar Oussenov, remplacé par Roza Otounbaïeva en avril, remplacée à son tour par Almaz Atambaïev en décembre
Peine de mort :	abolie
Population :	5,6 millions
Espérance de vie :	68,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	49 / 42 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,3 %

Au mois de juin, quatre jours de violences intercommunautaires entre Kirghizes et Ouzbeks ont fait plusieurs centaines de morts et ont contraint des centaines de milliers de personnes à partir

de chez elles. Les tentatives faites pour rétablir l'ordre dans la région ont été marquées par de graves atteintes aux droits humains. De très nombreuses informations ont ainsi fait état du recours à une force excessive de la part des services de sécurité, de détentions arbitraires, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, pendant le transfert des personnes interpellées et lors de leur garde à vue. Les initiatives destinées à faire la lumière sur ce qui s'était passé ont été compromises par un parti pris manifeste, privilégiant telle ethnie plutôt que telle autre. Au moins 271 personnes, en majorité d'origine ouzbèke, ont été inculpées de participation aux violences du mois de juin et placées en détention. Des défenseurs des droits humains, des militants de la société civile et des avocats ont été brutalisés et arrêtés. Plusieurs ont été accusés d'infractions pénales graves, placés en détention et torturés lors d'interrogatoires destinés à leur arracher des «aveux».

Contexte

Les tensions de plus en plus vives entre le gouvernement du président Kourmanbek Bakiev et l'opposition ont atteint le point de non-retour début avril. De violents affrontements ont opposé les forces de sécurité et des manifestants le 7 avril dans les rues de la capitale, Bichkek. Quatre-vingt-sept personnes ont été tuées et plusieurs centaines ont été blessées. Parmi elles figuraient aussi bien des policiers et des hommes armés que des civils sans armes. Peu après, l'opposition a annoncé la dissolution du Parlement et de la Cour constitutionnelle, ainsi que la formation d'un gouvernement d'intérim dirigé par Roza Otounbaïeva. Le président Kourmanbek Bakiev a démissionné le 15 avril et a quitté le pays. Au cours des semaines suivantes, des groupes de Kirghizes s'en sont pris à des villages kurdes, meskhètes et russes, aux quatre coins du pays, tuant des habitants et se livrant à des pillages et à des destructions de biens et d'animaux domestiques. En mai, de violents affrontements se sont produits à Djalal-Abad entre, d'une part, des groupes essentiellement composés de partisans kirghizes du président renversé, Kourmanbek Bakiev, et, d'autre part, des Ouzbeks. Ces heurts ont fait au moins cinq morts et plusieurs dizaines de blessés.

Le 10 juin, à Och, des échauffourées entre bandes de jeunes, essentiellement kirghizes et ouzbeks, ont rapidement dégénéré. Au cours des quatre jours qui ont suivi, les régions d'Och et de Djalal-Abad se sont embrasées. Les bandes ont provoqué d'importants incendies et se sont livrées à des pillages et à des agressions, se traduisant dans certains cas par des homicides et des violences sexuelles. Ces troubles ont plus particulièrement touché les zones de peuplement ouzbek. Les chiffres officiels publiés en octobre faisaient état d'un bilan provisoire de 408 morts. Le nombre total de victimes, qui n'avait toujours pas été révélé à la fin de l'année, devrait cependant être plus élevé. Au moins 1900 personnes ont été grièvement blessées. Ces violences ont été suivies d'opérations musclées de recherche et de perquisition menées par les forces de sécurité, ainsi que par des enquêtes et des actions judiciaires largement perçues comme partiales et entachées d'irrégularités.

Des images prises par satellite ont permis de constater que, pour la seule ville d'Och, 1807 bâtiments avaient été totalement détruits. Environ 400 000 personnes, Kirghizes et Ouzbeks confondus, ont dû fuir leur foyer. Près de 100 000, essentiellement des femmes, des enfants et des personnes âgées d'ethnie ouzbèke, se sont réfugiées de l'autre côté de la frontière, en Ouzbékistan. Presque toutes étaient toutefois rentrées à la fin du mois de juin. Des milliers de personnes déplacées vivaient toujours dans des conditions d'hébergement temporaires et le plus souvent précaires, chez des proches, auprès de familles les ayant accueillies, ou bien dans des édifices publics, sous des tentes ou dans des camps.

L'origine et le déroulement des violences du mois de juin faisaient toujours l'objet de très vifs débats entre les différentes communautés ethniques. Plusieurs sources d'information indépendantes et dignes de foi ont affirmé que des membres des pouvoirs publics et des forces de sécurité du Kirghizistan auraient été complices de certaines attaques.

Les autorités, reconnaissant la nécessité d'une enquête indépendante sur les événements de juin, ont mis en place deux commissions d'enquête, l'une nationale, l'autre internationale. Le médiateur du Kirghizistan a par ailleurs annoncé qu'il procéderait à sa propre enquête. Aucun rapport n'avait été publié à la fin de l'année.

Lors d'un référendum organisé le 27 juin, les électeurs ont approuvé une nouvelle Constitution qui

instituait la démocratie parlementaire, limitait à une seule période de six ans la durée du mandat présidentiel et confirmait Roza Otounbaïeva à la tête de l'État jusqu'en décembre 2011. Les élections législatives du 10 octobre ont permis à cinq partis politiques d'envoyer des élus au Parlement. La première tentative de formation d'un gouvernement de coalition a cependant échoué le mois suivant. Une deuxième tentative a finalement abouti fin décembre.

Torture et autres mauvais traitements

De très nombreux cas de torture ou d'autres mauvais traitements ont été signalés au lendemain des troubles du mois de juin. Les brutalités policières restaient manifestement monnaie courante, que ce soit dans la rue au moment des interpellations, pendant le transport jusqu'aux locaux de détention, lors des interrogatoires initiaux ou dans les cellules de garde à vue. Les opérations de perquisition menées par les forces de sécurité, officiellement pour saisir des armes et arrêter des suspects, auraient souvent été l'occasion d'un recours à une force excessive. Plusieurs observateurs ont émis des doutes sur les actions de maintien de l'ordre et les enquêtes pénales réalisées au lendemain des violences de juin, considérant qu'elles étaient avant tout dirigées contre des Ouzbeks et des quartiers à population ouzbèke, alors que les auteurs de violences d'origine kirghize n'étaient pas inquiétés. Des centaines d'hommes, en majorité d'origine ouzbèke, ont été arrêtés arbitrairement lors de rafles. Ils auraient été frappés au moment de leur interpellation et torturés, ou plus généralement maltraités, en détention. Roza Otounbaïeva aurait déclaré en août qu'elle savait que des violations des droits humains avaient été commises par les forces de sécurité lors des événements de juin et dans les jours qui avaient suivi, mais qu'elle n'avait en réalité aucun contrôle sur les responsables de l'application des lois opérant dans le sud du pays.

■ Le 21 juin au petit matin, les forces de sécurité ont investi Nariman, un village ouzbek de la région d'Och. Elles auraient frappé les habitants à coups de crosse de fusil et détruit des documents personnels lors de perquisitions. Un porte-parole du ministère de l'Intérieur a déclaré que cette opération était destinée à démonter des barricades qui avaient été élevées dans le village, à arrêter des suspects et à saisir des armes. Un homme aurait été blessé par balle et aurait

succombé pendant son transport à l'hôpital. Un autre aurait été battu à mort. L'intervention aurait en outre fait de nombreux blessés. Plusieurs hommes ont été arrêtés.

Procès inéquitables

Les procès restaient loin d'être conformes aux normes internationales d'équité.

Les tribunaux ont prononcé au moins 24 peines d'emprisonnement à vie et six peines de 15 à 25 ans d'emprisonnement, pour meurtre et participation aux violences de juin. Les procès ne se sont pas déroulés dans des conditions équitables. Les allégations faisant état d'aveux forcés n'ont pas donné lieu à des enquêtes ; les témoins à décharge n'ont pas été entendus ; et plusieurs avocats ont été victimes de menaces et d'agressions physiques.

■ Au mois de septembre, le procès d'Azimjan Askarov, un militant des droits humains bien connu, et de sept autres personnes accusées d'avoir tué un policier kirghize lors des émeutes de Bazar-Korgon, a été marqué de façon répétée par des actes de violence contre les proches et les avocats du prévenu, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle d'audience. Le personnel du tribunal, y compris son président, n'aurait guère fait preuve de détermination pour faire cesser les violences et rétablir l'ordre. Les avocats des prévenus n'ont pas pu interroger les témoins ni soumettre de requêtes. Ils n'ont pas pu non plus citer des témoins à décharge, les autorités n'étant pas en mesure de garantir leur sécurité. Lorsque les avocats ont déclaré qu'ils craignaient de ne pas pouvoir défendre leurs clients dans de telles conditions, le président du tribunal aurait menacé de faire révoquer leur licence d'exercice. Les prévenus ont plaidé non coupables, affirmant devant le tribunal avoir été forcés de faire des « aveux » sous la contrainte. Leurs allégations n'ont pas donné lieu à une enquête et cinq d'entre eux, dont Azimjan Askarov, ont été condamnés à l'emprisonnement à vie. Statuant en appel, le tribunal régional de Djalal-Abad n'a pas non plus examiné les allégations selon lesquelles les « aveux » des prévenus auraient été extorqués sous la contrainte ; il n'a ordonné aucune enquête sur ces accusations. Les avocats de la défense n'ont pas pu faire entendre de témoins, et ils ont de nouveau été menacés par les proches et les collègues du policier tué. La cour d'appel a confirmé les peines prononcées en première

instance. Un recours introduit devant la Cour suprême était en instance à la fin de l'année. Directeur de l'ONG Vozdoukh (Air), Azimjan Askarov travaillait depuis des années sur la pratique de la torture dans la région.

■ En novembre, l'ex-président Kourmanbek Bakiev, un certain nombre de ses proches et de membres de son gouvernement, ainsi que des agents du groupe Alpha, une unité d'élite des forces spéciales, ont été traduits en justice à Bichkek pour leur rôle présumé dans les violences du mois d'avril. L'ancien chef de l'État était jugé par contumace pour avoir autorisé le recours à la force. Les membres de l'unité Alpha étaient accusés d'avoir appliqué l'ordre qui leur avait été donné de tirer pour tuer. Lors du procès collectif, qui a débuté dans un stade couvert de Bichkek, certains proches des personnes qui avaient été tuées ont proféré des injures racistes à l'encontre des avocats et des prévenus d'ethnie russe, les menaçant de mort s'ils ne quittaient pas le pays. Le procès a été suspendu le 30 novembre, après l'explosion d'une charge de faible puissance devant le stade.

Impunité

En novembre, la présidente Otounbaïeva a fait part à des magistrats du parquet de sa préoccupation quant au nombre de plaintes qu'elle avait reçues concernant des faits de torture ou d'autres mauvais traitements perpétrés par les forces de sécurité dans le cadre des événements de juin et n'ayant semble-t-il pas fait l'objet d'enquêtes appropriées. Fin décembre, nul n'avait apparemment été inculpé pour des mauvais traitements infligés pendant une garde à vue. Le procureur adjoint de la région d'Och a déclaré que ses services n'avaient reçu qu'un très petit nombre de plaintes pour faits de torture en détention, une déclaration en très net décalage avec les accusations de plusieurs avocats et organisations de défense des droits humains, qui dénonçaient les passages à tabac et les autres mauvais traitements dont auraient été victimes beaucoup de détenus ouzbeks.

Le premier vice-ministre de l'Intérieur a déclaré en septembre qu'il y avait bien eu des cas isolés de torture et de mauvais traitements de suspects ouzbeks en détention et que son ministère avait ordonné l'ouverture d'enquêtes pour les cas les plus sérieux. Le vice-ministre a mené lui-même l'enquête dans plusieurs affaires. Il a indiqué qu'il avait interrogé Azimjan Askarov et que celui-ci avait affirmé devant lui

n'avoir jamais été torturé ni maltraité par des policiers. À la fin de l'année, toute l'enquête sur les allégations de torture formulées à plusieurs reprises par l'avocat d'Azimjan Askarov se résumait à ce bref entretien, en présence de policiers locaux, alors qu'il existait des éléments de preuve, notamment photographiques, montrant des lésions infligées pendant la détention.

Traitement inégal selon l'appartenance ethnique

L'attitude des autorités au lendemain des événements de juin, qui trahissait un traitement subjectif en fonction des clivages ethniques, était préoccupante. Des groupes de civils kirghizes (souvent des femmes) s'en sont pris aux proches de victimes et de détenus, devant les commissariats de police ou les services du parquet, les empêchant de fait de porter plainte pour torture auprès de la police ou du procureur. Des femmes kirghizes ont agressé des avocats kirghizes, ouzbeks ou russes qui défendaient des suspects ouzbeks, à l'intérieur même des tribunaux ou des locaux de la police, la plupart du temps en présence de policiers qui se gardaient d'intervenir. Aucune enquête sur ces agissements collectifs n'avait été ouverte à la fin de l'année.

■ Le 5 novembre, un tribunal de Djalal-Abad a reconnu deux hommes d'origine kirghize coupables du meurtre, commis le 13 juin, de trois civils d'origine ouzbèke ; ils ont été condamnés à des peines de 20 et 25 années d'emprisonnement. Il s'agissait de la seule condamnation prononcée en 2010 à l'encontre de membres de la communauté kirghize pour un crime grave commis dans le cadre des violences du mois de juin. Le parquet de Djalal-Abad a indiqué que 88 personnes, dont 26 Kirghizes, avaient été inculpées pour leur rôle présumé dans ces violences.

Selon des chiffres officiels diffusés le 10 novembre, 271 personnes ont été arrêtées pour leur participation aux violences de juin. Pour un certain nombre d'avocats et de défenseurs des droits humains, la majorité des personnes arrêtées appartenaient à la communauté ouzbèke.

Répression de la dissidence

Au mois d'avril, le gouvernement provisoire a levé l'interdiction d'entrée sur le territoire décrétée par le régime du président déchu, Kourmanbek Bakiev, à l'encontre de plusieurs militants étrangers des droits humains.

KOWEÏT

ÉTAT DU KOWEÏT

Chef de l'État :	Sabah al Ahmed al Jaber al Sabah
Chef du gouvernement :	Nasser Mohammed al Ahmed al Sabah
Peine de mort :	maintenue
Population :	3,1 millions
Espérance de vie :	77,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	11 / 9 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	94,5 %

Toutefois, confrontés à un climat de tensions ethniques et de montée du discours nationaliste, les défenseurs des droits humains se sont retrouvés dans une position difficile, contraints de justifier leurs actions auprès de telle ou telle communauté. Ceux qui travaillaient sur les événements de juin ont été la cible des pouvoirs publics, qui ont cherché à confisquer leur matériel et à entraver leur action. Les avocats et les défenseurs des droits humains ouzbeks se sont retrouvés particulièrement exposés et ont été la cible de menaces et d'agressions ; certains ont été placés en détention, torturés et condamnés à l'emprisonnement à vie à l'issue d'un procès inéquitable. Leurs collègues kirghizes ou d'une autre origine ethnique ont également fait l'objet de pressions de plus en plus fortes de la part de civils kirghizes qui n'hésitaient pas à les menacer ou à les agresser lorsqu'ils osaient défendre des suspects ouzbeks.

■ L'avocat Taïr Assanov a été attaqué en plein tribunal pour avoir demandé, pendant leur procès à Och, l'ouverture d'une enquête sur les mauvais traitements dont auraient été victimes son client et neuf autres prévenus alors qu'ils étaient aux mains de la police. Le client de Taïr Assanov était accusé, entre autres, d'être l'un des responsables de la mort du chef de la police du district de Kara Suu et de son chauffeur, et d'avoir participé à des émeutes. Alors qu'il venait de réclamer l'ouverture d'une enquête sur des violences dont aurait fait l'objet son client, Taïr Assanov a été agressé par des parents du fonctionnaire de police tué, qui étaient présents à l'audience. À la fin de l'audition, ces mêmes personnes l'ont suivi, pour de nouveau s'en prendre à lui à la sortie de la salle du tribunal. Des policiers ont assisté à la scène sans intervenir.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues au Kirghizistan en septembre.

📖 *Partial truth and selective justice – The aftermath of the June 2010 violence in Kyrgyzstan* (EUR 58/022/2010).

Des personnes qui se montraient critiques à l'égard du Premier ministre ont été harcelées et ont fait l'objet de poursuites. Des travailleurs étrangers ont été exploités et maltraités par leurs employeurs. Des milliers de *bidun* (Arabes apatrides) résidant au Koweït étaient toujours apatrides, ce qui les privait, entre autres, de leurs droits à la santé et à l'éducation. Trois personnes au moins ont été condamnées à mort ; aucune exécution n'a été signalée.

Contexte

La situation des droits humains au Koweït a été examinée en mai dans le cadre de l'examen périodique universel des Nations unies. En septembre, le gouvernement a accepté 114 recommandations, y compris celle l'invitant à améliorer les conditions de vie des travailleurs migrants, et il en a rejeté 25 autres, dont une qui préconisait un moratoire sur les exécutions.

Liberté d'expression et d'association

Deux détracteurs du Premier ministre continuaient d'être harcelés et de faire l'objet de poursuites.

■ L'un d'eux, le journaliste Muhammad Abd al Qader al Jasem, a été arrêté le 11 mai et accusé d'avoir porté atteinte au statut de l'émir du Koweït en rédigeant des articles sur son blog. Libéré sous caution le 28 juin, il a été condamné, le 22 novembre, à un an d'emprisonnement par la Cour d'assises et immédiatement placé en détention pour purger sa peine. Il a interjeté appel. Ce journaliste devait être jugé dans plusieurs autres procès intentés contre lui par le Premier ministre.

■ Khaled al Fadala, secrétaire général de l'Alliance nationale démocratique, un regroupement d'organisations politiques libérales, a été condamné le 30 juin à trois mois d'emprisonnement assortis d'une amende

après avoir été reconnu coupable de diffamation envers le Premier ministre dans un discours dénonçant la corruption au Koweït. Il a commencé à purger sa peine le 2 juillet et a été remis en liberté 10 jours plus tard. La Cour de cassation a conclu à l'existence de vices de procédure et a ordonné qu'il soit rejugé.

■ Trente-trois Égyptiens qui s'étaient réunis dans un restaurant pour exprimer leur soutien à un candidat potentiel à l'élection présidentielle prévue en 2011 en Égypte ont été arrêtés le 9 avril. Vingt-cinq d'entre eux ont été expulsés de manière sommaire ; les huit autres auraient été remis en liberté.

■ Le 8 décembre, la police a dispersé avec violence un rassemblement public qui se tenait au domicile du député Jamaan al Harbash. D'après les informations reçues, elle s'en serait prise à plusieurs personnes, dont des parlementaires, qui ont dû recevoir des soins à l'hôpital. Le lendemain, le défenseur des droits humains Obaid al Wasmi, une des victimes, a porté plainte contre le ministère de l'Intérieur et contre les policiers qu'il accusait de l'avoir brutalisé ; deux jours plus tard, il a été arrêté. Le 20 décembre, il a comparu devant la Cour d'assises pour répondre de six chefs d'accusation, dont la diffusion de fausses informations à l'étranger, la participation à une réunion publique avec l'intention de commettre une infraction et outrage à l'émir.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Deux ressortissants koweïtiens – Fawzi al Odah et Faiz al Kandari – étaient toujours détenus par les États-Unis à Guantánamo Bay (Cuba) à la fin de l'année. En septembre, une magistrate américaine a rejeté la requête en *habeas corpus* introduite en faveur de Faiz al Kandari, ce qui l'a placé de fait en détention illimitée.

Le gouvernement a refusé en avril d'accéder à la demande des autorités américaines de confisquer les passeports de Khaled al Mutairi et de Fouad al Rabia, deux anciens détenus de Guantánamo, et de leur imposer d'autres restrictions.

En mai, un tribunal pénal a acquitté huit hommes accusés d'appartenir à une cellule d'Al Qaïda et d'avoir planifié une attaque contre une base américaine au Koweït ; cette décision a été confirmée le 28 octobre par la Cour d'appel. En décembre 2009, un tribunal avait reconnu que ces hommes avaient été maltraités durant leur détention provisoire. Aucune mesure ne semblait avoir été prise contre les responsables de ces agissements.

Droits des femmes

Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination, dans la législation et dans la pratique. Le gouvernement a toutefois promulgué une nouvelle loi qui permet aux femmes koweïtiennes de recevoir une aide sociale de l'État si leur mari ne la perçoit pas ; cette loi prévoit également un congé de maternité rémunéré pour les fonctionnaires.

■ En avril, Shurouk al Failakawi, diplômée en droit, a été déboutée de la requête qu'elle avait introduite contre le président du Conseil judiciaire suprême et dans laquelle elle demandait à être nommée procureure. Dans sa décision, le tribunal a interdit la nomination de femmes au poste de procureur. L'affaire était en instance d'appel à la fin de l'année.

Discrimination – les *bidun*

En novembre, le gouvernement a annoncé l'adoption d'un plan global pour résoudre les problèmes de la communauté *bidun* ; il a précisé que beaucoup recevraient la nationalité koweïtienne, mais que plus de la moitié d'entre eux resteraient apatrides. Des milliers de *bidun* résidant de longue date au Koweït continuaient d'être privés de la nationalité koweïtienne et étaient apatrides. De ce fait, ils n'avaient pas accès à la santé, à l'éducation, à l'emploi ni aux services sociaux dans les mêmes conditions que les citoyens koweïtiens.

Droits des migrants

Les travailleurs étrangers n'étaient pas suffisamment protégés, ni dans la législation ni dans la pratique, et ils continuaient d'être exploités et maltraités par leurs employeurs. Selon certaines sources, leur taux de suicide était élevé.

Un nouveau Code du travail qui concernait essentiellement le secteur privé est entré en vigueur le 20 février. Il interdit d'employer des mineurs de moins de 15 ans et prévoit la mise en place d'un organisme officiel chargé de contrôler les modalités de recrutement et les conditions de travail des travailleurs étrangers.

Peine de mort

Au moins deux hommes et une femme ont été condamnés à mort pour meurtre. Une sentence capitale aurait été commuée à l'issue de la procédure d'appel. Aucune exécution n'a été signalée.

■ La condamnation à mort prononcée à l'encontre de Jakatia Pawa, une employée de maison philippine, a été confirmée par la Cour de cassation en janvier. Elle avait été condamnée à la peine capitale en 2008 pour le meurtre de la fille de son employeur, âgée de 22 ans.

En décembre, le Koweït a été l'un des quelques pays qui ont voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

LAOS

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAOTIENNE

Chef de l'État :	Choummaly Sayasone
Chef du gouvernement :	Bouasone Bouphavanh, remplacé par Thongsing Thammavong le 23 décembre
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	6,4 millions
Espérance de vie :	65,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	68 / 61 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	72,7 %

Les autorités du Laos ont refusé de laisser des observateurs indépendants se rendre librement auprès des quelque 4 500 demandeurs d'asile et réfugiés laotiens d'ethnie hmong qui avaient été renvoyés de force par la Thaïlande en 2009 et placés dans des camps de réinstallation. Cette année encore, la liberté d'expression, d'association et de réunion a fait l'objet de restrictions. Les prisons comptaient toujours un certain nombre de prisonniers d'opinion et de prisonniers politiques. Quatre personnes au moins ont été condamnées à mort pour trafic de drogue, malgré un moratoire de fait sur les exécutions. Le Laos ne publiait aucun chiffre officiel sur la peine de mort.

Contexte

Le Laos a rejeté les recommandations d'abolition de la peine de mort faites en mai par le groupe de travail chargé de l'examen périodique universel au sein du Conseil des droits de l'homme [ONU]. Le pays a signé en septembre la Convention contre la torture [ONU]. La première réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions s'est tenue en novembre

à Vientiane, la capitale du pays. En décembre, le Laos s'est abstenu lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Le Réseau des ONG internationales, qui regroupe plusieurs organisations non gouvernementales internationales, s'est dit inquiet de la rapide multiplication des grands projets d'investissement étrangers, notamment dans le domaine de l'extraction minière et de l'énergie hydraulique. Le Réseau a également souligné la nécessité d'une politique axée sur le développement social, la lutte contre les écarts de revenus et l'accès aux services de santé et d'éducation.

Les conflits liés à la terre constituaient la première cause de recours devant les tribunaux. De l'aveu même des autorités, certaines carences de la législation et de la réglementation, le manque d'objectivité de certains juges et la manière opaque dont fonctionnaient la justice et les services responsables de l'application des lois compliquaient la situation.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le Laos a refusé que des observateurs indépendants se rendent librement dans les centres de réinstallation de Phonkham (province de Borikhamxay), de Phalak et de Nongsan (province de Vientiane). Cette attitude gênait sérieusement l'évaluation des conditions de vie des quelque 4 500 personnes d'ethnie hmong que la Thaïlande avait renvoyées de force au Laos en décembre 2009. Situé dans une région reculée, le centre de Phonkham accueillait environ 3 500 personnes, dont un bon millier de jeunes enfants. Jusqu'en juin il n'y avait pas d'électricité, et les services de santé et d'enseignement n'étaient pas suffisants. Contrairement à ce qu'avaient promis les pouvoirs publics, les résidents n'ont reçu ni documents d'identité ni documents de voyage.

Les autorités considéraient toutes les personnes renvoyées par la Thaïlande comme des « migrants clandestins ».

Prisonniers d'opinion et prisonniers politiques

Un total manque de transparence régnait toujours sur le sort des prisonniers d'opinion et des prisonniers politiques.

■ Les autorités ont rejeté la recommandation du groupe de travail chargé de l'examen périodique

universel au sein du Conseil des droits de l'homme [ONU], qui leur demandait de libérer les prisonniers d'opinion Bouavanh Chanhmanivong, Seng-Aloun Phengphanh et Thongpaseuth Keuakoun, arrêtés en octobre 1999 alors qu'ils tentaient d'organiser une manifestation pacifique. Ces trois hommes étaient toujours en prison, bien qu'ils aient purgé la peine de 10 années d'emprisonnement à laquelle ils avaient été condamnés.

■ On était toujours sans nouvelles de neuf personnes qui avaient été arrêtées en novembre 2009 pour avoir projeté de saisir les autorités au sujet de terres qui leur avaient été retirées et du manque d'aide sociale et économique.

■ On ignorait tout du sort de Thao Moua et de Pa Fue Khang, deux hommes d'ethnie hmong arrêtés en 2003 et condamnés, respectivement, à 12 et 15 ans de réclusion à l'issue d'un procès non équitable, motivé par des considérations politiques. Selon les dernières informations disponibles, ces deux hommes étaient détenus à la prison de Samkhe, à Vientiane.

Liberté de religion

Dans les différentes provinces, un nombre restreint de chrétiens ont été victimes de harcèlement de la part des autorités, qui cherchaient à leur faire abjurer leur foi.

■ Au mois de janvier, à Katin, un village de la province de Saravan, des policiers et des représentants des pouvoirs publics locaux ont contraint, sous la menace de leurs armes, plusieurs dizaines de chrétiens à quitter les lieux où se déroulait un service religieux. Comme elles refusaient d'abjurer, ces personnes ont été emmenées de force, à pied, à plusieurs kilomètres de leur village, avant d'être abandonnées sur le bord de la route, sans aucun bagage.

LIBAN

RÉPUBLIQUE LIBANAISE

Chef de l'État :	Michel Sleiman
Chef du gouvernement :	Saad Hariri
Peine de mort :	maintenue
Population :	4,3 millions
Espérance de vie :	72,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	31 / 21 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	89,6 %

Les réfugiés palestiniens continuaient d'être victimes de discriminations, qui se traduisaient par des restrictions dans le domaine de l'accès au travail, à la santé, à l'éducation et à un logement convenable. Au moins 23 Irakiens reconnus comme réfugiés auraient été expulsés, et de très nombreux autres réfugiés et demandeurs d'asile ont été incarcérés dans des conditions pouvant être assimilées à une détention arbitraire. Au moins 19 personnes ont été déclarées coupables à l'issue de procès inéquitables d'espionnage pour le compte d'Israël ou de collaboration avec ce pays ; 12 d'entre elles auraient été condamnées à mort. De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture infligés à des détenus. Les employées de maison étrangères continuaient d'être très souvent victimes de discrimination et de mauvais traitements. Les autorités ont pris peu de mesures pour enquêter sur le sort des milliers de personnes ayant disparu pendant la guerre civile de 1975-1990.

Contexte

Les tensions se sont exacerbées dans le pays et au sein du fragile gouvernement d'unité nationale alors que des informations faisaient état de la mise en accusation de membres du Hezbollah par le Tribunal spécial pour le Liban dans le cadre de l'enquête sur l'assassinat en 2005 de l'ancien Premier ministre Rafic Hariri. Le Hezbollah a appelé au boycottage de cette juridiction, qu'il accusait d'être politisée et de ne pas avoir enquêté sur des allégations qui avaient entraîné le maintien en détention – sans inculpation et pendant près de quatre ans – de quatre anciens dirigeants des services de sécurité et de renseignement libanais. En septembre, le Premier ministre Saad Hariri a dit avoir

commis une erreur en accusant le gouvernement syrien d'être responsable de l'assassinat de son père.

Seize personnes, dont au moins sept civils, ont trouvé la mort à la suite de violences politiques ou ont été tuées par des membres des forces de sécurité. En novembre, dans un cas probable d'utilisation excessive de la force, deux civils ont été abattus par des agents de la police des frontières à proximité du village de Wadi Khaled, dans le nord du pays. Selon certaines sources, ils circulaient à moto et n'avaient pas obtempéré à l'ordre de s'arrêter. Deux autres civils ont ensuite été tués par balle par des agents de la police des frontières au cours d'un mouvement de protestation contre ces homicides.

La tension restait vive à la frontière avec Israël. Des avions de l'armée de l'air israélienne ont violé à maintes reprises l'espace aérien libanais et les forces israéliennes continuaient d'occuper une partie du village de Ghajar. En août, au moins deux soldats et un journaliste libanais ainsi qu'un soldat israélien ont été tués au cours d'un affrontement transfrontalier.

Au moins deux personnes ont été tuées et plusieurs autres blessées par l'explosion de bombes à sous-munitions et de mines terrestres laissées dans le sud du pays par les forces israéliennes au cours des années précédentes.

Le Comité des droits humains du Parlement libanais poursuivait la rédaction d'un plan d'action national pour les droits humains.

La situation des droits humains au Liban a été examinée en novembre dans le cadre de l'examen périodique universel des Nations unies. Le gouvernement a accepté de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme au recours à la torture et aux traitements cruels, inhumains et dégradants.

Procès inéquitables

Au moins 20 personnes soupçonnées d'infractions liées à la sécurité ont été déférées devant des tribunaux qui appliquaient une procédure non conforme aux normes d'équité internationalement reconnues.

Plus de 120 personnes détenues sans inculpation depuis 2007 en raison de leurs liens présumés avec le groupe armé Fateh el Islam, étaient toujours en attente de leur procès devant le Conseil de justice. La plupart d'entre elles auraient été torturées. Les décisions du Conseil de justice qui, de l'avis général, manque d'indépendance, ne sont pas susceptibles d'appel, même

en cas de condamnation à mort. Les suspects doivent souvent attendre longtemps leur procès sans inculpation officielle.

De très nombreuses personnes soupçonnées d'espionnage pour le compte d'Israël ou de collaboration avec ce pays ont été placées en détention. Dix-neuf au moins ont été condamnées à des peines d'emprisonnement ou à la peine de mort par des tribunaux militaires. Les procès qui se déroulent devant ces juridictions sont inéquitables, la plupart des juges étant des officiers de l'armée en service actif. De plus, les civils ne devraient pas être déférés devant des tribunaux militaires.

■ Le procès de Maher Sukkar, réfugié palestinien, et de 10 autres individus accusés d'infractions liées à la sécurité, notamment de « constitution d'une bande armée en vue de commettre des crimes contre les personnes et les biens », s'est ouvert devant un tribunal militaire. Aucune enquête n'a été menée sur les allégations de cet homme qui affirmait avoir fait des « aveux » sous la torture pendant sa détention au secret en avril.

■ Le procès de Kamal al Naasan, de Mustafa Sayw et d'autres hommes soupçonnés de participation aux attentats à l'explosif qui ont été perpétrés en 2007 contre des minibuses à Ain Alaq et qui ont coûté la vie à trois personnes s'est poursuivi devant le Conseil de justice. Kamal al Naasan et Mustafa Sayw ont été arrêtés début 2007 et maintenus respectivement neuf et 26 mois à l'isolement dans les locaux de la Section de l'information des Forces de sécurité intérieure (FSI), à Beyrouth, où ils auraient été torturés et autrement maltraités. Kamal al Naasan est revenu devant la cour sur une partie de ses déclarations en affirmant qu'il les avait faites sous la contrainte. Aucune enquête ne semble avoir été ordonnée sur les allégations de torture formulées par cet homme. Le Conseil de justice est généralement considéré comme étant influencé par des considérations politiques. Ses décisions, y compris les condamnations à la peine de mort, ne sont pas susceptibles d'appel, et ses audiences font souvent l'objet d'ajournements prolongés.

Torture et autres mauvais traitements

De nouvelles informations ont fait état de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des détenus ; peu de mesures ont été prises pour améliorer la situation. Les autorités ont toutefois autorisé en mai le

Sous-comité pour la prévention de la torture [ONU] à effectuer une visite dans le pays, et elles ont annoncé en novembre qu'elles allaient ériger en infraction toutes les formes de torture et de mauvais traitements. Cette année encore, des détenus étaient maintenus au secret, les allégations de torture ne faisaient pas l'objet d'enquêtes et des « aveux » qui auraient été obtenus sous la contrainte étaient retenus à titre de preuve par les tribunaux. Le gouvernement n'avait toujours pas soumis son premier rapport aux termes de la Convention contre la torture [ONU], ratifiée en 2000 par le Liban. En outre, il n'avait pas mis en place l'organe indépendant chargé d'inspecter les centres de détention prévu par le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, auquel le Liban est pourtant devenu partie en 2008.

■ Mohammad Osman Zayat aurait été roué de coups au moment de son arrestation, le 24 juin, par des agents en civil des FSI. Pendant sa détention dans les locaux du Service d'information des FSI à Beyrouth, il aurait à plusieurs reprises été frappé et forcé de rester debout dans des positions douloureuses. On lui aurait aussi plusieurs fois administré des décharges électriques sur les parties sensibles du corps. À la suite de ces sévices, il a signé des « aveux » qui allaient probablement être retenus à titre de preuve à charge durant son procès.

Discrimination – les réfugiés palestiniens

Deux amendements au Code du travail et au Code de la sécurité sociale ont été approuvés en août. Ils n'ont cependant guère eu d'effet sur les lois et règlements discriminatoires qui privent les quelque 300 000 réfugiés palestiniens de certains de leurs droits fondamentaux ; ces personnes n'ont notamment pas le droit d'hériter de biens et d'exercer une vingtaine de professions. L'un de ces deux amendements a annulé la taxe que les réfugiés palestiniens devaient acquitter pour obtenir un permis de travail. Il était cependant toujours difficile d'obtenir ces permis du fait d'obstacles administratifs, entre autres, et aucun ou quasiment aucun nouveau permis n'a été délivré. L'autre amendement permettait aux Palestiniens de percevoir une pension de retraite, mais uniquement par l'intermédiaire d'un fonds patronal qui n'avait pas encore été créé. Les Palestiniens n'avaient toujours pas accès aux indemnités de maladie, entre autres prestations sociales.

Violences et discrimination à l'égard des femmes

En mai, le jugement d'un tribunal de première instance qui avait reconnu aux femmes libanaises le droit de transmettre leur nationalité à leurs enfants a été annulé en appel. Le ministère de la Justice avait en effet interjeté appel de cette décision rendue en juin 2009 en faveur de Samira Soueidan. La législation libanaise prévoit que seul le père peut transmettre sa nationalité à ses enfants.

Comme les années précédentes, les employées de maison étrangères risquaient d'être exploitées par leur employeur et d'être victimes de sévices psychologiques et physiques, notamment sexuels. On a appris en juin, alors que les poursuites pour de tels faits sont rares, qu'une Libanaise avait été condamnée à un mois d'emprisonnement assorti d'une amende pour avoir battu et maltraité son employée de maison sri-lankaise.

Réfugiés et demandeurs d'asile

De très nombreux réfugiés et demandeurs d'asile, irakiens et soudanais pour la plupart, étaient maintenus en détention après l'expiration de leur peine infligée pour entrée irrégulière sur le territoire libanais ou encore, dans certains cas, après avoir été innocents des faits qui leur étaient reprochés. Beaucoup étaient incarcérés dans un local souterrain situé dans le quartier d'Adliyah, à Beyrouth, et ils étaient contraints de choisir entre le maintien en détention pour une durée indéterminée ou le retour « volontaire » dans leur pays d'origine. Au moins 23 Irakiens reconnus comme réfugiés auraient été expulsés du pays en violation flagrante du droit international.

■ Le 10 novembre, Alaa al Sayad, réfugié irakien, a été extrait du centre de détention d'Adliyah et on l'aurait roué de coups pour l'obliger à monter à bord d'un avion qui l'a ramené de force en Irak.

Quelque 20 000 réfugiés palestiniens qui avaient été contraints de fuir le secteur du camp de réfugiés de Nahr el Bared, en 2007, durant les affrontements ayant opposé pendant 15 semaines l'armée libanaise et le Fateh el Islam, étaient toujours déplacés en raison de l'ampleur des dommages et du retard pris dans la reconstruction. Environ 11 000 personnes avaient pu retourner vivre dans les proches environs du camp.

Disparitions forcées et enlèvements

Le gouvernement a pris peu de mesures pour enquêter sur le sort des milliers de personnes disparues pendant la guerre civile de 1975-1990, bien que leurs proches aient continué de faire campagne pour connaître la vérité. De hauts responsables gouvernementaux ont toutefois boycotté le sommet arabe qui s'est tenu en mars en Libye afin de protester contre l'implication présumée du dirigeant libyen, Mouammar Kadhafi, dans l'enlèvement et la disparition forcée en 1978 de Musa al Sadr, un haut dignitaire chiite, et de deux personnes de son entourage.

Le Conseil des ministres a remis un document succinct relatif à des fosses communes à un tribunal qui instruisait une procédure engagée par deux ONG. Celles-ci intervenaient en faveur de proches de personnes disparues ou enlevées qui espéraient protéger et identifier les corps enterrés dans trois fosses communes mentionnées dans un rapport officiel publié en 2000.

Peine de mort

Au moins 12 personnes auraient été condamnées à mort, dont cinq par contumace, après avoir été déclarées coupables d'espionnage pour le compte d'Israël ou de collaboration avec ce pays. En juin, le président Michel Sleiman a déclaré qu'il était disposé à signer les ordres d'exécution des personnes condamnées à mort pour avoir agi comme agents d'Israël. Plusieurs dizaines d'autres prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale. Aucune exécution n'a eu lieu ; le moratoire *de facto* en vigueur depuis 2004 dans le pays était maintenu.

■ Le 18 février, Mahmoud Rafeh a été condamné à mort par un tribunal militaire pour « collaboration et espionnage pour le compte de l'ennemi ». Cet homme a affirmé qu'on l'avait torturé pour le contraindre à « avouer » mais le tribunal n'a ordonné aucune enquête sur ses allégations.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Un délégué d'Amnesty International s'est rendu au Liban en octobre pour y effectuer des recherches sur la situation des droits humains.

LIBERIA

RÉPUBLIQUE DU LIBERIA

Chef de l'État et du gouvernement :	Ellen Johnson-Sirleaf
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	4,1 millions
Espérance de vie :	59,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	144 / 136 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	58,1 ‰

Des initiatives ont été prises au plan institutionnel en vue d'améliorer la situation des droits humains. Toutefois, la criminalité violente, notamment les viols et les autres formes de violences sexuelles faites aux femmes et aux filles, restait très répandue. Le système pénal souffrait de graves dysfonctionnements : la police était accusée d'inefficacité, de brutalité et de corruption et la lenteur de la justice entraînait un problème de surpopulation carcérale, les prisons étant remplies de personnes en détention provisoire. Après des retards importants, la Commission nationale indépendante des droits humains a vu le jour : la nomination des commissaires a été approuvée par le Sénat en septembre 2010.

Contexte

Les auteurs de crimes contre l'humanité commis lors de la récente guerre civile jouissaient d'une totale impunité. Le chômage endémique, notamment dans les rangs des anciens combattants, demeurait une menace pour la paix et la sécurité. Avec leur cortège de réfugiés, d'armes et de combattants franchissant les frontières, les crises qui sévissaient en Guinée et en Côte d'Ivoire alimentaient les craintes d'instabilité. Près de 30 000 réfugiés ivoiriens sont arrivés dans le pays à la fin de l'année. La population ou des milices privées cherchaient souvent à faire justice elles-mêmes et les litiges fonciers violents, les crimes de sang, les violences sexuelles ou familiales, les agressions sur mineurs, les mutilations génitales féminines et les pires formes de travail des enfants étaient monnaie courante. La crise économique mondiale et la dépréciation du dollar libérien ont contribué à la flambée des prix alimentaires, à l'augmentation du nombre de personnes souffrant de la faim et à un niveau alarmant d'insécurité alimentaire ; cette

situation était encore aggravée par une extrême pauvreté.

La Loi sur l'accès à l'information a accru la liberté de la presse mais certaines restrictions sont demeurées en vigueur. Aucune avancée n'a été constatée en ce qui concernait les trois projets de loi soumis au Parlement en 2007 en vue de réformer les médias. Les menaces physiques, les poursuites engagées à titre d'intimidation et l'ingérence de l'administration gênaient les journalistes dans l'exercice de leur métier.

Le gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour mettre en place un cadre institutionnel pour les questions de droits humains. Il a créé le Groupe de travail pour la révision constitutionnelle, la Commission pour la réforme du droit et la Commission foncière. Des avancées institutionnelles ont également été enregistrées en matière de lutte contre le viol et les autres violences sexuelles faites aux femmes et aux filles ainsi que pour un meilleur fonctionnement de la justice.

Impunité

Crimes perpétrés pendant la guerre civile

Le processus de renvoi devant la justice des responsables présumés de violations patentes des droits humains au cours du conflit libérien (1989-1996, puis 1999-2003) n'a guère avancé. La recommandation de la Commission vérité et réconciliation d'instituer un tribunal pénal chargé de poursuivre les personnes identifiées comme responsables de crimes de droit international n'a pas été suivie d'effet, pas plus que la plupart des autres recommandations concernant les réformes juridiques et institutionnelles, la responsabilité pénale et les réparations aux victimes.

En avril, le ministre de la Justice a publiquement fait part de son souhait de traduire en justice les auteurs des crimes les plus abominables commis pendant la guerre civile. Un comité comprenant le ministre de la Justice a été créé pour évaluer le rapport publié par la Commission vérité et réconciliation en décembre 2009 et pour se prononcer sur l'opportunité de lancer des actions en justice. Personne n'a été traduit devant la justice libérienne. Certains anciens chefs de guerre dont le nom était cité dans le rapport de la Commission ont continué de siéger au Sénat ou d'occuper d'autres postes de pouvoir.

Le procès de Charles Taylor s'est poursuivi devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, à La Haye.

L'ancien président du Liberia devait répondre de chefs de crimes de guerre, mais uniquement pour son rôle présumé dans la guerre en Sierra Leone. Il n'était pas poursuivi en revanche pour les crimes de droit international commis au Liberia.

Violations des droits humains commises dans un passé récent

L'impunité pour les violations des droits humains perpétrées après la guerre civile restait très préoccupante. Selon certaines informations, des sénateurs, des vice-ministres, des responsables de la police ainsi que des agents du Service spécial de sécurité et de la police nationale ont participé – soit directement soit en donnant des ordres – à des passages à tabac, des pillages, des arrestations arbitraires, des enlèvements, des fusillades, des meurtres rituels et d'autres violences. Dans la plupart des cas, il n'y a pas eu d'enquête et les auteurs présumés n'ont pas été poursuivis.

Justice

Malgré les efforts déployés pour améliorer la protection des droits humains au niveau institutionnel et pour remédier aux problèmes de capacités et de moyens, le système judiciaire demeurait confronté à de sérieuses difficultés. La police, la justice et le système pénal se caractérisaient par leurs carences, leur corruption et leurs abus.

D'après les informations recueillies, des membres des forces de l'ordre auraient procédé à des arrestations et à des placements en détention arbitraires et recouru à la torture et à d'autres mauvais traitements, y compris lors de tentatives d'extorsion d'argent sur la voie publique. Les agents de la police nationale étaient dans bien des cas mal équipés, sous-payés, corrompus et peu réactifs face à la délinquance et la criminalité. Les conditions de détention dans les locaux de la police étaient déplorables. Les mineurs étaient le plus souvent mis en cellule avec des adultes. Il n'était pas rare que des personnes incarcérées subissent des violences de la part de policiers ou de codétenus.

Dans de nombreuses affaires, la justice officielle n'a pas permis aux personnes jugées de bénéficier d'une procédure équitable et régulière. La période de détention précédant le procès était presque toujours plus longue que celle prévue par la loi. Environ 90% des prisonniers étaient en attente de leur jugement. Outre les problèmes de corruption et d'inefficacité, le bon

fonctionnement de la justice était entravé par l'insuffisance des transports, le manque de tribunaux et la pénurie d'avocats et de magistrats qualifiés.

Les conditions de vie dans les 14 prisons du pays étaient extrêmement dures. Surpeuplés et en sous-effectifs, les établissements pénitentiaires manquaient aussi de nourriture, d'eau, d'installations sanitaires et de services médicaux. La sécurité était défaillante, une situation qui se traduisait par des évasions et un climat permanent de violence entre détenus, dont certains étaient passés à tabac ou violés. Avec en moyenne entre 800 et 1 000 détenus, soit quatre fois sa capacité, la prison centrale de Monrovia constituait la moitié de la population carcérale. Les personnes en attente de leur procès se retrouvaient souvent en cellule avec des condamnés.

Les tribunaux coutumiers issus du système de justice traditionnelle, qui coexistaient avec la justice nationale, ne respectaient pas les procédures légales ni les principes d'égalité des genres et de séparation des pouvoirs. L'ordalie, une pratique par laquelle l'innocence ou la culpabilité d'une personne peut être déterminée de manière arbitraire, y compris par le biais de tortures entraînant parfois la mort – demeurait en vigueur.

Peine de mort

Aucune mesure n'a été prise en vue d'abolir la peine capitale, qui avait été réintroduite en 2008 en violation du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, auquel le Liberia avait adhéré en 2005. Plusieurs condamnations ont été prononcées en 2010.

Droits des femmes

Les cas de viol et d'autres sévices sexuels infligés à des femmes, des jeunes filles et des fillettes demeureraient très nombreux, de même que les violences familiales et les mariages forcés ou contractés avec des mineures. La majorité des viols signalés concernaient des filles de moins de 16 ans. Il était difficile d'estimer le nombre de ces crimes, car les victimes redoutaient l'opprobre et le rejet dont elles feraient ensuite l'objet dans leur famille et leur entourage.

En mars, l'unité spécifique créée au sein du ministère de la Justice en 2009 pour s'occuper des poursuites dans les affaires de crimes violents liés au genre avait conduit sept procès, dont quatre avaient

débouché sur des condamnations. Ces affaires ont été plaidées devant le tribunal pénal E, créé en vertu de la Loi de 2008 sur les violences sexuelles et liées au genre pour traiter les crimes violents dans ce domaine ; cette juridiction entendait en première instance toutes les affaires d'agression sexuelle.

Les femmes ont davantage participé à la vie politique et à la vie publique grâce aux efforts de la présidente Johnson-Sirleaf pour améliorer la parité dans les ministères, à la Cour suprême et dans les collectivités locales.

En dépit des efforts des pouvoirs publics pour y remédier, le taux de mortalité maternelle est demeuré l'un des plus élevés au monde. De très nombreuses femmes sont mortes, principalement en raison de la pénurie très importante de personnel médical qualifié, de l'insuffisance des services d'obstétrique d'urgence, de l'inefficacité des systèmes d'orientation des patientes, de l'état nutritionnel déplorable des femmes enceintes et du taux exceptionnel de grossesse chez les adolescentes.

Droits des enfants

Le problème des enfants victimes de violences, y compris sexuelles, demeurait endémique. Les mutilations génitales féminines (MGF) étaient très largement pratiquées, en particulier en milieu rural, et n'étaient pas expressément interdites par la loi.

De nombreux enfants vivaient dans la rue, notamment à Monrovia ; il s'agissait entre autres d'anciens combattants et de mineurs isolés venus d'autres régions du pays. Les orphelinats rencontraient d'énormes difficultés pour se doter d'équipements sanitaires, même rudimentaires, et fournir à leurs pensionnaires des soins médicaux et un régime alimentaire appropriés. Seule une petite partie des orphelins étaient accueillis dans ce type d'institutions.

Alors que la loi interdisait de faire travailler les jeunes de moins de 16 ans pendant les heures de classe, le travail des enfants était monnaie courante, y compris sous ses formes les plus dangereuses ou pénibles (extraction alluviale de diamants, concassage de pierres pour le secteur de la construction, prostitution et traite, notamment). L'action de la Commission de lutte contre le travail des enfants, chargée au sein du ministère du Travail de faire appliquer les lois et politiques dans ce domaine, était largement inefficace.

En raison des graves dysfonctionnements du système de justice pour mineurs, les dossiers relatifs aux infractions commises par des enfants n'étaient pas correctement traités.

Réinstallations et conflits fonciers

Un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées attendaient d'être réinstallés dans des conditions décentes. Entre 2004 et fin 2010, plus de 168 000 Libériens (sur un total de 233 264 réfugiés déclarés) sont rentrés chez eux. Ce chiffre n'incluait pas les retours non officiels. L'arrivée dans le pays de près de 30 000 réfugiés ivoiriens est venue peser sur des populations déjà en proie à la pauvreté et à de grandes difficultés, créant une situation d'urgence. Les réfugiés – ivoiriens et autres – vivaient bien souvent dans des conditions très difficiles et n'avaient qu'un accès limité à l'alimentation, à l'eau, à l'hébergement, à l'emploi, à l'éducation et aux soins médicaux essentiels.

Parmi les réfugiés libériens qui étaient rentrés au pays, nombreux étaient ceux qui vivaient dans la misère et avaient beaucoup de mal à trouver un emploi. Ils n'avaient accès ni à la terre, ni au logement, ni à l'eau, et ne bénéficiaient pas non plus des services essentiels tels que la santé ou l'éducation. D'autres personnes s'étant approprié leurs biens, certains réfugiés rentrés au Liberia sont devenus des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Beaucoup de conflits violents ont éclaté entre des propriétaires rentrés au pays après la guerre et les personnes déplacées qui s'étaient installées chez eux en leur absence ; dans bien des cas, le manque de clarté des titres fonciers et l'inertie des pouvoirs publics ne faisaient qu'aggraver les problèmes. Ces litiges fonciers ont avivé les tensions interethniques entre Krahn et Sarpos, Krahn et Gios, mais aussi entre Mandingues et Gios/Manos et entre Kissis et Gbandis.

Violences interethniques et religieuses

Malgré les très nombreux échanges entre la population chrétienne, majoritaire, et la minorité musulmane, certaines tensions existaient. Elles ont parfois été à l'origine de meurtres, incendies volontaires, pillages et dégradations de lieux de culte, catholiques et musulmans, perpétrés par des groupes rivaux. En février, Voinjama et Konia, deux villes du comté de Lofa, ont été le théâtre de violences interethniques et religieuses de grande ampleur et particulièrement graves.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Liberia en avril, puis en octobre et novembre.

📄 *Liberia: Submission to the UN Universal Periodic Review, November 2010* (AFR 34/001/2010).

📄 *Liberia: President should act on rights commission - delays are impeding efforts to promote and protect human rights* (AFR 34/002/2010).

LIBYE

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE

Chef de l'État :	Mouammar Kadhafi
Chef du gouvernement :	al Baghdadi Ali al Mahmoudi
Peine de mort :	maintenue
Population :	6,5 millions
Espérance de vie :	74,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	20 / 19 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	88,4 ‰

La liberté d'expression, d'association et de réunion était toujours fortement restreinte et les autorités ne toléraient pratiquement pas la dissidence. Des centaines de prisonniers étaient maintenus en détention arbitraire pour des motifs de sécurité ; certains d'entre eux avaient été innocentés par des tribunaux ou avaient fini de purger leur peine. Des libérations ont toutefois été signalées. Des étrangers soupçonnés d'être entrés illégalement dans le pays, parmi lesquels figuraient des réfugiés et des demandeurs d'asile, ont été incarcérés pour une durée illimitée et maltraités. Au moins 18 exécutions ont été signalées. Le gouvernement n'a pas révélé les conclusions de l'enquête sur le massacre en 1996 de plusieurs centaines de détenus de la prison d'Abou Salim par les forces de sécurité. Aucune mesure n'a été prise pour rendre justice aux victimes des violations graves des droits humains perpétrées entre les années 1970 et 1990.

Contexte

La Libye a été élue en mai au Conseil des droits de l'homme [ONU] et en novembre au conseil d'un nouvel organe des Nations unies chargé de la promotion des droits des femmes. La situation des droits humains en

Libye a été étudiée, également en novembre, dans le cadre de l'examen périodique universel de l'ONU. Le gouvernement a rejeté les recommandations l'invitant à ne pas appliquer la peine de mort aux « infractions » liées à la liberté d'expression et à révéler les noms des victimes du massacre de la prison d'Abou Salim à Tripoli. Une visite du Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] qui était prévue n'a pas eu lieu et le gouvernement n'a pas autorisé le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture à se rendre en Libye.

Les négociations avec l'Union européenne autour d'un accord cadre se sont poursuivies. À la suite d'une visite de commissaires européens en octobre, l'Union européenne et la Libye sont convenues d'un « programme de coopération » dans le domaine de l'immigration.

Les hommes d'affaires suisses Rachid Hamdani et Max Goeldi ont été remis en liberté, respectivement en février et juin, et autorisés à quitter la Libye. Ils étaient détenus pour des raisons politiques et il leur avait été interdit de quitter le pays à la suite d'un incident diplomatique entre la Libye et la Suisse à propos de l'arrestation à Genève, en 2008, d'un des fils de Mouammar Kadhafi, le chef de l'État.

En décembre, la Fondation Kadhafi pour le développement, qui est dirigée par Saif al Islam Kadhafi, l'un des fils du dirigeant libyen, a annoncé qu'elle ne s'occuperait désormais plus des questions de droits humains.

Répression de la dissidence

Des restrictions très strictes étaient toujours imposées à la liberté d'expression, d'association et de réunion et les détracteurs du gouvernement risquaient d'être arrêtés et poursuivis aux termes de la loi – le Code pénal et la Loi n°71 de 1972, notamment, qui érigeaient en infraction pénale la dissidence pacifique. Ces textes prévoyaient des peines sévères, et notamment la peine de mort, pour des activités correspondant à l'exercice pacifique de la liberté d'expression et d'association. Des prisonniers ont recouvré la liberté.

■ Abdelnasser al Rabbasi, qui purgeait une peine de 15 années d'emprisonnement pour avoir « porté atteinte au prestige du chef de la révolution » dans un courriel adressé au journal *Arab Times* et jugé critique à l'égard de Mouammar Kadhafi, a été libéré par anticipation le 8 mars. Il était détenu depuis janvier 2003.

■ Jamal el Haji a été remis en liberté le 14 avril après avoir été acquitté du chef d'outrage à l'autorité judiciaire

par la Cour de sûreté de l'État. Il avait été arrêté en décembre 2009, après avoir déposé une plainte dans laquelle il dénonçait les mauvais traitements subis au cours d'une précédente détention, de février 2007 à mars 2009.

Les médias, largement contrôlés par le gouvernement, étaient soumis à des restrictions sévères. Toutefois, des journaux privés liés à Saif al Islam Kadhafi continuaient d'émettre quelques critiques concernant la corruption et l'inefficacité des institutions étatiques.

Le 21 janvier, les quotidiens privés *Oea* et *Cyrene* ont annoncé qu'ils ne seraient désormais publiés qu'en version électronique. *Oea* a affirmé par la suite que la suspension de sa version imprimée était liée à la publication d'« une information qui s'était révélée être vraie ». Le supplément hebdomadaire d'*Oea* a de nouveau été imprimé à partir de juillet, mais le secrétaire du Comité populaire général (le Premier ministre) a ordonné sa suspension en novembre à la suite de la publication d'un article d'opinion dénonçant l'incompétence et la corruption du gouvernement.

■ Quatre personnes qui travaillaient pour l'émission de radio *Bonsoir Benghazi* ont été arrêtées le 16 février, au lendemain de la suppression de la diffusion de ce programme. Muftah al Kibaili, Suleiman al Kibaili, Khaled Ali et Ahmed al Maksabi ont été libérés le lendemain. Cette émission avait la réputation d'aborder des questions politiques « sensibles ».

En septembre, les autorités ont annoncé que les associations qui ne respectaient pas la Loi n°19 de 1369 (selon le calendrier islamique, soit 1949) seraient fermées. Cette loi confère au gouvernement de vastes pouvoirs concernant la création, les activités et la dissolution des associations.

■ Le 6 novembre, quelques jours après la suspension du supplément hebdomadaire d'*Oea*, 22 journalistes de l'Agence de presse libyenne, liée à Saif al Islam Kadhafi, ont été arrêtés. Ils ont été rapidement libérés après l'intervention du dirigeant libyen.

L'Agence de presse libyenne a annoncé, en décembre, qu'elle fermait ses bureaux en raison du harcèlement des services de sécurité.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

En janvier, le secrétaire du Comité populaire général de la justice a déclaré au Congrès général du peuple que plus de 300 personnes étaient maintenues en

détention sans aucune base légale. Le chef de l'État a répondu qu'il s'agissait de « terroristes » et qu'ils ne devaient pas être libérés. Pourtant, deux mois plus tard, plus de 200 prisonniers ont été élargis dans le cadre de la « réconciliation » entre l'État et les personnes soupçonnées d'infractions liées à la sécurité. Parmi eux figuraient apparemment 80 détenus qui avaient été innocentés par les tribunaux ou qui avaient purgé la totalité de leur peine. Trente-sept autres prisonniers, dont des membres du Groupe islamique combattant libyen et Abu Sufian Ibrahim Ahmed Hamuda, un ancien détenu de Guantánamo renvoyé en Libye en 2007 par les autorités américaines, ont été libérés le 31 août. Le gouvernement a annoncé le versement d'une indemnisation aux personnes détenues sans base légale, sans proposer aucune autre forme de réparation.

■ Mahmoud Mohamed Aboushima a été élargi en août. Il avait été détenu pendant plus de cinq ans alors que la Cour suprême l'avait relaxé en juillet 2007 du chef d'appartenance au Groupe islamique combattant libyen.

Plus de 200 personnes étaient maintenues en détention arbitraire ; parmi elles figuraient des membres présumés de groupes armés islamistes ainsi que d'autres personnes soupçonnées de « crimes contre l'État ». Certains de ces prisonniers avaient été innocentés par les tribunaux ou étaient maintenus en détention après l'expiration de leur peine ; d'autres purgeaient des peines prononcées à l'issue de procès inéquitables.

■ Mahmud Hamed Matar continuait de purger une peine de réclusion à perpétuité imposée à l'issue d'un procès inique. Il avait dans un premier temps été détenu sans jugement pendant 12 ans, puis condamné en février 2002 pour des infractions liées à la sécurité. Bien qu'il soit un civil, cet homme a été jugé par un tribunal militaire.

■ Jalal al Din Uthman Bashir était toujours incarcéré à la prison d'Abou Salim. Arrêté en septembre 1995, il avait été maintenu au secret jusqu'en 1999. Il avait alors comparu devant le Tribunal populaire, qui l'avait déclaré coupable de soutien au Groupe islamique combattant libyen et condamné à l'emprisonnement à vie. Le cas de cet homme a été réexaminé en 2006 après la suppression du tristement célèbre Tribunal populaire, et la peine ramenée à 10 ans de détention. Il a passé sa 15^e année en prison.

Impunité

Le gouvernement n'a fourni aucune information sur l'enquête officielle qui aurait été effectuée sur le massacre commis en juin 1996 dans la prison d'Abou Salim, au cours duquel les forces de sécurité auraient tué quelque 1200 détenus. Cette année encore, les autorités ont fait pression sur les familles des victimes à Benghazi pour qu'elles acceptent une indemnisation et renoncent à leur droit de connaître la vérité et d'exercer une voie de recours judiciaire. En octobre, le Comité d'organisation des familles des victimes d'Abou Salim à Benghazi a suspendu ses manifestations hebdomadaires, des responsables des services de sécurité s'étant engagés à régler leurs problèmes de santé et de logement, entre autres difficultés socioéconomiques.

Les autorités n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur les atteintes graves aux droits humains commises par le passé ni pour traduire en justice les responsables de ces agissements.

■ Aucune enquête n'a été effectuée sur la disparition forcée de Jaballah Hamad Matar – frère de Mahmud Hamed Matar – et d'Ezzat Youssef al Maqrif, membres éminents du Front national de salut de la Libye, un groupe politique d'opposition interdit. Ces deux hommes auraient été arrêtés au Caire par des membres des services de sécurité égyptiens et remis aux autorités libyennes en mars 1990.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

La Loi n° 19 de 2010 relative à la lutte contre l'immigration clandestine a été adoptée en juin. Ce texte prévoit que tout individu considéré comme un migrant en situation irrégulière peut être placé en détention pour une durée indéterminée, puis expulsé sans la possibilité d'interjeter appel.

Le 8 juin, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a révélé que le gouvernement libyen lui avait ordonné de mettre fin à ses opérations. Il a pu ensuite reprendre en partie ses activités, mais n'était plus autorisé à instruire de nouveaux dossiers de réfugiés ni à visiter les centres de détention.

Des milliers d'étrangers soupçonnés d'être des migrants clandestins, dont certains étaient des réfugiés et des demandeurs d'asile, ont été incarcérés dans des centres de détention surpeuplés jusqu'au mois de juillet, date à laquelle plus de 4000 d'entre eux ont été libérés et ont obtenu un permis de séjour de trois mois.

Pendant leur détention, les étrangers soupçonnés d'être des migrants clandestins étaient régulièrement insultés et battus, entre autres mauvais traitements constituant dans certains cas des actes de torture. Au début de juillet, le dirigeant libyen a réclamé l'ouverture d'une enquête à la suite d'informations selon lesquelles quelque 200 Érythréens avaient été battus le 30 juin par des gardiens au centre de détention de Misratah, ainsi que pendant leur transfert forcé au centre d'Al Birak. Les conclusions de l'enquête n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

Droits des femmes

Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination dans la législation, tout particulièrement en matière de mariage, de divorce et d'héritage. Par ailleurs, la polygamie était toujours autorisée.

Une nouvelle loi sur la nationalité a été adoptée en janvier. Elle permet à une femme libyenne mariée à un étranger de transmettre sa nationalité à ses enfants dans les mêmes conditions qu'un Libyen marié à une étrangère.

Discrimination – membres de la communauté tabu

Les membres de la communauté tabu du sud-est de la Libye étaient victimes de discrimination. Les autorités refusaient de leur délivrer des passeports, des actes de naissance et d'autres documents d'identité ou de les renouveler. Les écoles de Kufra refusaient d'inscrire certains enfants tabus.

Des expulsions forcées de membres de la communauté tabu se sont poursuivies à Kufra jusqu'au début d'avril ; des familles ont affirmé aux représentants d'Amnesty International que les personnes expulsées n'avaient pas été consultées et qu'aucun logement de remplacement ne leur avait été fourni.

Peine de mort

Dix-huit prisonniers, peut-être davantage, auraient été exécutés ; beaucoup d'entre eux étaient des étrangers. En mai, un journal proche de Saïf al Islam Kadhafi a indiqué que plus de 200 prisonniers étaient sous le coup d'une condamnation à mort.

En décembre, la Libye a été l'un des quelques pays qui ont voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Visites et documents d'Amnesty International

Les autorités ont invité publiquement Amnesty International à envoyer une délégation en Libye en réponse à un rapport publié par l'organisation en juin ; elles n'ont toutefois pas fait en sorte que cette visite puisse avoir lieu en 2010.

Libye. La Libye de demain. Un espoir pour les droits humains ? (MDE 19/007/2010).

Seeking safety, finding fear: Refugees, asylum-seekers and migrants in Libya and Malta (REG 01/004/2010).

LITUANIE

RÉPUBLIQUE DE LITUANIE

Chef de l'État :	Dalia Grybauskaitė
Chef du gouvernement :	Andrius Kubilius
Peine de mort :	abolie
Population :	3,3 millions
Espérance de vie :	72,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	14 / 9 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,7 %

Des dispositions législatives discriminantes envers les gays et les lesbiennes sont entrées en vigueur. On craignait que l'enquête pénale ouverte sur la possible complicité de la Lituanie dans le programme de « restitutions » et de détentions secrètes dirigé par la CIA ne soit abandonnée prématurément.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Dans le droit fil d'une recommandation émise en 2009 à l'issue d'une enquête parlementaire, les services du procureur ont ouvert, en janvier, une investigation sur des abus de pouvoir dont se seraient rendus coupables des responsables des services lituaniens du renseignement concernant la construction de sites de détention secrets, utilisés dans le cadre du programme de « restitutions » et de détentions secrètes dirigé par la CIA. Le rapport de l'enquête parlementaire avait conclu que des prisons secrètes avaient bel et bien existé sur le territoire lituanien.

Une étude des Nations unies sur les pratiques en matière de recours à la détention secrète a confirmé, en février, que des avions affrétés dans le cadre

du programme de « restitutions » avaient atterri en Lituanie, dans certains cas sous le couvert de plans de vol fictifs établis par la CIA.

Le Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] a inspecté, en juin, les anciens centres de détention de la CIA.

Des éléments recueillis en novembre laissaient craindre que l'enquête ouverte par les services du procureur sur les sites de détention secrets ne soit prématurément classée.

Discrimination – lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres

En février, les autorités ont informé le Conseil de l'Europe que la Lituanie n'avait pas l'intention de signer le protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme, qui protège contre la discrimination dans l'exercice de tous les droits.

En mars, les modifications apportées à la Loi relative à la protection des mineurs contre les effets préjudiciables de l'information publique sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions prévoient que les informations « dénigrant les valeurs de la famille » ou encourageant une conception du mariage autre que l'union entre un homme et une femme sont classées secrètes. Aux termes de cette loi, toute information de ce type est considérée comme préjudiciable aux enfants et est proscrite dans les lieux publics accessibles aux mineurs.

En dépit de démarches entreprises par certaines autorités pour interdire la manifestation, la première Marche des fiertés des pays baltes (« Baltic Pride ») organisée en Lituanie s'est déroulée le 8 mai à Vilnius. En octobre, le Parlement a rejeté une requête déposée par les services du procureur en vue de la levée de l'immunité de deux députés à qui il était reproché un comportement violent durant la manifestation.

Un projet de modification du Code administratif prévoyant des amendes pour sanctionner toute « promotion des relations homosexuelles » était en cours d'examen par le Parlement à la fin de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues en Lituanie en novembre.

Open Secret: Mounting evidence of Europe's complicity in rendition and secret detention (EUR 01/023/2010).

Lituanie. Amnesty International condamne l'appel d'un député favorable à un recours à une loi homophobe récemment adoptée pour faire interdire la Marche des fiertés des pays baltes (EUR 53/002/2010).

Lituanie. La Marche des fiertés des pays baltes est menacée ! (EUR 53/004/2010).

Lituanie. Nouvelle évolution vers la pénalisation de l'homosexualité (EUR 53/008/2010).

MACÉDOINE

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Chef de l'État :	Gjorge Ivanov
Chef du gouvernement :	Nikola Gruevski
Peine de mort :	abolie
Population :	2 millions
Espérance de vie :	74,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	17 / 16 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	97 ‰

Les poursuites engagées pour crimes de guerre progressaient avec lenteur. La législation interdisant la discrimination n'était pas conforme aux normes internationales. La liberté de la presse était en recul.

Contexte

Les relations internationales et le débat politique intérieur restaient dominés par le différend avec la Grèce concernant l'utilisation du nom « Macédoine ». Au mois de novembre, la Commission européenne a regretté les progrès inégaux accomplis par la Macédoine sur la voie de l'adhésion à l'Union, soulignant certains problèmes relatifs à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à la liberté de la presse. Elle a toutefois recommandé l'ouverture de pourparlers en vue de l'adhésion, en attendant que la question du nom officiel du pays soit résolue.

Les relations entre le gouvernement, issu de la majorité macédonienne, et les partis politiques représentant la minorité albanaise se sont dégradées, y compris au sein de la coalition au pouvoir. Des divisions se sont faites jour concernant les poursuites pour crimes de guerre, le recensement envisagé pour 2011 (qui, selon les albanophones, serait discriminatoire) et

les dépenses engagées par le gouvernement pour des monuments commémorant les grands événements de l'histoire de la Macédoine.

Justice

Les réformes demandées par la Commission européenne répondaient partiellement aux inquiétudes exprimées concernant l'indépendance du judiciaire. La Commission a toutefois déclaré en novembre qu'elle restait préoccupée par des ingérences de l'exécutif et par le contrôle politique exercé par le ministère de la Justice. Le médiateur a indiqué que 20 % des affaires dont il avait été saisi en 2009 concernaient l'appareil judiciaire.

Crimes de guerre

En mai, la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal) a confirmé le jugement rendu en première instance en 2008 à l'encontre de Johan Tarčulovski, condamné à 12 ans d'emprisonnement pour sa participation à des crimes de guerre commis à Ljuboten par la police macédonienne, lors du conflit de 2001. L'appel interjeté contre l'acquiescement de Ljube Boškovski, ancien ministre de l'Intérieur de Macédoine, a été rejeté.

Quatre affaires relatives à des crimes de guerre confiées en février 2008 par le Tribunal à la Macédoine, pour que celle-ci les juge, n'avaient guère progressé. Ainsi, le procès des accusés dans le cadre de l'affaire des ouvriers des ponts et chaussées de la société Mavrovo, ouvert en septembre 2008, a été ajourné à plusieurs reprises, notamment en février lorsqu'il s'est avéré que certains documents n'avaient pas été fournis en albanais aux prévenus. Le procès contre 11 des 23 accusés a finalement débuté en avril. L'un des prévenus, Sulejman Rushiti, s'est suicidé au mois de mai dans la prison d'Izdovo. Les ouvriers macédoniens auraient été enlevés en août 2001 par des membres de l'Armée de libération nationale (UÇK) albanaise, qui les auraient maltraités, violés et menacés de mort, avant de finalement les relâcher.

Selon le gouvernement, les trois autres affaires transmises par le Tribunal étaient en cours d'instruction. Aucune avancée n'a cependant été enregistrée. Plusieurs partis politiques représentant la minorité albanaise plaident pour l'abandon des poursuites, au titre de la Loi d'amnistie de 2002 : celle-ci exemptait de toute sanction les personnes impliquées dans le conflit armé de 2001, dès lors qu'elles n'étaient pas

citées dans des affaires relevant de la compétence du Tribunal. Ces affaires ayant été renvoyées par le Tribunal, après instruction mais sans que ce dernier ait engagé des poursuites, ils étaient d'avis que la Loi d'amnistie devait s'appliquer.

Les responsables des disparitions forcées, en 2001, de six membres de la communauté albanaise, ainsi que les auteurs de l'enlèvement de 13 Macédoniens et d'un Bulgare, jouissaient toujours de la plus totale impunité.

Torture et autres mauvais traitements

Au mois de mars, le Comité Helsinki de Macédoine a signalé l'existence dans les hôpitaux psychiatriques du pays de graves problèmes, constituant souvent de fait des atteintes aux droits des patients. Les conditions de vie dans ces établissements ont été qualifiées de « catastrophiques » par le médiateur en septembre. Toujours en septembre, le Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] a effectué une visite dans divers lieux de détention, y compris des foyers sociaux et des hôpitaux psychiatriques.

La police a cette année encore été accusée de mauvais traitements.

■ Un certain nombre de Roms ont accusé quelque 200 policiers antiémeutes d'avoir fait preuve d'une brutalité excessive pour fermer, en avril, un marché clandestin qui se tenait à Šuto Orizari, dans la banlieue de Skopje. Cette intervention aurait fait de nombreux blessés, dont 17 policiers et, selon le maire de la commune, plus de 40 Roms. Plusieurs ONG ont indiqué que les Roms n'avaient pas porté plainte, par crainte de représailles. Une enquête interne a conclu que la police « avait agi dans le cadre de ses compétences ».

■ Le gouvernement a accepté un règlement à l'amiable avec Jasmina Sulja, après que celle-ci eut introduit un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme. La requérante estimait avoir été victime d'un déni de justice, les autorités macédoniennes n'ayant pas enquêté sur le décès de son compagnon, Sabri Asani, membre de la minorité albanaise, mort selon elle après avoir été passé à tabac pendant une garde à vue, en janvier 2000.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

■ Saisie par Khaled el Masri, qui accusait la Macédoine de s'être rendue complice de son enlèvement, de sa

détention illégale et des mauvais traitements qu'il aurait subis pendant 23 jours, en 2003, à Skopje, la Cour européenne des droits de l'homme a fait parvenir au mois d'octobre une communication aux autorités macédoniennes. Khaled el Masri avait ensuite été remis illégalement aux autorités américaines, qui l'avaient transféré en Afghanistan, où il aurait été torturé et, plus généralement, maltraité.

Liberté d'expression

Plusieurs journalistes d'investigation se sont plaints d'ingérences gouvernementales dans leur travail (menaces de mort, actes d'intimidation, procès en diffamation intentés par des responsables des pouvoirs publics, etc.).

■ Accusés de ne pas avoir garanti la sécurité publique lors d'une manifestation qui avait eu lieu en mars 2009, trois étudiants ont été acquittés en février. Ils avaient voulu protester contre le programme de construction du gouvernement, mais la police n'avait rien fait pour les protéger des attaques de contre-manifestants.

Discrimination

Le Parlement a adopté en avril une Loi contre la discrimination non conforme aux normes de l'Union européenne. Ce texte ne prévoyait notamment pas la protection des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres contre les discriminations.

Les Roms

Le Comité des droits de l'enfant [ONU] s'est inquiété en juin du fait que les enfants roms et les enfants réfugiés n'avaient toujours pas de papiers d'identité ni de documents attestant leur enregistrement par les pouvoirs publics. Il dénonçait les discriminations dont étaient victimes les mineurs issus de minorités, en particulier les Roms, et notamment les enfants des rues et les enfants handicapés. Le médiateur a indiqué en mars que les enfants roms étaient surreprésentés dans les écoles pour jeunes handicapés mentaux.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a déploré en juin l'incapacité de la Macédoine à mettre en œuvre et à financer des plans nationaux d'action dans le cadre de la Décennie pour l'intégration des Roms, notant que le pays ne s'était pas doté, entre autres, d'une stratégie destinée à améliorer la condition des femmes roms.

Le Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM) a publié en janvier un travail de recherche effectué par des femmes roms, qui décrivaient les obstacles disproportionnés qu'elles rencontraient lorsqu'elles souhaitaient dénoncer des actes de violence domestique. Un second rapport, paru en février, révélait que 75 % des femmes roms avaient été victimes de discriminations dans leurs rapports avec l'administration publique.

Quelque 320 000 personnes, notamment des Roms, vivaient toujours dans des installations de fortune, souvent sans eau potable ni équipement sanitaire.

■ Les membres d'une famille rom expulsée de force au mois d'avril de la commune d'Aerodrom, dans la région de Skopje, auraient été roués de coups par des policiers le mois suivant, alors qu'ils tentaient de reconstruire leur maison au même endroit.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Il y avait encore en Macédoine 1 542 réfugiés roms et ashkalis originaires du Kosovo. Très peu avaient obtenu l'asile. La majorité ont été placés sous la responsabilité d'un programme d'intégration local, sous la tutelle du ministère du Travail et des Affaires sociales. Des Roms ont protesté en mars, avril et octobre auprès du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en raison du non-versement par ce ministère de leurs allocations mensuelles, qui les mettaient dans l'impossibilité de payer leur loyer et leurs factures (eau, gaz, électricité, etc.). Certaines familles se seraient même retrouvées à la rue. Le HCR a dégagé des fonds pour faire la jointure entre les versements ministériels.

Après la libéralisation du régime des visas pour les pays de l'Union européenne, des membres des communautés albanaise et rom du nord de la Macédoine se sont rendus dans certains de ces pays, manifestement pour y déposer une demande d'asile. Plus de 400 d'entre eux ont été sommairement renvoyés en Macédoine par la Belgique au mois de mars. La commissaire aux Affaires intérieures de l'Union européenne aurait menacé en octobre d'annuler l'accord sur l'exemption de visa.

Droits des femmes

Un service d'aide juridique gratuit ayant été mis en place en décembre 2009, plusieurs organisations féminines se sont efforcées d'apporter une assistance

de ce type aux femmes victimes de violences domestiques. Le Comité des droits de l'enfant [ONU] a noté le taux élevé d'accouchements et d'avortements chez les adolescentes appartenant à des minorités ethniques, roms entre autres, ainsi que le manque de services de santé génésique dans les campagnes.

Visites et documents d'Amnesty International

📖 *Former Yugoslav Republic of Macedonia: Amnesty International's follow-up information to the concluding observations of the Committee against Torture* (EUR 65/002/2010).

📖 *Europe: Open secret – mounting evidence of Europe's complicity in rendition and secret detention* (EUR 01/023/2010).

MADAGASCAR

RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR

Chef de l'État :	Andry Nirina Rajoelina
Chef du gouvernement :	Camille Albert Vital
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	20,1 millions
Espérance de vie :	61,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	105 / 95 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	70,7 %

Des violations des droits humains – arrestations illégales, détention arbitraire, recours excessif à la force contre des manifestants et attaques contre des journalistes et des dirigeants de l'opposition, entre autres – ont été commises par les forces de sécurité, qui bénéficiaient d'une impunité quasi totale. Des opposants au gouvernement ont été jugés dans le cadre de procès non conformes aux normes d'équité.

Contexte

La situation politique restait instable et la communauté internationale s'est montrée incapable de résoudre la crise politique qui avait débuté en décembre 2008. Des négociations tenues à Pretoria se sont soldées par un échec. Le pays était toujours suspendu des instances régionales et internationales.

Plusieurs ministres ont été démis de leurs fonctions par Andry Nirina Rajoelina, chef de l'État et de

la Haute Autorité de transition (HAT). Les tensions restaient vives au sein de l'armée. Quatre membres des forces de sécurité, peut-être davantage, ont été tués par balles en mai lors d'affrontements au camp militaire de Fort Duchesne. Plusieurs hauts gradés et 22 gendarmes au moins ont été arrêtés par la suite. Une mutinerie a éclaté le 17 novembre, jour de la tenue d'un référendum national. Plusieurs officiers ont annoncé la création d'un « Conseil militaire pour le salut du peuple ». Ils se sont rendus plus tard aux autorités de la HAT.

Plusieurs explosions ont eu lieu en octobre, notamment dans les locaux du ministère des Affaires étrangères.

Une Commission électorale nationale a été mise en place en mars. Un référendum national s'est tenu en novembre et des élections locales ont été organisées en décembre. Une élection présidentielle était prévue pour 2011. Les autorités ont interdit toute manifestation publique durant les périodes électorales.

Utilisation excessive de la force et homicides illégaux

Les forces de sécurité ont dispersé avec violence les manifestations publiques organisées régulièrement par l'opposition, et des personnes ont été tuées ou blessées. Les auteurs de ces violences n'ont pas été poursuivis.

■ Un étudiant au moins a été tué par un membre des forces de l'ordre lors d'une manifestation à l'université d'Antsiranana en avril. Aucune enquête indépendante n'a été conduite.

Arrestations et détentions arbitraires

Des opposants politiques à la HAT et des partisans de l'ancien président Marc Ravalomanana ont été arrêtés et placés arbitrairement en détention par les forces de sécurité. Des personnes arrêtées en 2009 étaient toujours en détention. Dix-huit prisonniers au moins ont effectué une grève de la faim.

■ Arrêté en avril 2009, Ralitera Andriamalala Andrianandraina, ancien directeur de la Sécurité de la Haute Cour constitutionnelle, était toujours détenu à la prison d'Antanomora. Il a été condamné en août par un tribunal pénal d'Antananarivo à une peine de deux ans d'emprisonnement avec sursis pour mise en danger de la sécurité de l'État, entre autres chefs d'accusation. Il n'a cependant pas été remis en liberté car les autorités l'accusaient d'être impliqué dans le

meurtre d'une employée de librairie, commis en avril 2009 à Ambohitajovo. Ce nouveau procès n'avait pas été programmé à la fin de l'année. Sa santé s'est détériorée durant sa détention et il a effectué un séjour à l'hôpital à la mi-janvier.

■ Ambroise Ravonison et Harison Razafindrakoto, deux membres de l'opposition, ont été arrêtés par des agents de la HAT en mai alors qu'ils participaient à une émission de radio à Antananarivo. Les deux hommes ont été frappés. Accusé d'avoir injurié le président de la HAT, Ambroise Ravonison a été placé en détention à la prison d'Antanimora durant deux semaines, puis condamné à une peine de huit mois d'emprisonnement avec sursis. Harison Razafindrakoto a été remis en liberté.

■ Le 8 octobre, Jaky Ernest Rabehaja, l'un des leaders d'une grève de magistrats menée en octobre, a été arrêté et forcé à monter à bord d'une voiture des forces de sécurité. Il a été relâché un peu plus tard dans les faubourgs d'Antananarivo.

Liberté d'expression – journalistes

Des journalistes ont cette année encore été soumis à des manœuvres d'intimidation et à des actes de harcèlement. Les organes de presse privés et ceux perçus comme ayant des liens avec l'opposition ont été pris pour cibles. Trois stations de radio au moins ont été interdites.

■ Le 6 octobre, des fonctionnaires du ministère de la Communication ont fermé la station Fototra, une radio détenue par Saraha Georget Rabeharisoa, la présidente du Parti vert de Madagascar, qui avait annoncé peu auparavant sa candidature à l'élection présidentielle.

■ En mai, 10 employés de Radio Fahazavàna, une station appartenant à l'Église réformée de Madagascar (FJKM), ont été arrêtés et placés en détention, tandis que la radio était frappée d'interdiction par le ministère de la Communication. Ces personnes ont été remises en liberté conditionnelle en septembre. La radio, elle, était toujours fermée à la fin de l'année.

Procès inéquitables

Le procès des personnes accusées d'avoir commis des homicides illégaux le 7 février 2009 au palais présidentiel d'Ambohitsorohitra a débuté en juin. Au moins 19 personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement. Le procès n'a pas été conforme

aux normes d'équité internationalement reconnues. Certains prévenus n'ont pu exercer leur droit à la défense, leur droit de contester la légalité de leur détention, leur droit d'être entendus équitablement et leur droit de se défendre en personne ou de se faire assister par un avocat.

■ Le 28 août, un tribunal d'Antananarivo a condamné l'ancien président Marc Ravalomanana et huit autres personnes aux travaux forcés à perpétuité. Ils avaient été déclarés coupables d'avoir participé aux homicides illégaux du 7 février 2009 à Antananarivo. Un mandat d'arrêt a été émis contre l'ancien chef de l'État, qui a été condamné par contumace. Des membres du barreau malgache ont émis des critiques concernant le déroulement du procès.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Madagascar : un urgent besoin de justice. Violations des droits humains durant la crise politique* (AFR 35/001/2010).

📄 *Madagascar. Amnesty International exhorte les autorités à libérer les prisonniers politiques et à mener une enquête sur le recours abusif à la force contre les manifestants et la liberté des médias* (AFR 35/003/2010).

MALAISIE

MALAISIE

Chef de l'État :	Mizan Zainal Abidin
Chef du gouvernement :	Najib Tun Razak
Peine de mort :	maintenue
Population :	27,9 millions
Espérance de vie :	74,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	12 / 10 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	92,1 %

Le gouvernement a imposé des restrictions à la liberté d'expression touchant la presse écrite et en ligne. Un certain nombre de personnes étaient toujours détenues sans inculpation ni jugement en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure, qui entrerait dans sa 50^e année. Des réfugiés, des migrants et des citoyens malaisiens ont été soumis à la bastonnade pour diverses infractions, notamment des infractions à la législation sur l'immigration. Pour la première fois, la bastonnade a

également été infligée à trois femmes, au nom de la charia. En mai, la Malaisie a été élue membre du Conseil des droits de l'homme [ONU].

Contexte

Najib Tun Razak était toujours à la tête du gouvernement, un an et demi après avoir succédé à Abdullah Badawi au poste de Premier ministre. Il avait jusqu'à mars 2013 pour convoquer des élections législatives. Le procès d'Anwar Ibrahim, un dirigeant de l'opposition inculpé de sodomie pour la deuxième fois en 12 ans, suivait son cours. Cet homme était poursuivi pour des raisons politiques et il était passible d'une peine d'emprisonnement assortie de l'interdiction d'exercer une fonction politique pendant cinq ans. Lors de l'annonce, en mars, d'une nouvelle politique économique pluriannuelle, Najib Tun Razak a appelé à une réforme de la politique de discrimination positive nationale, favorable aux Bumiputras (terme à valeur juridique regroupant les personnes d'ethnie malaise et les populations indigènes de l'est du pays).

Liberté d'expression

Les autorités ont restreint la liberté d'expression en imposant aux publications l'obligation d'obtenir une licence officielle et en appliquant des sanctions pénales, au titre de la Loi relative à la sédition, aux personnes exprimant des critiques à l'égard du gouvernement.

■ En juin, le ministère de l'Intérieur a suspendu la distribution de *Suara Keadilan*, l'organe du principal parti d'opposition, le Parti de la justice du peuple (PKR), en refusant de renouveler sa licence de publication. En juillet, le gouvernement a de même bloqué la distribution d'un autre journal d'opposition, *Harakah*, édité par le Parti islamique panmalaisien (PAS).

■ Le blogueur Irwan Abdul Rahman, également connu sous le nom de Hassan Skodeng, a été arrêté en août, après avoir mis en ligne un texte satirique qui mettait en scène le président de la plus grosse entreprise de services publics de Malaisie s'opposant à une campagne d'économie d'énergie. Libéré sous caution, Irwan Abdul Rahman a été inculpé, au titre de la Loi de 1998 sur les communications et le multimédia, d'avoir fait un usage abusif d'Internet et d'avoir mis en ligne des contenus erronés ou offensants dans l'intention de nuire. Il était passible d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 50 000 ringgits (15 500 dollars des États-Unis).

■ Les autorités ont fait pression sur une station de radio émettant en chinois pour qu'elle licencie l'animateur Jamaluddin Ibrahim, qui avait critiqué, dans son émission, la politique de discrimination positive du gouvernement. En août, la Commission malaisienne des communications et du multimédia a adressé à la station un courrier dans lequel elle accusait semble-t-il cette émission de porter atteinte à la sécurité nationale et de compromettre les relations entre les différentes communautés ethniques.

■ Le dessinateur politique Zunar a été arrêté en septembre par la police avant la sortie de son recueil *Cartoon-o-phobia*, dont un certain nombre d'exemplaires ont été saisis. Inculpé au titre de la Loi relative à la sédition, il risquait jusqu'à trois ans d'emprisonnement. Le ministère de l'Intérieur avait interdit en juin trois ouvrages précédents du dessinateur, qualifiés de « néfastes pour l'ordre public », en vertu de la Loi de 1984 relative à la presse et aux publications. Ce texte punissait le fait d'imprimer et de distribuer les dessins incriminés d'une peine pouvant atteindre trois ans d'emprisonnement, ou d'une amende maximum de 20 000 ringgit (6 200 dollars). Zunar a été libéré sous caution.

Arrestations et détentions arbitraires

■ En janvier, la police a fait irruption dans un cours privé d'enseignement coranique, près de Kuala-Lumpur, et a interpellé une cinquantaine de personnes en vertu de la Loi relative à la sécurité intérieure. La plupart ont été rapidement libérées mais plusieurs ressortissants étrangers qui se trouvaient parmi elles ont été sommairement expulsés vers des pays comme la Syrie, où ils risquaient d'être torturés en raison de leur appartenance présumée à des groupes politiques d'obédience islamique.

■ Au mois d'août, à Petaling Jaya, la police a arrêté une trentaine de personnes sur quelque 300 manifestants pacifiques qui entendaient marquer le cinquantième anniversaire de la Loi relative à la sécurité intérieure. Toutes les personnes interpellées ont été remises en liberté par la suite. La législation malaisienne, qui soumet tout rassemblement de plus de cinq personnes à l'obtention préalable d'une autorisation, limite fortement les manifestations publiques et la liberté de réunion.

■ Mohamad Fadzullah Bin Abdul Razak, un Malaisien âgé de 28 ans, a été arrêté en juillet, au

titre de la Loi relative à la sécurité intérieure, à son retour de Thaïlande. Le gouvernement l'accusait de faire partie d'un réseau terroriste international. Il a fait l'objet, en vertu de cette même Loi, d'une ordonnance de placement en détention pour une période de deux ans, mesure permettant de maintenir indéfiniment un suspect en détention, sans inculpation ni procès.

Réfugiés et migrants

Selon le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, qui s'est rendu en Malaisie au mois de juin, le placement en détention des réfugiés constituait dans ce pays une pratique « systématique ». Outre la détention pour atteinte à la législation sur l'immigration, les travailleurs immigrés étaient couramment soumis à des conditions de travail abusives.

■ Le gouvernement a annoncé en août son intention de doubler ou presque les effectifs du Corps des volontaires du peuple (RELA), milice affectée à certaines tâches de police, qui s'occupe notamment d'arrêter les migrants et les réfugiés accusés d'avoir enfreint la législation sur l'immigration. Les miliciens du RELA se livraient fréquemment à des extorsions d'argent sur des migrants et des réfugiés, voire à des violences. Le gouvernement a en outre réinstauré la présence de membres du RELA dans les centres de détention des services de l'immigration, après les en avoir retirés en 2009.

■ Les conditions de vie dans ces centres de détention pour migrants étaient toujours aussi médiocres. En juin, quelque 500 demandeurs d'asile birmans ont entamé une grève de la faim pour protester contre la pénurie d'eau récurrente dont souffrait le centre de détention des services de l'immigration de Lenggeng.

■ Sept agents des services de l'immigration et deux ressortissants étrangers auraient été arrêtés en octobre pour leur participation présumée à un trafic d'êtres humains. Ils n'ont cependant pas été inculpés et ont été placés en détention, sans aucun procès, au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure.

Torture et autres mauvais traitements

■ La bastonnade a été appliquée pour toute une série d'infractions, notamment pour des atteintes à la législation sur l'immigration. Au total, plus d'une soixantaine de délits et de crimes étaient passibles de ce châtiment. En l'espace d'une seule semaine, de très nombreux travailleurs immigrés ont été expulsés vers

l'Indonésie, après avoir été soumis à la bastonnade pour des infractions à la législation sur l'immigration.

■ Pour la première fois dans l'histoire de la Malaisie, trois femmes ont également été soumises à la bastonnade, en février. Ces trois femmes, toutes de confession musulmane, avaient été déclarées coupables de relations sexuelles extraconjugales et leur peine a été exécutée au titre de la charia, près de Kuala-Lumpur. En avril, la première femme du pays à avoir été condamnée à une telle peine, Kartika Sari Dewi Shukarno, a vu la sentence prononcée contre elle en 2009, qui la condamnait à six coups de bâton, commuée en une peine de service d'intérêt général.

Peine de mort

Les tribunaux ont condamné au moins 114 personnes à « être pendues par le cou jusqu'à ce que mort s'ensuive », d'après des informations fournies par l'agence de presse de l'État Bernama et par d'autres médias malaisiens. Les autorités n'ont pas rendu public le nombre d'exécutions ayant effectivement eu lieu.

Plus de la moitié des sentences de mort dont on a eu connaissance ont été prononcées pour possession de substances illicites au-delà d'une quantité donnée, infraction obligatoirement punie de la peine capitale. Dans ces affaires, les accusés devaient répondre de trafic de stupéfiants. Aux termes des lois relatives aux stupéfiants, ils étaient présumés coupables tant qu'ils ne pouvaient pas fournir la preuve de leur innocence, ce qui était contraire aux normes internationales en matière d'équité des procès.

Une condamnation avérée sur six concernait des personnes originaires d'autres pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), dont l'Indonésie (trois personnes), le Myanmar, Singapour, la Thaïlande (trois ressortissants de chacun de ces trois pays) et les Philippines (deux personnes).

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Malaisie en mars/avril, puis en novembre/décembre.

📄 *Trapped: The exploitation of migrant workers in Malaysia* (ASA 28/002/2010).

📄 *A blow to humanity: Torture by judicial caning in Malaysia* (ASA 28/013/2010).

MALAWI

RÉPUBLIQUE DU MALAWI

Chef de l'État et du gouvernement :	Bingu wa Mutharika
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	15,7 millions
Espérance de vie :	54,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	125 / 117 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	72,8 ‰

Un couple homosexuel a été condamné à une peine de 14 années d'emprisonnement, puis gracié. Les prisons étaient surpeuplées et dépourvues des infrastructures adéquates.

Contexte

La situation des droits humains au Malawi a été évaluée lors de l'examen périodique universel des Nations unies. Durant cette procédure, des représentants de l'État ont indiqué qu'une commission indépendante chargée de traiter les plaintes déposées contre la police avait été mise en place pour enquêter sur les cas de brutalités policières.

Bien que le pays ait connu durant cinq années consécutives une production excédentaire de maïs, environ 1,1 million de Malawiens avaient besoin d'une aide alimentaire.

Conditions carcérales

Les prisons étaient surpeuplées : d'une capacité de 6000 places, le système carcéral accueillait quelque 13000 prisonniers. L'engorgement des prisons était exacerbé par la durée excessive de la détention provisoire. Le nombre des détenus en attente de jugement représentait jusqu'à 20% de la population carcérale. La surpopulation, la médiocrité de l'alimentation, les mauvaises conditions sanitaires et l'insuffisance des installations de santé étaient autant de facteurs contribuant à la propagation des maladies infectieuses, notamment la tuberculose et la rougeole. De nombreux prisonniers devaient compter sur l'aide de leur famille ou d'organisations caritatives pour obtenir un supplément de nourriture.

■ En juin, dans la prison de Chichiri, des détenus ont été enfermés dans des cellules communes surpeuplées et très insuffisamment ventilées. Ils ont dû dormir en position assise. Il n'y avait qu'une toilette pour 200 prisonniers. L'un des détenus, Alex Mkula, incarcéré sans jugement depuis neuf ans, a été libéré

sous caution par la suite. Le quartier des femmes de la prison de Chichiri était lui aussi engorgé. Huit mères avec des bébés figuraient parmi les 55 détenues.

Le Malawi a déclaré lors de l'examen périodique universel qu'il avait mis un terme au placement en détention provisoire systématique, afin de résoudre le problème de la surpopulation carcérale.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Le 18 mai, les prisonniers d'opinion Steven Monjeza et Tiwonge Chimbalanga ont été déclarés coupables d'« outrage aux bonnes mœurs » et d'« actes contre nature ». Ces deux hommes avaient célébré leur cérémonie de fiançailles en décembre 2009. Ils ont été condamnés à une peine de 14 ans de travaux forcés. Le président Mutharika leur a accordé sa grâce le 29 mai, à la suite de la visite du secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-moon, au Malawi. Craignant des attaques à caractère haineux, Tiwonge Chimbalanga s'est toutefois réfugié dans la clandestinité.

Le Malawi a déclaré à l'occasion de l'examen périodique universel qu'il ne prévoyait pas de légaliser l'homosexualité.

Liberté d'expression - journalistes

En février, le Syndicat des journalistes du Malawi s'est déclaré préoccupé par une directive gouvernementale interdisant aux fonctionnaires de l'État de faire passer de la publicité institutionnelle dans les journaux du groupe Nation Publications Limited, qui comprend notamment *The Nation*, *Weekend Nation* et *Nation on Sunday*. Ces organes avaient publié des articles considérés comme hostiles au gouvernement.

Procès d'un responsable politique de l'opposition

Le procès de l'ancien président Bakili Muluzi, ouvert de longue date, était toujours en cours devant la Haute Cour de Blantyre. Il a toutefois été retardé en raison de problèmes de santé de l'accusé. Arrêté en 2005 sur présomption de corruption, l'ancien chef de l'État a affirmé que les poursuites engagées contre lui étaient motivées par des considérations politiques.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Malawi au mois de juin.

MALDIVES

RÉPUBLIQUE DES MALDIVES

Chef de l'État et du gouvernement :	Mohamed Nasheed
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	0,3 million
Espérance de vie :	72,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	31 / 26 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	98,4 ‰

Le clivage politique entre le président et le Parlement, où l'opposition était majoritaire, a atteint l'ampleur d'une crise en juin. Quatre députés au moins ont été arrêtés en juillet. Après d'âpres négociations, le Parlement a approuvé la création d'une Cour suprême permanente en août. En septembre, la Commission internationale de juristes s'est rendue aux Maldives pour examiner la manière dont le système judiciaire devrait être réformé.

Contexte

Le gouvernement a affirmé que l'opposition utilisait sa majorité au Parlement pour faire échouer ses tentatives d'amélioration des services publics. Celle-ci a fait valoir qu'elle exerçait ses droits parlementaires, énoncés dans la Constitution, pour placer le gouvernement devant ses responsabilités. Des ministres ont démissionné en juin lors de la crise politique. Douze ont été par la suite reconduits dans leurs fonctions par le président, mais le Parlement a refusé d'avaliser la nomination de sept d'entre eux, parmi lesquels Ahmed Shaheed, éminent défenseur des droits humains et détenteur du portefeuille des Affaires étrangères.

Des différends non résolus entre le gouvernement et son opposition ont déclenché des manifestations. À la mi-juillet, des affrontements ont eu lieu entre sympathisants du parti au pouvoir et partisans de l'opposition. Une dizaine de personnes ont été blessées en tout, y compris dans les rangs des forces de l'ordre. Fin juillet, les parties en présence ont accepté les propositions d'aide au dialogue émanant d'organes internationaux, notamment d'un représentant du département d'État américain en visite dans le pays. Les violences dans la rue se sont calmées en août, lorsque tous les partis du Parlement sont convenus d'instituer de façon permanente la Cour suprême des Maldives, qui fonctionnait de manière provisoire depuis 2008.

Lors de l'examen périodique universel des Nations unies sur les Maldives, en novembre, plus de 10 États ont demandé au gouvernement de prendre des mesures afin de garantir l'égalité entre les hommes et les femmes.

La hausse du niveau des mers continuait de menacer l'avenir de l'archipel.

Arrestations et détentions arbitraires

En juillet, au moins quatre députés ont été arrêtés et détenus pendant des périodes allant jusqu'à neuf jours. Trois d'entre eux étaient membres de l'opposition. Selon eux, les autorités les ont placés en détention pour les obliger à se plier au programme politique du gouvernement.

■ Abdullah Yameen, député de l'opposition, a été arrêté par des membres de la Force de défense nationale des Maldives le 15 juillet. Les autorités n'ont pas obtempéré à une décision de justice ordonnant qu'il soit présenté à un magistrat ou inculpé d'une infraction dûment reconnue par la loi. Elles ont en revanche affirmé l'avoir placé en détention pour le protéger des menaces d'agitateurs politiques. Selon Abdullah Yameen, les gens qui s'en sont pris à son logement le 14 juillet étaient des partisans du gouvernement. Il a été remis en liberté le 23 juillet.

Justice

Les carences structurelles du système judiciaire donnaient toujours lieu à des procès iniques. Le droit des Maldives ne comporte pas de définition unifiée d'une infraction, et de nombreux juges n'ont pas suivi de formation juridique en bonne et due forme. Dans le cadre d'un programme de collaboration avec le gouvernement, la Commission internationale de juristes s'est rendue dans le pays en septembre. Elle a souligné que parmi les mesures de réforme toujours en attente figuraient le projet de loi sur l'administration de la justice, le Code pénal, un Code de procédure pénale et le projet de loi sur l'administration de la preuve.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Maldives. La libération d'un dirigeant de l'opposition est l'occasion d'arriver à une solution politique (ASA 29/001/2010).*

📄 *Suggested recommendations to States considered in the ninth round of the Universal Periodic Review, November 2010 (IOR 41/023/2010).*

MALI

RÉPUBLIQUE DU MALI

Chef de l'État :	Amadou Toumani Touré
Chef du gouvernement :	Modibo Sidibé
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	13,3 millions
Espérance de vie :	49,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	193 / 188 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	26,2 %

L'organisation Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) détenait plusieurs otages dans le nord du Mali. Elle a exécuté certains d'entre eux et en a libéré d'autres. Aucune avancée n'a été enregistrée concernant l'adoption de lois accordant aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes ou abolissant la peine capitale. Treize personnes ont été condamnées à mort mais aucune exécution n'a été signalée.

Contexte

Au cours de l'année, AQMI a intensifié ses actions dans certains pays subsahariens, notamment au Mali. En septembre, la Mauritanie a présenté ses excuses au Mali pour la mort de deux civils maliens, tués par l'armée de l'air mauritanienne lors du bombardement d'une base d'AQMI. En octobre, le président Amadou Toumani Touré a demandé aux pays sahariens de renforcer leur coopération dans la lutte contre AQMI.

Le projet de loi relatif au Code des personnes et de la famille, qui visait à accorder aux femmes l'égalité des droits et qui avait suscité la polémique en 2009, a été réexaminé par des sous-comités de l'Assemblée nationale. Aucun vote n'avait eu lieu à la fin de l'année.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Sept otages capturés par AQMI en Mauritanie et au Niger, et détenus au Mali, ont été relâchés en 2010.

■ AQMI a menacé de tuer Pierre Camatte, un otage français enlevé en novembre 2009, si quatre membres d'Al Qaïda incarcérés au Mali n'étaient pas remis en liberté. En février, à peu près en même temps que Pierre Camatte était relâché par AQMI, les autorités ont libéré ces quatre prisonniers en déclarant qu'ils avaient purgé leurs peines.

■ Michel Germaneau, un Français qui travaillait pour une organisation humanitaire et qui avait été capturé dans le nord du Niger en avril puis emmené dans le nord du Mali, a été exécuté par AQMI en juillet. Quelques jours auparavant, l'armée mauritanienne avait tenté sans succès de le libérer avec l'aide de la France.

■ En août, deux Maliens ont été enlevés par AQMI à Kidal. L'un d'entre eux, membre des forces de sécurité, a été relâché quelques jours plus tard. Sidi Mohamed Ag Chérif, un guide connu sous le nom de Merzuk qui travaillait pour les douanes, a été tué deux jours après son enlèvement.


■ En septembre, sept personnes de nationalité française, togolaise et malgache employées par AREVA et Satom, deux entreprises françaises, ont été enlevées à Arlit, dans le nord du Niger, et maintenues en captivité par AQMI dans le nord du Mali. L'organisation a demandé, en échange de leur libération, une importante rançon et l'abrogation de la loi française interdisant le port du voile islamique.

Peine de mort

Aucune avancée n'a été enregistrée en vue de l'abolition de la peine de mort. Un avant-projet de loi en ce sens avait été proposé par le gouvernement en 2007 mais son examen a été de nouveau ajourné par l'Assemblée nationale. Treize personnes ont été condamnées à mort au cours de l'année, mais aucune exécution n'a été signalée.

■ En mai, deux frères, Siaka et Kassoum Diallo, ont été condamnés à la peine capitale pour meurtre par la cour d'assises siégeant à Bamako.

Visites et documents d'Amnesty International

 *Mali, Mauritanie et Niger. Amnesty International demande la libération de tous les otages détenus par l'organisation Al Qaïda au Maghreb islamique (AFR 05/004/2010).*

MALTE

RÉPUBLIQUE DE MALTE

Chef de l'État :	George Abela
Chef du gouvernement :	Lawrence Gonzi
Peine de mort :	abolie
Population :	0,4 million
Espérance de vie :	80 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	7 / 7 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	92,4 ‰

Les autorités n'ont pas accordé de protection internationale à des Somaliens qui avaient été secourus en mer. Les migrants et les demandeurs d'asile étaient régulièrement placés en détention et la procédure de recours contre le rejet d'une demande d'asile était toujours loin d'être satisfaisante. L'avortement restait illégal en toutes circonstances.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Malte a refusé d'accorder une protection internationale à des personnes qui avaient été secourues en mer, contrevenant ainsi à son obligation de ne renvoyer aucun individu vers un pays où il risquait d'être torturé ou de subir d'autres mauvais traitements. Les autorités n'avaient pas non plus mis en place de procédure d'asile équitable et satisfaisante.

■ Le 17 juillet, 55 Somaliens partis de Libye ont été interceptés en mer par un bâtiment de la marine maltaise. Vingt-huit d'entre eux ont été autorisés à monter à bord, puis transférés à Malte où ils ont fini par obtenir l'asile. Les 27 autres ont embarqué sur un second bateau ; ils croyaient être conduits en Italie mais ont été renvoyés en Libye. Ils auraient été maintenus en détention pendant plusieurs jours ou plusieurs semaines sans pouvoir déposer de demande d'asile, avec la crainte d'être expulsés vers la Somalie où ils risquaient de faire l'objet de persécutions. Tous les hommes ont semble-t-il été frappés à coups de matraque et certains ont été torturés à l'électricité pendant leur interrogatoire.

Malte continuait de placer systématiquement en détention tous les réfugiés, demandeurs d'asile et migrants considérés comme arrivés ou séjournant illégalement sur son territoire.

En juillet, dans l'affaire *Louled Massoud c. Malte*, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que Malte bafouait le droit à la liberté dans la mesure où sa législation n'offrait pas de voies de recours efficaces et rapides aux demandeurs d'asile voulant contester la légalité de leur détention.

En janvier, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a publié son rapport sur Malte à la suite de sa visite dans ce pays en 2009. Il y critiquait une nouvelle fois le placement en détention obligatoire des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière, le fait que la durée de détention n'était pas clairement définie par le droit maltais et l'absence de recours judiciaire réel et effectif contre une telle détention.

Compte tenu du manque d'indépendance de la Commission d'appel des réfugiés, des compétences restreintes de ses membres et de la tenue à huis clos de ses séances, de très fortes réserves subsistaient quant à l'existence d'un droit de recours effectif pour les demandeurs d'asile déboutés.

Les conditions de vie dans les centres de détention et les centres ouverts – de même que l'aide proposée aux personnes les plus vulnérables, telles que celles atteintes de troubles mentaux – demeuraient médiocres, malgré l'engagement des autorités à améliorer la situation et à recruter davantage de travailleurs sociaux.

Droits des femmes – droits sexuels et reproductifs

En novembre, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (ONU) a adopté ses observations finales au sujet de Malte. Il a déploré que l'avortement soit interdit en toutes circonstances et passible de poursuites pénales, et a vivement engagé Malte à envisager des exceptions pour les avortements thérapeutiques et les grossesses résultant d'un viol ou d'un inceste. Le Comité s'est également dit préoccupé par la fréquence des cas de violence à l'égard des femmes.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues à Malte en septembre.

📄 *Seeking safety, finding fear: refugees, asylum-seekers and migrants in Libya and Malta* (REG 01/004/2010).

MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

ROYAUME DU MAROC

Chef de l'État :	Mohammed VI
Chef du gouvernement :	Abbas El Fassi
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	32,4 millions
Espérance de vie :	71,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	43 / 29 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	56,4 %

La liberté d'expression, d'association et de réunion était toujours restreinte, tout particulièrement à propos de questions considérées comme politiquement sensibles, et notamment le statut du Sahara occidental. Cette année encore, des défenseurs des droits humains, des journalistes, des membres du groupe politique interdit Justice et bienfaisance, ainsi que des militants sahraouis ont été harcelés et poursuivis pour des motifs politiques. Plusieurs dizaines de personnes soupçonnées d'infractions liées à la sécurité ont été emprisonnées ; certaines, maintenues au secret, auraient été torturées ou maltraitées. Des affrontements ont éclaté lorsque les forces de sécurité ont fait évacuer par la force des milliers de Sahraouis d'un campement dressé à titre de protestation. Plusieurs personnes ont été tuées et d'autres ont été blessées. Les arrestations et les expulsions collectives d'étrangers se sont poursuivies. Des condamnations à mort ont été prononcées ; aucune exécution n'a eu lieu. Aucune mesure n'a été prise pour traduire en justice les auteurs de violations flagrantes des droits humains commises dans le passé. Les réformes du cadre juridique et institutionnel promises de longue date tardaient à être mises en œuvre.

Contexte

Les négociations sur le statut du Sahara occidental entre le Maroc, qui a annexé ce territoire en 1975, et le Front Polisario étaient toujours dans l'impasse. Le Front Polisario réclame la mise en place d'un État

indépendant et a constitué un gouvernement en exil autoproclamé. Le Conseil de sécurité des Nations unies a renouvelé en avril le mandat de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), qui ne prévoyait aucun mécanisme de surveillance de la situation des droits humains.

L'envoyé personnel du secrétaire général des Nations unies pour le Sahara occidental s'est rendu dans la région en octobre et en décembre. Il a ensuite organisé des pourparlers informels entre le Maroc, le Front Polisario et les gouvernements algérien et mauritanien.

En octobre également, des milliers de Sahraouis ont dressé un campement à Gdim Izik, à quelques kilomètres de Laayoune, pour protester contre la marginalisation dont ils se disaient victimes et l'absence d'emplois et de logements. Les forces de sécurité ont démantelé ce campement le 8 novembre. Elles ont évacué par la force plusieurs milliers de Sahraouis, ce qui a provoqué des violences à l'intérieur du campement. De nombreux manifestants ont été frappés et ont vu leurs biens détruits. Des violences entre communautés ont éclaté peu de temps après à Laayoune, où des personnes ont été blessées et des biens endommagés. Treize personnes, dont 11 membres des forces de sécurité, ont trouvé la mort à la suite de ces troubles. Deux cents personnes environ ont été arrêtées ; beaucoup se sont plaintes d'avoir été torturées ou maltraitées durant leur détention. Au moins 145 détenus ont été inculpés de trouble à l'ordre public, entre autres infractions ; 20 d'entre eux, des civils, ont comparu devant un tribunal militaire de Rabat, la capitale.

En juillet, la cour d'appel de Salé a confirmé les déclarations de culpabilité prononcées dans l'affaire Belliraj, un procès très politisé qui avait été entaché d'allégations de torture et d'irrégularités de procédure ; certains des accusés ont toutefois vu leurs peines réduites.

Justice de transition

Le Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH), chargé d'assurer le suivi de l'application des recommandations de l'Instance équité et réconciliation (IER), a publié son rapport en janvier. Ce document couvrait la période écoulée depuis la fin des travaux de l'IER, en 2005. Cet organisme avait enquêté sur les disparitions forcées, entre autres atteintes graves

aux droits humains commises entre 1956 et 1999. Le rapport ne donnait pas une liste exhaustive des personnes disparues ni aucun détail sur des cas individuels ; il ne précisait pas non plus si les autorités avaient été chargées de poursuivre les investigations. La liste des 938 victimes de disparition forcée et d'autres violations des droits humains a été rendue publique le 14 décembre, en tant qu'annexe au rapport. Elle n'apportait, au mieux, que des informations vagues et peu détaillées sur les cas individuels. Le document mentionnait six cas en cours nécessitant des investigations plus complètes. Les victimes et proches de victimes étaient toujours privés d'accès effectif à la justice, et aucun des auteurs présumés de violations graves n'avait fait l'objet d'enquêtes ou été amené à rendre compte de ses actes.

À la fin de l'année les autorités n'avaient pas pris d'initiatives concrètes pour mettre en œuvre les recommandations émises par l'IER et préconisant des réformes juridiques et institutionnelles, notamment du système judiciaire et des organes chargés d'assurer la sécurité. L'Union européenne a versé 20 millions d'euros pour aider le gouvernement à mettre en place des réformes du cadre juridique, ainsi que huit millions d'euros destinés à préserver la mémoire et les archives des atteintes graves aux droits humains commises entre 1956 et 1999.

M

Liberté d'expression

Des défenseurs des droits humains et des journalistes, entre autres, ont fait l'objet de poursuites pour avoir commenté des sujets considérés comme politiquement sensibles, y compris la monarchie, et pour avoir critiqué les autorités ou des institutions.

■ Taoufik Bouachrine, journaliste et directeur de publication du quotidien *Akhbar al Youm al Maghribiya*, a été condamné le 10 juin à une peine de six mois d'emprisonnement et à une amende après avoir été déclaré coupable d'escroquerie par le tribunal de première instance de Rabat. Il a interjeté appel. Il avait été relaxé en 2009 mais l'affaire avait été rouverte par le parquet, peut-être pour des motifs politiques liés à ses écrits critiques à l'égard de la monarchie et du gouvernement.

■ Le journaliste et défenseur des droits humains Chekib El Khiari purgeait une peine de trois ans d'emprisonnement. Pour avoir dénoncé l'implication de hauts responsables de l'État dans le trafic de drogue

et la corruption des autorités, il avait été déclaré coupable en 2009 d'atteinte ou outrage aux institutions publiques.

■ Kaddour Terhaz, militaire de haut rang à la retraite, était maintenu à l'isolement dans la prison de Salé, où il purgeait une peine de 12 ans d'emprisonnement pour « divulgation de secrets militaires ». Cet homme aujourd'hui âgé de 73 ans avait envoyé une lettre au roi dans laquelle il réclamait l'amélioration de la situation des anciens pilotes faits prisonniers par le Front Polisario ; il critiquait par ailleurs les autorités militaires marocaines.

Les attaques contre les médias indépendants se sont poursuivies. En juillet, le ministre de la Communication a déclaré que toutes les chaînes de télévision devaient obtenir une autorisation officielle avant d'effectuer des reportages en dehors de la capitale. Cette condition avait manifestement pour objectif de restreindre la liberté d'expression et la couverture par les médias des mouvements de protestation.

L'hebdomadaire indépendant *Nichane* a été contraint de cesser sa parution en juillet, apparemment à cause d'une baisse de recettes. Il subissait un boycottage publicitaire depuis la publication, en août 2009, d'un sondage sur le roi.

En octobre, le ministre de la Communication a suspendu les activités dans le pays de la chaîne de télévision Al Jazira, accusée d'avoir altéré « l'image du Maroc et porté préjudice à ses intérêts supérieurs, avec à leur tête la question de l'intégrité territoriale » – une référence au statut du Sahara occidental.

En novembre, les autorités auraient empêché plusieurs journalistes marocains et étrangers de se rendre à Laayoune pour couvrir les événements liés à l'évacuation forcée des Sahraouis du campement de protestation.

Répression de la dissidence – militants sahraouis

Les autorités continuaient de restreindre l'exercice pacifique de la liberté d'expression, d'association et de réunion des Sahraouis partisans de l'autodétermination du Sahara occidental. Des défenseurs des droits humains et des militants sahraouis ont été harcelés et placés sous étroite surveillance par des membres des forces de sécurité ; certains ont été inculpés pour des motifs politiques. Les organisations sahraouies de défense des droits humains étaient

toujours confrontées à des obstacles administratifs qui empêchaient leur reconnaissance légale.

■ Ahmed Alansari, Brahim Dahane et Ali Salem Tamek étaient maintenus en détention. Quatre autres militants sahraouis arrêtés en même temps qu'eux en octobre 2009 ont été remis en liberté dans l'attente de leur procès. Les sept hommes, appréhendés à leur retour d'Algérie où ils s'étaient rendus dans les camps gérés par le Front Polisario à Tindouf, avaient été inculpés d'« atteinte à la sécurité intérieure » du Maroc. Ils avaient été traduits dans un premier temps devant le Tribunal militaire permanent, puis renvoyés devant une juridiction ordinaire. Leur procès, qui s'est ouvert le 15 octobre devant un tribunal de Casablanca, n'était pas terminé à la fin de l'année.

Torture et autres mauvais traitements

De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés notamment par des agents de la Direction de la surveillance du territoire (DST), mais aussi, dans certains cas, par des membres de la Brigade nationale de la police judiciaire (BNPJ). Les auteurs de ces agissements bénéficiaient apparemment de l'impunité dans la plupart des cas. Parmi les méthodes le plus souvent signalées figuraient les coups, les décharges électriques et les menaces de viol. Les victimes étaient des personnes détenues par la DST pour des motifs liés à la sécurité ainsi que des suspects de droit commun.

■ Mohamed Sleimani, Abdalla Balla, Bouali M'naouar, Hicham el Hawari, Izaddine Sleimani, Hicham Sabbah et Tarek Mahla, tous membres de Justice et bienfaisance, auraient été torturés et maltraités par des membres de la BNPJ pendant les trois jours suivant leur interpellation, le 28 juin. Au moins cinq d'entre eux ont affirmé avoir été violés. Aucune enquête n'a semble-t-il été effectuée sur ces allégations. Les sept hommes ont été maintenus en garde à vue au-delà de la durée maximale prévue par la loi et ils auraient été contraints à signer sous la torture des déclarations compromettantes. Ils ont été inculpés d'avoir enlevé un ancien membre de Justice et bienfaisance, et de l'avoir brutalisé. Le 21 décembre, tous ont été acquittés et remis en liberté. L'ancien membre de Justice et bienfaisance a fait appel du jugement.

■ Selon certaines informations, Fodail Aberkane est mort le 18 septembre d'une hémorragie interne

causée par les coups que lui avait infligés un groupe de sept ou huit policiers dans un poste de Salé. La famille de cet homme a déposé une plainte. L'enquête a débouché sur l'arrestation de plusieurs policiers présumés responsables.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les autorités ont annoncé le démantèlement de plusieurs « réseaux terroristes » et l'arrestation de dizaines de personnes. Des détenus ont été maintenus en garde à vue, souvent au-delà de la durée maximale légale de 12 jours, dans un centre de détention non reconnu qui serait celui de Témara. Ils y auraient été torturés et maltraités.

■ Youssef al Tabai aurait été exposé à un froid intense et arrosé d'eau glacée, battu et également privé de sommeil et de nourriture durant sa détention, pendant plus de trois semaines, dans le centre de Témara. Il avait été arrêté le 28 mars à Casablanca. Cet homme a été inculpé d'infractions liées au terrorisme.

Les personnes accusées d'infractions liées au terrorisme ne bénéficiaient pas d'un procès équitable. Certaines ont été déclarées coupables sur la base d'« aveux » qui auraient été obtenus sous la contrainte, et les tribunaux n'ont ordonné aucune enquête sérieuse sur leurs allégations.

Des détenus en instance de procès pour des infractions liées au terrorisme ont observé des grèves de la faim pour protester contre leurs conditions de vie et les actes de torture qui leur auraient été infligés. Des prisonniers qui purgeaient des peines, dont des militants islamistes condamnés à l'issue des attentats à l'explosif perpétrés en 2003 à Casablanca, ont également observé des grèves de la faim. Le gouvernement n'a pas pris les mesures adéquates pour garantir que tous les prisonniers, et tout particulièrement ceux qui sont détenus pour des motifs de sécurité, soient protégés contre la torture et les autres formes de mauvais traitements ; il n'a ordonné aucune enquête sur les allégations à propos de tels agissements.

Droits des migrants

En août et en septembre, les autorités ont lancé une campagne de répression contre les étrangers accusés d'être entrés clandestinement au Maroc ou d'y résider sans autorisation. Entre 600 et 700 personnes, dont des enfants, ont été interpellées

à Oujda, Rabat et Tanger, entre autres villes. Dans certains cas, les forces de sécurité ont rasé au bulldozer les logements des étrangers, dont plusieurs auraient été frappés. Les personnes arrêtées ont été transportées dans le désert à la frontière algérienne. Sans pouvoir exercer un quelconque recours, elles ont été abandonnées avec des quantités insuffisantes d'eau et de nourriture.

Liberté de religion

Les autorités ont expulsé sommairement au cours de l'année 130 chrétiens étrangers, parmi lesquels figuraient des enseignants et des travailleurs humanitaires. Ils étaient, semble-t-il, soupçonnés de prosélytisme, une infraction pénale aux termes de l'article 220 du Code pénal, mais aucun d'entre eux n'a fait l'objet de poursuites pour ce motif.

Peine de mort

Au moins quatre prisonniers ont été condamnés à mort ; les autorités ont maintenu le moratoire *de facto* sur les exécutions en vigueur depuis 1993.

En décembre, le Maroc s'est abstenu lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions.

Camps du Front Polisario

Le 21 septembre, des responsables du Front Polisario ont arrêté Mostafa Salma Sidi Mouloud, un ancien policier du Front Polisario qui s'était exprimé publiquement en faveur d'un statut d'autonomie du Sahara occidental sous la souveraineté marocaine. Cet homme a été arrêté au poste-frontière se trouvant sur le chemin des camps de Tindouf, dans la région de Mhiriz, qui sont contrôlés par le Front Polisario. À la suite de protestations au niveau international, le Front Polisario a annoncé le 6 octobre que Mostafa Salma Sidi Mouloud avait été libéré. Il a toutefois été maintenu en détention et privé de contacts avec sa famille jusqu'au 1^{er} décembre, date à laquelle il a été remis au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en Mauritanie.

À la connaissance d'Amnesty International, le Front Polisario n'a pris aucune mesure pour mettre fin à l'impunité dont bénéficiaient ceux qui étaient accusés d'avoir commis des atteintes aux droits humains dans les camps durant les années 1970 et 1980.

Visites et documents d'Amnesty International

À la suite des troubles dans le campement de protestation et à Laayoune, des délégués d'Amnesty International ont effectué en novembre une mission d'établissement des faits au Maroc et au Sahara occidental. Dans le cadre de cette visite, ils ont notamment rencontré des responsables gouvernementaux.

☞ *Maroc et Sahara occidental. Des promesses non tenues. L'Instance équité et réconciliation et le suivi de ses travaux* (MDE 29/001/2010).

☞ *Morocco/Western Sahara: Rights trampled – protests, violence and repression in Western Sahara* (MDE 29/019/2010).

MAURITANIE

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Chef de l'État :	Mohamed Ould Abdel Aziz
Chef du gouvernement :	Moulaye Ould Mohamed Laghdaf
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	3,4 millions
Espérance de vie :	57,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	128 / 112 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	56,8 %

Le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements était très fréquent. Les conditions carcérales étaient toujours aussi dures. Des dizaines de personnes ont été arrêtées arbitrairement et placées en détention pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Des membres présumés de groupes armés ont été maintenus en détention prolongée sans jugement. Les pratiques esclavagistes n'avaient pas disparu. Au moins 16 personnes ont été condamnées à mort.

Contexte

À la suite de l'intensification des activités de l'organisation Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI), et notamment de prises d'otages et d'attaques armées, la Mauritanie et les pays voisins ont convenu de renforcer leur coopération et de coordonner la riposte aux groupes armés qui franchissaient leurs frontières. En juillet, la Mauritanie a adopté une nouvelle loi anti-terroriste. Une version antérieure de cette loi adoptée en janvier avait été déclarée contraire à la Constitution

par le Conseil constitutionnel. Le texte approuvé accordait des pouvoirs renforcés aux forces de sécurité pour combattre AQMI.

Lemine Ould Dadde, ancien Commissaire aux droits de l'homme qui avait rang de ministre, a été arrêté en septembre et inculpé de détournement de fonds.

La Mauritanie a été élue membre du Conseil des droits de l'homme [ONU] en mai. La situation des droits humains dans le pays a été examinée en novembre dans le cadre de l'examen périodique universel des Nations unies.

Arrestations et détentions arbitraires

En mai, au moins 50 manutentionnaires qui réclamaient une augmentation de salaire ont été arrêtés arbitrairement à Tevragh Zeina, un quartier de Nouakchott. Quarante ont été libérés après avoir été détenus plus de sept jours ; les autres ont été maintenus en détention pendant plus de 15 jours. Mohamed Abdallaye Ould Diaby et Bounah Ould Alayah ont passé plus de 18 jours en détention avant d'être remis en liberté sans inculpation ni jugement.

■ Abdelkerim Verag el Baraoui, un ressortissant tunisien accusé d'appartenance à un mouvement interdit qui était incarcéré depuis plus de trois ans, a été élargi en octobre à l'issue d'un procès qui s'est conclu par son acquittement. Trois autres personnes jugées dans le cadre du même procès ont été condamnées à mort ; d'autres se sont vu infliger des peines d'emprisonnement. Abdelkerim Verag el Baraoui a été arrêté de manière illégale par des agents de la Sûreté nationale immédiatement après sa libération. Le parquet a déclaré à ses avocats qu'il n'était pas au courant de son interpellation. Selon certaines sources, Abdelkerim Verag el Baraoui a été envoyé au Sénégal.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

En février, deux Maliens ont été tués et de nombreux autres ont été blessés au cours d'une opération militaire à Lemzeirib, une localité située à 650 kilomètres à l'est de Zouérate, à proximité de la frontière malienne. Vingt Maliens au moins ont été arrêtés et détenus pendant six mois sans inculpation ni jugement. Les autorités mauritaniennes ont affirmé que les deux victimes faisaient partie d'un groupe de trafiquants de drogue proches d'AQMI. En septembre, deux civils maliens ont été tués dans la région de Tombouctou au cours d'un bombardement de l'aviation mauritanienne

visant une base d'AQMI. La Mauritanie a présenté ses excuses au Mali.

Au cours de l'année, au moins 10 personnes, dont des ressortissants des pays voisins, ont été arrêtées et accusées de liens avec Al Qaïda ou d'autres groupes armés. D'autres personnes ont été arrêtées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Certaines étaient soupçonnées de participation, directe ou indirecte, à des actes de terrorisme. Plusieurs ont été maintenues en détention sans jugement tout au long de l'année. De nombreux détenus, dont ceux soupçonnés d'appartenance à AQMI, ont été maintenus au secret pendant de longues périodes, au-delà de la limite de 15 jours prévue par la loi. Les forces de sécurité et les gardiens de prison refusaient l'accès des familles à leurs proches privés de liberté.

■ Malick Kraina, un Tunisien interpellé en mai à Nouakchott, a été maintenu au secret pendant 26 jours avant d'être inculpé d'appartenance à AQMI.

■ Mohamed Lemine Ag Maleck, un étudiant en histoire malien, a été arrêté en juillet à Oualata, une ville située à 1 200 kilomètres au sud de Nouakchott. Il a été détenu pendant plus de 20 jours dans un poste de police avant d'être inculpé de fourniture d'informations à une puissance étrangère. Cette accusation était fondée sur le fait qu'il détenait un GPS et un appareil photo, matériel qu'il utilisait pour prendre des photos et mettre au point des itinéraires pour une agence de voyages.

Torture et autres mauvais traitements

Des hommes et des femmes arrêtés pour des motifs politiques ou pour des infractions de droit commun ont été torturés et maltraités par des policiers, des militaires et des gardiens de prison. Les sévices étaient généralement infligés dans les centres de détention immédiatement après l'interpellation, notamment dans les locaux de la 1^{ère} brigade de police et dans des casernes de gendarmerie.

Bien que les autorités mauritaniennes aient nié le recours à la torture, de très nombreuses personnes se sont plaintes d'avoir été torturées ou maltraitées, notamment des détenus des prisons de Dar Naïm et de Nouadhibou ainsi que de la prison centrale de Nouakchott. Des prévenus qui comparaissaient lors d'un procès tenu en juillet et en août ont affirmé avoir été torturés. Le juge n'a toutefois pas ordonné d'enquête.

■ La plupart, si ce n'est la totalité, de la vingtaine de Maliens arrêtés en février à Lemzeirib auraient été torturés par des militaires. Certains ont reçu des coups de couteau au moment de leur interpellation ; d'autres ont été brûlés avec des cigarettes.

Morts en détention

Au moins 12 prisonniers sont morts au cours de l'année dans la seule prison de Dar Naïm, selon toute apparence en raison du manque de nourriture et de soins médicaux. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été menée.

■ On a appris au cours de l'année qu'Ousseyni Wellé, un Sénégalais condamné à la peine capitale en 2008, était mort en 2009 dans la prison de Dar Naïm, peut-être des suites de torture. Aucune enquête n'a semblé-il être menée.

Conditions carcérales

Des centaines de prisonniers étaient détenus dans des cellules surpeuplées dépourvues d'installations sanitaires. Ils étaient privés de soins médicaux et recevaient une nourriture insuffisante. La dureté des conditions dans certaines prisons constituait un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Dans les prisons de Nouadhibou et de Dar Naïm – à proximité de la capitale – les détenus étaient entassés dans une chaleur étouffante ; ils ne pouvaient pratiquement jamais quitter leur cellule ni respirer l'air frais. Plus de 1 000 personnes étaient incarcérées à Dar Naïm, un établissement prévu pour accueillir 350 prisonniers.

Des responsables de l'administration pénitentiaire ont confirmé à Amnesty International que les prisons de Dar Naïm et de Nouadhibou ne répondaient pas aux normes nationales en matière de détention. Ils ont évoqué l'absence de soins médicaux, l'inadéquation du système d'évacuation des eaux usées ainsi que l'état des cellules, humides et mal ventilées.

Droits des migrants

Originaires pour la plupart d'Afrique subsaharienne et plus particulièrement du Mali, du Sénégal et de la Guinée, plus de 250 personnes soupçonnées de chercher à entrer en Europe ont été arrêtées arbitrairement et incarcérées pendant plusieurs jours dans un centre de détention de Nouadhibou. Alors qu'elles avaient promis de rénover les locaux, les autorités n'ont rien

fait pour améliorer les conditions carcérales, extrêmement dures.

Esclavage

Bien qu'ayant été officiellement abolies en 1981 et érigées en infraction pénale en 2007, les pratiques esclavagistes n'avaient pas disparu. Aucune poursuite judiciaire n'a été engagée contre des esclavagistes.

Deux familles retenues en esclavage ont été libérées au cours de l'année avec l'aide de deux organisations de défense des droits humains – SOS Esclaves et l'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste en Mauritanie (IRA).

■ Moulkheir Mint Yarba est née en esclavage, comme d'autres membres de sa famille. Elle a été libérée avec ses quatre enfants en février. Affranchie une première fois en décembre 2007, elle avait été capturée par un autre esclavagiste deux mois plus tard. Lorsqu'elle était maintenue en esclavage, elle était parfois battue et privée de nourriture.

■ Aichetou Mint M'Bareck, qui vivait en esclavage depuis sa naissance, en 1975, a réussi à s'enfuir en octobre avec ses sept enfants. Durant son asservissement, elle était battue et séparée de ses enfants, qui n'étaient pas scolarisés.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains ont été arrêtés. L'un d'entre eux a été battu au moment de son interpellation, puis dans un poste de police de Nouakchott.

■ Huit militants anti-esclavagistes ont été arrêtés et placés en détention en décembre à Nouakchott, après avoir dénoncé le cas de deux jeunes filles qu'ils estimaient être retenues en esclavage. Ces membres de l'IRA ont été inculpés de coups et blessures à agents de police et d'obstruction à l'ordre public. Bien qu'elle ait déposé une demande d'enregistrement, l'IRA n'était pas reconnue par les autorités. Amnesty International considérait ces huit personnes comme des prisonniers d'opinion.

Peine de mort

Aucune exécution n'a été signalée depuis 1987. Cependant, le nombre de condamnations à mort prononcées par les tribunaux a considérablement augmenté au cours de l'année. Au moins 16 personnes ont été condamnées à la peine capitale à l'issue de procès tenus à Nouadhibou et à Nouakchott, au cours

desquels certains accusés se sont plaints d'avoir été torturés. Les tribunaux n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur ces allégations. Trois personnes, dont Sidi Ould Sidna, qui avaient été condamnées à mort en mai pour meurtre, ont été à nouveau condamnées à la peine capitale en octobre pour appartenance à une organisation interdite.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Mauritanie en septembre et en octobre.

📄 *Mauritanie. Présentation d'informations à l'Examen périodique universel de l'ONU. Neuvième session du groupe de travail de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Novembre-décembre 2010 (AFR 38/001/2010).*

📄 *Mauritanie : le Conseil des droits de l'homme ne peut pas ignorer le recours systématique à la torture (AFR 38/003/2010).*

MEXIQUE

ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE

Chef de l'État et du gouvernement :	Felipe Calderón Hinojosa
Peine de mort :	abolie
Population :	110,6 millions
Espérance de vie :	76,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	22 / 18 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	92,9 %

Plusieurs milliers de personnes ont été enlevées et assassinées par des bandes criminelles. Les forces de police et de l'armée déployées pour lutter contre ces gangs se sont rendues coupables de graves violations des droits humains. L'appareil judiciaire et les mécanismes de surveillance souffraient toujours de graves défaillances et l'impunité pour les violations des droits fondamentaux commises était la norme. Plusieurs défenseurs des droits humains et journalistes ont été menacés, harcelés ou tués. Les promesses des pouvoirs publics concernant les mesures de protection et les nouvelles procédures d'investigation sur les agressions ne s'étaient toujours pas concrétisées à la fin de l'année. Les migrants sans papiers étaient régulièrement victimes d'enlèvement, de viol et de meurtre. Le massacre de

72 d'entre eux a révélé l'ampleur et le caractère systématique des violences qui leur étaient infligées. Les mesures législatives adoptées n'étaient pas suffisantes pour empêcher et sanctionner les violences couramment infligées aux femmes. La Cour suprême du Mexique a rendu plusieurs arrêts sans précédent dans des affaires relatives aux droits humains. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a émis des jugements contre le Mexique pour de graves violations des droits fondamentaux commises par ses forces armées. Aucune avancée n'a été enregistrée dans la lutte contre l'impunité pour les violations des droits humains perpétrées dans le pays pendant la « guerre sale » (1964-1982). De nombreuses communautés indigènes ne disposaient toujours que d'un accès restreint aux services les plus élémentaires. Cinq prisonniers d'opinion ont été remis en liberté.

Contexte

Le gouvernement a recensé plus de 15000 homicides liés aux gangs, dont un grand nombre dans les États du nord du pays. Commis pour la plupart dans le cadre de conflits entre les cartels de la drogue et d'autres bandes criminelles, un nombre indéterminé d'entre eux résultait d'affrontements avec la police et les forces de sécurité. Près de 3000 personnes ont été tuées à Ciudad Juárez, notamment lors de divers massacres de jeunes. Des centres de désintoxication ont été pris pour cibles et de très nombreux patients ont été tués dans différents États du pays. Plus de 50 soldats et 600 policiers ont été tués au cours d'épisodes de violences liés aux groupes criminels, au sein desquels la police était soupçonnée de jouer un rôle actif. Des passants et d'autres simples citoyens ont également été tués, ce qui a amené des milliers de personnes à fuir de chez elles. Les violences se sont étendues à de nouvelles régions du pays. Les auteurs de ces homicides ne faisaient que rarement l'objet de poursuites.

Dans le cadre de l'Initiative de Mérida, un accord régional de coopération et de sécurité conclu pour trois années, le gouvernement des États-Unis assurait toujours une aide sous forme de transferts vers le Mexique, notamment dans le domaine de la sécurité. Le ministère américain des Affaires étrangères a toutefois recommandé au Congrès de ne pas donner son

aval à l'octroi d'une partie – relativement faible – de l'aide financière, le gouvernement mexicain n'ayant pas respecté certaines conditions en matière de droits humains.

Des réformes juridiques étaient en instance devant le Congrès à la fin de l'année. Elles portaient sur la reconnaissance par la Constitution de traités internationaux relatifs aux droits humains, sur la Commission nationale des droits humains (CNDH), la justice pénale, le maintien de l'ordre, la sécurité nationale, le rôle de l'armée dans l'application des lois et la justice militaire. Le Bureau du haut-commissaire aux droits de l'homme (ONU) a publié un rapport sur la situation des défenseurs des droits humains. La Cour suprême du Mexique a rejeté des recours formés contre la légalisation, par la ville de Mexico, des mariages entre personnes de même sexe et des adoptions par celles-ci.

Police et forces de sécurité

Armée

Cette année encore, les informations recueillies ont fait état d'homicides illégaux, de disparitions forcées, de torture et de détentions arbitraires imputables à des militaires. La CNDH a enregistré 1 613 plaintes pour violences commises par des membres des forces armées. En novembre, elle a indiqué que des investigations étaient en cours sur plus de 100 plaintes relatives à des homicides illégaux qui auraient été perpétrés par l'armée au cours des 18 mois précédents.

La justice militaire affirmait toujours que les affaires de ce type relevaient de sa compétence, tandis que les autorités judiciaires civiles refusaient d'ouvrir des enquêtes. On disposait de peu d'informations sur l'évolution des poursuites engagées devant les juridictions militaires mais, à la connaissance d'Amnesty International, aucun responsable de l'armée en exercice n'a été reconnu coupable de violations des droits humains en 2010. Les propositions gouvernementales visant à adopter une réforme législative partielle des juridictions militaires ne garantissaient pas que les violations des droits humains soient exclues de la compétence de la justice militaire.

■ Le 19 mars, Javier Francisco Arredondo et Jorge Antonio Mercado Alonso, deux étudiants d'un institut privé d'études supérieures de Monterrey, ont été tués lorsque des soldats ont ouvert le feu sur des individus soupçonnés d'appartenir à une bande criminelle.

Une enquête de la CNDH sur cette affaire a révélé que les soldats avaient dissimulé des armes à feu sur les corps des étudiants et détruit des éléments de preuve sur les lieux du crime pour accuser à tort les victimes d'appartenance à un gang. D'après les informations recueillies, aucune autre avancée n'avait été enregistrée dans cette enquête à la fin de l'année.

■ Le 3 avril, deux frères âgés de cinq et neuf ans – Bryan et Martín Almanza – ont été abattus par l'armée, d'après le récit de témoins, alors qu'ils voyageaient en voiture avec leur famille dans l'État du Tamaulipas. Les autorités civiles et militaires ont nié toute responsabilité de l'armée, mais la CNDH a démontré que les lieux du crime avaient été modifiés et des éléments de preuve négligés. On ne disposait d'aucune information sur l'avancée de l'enquête qui, à la fin de l'année, relevait toujours de la justice militaire.

Services de police

Cette année encore, les informations recueillies faisaient état de détentions arbitraires, de torture, de recours excessif à la force et de disparitions forcées imputables à des agents de la police municipale, fédérale et des États. Les tentatives de réforme des services de police étaient entravées par l'incapacité des autorités à mettre en place des contrôles fiables ou à mener de véritables enquêtes pénales sur les atteintes aux droits humains.

■ En mai, six agents de la police municipale ont été arrêtés à Cárdenas (État du Tabasco) par des membres de l'unité du crime organisé du Bureau du procureur général de la République.

Au cours de leur interrogatoire, d'après les informations disponibles, ils ont été pratiquement asphyxiés à l'aide de sacs en plastique et ils ont reçu des décharges électriques et des coups. À la fin de 2010, on ne disposait d'aucune donnée sur l'enquête ouverte sur les allégations de torture.

Migrants en situation irrégulière

Plusieurs dizaines de milliers de migrants qui traversaient le Mexique dans l'espoir de gagner les États-Unis risquaient d'être enlevés, violés ou tués par des gangs. Ces crimes étaient souvent commis avec la complicité ou l'approbation de la police – fédérale, municipale ou des États –, ou alors que celle-ci en avait connaissance, et leurs auteurs étaient rarement tenus de rendre des comptes. La nomination d'un procureur spécial dans l'État du Chiapas a été

l'une des quelques initiatives encourageantes prises pour enquêter sur les violences que subissaient les migrants et le gouvernement a annoncé une meilleure coordination entre les instances fédérales et les organes des États chargés de lutter contre ce fléau. Certaines lois relatives à l'immigration ont été revues afin de permettre aux migrants de porter plainte et de bénéficier de soins d'urgence.

■ En août, 72 migrants, pour la plupart issus d'Amérique centrale, ont été tués par une bande criminelle dans l'État du Tamaulipas. Huit suspects ont par la suite été arrêtés.

Les employés et les bénévoles des centres d'accueil religieux offrant une aide humanitaire aux migrants étaient exposés à des menaces et à des actes d'intimidation.

Liberté d'expression – journalistes

Comme les années précédentes, les journalistes et les médias étaient en butte à des menaces et à des attaques et au moins six journalistes ont été tués. Les gangs visaient tout particulièrement ceux qui couvraient des affaires criminelles. Dans certains États, les médias locaux pratiquaient l'autocensure en évitant les reportages sur ces sujets. Le Bureau du procureur général de la République s'est à nouveau engagé à enquêter sur ces infractions, dont la grande majorité n'a toutefois jamais été élucidée. Un programme gouvernemental de protection des journalistes a été adopté, mais il n'était pas encore applicable à la fin de l'année.

■ En juin, deux journalistes – Juan Francisco Rodríguez Ríos et son épouse, María Elvira Hernández Galeana – ont été abattus à Coyuca de Benítez, dans l'État de Guerrero. Juan Francisco Rodríguez Ríos était représentant syndical et demandait la fin de l'impunité pour les auteurs d'agressions contre des journalistes. Aucune avancée n'avait été enregistrée à la fin de 2010 dans l'enquête ouverte sur ce double meurtre.

Défenseurs des droits humains

Un peu partout à travers le pays, des défenseurs des droits humains ont été attaqués et harcelés. Bien que les autorités se soient engagées à respecter leur action et à garantir leur sécurité, des représentants gouvernementaux ont néanmoins fait des déclarations mettant en cause la légitimité de certains d'entre eux. De plus, les mesures officielles de protection étaient souvent appliquées de façon insatisfaisante. Le programme

de protection prévu et les nouvelles procédures mises en place pour enquêter sur les agressions contre les défenseurs n'étaient pas encore au point à la fin de l'année.

■ En août, à l'issue d'une très forte mobilisation nationale et internationale, Raúl Hernández, militant des droits des peuples indigènes et prisonnier d'opinion, a été acquitté et remis en liberté dans l'État de Guerrero. Il avait passé plus de deux années en détention provisoire, à la suite d'accusations de meurtre forgées de toutes pièces. Après sa libération, cet homme et d'autres membres de l'Organisation du peuple indigène mephaa (OPIM) ont été la cible de menaces et d'actes d'intimidation.

■ En avril, deux défenseurs des droits humains, Alberta Cariño et le Finlandais Jyri Antero Jaakkola, ont été abattus par des membres de l'Union pour le bien-être social de la région triqui (UBISORT), groupe proche du gouvernement de l'État d'Oaxaca. Les deux défenseurs faisaient partie d'un convoi humanitaire qui devait apporter de la nourriture, de l'eau et des médicaments à la communauté indigène triqui de San Juan Copala, alors assiégée par l'UBISORT et par un autre groupe armé. Les auteurs des homicides étaient toujours en liberté à la fin de l'année.

Procès inéquitables

Dans de nombreux cas, la justice pénale ne respectait pas les normes internationales en matière d'équité des procès ; elle facilitait les poursuites à motivation politique, les condamnations infondées et le recours généralisé à l'*arraigo*, une forme de détention provisoire. Lorsque l'attention nationale et internationale a mis en lumière de telles injustices, les recours légaux formés à l'échelle fédérale ont parfois permis des remises en liberté. Les responsables de cette utilisation abusive de la justice pénale n'ont toutefois pas été soumis à l'obligation de rendre compte de leurs actes.

■ En juin, la Cour suprême du Mexique a ordonné la libération de 12 militants du Front des peuples pour la défense des terres à San Salvador Atenco (État de Mexico), après avoir jugé leur condamnation pour enlèvement dénuée de fondement. Aucun représentant de l'État n'a eu à rendre des comptes pour la torture et les autres mauvais traitements infligés à plus de 200 personnes – dont des femmes qui avaient subi des agressions sexuelles – lors de l'opération de police qui avait entraîné leur placement en détention.

■ En juin, les prisonniers d'opinion Sara López, Joaquín Aguilar et Guadalupe Borja ont été libérés sous caution, après qu'un tribunal fédéral chargé de réexaminer leur dossier eut réduit les chefs d'accusation retenus contre eux. En décembre, ils ont été reconnus coupables d'un chef moins grave mais n'ont pas été incarcérés. Le recours formé contre cette condamnation n'avait pas encore été examiné à la fin de l'année. Ces trois dirigeants associatifs avaient été arrêtés en juillet 2009 et accusés à tort d'avoir enlevé de hauts fonctionnaires, lors de manifestations dénonçant les tarifs élevés de l'électricité dans la communauté de Candelaria (État de Campeche).

Violences faites aux femmes et aux filles, droits sexuels et reproductifs

Les violences faites aux femmes demeuraient très répandues. En 2010, plusieurs centaines de femmes ont été tuées dans leur propre foyer ou au sein de leur communauté. Les mesures législatives adoptées ces dernières années pour améliorer la protection des femmes n'étaient souvent pas mises en œuvre dans les faits ou n'étaient pas suffisantes, ni pour les protéger ni pour faire en sorte que les auteurs des sévices soient tenus de rendre des comptes.

Malgré un jugement émis en 2009 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme, le gouvernement n'a pas pris de véritables mesures pour enquêter sur les personnes soupçonnées d'avoir enlevé et tué trois femmes en 2001 à Ciudad Juárez (affaire dite du « Champ de coton »), ni pour les traduire en justice. De plus, les pouvoirs publics n'ont rien fait pour lutter contre la pratique récurrente des violences faites aux femmes ou contre les pratiques discriminatoires observées dans cette ville. Plus de 300 femmes ont été tuées au cours de l'année. Les corps de 30 d'entre elles, au moins, présentaient des lésions laissant penser qu'elles avaient subi des violences sexuelles et des actes de torture. Rares étaient les coupables déférés à la justice. En décembre, Marisela Escobedo a été abattue par un homme devant le palais du gouverneur, à Chihuahua, alors qu'elle manifestait pour demander justice pour l'assassinat de sa fille, tuée à Ciudad Juárez en 2008.

À la fin de l'année, la Cour suprême du Mexique devait toujours statuer sur des recours en inconstitutionnalité formés à l'encontre de 17 États qui avaient adopté des dispositions modifiant leur Constitution en

vue de garantir le droit légal à la vie dès la conception. Dans une autre affaire, la Cour a conclu que les gouvernements des États étaient tenus de se conformer aux procédures nationales en matière de santé lors de la prise en charge des femmes victimes de violences, notamment en leur offrant une contraception d'urgence.

Droits des peuples indigènes

Les communautés indigènes souffraient toujours d'inégalités dans l'accès à la justice, à la santé, à l'éducation et aux autres droits et services, et les autorités gouvernementales n'ont pas œuvré efficacement en leur faveur pour améliorer cette situation. Alors que le gouvernement s'était engagé à diminuer la mortalité maternelle, celle-ci demeurait particulièrement élevée chez les femmes indigènes des États du sud, en raison de l'insuffisance des infrastructures de santé.

■ Les prisonnières d'opinion Alberta Alcántara et Teresa González ont été remises en liberté en avril, à la suite d'une décision de la Cour suprême jugeant contestable leur déclaration de culpabilité. Accusées à tort d'enlèvement d'agents de la police fédérale, les deux femmes indigènes, toutes deux originaires de Santiago Mexquititlán (État du Queretaro), avaient passé trois ans en détention.

■ Le gouvernement local n'a pas empêché des groupes armés d'assiéger la ville de San Juan Copala, dans la région indigène triqui de l'État d'Oaxaca. De ce fait, une partie de la communauté s'était vu privée, pendant plusieurs mois, de soins de santé élémentaires, de nourriture, d'eau et de services d'éducation.

Surveillance internationale

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a déclaré le Mexique coupable de graves violations des droits humains dans les affaires concernant Inés Fernández et Valentina Rosendo, deux femmes indigènes violées par des soldats en 2002, ainsi que dans les affaires Rodolfo Montiel et Teodoro Cabrera, deux défenseurs de l'environnement qui avaient été torturés par l'armée en 1999 dans l'État de Guerrero, incarcérés et reconnus coupables sur la base d'éléments fallacieux. La Cour a enjoint au Mexique de reconnaître sa responsabilité, d'offrir des réparations aux victimes et de faire ouvrir une véritable information judiciaire sur les responsabilités par les instances civiles. Le gouvernement mexicain s'est engagé à obtempérer

mais à la fin de l'année l'application de ces jugements – et de deux autres rendus en 2009 – était toujours, pour l'essentiel, au point mort.

En mars, le Comité des droits de l'homme [ONU] a adressé une série de recommandations au gouvernement mexicain, après avoir examiné son bilan en ce qui concerne l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Le Mexique a reçu la visite des rapporteurs spéciaux des Nations unies sur le droit à l'éducation et sur l'indépendance des juges et des avocats. Les rapporteurs spéciaux des Nations unies et de l'Organisation des États américains chargés de la liberté d'expression ont quant à eux effectué une visite conjointe. En mai, le gouvernement mexicain a été contraint de rendre public un rapport établi en 2008 par le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants [ONU].

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Mexique à trois reprises au cours de l'année.

📖 *Mexique. La lutte pour la justice et la dignité. Les défenseurs des droits humains au Mexique* (AMR 41/032/2009)

📖 *Mexique. Des victimes invisibles. Protégez les migrants au Mexique* (AMR 41/014/2010).

📖 *Memorandum to the Government of Mexico and the Congress of the Union: Reforms to respect and ensure international human rights law and restrict military jurisdiction* (AMR 41/070/2010).

📖 *Les Invisibles* (vidéo – www.amnesty.org/fr/theinvisibles).

MOLDAVIE

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Chef de l'État :	Mihai Ghimpu, président par intérim
Chef du gouvernement :	Vladimir Filat
Peine de mort :	abolie
Population :	3,6 millions
Espérance de vie :	68,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	26 / 21 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	98,3 %

Les mauvais traitements pendant la garde à vue, y compris la torture, restaient monnaie courante ; les pouvoirs publics n'enquêtaient pas de manière impartiale et dans les meilleurs délais sur les faits qui leur étaient signalés et, dans certains cas, les policiers coupables échappaient à toute sanction. Les défenseurs des droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres (LGBT) n'ont toujours pas été autorisés à organiser des manifestations. La république auto-proclamée de Transnistrie ne respectait pas les normes d'équité des procès.

Torture et autres mauvais traitements

Le Comité contre la torture [ONU] a publié en mars ses observations finales, après examen du deuxième rapport périodique soumis par la Moldavie. Le Comité, qui se disait particulièrement préoccupé « par les allégations nombreuses et concordantes [...] faisant état de la pratique généralisée de la torture et d'autres formes de mauvais traitements dans les locaux de garde à vue », appelait les autorités à condamner publiquement et sans ambiguïté la pratique de la torture. Il notait également avec préoccupation que les centres de détention provisoire relevaient toujours des services de police, alors que le Plan national d'action pour les droits humains prévoyait en 2005 de construire de nouveaux centres et de les placer sous la responsabilité du ministère de la Justice. Il est important d'instituer une séparation claire entre l'autorité responsable des interrogatoires et l'autorité chargée de la détention, pour éviter les cas de torture et, plus généralement, de mauvais traitements en détention.

Impunité

Le Parquet général a annoncé en novembre que le système de procureurs spécialisés dans le traitement

des allégations de torture, opérationnel depuis 2007 à Bălți, Cahul et Chişinău, la capitale moldave, allait être généralisé à l'ensemble du territoire national. L'impunité en matière de torture et autres mauvais traitements restait cependant un problème. Les pouvoirs publics n'enquêtaient pas de manière sérieuse et indépendante, ni dans les meilleurs délais, sur les allégations de torture. Les témoins dans ce genre d'affaires se trouvaient en position de vulnérabilité, les policiers accusés de torture ou d'autres mauvais traitements n'étant pas suspendus de leurs fonctions pendant l'enquête officielle les concernant. Dans certains cas, les fonctionnaires incriminés ont échappé à toute sanction.

■ Deux policiers qui avaient été condamnés en novembre 2007 à six ans d'emprisonnement pour avoir torturé Viorica Plate étaient toujours en liberté à la fin de l'année. Ils vivaient sans se cacher en Moldavie et n'avaient toujours pas commencé à purger leur peine. En février 2008, Viorica Plate avait informé Amnesty International que son avocat et elle-même avaient été harcelés par ces policiers, qui l'avaient torturée en mai 2007. Le mois suivant, en mars 2008, le Parquet général avait indiqué à Amnesty International que les deux agents ne pouvaient pas être incarcérés dans la mesure où ils avaient fait appel de leur condamnation. Or, cet appel a été rejeté en septembre de la même année par la Cour suprême.

Plusieurs procès en cours à la fin de l'année mettaient en cause des policiers accusés d'avoir infligé des actes de torture et d'autres mauvais traitements à l'occasion des nombreuses arrestations effectuées pendant et après les violentes manifestations qui avaient éclaté lors de la proclamation des résultats des élections législatives d'avril 2009. Un certain nombre d'avocats et d'ONG accusaient les autorités de faire traîner la procédure et de ne pas communiquer les pièces des dossiers. En août, des membres de la Commission nationale créée en octobre 2009 pour enquêter et informer sur ces événements ont déclaré que le ministère de l'Intérieur ne leur avait pas communiqué certaines images vidéo prises par leurs services lors des manifestations. Ils s'étaient rendu compte du problème après que le Parquet général eut montré une vidéo filmée, disait-il, par des agents du ministère de l'Intérieur et dont la Commission nationale n'avait pas eu connaissance jusque-là.

■ L'enquête sur le passage à tabac de Damian Hîncu par des policiers, lors des événements d'avril 2009,

a été suspendue au mois de mai, au motif qu'il ne pouvait pas identifier ses agresseurs, ceux-ci l'ayant contraint à se mettre à plat ventre au moment des faits. Peu après ont été diffusées des images provenant d'une caméra de surveillance ; elles montraient un homme ressemblant fortement au chef de la police de Chişinău en train de frapper Damian Hîncu. Une information a été ouverte contre le chef de la police, qui, un peu plus tard, a démissionné.

Liberté d'expression – droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Le 28 avril, la cour d'appel de Chişinău a estimé que la marche en faveur de l'égalité programmée le 2 mai dans le centre de la capitale par des militants LGBT devait être déplacée vers un quartier peu fréquenté de la ville, en raison de « préoccupations liées à la sécurité et à la morale publique ». Le centre d'information GenderDoc-M avait déposé en mars à la mairie de Chişinău une demande d'autorisation pour manifester sur la grande place de l'Assemblée nationale. L'organisation disait attendre une cinquantaine de participants. Elle n'avait pas reçu de réponse à sa demande, mais la municipalité de Chişinău avait saisi la cour d'appel de la ville, la priant d'interdire ce rassemblement dans le centre de la capitale. En signe de protestation, les militants ont refusé de défilier dans le quartier qui leur avait été assigné. Les autorités municipales de Chişinău ont demandé l'interdiction de cette manifestation en réponse aux nombreuses pétitions qu'elles avaient reçues, émanant de toute une série de groupes, religieux ou autres, hostiles aux droits des LGBT. Une contre-manifestation organisée par ces groupes a pu se dérouler le même jour dans le centre de la ville.

Justice internationale

La Moldavie a ratifié le 12 octobre le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Cette ratification devait prendre effet le 1^{er} janvier 2011.

Procès inéquitables

République autoproclamée de Transnistrie

■ Ernest Vardanean, un journaliste travaillant en Transnistrie, a été arrêté le 7 avril devant son domicile de Tiraspol pour répondre de « trahison par actes

d'espionnage», infraction punie de 12 à 20 ans de réclusion. Le 11 mai, avant le début de son procès, la principale chaîne de télévision de la république autoproclamée a diffusé un reportage dans lequel le ministre de la Sûreté de l'État du gouvernement *de facto* de la Transnistrie déclarait que l'accusé était coupable des faits qui lui étaient reprochés. Ernest Vardanean apparaissait également dans ce reportage, confirmant apparemment les propos du ministre et disant regretter sa « terrible erreur ». Ces images ont ensuite été mises en ligne sur Internet. Ernest Vardanean n'a pour ainsi dire eu aucun contact avec le monde extérieur pendant les 42 jours qui se sont écoulés entre son arrestation et la diffusion de ce document filmé. Selon certaines informations, il se trouvait à la fin de l'année en détention provisoire au siège des Services de la sûreté nationale, à Tiraspol.

MONGOLIE

MONGOLIE

Chef de l'État :	Tsakhiagiyn Elbegdorj
Chef du gouvernement :	Sükhbaataryn Batbold
Peine de mort :	maintenue
Population :	2,7 millions
Espérance de vie :	67,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	49 / 40 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	97,3 %

Le chef de l'État a annoncé en janvier un moratoire sur la peine de mort. Les agents de la force publique ont continué de commettre des violations des droits humains en toute impunité. Les responsables d'actes de torture et d'autres mauvais traitements restaient généralement impunis.

Contexte

En novembre, la situation des droits humains en Mongolie a été évaluée dans le cadre de l'examen périodique universel des Nations unies. Le Comité contre la torture [ONU] a réalisé son premier examen de la situation en Mongolie depuis la ratification par le pays de la Convention contre la torture [ONU], en 2000.

Le groupe de travail de la Sous-commission parlementaire des droits humains ne s'est pas réuni en 2010 et ses travaux n'ont pas progressé. Il avait été mis en place en 2009 pour enquêter sur les allégations selon lesquelles des responsables de l'application des lois avaient infligé des actes de torture et d'autres mauvais traitements, organisé des procès iniques et procédé à des arrestations illégales lors des émeutes du 1^{er} juillet 2008.

Impunité

Les plaintes contre des agents de la force publique débouchaient rarement sur des poursuites et des condamnations pénales. Le gouvernement a indiqué que 108 plaintes relatives à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements avaient été déposées auprès du parquet ; 38 d'entre elles ont donné lieu à une enquête. Les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour empêcher des agressions commises contre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres, et pour enquêter sur ces faits et en sanctionner les auteurs.

Deux ans après les émeutes de 2008, le ministre public a confirmé qu'il ne poursuivrait pas les quatre gradés de la police et les 10 policiers accusés d'avoir autorisé et utilisé des balles réelles ; quatre personnes avaient été tuées du fait de l'utilisation de telles munitions. Cette décision allait à l'encontre des obligations de la Mongolie en matière de droits humains, les autorités étant tenues de veiller à ce que le recours arbitraire ou excessif à la force, notamment meurtrière, soit sanctionné en tant qu'infraction pénale.

■ En octobre, Bat Khurts, directeur général du Conseil national de sécurité, a été arrêté à l'aéroport d'Heathrow, à Londres, au Royaume-Uni. Un mandat d'arrêt européen avait été lancé contre lui. Cet homme était recherché dans le cadre de l'enlèvement en France du ressortissant mongol Enkhbat Damiran. Ce dernier avait été enlevé en 2003 et emmené, *via* l'Allemagne, en Mongolie, où il avait été torturé. Bat Khurts était détenu dans une prison britannique, en attendant son extradition vers l'Allemagne. Après avoir appris son arrestation, des sympathisants présumés de Bat Khurts ont en représailles mené des attaques contre le frère d'Enkhbat Damiran et menacé des journalistes travaillant sur cette affaire.

Peine de mort

Le 14 janvier, le chef de l'État a annoncé un moratoire sur la peine capitale et commué en peines de 30 ans de réclusion les condamnations à mort de toutes les personnes ayant formé un recours en grâce. Les informations relatives à l'application de la peine de mort relevaient toujours du secret d'État. Un projet de loi portant sur la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort, a été soumis au Parlement en octobre. En décembre, la Mongolie a voté en faveur d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Torture et autres mauvais traitements

L'unité spéciale chargée d'enquêter sur les plaintes déposées contre des agents de l'État ne disposait pas des moyens, notamment financiers, nécessaires pour remplir son mandat. En novembre, le Comité contre la torture a exhorté les autorités à modifier le Code pénal pour mettre ses dispositions en conformité avec les normes internationales. Il a demandé qu'il soit systématiquement procédé à l'enregistrement audio et vidéo de tous les interrogatoires dans les lieux où des actes de torture et des mauvais traitements étaient susceptibles d'avoir lieu. Le Comité a également exhorté les autorités à veiller à ce que les auteurs présumés d'actes de torture fassent l'objet d'une enquête et, le cas échéant, à ce qu'ils soient poursuivis en justice et condamnés.

Droits au logement

En Mongolie, les habitants des quartiers de yourtes – des quartiers informels – n'avaient pas accès aux services de base, notamment à un logement convenable et aux infrastructures et réseaux d'assainissement appropriés. La pollution de l'air et des sols causée par les poêles à charbon utilisés pour le chauffage ainsi que l'insuffisance des services, notamment du traitement des déchets, ont contribué à l'apparition de graves problèmes sanitaires tels que des pathologies respiratoires et des hépatites.

Évolutions législatives

En juillet, la Mongolie a été le deuxième État à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [ONU].

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Mongolia: Submission to the UN Universal Periodic Review, November-December 2010* (ASA 30/001/2010).

📄 *Mongolia: Submission to the UN Human Rights Committee for the Pre-Sessional Meeting of the Country Report Taskforce* (ASA 30/005/2010).

📄 *Mongolia: Briefing to the UN Committee against Torture* (ASA 30/007/2010).

MONTÉNÉGR0

RÉPUBLIQUE DU MONTÉNÉGR0

Chef de l'État :	Filip Vujanović
Chef du gouvernement :	Milo Đukanović, remplacé par Igor Luksić le 29 décembre
Peine de mort :	abolie
Population :	0,6 million
Espérance de vie :	74,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	11 / 9 ‰

Les procès pour crimes de guerre suivaient leur cours. Des journalistes et certaines ONG ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation. Les Roms ne pouvaient toujours pas jouir de leurs droits économiques et sociaux.

Contexte

Bien que la Commission européenne ait souligné en novembre que le pays devait renforcer sa lutte contre le crime organisé, poursuivre ses efforts en vue d'améliorer la situation des personnes déplacées et veiller au respect de la liberté d'expression, le Monténégro a obtenu en décembre le statut de candidat à l'adhésion à l'Union européenne. En décembre également, le Premier ministre, Milo Đukanović, a démissionné ; il avait occupé les fonctions de Premier ministre ou de président depuis 1992, sauf pendant la période allant de la fin de 2006 au début de 2008.

Justice internationale

Les procès pour crimes de guerre de militaires ou de policiers de rang subalterne se poursuivaient, mais rares étaient les hauts gradés qui avaient été inculpés. Onze personnes qui étaient recherchées au Monténégro ont été arrêtées en Serbie, aux termes

d'un accord d'extradition passé en octobre avec ce pays. Parmi elles figuraient cinq hommes soupçonnés d'avoir commis des crimes de guerre à Dubrovnik, en Croatie.

■ Le procès de neuf anciens fonctionnaires de police, responsables et subalternes, s'est poursuivi. Ils étaient accusés de la disparition forcée, en 1992, de réfugiés musulmans de Bosnie qui avaient été remis aux autorités *de facto* bosno-serbes de l'époque. Cinq d'entre eux étaient jugés par contumace. Les pouvoirs publics ont autorisé en novembre l'ancien président de la République Momir Bulatović, cité comme témoin, à divulguer des secrets d'État dans le cadre de ce procès.

■ Six anciens membres de l'Armée fédérale yougoslave (JNA) qui étaient jugés pour crimes de guerre ont été reconnus coupables en mai de torture et de traitements inhumains infligés en 1992 à 169 prisonniers de guerre et civils croates dans le camp de Morinj, près de Kotor. Ils ont été condamnés à des peines inférieures au minimum prévu par la loi (cinq ans d'emprisonnement), au motif qu'ils avaient jusqu'alors un casier judiciaire vierge.

■ En juin s'est ouvert le procès de sept anciens membres de l'Armée yougoslave (qui a succédé à la JNA) accusés de crimes contre l'humanité perpétrés contre des civils musulmans de Bukovica en 1992 et 1993. Dans le cadre d'une procédure civile parallèle, Šaban et Arifa Rizvanović ont chacun obtenu en avril 10 000 euros d'indemnisation, pour des actes de torture subis aux mains de réservistes de l'Armée yougoslave en 1993.

Torture et autres mauvais traitements

Un bureau du médiateur a été mis en place. Mécanisme national de prévention préconisé par le Protocole facultatif à la Convention contre la torture [ONU], cette nouvelle instance était habilitée à effectuer des visites impromptues dans les lieux de détention. Le Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] a publié en mars le rapport de sa visite de 2008. Il concluait notamment que les enquêtes sur les allégations de mauvais traitements devaient être plus efficaces. L'ONG Youth Initiative for Human Rights a indiqué au mois d'octobre que le ministère de l'Intérieur réagissait désormais plus rapidement aux cas qu'elle lui signalait et qu'un certain nombre de policiers avaient ainsi été sanctionnés ou inculpés.

■ Au mois de janvier, Dalibor Nikezić et Igor Milić, deux détenus de la prison de Spuž, ont déposé une deuxième plainte contre des surveillants de l'établissement, les accusant de les avoir maltraités et de les avoir menacés pour les obliger à retirer une plainte précédente. Cette première plainte avait été rejetée par la procureure générale en février. Celle-ci avait estimé qu'il n'existait pas d'éléments permettant d'engager des poursuites, même après avoir visionné une vidéo de surveillance de la prison qui montrait des gardiens en train de frapper les deux hommes et de les traîner hors de leurs cellules.

Liberté d'expression

Cette année encore, des journalistes et certaines ONG ont fait l'objet de menaces et d'actes d'intimidation. Plusieurs responsables des pouvoirs publics ont intenté des procès en diffamation contre des journalistes, dont certains ont été condamnés à de lourdes peines d'amende, parfois supérieures au maximum prévu par la loi (14 000 euros). Les ONG, comme les professionnels de la presse, considéraient que les modifications de la Loi sur la liberté d'information, proposées en juin, limiteraient la liberté d'expression et l'accès à l'information. En octobre, la procureure générale a refusé d'informer l'ONG Human Rights Action de l'état d'avancement de 14 procédures pénales dans lesquelles l'organisation était partie prenante. Elle n'a rien voulu dire, par exemple, de l'affaire concernant les menaces de mort reçues en 2007 par Aleksandar Zeković, membre du Comité pour le contrôle civique de la police.

Discriminations

Une Loi contre la discrimination, dont certaines dispositions protégeaient les droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres, a été adoptée en juillet, en dépit des propos homophobes tenus par le ministre des Droits humains et des Droits des minorités lors des débats parlementaires. À la fin de l'année, cette loi n'avait pas encore été mise en application car les modifications de la Loi relative au médiateur qui devaient habilitier les services du médiateur à recevoir les plaintes pour discrimination n'avaient pas été adoptées.

Les Roms ne pouvaient toujours pas jouir de leurs droits économiques et sociaux. Faute de logements décentes, beaucoup vivaient dans des conditions insalubres. Ainsi, en octobre, deux enfants roms qui habitaient dans un camp de fortune installé sur une

décharge, à Lovanja, sont morts dans l'incendie de leur cabane, construite en carton goudronné.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Il restait encore au Monténégro plus de 24 000 personnes déplacées, dont 3 192 Roms, Ashkalis et « Égyptiens » originaires du Kosovo. Une nouvelle loi, ainsi qu'une baisse des tarifs des actes administratifs, ont permis à un certain nombre de réfugiés et de personnes déplacées de demander une carte de séjour permanent ou temporaire. En décembre, 880 personnes seulement avaient déposé une demande de permis de séjour permanent et 40 une demande de permis temporaire. Ces chiffres témoignent de la persistance des difficultés d'obtention des documents nécessaires. Un certain nombre de personnes déplacées venues du Kosovo craignaient d'être renvoyées chez elles, la municipalité de Podgorica ayant annoncé son intention de fermer le camp de Konik, où elles vivaient depuis 1999.

MOZAMBIQUE

RÉPUBLIQUE DU MOZAMBIQUE

Chef de l'État :	Armando Emilio Guebuza
Chef du gouvernement :	Luísa Días Diogo, remplacée par Aires Bonifacio Baptista Ali le 16 janvier
Peine de mort :	abolie
Population :	23,4 millions
Espérance de vie :	48,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	162 / 144 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	54 %

La police s'est rendue coupable de violations des droits humains, notamment d'exécutions extrajudiciaires et d'arrestations arbitraires. Elle a utilisé des balles réelles lors de mouvements de protestation, faisant 14 morts et plus de 400 blessés. Des informations ont fait état de torture et d'autres mauvais traitements en prison.

Contexte

En janvier, le président Armando Guebuza a prêté serment pour un second mandat et remplacé la Première ministre en exercice, Luísa Días Diogo, par Aires Bonifacio Baptista Ali.

Au cours de l'année, au moins 10 personnes ont été tuées lors de lynchages menés par des membres de la population locale dans tout le pays. Beaucoup d'autres ont été gravement blessées lors de tentatives de lynchage. La plupart de ces épisodes sont survenus dans la province de Sofala.

Plusieurs évasions se sont produites. En janvier, parmi les 51 détenus qui s'étaient échappés d'une prison de Nampula, sept ont été repris. Trois détenus se sont évadés en mars de la prison de haute sécurité de Maputo, et 17 autres en octobre d'un centre pénitentiaire de Nampula. Sept gardiens ont été arrêtés en relation avec l'évasion de Maputo.

Plusieurs centaines de migrants sans papiers, dont des réfugiés, ont été arrêtés. La plupart tentaient semble-t-il de rejoindre illégalement l'Afrique du Sud. En juin, neuf personnes se sont noyées et plus de 40 ont été portées disparues après le naufrage d'un navire transportant de très nombreux migrants clandestins, au large de la province de Cabo Delgado.

En octobre, le gouvernement s'est engagé publiquement à réformer le système pénitentiaire, et notamment à réduire la surpopulation carcérale. Les débats sur un projet de loi proposant d'autres peines que l'incarcération ont commencé.

Toujours au mois d'octobre, le ministre de l'Intérieur a été relevé de ses fonctions et nommé au ministère de l'Agriculture. Ce transfert a fait suite aux mouvements de protestation qui se sont déroulés dans les provinces de Maputo et de Manica, au cours desquels la police avait tiré à balles réelles afin de contenir les manifestants, tuant 14 d'entre eux.

En novembre, le Mozambique a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées [ONU] et le Protocole facultatif s'y rapportant.

Police

Des policiers ont été déclarés coupables d'activités criminelles, y compris de violences, de vol, d'extorsion et d'homicide. Des cas de policiers tués ou gravement blessés par des délinquants présumés, parfois semble-t-il en raison de liens entre des agents et des bandes criminelles, ont été signalés.

Utilisation excessive de la force

La police a, cette année encore, fait un usage excessif de la force au cours de manifestations et lors d'opérations visant à arrêter des délinquants présumés. En

mai, le corps d'Agostinho Chaúque – que les autorités avaient désigné « ennemi public numéro un » – a été retrouvé à Matola, à proximité du domicile familial. La police a affirmé qu'il avait été tué lors d'un échange de coups de feu à Maputo.

■ En septembre, dans les provinces de Maputo et de Manica, des policiers ont tiré à balles réelles en direction de la foule qui protestait contre la hausse du prix du pain et des denrées de base, notamment en mettant le feu à des pneus et en bloquant des routes. Au moins 14 manifestants ont été tués et plus de 400 autres blessés. La police a expliqué avoir utilisé des balles réelles car elle n'avait plus de munitions en caoutchouc. Plus de 140 personnes, accusées d'être à l'origine des violences, ont été arrêtées. Dans la plupart des cas, l'absence d'éléments de preuve a conduit les tribunaux à classer sans suite. Plusieurs procédures pénales concernant ces événements étaient toutefois en cours à la fin de l'année, mais aucune dans une affaire d'utilisation d'armes à feu par des policiers. Par ailleurs, personne n'avait encore eu à répondre de l'usage meurtrier qui avait été fait de telles armes durant des manifestations en 2008.

■ En septembre, la police a abattu à Maputo un homme connu sous le nom de Walter M.K. Selon les sources policières, l'homme a sorti un pistolet et ouvert le feu alors que des agents demandaient à voir ses papiers. Il était recherché, selon ces mêmes sources, dans une affaire de meurtre de deux policiers et de braquage à main armée d'une banque. Amnesty International n'a connaissance d'aucune enquête ou instruction sur sa mort.

Arrestations et détentions arbitraires

Outre les arrestations massives effectuées dans le cadre des manifestations de septembre, des cas d'arrestations et détentions arbitraires opérées par la police ont été signalés.

■ Le président du Forum des anciens combattants du Mozambique, Hermínio dos Santos, a été appréhendé le 10 août, selon toute apparence parce qu'il prévoyait d'organiser une manifestation. Des membres de la Force d'intervention rapide (FIR) étaient postés devant son domicile durant les quatre jours qui ont précédé son arrestation, effectuée par des agents de la FIR et de la police de l'ordre public. C'est parce qu'il n'avait pas donné suite à une assignation qu'il aurait été appréhendé, mais selon certaines informations,

cette assignation ne lui avait pas été signifiée directement. Inculpé de désobéissance, il a été jugé et acquitté par le tribunal judiciaire de Machava, à Maputo, le 30 août.

Torture et autres mauvais traitements

Des cas de traitements cruels, inhumains et dégradants en prison ont été signalés. En avril, au moins sept détenus de la Brigade opérationnelle (BO), prison de haute sécurité de Maputo, ont déclaré à la ministre de la Justice lors de sa visite qu'ils avaient été frappés, notamment à coups de pied, fouettés et ligotés par les gardiens. L'un des prisonniers a déclaré que les surveillants avaient laissé ses codétenus le rouer de coups avant de se joindre au passage à tabac. Cinq des prisonniers s'étaient apparemment vu infliger des mauvais traitements à titre de mesure disciplinaire car ils se trouvaient en possession de téléphones mobiles. Un sixième avait été maltraité pour avoir regagné tardivement sa cellule et le septième n'en connaissait pas le motif. Le directeur et des gardiens de la prison ont été suspendus, mais aucune information relative à des poursuites pénales engagées à leur encontre n'était disponible à la fin de l'année.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Mozambique: Submission to the UN Universal Periodic Review, January 2011 (AFR 41/002/2010).*

MYANMAR

UNION DU MYANMAR

Chef de l'État :	Than Shwe
Chef du gouvernement :	Thein Sein
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	50,5 millions
Espérance de vie :	62,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	120 / 102 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	91,9 %

Les élections au Myanmar se sont déroulées dans un climat marqué par des restrictions draconiennes de la liberté d'expression, de rassemblement pacifique et d'association. Les autorités ont arrêté des personnes critiques à l'égard du gouvernement et des militants des droits des minorités ethniques en raison de leurs activités politiques. Quelque 2 200 prisonniers politiques étaient toujours détenus à la fin de l'année. Beaucoup étaient en mauvaise santé. Le gouvernement a déplacé de force des habitants des campagnes, vidant ainsi des villages, voire des régions entières, pour faire la place à de grands chantiers d'infrastructures et de développement financés par l'État ou par divers bailleurs de fonds.

Contexte

La Myanmar a connu en novembre ses premières élections législatives depuis 20 ans. Selon diverses informations dignes de foi, celles-ci auraient donné lieu à de très nombreuses fraudes et irrégularités. La procédure électorale a été conçue pour perpétuer la mainmise de l'armée sur le pouvoir. Nombre de hauts gradés ont démissionné des forces armées pour se présenter aux élections et entrer ensuite au nouveau gouvernement en tant que civils. La consultation aurait été remportée à une écrasante majorité par une formation soutenue par le régime en place.

La Ligue nationale pour la démocratie (NLD), le parti d'Aung San Suu Kyi, qui avait remporté les élections de 1990, a boycotté la consultation. Aung San Suu Kyi a été libérée une semaine après les élections. Elle avait passé sept ans et demi en résidence surveillée.

Le gouvernement a fait pression pendant tout le mois d'août sur des groupes armés recrutant dans les minorités ethniques et ayant signé des accords de

cessez-le-feu, pour qu'ils acceptent de faire office de forces de gardes-frontières. Des affrontements sporadiques, avant et après les élections, ont contraint des civils à partir de chez eux. Un certain nombre ont dû aller chercher refuge de l'autre côté de la frontière thaïlandaise.

Des voix de plus en plus nombreuses se sont élevées, tout au long de l'année, pour que soit mise en place une commission internationale chargée d'enquêter sur les allégations de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis au Myanmar.

Violations perpétrées dans le cadre des élections

Les lois électorales promulguées en mars, ainsi qu'un certain nombre de directives postérieures, portaient atteinte aux droits à la liberté d'expression, de rassemblement pacifique et d'association. Ces textes privaient de leurs droits ou, plus généralement, excluaient de nombreux individus et groupes, notamment tous les prisonniers politiques, comme Aung San Suu Kyi, à qui il était désormais interdit d'adhérer à un parti, de voter ou de se présenter aux élections. Les discours de campagne diffusés sur les ondes des médias d'État ne pouvaient ni critiquer le gouvernement ni faire allusion aux problèmes du pays. Les pouvoirs publics ont arrêté un certain nombre de personnes qui s'étaient exprimées sur des sujets concernant les élections ou qui avaient critiqué le gouvernement, avant et après les élections.

■ Ashin Okkanta, un moine d'origine mon arrêté en janvier, a été condamné le 27 septembre à 15 ans d'emprisonnement pour avoir milité contre les élections et appelé à la libération de tous les prisonniers politiques du Myanmar.

■ Au cours des deux dernières semaines de septembre, les autorités ont arrêté à Yangon 11 étudiants qui avaient distribué des tracts appelant la population à ne pas aller voter. Six d'entre eux étaient toujours en détention à la fin de l'année.

Répression contre les militants des droits des minorités ethniques

Le gouvernement a poursuivi sa politique de répression des activités des minorités ethniques, aussi bien dans le cadre de la contestation des élections que dans celui de l'opposition non violente à certains projets de développement et d'infrastructure jugés néfastes pour

l'environnement. Les membres de diverses minorités ethniques ont également été persécutés pour leur soutien, réel ou supposé, à des groupes armés.

■ Des soldats ont arrêté en avril deux hommes à Pa Laai, un village du district de Nam-Zarng, dans l'État chan. Ils les accusaient de soutenir des rebelles armés chans. L'un des deux hommes a été battu à mort. On ignore ce qu'est devenu l'autre.

■ En juin, Zaw Wine, un homme de 40 ans, a échappé à des soldats qui lui avaient donné l'ordre de se rendre à Par Pra, un village de l'État kayin, pour y obtenir des renseignements sur l'Armée de libération nationale karen (KNLA). Ces soldats lui avaient également ordonné de se laisser photographier revêtu de l'uniforme de ce groupe armé – un stratagème utilisé à plusieurs reprises par les militaires pour piéger des civils et pouvoir ensuite les tuer en les faisant passer pour des combattants de la KNLA.

■ Au mois de septembre, 11 habitants de l'État d'Arakan, accusés, entre autres, de liens avec une organisation interdite, le Congrès des étudiants et des jeunes de l'Arakan (AASYC), ont été condamnés à des peines allant de trois à neuf ans d'emprisonnement.

■ Pyinnya Sara, un moine d'origine rakhine et spécialiste de l'histoire de la culture, a été arrêté en septembre et condamné à huit ans et trois mois d'emprisonnement. Il était accusé, entre autres, d'avoir eu entre les mains des documents obscènes, d'avoir insulté la religion et de s'être rendu coupable d'abus de confiance et de détention de devises étrangères.

■ Nyi Nyi Tun, d'origine mon et birmane, rédacteur du *Kantarawaddy News Journal*, a été condamné en octobre par un tribunal siégeant à huis clos dans la prison d'Insein, à Yangon, à 13 années d'emprisonnement. Il lui était reproché par l'accusation d'avoir pris contact avec une agence de presse animée par des exilés et de s'être servi de médias électroniques sans autorisation.

Prisonniers politiques

Le nombre de prisonniers politiques au Myanmar aurait atteint en 2010 la barre des 2200 personnes. Toutefois, il s'agissait vraisemblablement d'une sous-estimation, le nombre réel risquant d'être sensiblement plus élevé dans la mesure où certains détenus appartenant à des minorités ethniques n'étaient pas pris en compte, faute de connaître leur nom ou même leur existence. La plupart de ces personnes étaient des

prisonniers d'opinion. Au moins 64 militants politiques ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. Parmi eux, 49 ont été arrêtés en 2010. Trente-huit ont fait l'objet de transferts d'une prison à l'autre, notamment vers des établissements situés dans des zones reculées du pays. Selon certaines informations, le recours à la torture et aux mauvais traitements restait répandu dans les prisons et les centres de détention provisoire.

Trente-huit prisonniers politiques ont été remis en liberté. Parmi eux figuraient Win Htein, porte-parole de la NLD, libéré deux mois après l'expiration de sa peine d'emprisonnement, et Tin Oo, vice-président de la NLD, relâché après sept années de résidence surveillée. Aung San Suu Kyi a été libérée le 13 novembre, sans condition, à l'expiration de la peine de résidence surveillée à laquelle elle avait été condamnée. Myint Maung et Thura Aung, incarcérés respectivement en 2008 et en 2009 pour avoir aidé des agriculteurs à porter plainte devant les tribunaux pour confiscation illégale de leurs terres, ont été libérés en août après que leurs peines eurent été réduites en appel.

Parmi les prisonniers d'opinion qui étaient toujours en détention à la fin de l'année figuraient notamment les personnes suivantes :

■ Min Ko Naing, ancien leader étudiant et militant politique de longue date, qui purgeait une peine de 65 ans d'emprisonnement pour avoir organisé une manifestation en 2007. Il était toujours à l'isolement cellulaire, après avoir déjà passé de longues périodes dans de telles conditions au cours des 16 années de détention qu'il avait effectuées auparavant, entre 1988 et 2004.

■ Naw Ohn Hla Hla, Cho Cho Lwin, Cho Cho Aye et San San Myint, condamnées en février à deux années d'emprisonnement au régime des travaux forcés pour avoir organisé à la pagode Shwe Dagon de Yangon des séances de prières hebdomadaires en faveur de la libération d'Aung San Suu Kyi et d'autres prisonniers politiques.

■ Ngwe Soe Lin, 28 ans, reporter à la Democratic Voice of Burma, société de presse installée à l'étranger, condamné en janvier à 13 ans d'emprisonnement pour avoir filmé sans autorisation.

L'absence de soins médicaux appropriés dans les prisons (voire le refus de dispenser ces soins) a de nouveau été dénoncée cette année. De nombreux établissements pénitentiaires ne disposaient d'ailleurs

d'aucun service médical. Nombre de prisonniers politiques, en particulier parmi ceux qui se trouvaient dans des prisons situées loin de tout, où l'administration refusait de leur apporter les soins nécessaires, souffraient de problèmes de santé. C'était notamment le cas d'un groupe de responsables politiques chans, tous prisonniers d'opinion, condamnés en 2005 pour avoir critiqué la Convention nationale et qui ne bénéficiaient pas en détention du suivi médical que leur état exigeait :

■ Khun Htun Oo, 67 ans, président de la Ligue des nationalités chan pour la démocratie (SNLD), qui purgeait une peine de 93 ans d'emprisonnement à la prison de Puta-O, souffrait de diabète.

■ Sai Hla Aung, 66 ans, cadre de la SNLD purgeant une peine de 79 ans d'emprisonnement à la prison de Kyaukhphyu, souffrait d'une maladie de peau.

■ Le général Hso Ten, 74 ans, qui purgeait une peine de 106 ans d'emprisonnement à la prison de Sittwe, a changé deux fois de lieu de détention en une semaine, au mois d'août. Il souffrait d'une luxation du bras, dont il avait été victime pendant l'un de ses transferts alors qu'il était entravé. Il avait en outre des problèmes cardiaques, du diabète et une cataracte.

■ Incarcéré à la prison de Taunggyi, Mya Aye, 44 ans, souffrait d'angine de poitrine, d'hypertension et de problèmes gastriques.

Déplacements forcés de population

L'armée a cette année encore procédé au déplacement de la population de villages entiers, généralement dans des régions habitées par des minorités ethniques. Toutes ces personnes sont allées s'ajouter aux quelque 500 000 personnes déplacées que comptait déjà le pays.

■ Au mois de janvier, des membres des forces régulières qui avaient établi un camp militaire dans le nord de l'État kayin ont investi 10 villages de la région, tuant quatre personnes et provoquant la fuite d'au moins 1 000 autres habitants.

■ À la mi-février, des soldats opérant dans la division de Bago ont incendié plusieurs dizaines de maisons et un dispensaire, contraignant quelque 2 000 habitants des campagnes à fuir leurs villages.

■ Au mois de juillet, environ 500 habitants de Dutado, un village du district de Hpapun, dans l'État kayin, ont été obligés de quitter précipitamment leurs maisons après un bombardement par l'armée, qui

cherchait visiblement à frapper la KNLA. Les militaires ont ensuite investi le village et ont totalement détruit par le feu quelque 70 maisons, ainsi que l'école et une église.

■ Les combats qui ont opposé au mois de novembre, à Myawaddy, une faction dissidente de l'Armée bouddhiste karen démocratique (DKBA) à l'armée du Myanmar, ainsi que diverses attaques lancées par cette dernière contre d'autres groupes armés à base ethnique près du col des Trois Pagodes, ont contraint plus de 20 000 personnes à aller se réfugier temporairement à l'étranger. Des milliers se sont par ailleurs retrouvées déplacées à l'intérieur du pays.

Atteintes aux droits humains commises dans le cadre de grands chantiers

Travaux forcés, homicides, brutalités et spoliations de terres figuraient parmi les violations des droits humains perpétrées par l'armée dans le cadre de grands chantiers de développement pétrolier, gazier, minier ou hydroélectrique. Les pouvoirs publics ont continué de s'en prendre aux habitants locaux soupçonnés d'être opposés à ces grands travaux ou d'en remettre en question certains aspects.

■ Fin mai et début juin, les autorités ont commencé à déplacer de force la population de plusieurs villages de l'État kachin, dans le cadre des travaux en cours pour la réalisation du barrage Ayerawaddy Myitson.

■ Avec le lancement des travaux de construction du gazoduc et de l'oléoduc de Shwe, les autorités ont confisqué des terres sans indemnisation et ont déplacé de force des habitants de l'État d'Arakan.

■ Les contingents assurant la sécurité des gazoducs de Yadana, Yetagun et Kanbauk-Myaing Kalay, dans la division de Tanintharyi et dans l'État kayin, ont contraint des civils à travailler à la construction de casernes et de routes, ainsi qu'à diverses autres tâches. Ils se sont également rendus responsables d'au moins deux exécutions extrajudiciaires.

Surveillance internationale

Le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar s'est rendu sur place en février, pour une visite de cinq jours – la troisième depuis sa nomination, en 2008. Dans le rapport qu'il a soumis en mars au Conseil des droits de l'homme [ONU], à Genève, il indiquait que les violations des droits humains résultaient d'une politique de l'État « ralliant les

autorités aux niveaux exécutif, militaire et judiciaire ». Soulignant que certaines de ces violations étaient susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre au regard du droit international, il demandait qu'une commission d'enquête soit mise en place par l'ONU. Le Conseil des droits de l'homme a adopté en mars la résolution 13/25 sur le Myanmar, dans laquelle il appelait le gouvernement à veiller à ce que les élections soient libres et transparentes, et à libérer tous les prisonniers d'opinion. À la fin de l'année, 14 pays avaient exprimé publiquement leur soutien à la création de la commission d'enquête souhaitée par le rapporteur spécial. Il s'agissait de l'Australie, du Canada, de l'Estonie, des États-Unis, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de la Lituanie, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la République tchèque, du Royaume-Uni et de la Slovaquie. Le rapporteur spécial n'a pas pu obtenir de visa en juillet pour effectuer une quatrième visite au Myanmar.

Au mois de mars, le secrétaire général de l'ONU, réagissant à la promulgation des lois électorales, a adressé une lettre au général Than Shwe, le priant instamment de libérer tous les prisonniers politiques avant la tenue du scrutin.

En avril, l'Union européenne (UE) a prolongé d'une année supplémentaire son régime de sanctions contre le Myanmar.

Les États-Unis ont fait de même en mai. Ils ont renouvelé en juillet l'interdiction de toute importation en provenance du Myanmar, tout en défendant leur politique de dialogue avec les autorités du pays.

En mai également, le groupe de travail des Nations unies sur les détentions arbitraires a conclu que la détention d'Aung San Suu Kyi était arbitraire et violait les articles 9, 10, 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (prohibition des arrestations arbitraires et garantie du droit à un procès équitable et public, à la liberté d'expression et à la liberté de réunion).

Le secrétaire général de l'ONU a publié en septembre son propre rapport sur la situation au Myanmar en matière de droits humains. Il y exprimait notamment sa vive préoccupation devant la poursuite de la détention des prisonniers politiques et appelait à la mise en place d'un processus électoral crédible et garantissant la participation de tous. Le conseiller spécial du secrétaire général a été autorisé à se rendre au Myanmar à la fin novembre, après les élections. Il a

recommandé que la transition politique se fasse avec la participation des personnes qui n'avaient pas pu ou voulu prendre part à la consultation, appelant une fois de plus à la libération des prisonniers politiques.

Dans une série de déclarations publiques très modérées, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) s'est contentée, tout au long de l'année, d'appeler à un processus crédible, sans exclusive, « libre et équitable ». Une déclaration ministérielle conjointe de l'UE et de l'ANASE, publiée en mai, indiquait toutefois que la libération anticipée des détenus permettrait aux élections de rassembler davantage la société et favoriserait une transition politique pacifique. Ce souhait a été réitéré en octobre dans la déclaration du président du huitième Sommet euro-asiatique (ASEM).

L'Assemblée générale des Nations unies a adopté en décembre sa vingtième résolution sur le Myanmar, dans laquelle elle regrettait vivement que le gouvernement n'ait pas organisé un processus électoral libre, équitable, transparent et ouvert à tous. Cette résolution demandait l'instauration, après les élections, d'une dynamique faisant appel à l'ensemble de la société, ainsi que la libération de tous les prisonniers d'opinion.

Visites et documents d'Amnesty International

- 📄 *Myanmar. Il faut mettre fin à la répression contre les minorités ethniques - Déclaration écrite d'Amnesty International à la treizième session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies* (du 1^{er} au 26 mars 2010) (ASA 16/003/2010).
- 📄 *Myanmar's 2010 elections: A human rights perspective* (ASA 16/007/2010).
- 📄 *Les élections au Myanmar seront un test pour la crédibilité de l'ASEAN* (ASA 16/010/2010).
- 📄 *Inde. Dans ses relations avec le Myanmar, l'Inde s'abstient d'aborder la question des droits humains à l'approche des élections* (ASA 20/016/2010).
- 📄 *L'opposition au Myanmar doit être libre afin de pouvoir s'engager dans la bataille électorale* (10 mars 2010).
- 📄 *Les dirigeants de l'ANASE doivent prendre des mesures face au bilan alarmant du Myanmar en matière de droits humains* (6 avril 2010).
- 📄 *Myanmar. Les prisonniers politiques doivent être libérés* (26 septembre 2010).
- 📄 *Myanmar : les attaques du gouvernement contre les libertés compromettent les élections* (5 novembre 2010).
- 📄 *Le Myanmar doit libérer tous les prisonniers d'opinion, dans le sillage d'Aung San Suu Kyi* (13 novembre 2010).

NAMIBIE

RÉPUBLIQUE DE NAMIBIE

Chef de l'État et du gouvernement :	Hifikepunye Pohamba
Peine de mort :	abolie
Population :	2,2 millions
Espérance de vie :	62,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	58 / 45 ‰
Taux d'alphabetisation des adultes :	88,2 ‰

Le procès pour trahison de Caprivi est entré dans sa 11^e année. Un autre accusé est mort, ce qui portait à 21 le nombre de personnes mises en cause dans cette affaire qui étaient décédées en détention. Le gouvernement et le parti au pouvoir, l'Organisation du peuple Sud-Ouest africain (SWAPO), ont pris pour cible des défenseurs des droits humains, des journalistes et des organisations de la société civile qui étaient critiques à leur égard.

Contexte

Des partis politiques d'opposition ont déposé une requête auprès de la Haute Cour afin qu'elle invalide les résultats des élections législatives de novembre 2009.

Procès de Caprivi

Le procès pour haute trahison de Caprivi s'est poursuivi. Il s'agissait du procès pénal le plus important et le plus long de l'histoire de la Namibie. Les personnes mises en cause étaient accusées de participation à des attaques lancées en 1999 dans le couloir de Caprivi par l'Armée de libération de Caprivi. Lorsque le procès s'est ouvert en octobre 2003, 132 personnes devaient être jugées. À la fin 2010, 21 d'entre elles étaient mortes en détention – dont Ritual Mukungu Matengu, décédé le 28 mai 2010.

Saviour Ndala Tatalife, Postrick Mwinga et Britian Simisho Lielezo, trois accusés qui avaient déposé des demandes d'indemnisation pour torture auprès des ministres de l'Intérieur et de la Défense, ont vu leur requête rejetée par la Haute Cour. L'arrêt a été rendu en janvier pour Britian Simisho Lielezo et en juillet pour Saviour Ndala Tatalife et Postrick Mwinga.

Liberté d'expression

Des médias et des journalistes critiques envers le gouvernement et des membres de la SWAPO, le parti au pouvoir, ont été pris pour cible par les autorités et leurs sympathisants. Des défenseurs des droits humains et des organisations dénonçant les agissements du gouvernement ont également été visés. Ce dernier a maintenu l'interdiction faite en 2000 aux services gouvernementaux de placer des encarts publicitaires dans *The Namibian*, un journal indépendant considéré comme hostile au gouvernement et à la SWAPO.

■ Le 8 janvier, John Grobler, un journaliste indépendant, a été attaqué par quatre hommes. Cette agression était, semble-t-il, liée à un article qu'il avait publié dans *The Namibian* en septembre 2009 ; il y attirait l'attention sur le manque de transparence d'un accord commercial impliquant des membres de premier plan de la SWAPO.

■ En janvier, des hauts fonctionnaires ont ordonné à la fondation Konrad Adenauer de quitter le pays parce qu'elle avait signalé que les élections de 2009 avaient été relativement libres mais pas équitables et parce qu'elle avait organisé des réunions auxquelles avaient assisté des partis politiques de l'opposition.

■ Le 28 octobre, le Parlement namibien a décidé de débattre des mesures à prendre à l'encontre de Phil ya Nangoloh, directeur de Namibian Rights and Responsibilities Inc (NamRights Inc), anciennement Association nationale de défense des droits humains. Cet homme avait diffusé une déclaration accusant l'ancien président Samuel Nujoma d'incitation à la violence. Le Parlement a demandé aux autorités judiciaires et aux organes chargés de l'application des lois de prendre des mesures contre Phil ya Nangoloh, qui a reçu des menaces de mort.

Violences faites aux femmes et aux filles

Des viols, des tentatives de viol et des meurtres de femmes ont été signalés tout au long de l'année.

■ Magdalena Stoffels, une lycéenne de 17 ans, a été violée et tuée à Windhoek au mois de juillet. Un suspect a été arrêté et placé en détention.

NÉPAL

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE FÉDÉRALE DU NÉPAL

Chef de l'État :	Ram Baran Yadav
Chef du gouvernement :	Madhav Kumar Nepal, démissionnaire à compter du 30 juin
Peine de mort :	abolie
Population :	29,9 millions
Espérance de vie :	67,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	52 / 55 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	57,9 %

Le Népal n'a pas pris de véritables mesures pour mettre un terme à l'impunité, rendre des comptes sur les violations commises dans le passé ou veiller au respect des droits humains. Des représentants de l'État ont volontairement entravé le fonctionnement des mécanismes de responsabilisation et les engagements pris par les responsables politiques dans le cadre du processus de paix ne se sont pas concrétisés dans les faits. Les actes de torture et les autres mauvais traitements envers les personnes détenues par la police demeuraient monnaie courante. Rien n'a été fait dans l'ensemble pour mettre un terme aux discriminations de nature ethnique ou religieuse, ou liées au genre. Les violences contre les femmes, les jeunes filles et les fillettes perduraient.

Contexte

Dans le cadre de l'Accord de paix de 2006, l'Assemblée constituante avait pour mission de rédiger une nouvelle Constitution prenant en compte les questions relatives aux droits humains qui se trouvaient à la base du conflit politique népalais. Le mandat de l'Assemblée constituante a toutefois expiré le 28 mai sans qu'une première version ait été rédigée. Le Népal n'a pas élu de Premier ministre, malgré l'organisation de plusieurs scrutins. Le pays était de ce fait toujours dirigé à la fin de l'année par le gouvernement provisoire du Premier ministre Madhav Kumar Nepal. Au titre de la Loi relative à la sécurité publique, la police a procédé à des arrestations et des placements en détention, notamment de Tibétains qui manifestaient pacifiquement, sans suivre les procédures officielles.

Justice de transition

Attendu de longue date, un avant-projet de loi visant à mettre en place une commission vérité et réconciliation

– ainsi que l'exigeait l'Accord de paix – a été déposé au Parlement en avril, mais n'avait pas été validé à la fin de l'année. Le texte présentait d'importantes lacunes. L'indépendance du nouvel organisme par rapport au pouvoir politique n'était pas assurée et une disposition prévoyait qu'il pourrait être habilité à recommander une amnistie pour les auteurs de violations graves des droits humains.

Disparitions forcées

L'avant-projet de loi érigeant la disparition forcée en infraction pénale et portant création d'une commission d'enquête sur les disparitions était en instance. Il incluait des propositions de modification prenant en compte certaines insuffisances graves des ébauches précédentes. Il s'agissait notamment de faire de la disparition forcée un crime contre l'humanité dans certaines circonstances et de prévoir des sanctions proportionnelles à l'extrême gravité de l'infraction. Les familles de personnes disparues n'étaient toutefois pas satisfaites du projet de loi et estimaient qu'il avait été rédigé sans consultation adéquate.

■ En juillet, des avocats et des défenseurs des droits humains travaillant sur l'affaire Arjun Bahadur Lama, un enseignant enlevé et tué par des membres du parti maoïste pendant le conflit armé, ont reçu des menaces de sympathisants maoïstes après que l'ambassade des États-Unis eut refusé d'accorder un visa à l'un des suspects.

■ En septembre, une équipe pilotée par la Commission nationale des droits humains et composée de spécialistes médico-légaux étrangers et d'observateurs des Nations unies a exhumé quatre cadavres qui pourraient être ceux d'un groupe d'hommes enlevés par les forces de sécurité en octobre 2003 à Janakpur. L'identification des corps était en cours. Cette initiative mise à part, l'enquête n'a pas véritablement avancé et les autorités n'ont procédé à aucune arrestation.

Impunité

Les auteurs d'atteintes aux droits humains commises pendant le conflit jouissaient toujours de l'impunité. Les autorités n'ont pas donné suite aux mandats d'arrêt établis par les tribunaux contre des membres des forces armées accusés d'infractions liées à des violations des droits humains. La police a refusé d'enregistrer des plaintes ou d'enquêter sur les faits signalés.

■ En dépit d'une décision de justice, l'armée népalaise a refusé de livrer Niranjana Basnet, un commandant accusé d'avoir, en 2004, torturé et tué Maina Sunuwar, une jeune fille de 15 ans. Niranjana Basnet avait été démis en décembre 2009 des fonctions qu'il occupait au sein d'une mission des Nations unies. Les autorités militaires ne l'ont pas remis entre les mains de la police à son retour au Népal. Dans un courrier adressé au ministère de la Défense, elles ont demandé l'abandon des poursuites à son encontre. Une enquête interne a conclu à la mi-juillet que Niranjana Basnet était « innocent » des charges retenues contre lui.

Utilisation excessive de la force

Des cas d'utilisation excessive de la force par la police et l'armée ont été signalés. Un certain nombre d'individus soupçonnés d'appartenir à des groupes armés auraient, par ailleurs, été tués lors de soi-disant affrontements – des incidents montés de toutes pièces.

■ Le 13 juin, Advash Kumar Mandal, un jeune homme de 20 ans vivant à Janakpur, a été abattu par la police. Il était accusé d'appartenance au Janatantrik Terai Mukti Morcha (JTMM), un groupe armé du Terai.

Torture et autres mauvais traitements

Cette année encore, des détenus ont été torturés ou, plus généralement, maltraités par des membres de la police. La législation népalaise relative à la torture n'était pas conforme aux normes internationales et son application laissait toujours à désirer.

■ Sanu Sunar, un *dalit* âgé de 46 ans, est mort le 25 mai des suites de blessures qui lui avaient été infligées pendant sa garde à vue au poste de police de Kalimati. La Commission nationale des droits humains a déclaré que cet homme, qui avait été arrêté pour vol, était mort des suites de sévices perpétrés par la police. Elle a recommandé l'ouverture de poursuites. Le 24 juin, le tribunal de district de Katmandou a ordonné le placement en détention de trois policiers soupçonnés de violences à l'égard de Sanu Sunar. L'enquête n'avait toutefois pas véritablement avancé à la fin de l'année.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Une bonne centaine de groupes armés, pour l'essentiel installés au Terai, ont continué à se rendre coupables

d'atteintes aux droits humains, notamment d'enlèvements, d'agressions et d'homicides. Certains groupes agissaient en fonction d'orientations politiques ou religieuses claires, d'autres s'apparentaient à des bandes criminelles.

■ Le 28 octobre, des membres du JTMM-Rajan Mukti ont abattu Lal Kishor Jha, âgé de 50 ans, au moment où celui-ci quittait son domicile, à Janakinagar. Cet employé des services éducatifs du district de Mahottari a été tué de deux balles dans le dos. Son assassinat était lié à son implication présumée dans la vente de terres *guthi* (terres données à titre d'offrande religieuse) et dans des irrégularités financières relevées au niveau local au sein de son administration.

Discrimination

Les *dalits*, les populations indigènes, les personnes handicapées, les adeptes d'une foi minoritaire et les membres des minorités sexuelles souffraient d'exclusion sociale, alors même que la législation népalaise reconnaissait l'égalité de leurs droits. Les mesures législatives visant à lutter contre les inégalités liées au genre n'ont pas eu de véritables effets sur les discriminations dont étaient victimes les femmes dans leur vie publique et leur vie privée. Les femmes, en particulier les *dalits*, rencontraient des obstacles en matière d'accès à la justice, de droit à la propriété, d'héritage, de revenus et de conditions de travail, ainsi que de représentation politique.

L'attitude des tribunaux dans les affaires de discrimination entre les castes s'est un peu améliorée. En août, la cour d'appel de Kanchanpur a confirmé les condamnations prononcées par des tribunaux de district, respectivement en janvier et en mars, contre deux hommes reconnus coupables d'agressions sur des *dalits*. Ces actes étaient liés à la discrimination entre les castes.

Violences faites aux femmes et aux filles

La campagne lancée en 2010 par les autorités népalaises pour « mettre un terme aux violences contre les femmes » n'a guère eu de répercussions notables. Au cours du premier semestre de l'année, plus de 300 affaires de violence au foyer ont été signalées à la police dans la seule vallée de Katmandou ; de nombreux autres épisodes étaient passés sous silence. Des femmes accusées de sorcellerie (bien souvent des personnes pauvres, isolées ou *dalits*) ont été agressées

et torturées par d'autres habitants. Les poursuites en matière de violences domestiques ou sexuelles se heurtaient aux faiblesses de la législation et au laxisme de la police dans ce domaine.

■ Début 2010, des hommes d'un village du district de Siraha, où un viol avait été commis, ont empêché des employés du Centre de réinsertion des femmes de rejoindre le tribunal. Ces employés accompagnaient des femmes appelées à témoigner lors du procès. L'accusé dans cette affaire a été déclaré non coupable.

Des jeunes femmes népalaises se rendaient à l'étranger en quête de meilleures perspectives économiques. L'insuffisance de la réglementation, la mauvaise application des lois existantes et la corruption étaient cependant autant d'éléments contribuant à l'exploitation de ces femmes qui cherchaient du travail en dehors des frontières de leur pays.

NICARAGUA

RÉPUBLIQUE DU NICARAGUA

Chef de l'État et du gouvernement : **Daniel José Ortega Saavedra**

Peine de mort : **abolie**

Population : **5,8 millions**

Espérance de vie : **73,8 ans**

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) : **29 / 22 ‰**

Taux d'alphabétisation des adultes : **78 ‰**

Les viols et les violences sexuelles demeuraient très répandus ; dans plus des deux tiers des affaires signalées entre janvier et septembre, les victimes étaient des filles de moins de 17 ans. L'interdiction totale de toute forme d'avortement demeurait en vigueur. Des doutes ont été exprimés quant à l'indépendance de la justice.

Contexte

L'état d'urgence sanitaire a été déclaré à la suite des inondations survenues en août et en septembre et de l'épidémie de leptospirose consécutive, qui a fait de très nombreuses victimes.

Le Nicaragua a nommé une procureure spéciale pour la diversité sexuelle, fonction spécialement créée pour protéger les droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles ou transgenres. En mai, les

autorités ont ratifié la Convention n° 169 de l'OIT. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale n'avait toutefois pas encore été ratifié à la fin de 2010.

À la suite de plusieurs mois d'agitation au sein de la Cour suprême, les inquiétudes quant à l'indépendance de la magistrature se sont intensifiées. La crise a démarré avec la promulgation, en janvier, d'un décret présidentiel mettant fin de fait au mandat de huit des 16 juges proches du Parti libéral constitutionnaliste (PLC, opposition). En juillet, un arrêt de la Cour suprême a estimé ce décret légal et ayant force obligatoire. En septembre, la Cour suprême nouvellement constituée a estimé non applicable la limite de deux mandats présidentiels non consécutifs. Beaucoup ont vu dans cet arrêt un moyen de favoriser une nouvelle candidature de Daniel Ortega, chef d'État en exercice et président de 1985 à 1990.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les viols et les violences sexuelles constituaient toujours un phénomène endémique. D'après les statistiques de la Police des femmes et des mineurs, dans deux tiers des cas de viols signalés entre janvier et août 2010, les victimes étaient des jeunes filles de moins de 17 ans. Les mesures adoptées par les pouvoirs publics pour lutter contre les violences sexuelles infligées aux femmes et aux filles étaient inopérantes. Le gouvernement n'a pas mis en place de plan d'action cohérent pour éradiquer les violences sexuelles, protéger les victimes et faire en sorte qu'elles bénéficient de services complets de soutien psychologique et social en vue de leur rétablissement. En octobre, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a exhorté les autorités nicaraguayennes à adopter des mesures d'urgence pour mettre un terme aux violences sexuelles contre les mineurs.

■ En avril, Lucía, âgée de 15 ans, a été enlevée et agressée sexuellement par un voisin. Elle n'a été retrouvée qu'en juillet. Il était à craindre qu'un tel délai résulte du manque de ressources et de moyens de la police. Au retour de la jeune fille à son domicile, son ravisseur se trouvait toujours en liberté. Lucía et sa tutrice ont déclaré à la police avoir fait l'objet d'actes d'intimidation et de manœuvres de harcèlement de la part de cet homme. À la fin de 2010, nul n'avait été traduit en justice pour l'enlèvement et les atteintes sexuelles dont Lucía avait été victime, et la jeune fille ne s'était pas vu accorder de protection satisfaisante.

Droits sexuels et reproductifs

L'interdiction totale de toute forme d'avortement demeurait en vigueur. La législation n'autorisait aucune exception. Les femmes et les filles enceintes à la suite d'un viol, ou dont la vie ou la santé était mise en péril par la poursuite de la grossesse, se voyaient refuser le droit de recourir à des services d'avortement sûrs et légaux. Toute forme d'avortement demeurait une infraction pénale et quiconque voulant interrompre sa grossesse ou aidant une femme ou une fille à se faire avorter était exposé à des poursuites.

En février, le bilan du Nicaragua en termes de droits humains a été évalué au titre de l'examen périodique universel des Nations unies ; 12 États membres ont recommandé l'abrogation de l'interdiction de l'avortement. En février, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a également demandé aux autorités nicaraguayennes de dépénaliser l'avortement. Il s'agissait du cinquième comité d'experts des Nations unies recommandant la réforme des lois interdisant toutes les formes d'avortement et la fin de cette grave violation des droits des femmes et des filles.

En septembre, à l'occasion de la journée pour la dépénalisation de l'avortement en Amérique latine et dans les Caraïbes, des militants des droits humains, parmi lesquels figuraient des professionnels de la santé, ont demandé au président Daniel Ortega d'accorder des services d'avortement sûrs et légaux aux femmes et aux filles enceintes dont la vie ou la santé est en danger, ou comme alternative à celles qui se sont retrouvées enceintes à la suite d'un viol.

Malgré l'urgence de la situation et alors qu'elle s'était engagée à rendre un arrêt avant mai 2009, la Cour suprême ne s'était toujours pas prononcée sur un recours en inconstitutionnalité portant sur la loi interdisant toute forme d'avortement.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues au Nicaragua en mars.

📄 *Amnesty International Briefing on Nicaragua to the United Nations Committee on the Rights of the Child* (AMR 43/004/2010).

📄 *Listen to their voices and act: Stop rape and sexual abuse of girls in Nicaragua* (AMR 43/008/2010).

NIGER

RÉPUBLIQUE DU NIGER

Chef de l'État :	Mamadou Tandja, remplacé par Salou Djibo le 22 février
Chef du gouvernement :	Ali Badio Gamatié, remplacé par Mahamadou Danda le 23 février
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	15,9 millions
Espérance de vie :	52,5 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	171 / 173 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	28,7 ‰

Des militants des droits humains ont continué d'être pris pour cible avant le renversement du président Tandja, en février. Le président évincé et d'autres personnalités politiques et responsables des forces armées ont été maintenus en détention sans avoir été jugés ni même inculpés. Plusieurs étrangers ont été enlevés par Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI). L'un d'entre eux est mort en captivité, selon les informations diffusées.

Contexte

En février, le président Tandja a été renversé par une junte militaire qui a suspendu la Constitution et dissous toutes les institutions publiques. Le Conseil suprême pour la restauration de la démocratie (CSRD) a désigné le commandant Salou Djibo comme président par intérim. La junte militaire a promis qu'une nouvelle Constitution serait adoptée et que la démocratie serait rapidement rétablie.

Un nouveau code électoral a été promulgué en mai et un pacte national ouvrant la voie à la démocratie signé en octobre à Rome par le CSRD, le gouvernement, le Parlement de transition, les principaux partis politiques et des organisations de la société civile. Une nouvelle Constitution a été adoptée en octobre. Des élections législatives étaient programmées pour janvier 2011.

En mars, des membres d'AQMI ont attaqué un poste militaire situé dans l'ouest du Niger, tuant au moins cinq soldats.

En raison de mauvaises récoltes dans l'ensemble du pays et des prix élevés de la nourriture, le Niger a été touché par une grave crise alimentaire, plus de la

moitié de la population n'ayant pas assez à manger. La situation s'est aggravée en août après que le pays eut été frappé par des pluies torrentielles et des inondations dans certaines régions.

Détention sans jugement

Plusieurs responsables politiques ont été arrêtés et placés en détention après le coup d'État militaire. La plupart ont été relâchés quelques jours plus tard mais certains ont été détenus sans inculpation ni jugement.

■ En février, le président évincé Mamadou Tandja et l'ancien ministre de l'Intérieur Albadé Abouba ont été placés en résidence surveillée. À la fin de l'année, ils étaient toujours détenus à Niamey, la capitale, en dehors de tout cadre juridique. En novembre, la Cour de justice de la CEDEAO a ordonné aux autorités nigériennes de libérer l'ancien président.

■ En octobre, le colonel Abdoulaye Badié, numéro deux de la junte au pouvoir, et trois autres officiers supérieurs de l'armée ont été arrêtés et accusés de complot en vue de déstabiliser le régime. Détenus à Niamey dans les locaux de la gendarmerie nationale, ils n'avaient pas été inculpés ni jugés à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains

Des militants des droits humains ont été pris pour cible au début de l'année.

■ En janvier, Marou Amadou, président du Front uni pour la sauvegarde des acquis démocratiques (FUSAD), qui avait été détenu pendant un mois en 2009, a été condamné à une peine de trois mois d'emprisonnement avec sursis pour « propagandes régionalistes » après qu'il eut appelé à manifester contre le gouvernement de Mamadou Tandja.

■ En février, Abdoul-Aziz Ladan, président du Mouvement nigérien pour la sauvegarde de la démocratie (MOSADEM), a été inculpé de « complicité de diffamation » pour avoir critiqué la politique du gouvernement. Les poursuites à son encontre ont été abandonnées après le renversement du président Tandja.

Prises d'otages

Plusieurs étrangers ont été enlevés par AQMI.

■ En avril, Michel Germaneau, un Français de 78 ans engagé dans des activités humanitaires à titre bénévole, a été enlevé par AQMI, qui a exigé la libération

de membres de l'organisation détenus dans des pays voisins. Sa mort a été annoncée par AQMI en juillet, quelques jours après une tentative de sauvetage lancée au Mali par l'armée mauritanienne, en coopération avec les autorités françaises.

■ En septembre, sept personnes – cinq Français, un Togolais et un Malgache – ont été enlevées par AQMI à Arlit, dans le nord du Niger. Deux d'entre elles travaillaient pour une société française exploitant des mines d'uranium dans la région. Les otages seraient détenus dans le nord-ouest du Mali. En octobre, AQMI aurait réclamé en échange de leur libération la levée de l'interdiction du port du voile islamique intégral en France, la remise en liberté de membres de l'organisation et une rançon de quelque sept millions d'euros.

Peine de mort

Après que 18 Africains, dont trois Nigériens, eurent été exécutés au mois de mai en Libye, le président Salou Djibou a rencontré le dirigeant libyen Mouammar Kadhafi, qui aurait accepté de mettre fin aux exécutions de Nigériens. Les deux hommes ont aussi discuté de la commutation en réclusion à perpétuité des peines de 22 ressortissants nigériens condamnés à mort, ainsi que de leur transfert dans leur pays d'origine pour qu'ils y purgent leur peine.

Visites et documents d'Amnesty International

📖 *Niger: Submission to the UN Universal Periodic Review, January 2011* (AFR 43/001/2010).

📖 *Mali, Mauritanie et Niger. Amnesty International demande la libération de tous les otages détenus par l'organisation Al Qaïda au Maghreb islamique* (AFR 05/004/2010).

📖 *Niger: Une opportunité historique pour abolir la peine de mort* (AFR 43/002/2010).

NIGERIA

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGERIA

Chef de l'État et du gouvernement : **Umaru Musa Yar'Adua, remplacé par Goodluck Jonathan à partir du 9 février**

Peine de mort : **maintenue**

Population : **158 millions**

Espérance de vie : **48,4 ans**

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) : **190 / 184 ‰**

Taux d'alphabétisation des adultes : **74,8 ‰**

Cette année encore, des membres de la police se sont rendus coupables de violations des droits humains, notamment d'homicides illégaux, de torture et d'autres mauvais traitements ainsi que de disparitions forcées. Le système judiciaire manquait de moyens et se caractérisait par sa lenteur. Les prisons étaient surpeuplées ; la majorité des détenus, dont certains étaient incarcérés depuis des années, n'avaient pas été jugés. Environ 920 prisonniers, dont beaucoup avaient été condamnés à l'issue de procès inéquitables, étaient sous le coup d'une sentence capitale. Aucune exécution n'a été signalée. La situation en matière de sécurité s'est détériorée dans le delta du Niger. Les défenseurs des droits humains et les journalistes étaient toujours en butte à des actes d'intimidation et de harcèlement. La violence contre les femmes restait un phénomène très courant et les autorités ne protégeaient pas les droits des enfants. Comme les années précédentes, des expulsions forcées ont été signalées dans tout le pays.

Contexte

Le président Umaru Musa Yar'Adua est décédé en mai des suites d'une longue maladie. Il a été remplacé par le vice-président, Goodluck Jonathan, qui assumait les fonctions de chef de l'État depuis le mois de février.

Le président de la Commission nationale électorale indépendante a été limogé en avril et remplacé en juin. Les élections qui étaient prévues en janvier 2011 ont été repoussées à avril 2011.

Une vague de violence politique liée à ces élections a entraîné la mort de plusieurs dizaines de personnes. Parmi les victimes figuraient des candidats et des membres de leur famille ainsi que des sympathisants.

Au moins 13 personnes ont été tuées et de très nombreuses autres ont été blessées le 31 décembre dans un attentat à l'explosif perpétré à l'intérieur de la caserne Sani Abacha à Abuja, la capitale.

État du Plateau

Plus de 300 personnes ont été tuées entre le 17 et le 20 janvier à la suite de violences religieuses et ethniques à Jos, dans l'État du Plateau, et aux alentours. Plus de 10 000 personnes ont été contraintes de quitter leur foyer et des milliers de magasins et d'habitations ont été détruits. Le 7 mars, plus de 200 hommes, femmes et enfants ont été tués par des hommes armés qui ont attaqué les villages de Dogo Nahawa, Zot et Ratsat. Des habitations et des biens ont été incendiés et plusieurs milliers de personnes ont été déplacées.

Au moins trois bombes ont explosé le 24 décembre à Jos et dans sa périphérie ; 80 personnes ont été tuées et beaucoup d'autres ont été blessées. Ces attentats ont déclenché un regain de violence dans la ville et les environs ; plusieurs dizaines de personnes ont trouvé la mort et de nombreuses autres ont été blessées. Plusieurs bâtiments ont en outre été incendiés.

Une commission consultative présidentielle mise en place en février pour enquêter sur les violences a remis son rapport au président Jonathan en août. Celui-ci s'est engagé à mettre en œuvre les recommandations de la commission. Le rapport n'a toutefois pas été rendu public. Les conclusions des enquêtes menées sur les violences commises en 2008 n'avaient toujours pas été divulguées à la fin de l'année.

Boko Haram

Entre juillet et décembre, plus de 30 personnes ont été tuées dans l'État de Borno par des membres présumés du groupe religieux connu sous le nom de Boko Haram. Bon nombre des attaques visaient la police. Six personnes ont été tuées le 24 décembre lors d'une attaque lancée également par des membres présumés de Boko Haram contre deux églises de Maiduguri.

Plusieurs centaines de militaires ont été déployés en octobre dans l'État de Borno. Le 22 novembre, un porte-parole de la police a annoncé l'arrestation de plus de 170 personnes au cours des six semaines précédentes. Beaucoup ont été transférées à Abuja.

La plupart étaient toujours détenues par la police à la fin de l'année et n'avaient pas comparu en justice.

La police a annoncé le 31 décembre l'arrestation de 92 autres membres présumés de Boko Haram.

Des partisans supposés de ce groupe ont également mené des attaques dans les États de Bauchi et de Yobe, au cours desquelles cinq policiers au moins ont été tués. En septembre, un groupe de membres présumés de Boko Haram a attaqué la prison fédérale de Bauchi et libéré plus de 700 détenus, dont 123 au moins appartenaient au groupe religieux.

Les conclusions de la commission nommée en août 2009 pour enquêter sur les attaques menées par Boko Haram en juillet 2009, qui avaient coûté la vie à plus de 700 personnes, n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année. En avril, la haute cour de l'État de Borno a ordonné à la police d'indemniser les proches d'Alhaji Baba Fugu, exécuté sommairement alors qu'il était détenu par la police pendant la crise de 2009. L'appel interjeté par la police contre cette décision n'avait pas été examiné à la fin de l'année.

État d'Abia

Des bandes criminelles ont enlevé de très nombreuses personnes, dont des enfants, dans l'État d'Abia, contre une rançon qui, dans certains cas, ne dépassait pas 10 000 nairas (65 dollars des États-Unis). L'Association médicale nigérienne (NMA) a fait savoir que 21 médecins avaient été enlevés. L'armée a été déployée dans l'État d'Abia le 29 septembre. Le 12 octobre, la Force d'intervention conjointe (JTF), qui regroupe des membres de l'armée de terre, de l'aviation, de la marine et de la police mobile, a annoncé avoir tué au cours de fusillades 172 membres présumés de gangs responsables d'enlèvements ; elle a aussi fait état de l'arrestation de 237 autres criminels présumés. Des ONG estimaient que des centaines de personnes avaient été tuées par les forces de sécurité dans l'État d'Abia au cours de l'année.

Homicides illégaux et disparitions forcées

En février, des ministres détenant des portefeuilles importants au sein du gouvernement fédéral ont réclamé une réforme de la police nigérienne et la mise en place d'un mécanisme amélioré pour recevoir les plaintes du public. Aucune initiative n'a toutefois été prise dans ce sens.

Le mépris pour les droits humains et les garanties prévues par la loi était toujours généralisé au sein des forces de l'ordre. Plusieurs centaines de personnes ont été tuées par la police au cours de l'année. Un grand nombre ont été tuées illégalement dans la rue ou à un barrage routier, au moment de leur interpellation ou juste avant, ou encore par la suite durant leur garde à vue. Beaucoup d'autres personnes ont disparu après leur arrestation. Une grande partie de ces homicides illégaux étaient manifestement des exécutions extrajudiciaires et la plupart des auteurs bénéficiaient de l'impunité. En mai, le Projet de défense et d'assistance juridique (LEDAP), une ONG, a estimé qu'au moins 1 049 personnes avaient été tuées par des policiers en 2009.

■ En janvier, des policiers ont abattu une mère allaitante et son bébé de huit mois à un poste de contrôle d'Ilorin, dans l'État de Kwara. Quatre policiers ont été arrêtés.

■ En avril, des policiers ont ouvert le feu en direction de manifestants dans le quartier d'Ajegunle, à Lagos, tuant quatre personnes. La manifestation avait été organisée à la suite de la mort de Charles Okafor, décédé après que des policiers l'eurent frappé au cours d'une descente dans une boutique de télévision où il regardait un match de football.

■ En juin, le commissaire de police adjoint Boniface Ukwa a été abattu par des policiers à un barrage routier à Enugu. Il n'était pas en service et ne portait pas d'uniforme. La police a affirmé par la suite qu'il avait trouvé la mort au cours d'une fusillade avec les auteurs d'un enlèvement.

Des policiers ont dû indemniser des proches de victimes dans certaines affaires, notamment celle de Kausarat Saliu. Cette fillette de trois ans avait été abattue en avril 2009 à un barrage routier à Lagos alors qu'elle se trouvait avec ses parents à bord d'un autobus.

Torture et autres mauvais traitements

Il était fréquent que des policiers torturent des suspects, y compris des enfants. En mars, le procureur général et ministre de la Justice de la fédération a formellement approuvé le projet de Politique nationale contre la torture, mais les choses sont ensuite restées au point mort.

Avant d'être présentés à un juge, les suspects étaient régulièrement détenus par la police pendant

une période supérieure au délai de 48 heures prévu par la Constitution – souvent pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

■ Arrêtés le 4 octobre par des agents de la Brigade spéciale de répression des vols (SARS), Shete Obusoh et Chijioko Olemeforo ont passé 17 jours en garde à vue avant d'être présentés à une autorité judiciaire et placés en détention, le 21 octobre. Ils se sont plaints d'avoir été suspendus au plafond dans le poste de police et d'avoir été frappés à coups de crosse de fusil et de machette.

Justice

Soixante-dix pour cent des quelque 48 000 personnes incarcérées n'avaient pas été jugées. Beaucoup, détenues dans des conditions épouvantables, étaient en attente de leur procès depuis des années. La plupart n'avaient pas les moyens de rémunérer un avocat et le Conseil d'aide juridique, financé par le gouvernement, ne disposait que de 122 avocats pour tout le pays.

La plupart des projets de loi visant à réformer le système judiciaire étaient toujours en instance devant l'Assemblée nationale à la fin de l'année. Bien qu'ayant progressé, un avant-projet de loi visant à renforcer l'efficacité de la Commission nationale des droits humains n'avait toujours pas été soumis au président à la fin de l'année.

L'appareil judiciaire était toujours paralysé par des lenteurs.

■ En août, la haute cour fédérale siégeant à Port Harcourt a ordonné à la police de présenter devant un juge Chika Ibeku, dont elle jugeait illégale la détention sans inculpation ni possibilité de mise en liberté sous caution. Il a fallu trois mois supplémentaires pour qu'une copie de l'ordre de comparution soit émise et que les policiers cités dans la requête reçoivent la notification. La requête en *habeas corpus* avait été introduite en mai 2009 par l'Institut des droits humains de l'Ordre des avocats nigériens.

Peine de mort

Quelque 920 personnes se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort. Parmi elles figuraient huit femmes, 10 prisonniers âgés de plus de 70 ans et plus de 20 condamnés qui étaient âgés de moins de 18 ans au moment des faits qui leur avaient été reprochés. Aucune exécution n'a été signalée. Beaucoup de ces prisonniers avaient été condamnés à mort à l'issue de

procès des plus iniques ou après avoir passé plus de 10 ans en prison dans l'attente de leur procès.

À la suite d'une réunion du Conseil des États présidée par le chef de l'État, en avril, et du Conseil national économique, présidée par le vice-président, en juin, les gouverneurs des États ont annoncé leur intention de réexaminer le cas de tous les condamnés à mort et de signer des ordres d'exécution, dans le but de désengorger les prisons.

Delta du Niger

La situation en matière de sécurité, qui s'était améliorée à la suite de l'amnistie présidentielle offerte en 2009 aux membres de groupes armés, s'était détériorée à la fin de l'année. Des gangs et des groupes armés ont enlevé des dizaines d'employés des compagnies pétrolières ainsi que des membres de leur famille, dont des enfants ; ils ont en outre attaqué plusieurs installations pétrolières. Cette année encore, les forces de sécurité, y compris l'armée, se sont rendues coupables d'atteintes aux droits humains dans la région du delta du Niger. Des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture, des mauvais traitements et des destructions de logements figuraient parmi les actes commis.

Le 1^{er} décembre, la JTF a rasé la localité d'Ayokoromo à la suite d'affrontements avec un groupe armé dans l'État du Delta. Au moins 120 habitations ont été incendiées. La JTF a affirmé que neuf villageois avaient été tués, mais selon des membres influents de la société civile et des ONG, le nombre des victimes atteignait 51, dont des femmes et des enfants.

En janvier, le Mouvement pour l'émancipation du delta du Niger (MEND) a mis fin au cessez-le-feu en vigueur depuis octobre 2009. Une personne au moins a été tuée dans l'explosion de deux bombes en mars à Warri (État du Delta). En octobre, l'explosion de trois voitures piégées à Abuja a perturbé la fête de l'indépendance et provoqué la mort de 12 personnes. Cette action a été revendiquée par le MEND.

■ Deux employés du terminal gazier d'Escravos exploité par Chevron, dans l'État du Delta, ont été abattus en janvier. Des membres de la JTF affectés à la garde des installations auraient ouvert le feu alors qu'ils passaient en voiture au moment où les ouvriers quittaient le terminal. La société Chevron a versé une indemnisation aux familles de ces deux hommes sans toutefois assumer la responsabilité des homicides.

La pollution et la dégradation de l'environnement causées par l'industrie pétrolière continuaient d'avoir des conséquences graves pour les habitants du delta du Niger. Cette année encore, les lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement n'ont pas été appliqués de manière satisfaisante. Les organismes gouvernementaux responsables de l'application des lois étaient inefficaces et, dans certains cas, représentaient des intérêts divergents. Les habitants du delta du Niger n'avaient le plus souvent pas accès aux données essentielles relatives aux incidences de l'industrie pétrolière sur leur vie.

■ Le 1^{er} mai, du pétrole brut qui s'échappait d'une conduite depuis une plate-forme offshore du champ pétrolier de Qua Iboe, exploité par ExxonMobil, a atteint le rivage de la localité d'Ibeno (État d'Akwa Ibom).

Violences faites aux femmes

Cette année encore, la violence contre les femmes est resté un phénomène courant, prenant notamment la forme de violences domestiques ou de viols et autres sévices sexuels commis par des agents de l'État ou des particuliers. Les autorités ne faisaient pas preuve de la diligence requise pour agir contre les violences sexuelles et les prévenir, que leurs auteurs soient ou non des agents de l'État, ce qui entraînait une culture bien ancrée de l'impunité.

■ Maryam Mohammed Bello et Halima Abdu ont été présentées à une autorité judiciaire en février et emprisonnées, après avoir été détenues par la police pendant un an à Maiduguri. Les deux femmes se sont plaintes d'avoir été violées à maintes reprises. Elles sont tombées enceintes en détention. Elles ont été remises en liberté sous caution en octobre.

Droits des enfants

À la fin de l'année, 12 des 36 États du Nigeria n'avaient toujours pas adopté la Loi relative aux droits de l'enfant. Les enfants étaient régulièrement détenus avec des adultes dans les postes de police et en prison. Un seul des trois centres pour mineurs délinquants fonctionnait. Il était surpeuplé et environ 600 mineurs y vivaient, dans des installations destinées à accueillir 200 personnes.

Les mesures prises par le gouvernement en faveur des enfants des rues et des enfants vulnérables étaient

toujours insuffisantes ; on dénombrait plus d'un million d'enfants des rues à travers le pays.

Aucune enquête n'avait été menée à la fin de l'année sur les affrontements déclenchés par le groupe religieux islamique Kala-Kato le 29 décembre 2009 à Bauchi. Au moins 38 personnes avaient été tuées, dont 22 enfants. Nombre d'entre elles auraient été abattues par la police.

Liberté d'expression

Les défenseurs des droits humains et les journalistes étaient toujours en butte à des actes d'intimidation et de harcèlement. Plusieurs défenseurs des droits humains et journalistes ont été menacés et battus par des policiers et des membres des forces de sécurité ; deux au moins ont été tués dans des circonstances non élucidées. Le projet de loi sur la liberté d'accès à l'information, déposé pour la première fois en 1999, était toujours en instance devant l'Assemblée nationale à la fin de l'année.

■ En mars, le tribunal de la charia de Magajin Gari (État de Kaduna) a ordonné au Congrès pour les droits civils (CRC) de cesser de débattre sur son forum en ligne de l'amputation de la main droite de Mallam Bello Jangebe, 10 ans auparavant.

■ Le 24 avril, Edo Sule Ugbagwu, correspondant judiciaire du quotidien *The Nation* depuis fort longtemps, a été tué à Lagos par des inconnus. À la fin de l'année, personne n'avait été traduit en justice pour cet homicide.

■ Le 29 décembre, le défenseur des droits humains Chidi Nwosu a été abattu par des inconnus chez lui dans l'État d'Abia. Il était le président de la Fondation des droits humains pour la justice et la paix et était connu pour son action contre la corruption et les violations des droits fondamentaux.

Expulsions forcées

Comme les années précédentes, des expulsions forcées ont été signalées dans tout le pays. Les habitants n'étaient pas véritablement consultés avant ces expulsions, ni prévenus suffisamment à l'avance ; ils n'étaient pas indemnisés et aucune solution de relogement ne leur était proposée. Plus de 200 000 personnes risquaient d'être expulsées de force à Port Harcourt, dans l'État de Rivers, dans le cadre du projet gouvernemental de démolition des zones d'habitat situées en bord de mer.

■ Le 23 décembre, au moins une personne a été tuée et plusieurs autres ont été blessées quand des policiers ont ouvert le feu lors d'une opération d'expulsion dans le quartier de Makoko, à Lagos. Les policiers accompagnaient la Brigade spéciale de l'environnement de l'État de Lagos, également appelée Brigade de lutte contre l'indiscipline, pour démolir les constructions du quartier. C'était la deuxième fois au cours de l'année que les habitants de Makoko étaient chassés de leur domicile. En avril, la Brigade de lutte contre l'indiscipline avait expulsé de force des centaines d'habitants de Makoko.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Nigeria en mars, avril et octobre.

📖 *Nigeria : Amnesty International condamne la censure du débat sur Internet* (AFR 44/002/2010).

📖 *Nigeria: Provisions of the 'Prevention of Terrorism Bill 2009' are incompatible with Nigeria's human rights obligations. Briefing to the National Assembly* (AFR 44/005/2010).

📖 *Nigeria. Amnesty International, Human Rights Watch et plusieurs groupes de la société civile nigériane appellent les gouvernements des États du Nigeria à ne pas reprendre les exécutions* (AFR 44/010/2010).

📖 *Nigeria. « Les déplacer, c'est tout ». Expulsions forcées à Port Harcourt, Nigeria* (AFR 44/017/2010).

📖 *Nigeria: 50 Years of Independence: Making human rights a reality* (AFR 44/021/2010).

📖 *Nigeria: Port Harcourt demolitions: Excessive use of force against demonstrators* (AFR 44/022/2010).

📖 *Nigeria. La police doit fournir sans délai des explications sur la disparition d'un détenu* (AFR 44/029/2010).

📖 *Des militants brutalisés et arrêtés illégalement par des policiers nigériens* (9 avril 2010).

📖 *Nigeria : des gouverneurs « menacent d'exécuter des détenus » afin de désengorger les prisons* (22 avril 2010).

NORVÈGE

ROYAUME DE NORVÈGE

Chef de l'État :	Harald V
Chef du gouvernement :	Jens Stoltenberg
Peine de mort :	abolie
Population :	4,9 millions
Espérance de vie :	81 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	5 / 4 ‰

Des demandeurs d'asile ont été renvoyés de force en Grèce et en Irak au titre du Règlement Dublin II. La protection accordée aux femmes victimes de violences sexuelles demeurait insuffisante.

Réfugiés, migrants et demandeurs d'asile

En dépit de graves inquiétudes liées à l'absence d'une procédure d'asile satisfaisante en Grèce et à la médiocrité des conditions de détention dans ce pays, 277 demandeurs d'asile y avaient été renvoyés au titre du Règlement Dublin II à la date du 30 septembre. En octobre, les services de l'immigration ont suspendu les transferts effectués vers la Grèce au titre de ce règlement, et ont commencé à étudier de manière approfondie les demandes d'asile des personnes concernées.

Au mépris des directives du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), la Norvège a renvoyé de force en Irak 140 ressortissants de ce pays, notamment à bord de vols charters organisés conjointement avec d'autres États européens.

En octobre, le ministère de la Justice a invité les ONG à participer à l'élaboration de propositions de mesures visant à améliorer la situation des demandeurs d'asile mineurs. Au cours du même mois, le ministre de la Justice a annoncé que la procédure d'asile ainsi que les conditions d'accueil des familles avec enfants sollicitant l'asile allaient être améliorées. En décembre, les services de l'Immigration ont annoncé la fermeture, au sein de différents centres d'accueil pour immigrés, de lieux pouvant recevoir jusqu'à 292 demandeurs d'asile mineurs.

Le gouvernement a signé, en avril, un accord tripartite avec les autorités afghanes et le HCR concernant le retour des demandeurs d'asile en Afghanistan. Le texte prévoyait notamment la mise en place d'un centre d'accueil pour les demandeurs d'asile mineurs renvoyés dans ce pays.

■ En août, Abd al Karim Hussein, Kurde de Syrie débouté de sa demande d'asile, a été renvoyé de force en Syrie, où il a été placé en détention au secret pendant 15 jours. Il a déclaré avoir été torturé au cours de cette période. Remis en liberté sans inculpation, il a ensuite fui la Syrie.

Violences faites aux femmes

Les victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle ne se voyaient toujours pas accorder une protection et un accès à la justice suffisants, ni dans la législation ni dans la pratique. Le Code civil et pénal général continuait de lier le viol, dans la définition qu'il donnait de cette infraction, au recours à des violences physiques, ou à la menace de telles violences, de la part de l'agresseur. Le nombre de poursuites et de condamnations restait faible dans les affaires de viol, et il n'existait pas de statistiques nationales sur ce crime.

Justice internationale

En mars, la cour d'appel Borgarting, à Oslo, a reconnu Mirsad Repak, qui avait servi dans l'unité paramilitaire des Forces de défense croates et obtenu la naturalisation norvégienne, coupable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité perpétrés dans le camp de détention de Dretelj en 1992, pendant la guerre en Bosnie-Herzégovine. La Cour suprême a toutefois annulé, en décembre, la décision de la cour d'appel de condamner cet homme pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, au motif que ces infractions n'étaient pas inscrites dans le Code pénal norvégien au moment des faits. La Cour suprême devait se prononcer en 2011 sur le chef de « privation de liberté ».

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

À la fin de l'année, la Norvège n'avait pas signé le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [ONU] et repoussait toujours la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture [ONU].

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Affaire classée. Le viol et les droits humains dans les pays nordiques (Rapport de synthèse)* (ACT 77/001/2010).

📄 *European states must stop forced returns to Iraq* (EUR 01/028/2010).

NOUVELLE-ZÉLANDE

NOUVELLE-ZÉLANDE

Chef de l'État :	Elizabeth II, représentée par Anand Satyanand
Chef du gouvernement :	John Key
Peine de mort :	abolie
Population :	4,3 millions
Espérance de vie :	80,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 5 %

Les droits à la propriété des peuples indigènes ont été reconnus dans le projet de loi sur les zones maritimes et côtières. La Commission des droits humains a demandé une réforme de la Loi sur l'immigration, qui faisait toujours courir aux personnes en quête d'asile un risque de persécution en raison de son système de filtrage des passagers se rendant en Nouvelle-Zélande.

Droits des peuples indigènes

En avril, le gouvernement a annoncé qu'il soutenait la Déclaration sur les droits des peuples autochtones [ONU].

Le projet de loi relatif aux zones maritimes et côtières (Takutai Moana), déposé en septembre, visait à abroger la Loi de 2004 sur l'estran et les fonds marins, discriminatoire à l'égard des revendications territoriales des Maoris. Les nouvelles dispositions n'accordaient toutefois pas aux peuples autochtones le droit à une occupation exclusive des territoires, ni le droit de formuler une demande portant sur des terres appartenant déjà à un propriétaire privé. Ce projet n'avait pas été adopté par le Parlement à la fin de l'année.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

En août, le ministre de la Défense a confirmé que les personnes arrêtées par l'Unité afghane de réaction aux crises, avec laquelle ont collaboré les forces spéciales de l'armée de l'air néo-zélandaise, avaient été transférées à la Direction nationale de la sécurité – les services du renseignement afghans –, où elles risquaient fortement d'être torturées ou autrement maltraitées.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En mai, la Commission néo-zélandaise des droits humains a demandé une réforme de la Loi de 2009 sur l'immigration. Ce texte permettait de prolonger, sans autorisation spécifique, la détention des réfugiés et des demandeurs d'asile jusqu'à 96 heures, et ne prévoyait aucune garantie interdisant expressément la détention des enfants et des adolescents. De plus, il accordait au directeur des services de l'immigration le pouvoir de refuser à un voyageur, sans fournir de motif, le droit d'embarquer à bord d'un avion à destination de la Nouvelle-Zélande. Cette disposition était susceptible de mettre en danger des personnes en quête d'asile risquant d'être victimes dans leur pays d'actes de torture ou d'autres graves violations des droits humains. La Loi de 2009 refusait également aux personnes écartées la possibilité de bénéficier d'un réexamen judiciaire.

Évolutions législatives, constitutionnelles ou institutionnelles

La Loi de 2009 sur l'immigration autorisait les écoles à accueillir les mineurs qui se trouvaient illégalement sur le sol néo-zélandais, remédiant en cela partiellement à la réserve générale de la Nouvelle-Zélande à la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU].

Le refus persistant du gouvernement de consolider la valeur juridique de la Loi de 1990 portant Charte des droits rendait possible la promulgation de lois contraires aux dispositions de ce texte.

Police et forces de sécurité

En mars, un juge de la Haute Cour a conclu que la police de Whakatane avait usé d'une force excessive contre une personne arrêtée et placée en détention. Celle-ci avait été enfermée dans une cellule pendant plus de sept heures, et aspergée de gaz poivre et frappée à coups de matraque à plusieurs reprises.

Une enquête ouverte sur des plaintes déposées contre trois policiers pour mauvais traitements infligés à des personnes arrêtées était toujours en cours à la fin de l'année.

En octobre, deux policiers de Manukau ont été reconnus coupables de violences sur un groupe d'étudiants ; ils n'étaient pas en service au moment des faits.

OMAN

SULTANAT D'OMAN

Chef de l'État et du gouvernement :	Qabous bin Saïd
Peine de mort :	maintenue
Population :	2,9 millions
Espérance de vie :	76,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	14 / 13 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	86,7 ‰

Des blogueurs qui critiquaient le gouvernement ont été agressés ou incarcérés. La Cour de sûreté de l'État a été abolie et une nouvelle loi visant à combattre le financement du terrorisme est entrée en vigueur. Aucune condamnation à mort n'a été prononcée et aucune exécution n'a été signalée.

Contexte

En janvier, le sultan a désigné les 14 membres de la Commission nationale des droits humains créée par décret en 2008. Cet organisme qui est rattaché au Majlis al Dawla, la chambre haute du Parlement, doit toutefois fonctionner de manière indépendante selon les termes de son mandat.

En décembre, Oman s'est abstenu lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

Liberté d'expression

Des restrictions sévères pesaient toujours sur la liberté d'expression. Plusieurs blogueurs ont été pris pour cible apparemment pour avoir critiqué le gouvernement. Toutefois, la procédure engagée contre Asim al Sheedi, un journaliste accusé de diffamation à la suite de la publication, en décembre 2009, d'un article dans lequel il dénonçait la corruption de la police, a été suspendue en janvier pour une durée indéterminée.

■ Abdul Khaleq al Mamari, avocat et blogueur, a été retrouvé sans connaissance à son domicile de Mascate en septembre. Il aurait été battu et aurait subi des blessures qui l'ont empêché de parler pendant plusieurs jours. La veille de son agression, il avait critiqué les dépenses que le gouvernement envisageait à l'occasion de la fête nationale. Aucune enquête officielle ne semble avoir été menée.

■ Abdullah al Aisari, blogueur, a été arrêté aux alentours du 17 novembre. Selon certaines sources,

il aurait été placé au secret. Il avait critiqué sur son blog la décision du gouvernement de modifier la date de l'Aïd al Adha (fête du sacrifice), célébré pendant le pèlerinage à La Mecque, pour l'aligner sur celle annoncée par les autorités saoudiennes. Il a été libéré sans inculpation le 24 novembre.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

La Loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a été promulguée en juin. Elle définit de manière très vague l'infraction de financement du terrorisme en indiquant qu'il s'agit du financement « du terrorisme, de crimes terroristes ou d'organisations terroristes » et qu'elle recouvre aussi « la commission de tout acte considéré comme un crime au regard des traités et conventions concernés » auxquels Oman est partie. Le texte ne dresse toutefois pas la liste de ces instruments. Cette loi exige également des avocats qu'ils fournissent au gouvernement des informations sur leurs clients lorsqu'ils les soupçonnent d'avoir commis des infractions relevant de ses dispositions, ce qui constitue une violation du principe de confidentialité des communications entre l'avocat et son client.

Discrimination – les tribus Aal Tawayya et Aal Khalifaya

Au moins cinq membres des tribus Aal Tawayya et Aal Khalifaya se sont vu refuser, cette année encore, le droit de jouir équitablement de leurs droits économiques et sociaux. Cette situation faisait suite à une décision prise en 2006 par le ministère de l'Intérieur de changer leur nom en Awlad Tawayya et Awlad Khalifayn et de les rattacher à la tribu dominante des Al Harithi. Cette mesure les réduisait au statut d'*akhdam* (serviteurs) des Al Harithi. Le gouvernement a indiqué qu'il avait tenu compte des revendications des deux tribus. Or, certains de leurs membres rencontraient apparemment toujours des difficultés pour obtenir le renouvellement de leur carte d'identité, indispensable pour faire enregistrer une société, obtenir des documents de voyage ou régler des questions comme le divorce ou l'héritage.

OUGANDA

RÉPUBLIQUE DE L'OUGANDA

Chef de l'État et du gouvernement :	Yoweri Kaguta Museveni
Peine de mort :	maintenue
Population :	33,8 millions
Espérance de vie :	54,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	129 / 116 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	74,6 ‰

Des responsables de l'application des lois se sont rendus coupables de violations des droits humains, notamment d'homicides illégaux et d'actes de torture, sans qu'il ne leur soit demandé de rendre des comptes. Des violences et des atteintes aux droits humains étaient à craindre à l'approche des élections générales prévues pour le début de 2011. Un certain nombre de textes législatifs, approuvés ou en préparation, menaçaient les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion. Les violences liées au genre demeuraient très répandues ; elles étaient commises en toute impunité. Les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres étaient toujours en butte à la discrimination et aux violences.

Contexte

En octobre, huit candidats à la présidence, dont Yoweri Museveni, l'actuel chef de l'État, ont été autorisés par la Commission électorale à se présenter aux élections générales prévues en février 2011. Les soupçons de partialité planant sur cet organe laissaient craindre la survenue de violences à l'approche du scrutin. On s'interrogeait également sur la transparence de la procédure d'inscription sur les listes électorales.

Une affaire de corruption de grande ampleur, dans laquelle un ancien ministre de la Santé, ses deux adjoints et une représentante de l'État étaient sous le coup de poursuites pénales pour détournement de fonds et abus de pouvoir, était toujours devant la justice. Les accusations pesant sur eux étaient liées à la gestion du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.

Dans un courrier adressé en septembre aux Nations unies, l'Ouganda a rejeté les conclusions du rapport de cartographie réalisé par l'ONU dans le but de recueillir des informations sur les très graves

violations des droits humains et du droit international humanitaire perpétrées en République démocratique du Congo (RDC) entre mars 1993 et juin 2003 par divers groupes armés et forces armées, y compris par l'armée ougandaise (les Forces de défense populaire de l'Ouganda). Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour ouvrir des enquêtes sur les informations faisant état de violations des droits fondamentaux et de crimes commis par des militaires.

Violences liées aux élections

De nombreux épisodes de violences électorales et d'atteintes aux droits humains ont été enregistrés tout au long de l'année. Ces événements n'ont donné lieu à aucune enquête et les auteurs présumés n'ont pas été traduits en justice.

■ En janvier, la police a arrêté 35 militantes de la Coalition pour la coopération entre les partis (alliance de partis d'opposition), qui manifestaient pour dénoncer le manque de neutralité de la Commission électorale. Ces femmes ont déclaré avoir subi des mauvais traitements de la part des fonctionnaires de police. Elles auraient notamment été contraintes de se dévêtir et auraient passé la nuit en garde à vue dans des cellules où étaient détenus des hommes. Elles ont également indiqué avoir été brutalisées. Ces militantes ont été inculpées de tenue de réunion illégale.

■ En juin, des policiers et un groupe d'hommes armés de bâtons, appelé localement « escadron Kiboko », ont interrompu un rassemblement organisé à Kampala par le dirigeant de l'opposition Kizza Besigye. Ils ont frappé ce dernier ainsi que des responsables et des sympathisants de son parti. Le gouvernement a promis l'ouverture d'une enquête mais l'année s'est achevée sans qu'aucun geste en ce sens n'ait été signalé.

Les rassemblements publics des principaux responsables de l'opposition, de même que leurs prises de parole dans les médias, en particulier dans les débats radiophoniques, ont été annulés ou entravés par la police ou d'autres organes de l'État. L'opposant Olara Otunnu était sous le coup de poursuites pénales pour intolérance, parce qu'il avait évoqué la complicité présumée du gouvernement dans les atteintes aux droits fondamentaux commises durant le conflit dans le nord de l'Ouganda.

Le gouvernement a proposé un projet de loi relatif à la gestion de l'ordre public qui, s'il était adopté, restreindrait de manière abusive les droits à la réunion

pacifique et à la liberté d'expression. Le texte n'avait pas été examiné par le Parlement à la fin de l'année.

Homicides illégaux, torture et autres mauvais traitements

Des dizaines de personnes auraient été tuées dans des circonstances controversées par des soldats de l'armée régulière qui participaient à des opérations de sécurité et de désarmement dans la région de Karamoja (nord-est du pays). D'autres agents de l'armée ont également été accusés d'avoir infligé des actes de torture et d'autres mauvais traitements au cours de ces manœuvres. Le gouvernement n'a pas ouvert d'enquête crédible sur les violations présumées des droits humains et aucun suspect n'a été traduit en justice.

La Commission des droits humains a fait savoir en octobre que les actes de torture et les mauvais traitements imputables à la police, à d'autres représentants de l'État et à l'armée demeuraient très fréquents.

Un certain nombre de suspects détenus dans le cadre des attentats à l'explosif commis en juillet à Kampala (voir ci-dessous) ont déclaré avoir été torturés et maltraités par des policiers.

Violences faites aux femmes et aux filles

En octobre, à l'issue de l'examen du rapport de l'État ougandais, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est déclaré préoccupé par le fait que les violences à l'encontre des femmes et des filles demeuraient endémiques. Le Comité a relevé la fréquence excessivement élevée des infractions à caractère sexuel dont étaient victimes les femmes et les filles. Les victimes de viol et d'autres formes de violences sexuelles ou liées au genre rencontraient toujours des obstacles économiques et sociaux à l'exercice de la justice, notamment en raison du coût des enquêtes criminelles et de la discrimination exercée par les représentants de l'État.

En avril, le président ougandais a avalisé la Loi relative à la violence domestique érigeant cette dernière en infraction pénale. La violence au foyer demeurait toutefois très courante et les auteurs étaient rarement traduits en justice.

En juillet, l'Ouganda a ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes.

Procès de Kizza Besigye

En octobre, la Cour constitutionnelle a déclaré que les chefs de trahison et d'homicide retenus contre Kizza Besigye et ses coaccusés étaient contraires à la Constitution, principalement au motif que l'État n'avait pas respecté le droit à un procès équitable. La Cour a invoqué le fait qu'en 2007 des agents des forces de sécurité avaient arrêté les accusés dans l'enceinte de la Haute Cour de Kampala, alors que celle-ci venait de leur accorder une mise en liberté sous caution.

Conflit armé

La situation dans le nord de l'Ouganda, terrain du conflit opposant de longue date le gouvernement à l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), demeurait relativement calme. Les forces de la LRA ont, cette année encore, commis des atteintes aux droits humains, notamment des homicides illégaux et des enlèvements, en République centrafricaine, en RDC et au Soudan.

Justice internationale

La Loi de 2010 sur les crimes internationaux, qui intègre au droit ougandais le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, est entrée en vigueur en juin.

Les mandats d'arrêt décernés par la CPI en 2005 à l'encontre de Joseph Kony, chef de la LRA, et de trois autres commandants du mouvement, demeuraient en vigueur. Les quatre hommes étaient toujours en fuite.

Attentats à l'explosif

Au moins 76 personnes ont été tuées et des centaines d'autres blessées dans deux attentats à l'explosif commis en juillet par des individus non identifiés dans des lieux publics de Kampala. À l'issue d'une enquête judiciaire, 17 hommes de différentes nationalités, notamment des Ougandais, des Kenyans et des Somaliens, ont été inculpés d'actes de terrorisme et de meurtre en lien avec les attentats, et renvoyés devant les tribunaux en novembre. Le procès se poursuivait à la fin de l'année.

Une douzaine de suspects ont été transférés du Kenya vers l'Ouganda en dehors des procédures légales en vigueur dans l'un et l'autre pays (voir Kenya).

■ Mbugua Mureithi, avocat kenyan, et Al Amin Kimathi, responsable du Forum musulman des droits

humains, une ONG basée au Kenya, ont été arrêtés en Ouganda en septembre. Les deux hommes étaient venus assister au procès de six Kenyans inculpés d'actes de terrorisme en lien avec les attentats de Kampala. Mbugua Mureithi a été détenu au secret pendant trois jours avant d'être expulsé vers son pays. Al Amin Kimathi a été placé au secret durant six jours avant d'être poursuivi pour actes terroristes et homicide dans le cadre des attentats de juillet. Les autorités ougandaises n'ont donné aucune précision sur les accusations dont il faisait l'objet ; il semble avoir été appréhendé et inculpé uniquement pour avoir exercé ses activités légitimes de défenseur des libertés fondamentales. Al Amin Kimathi se trouvait toujours en détention à la fin de l'année.

Liberté d'expression

La Loi relative à la réglementation sur l'interception des communications a été promulguée en septembre. Elle accordait au gouvernement une marge de manœuvre considérable en matière de surveillance et d'interception des communications sous toutes leurs formes. Le texte ne présentait pas de garanties suffisantes et menaçait la liberté d'expression.

Le gouvernement a proposé un projet de loi modifiant la loi relative à la presse et aux journalistes qui, s'il était adopté, restreindrait de manière significative la liberté d'expression car il permettrait aux autorités d'invoquer des motifs généraux et définis en termes vagues, tels que la « sécurité nationale », pour refuser l'octroi de licences aux organes de presse. Le texte n'avait pas encore été déposé au Parlement à la fin de l'année.

Des dizaines de journalistes ont été inculpés de diverses infractions pénales en lien avec leurs activités professionnelles et avec des articles ou des reportages critiques envers la politique ou l'action gouvernementales.

En septembre, la Cour constitutionnelle a jugé que l'infraction de sédition inscrite au Code pénal n'était pas conforme à la Constitution, dont l'article 29 garantit la liberté d'expression.

Réfugiés et demandeurs d'asile

En juillet, une opération menée conjointement par les autorités ougandaises et rwandaises s'est soldée par le renvoi forcé au Rwanda d'environ 1 700 demandeurs d'asile rwandais, qui vivaient en Ouganda dans deux

camps de réfugiés. Des policiers ont tiré des coups de feu en l'air lorsque certains demandeurs d'asile ont tenté de se soustraire à l'opération. Des personnes auraient été blessées et des enfants se sont retrouvés séparés de leurs parents dans la panique et la précipitation qui s'en sont suivies. La plupart des réfugiés concernés ont déclaré n'avoir pas bénéficié d'une procédure équitable et satisfaisante pour l'examen de leur demande d'obtention du statut de réfugié. Ces événements ont fait au moins une victime, un homme qui a sauté d'un camion roulant vers le Rwanda ; plus de 20 personnes ont en outre été blessées.

Des réfugiés vivant dans des camps et dans des zones urbaines ont été arrêtés arbitrairement, placés illégalement en détention et torturés ou maltraités. Les responsables, généralement des policiers ou d'autres agents de la force publique, étaient rarement déférés à la justice.

Les autorités ont menacé de renvoyer au moins trois demandeurs d'asile somaliens dans le sud et le centre de la Somalie, en dépit des risques pour leur sécurité là-bas.

Discrimination – lesbiennes, gays, personnes bisexuelles ou transgenres

La proposition de loi relative à la lutte contre l'homosexualité (2009) était toujours en cours d'examen par le Parlement. Ce texte risquait d'aggraver la discrimination à l'égard des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres, et d'entraîner de nouvelles violations de leurs droits fondamentaux.

En octobre et en novembre, un journal local, *The Rolling Stone*, a publié en première page des articles désignant certaines personnes comme homosexuelles ; l'un des textes était assorti de la mention « Pendez-les ! ». Les articles comportaient le nom des personnes concernées, leur photo et, dans certains cas, leur adresse ainsi que d'autres renseignements. Parmi elles figuraient des militants et des défenseurs des droits humains. Un certain nombre de personnes citées dans le journal ont indiqué avoir été harcelées et menacées par des individus de leur connaissance. En novembre, certaines ont engagé devant la Haute Cour une procédure civile contre les éditeurs de la revue, pour violation de leurs droits à la vie, à la dignité et à l'intimité. L'instance ne s'était pas prononcée à la fin de 2010. Les autorités n'ont toutefois pas condamné le journal ni pris de mesures pour

protéger les personnes exposées par ces articles à un risque de violences.

Les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles, les transgenres et les défenseurs des droits de ces personnes ont, cette année encore, été en butte à des arrestations arbitraires, des détentions illégales, des actes de torture et d'autres mauvais traitements imputables à des fonctionnaires de police et à d'autres membres des forces de sécurité.

Peine de mort

Les tribunaux civils et militaires ont, cette année encore, condamné à mort des auteurs d'infractions entraînant obligatoirement cette peine. Aucune exécution n'a eu lieu.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International ont effectué des travaux de recherche et d'autres missions en Ouganda en avril, juin, septembre, novembre et décembre. En novembre, le secrétaire général d'Amnesty International a conduit une mission de haut niveau dans le pays.

☞ *"I can't afford justice": Violence against women in Uganda continues unchecked and unpunished* (AFR 59/001/2010).

☞ *Ouganda. Une proposition de loi sur les médias menace le droit à la liberté d'expression* (AFR 59/006/2010).

☞ *Ouganda: Proposed law on the regulation of public meetings by the police threatens human rights* (AFR 59/008/2010).

☞ *Ouganda. L'absence d'enquêtes sur les violations présumées des droits humains dans la région de Karamoja garantit l'impunité* (AFR 59/013/2010).

☞ *Ouganda: Amnesty International Memorandum on the Regulation of Interception of Communications Act, 2010* (AFR 59/016/2010).

☞ *Amnesty International condamne les attentats meurtriers en Ouganda* (11 juillet 2010).

☞ *L'Ouganda renvoie de force 1700 demandeurs d'asile rwandais* (15 juillet 2010).

OUZBÉKISTAN

RÉPUBLIQUE D'OUZBÉKISTAN

Chef de l'État :	Islam Karimov
Chef du gouvernement :	Chavkat Mirziyoyev
Peine de mort :	abolie
Population :	27,8 millions
Espérance de vie :	68,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	63 / 53 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,3 %

Les cas de torture ou d'autres mauvais traitements étaient manifestement toujours aussi nombreux. Des dizaines de personnes appartenant à des minorités religieuses et à des groupes islamiques ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement, après avoir été jugées dans des conditions contraires aux règles d'équité. Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont été condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès non équitables. Les autorités ont rejeté avec force tous les appels extérieurs en faveur de l'ouverture d'une enquête internationale et indépendante sur les massacres de manifestants perpétrés en 2005.

Torture et autres mauvais traitements

Contrairement aux déclarations des pouvoirs publics, selon lesquelles la pratique de la torture aurait fortement régressé, les informations faisant état de torture ou d'autres mauvais traitements perpétrés sur des détenus, condamnés ou non, étaient toujours aussi nombreuses. Dans la plupart des cas, aucune enquête exhaustive et impartiale n'a été déclenchée rapidement sur ces allégations.

Des milliers de personnes reconnues coupables d'avoir soutenu, d'une manière ou d'une autre, des partis islamistes ou des mouvements musulmans interdits en Ouzbékistan purgeaient toujours de lourdes peines d'emprisonnement, dans des conditions qui s'apparentaient à un traitement cruel, inhumain et dégradant. Un certain nombre d'opposants politiques ou de personnes critiques à l'égard du gouvernement connaissaient le même sort.

L'Ouzbékistan a de nouveau refusé de recevoir sur son sol le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, malgré les demandes réitérées de celui-ci.

■ Les autorités ont libéré en juin l'opposant Sanjar Umarov, pour raisons humanitaires. Celui-ci a été autorisé à rejoindre sa famille aux États-Unis. Sanjar Umarov avait été condamné à huit ans d'emprisonnement en 2006, pour fraude et détournement de fonds, à l'issue d'un procès inéquitable. Selon ses partisans, les charges qui pesaient sur lui étaient motivées par des considérations politiques. Il a expliqué en septembre au *New York Times* qu'il avait passé des mois à l'isolement cellulaire, enfermé dans un petit cachot en béton faiblement éclairé par la lumière du jour et sans chauffage. Il affirmait avoir été frappé par des surveillants et par d'autres prisonniers et ne pas avoir reçu de soins.

■ Dans son arrêt du 10 juin concernant l'affaire *Garaïev c. Azerbaïdjan*, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que l'extradition de Chaïg Garaïev depuis l'Azerbaïdjan vers l'Ouzbékistan constituerait une violation de la prohibition de la torture, inscrite dans la Convention européenne des droits de l'homme. La Cour a notamment considéré que tout suspect détenu en Ouzbékistan était exposé à un risque grave de torture ou de traitement inhumain ou dégradant.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les procès à huis clos de près de 70 prévenus ont débuté en janvier. Ces personnes étaient inculpées pour leur rôle présumé dans une série d'attentats ayant eu lieu en mai et en août 2009 dans la vallée de la Fergana et à Tachkent, la capitale, ainsi que dans le meurtre d'un imam favorable au régime et d'un haut gradé de la police, commis en juillet 2009 également à Tachkent. Les autorités accusaient le Mouvement islamique d'Ouzbékistan (MIO), l'Union du djihad islamique (UDI) et le parti islamiste Hizb-ut-Tahrir (Parti de la libération) – trois organisations interdites en Ouzbékistan – d'être responsables de ces actions. Parmi les très nombreuses personnes arrêtées en 2009 parce qu'elles étaient soupçonnées d'appartenir au MIO, à l'UDI ou à Hizb-ut-Tahrir, ou d'en être des sympathisants, figuraient des hommes et des femmes qui fréquentaient des mosquées non officielles, étudiaient auprès d'imams indépendants, s'étaient rendus à l'étranger, ou étaient des membres présumés d'organisations islamiques interdites. Nombre de ces personnes auraient été maintenues en détention pendant de longues périodes, sans inculpation ni

procès. Des cas de torture et de procès non équitables ont été signalés.

■ Au mois d'avril, à Djizak, un tribunal a condamné 25 hommes à des peines allant de deux à 10 ans d'emprisonnement pour leur rôle présumé dans les attaques de 2009. Tous ont été reconnus coupables d'extrémisme religieux et d'avoir cherché à renverser l'ordre constitutionnel. Parmi eux, au moins 12 ont affirmé lors de leur procès que leurs « aveux » leur avaient été arrachés sous la torture. Le président du tribunal a ordonné l'ouverture d'une enquête sur ces allégations, qu'il a finalement déclarées infondées. Selon plusieurs observateurs indépendants, ces hommes ont reconnu avoir participé à des rassemblements de prière et avoir fait du sport ensemble, mais ont nié avoir jamais fait partie d'un groupe cherchant à déstabiliser l'ordre constitutionnel.

■ Toujours en avril, le tribunal pénal régional de Kashkadarya a condamné les sœurs Zoulkhoumor et Mekhrinisso Khamdamova, ainsi qu'une de leurs parentes, Chakhlo Pakhmatova, à des peines allant de six ans et demi à sept ans d'emprisonnement, pour tentative de renversement de l'ordre constitutionnel et menace à l'ordre public. Elles faisaient toutes trois partie d'un groupe d'une trentaine de femmes arrêtées par les forces de sécurité dans le cadre d'opérations antiterroristes menées en novembre 2009 dans la ville de Karchi. Ces femmes avaient, semble-t-il, assisté aux cours de religion donnés par Zoulkhoumor Khamdamova dans l'une des mosquées de la ville. Les autorités ont accusé cette dernière d'avoir organisé un groupe religieux illégal, ce qu'ont démenti les gens qui la soutenaient. Selon un certain nombre de défenseurs des droits humains, ces femmes auraient été maltraitées pendant leur détention. Des policiers leur auraient arraché tous leurs vêtements et auraient menacé de les violer.

■ Dilorom Abdoukadirova, une réfugiée ouzbèke qui avait fui à l'étranger après les violences d'Andijan, en 2005, a passé quatre jours en garde à vue à son retour, en janvier, alors qu'elle avait reçu des autorités l'assurance qu'elle ne ferait pas l'objet de poursuites. Elle a de nouveau été arrêtée au mois de mars et a passé deux semaines aux mains de la police, sans pouvoir contacter ni un avocat ni sa famille. Elle a été reconnue coupable le 30 avril d'activités anticonstitutionnelles, pour sa participation aux manifestations d'Andijan, ainsi que de sortie illégale du territoire et d'entrée également

illégale sur ce même territoire. Elle a été condamnée à 10 ans et deux mois d'emprisonnement, à l'issue d'un procès inéquitable. Plusieurs de ses proches ont affirmé qu'elle était apparue amaigrie lors du procès et qu'elle avait des ecchymoses sur le visage.

Liberté d'expression – défenseurs des droits humains et journalistes

Des journalistes indépendants et des défenseurs des droits humains ont été soumis à des actes de harcèlement et à des violences. Certains ont été arrêtés et jugés au mépris des règles d'équité. D'autres ont fait l'objet d'une surveillance régulière de la part d'agents de l'État en uniforme ou en civil, ou ont été convoqués par la police pour être interrogés, voire placés en résidence surveillée. D'autres, enfin, se sont plaints d'avoir été frappés par des agents de la force publique ou par des individus soupçonnés de travailler pour les services de sécurité.

■ En janvier 2010, Oumida Ahmedova, photographe et documentariste ouzbèke de premier plan, a été condamnée à trois années d'emprisonnement pour avoir porté atteinte à l'image du pays et à la dignité de ses citoyens dans le cadre de travaux photo et vidéo sur la pauvreté et sur les inégalités liées au genre en Ouzbékistan. Le président du tribunal lui a cependant accordé une mesure de clémence et elle a pu sortir libre de la salle d'audience. L'appel qu'elle avait formé contre sa condamnation a été rejeté en mai.

■ En octobre, des tribunaux de Tachkent ont déclaré deux journalistes indépendants coupables de diffamation, une infraction pénale, et les ont condamnés à de lourdes peines d'amende. Ces journalistes travaillaient pour des organes de presse étrangers. Vladimir Berezovski, correspondant du journal russe *Parlamentskaïa Gazeta*, a été accusé d'avoir publié, sur le site Internet indépendant Vesti.uz, 16 articles contenant des informations diffamatoires destinées à tromper la population de l'Ouzbékistan et susceptibles de semer la panique. Consacrés plus particulièrement au MIO et aux travailleurs migrants, les articles en question n'avaient pas été écrits par Vladimir Berezovski, mais provenaient d'agences de presse russes. Abdoumalik Boboïev, correspondant de la station de radio Voice of America, financée par le Congrès américain, a été condamné à une forte amende. Le tribunal qui l'a jugé a estimé qu'il avait insulté l'appareil judiciaire et les forces de sécurité

dans ses écrits et ses reportages radiophoniques. Il avait en réalité dénoncé, dans ses articles et ses commentaires à la radio, les restrictions pesant sur la liberté d'expression, les détentions arbitraires et les procès inéquitables de journalistes et de défenseurs des droits humains. Les appels interjetés par les deux journalistes ont été rejetés.

■ En décembre, les autorités ont libéré sous conditions le défenseur des droits humains Fakhad Moukhtarov, après qu'il eut purgé 11 mois d'emprisonnement sur la peine de cinq ans à laquelle il avait été condamné pour corruption et fraude. Au moins 11 autres défenseurs des droits humains étaient toujours emprisonnés à la fin de l'année. Certains d'entre eux ont fait l'objet d'inculpations nouvelles pour violation présumée du règlement carcéral, et ont vu leurs peines aggravées de plusieurs années à la suite de procès non équitables qui se sont déroulés dans le secret. Au moins trois ont été condamnés à de longues peines d'emprisonnement, sur la foi d'accusations dénoncées comme fallacieuses et qui auraient été inventées pour les punir de leur action.

■ Le défenseur des droits humains Gaïboulo Djalilov a été condamné en janvier à neuf années d'emprisonnement pour tentative de renversement de l'ordre constitutionnel et appartenance à une organisation religieuse interdite. Membre de l'Association des droits humains d'Ouzbékistan (OPCHU), une organisation indépendante non reconnue officiellement, Gaïboulo Djalilov avait suivi la détention et les procès d'adhérents de mouvements islamiques interdits et avait notamment dénoncé des mauvais traitements et des actes de torture. Il affirme avoir été forcé sous la contrainte « d'avouer » son appartenance à l'organisation Hizb-ut-Tahrir. Sa condamnation a été confirmée en appel au mois de mars. De nouvelles poursuites, engagées contre lui en août, étaient fondées, selon l'accusation, sur des témoignages selon lesquels il aurait été vu à des rassemblements religieux impliquant le visionnage de DVD au contenu « extrémiste ». Il a été condamné à quatre années d'emprisonnement supplémentaires, à l'issue d'un procès qui s'est tenu à huis clos devant le tribunal pénal régional de Kashkadarya, bien qu'aucun témoin n'ait été cité par l'accusation.

Liberté de religion

Les différentes congrégations restaient soumises à l'étroite surveillance du gouvernement, qui limitait

leur liberté de pratiquer leur religion. Ces restrictions touchaient particulièrement les membres de groupes non officiellement reconnus comme les chrétiens évangéliques, par exemple, ou les musulmans qui fréquentaient des mosquées échappant au contrôle de l'État.

■ Des disciples présumés du théologien musulman turc Said Nursi ont été condamnés dans le cadre d'une série de procès qui ont commencé en 2009 et se sont poursuivis en 2010. Les charges retenues contre ces personnes allaient de l'appartenance à une organisation religieuse extrémiste clandestine à la création d'une telle organisation, en passant par la publication ou la distribution de documents menaçant l'ordre social. À la date de décembre 2010, au moins 114 hommes avaient été condamnés à des peines allant de six à 12 ans d'emprisonnement, à l'issue de procès non équitables. D'après les informations disponibles, certains des jugements prononcés l'auraient été sur la base d'« aveux » obtenus sous la torture pendant la détention provisoire. La cour n'aurait entendu ni témoins à décharge ni experts. Dans certains cas, les autorités auraient empêché l'accès aux audiences ; dans d'autres, le procès s'est déroulé à huis clos.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Pendant une brève période, les autorités ont accueilli à titre provisoire des dizaines de milliers de personnes d'ethnie ouzbèke qui avaient fui en juin les violences dans le sud du Kirghizistan voisin. Pour la première fois depuis qu'elles avaient ordonné au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) de quitter le pays, en 2006, elles ont autorisé les équipes de secours d'urgence du HCR à venir en Ouzbékistan et à se rendre dans les camps de réfugiés. Les forces de sécurité ont étroitement contrôlé les déplacements des réfugiés, y compris les blessés et les personnes hospitalisées, ainsi que les contacts qu'ils pouvaient avoir avec l'extérieur. Fin juin, les réfugiés étaient retournés au Kirghizistan, à part quelques milliers qui se trouvaient toujours en Ouzbékistan. Beaucoup craignaient toutefois que ces retours n'aient pas été vraiment volontaires, mais plutôt décidés sous la pression des pouvoirs publics du Kirghizistan et de l'Ouzbékistan.

Surveillance internationale

Cinq ans après le massacre, le 13 mai 2005, de centaines de personnes à Andijan, où les forces de sécurité avaient ouvert le feu sur les participants à une

manifestation essentiellement pacifique, le gouvernement refusait toujours d'autoriser une commission internationale indépendante à enquêter sur ces événements. Il considérait que la question était désormais close, invoquant à titre de preuve la levée des sanctions de l'Union européenne.

En mars, lors de l'examen par le Comité des droits de l'homme [ONU] de l'application du PIDCP par l'Ouzbékistan, la délégation ouzbèke a déclaré qu'aucun défenseur des droits humains n'était détenu ou persécuté dans le pays. Selon elle, les « ennemis » de l'Ouzbékistan lui livraient une véritable « guerre de l'information » et diverses ONG internationales étaient payées pour diffuser des propos diffamants et faire de la désinformation.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Uzbekistan: Submission to the Human Rights Committee - Update, May 2009-January 2010* (EUR 62/001/2010).

📄 *Uzbekistan: A briefing on current human rights concerns, May 2010* (EUR 62/003/2010).

PAKISTAN

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN

Chef de l'État :	Asif Ali Zardari
Chef du gouvernement :	Yousuf Raza Gilani
Peine de mort :	maintenue
Population :	184,8 millions
Espérance de vie :	67,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	85 / 94 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	53,7 %

Des inondations de grande ampleur ont provoqué le déplacement de millions de Pakistanais, qui manquaient de nourriture, de soins médicaux et d'abris. Des groupes insurgés ont tué des personnes en toute illégalité dans le nord-ouest du pays et au Baloutchistan, en proie au conflit. Ils ont infligé des châtiments cruels à la population civile et lancé dans les grandes villes des attentats-suicides qui ont fait des centaines de tués et de blessés parmi les civils. Plus de deux millions de personnes ont été déplacées en raison du conflit dans le nord-ouest du pays.

Le recours à la torture, les morts en détention, les crimes d'« honneur » et les violences domestiques n'ont pas cessé, bien que le pays se soit de nouveau engagé au niveau international à respecter les droits humains. Les forces armées continuaient d'arrêter des civils de manière arbitraire ; certains ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires. De nouveaux cas de disparition forcée ont été signalés, particulièrement au Baloutchistan, où les corps de nombreuses victimes ont été retrouvés. Des cas anciens de disparition forcée n'avaient toujours pas été élucidés. Les violences contre les minorités religieuses se sont multipliées, le gouvernement ne faisant pas le nécessaire pour empêcher ces attaques et sanctionner les responsables. Un moratoire non officiel sur les exécutions était toujours observé, mais plus de 300 personnes ont été condamnées à mort au cours de l'année.

Contexte

Les inondations qui ont débuté en juillet dans le nord-ouest du Pakistan ont coûté la vie à près de 2000 personnes et affecté directement plus de 20 millions de Pakistanais. Cette crise humanitaire dramatique a aggravé la détresse des personnes déjà déplacées par le conflit. L'armée pakistanaise a chassé les talibans de la vallée de Swat et du Waziristan-Sud en 2009, et des zones tribales de Bajaur et d'Orakzai au cours de l'année 2010. Malgré les succès remportés sur le champ de bataille, les autorités civiles et militaires n'ont rien fait pour remédier aux causes sous-jacentes du conflit. Elles n'ont pris aucune initiative pour lutter contre le sous-développement important de la région, n'ont pas reconstruit les infrastructures de base, notamment les écoles, et ont négligé de relancer l'activité économique. L'aide humanitaire destinée aux personnes déplacées restait insuffisante. Les organisations humanitaires et les observateurs indépendants n'étaient pas autorisés à exercer effectivement leurs activités dans les zones de conflit.

Les attaques de drones américains contre des insurgés talibans et d'Al Qaïda présumés dans les régions frontalières du nord-ouest du pays ont plus que doublé en 2010 par rapport à 2009, avec 118 attaques signalées, ce qui a renforcé l'antiaméricanisme au sein de la population.

Le 24 mars, le Pakistan a ratifié le PIDCP et la Convention contre la torture [ONU] en émettant toutefois de très importantes réserves. Aucune mesure n'a été prise pour intégrer ces engagements internationaux dans la législation nationale.

L'adoption, en avril, du 18^e amendement à la Constitution a mis fin au pouvoir dont disposait le président de dissoudre le Parlement, et a instauré le droit des citoyens à la liberté d'information. Cet amendement renforçait également l'autonomie des provinces et il les obligeait à fournir une éducation gratuite à tous les enfants.

En octobre, Asma Jahangir, une avocate de premier plan spécialisée dans la défense des droits humains, a été la première femme élue présidente de l'Association du barreau de la Cour suprême.

Violations commises par les forces de sécurité

Des centaines de civils ont été tués au cours d'opérations militaires contre les insurgés dans le nord-ouest du pays. Plusieurs dizaines d'insurgés présumés ont été tués par des *lashkars* (milices tribales), qui étaient soutenues par l'armée mais n'étaient pas suffisamment formées et contrôlées.

■ Le 8 mars, une *lashkar* a incendié 130 habitations appartenant à des talibans présumés dans la zone tribale de Bajaur.

Exécutions extrajudiciaires

Les forces de sécurité auraient tué des membres présumés de groupes armés dans le nord-ouest du pays et au Baloutchistan, dans la plupart des cas en toute impunité. Selon les chiffres de la Commission des droits humains du Pakistan (HRCP), une ONG, 282 corps d'insurgés présumés ont été retrouvés dans la vallée de Swat entre la fin des opérations militaires en juillet 2009 et le mois de mai de l'année 2010. La population locale attribuait ces homicides aux forces de sécurité. Plusieurs militants qui dénonçaient les disparitions forcées au Baloutchistan ont eux-mêmes disparu ou été tués.

■ Habib Jalil Baloch, avocat à la Cour suprême et ancien sénateur, a été abattu le 14 juillet dans le district de Quetta. Le Groupe baloutche de défense armée, qui serait soutenu par les forces de sécurité pakistanaises, a revendiqué cet homicide.

■ Les corps de Mohammad Khan Zohaib et Abdul Majeed, tués par balle, ont été retrouvés fin octobre.

Selon certaines sources, ces deux adolescents de 14 ans avaient été arrêtés respectivement en octobre et en juillet par des membres du Frontier Corps dans la ville de Khuzdar, au Baloutchistan.

■ Faqir Mohammad Baloch, membre de l'organisation Voix des Baloutches disparus, a été enlevé le 23 septembre. Son corps, qui présentait une blessure par balle et des traces de torture, a été retrouvé le 21 octobre dans le district de Mastung.

■ Le corps mutilé de Zaman Marri, un avocat de 38 ans, a été retrouvé le 5 septembre à Mastung. Il avait disparu le 19 août à Quetta. Zaman Marri avait assuré la défense de son cousin, Ali Ahmed Marri, qui avait été emmené par des hommes en civil le 7 avril, et dont le corps a été retrouvé le 11 septembre dans le même secteur.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Dans le nord-ouest du pays, des groupes armés ont infligé des châtiments cruels et inhumains, attaqué des civils et détruit des infrastructures civiles, notamment des écoles.

■ Le 19 février, les talibans pakistanais ont tranché en public les mains de cinq hommes qui avaient été accusés de vol à Dabori, dans la zone tribale d'Orakzai.

■ En mai, les talibans ont exécuté un homme en public à Miramshah, au Waziristan-Nord. Il avait été accusé d'avoir tué deux frères, et un tribunal improvisé mis en place par les talibans l'avait illégalement « condamné ».

■ Les talibans ont fouetté en public, fin octobre, 65 trafiquants de drogue présumés à Mamozai, dans la zone tribale d'Orakzai.

Des groupes armés d'opposition ont tué ou blessé des milliers de civils lors d'attentats-suicides et d'attaques ciblées.

■ Le 17 avril, 41 personnes déplacées qui faisaient la queue pour recevoir de l'aide humanitaire à Kohat, dans la province de Khyber Pakhtunkhwa, ont été tuées dans un attentat-suicide.

■ Le 20 mai, dans le Waziristan-Nord, les talibans ont fixé des explosifs sur le corps de deux hommes soupçonnés de fournir des informations aux États-Unis, et ils les ont fait exploser en public.

■ Le 14 août, 17 Pendjabis ont été tués dans le district de Quetta. L'Armée de libération du Baloutchistan

a déclaré que cette attaque avait été menée à titre de représailles pour la disparition et le meurtre de personnes au Baloutchistan.

■ Mohammad Farooq Khan, un médecin qui était également un érudit religieux et un éducateur, a été abattu avec un de ses collaborateurs le 2 octobre dans la ville de Mardan. Les talibans ont revendiqué ces homicides. Mohammad Farooq Khan avait déclaré publiquement que les attentats-suicides étaient contraires à l'islam.

Arrestations et détentions arbitraires

Selon la HRCP, entre 1 000 et 2 600 personnes, parmi lesquelles des enfants de la famille d'insurgés présumés, étaient maintenues en détention par l'armée à la suite d'opérations de ratissage et d'interventions militaires menées dans la vallée de Swat, dans la province de Khyber Pakhtunkhwa.

■ Dans la région de Swat, une *jirga* locale (conseil des anciens) a exigé que les familles des talibans se livrent avant le 20 mai sous peine d'être expulsées de la région. À la suite de cela, 130 proches de talibans présumés ont été placés en « détention pour leur protection » dans un camp gardé par l'armée à Palai, dans la vallée de Swat.

Torture et autres mauvais traitements

Les personnes détenues par la police étaient torturées ou maltraitées. La police n'a pas pris de mesures suffisantes pour protéger des personnes contre la violence de foules déchaînées et, dans certains cas, elle a même semblé être complice de telles violences.

■ Le 1^{er} mars, dans un poste de police de Chiniot, dans la province du Pendjab, deux hommes accusés de vol ont été filmés alors que des policiers les maintenaient au sol et les fouettaient. Cinq policiers ont été arrêtés après la diffusion de ce film par la télévision nationale. Ils étaient en instance de jugement à la fin de l'année.

■ Le 15 août, deux frères accusés de vol – Hafiz Mohammad Mughees Sajjad, 17 ans, et Mohammad Muneeb Sajjad, 15 ans – ont été battus à mort par une foule déchaînée à Sialkot, au Pendjab. La scène a été filmée. Une information judiciaire a révélé que les adolescents étaient innocents et que des policiers présents sur les lieux du lynchage n'étaient pas intervenus pour y mettre fin.

Disparitions forcées

En mars, un collège de trois juges de la Cour suprême a commencé à réexaminer des cas de disparition forcée. Il avait pour mandat de recueillir des éléments de preuve auprès de personnes remises en liberté et d'enquêter sur le rôle des services de renseignement. La commission judiciaire a terminé ses travaux le 31 décembre et soumis ses conclusions et recommandations pour examen au gouvernement fédéral. Le rapport de la commission demeurait confidentiel à la fin de l'année.

Plusieurs centaines de personnes ont disparu, apparemment après avoir été arrêtées par les services de renseignement ou l'armée. La majorité des cas ont été signalés au Baloutchistan. Des centaines de requêtes en *habeas corpus* étaient en instance devant les hautes cours provinciales, mais les services de renseignement refusaient d'obtempérer aux décisions de justice. Les familles des disparus étaient menacées lorsqu'elles évoquaient publiquement le sort de leurs proches.

■ On ignorait où se trouvaient Mahboob Ali Wadela et Mir Bohair Bangulzai, membres du Front national baloutche, et ce qu'il était advenu d'eux. Mahboob Ali Wadela avait été interpellé le 2 avril par la police de Maripur à bord d'un autobus dans le quartier de Yousuf Goth, à Karachi. Mir Bohair Bangulzai avait quant à lui été arrêté le 1^{er} avril par des policiers en uniforme alors qu'il circulait en voiture à Quetta. La police de Maripur et celle de Quetta avaient refusé d'enregistrer les plaintes déposées par leurs familles.

Liberté d'expression

Des journalistes ont été harcelés, maltraités ou tués par des agents de l'État et des membres de groupes armés d'opposition. Les agents de l'État ne protégeaient pas les journalistes contre les attaques des groupes armés. Dix-neuf professionnels des médias ont été tués au cours de l'année, ce qui faisait du Pakistan le pays le plus dangereux pour cette profession selon le Syndicat fédéral des journalistes pakistanais et le Comité pour la protection des journalistes. Les autorités ont bloqué l'accès à certains sites Internet d'actualité.

■ Umar Cheema, journaliste au quotidien *The News*, a signalé avoir été enlevé et détenu pendant six heures le 4 septembre. Il a été emmené, les yeux bandés, dans les environs de la capitale, Islamabad, déshabillé, suspendu par les pieds et battu par des hommes

qui lui ont donné un avertissement à propos de ses écrits critiquant le gouvernement. Le Premier ministre Yousuf Raza Gilani a ordonné l'ouverture d'une information judiciaire et la haute cour de Lahore s'est saisie de l'affaire. Personne n'avait cependant eu à répondre de ces actes à la fin de l'année.

■ Misri Khan Orakzai, 50 ans, journaliste au quotidien *Daily Ausaf* à Hangu, dans la province de Khyber Pakhtunkhwa, a été abattu le 13 septembre par des inconnus ; il avait été menacé de mort à plusieurs reprises par des insurgés.

■ Le 8 novembre, l'accès au journal en ligne *Baloch Hal* a été bloqué par l'Autorité pakistanaise des télécommunications, qui reprochait à ce site d'avoir publié des informations « hostiles au Pakistan ». Le site rendait compte de violations des droits humains, notamment de disparitions forcées.

■ Les corps d'Abdul Hameed Hayatan, un journaliste de 24 ans qui travaillait pour *Daily Karachi* et *Tawar*, et Hamid Ismail ont été retrouvés le 18 novembre à Turbat, au Baloutchistan. On était sans nouvelles de ces deux hommes depuis leur arrestation, le 25 octobre, à un poste de contrôle des forces de sécurité non loin de la ville de Gwadar. Leurs corps portaient des traces de torture. Un message trouvé près des victimes disait : « Cadeau de l'Aïd [fête du sacrifice] pour les Baloutches ».

Discrimination – minorités religieuses

L'État n'a pas fait le nécessaire pour empêcher la discrimination, le harcèlement et les violences visant les minorités religieuses et, de plus en plus souvent, les sunnites modérés. Il n'a pas non plus pris de mesures pour que des poursuites soient engagées contre les responsables de tels agissements. Des ahmadis, des chiites et des chrétiens ont été attaqués et tués lors de violences apparemment motivées par l'intolérance religieuse. Des groupes extrémistes religieux qui seraient liés aux talibans ont attaqué des chiites, des ahmadis et des soufis en toute impunité. Les lois sur le blasphème continuaient d'être utilisées de manière abusive contre les ahmadis et les chrétiens, ainsi que contre des musulmans sunnites et chiites.

■ Le 28 mai, 93 ahmadis ont été tués et 150 autres blessés dans des attentats-suicides perpétrés contre deux mosquées ahmadies de Lahore. Le gouvernement provincial n'avait pas tenu compte des demandes de renforcement des mesures de sécurité qui avaient été

faites à la suite de menaces lancées par des groupes armés. Le 31 mai, des hommes armés ont fait irruption dans l'hôpital où des victimes recevaient des soins et ils ont tué six autres personnes, parmi lesquelles des membres du personnel médical.

■ Le 1^{er} juillet, 42 personnes ont été tuées et 175 autres blessées dans un attentat-suicide perpétré dans le mausolée soufi de Data Darbar, à Lahore.

■ Le 1^{er} septembre, au moins 54 chiites ont été tués et quelque 280 autres blessés à la suite d'attentats-suicides contre une procession à Lahore.

■ Le 3 septembre, un attentat-suicide contre un rassemblement chiite à Quetta a coûté la vie à 65 personnes au moins, et fait 150 blessés. Cette attaque a été revendiquée par les talibans.

Les lois sur le blasphème ont cette année encore été utilisées de manière abusive. Au moins 67 ahmadis, 17 chrétiens, huit musulmans et six hindous ont été inculpés de blasphème. Selon la Commission nationale justice et paix, plusieurs cas ont été classés sans suite en raison d'accusations douteuses ou d'enquêtes insuffisantes.

■ Le 8 novembre, Aasia Bibi, une chrétienne de 45 ans mère de cinq enfants, a été accusée de blasphème et condamnée à mort à l'issue d'un procès inéquitable. Une altercation avec des femmes de son village qui considéraient comme « impur » un bol d'eau qu'elle leur avait apporté avait violemment dégénéré et la police avait dû intervenir pour la sauver ; elle avait cependant ensuite été arrêtée le 19 juin 2009. L'appel formé contre sa condamnation était toujours en instance à la fin de l'année.

Les autorités n'ont rien fait pour protéger plusieurs personnes accusées de blasphème contre les attaques dont elles ont été victimes par la suite.

■ Le 19 juillet, deux frères chrétiens – Rashid, un pasteur de 32 ans, et Sajid Emanuel, 27 ans – ont été abattus devant un tribunal de Faisalabad après avoir été accusés de blasphème. La police n'avait pas protégé suffisamment ces deux hommes en dépit des menaces de mort crédibles qu'ils avaient reçues.

■ Imran Latif, 22 ans, qui avait été remis en liberté sous caution le 3 novembre, a été abattu à Lahore le 11 novembre. Le tribunal avait conclu à la quasi-absence d'éléments de nature à étayer une accusation de blasphème formulée contre cet homme cinq ans auparavant.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les violences liées au genre, notamment le viol, le mariage forcé, les crimes d'« honneur » et les attaques à l'acide, entre autres formes de violences domestiques, étaient commises en toute impunité, la police étant peu disposée à enregistrer les plaintes et à diligenter des enquêtes. Selon le service d'assistance téléphonique pour les femmes Madadgaar, 1 195 cas de femmes assassinées avaient été recensés fin novembre. Quatre-vingt-dix-huit d'entre elles avaient été violées avant d'être tuées. Les statistiques fournies par Madadgaar indiquaient qu'au total 321 femmes avaient subi un viol, et que 194 avaient été victimes de viols collectifs.

Le 22 décembre, le tribunal fédéral de la charia (droit musulman) a annulé plusieurs dispositions de la Loi relative à la protection des femmes adoptée en 2006. Cette décision visait à rétablir certaines dispositions des ordonnances de hodoud de 1979 qui étaient extrêmement discriminatoires envers les femmes.

■ Le 29 avril, trois sœurs – Fatima, 20 ans, Sakeena, 14 ans, et Saïma, huit ans – ont été défigurées à la suite d'une agression à l'acide à Kalat, au Baloutchistan, apparemment parce qu'elles avaient enfreint une interdiction de quitter leur domicile sans être accompagnées d'un parent de sexe masculin.

Peine de mort

Un moratoire non officiel sur les exécutions était observé depuis la fin de 2008. Toutefois, 356 personnes, dont un mineur, ont été condamnées à mort, dans la plupart des cas pour meurtre. Quelque 8 000 prisonniers étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale, selon la HRCF.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Pakistan en juin. Des consultants de l'organisation maintenaient une présence constante dans le pays.

📄 'As if hell fell on me': The human rights crisis in northwest Pakistan (ASA 33/004/2010).

PANAMA

RÉPUBLIQUE DU PANAMA

Chef de l'État et du gouvernement :	Ricardo Martinelli
Peine de mort :	abolie
Population :	3,5 millions
Espérance de vie :	76 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	27 / 20 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	93,5 %

La situation était préoccupante en matière de violences faites aux femmes et de discrimination à l'égard des populations indigènes et des Afro-Panaméens. Quatre personnes ont trouvé la mort lors d'affrontements entre des manifestants et la police.

Contexte

En novembre, le bilan du Panama en matière de droits humains a été évalué dans le cadre de l'examen périodique universel des Nations unies. Parmi les problèmes pointés du doigt figuraient la violence contre les femmes et la liberté d'expression.

Liberté de réunion

En juillet, des manifestations ont été organisées dans la province de Bocas del Toro pour protester contre un projet de modification du droit du travail, susceptible selon certains de porter atteinte aux droits des syndicats et d'exacerber les tensions entre les salariés et le principal employeur local, une exploitation bananière. Le mouvement a duré environ deux semaines et s'est terminé par des heurts violents entre la police et les manifestants. Quatre protestataires ont été tués et des centaines d'autres blessés.

En octobre, la commission spéciale qui avait été créée par décret présidentiel pour faire la lumière sur ces événements a conclu qu'au moins 56 policiers et 700 manifestants avaient été blessés. Pas moins de 55 personnes présentaient des lésions oculaires irréversibles liées à l'utilisation de gaz lacrymogène par la police. La commission a également établi que deux des manifestants tués avaient succombé à des blessures par balle et que les deux autres étaient décédés après avoir été aspergés de gaz lacrymogène. Elle a recommandé que les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par

les responsables de l'application des lois soient transposés dans des directives nationales. Elle a également préconisé l'abandon du chef d'« atteintes à la sûreté intérieure de l'État » retenu contre quelque 350 manifestants, tout en précisant que les actes violents ne devaient pas rester impunis. À la fin de l'année, aucune inculpation n'avait été prononcée dans l'affaire de la mort des quatre manifestants.

Violences faites aux femmes et aux filles

En février, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est félicité de la mise en place, en 2004, du Plan national de lutte contre les violences faites aux femmes. Il a salué certaines modifications de la législation prévoyant de nouvelles mesures de protection en cas de violences familiales. Le Comité a toutefois jugé préoccupant le grand nombre d'actes de violences visant des femmes, l'absence de services et de mesures de protection adéquats pour les victimes de ces violences et le fait qu'aucune campagne de sensibilisation n'ait été menée. Dans un rapport remis au Comité, le gouvernement a indiqué que, de 2005 à 2009, les services du parquet de Panama spécialement chargés de ces affaires avaient enregistré 17067 plaintes de femmes victimes de violences et 1198 autres concernant des mineures.

Droits des peuples indigènes

En mai, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a pris note avec préoccupation de la persistance de la discrimination à l'égard des Afro-Panaméens et des peuples indigènes, ainsi que de la marginalisation, de la paupérisation et de la vulnérabilité de ces populations. Entre autres recommandations, il a demandé au Panama de se doter de mécanismes appropriés pour obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones au sujet de projets de développement les concernant, de mettre fin aux expulsions forcées de ces communautés et d'adopter une législation interdisant la discrimination « fondée sur la race ».

■ En juin, les 4500 Nasos de la province de Bocas del Toro ont saisi la Commission interaméricaine des droits de l'homme, accusant notamment l'État panaméen de les priver d'une juste reconnaissance de leurs droits et d'avoir pris parti pour des éleveurs de bétail qui avaient procédé à des expulsions forcées en 2009, dans le cadre d'un litige foncier toujours non résolu.

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Chef de l'État : **Elizabeth II, représentée par Paulias Matane**
Chef du gouvernement : **Michael Somare, remplacé par Sam Abal le 13 décembre**

Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	6,9 millions
Espérance de vie :	61,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	70 / 68 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	59,6 %

Les violences à l'égard des femmes et les meurtres liés à la sorcellerie étaient toujours monnaie courante, mais le gouvernement n'a pas fait grand-chose pour lutter contre ces pratiques. Les actes de torture et autres mauvais traitements en détention étaient très répandus. La police s'en prenait souvent aux personnes détenues, à coups de crosse et d'arme blanche ; les cas de viol ou de sévices sexuels infligés aux femmes en garde à vue étaient également nombreux.

Violences faites aux femmes et aux filles

Favorisées par le statut social inférieur de la femme et les pratiques traditionnelles comme la polygamie ou le versement d'une dot, les violences infligées aux femmes demeuraient très fréquentes. Une culture du silence et de l'impunité régnait dans le pays et les femmes craignaient toujours de signaler des violences physiques et sexuelles aux autorités.

En avril, un dispensaire de la ville de Lae a indiqué accueillir chaque mois entre 200 et 300 nouveaux patients, dont la plupart étaient des femmes qui avaient été violées, battues ou agressées à coups de couteau.

Lors de la visite qu'il a effectuée en mai dans le pays, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a constaté que les femmes étaient particulièrement exposées aux violences dans les sphères privée comme publique. Des policiers ont torturé et maltraité des femmes, leur infligeant des sévices sexuels, lors de leur arrestation et de leur détention. Il est apparu

que la police interpellait fréquemment des femmes pour des infractions mineures dans l'intention de les agresser sexuellement. La police sanctionnait les déte- nues en les plaçant, ou en menaçant de les placer, dans les mêmes cellules que des hommes, où nombre d'entre elles étaient victimes de viol en réunion.

En juillet, lors de l'examen du respect par la Papouasie-Nouvelle-Guinée de ses obligations au titre de la Convention internationale sur les femmes [ONU], le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est déclaré profondément préoccupé par la persistance des violences sexuelles aux niveaux familial et communautaire ainsi que par le manque d'informations sur leur nature, leur ampleur et leurs causes. Une représentante de l'État a promis au Comité que le gouvernement prendrait des mesures législatives contre la violence domestique.

Meurtres liés à la sorcellerie

■ En septembre, dans la province des Western Highlands, une mère de quatre enfants a été ligotée, interrogée, torturée puis brûlée vive après avoir été accusée de sorcellerie. Craignant de retourner chez eux, son époux et ses enfants se sont installés chez des proches.

■ Dans la province de Chimbu, en octobre, quatre personnes (dont un couple âgé) accusées de sorcellerie ont été torturées puis jetées dans un fleuve à fort courant.

Torture et autres mauvais traitements

En février, la police a refusé d'enquêter sur les allé- gations selon lesquelles des policiers de la Brigade mobile avaient frappé et expulsé de force, en 2009, des gens vivant à proximité du site minier de Porgera.

En mai, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a constaté que les actes de torture et autres mauvais traitements étaient très répandus dans les établissements pénitentiaires et les postes de police. Les prisonniers qui tentaient de s'évader étaient souvent frappés à coups de machette et de crosse. Certains ont reçu des balles tirées à bout portant ou ont eu les tendons sectionnés au moyen d'une hache ou d'une machette. La police recourait fréquemment aux coups pour sanctionner les personnes privées de liberté. Un grand nombre de mineurs étaient détenus avec des adultes.

■ En septembre, dans la province du Nord, un poli- cier qui appréhendait un homme soupçonné de vol lui a tiré une balle dans la jambe et l'a laissé se vider de son sang, jusqu'à ce qu'un autre agent accompagne cet homme à l'hôpital.

■ En octobre, un policier en état d'ébriété a tiré à bout portant sur un garçon de 15 ans placé en garde à vue. L'adolescent est mort.

■ En novembre, des gardiens de prison ont abattu cinq détenus qui tentaient de s'évader. Cinq autres prisonniers ont été blessés dans la fusillade.

PARAGUAY

RÉPUBLIQUE DU PARAGUAY

Chef de l'État et du gouvernement :	Fernando Lugo
Peine de mort :	abolie
Population :	6,5 millions
Espérance de vie :	72,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	44 / 32 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	94,6 %

Des populations indigènes se voyaient toujours privées du droit de jouir de leurs terres ancestrales. Des cas de mauvais traitements et d'actes de torture infligés par des policiers à des diri- geants paysans et à des personnes participant à des mouvements sociaux ont été signalés. Les agressions contre des défenseurs des droits humains étaient un problème de plus en plus préoccupant.

Contexte

Des actes violents, dont des enlèvements et des homi- cides illégaux, ont été signalés tout au long de l'année ; selon certaines informations, l'Armée du peuple para- guayen, groupe d'opposition armé, serait impliquée dans plusieurs de ces incidents. Face à ces violences, les autorités ont instauré l'état d'exception durant 30 jours sur une zone couvrant à peu près la moitié du territoire. Les ONG ont dénoncé la définition vague du « terrorisme » donnée dans la Loi relative à la lutte contre le terrorisme qui a été adoptée sous ce régime d'exception.

En août, le Paraguay a ratifié la Convention interna- tionale contre les disparitions forcées [ONU]. En mars,

le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à l'éducation s'est déclaré préoccupé par la piètre qualité de l'enseignement, le manque de ressources, l'insuffisance des infrastructures et l'absence de solutions appropriées pour les habitants des régions rurales qui souhaitaient accéder aux études supérieures.

Droits des peuples indigènes

Défendue par le cabinet social de la Présidence, une proposition de politique gouvernementale en faveur du développement social a été rendue publique en février. La défense des droits des peuples indigènes et la nécessité de protéger leurs terres traditionnelles constituaient la « grande priorité » de cette stratégie. D'après le texte, les peuples indigènes s'étaient vu reconnaître depuis 2008 la propriété de 26 119 hectares de terres uniquement. La superficie totale du territoire leur appartenant officiellement s'élevait ainsi à 55 970 hectares, alors que les autorités avaient pour objectif de leur accorder, d'ici à 2013, des titres de propriété portant sur 279 850 hectares.

En juin, le ministère de la Santé a mis en place une Direction de la santé indigène. La première mesure notable prise par la nouvelle institution a consisté à créer sur les formulaires utilisés au sein du système de santé publique un champ où faire figurer l'origine ethnique, afin de pouvoir contrôler la bonne application des politiques mises en œuvre et leur efficacité.

En août, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a rendu public son arrêt dans l'affaire Xákmok Kásek. Le Paraguay était désormais le seul État relevant de la compétence de la Cour à avoir fait l'objet de trois jugements distincts le condamnant pour violation des droits des peuples indigènes.

■ En dépit de décisions prononcées en 2005 et 2006 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme, les revendications territoriales des communautés yakye axa et sawhoymaxa n'avaient toujours pas été résolues. Une offre avait été faite à la communauté yakye axa en vue de lui octroyer de nouvelles terres en lieu et place du territoire demandé, mais elle a échoué en raison de lenteurs procédurales. En septembre, des négociations directes ont été engagées entre de hauts représentants de l'État et les propriétaires actuels des terres revendiquées par les deux communautés.

■ En septembre, au moment de la visite effectuée dans la région de Puerto Colón par la rapporteuse de la Commission interaméricaine des droits de l'homme sur

les peuples indigènes, deux dirigeants de la communauté kelyenmagategma ont reçu des menaces de mort.

■ Une expédition scientifique organisée par le musée d'Histoire naturelle de Londres a été annulée en novembre, dans la mesure où il était à craindre qu'elle n'ait des répercussions nocives et irréversibles sur les moyens de subsistance des populations indigènes ayoreos, qui vivent sans aucun contact avec le monde extérieur. Cette expédition avait été mise sur pied par le secrétariat à l'Environnement en coordination avec une ONG paraguayenne œuvrant à la défense de l'environnement, sans consultation des autorités et représentants indigènes.

■ Aucune conclusion n'avait été rendue à la fin de l'année dans les enquêtes ouvertes sur le déversement par avion de pesticides sur les communautés indigènes d'Itakyry, en 2009.

Police, forces de sécurité et justice

Il était à craindre que la police ne se soit rendue coupable d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, d'un recours excessif à la force et d'irrégularités procédurales au cours de raids et d'arrestations, en particulier dans le cadre des opérations contre l'Armée du peuple paraguayen et des procédures judiciaires qui en ont résulté. Lors d'une audience à huis clos de la Commission interaméricaine des droits de l'homme en octobre, des ONG ont exposé leurs préoccupations dans 12 affaires emblématiques – certaines concernaient des violences commises par des particuliers.

L'instauration de l'état d'exception, en avril, a été justifiée par « les troubles intérieurs graves créés par des groupes criminels en activité dans cette zone, qui constituent une menace immédiate au bon fonctionnement des institutions constitutionnelles ». La loi établissant ce régime d'exception comportait toutefois de nombreuses lacunes, et omettait notamment de préciser quels droits seraient restreints.

■ En juin, deux policiers sont morts à Kuruzú de Hierro, dans le district d'Horqueta, à la suite, selon certaines informations, d'un affrontement avec des membres présumés de l'Armée du peuple paraguayen. Peu après cet événement, une unité des forces spéciales de la police a effectué une descente au domicile d'un certain nombre d'habitants du secteur, qui se sont plaints d'avoir été brutalisés et maltraités. La lenteur

de l'enquête ouverte sur ces allégations constituait un motif de préoccupation.

Droits sexuels et reproductifs

Le ministère de l'Éducation a rendu public, en septembre, un Cadre directeur en matière d'éducation sexuelle. Élaboré en coordination avec différentes administrations, la société civile et des organes des Nations unies, ce projet devait mettre les programmes de l'enseignement national en conformité avec les normes internationales en matière de droits sexuels et reproductifs, dans l'objectif de faire face à des problèmes endémiques au Paraguay, comme les atteintes et violences sexuelles.

Violences faites aux femmes et aux filles

En septembre, un réseau de pornographie mettant en scène des mineures a été démantelé au sein du pénitencier national de Tacumbú, quelques jours seulement après la visite effectuée par le Sous-comité pour la prévention de la torture [ONU] dans le but d'ajuster les recommandations formulées en 2009 au sujet des conditions de détention. Les détenus invitaient semblait-il des jeunes filles au sein de l'établissement pénitentiaire et les obligeaient à se livrer à des actes sexuels, lesquels étaient filmés. Les vidéos étaient par la suite revendues. Plusieurs responsables de la prison, dont le directeur et des prêtres exerçant au sein de l'établissement, auraient été impliqués. L'enquête se poursuivait et les conclusions du parquet n'avaient pas été rendues publiques à la fin de 2010.

P

Défenseurs des droits humains

Certaines déclarations faites durant l'année laissaient apparaître une inquiétante baisse du respect envers la légitimité du rôle et des droits des défenseurs des libertés fondamentales. Des représentants de l'État ont remis en question leurs activités et celles des organisations qui travaillaient sur des violations commises lors d'opérations de sécurité. Cette entreprise de dénigrement alimentait l'image inexacte du rôle et de l'action des militants véhiculée par les médias.

Une perquisition a été effectuée dans les locaux d'Iniciativa Amotocodie en décembre, quelques semaines après la campagne nationale et internationale lancée par cette ONG afin d'empêcher une expédition scientifique prévue dans une région où vivent des tribus indigènes très isolées. Le mandat de perquisition

et les agissements des employés du parquet l'ayant appliqué, notamment la saisie de documents sans lien avec les chefs d'accusation, transgressaient de nombreuses garanties procédurales et s'inscrivaient manifestement en représailles aux actions entreprises par l'ONG pour dénoncer l'expédition.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Une déléguée d'Amnesty International s'est rendue au Paraguay en novembre.

📄 *Paraguay: Submission to the UN Universal Periodic Review, July 2010* (AMR 45/003/2010).

PAYS-BAS

ROYAUME DES PAYS-BAS

Chef de l'État :	Beatrix 1 ^{re}
Chef du gouvernement :	Jan Peter Balkenende, remplacé par Mark Rutte le 14 octobre
Peine de mort :	abolie
Population :	16,7 millions
Espérance de vie :	80,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 5 ‰

Des ressortissants irakiens ont été renvoyés de force dans leur pays d'origine, en violation des directives émises par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). L'adoption d'une procédure d'asile accélérée et la détention irrégulière constituaient des motifs de préoccupation.

Discriminations

À la suite de critiques formulées par des instances et organisations nationales et internationales de défense des droits humains, le gouvernement par intérim a soumis au Parlement, en septembre, un plan d'action en matière de lutte contre les discriminations. On craignait toutefois que ce programme ne prévoie pas de mesures s'attaquant véritablement à certaines politiques et pratiques gouvernementales discriminatoires, notamment au profilage ethnique pratiqué par les représentants de la loi.

En octobre, dans son accord de coalition, le nouveau gouvernement a fait part de son intention d'adopter une loi interdisant le port en public de vêtements ayant pour fonction de dissimuler le visage. Il était à craindre que cette interdiction ne bafoue la liberté d'expression et de religion des femmes qui choisissent de porter la *burqa* ou le *niqab* pour exprimer leur identité ou leurs convictions.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Au moins 75 Irakiens ont été renvoyés de force à Bagdad, en violation des directives du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Les expulsions d'un certain nombre d'autres Irakiens ont cependant été suspendues à la suite d'une lettre adressée le 22 octobre par la Cour européenne des droits de l'homme aux autorités néerlandaises, leur demandant de ne pas renvoyer à Bagdad, jusqu'à nouvel ordre, tout ressortissant irakien ayant contesté son retour. Le 24 novembre, le gouvernement a finalement annoncé la reprise de ces expulsions.

En octobre, les autorités ont indiqué que les renvois en Somalie de personnes originaires de Mogadiscio étaient provisoirement suspendus en raison de la situation en matière de sécurité dans la capitale somalienne. Les renvois à Mogadiscio de personnes originaires d'autres régions de Somalie étaient cependant maintenus.

Les transferts de demandeurs d'asile vers la Grèce au titre du Règlement Dublin II se sont poursuivis en dépit de l'absence d'une procédure d'asile fonctionnant correctement dans le pays et des préoccupations concernant les conditions de détention, entre autres problèmes. Le ministre de la Justice a toutefois annoncé en octobre que les transferts seraient provisoirement suspendus dans l'attente des conclusions d'affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour de justice de l'Union européenne concernant la légalité des transferts vers la Grèce.


À compter du 1^{er} juillet, la plupart des demandes d'asile ont été traitées dans le cadre d'une nouvelle procédure devant se dérouler dans un délai de huit jours, toutefois prolongeable jusqu'à 14 jours dans certaines circonstances. Il était à craindre que cette procédure accélérée n'empêche les demandeurs d'asile d'étayer leurs requêtes et n'entraîne le rejet de demandes de protection pourtant justifiées.

D'après des chiffres officiels, 3980 migrants en situation irrégulière et demandeurs d'asile ont fait l'objet d'un placement en détention administrative au cours du premier semestre de l'année. Ils ont été placés dans des centres de rétention où ils étaient soumis au régime prévu pour les personnes en détention provisoire ; il était rare que les autorités recourent à des solutions autres que la détention. En mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est déclaré préoccupé par la pratique consistant à placer en détention, dès leur arrivée aux Pays-Bas, des familles avec enfants et des mineurs non accompagnés qui sollicitaient l'asile.

Visites et documents d'Amnesty International

 *Netherlands: Stop forcible returns to Iraq*

(EUR 35/001/2010).

 *European states must stop forced returns to Iraq*

(EUR 01/028/2010).

PÉROU

RÉPUBLIQUE DU PÉROU

Chef de l'État et du gouvernement :	Alan García Pérez
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	29,5 millions
Espérance de vie :	73,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	38 / 27 %
Taux d'alphabetisation des adultes :	89,6 %

Les peuples indigènes étaient toujours privés de leur droit à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause sur les projets de développement les concernant. Les victimes et les proches de victimes des événements survenus à Bagua en 2009 n'ont pas obtenu justice. Les auteurs de violations des droits humains commises dans le passé ont continué de bénéficier de l'impunité, malgré quelques avancées dans la lutte contre ce fléau. Cette année encore, des femmes ont vu leurs droits sexuels et reproductifs bafoués, en particulier les femmes indigènes et celles ayant les plus bas revenus.

Contexte

Des protestations de grande ampleur se sont tenues pour dénoncer les conséquences sociales et environnementales de certains grands projets de développement. En juin, par exemple, des manifestations ont été organisées après un déversement de pétrole dans le Marañón (Amazonie péruvienne) et le rejet de déchets toxiques dans l'Escalera, une rivière de la province de Huancavelica ; en septembre, c'est la construction d'un barrage, considérée comme une menace pour le droit à l'eau des habitants de la province d'Espinar, dans la région du Cuzco, qui a incité la population à descendre dans la rue. La réponse du président Alan García a pris la forme d'un décret-loi promulgué en septembre, qui autorisait le déploiement de militaires pour intervenir lors des manifestations de la population. Ces dispositions laissaient craindre une multiplication des violations liées à un usage excessif de la force par les forces de sécurité.

Des affrontements entre l'armée et la police et le groupe d'opposition armé du Sentier lumineux ont été signalés dans la région andine.

Droits des peuples indigènes

En juin, le président García a refusé de promulguer la loi sur le droit à une consultation préalable pour les peuples indigènes. Élaboré en concertation avec les communautés indigènes, ce texte historique avait été adopté en mai par le Congrès. Les autorités n'ont pas non plus suivi la Cour constitutionnelle qui, dans un arrêt rendu en juin, a demandé la création d'un cadre garantissant que les peuples indigènes soient consultés sur les projets de développement les concernant, conformément à la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT). Des dizaines de nouvelles concessions ont été accordées pour l'exploration pétrolière sans que les communautés touchées n'aient donné au préalable leur consentement libre et éclairé.

Impunité

Les centaines de blessés et les familles des 33 personnes, dont 23 policiers, ayant trouvé la mort lors des affrontements intervenus en 2009 au barrage routier de Bagua, dans la région amazonienne, attendaient toujours que justice leur soit rendue. Cent neuf civils, principalement des indigènes, et 18 policiers au moins, ont été inculpés. À la fin de l'année, toutefois, la justice devait encore déterminer s'il existait des preuves suffisantes pour engager véritablement des poursuites contre les policiers.

■ Le leader indigène Segundo Alberto Pizango Chota, sous le coup d'une inculpation en relation avec les événements de Bagua, a été placé en détention à son retour d'exil en mai, puis libéré sous caution le lendemain. À la fin de l'année, il restait sous le coup d'une inculpation pénale, de même que quatre autres dirigeants indigènes.

■ Deux prêtres étrangers étaient menacés d'expulsion pour avoir pris la défense de populations locales concernées par de grands projets de développement économique. L'un d'eux, le père Bartolini, accusé d'infractions liées à la sécurité publique, a été acquitté en décembre au terme d'un procès au cours duquel cinq membres et dirigeants de communautés indigènes ont été condamnés à une peine de quatre ans d'emprisonnement avec sursis. Selon toute apparence, toutes les accusations à leur encontre visaient à entraver leur action en faveur des droits humains. À la fin de l'année, la justice péruvienne n'avait pas statué sur les appels interjetés dans ces affaires.

Droits des travailleurs

Après sept mois passés en prison dans l'attente de leur jugement, Pedro Condori Laurente et Claudio Boza Huanhaya ont bénéficié d'une libération conditionnelle en juillet ; ces deux syndicalistes étaient accusés, apparemment sans fondement, d'avoir tué un policier en 2008 pendant une grève de mineurs intervenue dans la province de Huarochiri. À la fin de l'année, la justice ne s'était pas prononcée sur l'appel formé contre la décision de les remettre en liberté.

Utilisation excessive de la force

En avril, cinq manifestants ont été tués à Chala, dans la province de Caraveli (région d'Arequipa), lors d'une opération destinée à maintenir l'ordre au cours d'un mouvement de protestation qui dénonçait des mesures visant à réglementer le secteur de l'exploitation minière « informelle », mesures qui, craignaient-ils, risquaient de restreindre leurs activités. Des poursuites ont été engagées contre le fonctionnaire responsable de l'opération.

Droits sexuels et reproductifs

Les femmes, en particulier celles d'origine indigène et celles des zones rurales ayant un bas revenu, devaient encore surmonter certains obstacles pour faire valoir leurs droits sexuels et reproductifs.

Bien que le ministère de la Santé ait contesté un jugement du Tribunal constitutionnel de 2009 estimant que l'État n'avait pas à fournir la pilule du lendemain, la distribution de ce contraceptif n'a pas repris. Les autorités n'ont pas publié de protocole destiné aux professionnels de santé au sujet de l'avortement thérapeutique, que la loi péruvienne autorise lorsque la vie ou la santé de la femme sont menacées.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a déploré que l'État péruvien n'ait pas mis en œuvre l'accord de 2003 visant à établir la vérité sur la stérilisation forcée de plus de 2 000 femmes pendant la présidence d'Alberto Fujimori (1990-2000) et à faire en sorte que ces victimes obtiennent justice et réparation.

Mortalité maternelle

L'Institut national de statistique et d'informatique a indiqué que le taux de mortalité maternelle, jusque-là un des plus élevés de la région, avait enregistré un recul significatif. La situation demeurait toutefois préoccupante dans les zones rurales, où aucune baisse du taux n'a été mesurée. Les données officielles ont également montré que, pour les femmes en milieu rural, il était toujours aussi difficile de trouver des moyens de transport pour se rendre dans les centres de soins éloignés de chez elles.

Impunité – violations des droits humains commises dans le passé

En septembre, une série de décrets-lois ont été pris qui annulaient de fait les progrès accomplis au cours des 10 années précédentes en matière de lutte contre l'impunité. Le Congrès a voté l'abrogation du décret-loi n° 1097, qui octroyait une amnistie de fait aux auteurs de violations des droits humains. Néanmoins, deux autres décrets problématiques sont restés en vigueur : ils permettaient que les membres des forces armées accusés de violations des droits humains soient jugés par un tribunal militaire.

Sept ans après l'achèvement du rapport de la Commission vérité et réconciliation, et malgré certaines avancées, les progrès sur le chemin de la vérité, de la justice et de la réparation demeuraient lents. L'année s'est écoulée sans que les réparations individuelles – y compris l'officialisation des droits fonciers accordés aux victimes ou à leurs familles – dont l'État péruvien avait reconnu le caractère prioritaire devant la Commission

interaméricaine des droits de l'homme en 2003 ne soient effectives. En janvier, la Cour suprême a confirmé la condamnation prononcée en 2009 contre l'ancien président Alberto Fujimori. En octobre, des membres de l'escadron de la mort Grupo Colina et d'anciens hauts responsables du gouvernement Fujimori ont été reconnus coupables du meurtre de 15 personnes, en 1991, et de la disparition forcée de neuf villageois de la province de Santa (région d'Ancash) et de Pedro Yauri, un habitant de la province de Huaura (région de Lima), en 1992. En revanche, des milliers d'autres affaires n'avaient toujours pas été résolues.


Les procès des soldats accusés du meurtre de 69 hommes, femmes et enfants, tués en 1985 à Accomarca, dans la province de Vilcas Huamán, se sont ouverts en novembre. Une nouvelle tombe a été découverte dans l'enceinte de la caserne de Los Cabitos, dans la province de Huamanga, et les recherches ont commencé dans les fosses communes découvertes dans la province de Huanta, à Putka, où 25 indigènes avaient été massacrés à Noël en 1984.

Conditions carcérales

Fermée de 2005 à 2007, la prison de Challapalca, située à 4 600 mètres d'altitude dans la province de Puno, était toujours utilisée. Malgré les déclarations des autorités assurant que l'établissement serait fermé, 131 personnes y étaient encore incarcérées en octobre. Les possibilités des prisonniers de recevoir la visite d'avocats et de médecins sont limitées par l'inaccessibilité du lieu.

Visites et documents d'Amnesty International

En octobre, une délégation d'Amnesty International emmenée par le secrétaire général s'est rendue au Pérou et a rencontré des membres des ministères de la Santé, de la Justice et des Affaires étrangères, ainsi que des parlementaires.

 *Peru: Bagua: Consultation promised but justice not delivered (AMR 46/010/2010).*

PHILIPPINES

RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES

Chef de l'État et du gouvernement : **Gloria Macapagal-Arroyo**,
remplacée par **Benigno S. Aquino III** le 30 juin

Peine de mort :	abolie
Population :	93,6 millions
Espérance de vie :	72,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	32 / 21 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	93,6 ‰

Plus de 200 affaires de disparitions forcées datant de la dernière décennie n'avaient toujours pas été résolues, tout comme au moins 305 cas d'exécutions extrajudiciaires – selon certaines estimations, le nombre de ces dernières pourrait s'élever à 1 200. Dans l'écrasante majorité des cas, les auteurs de ces crimes n'ont pas été déferés à la justice. Des groupes armés privés opéraient toujours dans l'ensemble du pays, bien que les autorités se soient engagées à les démanteler et à les désarmer. Le gouvernement de Gloria Macapagal-Arroyo, qui s'était donné jusqu'à 2010 pour « écraser » l'insurrection communiste, n'a pas atteint son objectif. Le nouveau gouvernement, dirigé par Benigno Aquino, a annoncé en août la poursuite des opérations anti-insurrectionnelles. Deux ans après la fin du conflit armé interne, plusieurs dizaines de milliers de personnes (on ignorait le nombre exact) étaient toujours déplacées sur l'île de Mindanao.

Contexte

Des élections ont eu lieu au niveau national en mai, et local en octobre. Les deux scrutins ont été entachés de cas d'homicides à caractère politique. Benigno Aquino III, fils de l'ex-présidente Corazon Aquino et du sénateur Benigno Aquino Jr, assassiné en 1983, a été élu à la tête du pays en mai.

La reprise des pourparlers de paix entre le gouvernement et le Front de libération islamique moro (MILF) a, cette année encore, été retardée. En juillet, les autorités ont toutefois nommé un groupe d'experts chargés des négociations. Le MILF a indiqué, en septembre, être prêt à entamer des discussions en faveur de la paix et a, à son tour, désigné des négociateurs.

Les pourparlers de paix demeuraient également difficiles à engager entre le gouvernement et la Nouvelle Armée du peuple (NPA, branche armée du Parti communiste des Philippines).

Homicides illégaux

Le nombre d'homicides à mobile politique s'est accru lors des élections de mai et d'octobre. Les sympathisants de différents partis politiques ont été la cible de manœuvres d'intimidation et de violences, notamment d'attaques à la grenade.

Plusieurs centaines de cas d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées datant de la dernière décennie n'avaient toujours pas été élucidés ; les auteurs de ces crimes n'avaient pas été traduits en justice. Pratiquement aucune des familles de victimes ne s'est vu accorder de réparation. Au moins 38 homicides politiques supposés ont été signalés au cours de l'année.

Six journalistes, peut-être davantage, auraient été tués en 2010. En juin, les reporters radio Desiderio Camangyan (Mati, sud de l'archipel) et Joselito Agustin (Laoag, nord des Philippines), et le journaliste de presse écrite Nestor Bedolido (Digos, sud du pays), ont été abattus au cours de la même semaine.

Le procès des auteurs présumés du massacre survenu en 2009 dans la province de Maguindanao s'est ouvert en septembre, après de nombreux attermoiements. Cinquante-sept personnes, dont 32 journalistes, avaient été tuées lors de ces événements intervenus à l'approche des élections nationales de 2009. Quatre-vingt-trois suspects, peut-être davantage, ont été arrêtés et inculpés ; au moins 16 policiers ou membres du puissant clan politique Ampatuan figuraient parmi eux. Cent treize personnes soupçonnées d'avoir participé au massacre étaient toujours en fuite.

■ Suwaid Upham, accusé d'être l'un des hommes de main du massacre, s'était présenté en mars et avait accepté de témoigner devant la justice. Il a cependant été abattu en juin. Selon certaines informations, Suwaid Upham avait tenté en vain de bénéficier du programme de protection des témoins. Deux personnes ont été arrêtées dans le cadre de l'enquête sur le meurtre de cet homme.

La police nationale a indiqué en février qu'il y avait 117 groupes armés privés aux Philippines. En mai, la Commission indépendante contre les armées privées a

déclaré qu'il existait au moins 72 groupes armés privés actifs dans l'archipel et que 35 autres formations avaient déjà été démantelées par la police et l'armée.

De nombreux membres des « multiplicateurs de force » armés qui ont été mis en place par le gouvernement – dont les Organisations civiles d'autodéfense (CVO) formées de volontaires, les unités auxiliaires de police et les Unités territoriales de la force armée des citoyens (CAFGU) – faisaient également partie de groupes armés privés. Un ancien général de l'armée régulière et membre de la Commission indépendante contre les armées privées a déclaré aux médias que les fonctionnaires locaux faisaient souvent appel à ces groupes bénévoles et unités auxiliaires, qui leur servaient de véritables armées privées.

En novembre, le chef de l'État s'est engagé à dissoudre et à désarmer les groupes armés privés recensés mais a refusé d'interdire les CVO, les unités auxiliaires de police et les CAFGU, alléguant que ces formations devaient au contraire être professionnalisées. L'armée a indiqué qu'il fallait augmenter le nombre de CAFGU. À la suite du massacre de Maguindanao, la police a affirmé avoir suspendu le recrutement d'unités auxiliaires de police.

En février, la Commission philippine des droits humains a annoncé avoir enregistré 777 cas d'exécutions extrajudiciaires et 251 cas de disparitions forcées depuis 2001. En septembre, l'organisation de défense des droits humains Karapatan a déclaré avoir pour sa part recensé 1206 exécutions extrajudiciaires et 206 victimes de disparition forcée au cours de cette même période. Commandité par l'Agence américaine pour le développement international (USAID) et l'ONG Asia Foundation, un rapport publié en septembre faisait état pour sa part de 305 cas d'exécutions extrajudiciaires ayant fait 390 victimes entre 2001 et 2010. D'après ce document, seul 1 % des affaires signalées ont donné lieu à une condamnation ; dans 20 % des cas, des membres des forces armées étaient impliqués dans ces exécutions.

Comme les années précédentes, des civils ont été tués lors des opérations anti-insurrectionnelles menées par l'armée, qui n'établissait pas de distinction entre population civile et membres de la NPA. Dans certains cas, la police ou l'armée affirmaient que les décès avaient eu lieu lors d'« affrontements légitimes ».

En novembre, le botaniste Leonardo Co et deux membres de son équipe ont été abattus dans la

province de Leyte (centre des Philippines), alors qu'ils recueillaient des essences d'arbres indigènes. Les autorités militaires ont affirmé qu'ils avaient été pris dans des échanges de tirs entre l'armée et des membres de la NPA. Cette allégation a toutefois été réfutée par un membre rescapé de l'équipe du botaniste.

Torture et autres mauvais traitements

■ En août, les médias philippins ont diffusé une vidéo montrant un policier en civil en train de torturer Darius Evangelista, un suspect apparemment arrêté pour une infraction mineure et détenu dans un poste de police de Manille. Sous le regard d'autres agents en uniforme, Darius Evangelista, dévêtu, était fouetté à coups de corde. Il avait un lien attaché autour des parties génitales, sur lequel on tirait. Cette vidéo a conduit les autorités à suspendre les 11 policiers impliqués. Darius Evangelista avait été arrêté par la police en mars et personne ne l'a revu depuis. Les registres de la police ne font nulle mention de son interpellation. Invoquant une violation de la Loi de 2009 contre la torture, son épouse a porté plainte contre neuf fonctionnaires de police.

■ Selon certaines sources, Ambrosio Derejeno, âgé de 40 ans, a été victime d'une disparition forcée en janvier. Une personne de sa famille l'a vu pour la dernière fois alors qu'il se trouvait aux mains de membres des CAFGU, dans la province de Samar. Il était ligoté et encerclé par des hommes en tenue de camouflage qui braquaient leurs armes sur lui. Au titre de la Loi de 2009 contre la torture, le recours à une arme à feu pour menacer une personne immobilisée constitue un acte de torture. En décembre, le président a signé les décrets d'application de la Loi contre la torture.

Droits des peuples indigènes

Dans la province de Rizal (nord du pays), des membres de la communauté indigène dumagat auraient été chassés de chez eux par l'armée en juin. Un habitant a déclaré que des soldats avaient ligoté les hommes et enlevé au moins l'un d'entre eux. Trois membres de la communauté ont été tués par des inconnus en juillet. Ils appartenaient semble-t-il à un parti indigène de gauche.

Selon certaines informations relayées par la presse, l'armée a réactivé la milice Alsa Lumad (Levez-vous, peuples indigènes) en septembre, dans le cadre de

sa campagne de lutte contre la NPA. Il s'agissait pour le gouvernement, précisait-on, d'armer les populations indigènes pour qu'elles participent aux opérations anti-insurrectionnelles contre la NPA.

Droits sexuels et reproductifs

« Le gouvernement est tenu d'informer tout un chacun de ses responsabilités et de ses choix », a déclaré le chef de l'État en septembre, annonçant que les autorités fourniraient des moyens de contraception aux couples démunis qui en feraient la demande. L'Église catholique, qui exerce une forte influence, a exprimé sa vive opposition à cette décision.

Chaque année, plus de 560 000 femmes interrompent leur grossesse et environ un millier d'entre elles meurent à la suite d'un avortement clandestin, selon un rapport publié en août par le Centre pour les droits reproductifs.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ L'organisation s'est rendue aux Philippines en janvier et en novembre-décembre.

POLOGNE

RÉPUBLIQUE DE POLOGNE

Chef de l'État : **Lech Kaczyński, décédé le 10 avril, remplacé par Bronisław Komorowski, entré officiellement en fonction le 6 août**

Chef du gouvernement : **Donald Tusk**

Peine de mort : **abolie**

Population : **38 millions**

Espérance de vie : **76 ans**

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) : **9 / 7 ‰**

Taux d'alphabétisation des adultes : **99,5 %**

La Pologne a accordé en octobre le statut de « victime » à un ressortissant saoudien qui aurait été détenu dans un centre secret de détention situé en territoire polonais. C'était la première fois qu'un pays européen reconnaissait la validité d'une plainte émanant d'une personne ayant été visée par le programme américain de « restitutions ». Le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à la santé a noté une augmentation

des avortements clandestins et dangereux, due aux restrictions imposées par la législation en vigueur.

Contexte

Après l'accident d'avion qui a coûté la vie, au mois d'avril, au président Lech Kaczyński et à plusieurs autres hauts responsables de l'État polonais, une élection présidentielle à deux tours a eu lieu en juin et juillet. Ce scrutin a été remporté par Bronisław Komorowski – qui assurait jusque-là la présidence par intérim. Le nouveau chef de l'État a été investi le 6 août.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

L'enquête ouverte par le parquet de la juridiction d'appel de Varsovie sur la complicité de la Pologne dans le programme de « restitutions » et de détentions secrètes mis en place par la CIA s'est poursuivie. L'Agence polonaise des services de navigation aérienne (PANSZA) a publié en décembre 2009 des informations indiquant que des vols assurés dans le cadre du programme de « restitutions » avaient atterri en Pologne, essentiellement à l'aéroport de Szymany, non loin de Stare Kiejkuty où existait, selon certaines sources, un centre de détention clandestin.

Des documents diffusés en juillet par le Bureau polonais de surveillance des frontières ont confirmé que sept avions affrétés au titre du programme de « restitutions » dirigé par la CIA avaient atterri à l'aéroport de Szymany entre décembre 2002 et septembre 2003. Outre l'équipage, des passagers se trouvaient à bord à l'atterrissage à Szymany et/ou au décollage de ce même aéroport.

■ En septembre, le parquet a confirmé qu'une enquête était en cours concernant les allégations d'Abd al Rahim al Nashiri, un ressortissant saoudien détenu sur la base de Guantánamo, qui affirmait avoir passé un certain temps dans un centre de détention secret situé en Pologne. Abd al Rahim al Nashiri s'est vu accorder en octobre la qualité de « victime ». C'était la première fois qu'une instance européenne reconnaissait la validité d'une plainte déposée pour des faits relevant du programme américain de « restitutions ».

■ Au mois de décembre, des avocats internationaux travaillant en partenariat avec les ONG Reprive et Interights ont introduit une requête au nom d'Abu Zubaydah, concernant des crimes dont il aurait été victime alors qu'il était détenu par la CIA en Pologne.

Ils demandaient notamment qu'Abu Zubaydah soit officiellement reconnu comme ayant été victime de torture et de détention illégale. Une fois leur qualité de victime reconnue, Abd al Nashiri et Abu Zubaydah, ainsi que leurs avocats, ont pu avoir accès aux dossiers d'enquête du parquet et ont été autorisés à participer à l'instruction.

En octobre, le Comité des droits de l'homme [ONU] a demandé aux autorités polonaises de veiller à ce que les organes chargés d'enquêter sur les allégations faisant état de la participation de hauts fonctionnaires polonais dans les transferts et les détentions secrètes aient pleins pouvoirs pour citer des témoins à comparaître et pour exiger la production de documents.

■ Agissant en application d'un mandat d'arrêt international décerné par les autorités russes, la police de Varsovie a arrêté le 17 septembre le leader tchéchène Akhmed Zakaïev. La Russie s'est empressée d'exiger son extradition, l'accusant d'être impliqué dans des activités à caractère terroriste. Le 18 septembre, le tribunal de district de Varsovie ordonnait la libération d'Akhmed Zakaïev, au motif que le Royaume-Uni lui avait accordé l'asile. Le parquet du district a interjeté appel de cette décision. La cour d'appel a confirmé en octobre la décision de remise en liberté d'Akhmed Zakaïev, qui a regagné le Royaume-Uni. Le tribunal de district de Varsovie a interrompu la procédure d'extradition le 23 décembre, Akhmed Zakaïev n'étant plus présent sur le territoire polonais.

Discriminations

Après plusieurs années de travaux préparatoires, le Parlement a adopté en décembre une loi contre les discriminations. Plusieurs ONG en ont cependant critiqué la portée limitée. En effet, les discriminations fondées sur l'identité de genre, les opinions politiques ou la situation de la personne (statut marital, par exemple) n'étaient pas prohibées dans ce texte. Ces ONG ont également déploré que le suivi et la promotion de la nouvelle loi aient été confiés au médiateur, et non pas à un nouvel organisme indépendant qui aurait pu être créé à cet effet.

Droits sexuels et reproductifs

Le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à la santé a signalé en mai que la Loi relative à la planification familiale, qui avait limité l'accès à l'interruption légale de grossesse en supprimant les motifs

économiques et sociaux, avait conduit à une augmentation des avortements non médicalisés et clandestins. Le Comité des droits de l'homme a fait part en octobre de sa préoccupation devant le fait que de nombreuses femmes n'avaient pas accès aux services de santé de la procréation, notamment à l'interruption de grossesse dans les cas prévus par la loi.

Plusieurs organismes chargés du suivi des traités relatifs aux droits humains ont par ailleurs estimé que la « clause de conscience » figurant dans la Loi, qui permettait aux membres des professions médicales de refuser de pratiquer certains actes, constituait un obstacle à l'exercice des droits en matière de procréation. Selon un rapport adopté en septembre par la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, les établissements de soins polonais n'avaient pas de politique officielle concernant cette « clause de conscience ». Les auteurs de ce rapport s'inquiétaient de l'usage abusif de celle-ci par les responsables administratifs hospitaliers, qui appliquaient souvent une politique non écrite visant à interdire certaines interventions, notamment les avortements.

■ La Cour européenne des droits de l'homme a été saisie de l'affaire d'une femme enceinte, morte de septicémie après que plusieurs hôpitaux eurent refusé de l'examiner et de lui apporter des soins de peur de mettre en danger le fœtus.

Utilisation excessive de la force

En octobre, le Comité des droits de l'homme s'est dit préoccupé par les informations faisant état d'un recours excessif à la force par les agents de la force publique. Il notait en outre que les cas de violences policières n'étaient pas toujours signalés en raison de la crainte qu'avaient les victimes de faire elles-mêmes l'objet de poursuites.

■ Le 23 mai, un commerçant nigérian de 36 ans a été tué par balles par un policier sur un marché du quartier de Praga, à Varsovie. La victime est morte sur le coup. Le drame s'est produit dans le cadre d'une action de police visant apparemment, entre autres, à contrôler les licences des commerçants présents sur ce marché. Le parquet général a ouvert le 24 mai deux informations : la première pour recours excessif à la force par un agent de l'État et pour coups et blessures ayant entraîné la mort ; la seconde pour agression d'un agent de l'État.

■ Robert Biedroń, l'un des leaders de la Campagne contre l'homophobie, a été arrêté par la police le 11 novembre. Il aurait subi des violences. Les faits se sont produits à l'issue d'une manifestation antifasciste organisée pour protester contre un défilé de groupes d'extrême droite, à Varsovie. Robert Biedroń a porté plainte, accusant la police d'avoir eu recours à une force excessive qui lui a occasionné une lésion à la colonne vertébrale, des ecchymoses et des plaies. Détenu pendant 20 heures, il a déclaré ne pas avoir pu contacter sa famille ni un avocat. La police l'aurait accusé d'avoir agressé un agent de l'État.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le centre de réfugiés de la ville de Łomża a été fermé en novembre, à la suite d'une campagne menée par un élu du Parlement et d'une pétition signée par 800 habitants de cette localité. Pendant cette campagne, une partie de la presse a présenté les résidents du centre, essentiellement des Tchétchènes, comme des délinquants. Plusieurs ONG polonaises ont protesté contre la fermeture de cet établissement pendant l'année scolaire. Les réfugiés ont dû se reloger, en trouvant soit un appartement ou une maison à louer, soit une place dans un autre centre d'accueil.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Le Comité des droits de l'homme a constaté en octobre une augmentation sensible des discours de haine et des manifestations d'intolérance à l'égard des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Open secret: Mounting evidence of Europe's complicity in rendition and secret detention* (EUR 01/023/2010).

PORTO RICO

COMMONWEALTH DE PORTO RICO

Chef de l'État :	Barack H. Obama
Chef du gouvernement :	Luis Fortuño
Peine de mort :	abolie
Population :	4 millions
Espérance de vie :	79 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	9 / 8 ‰

Des policiers auraient brutalisé des étudiants lors d'une manifestation. Les conditions de vie dans un quartier informel dont les habitants avaient fait l'objet d'un ordre d'expulsion étaient toujours préoccupantes.

Utilisation excessive de la force

En mai, lors d'une grève de deux mois observée par des étudiants à San Juan, plusieurs cas d'usage excessif de la force par des agents des services de police portoricains ont été signalés.

Le 20 mai, notamment, des policiers ont utilisé sans discernement des matraques et du gaz poivre contre des personnes non violentes qui participaient à une manifestation organisée par les étudiants à l'hôtel Sheraton. Des images filmées de cet épisode montraient un étudiant recevant une décharge électrique de pistolet Taser alors qu'il était maintenu au sol par trois policiers.

Droit à un logement convenable

En novembre, les habitants de Villas de Sol, à Toa Baja, ont conclu un accord pour former une coopérative de logement sur le terrain que leur a cédé la municipalité de Toa Baja en échange d'une parcelle dont leur avait fait don Eduardo Ibarra, président de l'Ordre des chirurgiens. Toutefois, à la fin de l'année, la communauté restait sous le coup d'un ordre d'expulsion émis par le gouvernement et prolongé jusqu'au 31 décembre, et n'était pas approvisionnée de façon permanente en eau ni en électricité. Amnesty International a enjoint les autorités fédérales de prolonger le délai d'expulsion jusqu'en 2011 afin de donner aux personnes concernées le temps de construire d'autres habitations sur le nouveau terrain et de permettre aux autorités municipales d'approvisionner celui-ci correctement en eau et en électricité et d'y aménager les installations sanitaires nécessaires.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Porto Rico. Alors que la grève des étudiants se poursuit, Amnesty International appelle la police à faire preuve de retenue* (AMR 47/001/2010).

📄 *États-Unis. Amnesty International demande que le délai d'expulsion des résidents de Villas de Sol, à Porto Rico, soit prolongé jusqu'en 2011* (AMR 51/108/2010).

PORTUGAL

RÉPUBLIQUE PORTUGAISE

Chef de l'État :	Anibal António Cavaco Silva
Chef du gouvernement :	José Sócrates Carvalho Pinto de Sousa
Peine de mort :	abolie
Population :	10,7 millions
Espérance de vie :	79,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 5 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	94,6 ‰

Certaines allégations de mauvais traitements infligés par des représentants de la loi n'avaient toujours pas fait l'objet d'enquêtes promptes, approfondies et impartiales. Le nombre de cas de violence domestique a légèrement diminué. Des familles roms habitant à Beja n'avaient pas accès à des logements convenables.

Torture et autres mauvais traitements

À la suite de l'adoption du rapport présenté par le Groupe de travail sur l'examen périodique universel [ONU], le Portugal s'est engagé à faire davantage d'efforts pour ouvrir rapidement des enquêtes exhaustives et impartiales sur les allégations de mauvais traitements ou de recours excessif à la force par des responsables de l'application des lois. Dans au moins deux affaires de cette nature, les enquêtes n'avaient guère progressé, plusieurs années après les faits.

■ L'appel interjeté par Leonor Cipriano contre l'acquiescement, par le tribunal pénal de Faro, des trois policiers impliqués dans sa détention en 2004 était toujours en instance. Le 22 mai 2009, le tribunal avait reconnu que Leonor Cipriano avait bien été torturée durant sa garde à vue tout en affirmant qu'il était impossible d'identifier les responsables.

■ Dans le procès des trois agents de police judiciaire accusés d'avoir torturé Virgolino Borges pendant sa garde à vue en mars 2000, les dates des audiences ont été fixées, puis reportées à la fin de l'année. Le tribunal d'instruction criminelle avait clos l'enquête en 2005 au motif que Virgolino Borges avait pu s'infliger lui-même ses blessures, mais celui-ci avait contesté la décision et, en novembre 2005, la cour d'appel avait ordonné que l'affaire repasse en jugement.

Violences faites aux femmes et aux filles

En avril ont été adoptées de nouvelles réglementations visant à protéger les femmes contre la violence domestique, en particulier des dispositions reconnaissant le droit des victimes de recevoir des informations, une protection, un abri et une assistance, notamment financière. Le nombre de cas de violence domestique a légèrement diminué par rapport à 2009. L'Association d'aide aux victimes, une ONG, a enregistré 15236 plaintes pour violence domestique en 2010 contre 15904 en 2009. L'ONG União de Mulheres Alternativa e Resposta (Union des femmes alternative et réponse) a cependant enregistré 43 meurtres commis au cours de l'année, contre 29 en 2009.

Droit à un logement convenable – les Roms

■ Une cinquantaine de familles roms habitaient toujours dans le quartier de Quinta das Pedreiras, à Beja, où elles avaient été réinstallées en 2006 après avoir été expulsées du Bairro da Esperança, un autre quartier de la ville. Il était toujours à craindre que les logements de Quinta das Pedreiras ne satisfassent pas aux normes minimales dans le domaine de la santé, de l'assainissement et de la sécurité.

Le 29 avril, le Centre européen pour les droits des Roms a présenté une réclamation auprès du Comité européen des droits sociaux, alléguant que le Portugal avait enfreint le droit au logement des Roms vivant dans le quartier de Quinta das Pedreiras.

QATAR

ÉTAT DU QATAR

Chef de l'État :	Hamad bin Khalifa al Thani
Chef du gouvernement :	Hamad bin Jassem bin Jaber al Thani
Peine de mort :	maintenue
Population :	1,5 million
Espérance de vie :	76 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	10 / 10 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	93,1 ‰

Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination et de violences. Les travailleurs migrants étaient exploités et maltraités et ils ne bénéficiaient pas d'une protection juridique suffisante. Une centaine de personnes étaient toujours privées arbitrairement de leur nationalité. Des peines de flagellation ont été prononcées. Les tribunaux continuaient de confirmer des condamnations à mort, mais aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

En juin, une femme a, pour la première fois, été nommée juge au tribunal de première instance.

La situation des droits humains au Qatar a été évaluée en juin dans le cadre de l'examen périodique universel des Nations unies. Le Qatar a été invité à remplir ses obligations en matière de droits humains, notamment en réexaminant et en abrogeant les lois discriminatoires envers les femmes. En mai, le Qatar a été réélu au Conseil des droits de l'homme [ONU].

En juin, une modification du Code pénal a élargi la définition de la torture et de l'intimidation. La peine capitale pouvait toujours être prononcée en cas d'actes de torture ayant entraîné la mort de la victime.

Discrimination et violences à l'égard des femmes

Les femmes continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique, et elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences au sein de la famille.

Liberté d'expression

Six étrangers au moins ont été déclarés coupables de blasphème. Quatre d'entre eux ont été condamnés à la

peine maximale de sept ans d'emprisonnement. Ainsi, en juillet, le tribunal de première instance de Doha a condamné un Libanais à sept ans d'emprisonnement pour blasphème. Selon certaines sources, il aurait « prononcé des mots blasphématoires » alors qu'on le transportait sur un brancard vers une ambulance. On ignorait si les peines prononcées contre cet homme et dans d'autres cas avaient été appliquées.

Au moins 90 personnes, des étrangers pour la plupart, ont été déclarées coupables de « relations sexuelles illicites » ; elles ont été soit expulsées soit condamnées à une peine d'emprisonnement suivie dans certains cas de leur expulsion. Deux hommes ont été déclarés coupables de sodomie et deux autres, condamnés pour la même « infraction », ont vu leur peine confirmée.

Un projet de loi relatif à la presse et aux publications devant remplacer la Loi n°8 de 1979 a été approuvé par le gouvernement, mais il n'avait pas encore été promulgué à la fin de l'année.

Droits des migrants

Les travailleurs étrangers, qui constituaient plus de 80 % de la population du Qatar, continuaient d'être exploités et maltraités par leurs employeurs, malgré des modifications récentes de la législation sur le travail. Le Premier ministre a annoncé, en novembre, que le système de parrainage était en cours de réexamen et qu'il pourrait éventuellement être modifié.

Discrimination - refus de la nationalité

Cette année encore, le gouvernement a refusé la nationalité qatarienne à une centaine de personnes, les empêchant de trouver un emploi et de bénéficier de la sécurité sociale et de soins médicaux, ou d'entrer au Qatar. Elles n'avaient accès à aucune voie de recours en justice. La plupart appartenaient à la tribu Al Murra, dont certains membres avaient été accusés d'être à l'origine d'une tentative de coup d'État en 1996.

Droit de circuler librement

■ Rashid al Amoodi a appris le 4 juillet 2009 qu'il lui était interdit de voyager alors qu'il voulait se rendre à Doubaï depuis Doha. Cette interdiction était toujours en vigueur fin 2010, bien qu'il n'en ait pas été officiellement informé et qu'il n'ait pas eu la possibilité de la contester. Le gouvernement n'a fourni aucune explication quant aux motifs de cette décision.

Détention sans inculpation ni jugement

Selon certaines sources, des suspects de droit commun étaient détenus sans inculpation ni jugement.

■ Mohamed Farouk El Mahdy, ressortissant britannique, a été arrêté le 15 octobre 2009 et maintenu en détention sans inculpation ni jugement jusqu'au 14 septembre 2010, date à laquelle il a été remis en liberté sous caution. Il avait été incarcéré parce qu'un client de son ancien employeur était accusé de n'avoir pas remboursé un prêt.

Châtiments cruels, inhumains et dégradants

Vingt et une personnes au moins, des étrangers pour la plupart, ont été condamnées à des peines comprises entre 30 et 100 coups de fouet pour « relations sexuelles illicites » ou consommation d'alcool. Ces peines ne pouvaient être infligées qu'aux musulmans jugés aptes médicalement. On ignorait si elles avaient été appliquées.

Peine de mort

Trois sentences capitales au moins ont été confirmées par la Cour d'appel. Dix-sept prisonniers, peut-être plus, dont au moins sept personnes condamnées en 2001 pour leur participation à la tentative de coup d'État de 1996, étaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année. Aucune exécution n'a été signalée.

En décembre, le Qatar a été l'un des quelques pays à avoir voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions.

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Chef de l'État :	François Bozizé
Chef du gouvernement :	Faustin Archange Touadéra
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	4,5 millions
Espérance de vie :	47,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	196 / 163 %
Taux d'alphabétisation des adultes :	54,6 %

Une grande partie du pays n'était pas sous le contrôle du gouvernement central et les attaques de groupes armés visant la population civile se sont multipliées. Des violations flagrantes des droits humains ont été perpétrées dans une impunité quasi totale par des membres de groupes armés et des agents des forces de sécurité. Le procès de Jean-Pierre Bemba s'est ouvert devant la Cour pénale internationale (CPI). Des personnes accusées de sorcellerie ont été torturées et tuées.

Contexte

Les élections qui devaient avoir lieu en avril et en octobre ont été reportées au mois de janvier 2011. En octobre, la commission électorale indépendante a annoncé que le processus de recensement des électeurs avait été mené à bien. Des représentants électoraux ont toutefois été enlevés et retenus en otages par des groupes armés dans certaines régions du pays. Des responsables de partis d'opposition, notamment le président du Mouvement de libération du peuple centrafricain (MLPC), ont été harcelés et se sont vu interdire de voyager à l'étranger, sans que la moindre explication ne leur soit fournie.

Pas moins des deux tiers du territoire de la République centrafricaine se trouvaient en dehors du contrôle du gouvernement. En raison des attaques armées, plusieurs milliers de personnes ont été contraintes de fuir de chez elles. Environ 200 000 étaient déplacées à l'intérieur du pays. On comptait aussi quelque 200 000 réfugiés dans les États voisins.

Le nord-ouest de la République centrafricaine était sous la coupe de l'Armée populaire pour la restauration de la démocratie (APRD), un groupe qui avait

signé un accord de paix avec le gouvernement mais n'avait pas été désarmé. Les attaques de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) se sont multipliées et intensifiées dans le sud-est et l'est du pays.

En octobre, l'Union africaine a annoncé la formation d'une force militaire conjointe composée de soldats de l'Ouganda, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo (RDC) et du Soudan, pour combattre la LRA. Chassé du nord de l'Ouganda, le mouvement était désormais présent en République centrafricaine, en RDC et au Sud-Soudan.

En mai, le président des États-Unis, Barack Obama, a promulgué une loi engageant son gouvernement à apporter une aide à la République centrafricaine et à d'autres États de la région en vue d'éliminer la menace que représentait pour eux la LRA. Des membres des forces spéciales américaines se sont rendus au mois de juin dans le sud-est du pays pour évaluer le niveau d'aide dont auraient besoin les autorités centrafricaines pour combattre le groupe armé. En novembre, le président Obama a présenté au Congrès américain sa « stratégie d'appui au désarmement de l'Armée de résistance du Seigneur ».

En mai, le Conseil de sécurité de l'ONU a décidé de mettre fin au mandat de la Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), après que le gouvernement tchadien eut demandé le retrait des forces de maintien de la paix. Les 4375 soldats déployés devaient quitter progressivement les deux pays d'ici la fin de l'année 2010.

La Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX), comptant 500 hommes, est restée stationnée dans le pays sous l'égide de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC).

Plusieurs milliers de soldats ougandais restaient déployés dans l'est du pays.

Justice internationale

Le procès de Jean-Pierre Bemba, ancien vice-président de la RDC, s'est ouvert en novembre. En octobre, la Chambre d'appel de la CPI, à La Haye, avait débouté la défense de sa demande visant à annuler la procédure, dernier obstacle à l'ouverture du procès. La CPI a indiqué que Jean-Pierre Bemba devrait répondre de deux chefs d'accusation pour crimes contre l'humanité et de trois autres pour crimes de guerre. Il est

accusé d'avoir dirigé des milices qui se sont rendues coupables d'homicides et de viols parmi la population civile en Centrafrique, en 2002 et 2003.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Des groupes armés ont blessé et tué des civils en toute impunité dans des zones du pays en proie au conflit. Les viols de femmes et de jeunes filles, les pillages et les incendies de maisons, de réserves de nourriture et de commerces figuraient parmi les autres exactions fréquemment signalées. En raison du climat d'insécurité qui régnait dans toute la région, il était très difficile pour les organisations humanitaires et de défense des droits humains d'établir le nombre de victimes et l'identité des responsables.

Dans le nord du pays, l'APRD érigeait des barrages routiers et extorquait des « impôts ».

■ Le responsable politique de l'APRD, Jean-Jacques Demafouth, a affirmé que Souleymane Garga, le président de la Fédération nationale des éleveurs centrafricains mort à Paoua en avril 2009, avait été tué par un commandant du groupe armé, ou sur les ordres de celui-ci. L'APRD aurait versé des réparations à la famille de Souleymane Garga et celle-ci aurait accepté les excuses présentées par le mouvement.

Plusieurs centaines d'attaques ont été perpétrées en République centrafricaine par la LRA, qui s'est rendue coupable d'enlèvements, y compris de jeunes filles, de saccages, de pillages et du meurtre de centaines de civils.

■ Le 4 juillet, la LRA a lancé une attaque à Mada-Bazouma, une localité proche de la ville de Bangassou. Selon les informations recueillies, quatre personnes, dont deux femmes, ont été mutilées et sept autres, dont une adolescente de 14 ans, ont été kidnappées. Un détachement militaire stationné à une quinzaine de kilomètres de la ville n'est arrivé sur place que le lendemain.

■ Selon un porte-parole du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), des rebelles de la LRA ont attaqué la ville de Biraou, dans le nord du pays, le 10 octobre. Des jeunes filles ont été enlevées, des biens pillés et des commerces incendiés, a-t-il indiqué, ajoutant que la LRA avait déjà mené plus de 240 attaques meurtrières en 2010, au cours desquelles au moins 344 personnes avaient trouvé la mort.

La Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP), l'un des groupes armés qui a refusé de signer un accord de paix avec le gouvernement, a été accusée de viols, d'homicides, de pillages et d'extorsion dans le nord-est du pays.

■ Le 30 octobre, des membres de la CPJP ont enlevé 21 agents recenseurs qui mettaient à jour les listes électorales pour le scrutin prévu fin octobre. Ces agents ont semble-t-il été kidnappés alors qu'ils étaient en route vers Birao, et les données qu'ils avaient recueillies ont été détruites.

L'Ouganda a maintenu sa présence militaire dans l'est du pays. En janvier, ses forces armées auraient tué Bok Abudema, numéro deux de la LRA, au nord de la ville de Djema. En octobre, un soldat ougandais a abattu un jeune Centrafricain et blessé le père du jeune homme.

Police et forces de sécurité

Les forces gouvernementales se sont rendues coupables d'homicides illégaux et d'autres violations des droits humains dans des zones du pays où elles combattaient des groupes armés. Les autorités étaient également responsables d'arrestations arbitraires, de disparitions forcées, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements.

■ Deux sœurs d'Hassan Ousman, président du Mouvement national du salut de la patrie (MNSP, ex-rébellion), ont été arrêtées en mars alors qu'elles cherchaient à obtenir des informations sur leur frère, « disparu » en décembre 2009. Hassan Ousman était président de la commission chargée de la sécurité et des groupes armés au sein du Comité de suivi des recommandations du Dialogue politique inclusif. Les deux femmes ont été inculpées d'espionnage et de collaboration avec une puissance étrangère.

■ Charles Massi, ancien ministre et dirigeant de la CPJP, a « disparu » en janvier. Il serait mort des suites de tortures infligées par les forces gouvernementales. Il avait été remis aux autorités centrafricaines par des membres des forces de sécurité tchadiennes.

Prisonniers d'opinion

Des détracteurs présumés du gouvernement, ainsi que des collègues et des proches de ces personnes, ont été emprisonnés sur la base de fausses accusations.

■ Au mois de juin, 11 personnes ont été placées en détention en raison de leurs liens avec un avocat

et un homme d'affaires recherchés par les autorités. Le bâtonnier de l'ordre des avocats de Centrafrique, Symphorien Balemby, et l'homme d'affaires Jean-Daniel Ndengou ont fui le pays après avoir été accusés publiquement d'être responsables de l'incendie d'un supermarché privé survenu le 9 juin à Bangui, la capitale. Parmi les 11 détenus se trouvaient Albertine Kalayen Balemby, épouse et secrétaire de Symphorien Balemby, et Gabin Ndengou, frère de Jean-Daniel Ndengou et chauffeur pour l'Organisation mondiale de la santé. Ils auraient été inculpés d'incendie volontaire, d'incitation à la haine et d'association de malfaiteurs, mais Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion, inculpés à tort en raison de leurs relations avec les deux hommes recherchés.

■ Le défenseur des droits humains Lewis-Alexis Mbolinani, coordonnateur de l'ONG Jeunesse unie pour la protection de l'environnement et le développement communautaire (JUPEDEC), a été détenu sans jugement jusqu'à la fin du mois de mars. Il avait été arrêté en décembre 2009 par des policiers de la Section recherche et investigation (SRI) et accusé à tort de collaboration avec la LRA. Il a été relâché à titre provisoire en avril. Il a affirmé après sa remise en liberté avoir été torturé en détention. En octobre, le tribunal de grande instance de Bangui a indiqué qu'aucune charge ne pouvait être retenue contre Lewis-Alexis Mbolinani.

Torture et meurtre de personnes accusées de sorcellerie

À de nombreuses reprises, des femmes et des hommes accusés de sorcellerie ont été torturés ou maltraités, et parfois même tués. Souscrivant à ces accusations et légitimant les voies de fait, les responsables du gouvernement et de la sécurité n'ont rien fait pour protéger les victimes ou déferer les auteurs des agressions à la justice.

■ En avril, Betty Kimbembe (35 ans), mère d'un bébé de quatre mois, et deux hommes ont été passés à tabac par des soldats des forces gouvernementales et un fils du président Bozizé, après que ce dernier les eut semble-t-il accusés de pratiquer la sorcellerie.

Peine de mort

La Cour criminelle de Bangui a prononcé 14 condamnations à mort par contumace pour meurtre. Aucune autre sentence capitale ou exécution n'a été signalée.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en République centrafricaine en juillet.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Chef de l'État :	Joseph Kabila
Chef du gouvernement :	Adolphe Muzito
Peine de mort :	maintenue
Population :	67,8 millions
Espérance de vie :	48 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	209 / 187 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	66,6 %

Tout au long de l'année, des civils ont été victimes de graves violations des droits humains perpétrées par les forces gouvernementales et des groupes armés dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC). Un groupe armé a assiégé Mbandaka en avril ; le gouvernement a repris le contrôle de la ville après deux jours d'affrontements, au cours desquels des soldats auraient commis des exécutions extrajudiciaires, perpétré des viols et procédé à des arrestations arbitraires. Des groupes armés congolais et étrangers se rendus coupables d'exactions, notamment de viols en masse contre plus de 300 personnes dans le Nord-Kivu en juillet et en août. Les services de sécurité ont également perpétré des violations des droits humains pour des motifs politiques. Floribert Chebeya, un défenseur des droits humains bien connu, a été tué en juin.

Contexte

Les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC, armée régulière) ont mené plusieurs opérations militaires contre des groupes armés dans l'est et le nord du pays. Lancée en janvier contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR, groupe armé), l'intervention *Amani Leo* s'est

déclinée en plusieurs opérations dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. Des soldats des FARDC auraient soumis des civils à des travaux forcés et à des détentions arbitraires. Ils auraient également saisi des biens et du bétail. Les Nations unies ont apporté un soutien en matière de logistique et de planification à l'opération *Amani Leo*. Les FARDC ont également mené des opérations contre l'Armée de résistance du Seigneur (LRA, groupe armé ougandais) dans la Province-Orientale, et contre les Forces démocratiques alliées/Armée nationale pour la libération de l'Ouganda (AFD/NALU) dans le Nord-Kivu (nord du pays), ce qui a entraîné des déplacements de civils.

Le 4 avril, le Mouvement de libération indépendante des alliés (MLIA, un groupe armé) a lancé une attaque contre Mbandaka, chef-lieu de la province de l'Équateur. Certains secteurs de la ville sont restés sous le contrôle des insurgés pendant deux jours. Les forces de sécurité congolaises déployées pour faire face à la situation se seraient rendues coupables d'homicides, de viols et d'arrestations arbitraires de civils.

L'impunité pour les atteintes aux droits humains demeurerait monnaie courante. Des auteurs identifiés de crimes au regard du droit international n'ont pas été relevés de leurs fonctions ni traduits en justice. En mars, le chef de l'État a annoncé que la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) devait quitter le pays avant juin 2011. À la suite d'un compromis avec le gouvernement congolais, la mission a été rebaptisée Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) à compter du 1^{er} juillet 2010. Le mandat de la MONUSCO a été prorogé jusqu'en juin 2011 au moins et le gouvernement a accepté que les troupes des Nations unies ne se retirent qu'une fois constatée une amélioration de la situation en matière de sécurité.

En septembre, la RDC a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention internationale contre la torture, qui prévoit l'obligation pour les autorités d'autoriser l'accès des lieux de détention aux observateurs nationaux et des Nations unies. En mars, au cours de l'examen périodique universel des Nations unies, le gouvernement s'est opposé à une recommandation préconisant d'accorder aux observateurs des Nations unies l'accès aux centres de détention, notamment ceux de l'Agence nationale de renseignements (ANR) et de la Garde républicaine.

À la suite d'un remaniement ministériel effectué en mars, le portefeuille des Droits de l'homme a été supprimé au sein du gouvernement. La compétence dans ce domaine a été confiée au ministre de la Justice. En avril, le gouvernement a mis sur pied une Entité de liaison des droits de l'homme chargée de renforcer la communication entre les organisations de défense des droits humains et les autorités.

En décembre, des dirigeants de l'opposition se sont déclarés candidats à l'élection présidentielle de 2011. Cette annonce est intervenue alors que plusieurs cas de violations des droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion des journalistes et des partis d'opposition étaient recensés.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Les attaques lancées par la LRA contre les populations civiles ont redoublé d'intensité en février et en mars. Le groupe armé ougandais a enlevé des civils pour les contraindre à participer aux combats. Dans le district du Bas-Uélé (Province-Orientale), 80 personnes auraient été tuées par la LRA entre le 22 et le 26 février. En juillet, on dénombrait plus de 300 000 habitants du Haut et du Bas-Uélé déplacés en raison des incursions du groupe rebelle.

Les FDLR représentaient une menace constante pour la population civile dans le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le Maniema. Le groupe armé s'est rendu coupable d'homicides illégaux, d'enlèvements, de pillages et d'incendies d'habitations. Dans le territoire de Walikale (Nord-Kivu), un bataillon des FDLR s'est associé au groupe Maï Maï Cheka. Ensemble, ces groupes ont commis de multiples exactions dans le secteur. Le territoire de Shabunda (Sud-Kivu) a été attaqué à maintes reprises par les FDLR ; 40 villageois ont été enlevés en mars.

D'autres groupes armés locaux, dont les Maï Maï, l'Alliance pour le Congo libre et souverain (APCLS) à Masisi, les Patriotes résistants congolais (PARECO) dans le Nord-Kivu, les Forces républicaines fédéralistes (FRF) à Fizi (Sud-Kivu), le Front de résistance patriotique d'Ituri (FRPI) et le Front populaire pour la justice au Congo (FPJC), étaient également actifs. Des groupes armés ont attaqué des bases de la MONUSCO dans le Nord-Kivu en août et en octobre. Ils se sont également rendus coupables de plusieurs agressions et enlèvements d'employés d'organisations humanitaires.

Homicides illégaux

Les groupes armés et les forces gouvernementales se sont rendus coupables de plusieurs centaines d'exécutions illégales de civils et d'attaques contre des employés d'organisations humanitaires. Les personnes qui résistaient aux tentatives de vol, aux travaux forcés et autres atteintes perpétrées par les forces armées étaient dans bien des cas exécutées illégalement ou soumises à des violences.

■ Selon certaines informations, les FDLR ont enlevé 15 femmes et tué cinq d'entre elles en février, dans le territoire de Mwenga (Sud-Kivu).

■ Au moins 20 personnes détenues dans les prisons militaires de Mbandaka (Équateur) auraient été exécutées par des soldats des FARDC dans la nuit du 4 au 5 avril.

■ Pour avoir refusé de porter du matériel militaire, une femme aurait été abattue le 21 mai à Kalehe (Sud-Kivu) par un soldat des FARDC.

■ Le 1^{er} juillet, deux soldats des FARDC auraient tué un homme, violé sa fille de 12 ans et assassiné un autre homme qui tentait de leur porter secours dans un village du territoire de Walungu (Sud-Kivu). Deux femmes appartenant au même foyer ont été maltraitées, et plusieurs maisons ont été pillées.

Violences sexuelles

Le viol et les autres formes de violences sexuelles étaient monnaie courante. Ces sévices étaient commis aussi bien par des membres des forces de sécurité (y compris des fonctionnaires de la police nationale) que par les groupes armés. Les difficultés d'accès aux soins médicaux et l'impunité dont jouissaient les auteurs de viol aggravaient encore la situation des victimes. Les agents des forces de sécurité qui s'étaient rendus coupables de violences sexuelles bénéficiaient bien souvent de la protection de leurs supérieurs ou s'évadaient de prison avec la complicité du personnel pénitentiaire.

■ Entre le 30 juillet et le 2 août, plus de 300 femmes, hommes et enfants ont été violés lors d'une série d'attaques lancées contre 13 villages du territoire de Walikale (Nord-Kivu) par une coalition composée des FDLR, des Maï Maï et de déserteurs des FARDC. Lors de ces incursions, les villageois ont été regroupés, les routes ont été coupées et les communications bloquées. Les assaillants pillaient systématiquement les maisons et violaient ceux qui tentaient de se cacher ou de s'enfuir.

■ Lors des affrontements survenus à Mbandaka (Équateur) en avril, 16 cas de viol commis par des agents des forces gouvernementales ont été signalés en une seule semaine, dont un viol collectif perpétré par des membres de la police nationale.

■ Le 6 août, 10 femmes auraient été violées à Katalukulu (territoire de Fizi) par des soldats des FARDC, apparemment en représailles à une attaque des Mai Mai.

Enfants soldats

Des enfants étaient toujours enrôlés et utilisés par des groupes armés dans l'est du pays. La LRA et les FDLR ont enlevé des mineurs et se sont servis d'eux en tant que combattants ou esclaves domestiques et sexuels.

De nombreux mineurs figuraient également dans les rangs des FARDC. Certains étaient d'anciens membres de groupes armés qui n'avaient pas été repérés lors de l'intégration, en mars 2009, des différents groupes combattants au sein des FARDC. D'autres étaient de nouvelles recrues. Les FARDC avaient officiellement cessé d'enrôler des enfants depuis 2004, mais le Code de protection de l'enfant adopté en janvier 2009 était dans l'ensemble très peu appliqué ; le gouvernement ne disposait par ailleurs d'aucun plan d'action pour tenir les mineurs à l'écart des forces armées, comme l'exigeaient les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité des Nations unies.

Réfugiés et personnes déplacées

En août, le nombre de personnes déplacées s'élevait à près de deux millions. La plupart se trouvaient dans les deux provinces du Kivu et dans la Province-Orientale. Elles vivaient dans des conditions déplorables, dans des camps ou des villages, et restaient très vulnérables aux attaques des groupes armés.

À la suite du raid sur Mbandaka en avril, on dénombrait plus de 114 000 personnes réfugiées en République du Congo voisine et 18 000 autres réfugiées en République centrafricaine. Environ 33 000 personnes ont été déplacées à l'intérieur de la province de l'Équateur. Dans la Province-Orientale, les attaques lancées par la LRA en décembre 2009, puis en février et mars 2010, ont contraint plus de 300 000 personnes à quitter leur foyer.

Entre septembre et novembre, plus de 6 000 ressortissants congolais ont été expulsés d'Angola. Selon le récit d'employés d'organisations humanitaires, plus de

100 d'entre eux ont affirmé qu'ils avaient été violés en Angola (voir Angola).

Torture et autres mauvais traitements

Des actes de torture et d'autres mauvais traitements ont été commis par des groupes armés et par les forces de sécurité gouvernementales.

■ Selon certaines informations, des soldats des FARDC ont torturé cinq personnes, dont deux enfants, le 20 août, à Kasando (Nord-Kivu). Les intéressés avaient été arrêtés après une attaque contre la base de la MONUSCO située à Kirumba. Ils ont reçu entre 40 et 120 coups de fouet et certains ont eu les mains et les pieds brûlés et mutilés. Ils ont été remis à l'Auditorat militaire de Goma.

Peine de mort

Les tribunaux militaires ont prononcé un très grand nombre de condamnations à mort au cours de l'année, y compris contre des civils. Aucune exécution n'a été signalée. Le 25 novembre, l'Assemblée nationale a rejeté une proposition de loi visant à l'abolition de la peine de mort.

Fonctionnement de la justice

Le manque de moyens et l'ingérence du pouvoir politique paralysaient le fonctionnement des tribunaux dans l'ensemble du pays. Cette situation a entraîné des grèves de magistrats en mars, à Kisangani (Province-Orientale) et dans le Kasaï-Oriental. Les tribunaux étant submergés par le nombre d'affaires, les personnes en attente de jugement étaient maintenues en détention provisoire durant des périodes excessivement longues. Les procès n'étaient pas conformes aux normes internationales en matière d'équité, les jugements étaient rarement appliqués et, bien souvent, les victimes ne recevaient pas réparation. Les autorités militaires et le gouvernement se sont immiscés dans des affaires aux mains de la justice militaire ou de la justice civile. Sur le terrain, certains commandants ont fait fi de mandats d'arrêt décernés par des procureurs militaires à l'encontre de soldats de leurs unités, ce qui entravait l'action de la justice militaire.

De très nombreux civils ont été déférés devant des tribunaux militaires, en violation des normes internationales en matière d'équité des procès. En octobre, l'Assemblée nationale a commencé l'examen du projet

de loi relatif à la mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le texte prévoit que les personnes poursuivies pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité seront jugées devant des tribunaux civils.

Le 12 août, une compagnie des FARDC composée d'anciens membres de groupes armés a assiégé l'Auditorat militaire de garnison de Goma. Ces hommes ont fait libérer par la force un commandant qui avait été arrêté pour avoir refusé, en juillet, de redéployer ses troupes dans la région de Walikale, où des viols avaient été commis en masse par des groupes armés quelques semaines plus tard.

Conditions carcérales

Les prisons manquaient de moyens et ne satisfaisaient pas aux normes minimales internationales. Les détenus n'étaient pas même assurés de disposer d'un repas par jour et ne recevaient pas de soins médicaux suffisants. Plusieurs dizaines d'entre eux sont morts en détention du fait de ces conditions déplorables, et un nombre plus important encore sont décédés à l'hôpital après y avoir été transférés trop tard. Les établissements pénitentiaires se trouvaient dans un état de délabrement tel que les hommes et les femmes n'étaient pas véritablement séparés, pas plus que les personnes en attente de jugement ne l'étaient des prisonniers condamnés. Des cas de viol en prison et dans les cellules de postes de police ont été signalés.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains ont été agressés, enlevés, menacés de mort et soumis à d'autres manœuvres d'intimidation par les forces de sécurité et les groupes armés. Dans le Nord-Kivu, de nombreux militants qui s'étaient élevés contre les pratiques abusives de commandants de l'armée ont été contraints de se réfugier dans la clandestinité ou de fuir la région. D'autres ont été pris pour cible parce qu'ils étaient intervenus dans des affaires de violations des droits humains. L'ANR, qui n'était soumise à aucun mécanisme indépendant de surveillance ou de contrôle judiciaire, a bafoué le droit à la liberté d'expression de défenseurs des droits humains et de journalistes.

■ Le 2 juin, Floribert Chebeya, un défenseur des droits humains bien connu, a été retrouvé mort dans sa voiture à Kinshasa. Son chauffeur et lui-même avaient

disparu la veille. Ils devaient rencontrer l'Inspecteur général de la police, à la demande de ce dernier. Le chauffeur de Floribert Chebeya était toujours porté disparu. Huit policiers ont été inculpés de cet assassinat ; leur procès s'est ouvert en novembre. L'Inspecteur général de la police a été relevé de ses fonctions mais n'a pas été inculpé.

Liberté d'expression – journalistes

Dans tout le pays, des dizaines de journalistes ont été menacés, arrêtés de façon arbitraire, poursuivis en justice et intimidés en raison de leurs activités. Ils recevaient des avertissements des autorités nationales leur enjoignant de ne pas couvrir tel ou tel sujet. Certains ont été tués. Les programmes de la station Radio France internationale (RFI) ont été rétablis après avoir été interrompus pendant une année par le gouvernement, qui avait interdit aux médias internationaux de couvrir les opérations militaires.

■ Le 5 avril, le caméraman Patient Chebeya a été tué par des hommes armés devant chez lui, à Beni (Nord-Kivu).

Justice internationale

Le 1^{er} octobre, les Nations unies ont présenté un rapport sur les très graves violations des droits humains et du droit international humanitaire commises en RDC de mars 1993 à juin 2003. Pour les milliers de victimes et pour les défenseurs des droits humains, ce document suscitait un espoir de voir justice rendue pour les crimes au regard du droit national et du droit international. Le rapport n'est certes pas contraignant au titre du droit national, mais il insistait sur le fait qu'il incombe au gouvernement congolais d'enquêter sur ces violations, de traduire les responsables en justice et de faire en sorte que les victimes bénéficient d'une véritable réparation.

■ Le procès engagé devant la Cour pénale internationale (CPI) contre Thomas Lubanga s'est poursuivi. Cet homme était inculpé d'enrôlement et d'utilisation de mineurs de moins de 15 ans pour le compte de l'Union des patriotes congolais (UPC, groupe armé) à Ituri. En juillet, le procès a failli tourner court après que le procureur eut refusé de se conformer à une décision des juges exigeant la divulgation de l'identité d'un intermédiaire aux avocats de la défense. En octobre, la Chambre d'appel a estimé que le procès pouvait se poursuivre.

■ Le 11 octobre, les autorités françaises ont arrêté Callixte Mbarushimana, secrétaire exécutif des FDLR, à la suite d'un mandat d'arrêt décerné par la CPI. Cet homme vivait en France, où il avait obtenu le statut de réfugié.

■ En octobre, le ministre de la Justice de la RDC a réaffirmé le refus de son gouvernement de livrer Bosco Ntaganda à la CPI, qui le recherchait depuis 2006 pour recrutement et utilisation d'enfants.

■ La procédure engagée par la CPI dans l'affaire Jean-Pierre Bemba, ancien vice-président de la RDC, inculpé de crimes contre l'humanité commis en République centrafricaine, a été marquée par les tentatives de remise en cause de la compétence de la CPI par les avocats de la défense. Le procès s'est finalement ouvert le 22 novembre.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en RDC en août et en décembre.

📖 *République démocratique du Congo. Les défenseurs des droits humains attaqués en République démocratique du Congo* (AFR 62/001/2010).

📖 *République démocratique du Congo: Lettre ouverte à Son Excellence Monsieur le Président Joseph Kabila Kabange : Commission d'enquête sur la mort de Floribert Chebeya Bahizire* (AFR 62/007/2010).

📖 *République démocratique du Congo. Viols en masse dans le territoire de Walikale. Le besoin de protection et de justice persiste à l'est du Congo* (AFR 62/011/2010).

📖 *Il faut que les forces des Nations unies restent en République démocratique du Congo* (5 mars 2010).

📖 *Il faut qu'une enquête soit menée sur la mort d'un militant en République démocratique du Congo* (2 juin 2010).

📖 *En République démocratique du Congo, les défenseurs des droits humains sont pris pour cible* (29 juin 2010).

📖 *Justice doit être rendue pour le meurtre d'un défenseur des droits humains en République démocratique du Congo* (30 juillet 2010).

📖 *Il faut enquêter sur les crimes commis pendant une décennie en République démocratique du Congo* (1^{er} octobre 2010).

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Chef de l'État et du gouvernement :	Leonel Fernández Reyna
Peine de mort :	abolie
Population :	10,2 millions
Espérance de vie :	72,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	37 / 29 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	88,2 ‰

Des cas d'homicides illégaux commis par la police ont été signalés. Les personnes d'origine haïtienne restaient en butte à une discrimination profonde et à une exclusion sociale généralisée. Les violences faites aux femmes et aux filles demeuraient très répandues.

Contexte

Une nouvelle Constitution est entrée en vigueur le 26 janvier. En avril, la situation des droits humains dans le pays a été évaluée dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU) des Nations unies et le gouvernement a accepté de mettre en œuvre 74 des 79 recommandations formulées par le Conseil des droits de l'homme. La République dominicaine a largement soutenu les opérations humanitaires en Haïti, après le séisme qui a dévasté le pays en janvier.

Police et forces de sécurité

Selon les statistiques de la police, 167 personnes ont été tuées par des policiers entre janvier et septembre. Des éléments de preuve ont donné à penser que nombre de ces homicides pourraient avoir été commis en toute illégalité.

■ Le 27 juin, à Saint-Domingue, la police a abattu un étudiant, Abraham Ramos Morel. Une patrouille de police à moto avait sommé le jeune homme d'arrêter son véhicule ; celui-ci a indiqué vouloir s'arrêter un peu plus loin, dans une zone plus dégagée, mais la police a ouvert le feu. Deux policiers étaient jugés à la fin de l'année.

Les informations recueillies faisaient état de plusieurs cas de torture et d'autres mauvais traitements infligés au cours d'interrogatoires menés par la police.

■ En août, Juan Carlos Santiago a été arrêté et questionné par des policiers qui voulaient savoir où se trouvait son frère, recherché et soupçonné de meurtre. Selon son récit, lors de son interrogatoire au siège de la police à Saint-Domingue, il a été menotté et roué de coups.

Les représentants de l'appareil judiciaire et de la police n'ont pas fait la lumière sur ce qu'il était advenu de Juan Almonte Herrera, enlevé dans la capitale le 28 septembre 2009 par quatre hommes que des témoins ont identifiés comme des policiers.

Discrimination – les Haïtiens et les Dominicains d'origine haïtienne

Un rapport des Nations unies sur le développement humain a révélé que la situation économique de la plupart des Haïtiens vivant en République dominicaine était pire que celle du cinquième le plus pauvre de la population dominicaine. L'incapacité du gouvernement à rendre correctement applicable la législation sur l'immigration a renforcé encore l'exclusion et la vulnérabilité des migrants haïtiens.

Accès à la nationalité

Les autorités ont refusé de délivrer des pièces d'identité à des milliers de Dominicains d'origine haïtienne sur la base d'une directive diffusée en mars 2007 par le Conseil électoral dominicain. Sans papiers, ces Dominicains ont été dans la pratique privés d'autres droits, notamment à l'éducation, à l'emploi et à la nationalité.

■ Les multiples demandes qu'a déposées Altagracia Polis depuis 2007 pour obtenir une carte d'identité ont été rejetées au motif que ses parents étaient haïtiens. Incapable de présenter des pièces d'identité valides, elle a perdu son emploi et n'a pas pu poursuivre ses études ni enregistrer la naissance de sa fille. Altagracia Polis est née en République dominicaine. Ses frères, qui ont déposé une demande avant 2007, se sont vu délivrer des cartes d'identité dominicaine.

Lors de l'EPU, le pays s'est engagé à adopter des stratégies globales pour lutter contre le racisme, y compris des mesures particulières concernant la protection des personnes d'origine haïtienne et celle des droits des migrants. Cependant, le gouvernement a rejeté la recommandation l'invitant à adopter des mesures pour que les Dominicains d'origine haïtienne ne se voient pas refuser la nationalité ou que leur certificat de naissance et leurs documents d'identité ne soient pas arbitrairement annulés de façon rétroactive.

Droits des migrants – expulsions

Au lendemain du tremblement de terre qui a frappé Haïti, les autorités dominicaines ont annoncé la suspension des expulsions de migrants haïtiens en situation irrégulière. Selon des organisations de défense des droits humains, ces expulsions ont repris en juillet bien qu'il ait été demandé au gouvernement de les suspendre tant qu'elles ne seraient pas menées en toute sécurité et dans la dignité. Dans de nombreux cas, les décisions d'expulsion ont paru arbitraires et n'ont pas pu être contestées.

Traite d'êtres humains

Après le séisme en Haïti, des organisations de défense des droits humains ont noté une augmentation du nombre de jeunes Haïtiens faisant l'objet de traite d'enfants vers la République dominicaine.

Les autorités ont annoncé la création à Haina d'un centre spécialisé, chargé d'apporter une assistance immédiate aux enfants victimes de traite. Toutefois, aucune information n'était disponible sur l'efficacité des mesures prises par les pouvoirs publics pour démanteler les réseaux de traite.

Violences faites aux femmes et aux filles

Selon le Bureau du procureur général, le nombre de femmes tuées par leur compagnon ou par un ancien compagnon entre janvier et juillet a augmenté de 20% par rapport à la même période de 2009.

Les violences sexuelles restaient monnaie courante et les jeunes filles y étaient particulièrement vulnérables.

Des organisations de défense des droits des femmes ont affirmé que le système national de santé était dans une large mesure incapable de fournir une aide médicale et psychologique adaptée aux victimes de violences liées au genre. Le ministère de la Santé publique a cependant adopté des protocoles relatifs à l'offre de services de prise en charge globale pour les femmes victimes de violences domestiques et d'autres violences liées au genre.

Liberté d'expression – journalistes

L'Union nationale des professionnels de la presse a indiqué qu'au moins sept chaînes de télévision avaient été contraintes d'interrompre temporairement leurs programmes ou avaient vu la transmission de leurs signaux bloquée durant la campagne électorale, à la suite de pressions politiques.

Elle a aussi annoncé en novembre que de très nombreux journalistes et autres professionnels des médias avaient été harcelés ou agressés physiquement au cours de l'année. Dans la majorité des cas, les auteurs de ces agissements n'ont pas été traduits en justice.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Une délégation d'Amnesty International s'est rendue en République dominicaine en octobre.

📄 *République dominicaine. Une famille doit être protégée après un homicide suivi de menaces* (AMR 27/002/2010).

📄 *One year on, Juan Almonte's fate continues to be unknown: Possible enforced disappearance in the Dominican Republic* (AMR 27/003/2010).

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Chef de l'État :	Václav Klaus
Chef du gouvernement :	Jan Fischer, remplacé par Petr Nečas le 13 juillet
Peine de mort :	abolie
Population :	10,4 millions
Espérance de vie :	76,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	5 / 4 %

Plusieurs procès concernant des agressions commises contre des Roms étaient en cours. De lourdes peines ont été prononcées dans de telles affaires. Le gouvernement n'avait toujours pas mis fin à la ségrégation des enfants roms dans le système scolaire tchèque. Des amendements à la législation sur l'immigration suscitaient des inquiétudes.

Contexte

Des élections législatives ont eu lieu en mai et le chef de l'État a nommé au mois de juillet un nouveau gouvernement, issu d'une coalition de centre-droit. En septembre, le gouvernement a démis de ses fonctions le Commissaire aux droits humains, qui n'avait toujours pas été remplacé à la fin de l'année.

En octobre, deux hauts fonctionnaires du ministère de l'Éducation chargés de l'intégration des enfants roms dans le système scolaire général ont démissionné pour protester contre la politique du nouveau gouvernement, qui ne prenait pas de mesures prioritaires pour que ces enfants reçoivent le même enseignement que les autres.

La Cour administrative suprême a prononcé la dissolution du Parti ouvrier, au motif que le programme de ce dernier contenait des incitations à la haine nationale, raciale, ethnique et sociale, et constituait une menace pour la démocratie.

Discrimination – les Roms

Les Roms se heurtaient à une hostilité flagrante au sein de la société tchèque. Plusieurs procès d'auteurs présumés d'agressions contre des Roms étaient en cours. Les Roms continuaient d'être victimes de discriminations, notamment de ségrégation dans le système scolaire et en matière de logement.

Agressions contre les Roms

■ Le 14 mars, à Ostrava, plusieurs cocktails Molotov ont été lancés dans un logement occupé par une famille rom dans un camp situé dans le quartier de Bedřiška. En novembre, le parquet a inculpé de tentative de meurtre une voisine de la famille ainsi que son fils mineur. L'enquête de police a exclu toute motivation raciste, concluant que cet acte avait été commis dans le cadre d'une querelle de voisinage. En décembre, le tribunal régional d'Ostrava a prononcé contre les auteurs de l'attaque des condamnations avec sursis.

■ Le 20 octobre, le tribunal régional d'Ostrava a déclaré coupables de tentative de meurtre et de dégradation de biens quatre hommes qui avaient volontairement mis le feu au domicile d'une famille rom dans le village de Vítkov en avril 2009. Il a estimé que le crime avait été prémédité et commis pour des motifs racistes. Trois des incendiaires ont chacun été condamnés à 22 ans d'emprisonnement, et le quatrième à 20 ans de la même peine. Les quatre hommes ont fait appel. La maison de la famille rom avait été totalement détruite par l'incendie. Brûlée à 80 %, une fillette de deux ans avait dû être placée dans un coma artificiel pendant trois mois.

■ Huit personnes accusées d'avoir agressé des Roms à Havířov étaient en attente de leur procès. Elles étaient notamment accusées d'être impliquées dans une attaque qui avait eu lieu en novembre 2008, au

cours de laquelle un groupe de néo-nazis présumés s'en était pris à plusieurs personnes, blessant grièvement l'une d'entre elles.

Enseignement

Les enfants roms étaient toujours placés dans des écoles pour élèves présentant « un handicap mental léger » ou dans des établissements ou des classes qui leur étaient exclusivement réservés. Trois ans après l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme confirmant l'interdiction de dispenser aux Roms un enseignement distinct et de moindre qualité, le gouvernement tchèque n'avait toujours pas mis fin aux discriminations au sein du système scolaire national.

L'Inspection scolaire tchèque a constaté en mars que 35 % des enfants considérés comme souffrant d'un « handicap mental léger » étaient roms, la proportion dépassant même les 50 % dans certaines régions.

Réagissant à ces informations, le médiateur de la République a déclaré en avril que « la méthodologie d'évaluation des enfants roms utilisée par les psychologues des Centres d'orientation scolaires [avait] pour effet d'écartier ces enfants du système scolaire ordinaire, ce qui les empêch[ait] en conséquence d'avoir accès à un enseignement de bonne qualité ». Le médiateur estimait également que le fait qu'un tiers des enfants diagnostiqués comme handicapés mentaux étaient roms relevait de la discrimination.

Le gouvernement a adopté en mars un Plan national d'action en faveur d'une éducation pour tous qui, toutefois, ne s'intéressait pas à la question de la discrimination liée à l'origine ethnique et ne comprenait pas de calendrier précis pour la déségrégation dans les établissements scolaires tchèques. La mise en œuvre de ce plan a été différée par le nouveau ministre de l'Éducation. Ce dernier a également rejeté des projets de modification de deux règlements ministériels visant à supprimer certains des obstacles à caractère discriminatoire qui empêchaient les enfants roms d'effectuer leur scolarité dans des établissements classiques.

Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a déclaré, à l'issue de la visite qu'il a effectuée dans le pays au mois de novembre : « Sur le terrain, pratiquement rien n'a changé en République tchèque depuis que la Cour européenne des droits de l'homme a estimé, il y a trois ans, que ce pays faisait preuve de discrimination envers les enfants roms en les scolarisant dans des établissements pour enfants

handicapés mentaux. » Le 2 décembre, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, examinant la manière dont avait été appliqué l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, a invité le gouvernement tchèque à mettre en œuvre son Plan d'action sans délai et à régler la question des élèves scolarisés dans des établissements inappropriés.

Logement

Le médiateur a considéré en septembre que les autorités municipales de Vítkovice, dans la commune d'Ostrava, avaient gravement enfreint la réglementation dans leur gestion des dossiers de personnes roms demandant à obtenir le statut de résident permanent. Il s'est dit préoccupé par les formalités administratives supplémentaires – telles qu'un entretien avec des agents de l'État – imposées aux Roms qui demandaient un permis de résidence permanente, estimant que cette pratique pouvait avoir un caractère discriminatoire. L'ONG Zšvůle práva, qui représentait des demandeurs roms, avait alerté le médiateur sur cette pratique. Elle avait également porté plainte au civil, en 2009, contre la municipalité. L'affaire était en instance devant la justice civile à la fin de l'année.

■ L'affaire de l'expulsion, en 2006, de Roms de la ville de Vsetín a été renvoyée en octobre devant le tribunal régional d'Ostrava par la cour d'appel, les juges de première instance n'ayant pas examiné une grande partie des éléments de preuve présentés par les plaignants. Le médiateur avait déclaré en 2007 que ces expulsions constituaient une violation majeure du droit des habitants à la dignité humaine, ainsi que de leur droit à la protection de la vie privée et de la vie de famille. Plusieurs familles avaient affirmé que les autorités les avaient menacées de les jeter à la rue si elles n'acceptaient pas les termes de leur expulsion. Certaines expulsions ont eu lieu de nuit et la solution de relogement proposée n'était apparemment pas satisfaisante.

Stérilisation forcée de femmes roms

Bien qu'il ait exprimé des regrets pour les stérilisations forcées réalisées dans le passé, le gouvernement n'a pas procédé aux modifications de la législation nécessaires pour garantir le consentement libre, préalable et éclairé des patientes concernant la stérilisation. En octobre, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a recommandé au gouvernement de revoir le délai de prescription de trois ans pour la présentation de demandes d'indemnisation en cas de stérilisation forcée.

■ En janvier, la haute cour de Prague a accordé 200 000 couronnes tchèques (environ 8 100 euros) d'indemnisation à deux femmes roms qui avaient subi une stérilisation forcée.

Droits des réfugiés et des migrants

Le Parlement a adopté en décembre un amendement à la Loi sur le séjour des étrangers. Le nouveau texte, qui portait de six à 18 mois la durée maximum de détention par les services de l'immigration, suscitait des inquiétudes.

Documents et visites d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en République tchèque au mois de janvier.

📄 *Injustice renamed: Discrimination in education of Roma persists in the Czech Republic* (EUR 71/003/2009).

📄 *République tchèque. Quatre personnes ont été reconnues coupables d'agressions à caractère raciste à Vitkov* (EUR 71/007/2010).

📄 *Les enfants roms continuent de subir une ségrégation et des inégalités dans l'éducation, malgré les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme* (EUR 01/029/2010).

ROUMANIE

ROUMANIE

Chef de l'État :	Traian Băsescu
Chef du gouvernement :	Emil Boc
Peine de mort :	abolie
Population :	21,2 millions
Espérance de vie :	73,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	20 / 15 %

Victimes de stéréotypes racistes, les Roms étaient toujours en butte à des discriminations en matière d'accès à l'enseignement, au logement et à l'emploi. Plusieurs hauts responsables gouvernementaux auraient fait des commentaires racistes et discriminatoires à l'encontre des Roms, propos que les ONG se sont efforcées, cette année encore, de dénoncer. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Roumanie avait violé le droit de toute personne à ne pas être torturée ni soumise à d'autres mauvais traitements. Malgré

la révélation de nouveaux éléments tendant à prouver que la Roumanie avait participé au programme de « restitutions » et de détentions secrètes mis en place par l'Agence centrale du renseignement des États-Unis (CIA), le gouvernement niait toujours toute implication.

Contexte

Le 19 mai, environ 40 000 personnes se sont rassemblées dans les rues de Bucarest. Il s'agissait, selon les commentaires, de la plus grande manifestation organisée en Roumanie depuis la chute de Nicolae Ceaușescu, en 1989. Les salariés du secteur public, notamment les enseignants et les professionnels de la santé, ainsi que les retraités et les mères de famille, entendaient protester contre le programme d'austérité adopté par le gouvernement, le Fonds monétaire international et l'Union européenne pour faire face à la crise économique. Ce programme prévoyait une baisse de 25 % des salaires dans la fonction publique et de 15 % des retraites, ainsi qu'une réduction des allocations familiales et des coupes dans plusieurs dispositifs d'aide sociale. En juillet, le gouvernement a réduit les moyens alloués à plusieurs organismes chargés de la promotion du principe de l'égalité de chances et de la protection contre les discriminations, et a même purement et simplement supprimé certains de ces services. Au mois d'août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a mis en garde les autorités, estimant que les mesures d'austérité risquaient d'avoir des conséquences négatives sur la situation des catégories les plus vulnérables de la population, et a demandé que soient adoptées des initiatives visant à mettre lesdites catégories à l'abri des effets de la crise.

Une manifestation non autorisée de policiers, qui entendaient protester contre des baisses de salaire, a entraîné la démission du ministre de l'Intérieur en septembre. En octobre, pour la deuxième fois en quatre mois, le gouvernement a survécu à une motion de censure.

Discrimination – les Roms

Malgré les protestations exprimées par plusieurs ONG, les Roms étaient toujours victimes de stéréotypes racistes, qui se retrouvaient dans le discours politique au plus haut niveau. Le ministre des Affaires étrangères a ainsi parlé de « liens entre la criminalité et la

communauté rom», faisant référence à un taux « naturel » de délinquance chez les Roms. En novembre, lors d'une visite en Slovaquie, le président de la République lui-même n'a pas hésité à qualifier les Roms de « délinquants », affirmant qu'ils étaient « difficiles à intégrer » et « ne voulaient pas travailler ». Au mois de décembre, le gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi visant à remplacer le nom officiel de la minorité rom par le terme « Tigan ». Cette initiative a suscité les protestations de nombreuses ONG, le terme « Tigan » ayant une connotation péjorative.

Selon un sondage d'opinion effectué en octobre par l'Institut roumain d'évaluation et de stratégie, 67 % des Roumains ne concevaient pas qu'un Rom puisse faire partie de leur famille.

Au mois d'août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé par les stéréotypes racistes dont étaient toujours victimes les Roms et par les discriminations dont ils faisaient l'objet en matière d'accès à un logement décent, aux soins de santé, à l'emploi et à un enseignement digne de ce nom. La Roumanie s'est vu reprocher de ne pas avoir adopté les lois nécessaires à la concrétisation des engagements qu'elle avait pris en vue d'améliorer le sort des Roms. L'ONG Decade Watch a estimé en avril que cette situation était la conséquence d'une absence de volonté politique. L'ONG Agentia de Dezvoltare Comunitară Împreună a indiqué en février que la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour les Roms ne fonctionnait pas, en raison de l'insuffisance des moyens financiers dégagés au niveau local et de l'absence d'indicateurs susceptibles de permettre un suivi de l'action des différents organismes impliqués.

Droit à l'éducation

Répondant à une série de plaintes qui dénonçaient la ségrégation dont faisaient l'objet les élèves roms dans le système scolaire, le ministère de l'Éducation a diffusé en mars une directive interne. Adressée aux inspections académiques, aux écoles maternelles, aux directeurs d'écoles et aux enseignants, celle-ci fixait un certain nombre de règles destinées à prévenir et à éliminer la pratique de la ségrégation des élèves roms dans le système scolaire.

■ En mai, la cour d'appel de Craiova a confirmé le jugement émis par un tribunal de première instance, qui avait estimé qu'une élève rom avait été victime de discrimination de la part de sa maîtresse d'école. La

cour d'appel a augmenté le montant des dommages accordés à la victime, le faisant passer de 360 à 10 000 euros. En 2007, l'enseignante avait refusé d'autoriser la petite Rom à assister à ses cours. La fillette avait finalement pu retourner à l'école au bout de plusieurs semaines d'exclusion, à la suite d'une intervention de l'inspection régionale et de pressions de la presse locale.

Droits en matière de logement

Au mois d'août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé à la Roumanie de faciliter l'accès des Roms au logement et de ne pas procéder à des expropriations illicites ou à des évictions forcées sans contrepartie de logement.

■ Environ 75 Roms, dont des familles avec enfants, expulsés de force en 2004 par les autorités locales de Miercurea Ciuc vivaient toujours dans des conteneurs métalliques aux portes de la ville, juste à côté d'une station d'épuration. Ils étaient entassés dans ces logements précaires, dans des conditions sanitaires totalement inadéquates, disposant en tout et pour tout de quatre cabines de toilettes. Les autorités municipales, qui avaient pourtant promis au départ que cette solution ne serait que provisoire, n'avaient toujours pas proposé à la fin de l'année de formule de logement digne à ces personnes.

■ Le 10 juin, l'adjoint au maire de Baia Mare a annoncé un projet d'expulsion de quelque 200 familles roms du quartier de Craica, avant démolition des bâtiments qu'elles occupaient. Selon plusieurs ONG locales, certaines familles avaient reçu en février un préavis d'expulsion, mais celui-ci n'avait pas été exécuté en raison des intempéries. Il semble que les personnes et les familles qui n'étaient pas originaires de Baia Mare devaient être renvoyées vers les localités où elles habitaient précédemment.

■ Le 17 décembre, 56 familles roms résidant rue Coastei, à Cluj, ont été expulsées de force. Une quarantaine d'entre elles ont été relogées dans des locaux ne répondant pas aux critères définissant un logement décent. Les autres se sont retrouvées à la rue.

Torture et autres mauvais traitements

La manière dont était appliquée dans la pratique la prohibition de la torture et des autres mauvais traitements continuait de susciter des préoccupations. Il

était notamment regrettable que le Code pénal, malgré des modifications adoptées au mois de mai, continue d'autoriser la prise en compte d'éléments de preuve extorqués sous la torture ou, plus généralement, à la suite de mauvais traitements.

Au mois d'août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a déploré l'usage excessif de la force et les mauvais traitements de la part des forces de sécurité à l'égard de personnes appartenant à des groupes minoritaires, en particulier les Roms. Plusieurs ONG locales ont également fait état de leur inquiétude face aux allégations persistantes de torture et autres mauvais traitements perpétrés en détention, ainsi qu'au climat d'impunité qui perdurait dans certaines affaires.

■ En juin, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Roumanie avait violé le principe de la prohibition de la torture et des autres mauvais traitements dans le cas de Dragoș Ciupercescu, représenté par le Comité Helsinki de Roumanie. En 2003, alors qu'il se trouvait en détention provisoire, cet homme avait été soumis à des fouilles au corps réalisées par des surveillants masqués, et placé dans une cellule contenant neuf lits, en compagnie de 19 autres détenus. Chacun ne disposait que de 0,75 m² d'espace.

En juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Roumanie avait violé le principe de la prohibition de la torture et qu'elle n'avait pas enquêté sérieusement sur un décès, portant ainsi également atteinte au droit de disposer d'un recours. L'affaire concernait Gabriel Carabulea, un homme d'origine rom mort en mai 1996 pendant sa garde à vue. Le parquet militaire avait estimé en 1998, au terme d'une enquête, que ce dernier avait succombé à une maladie cardiaque. La Cour européenne a conclu pour sa part que le décès était la conséquence d'un traumatisme causé par un objet contondant, infligé après l'arrestation de la victime et manifestement de manière intentionnelle.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

En février, une enquête des Nations unies sur les détentions secrètes a permis d'établir qu'un avion affrété dans le cadre du programme de « restitutions » mis en place par la CIA avait effectué le 22 septembre 2003 un vol entre la Pologne et la Roumanie. Les autorités roumaines ont réagi en reconnaissant que plusieurs appareils loués par la CIA avaient effectivement fait

escale en Roumanie, rejetant cependant les allégations selon lesquelles ils transportaient des détenus. Elles ont démenti en outre qu'un centre de détention avait été établi sur le territoire national.

En juillet, le Bureau polonais des gardes-frontières a publié un certain nombre d'informations concernant le vol du 22 septembre 2003, indiquant notamment qu'il avait embarqué des passagers en Pologne avant de partir pour la Roumanie. Le gouvernement roumain a néanmoins continué de nier toute implication dans le programme de « restitutions » et de détentions secrètes mis en place par la CIA

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Roumanie en août et en décembre.

📄 *Roumanie. Traités comme des moins que rien. En Roumanie, des maisons de Roms sont détruites et leur santé est menacée* (EUR 39/001/2010).

📄 *Roumanie. Il faut mettre un terme aux expulsions forcées dans le quartier rom de Craica, à Baia Mare* (EUR 39/002/2010).

📄 *Romania: Roma in Miercurea Ciuc continue to suffer violations of their right to adequate housing* (EUR 39/005/2010).

📄 *Open secret: Mounting evidence of Europe's complicity in rendition and secret detention* (EUR 01/023/2010).

ROYAUME-UNI

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Chef de l'État :	Elizabeth II
Chef du gouvernement :	Gordon Brown, remplacé par David Cameron le 11 mai
Peine de mort :	abolie
Population :	61,9 millions
Espérance de vie :	79,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 6 ‰

L'ouverture d'une enquête sur des allégations d'implication du Royaume-Uni dans des actes de torture, entre autres violations des droits fondamentaux de personnes détenues à l'étranger, a été annoncée. Des pouvoirs cruciaux en matière de lutte antiterroriste étaient en cours de réexamen. Le gouvernement continuait de s'appuyer sur

des « assurances diplomatiques » pour tenter de renvoyer des personnes vers des pays où la torture était pratiquée. Cette année encore, des cas d'atteintes aux droits humains imputables à des soldats britanniques en Irak ont été signalés. L'enquête sur le « Dimanche sanglant » a conclu que les tirs des soldats britanniques ayant fait des morts et des blessés étaient injustifiés. Cette année encore, des personnes ont été renvoyées contre leur gré à Bagdad.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Torture et autres mauvais traitements

En juillet, le Premier ministre a annoncé l'ouverture d'une enquête sur l'implication du Royaume-Uni dans les mauvais traitements qui auraient été infligés à des personnes détenues hors du territoire national par des services de renseignement étrangers dans le cadre d'opérations antiterroristes. Formée de trois personnes et présidée par le commissaire aux services du renseignement (dont la mission est de contrôler la régularité de l'action de ces services), la commission d'enquête devait débiter ses travaux en 2011. Des organisations de la société civile et de défense des droits humains ont exprimé leur crainte que cette instance ne dispose pas de pouvoirs suffisants et qu'elle ne manque d'indépendance.

Le gouvernement a diffusé le même jour des consignes pour la détention et les interrogatoires par les membres des services britanniques du renseignement de personnes retenues hors du Royaume-Uni, ainsi que pour la communication d'informations concernant ces détenus. Des organisations de défense des droits humains ont affirmé que ces directives étaient contraires aux normes internationales relatives aux droits humains.

En juillet, la Haute Cour a ordonné la divulgation de documents jusque-là secrets et concernant la détention de ressortissants et de résidents britanniques par des agences de renseignement des États-Unis et d'autres pays. Ces documents ont apporté de nouveaux éléments démontrant l'implication du Royaume-Uni dans des violations des droits humains et indiquant que les autorités, jusqu'au plus haut niveau de l'État, en avaient connaissance.

En novembre, le ministre de la Justice a annoncé le versement d'une indemnisation à 16 sujets britanniques et personnes résidant au Royaume-Uni en

exécution d'un accord négocié suite à une procédure civile intentée par d'anciens détenus de Guantánamo Bay qui sollicitaient des dommages-intérêts. Les termes de l'accord n'ont pas été rendus publics.

■ Le 10 février, la Cour d'appel a ordonné la divulgation de sept paragraphes concernant le traitement subi par Binyam Mohamed durant sa détention par les États-Unis à Guantánamo Bay. Ces textes confirmaient que des agents des services britanniques du renseignement savaient que Binyam Mohamed était torturé et maltraité pendant sa détention par les États-Unis. Le 17 novembre, le ministère public a conclu à l'insuffisance de preuves pour engager des poursuites contre un agent des services de sécurité britanniques, pour d'éventuelles infractions pénales liées à un interrogatoire de Binyam Mohamed effectué le 17 mai 2002 alors que celui-ci était détenu au Pakistan.

Des investigations plus vastes sur des allégations d'infractions pénales commises par des membres des services de sécurité britanniques, notamment dans le cas de Shaker Aamer, ancien résident au Royaume-Uni, n'étaient pas terminées à la fin de l'année. Cet homme était toujours incarcéré sans inculpation à Guantánamo Bay, bien que les autorités britanniques aient confirmé publiquement qu'elles étaient prêtes à l'accueillir.

Évolutions législatives et politiques

Le 12 janvier, la Cour européenne des droits de l'homme a considéré que les pouvoirs qu'ont les policiers britanniques, en vertu de l'article 44 de la Loi de 2000 relative au terrorisme, d'interpeller et de fouiller des personnes en l'absence de tout motif raisonnable de soupçonner une infraction étaient illégaux, car ils constituaient une violation du droit au respect de la vie privée. Le gouvernement a annoncé par la suite que les personnes ne seraient plus fouillées en vertu de ces pouvoirs.

Le ministère de l'Intérieur a annoncé en juillet un « réexamen rapide » de six pouvoirs cruciaux en matière de lutte antiterroriste, à savoir les ordonnances de contrôle, les pouvoirs d'interpellation et de fouille en vertu de l'article 44 de la Loi de 2000 relative au terrorisme, l'accès aux données relatives aux communications au titre de la Loi de 2000 sur la régulation des pouvoirs d'enquête, le recours aux assurances diplomatiques pour expulser des personnes, les mesures à prendre concernant les organisations faisant l'apologie de la haine ou de la violence, et la détention sans

inculpation des personnes soupçonnées d'activités terroristes.

■ Huit ans après que les tribunaux eurent conclu qu'il n'existait « absolument aucune preuve » étayant les accusations dont il avait fait l'objet, le gouvernement a annoncé, en avril, que Lotfi Raissi, accusé à tort d'avoir participé aux attentats perpétrés le 11 septembre 2001 aux États-Unis, avait droit à une indemnisation.

« Ordonnances de contrôle »

À la date du 10 décembre, huit ressortissants britanniques faisaient l'objet d'« ordonnances de contrôle ». Ces mesures, prises en vertu des dispositions de la Loi de 2005 relative à la prévention du terrorisme, permettent à un ministre, sous réserve d'un réexamen judiciaire limité, d'imposer des restrictions sévères à toute personne soupçonnée d'implication dans des actes de terrorisme. Le système des « ordonnances de contrôle » a été prorogé en mars par le Parlement pour une durée d'un an.

■ Statuant dans l'affaire d'un homme désigné par les lettres « AP », la Cour suprême a estimé, en juin, que les conditions de son ordonnance de contrôle, qui l'obligeaient à vivre dans une ville située à environ 200 kilomètres du lieu de résidence de sa famille et lui imposaient un couvre-feu d'une durée de 16 heures, créaient un isolement social constituant une privation de son droit à la liberté.

La Haute Cour a confirmé en septembre l'importance des droits familiaux en statuant que le transfert forcé de la résidence d'un homme identifié par les lettres « CA » était injustifié car il affectait de manière disproportionnée son droit à la vie familiale.

■ Dans l'affaire d'un homme désigné par les lettres « AY », la Haute Cour a estimé, le 26 juillet, que pour imposer une ordonnance de contrôle le gouvernement pouvait s'appuyer sur les mêmes éléments que ceux utilisés auparavant dans une procédure qui n'avait pas abouti.

Expulsions

Cette année encore, le gouvernement a cherché à expulser des personnes dont il affirmait qu'elles représentaient un danger pour la « sécurité nationale » vers des pays où elles couraient le risque d'être torturées ou maltraitées. En mai, l'équipe nouvellement nommée a annoncé qu'elle maintiendrait et étendrait l'utilisation des « assurances diplomatiques », affirmant qu'elles suffisaient à réduire le risque de torture.

Les procédures de contestation de ces mesures d'éloignement devant la Commission spéciale des recours en matière d'immigration (SIAC) restaient inéquitable. Elles s'appuyaient notamment sur des éléments tenus secrets et auxquels ni les personnes concernées ni l'avocat de leur choix n'avaient accès.

■ Bien que la SIAC ait statué en 2007 que l'Algérien Mouloud Sihali ne représentait pas un danger pour la sécurité nationale, le gouvernement voulait toujours l'expulser vers son pays d'origine. En mars, la SIAC a débouté cet homme de son appel contre la décision d'expulsion en concluant que les « assurances diplomatiques » négociées entre le Royaume-Uni et l'Algérie suffisaient à réduire le risque qu'il était susceptible d'encourir à son retour dans son pays. L'affaire était en instance devant la Cour d'appel à la fin de l'année.

■ En mai, la SIAC a conclu que le Royaume-Uni ne pouvait pas expulser deux Pakistanais vers leur pays d'origine, où ils encouraient un risque de torture ou de mauvais traitements. Elle a en outre considéré que des assurances confidentielles ne constituaient pas une garantie suffisante permettant d'atténuer ce risque.

■ La première requête contre une décision s'appuyant sur le protocole d'accord négocié entre le Royaume-Uni et l'Éthiopie a échoué. S'adossant à des assurances de traitement humain fournies par le gouvernement éthiopien, la SIAC a conclu, en septembre, qu'un ressortissant éthiopien identifié par les lettres « XX », qui affirmait encourir un risque d'être torturé à son retour, pouvait être renvoyé dans son pays. Cette décision devait être frappée d'appel.

Justice

Cette année encore, le gouvernement a tenté de renforcer le secret des procédures judiciaires. La Cour d'appel a statué le 4 mai que, dans la procédure civile introduite par six anciens détenus de Guantánamo Bay contre les autorités pour complicité de torture, le gouvernement ne pouvait se fonder sur l'examen d'éléments de preuve effectué au cours d'audiences secrètes. La Cour a fait valoir que le fait d'autoriser une telle procédure, qui permettrait au gouvernement britannique de présenter des documents secrets au cours d'audiences à huis clos, en l'absence d'autorité légale à cette fin, porterait atteinte au principe fondamental d'équité des procès. L'affaire était en instance devant la Cour suprême à la fin de l'année.

En juillet, le gouvernement a annoncé son intention de rendre publiques des propositions relatives à la manière de traiter les éléments fournis par les services du renseignement dans le cadre des procédures judiciaires.

■ L'enquête sur la mort d'Azelle Rodney, abattu le 30 avril 2005 par des agents de la police métropolitaine, a débuté le 6 octobre. Les tentatives du gouvernement de garder secrets des éléments essentiels concernant la mort de cet homme avaient donné lieu à des projets en vue d'instaurer une « enquête secrète » du coroner (laquelle est menée en cas de mort violente, subite ou suspecte), qui avaient été rejetés à deux reprises par le Parlement. La possibilité que cette enquête soit effectuée en secret restait source de préoccupation.

■ Le 3 novembre, la coroner chargée de l'enquête sur les décès liés aux attentats perpétrés à Londres le 7 juillet 2005 a conclu qu'elle n'avait pas le pouvoir de tenir des audiences à huis clos qui permettraient au gouvernement de soumettre des éléments secrets en l'absence des familles des victimes. Le gouvernement a été débouté le 22 novembre de l'appel qu'il avait interjeté de cette décision.

Forces armées britanniques en Irak

En mars, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que le Royaume-Uni avait violé l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Al Saadoon et Mufdhi*. Ces deux Irakiens avaient été remis aux autorités irakiennes alors qu'il existait des motifs sérieux de croire qu'ils risquaient d'être condamnés à mort et exécutés.

En mars, le ministère de la Défense a annoncé la création de l'Iraq Historic Allegations Team (IHAT), une commission chargée d'enquêter sur les allégations d'infractions pénales liées aux mauvais traitements infligés à des citoyens irakiens par des soldats britanniques. Les investigations, qui ont débuté en novembre, devraient durer deux ans.

La Cour suprême a conclu en juin que les membres des forces armées qui servent en dehors du territoire britannique ne pouvaient pas bénéficier des droits garantis par la Loi de 1998 relative aux droits humains.

■ Les auditions dans l'enquête sur les circonstances de la mort de Baha Mousa se sont terminées en octobre. Cet homme est mort en septembre 2003 dans un centre de détention géré par le Royaume-Uni

en Irak, après avoir été torturé pendant 36 heures par des soldats britanniques. Le rapport définitif était attendu pour avril 2011.

En décembre, la Haute Cour a rejeté une requête introduite par 142 Irakiens qui sollicitaient une seule enquête publique sur des cas de torture et de mauvais traitements qui auraient été infligés dans des centres de détention et d'interrogatoire gérés par l'armée britannique dans le sud de l'Irak entre mars 2003 et décembre 2008. La Cour n'a pas exclu la possibilité qu'une telle enquête soit diligentée à l'avenir. Cette décision devait être frappée d'appel.

Justice internationale

En novembre, la ministre de l'Intérieur a soumis au Parlement un projet de loi contenant des mesures qui, si elles étaient adoptées, rendraient plus difficile la délivrance par les magistrats de mandats d'arrêt à l'encontre d'auteurs présumés de crimes de guerre et de tortionnaires présents sur le territoire britannique.

Police et forces de sécurité

En juillet, le parquet a annoncé qu'aucune inculpation ne serait prononcée dans l'affaire Ian Tomlinson. Cet homme est mort en avril 2009 durant les manifestations organisées à Londres à l'occasion du G-20, après avoir été frappé à coups de matraque sur le mollet par un policier, qui l'a ensuite fait tomber. Les procureurs ont conclu qu'il n'était pas réaliste de penser que le policier mis en cause serait déclaré coupable, en raison de désaccords entre les médecins experts sur la cause du décès de Ian Tomlinson.

■ En août, le parquet a annoncé que quatre membres du Groupe territorial de soutien de la police métropolitaine allaient être inculpés de coups et blessures sur la personne de Babar Ahmad au moment de son arrestation, le 2 décembre 2003.

Irlande du Nord

On a appris en février le désarmement de trois groupes paramilitaires, dont l'Armée nationale de libération irlandaise (INLA). Les violences exercées par des groupes paramilitaires n'ont toutefois pas cessé : des groupes républicains dissidents ont mené des attaques graves contre des membres des forces de sécurité, entre autres cibles ; un homicide commis à Belfast en mai a par ailleurs été attribué à un groupe loyaliste.

Les résultats de l'enquête sur le «Dimanche sanglant» – le 30 janvier 1972, 13 personnes qui manifestaient en faveur des droits civiques avaient été abattues et de nombreuses autres blessées par des soldats britanniques en Irlande du Nord – ont été rendues publiques le 15 juin. L'enquête a conclu qu'aucune des personnes tuées ou blessées ce jour-là ne portait la responsabilité des tirs et qu'aucune d'entre elles ne représentait une menace de mort ou de blessure grave. Le rapport a confirmé que plusieurs des victimes avaient été atteintes d'une balle dans le dos alors qu'elles s'enfuyaient. Il a également constaté que de nombreux soldats avaient manifestement et sciemment fait de fausses déclarations. Par conséquent, les tirs des soldats britanniques ayant fait des morts et des blessés étaient non justifiés. Réagissant à ces conclusions, le Premier ministre a présenté des excuses publiques.

En décembre, le gouvernement d'Irlande du Nord a fait part de son intention d'ordonner une enquête sur les mauvais traitements infligés par le passé aux enfants placés dans des institutions.

■ Rendu public en septembre, le rapport définitif de l'enquête sur la mort de Billy Wright, en 1997, n'a mis au jour aucun élément démontrant la complicité de l'État. Il a toutefois recommandé une réforme d'ensemble du système pénitentiaire. Les rapports définitifs sur les meurtres de Robert Hamill et de Rosemary Nelson, une avocate militante des droits humains, n'avaient pas été déposés à la fin de l'année.

■ Le gouvernement n'avait toujours pas tenu son engagement de mettre en place une commission d'enquête indépendante sur les allégations de complicité de l'État dans le meurtre, commis en 1989, de Patrick Finucane, un éminent avocat et défenseur des droits humains.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

En juillet, la Cour suprême a estimé que des personnes ne devaient pas être forcées de dissimuler leur orientation sexuelle pour éviter les persécutions dans leur pays d'origine. Une décision de justice antérieure avait considéré qu'il était possible de renvoyer des demandeurs d'asile dans un tel cas, sous réserve que leur situation puisse être considérée comme «raisonnablement supportable».

En août, la Cour d'appel d'Angleterre et du Pays de Galles a saisi la Cour de justice de l'Union européenne

au sujet de la compatibilité avec le droit relatif aux réfugiés et aux droits humains du renvoi de demandeurs d'asile en Grèce au titre du Règlement Dublin II. Le Royaume-Uni a confirmé en septembre la suspension des transferts vers la Grèce, en attendant que la Cour de justice ait statué.

■ Des personnes ont été renvoyées contre leur gré à Bagdad (Irak), contrairement à l'avis du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

■ Le 12 octobre, Jimmy Mubenga est mort au cours d'une tentative pour le renvoyer de force en Angola. Selon des témoins, il a perdu connaissance après que des gardes de sécurité privés eurent fait usage d'une force excessive pour le maîtriser.

En décembre, le vice-Premier ministre a réaffirmé l'engagement du gouvernement de coalition de mettre un terme à la pratique consistant à placer des enfants en détention administrative en vertu de la Loi sur l'immigration. Il a fixé l'échéance de mai 2011 pour l'arrêt de cette pratique.

Violences faites aux femmes

La non-application de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe] était source de préoccupation. Le gouvernement n'avait pas mis en place les garanties suffisantes pour les enfants victimes de la traite ni pour identifier correctement les victimes, ce qui entraînait des violations de leurs droits fondamentaux et réduisait l'efficacité des poursuites.

En juillet, le ministre de l'Intérieur a accepté de prolonger jusqu'en mars 2011 un projet pilote d'aide aux victimes de violences domestiques dont le statut du point de vue de l'immigration est précaire et qui, de ce fait, n'ont pas accès aux fonds publics, tout en cherchant une solution permanente pour garantir leur protection.

Le gouvernement a rendu public le 25 novembre son nouveau Plan national d'action destiné à la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, en vue d'inclure une perspective de genre dans les processus post-conflituels.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Tout au long de l'année, des délégués d'Amnesty International ont assisté à des procès en Angleterre.

📖 *Royaume-Uni. Il est temps d'ouvrir une enquête sur le rôle des autorités dans les violations des droits humains commises à l'étranger après le 11 septembre 2001* (EUR 45/001/2010).

📖 *Submission to the UK Government Consultation on "A Bill of Rights for Northern Ireland – Next Steps"* (EUR 45/002/2010).

📖 *Royaume-Uni. La cour d'appel conclut que les audiences secrètes violent le droit à un procès équitable dans les procédures civiles* (EUR 45/003/2010).

📖 *Royaume-Uni. L'enquête proposée sur des cas de torture doit être indépendante, impartiale et approfondie* (EUR 45/005/2010).

📖 *Royaume-Uni. L'enquête sur le « dimanche sanglant » reconnaît l'innocence des victimes* (EUR 45/008/2010).

📖 *Royaume-Uni. Des documents rendus publics montrent une nouvelle fois la nécessité de mener de toute urgence une enquête effective sur le rôle du Royaume-Uni dans les actes de torture et les mauvais traitements de détenus prisonniers à l'étranger* (EUR 45/011/2010).

📖 *United Kingdom: Five years on: Time to end the control orders regime* (EUR 45/012/2010).

📖 *United Kingdom: Submission for the review of counter-terrorism and security powers* (EUR 45/015/2010).

📖 *Open Secret: Mounting evidence of Europe's complicity in rendition and secret detention* (EUR 01/023/2010).

RUSSIE

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Chef de l'État :	Dmitri Medvedev
Chef du gouvernement :	Vladimir Poutine
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	140,4 millions
Espérance de vie :	67,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	18 / 14 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,5 ‰

Les défenseurs des droits humains et les journalistes indépendants étaient toujours en butte à des menaces, des manœuvres de harcèlement, voire des agressions. Les enquêtes sur ces agissements ne donnaient guère de résultats concrets.

La liberté de rassemblement et d'expression a cette année encore subi des attaques : des manifestations ont été interdites ou violemment

dispersées, et des poursuites en justice ont visé des particuliers au titre de la législation contre « l'extrémisme ». La situation dans le Caucase du Nord n'était toujours pas sûre. La région a de nouveau été le théâtre d'attaques menées par des groupes armés et de meurtres, disparitions forcées et actes de torture, entre autres violations des droits humains. Des actes de torture et d'autres mauvais traitements imputables aux agents de la force publique ont été signalés à maintes reprises dans toute la Russie.

Contexte

À la fin de l'année, la Russie semblait avoir surmonté la crise économique sans bouleversement politique ou socio-économique majeur. Les relations avec un certain nombre de pays voisins ou occidentaux se sont un peu améliorées.

Les dirigeants du pays proclamaient toujours leur volonté de modernisation, mettant en avant leur désir de renforcer l'état de droit et de réformer le système judiciaire. Toutefois, de l'avis de beaucoup, cette ambition était sérieusement compromise par une corruption omniprésente et le non-respect, dans la pratique, de la séparation des pouvoirs.

L'année a été marquée dans tout le pays par une mobilisation de différents secteurs de la société civile qui agissaient souvent au niveau local et s'intéressaient à une vaste gamme de questions, des atteintes aux droits civils et politiques aux préoccupations environnementales, en passant par des difficultés sociales souvent aiguës. Les manifestations organisées à Moscou, Saint-Pétersbourg et ailleurs se sont pour la plupart déroulées dans le calme. Les forces de l'ordre ont cependant dispersé avec brutalité plusieurs rassemblements non autorisés.

On pouvait s'inquiéter de ce que la presse écrite, la radio et la télévision s'alignaient sur des choix politiques partisans, mais les médias électroniques faisaient preuve de davantage de pluralisme. Les vidéos numériques et les réseaux sociaux en ligne, utilisés de manière inventive, permettaient de développer le militantisme social et de dénoncer les violations des droits humains. Les médias d'État, et en particulier la télévision, servaient souvent à discréditer les personnalités politiques de l'opposition, certains dirigeants de pays voisins ou les militants de la société civile.

Les autorités russes n'ont toujours pas enquêté de manière approfondie sur les violations des droits humains perpétrées en août 2008 par les forces armées, au cours du conflit avec la Géorgie. Ni la Russie ni les autorités *de facto* d'Ossétie du Sud n'ont coopéré avec les enquêteurs chargés par le Conseil de l'Europe de faire la lumière sur le sort des personnes disparues, et la Mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie n'a pas bénéficié d'un accès aux zones d'Ossétie du Sud touchées par le conflit.

Torture et autres mauvais traitements

Cette année encore, des informations nombreuses ont fait état d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements perpétrés par des responsables de l'application des lois, souvent, semble-t-il, pour extorquer aux victimes des « aveux » ou de l'argent. Les faits de corruption et la collusion entre les services de police, les enquêteurs et les magistrats du parquet compromettaient, aux yeux de nombreux observateurs, le sérieux des enquêtes et l'efficacité de la justice. Nombre de détenus se sont plaints d'avoir subi des sanctions disciplinaires illégales et d'avoir été privés des soins médicaux que leur état exigeait.

■ Dans la nuit du 31 août, à Kstovo, une localité de la région de Nijni Novgorod, la police a arrêté un jeune homme de 17 ans, Nikita Kaftasiev, et l'un de ses amis. Selon Nikita Kaftasiev, les policiers ont frappé les jeunes gens au moment de leur interpellation. Ils ont été retenus toute la nuit au commissariat, où ils ont de nouveau reçu des coups. Nikita Kaftasiev a subi de graves lésions des parties génitales. D'après son témoignage, la police l'aurait ramené chez lui le lendemain matin et aurait essayé de faire signer à sa mère une déclaration selon laquelle elle n'avait rien à reprocher aux forces de l'ordre.

Justice

La réforme du système judiciaire était toujours présentée comme une priorité du gouvernement. Aucun plan d'ensemble ne semblait cependant se dégager des mesures adoptées, qui n'avaient qu'un effet limité sur les carences structurelles fondamentales du système. Ces dernières étaient essentiellement dues à la corruption largement pratiquée au sein de l'appareil judiciaire, ainsi qu'aux ingérences politiques exercées sur ses organes.

Réagissant aux nombreuses critiques visant les pratiques abusives des policiers, dont certaines émanaient des services responsables de l'application des lois, le gouvernement a présenté un nouveau projet de loi relative aux forces de police. Les organisations de défense des droits humains ont regretté que ce projet ne comporte aucun mécanisme effectif imposant aux agents de la force publique de rendre compte de leurs actes en cas d'abus ou de violation des droits fondamentaux.

Affirmant son souci de renforcer l'indépendance des responsables des enquêtes pénales, le gouvernement a annoncé en septembre que le Comité d'enquête serait transformé, à partir de 2011, en un service d'investigations indépendant, qui dépendrait directement de la Présidence et non plus du parquet général. Ce Comité avait été créé en 2007 pour dissocier la fonction d'investigation de la fonction de poursuites.

De nombreux observateurs ayant exprimé leur préoccupation quant au décès de certains détenus qui s'étaient vu refuser les soins médicaux nécessités par leur état, des modifications ont été apportées à la législation concernant la détention provisoire. Les personnes soupçonnées d'infractions économiques peuvent désormais être assignées à résidence et leur mise en détention provisoire est soumise à certaines restrictions. Les services du procureur général ont estimé que l'absence de soins médicaux appropriés avait causé la mort en détention de l'avocat Sergueï Magnitski, en novembre 2009. Personne n'a cependant été poursuivi dans cette affaire.

Le deuxième procès de Mikhaïl Khodorkovski et Platon Lebedev, sur lesquels pesaient des accusations liées à des vols de pétrole produit par la compagnie *loukos*, a suscité de nouvelles interrogations quant à l'indépendance du parquet et de l'appareil judiciaire. La mise en accusation de ces deux hommes avait manifestement un caractère politique. Ils ont été condamnés l'un et l'autre le 30 décembre à un total de 14 ans d'emprisonnement, à l'issue d'un procès inéquitable, entaché d'irrégularités de procédure parmi lesquelles on peut signaler le harcèlement des témoins ou le refus de la cour d'entendre des témoins essentiels de la défense. Compte tenu des années déjà passées en prison, ils devraient donc être libérables en 2017.

Liberté de réunion

L'action en faveur des droits sociaux se heurtait toujours à une vive répression, dirigée particulièrement contre les organisations qui soulevaient des questions polémiques, parvenaient à déclencher des mouvements de protestation de l'opinion publique ou recevaient des fonds de l'étranger. Les organisateurs de ces mouvements subissaient fréquemment des actes de harcèlement et d'intimidation, qui pouvaient leur être infligés par des responsables des forces de l'ordre ou des membres d'organisations favorables au gouvernement. À Moscou et à Saint-Petersbourg, plusieurs manifestations pacifiques décrétées non autorisées ont été brutalement dispersées. De très nombreux manifestants ont passé plusieurs heures en garde à vue. Quelques-uns d'entre eux ont été condamnés à plusieurs jours de détention, uniquement pour avoir exercé leur droit à la liberté de rassemblement.

Au mois d'octobre, les militants rassemblés au sein du mouvement « Stratégie 31 » ont enfin été autorisés à manifester pacifiquement en faveur de la liberté de réunion sur la place Trioumfalnaïa de Moscou. Cette autorisation leur avait été refusée à au moins 10 reprises depuis mai 2009.

Le tollé provoqué par le projet de construction d'une autoroute traversant la forêt de Khimki, près de Moscou, a entraîné le gel du chantier pendant plusieurs mois. Par ailleurs, les militants mobilisés contre cette initiative ont été la cible de manœuvres d'intimidation et de harcèlement. Constantin Fetissov, un opposant non violent au projet, a été agressé en novembre par des inconnus, qui l'ont grièvement blessé.

Dans une décision sans précédent, un tribunal de Saint-Petersbourg a estimé en octobre que le Conseil municipal de la ville avait agi illégalement en interdisant un défilé de militants des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Quelques jours plus tard, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que l'interdiction de la Marche des fiertés par les autorités municipales de Moscou en 2006, 2007 et 2008 constituait une violation du droit à la liberté de rassemblement pacifique et que les organisateurs de cette manifestation avaient subi une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Liberté d'expression

Des journalistes, des militants écologistes, des opposants politiques et des défenseurs des droits humains ont été la cible d'actes de harcèlement et d'intimidation, voire d'agressions. Les pouvoirs publics ont cette année encore eu un discours et une attitude ambigus à l'égard de la liberté d'expression. Ils ont ainsi promis de respecter et de protéger davantage les journalistes et les militants de la société civile, tout en déclenchant ou en tolérant des campagnes de diffamation contre certaines personnalités critiques à l'égard du gouvernement.

Le journaliste Oleg Kachine a subi une agression brutale en novembre, à Moscou. Cette affaire a suscité chez de nombreuses personnes une vive indignation. Le président Dmitri Medvedev a promis que tout serait mis en œuvre pour faire la lumière sur cette agression.

Les enquêtes ouvertes jusqu'à présent sur les violences et les meurtres dont ont été victimes des journalistes ou des défenseurs des droits humains connus n'ont guère été concluantes. Ainsi, dans l'affaire de l'assassinat de la journaliste et défenseuse des droits humains Anna Politkovskaïa, abattue en octobre 2006, le Comité d'enquête désignait toujours comme suspects des hommes déjà acquittés pour insuffisance de preuves.

La formulation vague de certaines définitions contenues dans la Loi sur la lutte contre l'extrémisme permettait souvent aux autorités de limiter la liberté d'expression.

■ En janvier, la Cour suprême du Tatarstan a confirmé la sentence prononcée contre Irek Murtazin, ancien attaché de presse du président de la République du Tatarstan, condamné en 2009 à 18 mois d'emprisonnement dans une colonie pénitentiaire ouverte, pour incitation à la haine envers le gouvernement. Il lui était reproché d'avoir fait paraître un livre dans lequel il critiquait les autorités du Tatarstan.

■ Au mois de juillet, Andreï Iérofeïev et Iouri Samodourov ont été condamnés à une amende pour incitation à la haine envers l'Église orthodoxe. Ils avaient organisé en 2007 une exposition intitulée « Art interdit 2006 », proposant des œuvres contemporaines retirées de musées et d'expositions en raison de leur nature polémique.

■ Accusé d'incitation à la haine pour avoir distribué des tracts concernant sa confession religieuse, un

témoin de Jéhovah était en instance de jugement à la fin de l'année, dans la région du Gorni-Altai.

Défenseurs des droits humains

Il était toujours aussi difficile pour les défenseurs des droits humains et les ONG indépendantes de faire leur travail. Ces militants continuaient d'être la cible de menaces, d'agressions, d'un harcèlement administratif et d'un dénigrement public, mettant en cause leur personnalité et leur intégrité, ceci afin de les empêcher d'agir et d'entamer leur crédibilité auprès de l'opinion.

■ Le Comité d'enquête a indiqué en avril avoir identifié le meurtrier de Natalia Estemirova, une militante des droits humains active en Tchétchénie, assassinée le 15 juillet 2009. Selon le Comité, le suspect appartenait à un groupe armé, explication qui n'a pas entraîné la conviction générale.

■ Le défenseur des droits humains Alexeï Sokolov a été condamné en mai à cinq ans d'emprisonnement pour vol simple et vol qualifié. Des irrégularités de procédure ont été dénoncées à l'époque. La peine a été réduite à trois années d'emprisonnement au mois d'août. Alexeï Sokolov a été transféré de la région de Sverdlovsk, dont il est originaire, à Krasnoïarsk, en Sibérie, pour y purger sa peine. Il aurait subi différents mauvais traitements, dont des coups, pendant son transfert. Ses amis et ses collègues considéraient que les charges retenues contre lui avaient été forgées de toutes pièces, afin de mettre un terme à son action en faveur des détenus.

■ Le procès au pénal d'Oleg Orlov, directeur de l'organisation de défense des droits humains Memorial, s'est ouvert en septembre. Oleg Orlov était inculpé de diffamation pour des propos qu'il avait tenus concernant la responsabilité du président de la Tchétchénie dans l'assassinat de Natalia Estemirova, en juillet 2009.

Racisme

Les actes de violence raciste constituaient toujours un grave problème. Selon les données provisoires communiquées par le Centre d'information et d'analyse Sova, 37 personnes seraient mortes à la suite d'actes motivés par la haine. Au mois d'avril, un juge de Moscou, Edouard Tchouchov, a été tué, vraisemblablement par des membres d'un groupe extrémiste. Peu de temps auparavant, il avait condamné à de

lourdes peines d'emprisonnement plusieurs auteurs de crimes racistes. En octobre, Vassili Krivets, 22 ans, a été condamné à l'emprisonnement à vie, pour le meurtre de 15 personnes qui n'avaient pas le type « slave ». La détention de deux suspects arrêtés dans le cadre de l'enquête sur le meurtre de l'avocat Stanislav Markelov et de la journaliste Anastassia Babourova, en janvier 2009, a été prolongée jusqu'à la fin de l'année. Les autorités chargées de l'enquête ont annoncé que les deux suspects, qui appartenaient à un groupe d'extrême droite, avaient décidé de tuer Stanislav Markelov parce qu'il avait représenté la famille d'un militant antifasciste assassiné.

L'insécurité dans le Caucase du Nord

La situation dans le Caucase du Nord restait très précaire. La violence a continué de s'étendre au-delà des frontières de la Tchétchénie, vers les régions voisines du Daghestan, de l'Ingouchie, de la Kabardino-Balkarie et de l'Ossétie du Nord. Les autorités gouvernementales ont publiquement reconnu que les mesures prises pour combattre la violence armée étaient inefficaces. Un grand nombre de responsables de l'application des lois ont été tués lors d'attaques menées par des groupes armés, qui s'en sont également pris de manière aveugle à la population civile lors d'attentats-suicides. Au mois de septembre, une voiture piégée a explosé à Vladikavkaz, en République d'Ossétie du Nord-Alanie. Cet attentat aurait fait au moins 17 morts et plus d'une centaine de blessés.

Dans tout le Caucase du Nord, les forces de l'ordre étaient accusées de violations des droits humains (détentions illégales, actes de torture, voire exécutions extrajudiciaires de personnes soupçonnées d'appartenir à des groupes armés). Ces violations ne donnaient lieu à aucune enquête sérieuse et leurs auteurs jouissaient donc d'une totale impunité. Les journalistes et les défenseurs des droits humains qui dénonçaient ces actes faisaient l'objet de manœuvres d'intimidation et de harcèlement.

Lors de sa session de juin, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est interrogée sur l'efficacité des mécanismes juridiques destinés à agir contre les atteintes aux droits humains dans le Caucase du Nord. Elle a invité les autorités russes à appliquer les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et à s'abstenir de toute mesure illégale dans leur lutte contre les groupes armés et le terrorisme.

Tchéchénie

Les proches de personnes soupçonnées d'appartenir à des groupes armés affirmaient toujours qu'ils étaient la cible de mesures de rétorsion. Les journalistes et les organisations de la société civile étaient soumis à des contrôles très stricts et à des menaces constantes de la part des autorités. Les représentants du gouvernement entravaient les enquêtes sur les cas de disparition forcée, de torture ou de détention illégale, en refusant de collaborer avec les enquêteurs.

■ En février, des membres des forces de l'ordre auraient délibérément tué au moins quatre civils tchéchènes qui cueillaient de l'ail sauvage à la frontière entre la Tchétchénie et l'Ingouchie. Les autorités ont affirmé que ces personnes étaient des combattants armés, tués lors d'une opération menée dans une zone bouclée. Les survivants du groupe pris pour cible ont donné une version différente des faits. L'une des victimes au moins aurait été tuée à coups de couteau ; les autres auraient été abattues à bout portant.

■ Islam Oumarpachaïev, un habitant de Grozny détenu au secret depuis décembre 2009, a été relâché au mois d'avril. Il avait passé toute sa détention enchaîné à un radiateur, dans un lieu inconnu, aux mains d'hommes appartenant, pense-t-on, aux services chargés de l'application des lois. Il n'a été inculpé d'aucune infraction. Sa famille a porté plainte pour détention illégale auprès des autorités et de la Cour européenne des droits de l'homme. Islam Oumarpachaïev, qui se cache depuis sa libération, et ses proches ont été soumis à de fortes pressions visant à les contraindre à retirer leurs plaintes.

Les restrictions imposées à la liberté d'expression des femmes tchéchènes se sont encore durcies, comme on a pu le constater en apprenant que des agresseurs auraient tiré au paintball sur des femmes qui ne se couvraient pas la tête d'un foulard.

Daghestan

Selon les pouvoirs publics, le nombre des attaques contre des policiers et des représentants du gouvernement a augmenté de 20 %. Les organisations russes de défense des droits humains ont signalé quant à elles une multiplication des cas de détention arbitraire et de disparition forcée. Les attaques et les actes de harcèlement visant des avocats, des journalistes et des défenseurs des droits humains se sont multipliées.

■ En juin, l'avocate Sapiat Magomedova aurait été rouée de coups par des policiers alors qu'elle rendait

visite à l'un de ses clients, détenu dans un commissariat de Khassaviourt. Elle a ensuite été inculpée d'outrage à des représentants de l'État.

■ Au mois de juillet, une autre avocate, Djamilia Taguirova, aurait été agressée par un enquêteur, dans un commissariat de Makhatchkala, la capitale du Daghestan, parce qu'elle estimait que les déclarations de son client avaient été déformées dans le procès-verbal d'interrogatoire rédigé par le fonctionnaire.

Deux autres avocates du Daghestan auraient été agressées par des responsables de l'application des lois alors qu'elles s'efforçaient de remplir leur mission auprès de clients.

■ Le 3 juin 2010, la Cour suprême du Daghestan a condamné Rassil Mamedrzaïev à 15 ans d'emprisonnement pour le meurtre de Farid Babaïev, responsable de la section daghestanaise du parti labloko, tué par balle en novembre 2007. Farid Babaïev avait dénoncé de nombreuses atteintes aux droits humains perpétrées au Daghestan et s'était présenté aux élections législatives de la Fédération de Russie.

■ En juillet, la police a arrêté Makhmoud Akhmedov, 14 ans. Selon son témoignage, il aurait passé la nuit en garde à vue, et des policiers qui cherchaient à lui faire « avouer » le vol d'une perceuse électrique l'auraient maltraité, voire torturé. Une enquête a été ouverte et quatre policiers ont été mis en examen en décembre.

Ingouchie

Malgré les efforts déployés par le président de l'Ingouchie pour promouvoir le dialogue avec les organisations indépendantes de défense des droits humains, de graves atteintes à ces droits ont de nouveau été commises cette année, et les journalistes comme les militants étaient toujours la cible de menaces et d'actes de violence.

■ En juin, un groupe de policiers opérant masqués a arrêté à leur domicile Beslan et Adam Tsetchoïev, deux frères, qui ont ensuite été maltraités et détenus au secret pendant six jours au poste de police du district de Malgobek. Beslan Tsetchoïev était toujours en détention à la fin de l'année. Alors qu'il présentait des lésions constatées par plusieurs sources, dont le Commissaire aux droits humains de la République d'Ingouchie, le parquet a refusé d'ouvrir une enquête sur les mauvais traitements qu'il aurait subis.

■ Moustafa Moutsolgov et Vakha Sapraliev auraient été exécutés de manière extrajudiciaire en juillet par des agents de la force publique, qui les auraient forcés

à sortir de leur voiture, les auraient menottés et les auraient abattus à bout portant. Le mois suivant, des agents de la force publique masqués auraient frappé et maltraité le père de Moustafa Moutsolgov, Alikhan Moutsolgov. Ils auraient emmené son frère Magomed, âgé de 15 ans, à qui ils auraient infligé des mauvais traitements allant jusqu'à la torture pour le contraindre à « avouer » que son frère défunt était impliqué dans des activités illégales. À la fin de l'année, la famille Moutsolgov n'avait toujours pas reçu l'assurance que des suites avaient été données aux plaintes qu'elle avait déposées.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Ingouchie en novembre.

📄 *Russian Federation: Briefing to the UN Committee on the Elimination of Discrimination against Women* (EUR 46/022/2010)

RWANDA

RÉPUBLIQUE RWANDAISE

Chef de l'État :	Paul Kagame
Chef du gouvernement :	Bernard Makuza
Peine de mort :	abolie
Population :	10,3 millions
Espérance de vie :	51,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	167 / 143 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	70,3 ‰

Les autorités ont restreint la liberté d'expression et d'association à l'approche de l'élection présidentielle du mois d'août. Des organes de presse qui s'étaient montrés critiques envers le gouvernement ont été fermés et des journalistes ont fui le Rwanda. Des défenseurs des droits humains ont subi des manœuvres d'intimidation. Des enquêtes ouvertes à la suite d'homicides se sont révélées insuffisantes. Des officiers supérieurs ont été placés en détention sans jugement. La portée de certaines améliorations du système judiciaire a été réduite par l'existence de lois érigeant en infraction diverses formes d'opposition. Aucune personne soupçonnée de génocide et résidant à l'étranger n'a été extradée vers le Rwanda.

Contexte

Les restrictions imposées à la liberté d'expression et d'association en vue du scrutin présidentiel du mois d'août ont empêché les nouveaux partis d'opposition de présenter des candidats. Le président sortant, Paul Kagame, a été réélu avec 93 % des suffrages.

Le parti au pouvoir, le Front patriotique rwandais (FPR), a connu des dissensions croissantes. L'ancien chef d'état-major de l'armée, Faustin Kayumba Nyamwasa, s'est exilé en Afrique du Sud. Certains officiers supérieurs ont été arrêtés et placés au secret. D'autres se sont réfugiés dans des pays voisins.

Les tensions se sont intensifiées entre le gouvernement et les partisans de Laurent Nkunda, ancien dirigeant du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP, un groupe armé congolais). Arrêté en janvier 2009, celui-ci était toujours placé en résidence surveillée au Rwanda, sans avoir été jugé ni même inculqué.

La situation sur le plan de la sécurité s'est tendue et des attaques à la grenade ont été recensées à Kigali.

Les autorités rwandaises ont réagi avec hostilité au rapport de cartographie établi par les Nations unies sur les violations des droits humains perpétrées en République démocratique du Congo (RDC) entre 1993 et 2003. Cette attitude a mis en évidence l'impunité dont jouissent les membres de l'Armée patriotique rwandaise qui se sont rendus coupables de ces violences.

Les bailleurs de fonds internationaux étaient de plus en plus préoccupés par la détérioration de la situation des droits humains. L'Union européenne, les Nations unies, les États-Unis, l'Espagne et la France ont exprimé ouvertement leur préoccupation à l'approche du scrutin présidentiel.

Liberté d'expression

Les autorités ont restreint encore davantage la liberté d'expression. Le FPR a réagi de plus en plus vivement aux critiques à mesure que l'élection présidentielle approchait.

Lois réprimant l'« idéologie du génocide » et le « sectarisme »

Les autorités ont, cette année encore, recouru à des dispositions législatives générales, rédigées en termes vagues, réprimant l'« idéologie du génocide » et le « sectarisme ». Ces textes interdisent les discours de haine mais érigent aussi en infraction toute critique du gouvernement, fût-elle légitime.

En avril, les pouvoirs publics ont annoncé que la loi réprimant l'« idéologie du génocide » serait réexaminée, comme peut-être celle relative au « sectarisme ». Les dispositions existantes ont toutefois continué d'être appliquées, et l'on ignorait sous quel délai elles seraient révisées.

■ Bernard Ntaganda, président du Parti social Imberakuri (PS-Imberakuri, opposition), a été arrêté en juin et se trouvait toujours en détention en décembre. Parmi les chefs d'inculpation formulés contre cet homme figurait l'incitation à la division ethnique, une accusation liée à des déclarations critiques envers les politiques gouvernementales.

■ Victoire Ingabire, présidente des Forces démocratiques unifiées (FDU-Inkingi, un parti d'opposition qui tentait de se faire enregistrer), a été arrêtée en avril, puis de nouveau en octobre. Elle était accusée notamment d'« idéologie du génocide », en raison, entre autres, d'une déclaration dans laquelle elle demandait que des poursuites soient engagées pour les crimes de guerre commis par le FPR.

Journalistes

Cherchant à fermer des médias qui s'étaient montrés critiques à leur égard, les autorités ont fait usage de sanctions réglementaires, de lois restrictives et de procès au pénal pour diffamation. En juillet, elles ont commencé à appliquer certains volets de la loi de 2009 relative aux médias, qui considérait toujours la diffamation comme une infraction pénale. Certains rédacteurs en chef et journalistes de renom ont fui le pays après avoir reçu des menaces et subi des manœuvres de harcèlement.

■ Le Haut Conseil des médias, instance de régulation proche du parti au pouvoir, a interdit de parution entre avril et octobre *Umuseso* et *Umuvugizi*, deux journaux privés en langue kinyarwanda, au prétexte que ces publications avaient insulté le chef de l'État et semé la discorde au sein de l'armée.

■ Jean-Léonard Rugambage a été abattu le 24 juin devant son domicile, à Kigali. Ce journaliste d'Umuvugizi enquêtait sur le meurtre par balles de Kayumba Nyamwasa en Afrique du Sud, et le journal avait publié un article suggérant l'implication des services du renseignement rwandais dans cet assassinat. En octobre, deux hommes ont été condamnés à la réclusion à perpétuité pour le meurtre de Jean-Léonard Rugambage. Ils ont affirmé que le journaliste avait tué un de leurs proches durant le génocide de

1994. Jean-Léonard Rugambage avait toutefois été acquitté à l'issue du procès dans cette affaire, jugée par un tribunal gacaca.

■ Jean-Bosco Gasasira, rédacteur en chef d'Umuvugizi, et Didas Gasana, rédacteur en chef d'Umuseso, ont quitté le Rwanda respectivement en avril et en mai, après avoir fait l'objet de menaces.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, les défenseurs des droits humains ont reçu des menaces, notamment de la part de représentants du gouvernement. Ils pratiquaient l'autocensure pour éviter la confrontation avec les autorités.

Les autorités ont expulsé du pays un membre du personnel de l'organisation Human Rights Watch. D'autres ONG internationales ont fait état d'un durcissement des restrictions exercées sur leurs actions. Des organisations internationales de défense des droits humains, dont Amnesty International, ont été prises à partie dans des discours de hauts responsables du gouvernement.

En mai, un représentant de l'État rwandais a critiqué les organisations nationales de défense des droits humains lors de la session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

Liberté d'association

Les restrictions imposées à la liberté d'association ont empêché les nouveaux partis d'opposition de participer à l'élection présidentielle. Les FDU-Inkingi et le Parti démocratique vert du Rwanda (PDVR) n'ont pu obtenir les autorisations nécessaires en matière de sécurité pour organiser les réunions indispensables à leur déclaration auprès des autorités. Le seul nouveau parti à avoir pu se faire enregistrer, le PS-Imberakuri, était infiltré par des membres dissidents et a décidé de ne pas présenter de candidat au scrutin.

Des responsables politiques de l'opposition ont été harcelés et menacés. Les enquêtes ouvertes sur ces menaces étaient sommaires et n'ont pas donné lieu à de quelconques poursuites.

Prisonnier d'opinion

Charles Ntakirutinka, ancien ministre du gouvernement, était toujours incarcéré à la prison centrale de Kigali, où il purgeait une peine de 10 ans d'emprisonnement qui devait s'achever en 2012. À l'issue d'un procès inique, il avait été reconnu coupable d'incitation à la désobéissance civile et d'association de malfaiteurs.

Justice nationale

Le personnel du service spécial de protection des témoins a bénéficié de formations qui lui ont permis d'améliorer la qualité des dossiers recueillis. Compte tenu des restrictions en matière de liberté d'expression imposées par les lois réprimant l'« idéologie du génocide » et le « sectarisme », il était toujours à craindre que les témoins soient peu disposés à effectuer des dépositions.

En octobre, le Rwanda a promulgué une loi sur la réclusion criminelle à perpétuité, peine qui a remplacé la peine capitale, abolie en 2007. Le texte prévoit que les détenus seront maintenus dans une cellule individuelle pendant une période pouvant atteindre 20 ans, ce qui, pour les détenus qui ne reçoivent pas de visites de leurs proches – soit que ceux-ci ne le veulent pas, soit qu'ils ne le peuvent pas –, pourrait constituer un maintien prolongé à l'isolement. Les prisonniers concernés n'auront le droit de communiquer avec un avocat qu'en présence d'un gardien, ce qui bafoue leurs droits en matière de défense lors des procès en appel et risque de les empêcher de faire état d'éventuelles violences subies en détention. Cette nouvelle peine n'a toutefois pas été mise en application en raison de l'absence de cellules individuelles.

Le Rwanda était toujours confronté à un problème de surpopulation carcérale.

En septembre, la date limite pour achever les procès pour génocide devant les tribunaux gacaca a été repoussée *sine die*.

Disparitions forcées

Quatre hommes au moins ont « disparu » entre les mois de mars et de mai. Certains étaient proches de l'aile du CNDP dirigée par Laurent Nkunda ou avaient eu des liens avec des groupes armés de la RDC. On était toujours sans nouvelles d'eux à la fin de l'année. Selon les informations disponibles, l'un d'eux au moins, Robert Ndengeye Urayenzeza, aurait été victime d'une disparition forcée et serait détenu par l'armée rwandaise.

Mauvais traitements infligés par la police

Certains membres du PS-Imberakuri et des FDU-Inkingi arrêtés en juin et en juillet ont subi des mauvais traitements de la part de fonctionnaires de police. Ils ont été battus et ont été attachés par des menottes à d'autres prisonniers, y compris lorsqu'ils se rendaient aux toilettes.

Justice militaire

Plusieurs officiers supérieurs ont été arrêtés et détenus sans inculpation. Ils n'ont pas été autorisés à consulter un avocat. Certains ont été placés en résidence surveillée, d'autres ont été maintenus par l'armée en détention au secret pendant plusieurs mois.

■ Rugigana Ngabo, frère cadet de Kayumba Nyamwasa, a été arrêté en août après avoir été accusé de mise en danger de la sécurité nationale. Ce lieutenant-colonel de l'armée a été placé au secret sans avoir été inculpé.

Justice internationale

Tribunal pénal international pour le Rwanda

Le mandat du TPIR a été prorogé jusqu'à la fin de 2011 pour mener à terme tous les procès en première instance et jusqu'à la fin de 2012 pour les procès en appel. Dix suspects faisant l'objet d'un mandat d'arrêt étaient toujours en fuite. En novembre, le procureur du TPIR a déposé de nouvelles demandes de transfert de certaines affaires aux autorités rwandaises. Les requêtes précédentes n'avaient pas abouti, les chambres de première instance ayant estimé que les accusés ne seraient pas jugés équitablement par la justice rwandaise.

Compétence universelle – personnes soupçonnées de génocide vivant à l'étranger

Des personnes soupçonnées d'avoir pris part au génocide ont été poursuivies en justice en Belgique, en Espagne, aux États-Unis, en Finlande, aux Pays-Bas et en Suisse. La Suède a donné son accord pour une extradition en 2009, mais on attendait le résultat d'un recours introduit devant la Cour européenne des droits de l'homme. En raison de craintes relatives à l'équité des procès, aucun pays n'a extradé vers le Rwanda de personnes soupçonnées de participation au génocide.

Cour pénale internationale

Callixte Mbarushimana, secrétaire exécutif des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), a été arrêté en octobre en France à la suite d'un mandat d'arrêt décerné à son encontre par la Cour pénale internationale pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis dans l'est de la RDC en 2009. Paris lui avait accordé le statut de réfugié en 2003. Les autorités judiciaires françaises avaient refusé d'ouvrir

une enquête criminelle sur des informations faisant état d'une éventuelle participation au génocide rwandais. En novembre, la Cour d'appel de Paris a ordonné que Callixte Mbarushimana soit remis à la CPI.

Impunité pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité

■ Un juge espagnol a demandé l'extradition de Kayumba Nyamwasa, réfugié en Afrique du Sud après avoir fui le Rwanda en février. Cet homme avait été inculpé en 2008 par la justice espagnole de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis en 1994, ainsi que du meurtre de trois travailleurs humanitaires espagnols perpétré au Rwanda en 1997. Le Rwanda a également demandé son extradition pour menace contre la sûreté de l'État. À la fin de l'année, l'Afrique du Sud ne s'était pas encore prononcée sur l'une ou l'autre requête.

■ En septembre, des magistrats français se sont rendus au Rwanda pour enquêter sur l'attentat commis contre l'avion présidentiel rwandais en avril 1994. Cet attentat avait causé la mort du chef de l'État, Juvénal Habyarimana, et déclenché le génocide. C'est la première fois que des magistrats français se déplaçaient au Rwanda dans le cadre de leurs investigations. Les deux juges ont levé les mandats d'arrêt internationaux émis en novembre 2006 contre neuf hauts responsables du FPR pour cet attentat, dans lequel avaient aussi péri des ressortissants français. Certaines des personnes visées ont toutefois été mises en examen.

Homicides et absence d'enquête et de poursuites

Les autorités rwandaises n'ont pas mené d'enquêtes en bonne et due forme sur les homicides commis à l'approche de l'élection présidentielle, et n'ont pas poursuivi les coupables présumés.

■ André Kagwa Rwisereka, vice-président du Parti démocratique vert du Rwanda, a été retrouvé mort à Butare le 14 juillet. Cet opposant, qui avait quitté le FPR pour fonder le PDVR, était inquiet pour sa sécurité depuis plusieurs semaines. La police a ouvert une enquête mais le ministère public a affirmé ne pas disposer d'éléments suffisants pour engager des poursuites.

■ Denis Ntare Semadwinga a été assassiné par arme blanche chez lui, à Gisenyi, le 20 juin. Il avait auparavant été interrogé par les services de sécurité rwandais sur ses liens avec Laurent Nkunda.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Le gouvernement a exercé des pressions sur les pays voisins en vue d'obtenir le rapatriement des réfugiés. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a annoncé qu'à compter de décembre 2011, la clause de cessation pourrait, si certains indicateurs de progrès étaient atteints, être invoquée pour les Rwandais réfugiés dans la région des Grands Lacs : ils perdraient alors leur statut de réfugié.

Dans une opération menée conjointement par les autorités ougandaises et rwandaises les 14 et 15 juillet, environ 1 700 demandeurs d'asile rwandais déboutés ainsi que quelques réfugiés qui vivaient dans les camps de Nakivale et de Kyaka II, dans le sud-ouest de l'Ouganda, ont été renvoyés de force dans leur pays d'origine. Cette opération a été menée en violation du droit international relatif aux réfugiés et aux droits humains. Les Rwandais, dont un certain nombre avaient obtenu le statut de réfugié, ont été contraints, sous la menace d'une arme, de monter à bord de camions. Plusieurs personnes, dont des femmes enceintes, ont été blessées au cours de l'opération. Un homme au moins est mort en sautant d'un camion.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Rwanda en mars et en septembre.

📖 *Rwanda. Un homme politique a été inculpé, il n'a pas subi de mauvais traitements. Deogratias Mushayidi* (AFR 47/002/2010).

📖 *Rwanda. Il faut mettre un terme aux mesures répressives menaçant les droits humains en amont des présidentielles* (AFR 47/003/2010).

📖 *Rwanda. Une enquête doit être ouverte sur l'homicide d'un journaliste rwandais. Jean-Léonard Rugabage* (AFR 47/004/2010).

📖 *Rwanda. Il est plus prudent de garder le silence. Les conséquences effrayantes des lois rwandaises sur l'« idéologie du génocide » et le « sectarisme »* (AFR 47/005/2010).

📖 *Completing the work of the International Criminal Tribunals for the former Yugoslavia and Rwanda* (REG 01/005/2010).

📖 *Condamnation des attaques au Rwanda contre des représentants politiques et des journalistes à l'approche du scrutin* (4 août 2010).

📖 *Rwanda. La dirigeante d'un parti d'opposition doit bénéficier d'un procès équitable* (PRE 01/139/2010).

📖 *Rwanda. Il faut mettre fin à l'intimidation des partis d'opposition* (PRE 01/058/2010).

SAINT-SIÈGE

Chef de l'État et du gouvernement :
Peine de mort :

Benoît XVI
abolie

Le Saint-Siège n'a pas respecté comme il l'aurait dû ses obligations internationales relatives à la protection des enfants.

Surveillance internationale

En mai, le Saint-Siège a présenté ses rapports initiaux au titre des protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU]. L'organe de suivi de la Convention, le Comité des droits de l'enfant, n'avait pas encore examiné ces documents à la fin de l'année 2010.

À cette date, cependant, le Saint-Siège avait de nouveau failli à ses obligations car il n'avait toujours pas remis son deuxième rapport périodique au titre de cette Convention, ni son rapport initial au titre de la Convention contre la torture [ONU], attendus respectivement en 1997 et 2003.

Droits des enfants – réaction face à des actes de maltraitance d'enfants

Dans plusieurs pays, les informations faisant état de nombreuses violences sexuelles commises contre des enfants par des membres du clergé au cours des dernières décennies se sont multipliées. Il est également apparu que l'Église catholique a longtemps omis de réagir de manière satisfaisante devant ces crimes. Ainsi, les autorités ecclésiastiques n'ont pas écarté de leurs fonctions les auteurs présumés de ces actes dans l'attente que des enquêtes soient menées en bonne et due forme, elles n'ont pas coopéré avec les autorités judiciaires pour faire traduire ces personnes en justice, et elles n'ont pas fait en sorte que les victimes obtiennent une véritable réparation.

Lorsqu'il s'est rendu dans des pays où des agissements de cette nature avaient été signalés, notamment en Irlande, à Malte et au Royaume-Uni, le pape a reconnu que des atteintes aux droits humains avaient bien été commises et il a exprimé des regrets. Il a déclaré que des « sanctions justes » devaient être infligées aux auteurs de ces actes afin qu'ils ne soient plus en contact avec des jeunes et a souligné que, pour prévenir de nouvelles violences, il importait d'améliorer la formation et la sélection des candidats à la prêtrise.

En mars, dans une lettre adressée aux catholiques d'Irlande, le pape a admis qu'une préoccupation déplacée pour la réputation de l'Église et la volonté d'éviter des scandales avaient empêché d'appliquer les sanctions canoniques existantes et de préserver la dignité de chacun. Il a exhorté les évêques à mettre en œuvre intégralement les normes du droit canon lorsqu'ils seraient confrontés à des affaires de violences commises sur des mineurs et à « continuer de coopérer avec les autorités civiles dans leur domaine de compétence ».

Les modifications du droit canon promulguées en mai ont créé les « délits graves » de pédopornographie et de mauvais traitements à des handicapés mentaux. La peine maximale encourue pour ces actes est la démission de l'état clérical ou la réduction à l'état laïc. Aux termes du droit canon, les autorités ecclésiastiques ne sont pas tenues de signaler ces cas aux autorités civiles en vue de l'ouverture d'une enquête pénale. L'ensemble de la procédure se déroule obligatoirement sous le sceau du secret.

En novembre, des représentants du Saint-Siège ont effectué une « visite apostolique » en Irlande afin de vérifier l'efficacité des procédés utilisés pour faire face aux violences, et celle des formes d'assistance fournies aux victimes. Les conclusions de cette visite devaient être annoncées en 2011.

SALOMON

ÎLES SALOMON

Chef de l'État : **Elizabeth II, représentée par Frank Kabui**

Chef du gouvernement : **Derek Sikua,**
remplacé par Danny Philip le 25 août

Peine de mort : **abolie**

Population : **0,5 million**

Espérance de vie : **67 ans**

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) : **56 / 57 ‰**

Taux d'alphabétisation des adultes : **76,6 ‰**

La violence à l'égard des femmes et des filles persistait et les efforts déployés par le gouvernement pour y faire face n'ont donné que peu de résultats. Pour un grand nombre d'habitants de quartiers informels à Honiara, la capitale, l'accès à l'eau salubre et aux services d'assainissement demeurait impossible.

Violences faites aux femmes et aux filles

Des femmes ont cette année encore été agressées et tuées en toute impunité. Certaines ont fait savoir que le Bureau des conseillers juridiques publics (chargé de l'assistance judiciaire) n'acceptait de les représenter auprès des tribunaux pour demander des injonctions que si elles présentaient des lésions visibles.

En mars, une femme a été tuée par son compagnon dans la province de l'Ouest. Le même mois, une autre, qui avait été battue et poignardée par son époux, a raconté son calvaire lors d'un rassemblement public organisé à Honiara à l'occasion de la Journée internationale de la femme. Elle portait encore les traces de l'agression qu'elle avait subie quelques jours auparavant. Étant la première victime de ce type de violence à parler publiquement de ce qu'elle avait subi, elle a fait prendre conscience du problème des violences faites aux femmes, sensibilisant notamment des représentants de l'État.

Toujours en mars, le gouvernement a lancé une stratégie nationale consacrée aux questions relatives au genre qui exposait des plans d'action pour lutter contre la violence liée au genre. Il prévoyait notamment un réexamen des lois traitant des violences faites aux femmes et aux filles ; une augmentation des ressources mises à la disposition de la police pour enquêter sur les violences familiales et poursuivre leurs auteurs présumés ; et un renforcement des services aux victimes, tels que la prise en charge psychologique et les centres d'accueil. Il a en outre créé un groupe de travail pour examiner les réformes juridiques visant à mieux lutter contre les violences faites aux femmes.

■ En août, une femme a été agressée par son compagnon dans le centre d'Honiara, sous les yeux de policiers qui ne sont pas intervenus, ni pour empêcher les coups ni pour appréhender l'agresseur.

Droit à un logement convenable – difficultés d'accès à l'eau et aux services d'assainissement

Plusieurs milliers de personnes vivant dans des quartiers d'habitat précaire à Honiara n'avaient toujours pas accès à l'eau courante salubre et aux services d'assainissement.

Dans les quartiers de Kobito 1, 2, 3 et 4, de nombreuses familles devaient parcourir plus d'un kilomètre à pied aller-retour pour chercher de l'eau potable à l'arrivée d'eau communale. D'autres n'avaient guère

d'autre choix que d'utiliser des cours ou des plans d'eau contaminés pour faire leur vaisselle et leur lessive, se laver et boire. Dans d'autres quartiers autour d'Honiara, il n'y avait généralement qu'une seule toilette pour cinq ou six foyers et ces installations étaient souvent insalubres.

Peine de mort

En décembre, Salomon s'est abstenu lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions, bien que le pays ait aboli la peine de mort pour tous les crimes.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Un délégué d'Amnesty International s'est rendu aux Îles Salomon en août.

SALVADOR

RÉPUBLIQUE DU SALVADOR

Chef de l'État et du gouvernement :	Carlos Mauricio Funes Cartagena
Peine de mort :	abolie sauf pour crimes exceptionnels
Population :	6,2 millions
Espérance de vie :	72 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	29 / 23 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	84 %

Malgré quelques évolutions positives, les auteurs de violations des droits humains commises par le passé jouissaient toujours de l'impunité. Le problème de la violence faite aux femmes et aux filles, y compris des violations des droits en matière de sexualité et de procréation, perdurait. Le gouvernement a déployé les forces armées à la suite d'une augmentation des épisodes violents commis par des gangs sur la voie publique et de mouvements d'agitation dans les prisons. Les peuples indigènes demandaient toujours la reconnaissance de leurs droits fondamentaux, tant dans les dispositions juridiques que dans les faits.

Contexte

Le pays a été confronté à des niveaux élevés de violence de la part des bandes criminelles, ainsi qu'à

des troubles au sein de ses établissements pénitentiaires. L'exécutif a rejeté les demandes de rétablissement de la peine de mort formulées par certains membres du Congrès à la suite de cette recrudescence d'événements violents.

En février, le bilan du Salvador en matière de droits humains a été évalué dans le cadre de l'examen périodique universel des Nations unies. Les autorités salvadoriennes ont pris la résolution positive d'adresser une invitation permanente aux experts des Nations unies et des organes interaméricains chargés des droits humains. Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a exhorté le Salvador à améliorer la sécurité publique, à éradiquer les violences faites aux femmes et à veiller à ce que les victimes du conflit armé interne (1980-1992) aient accès à la justice et reçoivent des réparations.

Impunité

En janvier, le président Funes a signé le décret d'application de la loi instituant une nouvelle Commission interinstitutionnelle pour la recherche des enfants disparus, dont l'objectif est de retrouver trace des enfants qui ont été victimes de disparition forcée pendant le conflit armé. Ce décret faisait suite à une décision rendue en 2005 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme, au sujet de l'affaire des sœurs Serrano Cruz. Ces deux fillettes, âgées de sept et trois ans, ont été vues pour la dernière fois en 1982, date à laquelle elles ont été enlevées par l'armée. À la fin de l'année, la Commission n'était toutefois pas encore opérationnelle et on ignorait toujours ce qu'étaient devenus plusieurs centaines d'enfants disparus.

La Loi d'amnistie de 1993, qui entrave les actions entreprises pour traduire en justice les auteurs de violations des droits humains commises pendant le conflit armé interne, demeurait en vigueur bien que le gouvernement se soit publiquement engagé à prendre des mesures en vue de son abrogation.

Violences faites aux femmes et aux filles

Un grand nombre de femmes et de filles ont été enlevées et tuées. Beaucoup d'entre elles avaient été violées et la plupart des corps ont été retrouvés mutilés. D'après les statistiques de la Police nationale, 477 femmes et filles ont été assassinées entre janvier et octobre, soit 224 de plus que pendant la même période de 2008. En novembre, plusieurs milliers de femmes et de filles sont descendues dans la rue pour

dénoncer le faible taux de comparution en justice des responsables présumés et pour exiger des autorités qu'elles adoptent et appliquent des mesures pour prévenir et sanctionner ces violences.

En octobre, le Comité des droits de l'homme [ONU] a demandé au Salvador de prendre des mesures de prévention contre les violences faites aux femmes et aux filles et de faire en sorte que justice soit rendue aux victimes. Le Comité a également estimé que l'interdiction de toute forme d'avortement, y compris lorsque la grossesse résulte d'un viol ou met en danger la vie de la femme ou de la fille, transgressait les obligations légales incombant au Salvador en matière de protection des droits fondamentaux des femmes et des filles.

Droits des peuples indigènes

Alors que cela faisait partie de ses engagements prélectoraux, le gouvernement n'a pas inscrit les droits des populations indigènes dans la législation. À la fin de l'année, le Salvador n'avait pas reconnu ces droits dans sa Constitution ni signé la Convention n° 169 de l'OIT.

En juillet, la secrétaire à l'Intégration sociale a annoncé qu'un protocole d'accord avait été signé par plusieurs organes gouvernementaux en vue d'assurer une meilleure protection des droits des peuples indigènes. Des groupes autochtones ont admis que le protocole pouvait avoir des conséquences positives, mais ont rappelé la nécessité de reconnaître sans délai leurs droits juridiquement.

Sécurité publique

En juin, au moins 16 passagers d'un bus sont morts dans l'incendie de leur véhicule lors de violences perpétrées à San Salvador par des bandes criminelles. À la suite de ces troubles et de mouvements d'agitation survenus dans plusieurs prisons, également en juin, le gouvernement a déployé du personnel militaire dans plusieurs établissements pénitentiaires et dans certains quartiers de San Salvador.

En septembre, l'appartenance à un gang a été érigée en infraction pénale. La manière dont cette disposition serait appliquée constituait toutefois un motif de préoccupation. On craignait notamment qu'elle soit utilisée pour poursuivre d'anciens membres de ces bandes, des personnes œuvrant à leur réinsertion ou encore des personnes ayant des liens avec des membres ou d'anciens membres.

SÉNÉGAL

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Chef de l'État :	Abdoulaye Wade
Chef du gouvernement :	Souleymane Ndéné Ndiaye
Peine de mort :	abolie
Population :	12,9 millions
Espérance de vie :	56,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	125 / 114 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	41,9 %

Dans le sud de la Casamance, les affrontements opposant l'armée sénégalaise à un groupe armé se sont intensifiés au cours du premier semestre ; des civils ont été enlevés et tués. La police a eu régulièrement recours à la torture, sans que l'appareil judiciaire ne prenne de mesures ; au moins un détenu est mort des suites de torture. Malgré les nouvelles promesses du gouvernement, l'année s'est écoulée sans que s'ouvre le procès de l'ancien président tchadien Hissène Habré.

Contexte

Le conflit entre l'armée et le Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) s'est intensifié. En mars, des positions du MFDC situées dans des villages proches de Ziguinchor, la plus grande ville de Casamance, ont été bombardées en riposte aux attaques sporadiques persistantes contre des cibles militaires et civiles. Malgré des tensions de plus en plus vives compromettant encore davantage la mise en œuvre de l'accord de paix de 2004, les deux camps ont fait de nouvelles déclarations officielles pour indiquer qu'ils étaient disposés à négocier. Aucun pourparler n'avait toutefois été engagé à la fin de l'année 2010.

En juillet et en août, des milliers de personnes ont défilé dans les rues de Dakar, la capitale du pays, pour protester contre les coupures d'électricité à répétition.

Arrestations de dirigeants de groupes armés

L'armée a détenu plusieurs dirigeants du MFDC pour de courtes périodes ; elle aurait maltraité certains d'entre eux.

■ En mars, Bourama Sambou et Boubacar Coly – deux dirigeants de la branche armée du MFDC – ont été arrêtés dans le village de Belaye. Emmenés à la

gendarmerie de Ziguinchor, ils ont été détenus quatre jours sans inculpation et auraient été maltraités.

■ En mai, quatre autres responsables du MFDC – Mamadou Teuw Sambou, Pape Tamsir Badji, Joseph Diatta et Ansoumana Diédhiou – ont été placés en détention à Dakar ; ils rentraient de Gambie, où ils avaient purgé quatre ans de prison. Ils ont été libérés deux semaines plus tard sans avoir été inculpés.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Plusieurs civils ont été enlevés, dont des jeunes filles ; d'après les informations dont disposait Amnesty International, des membres du MFDC ont infligé des sévices sexuels à certaines des victimes. Des soldats ont été exécutés de manière arbitraire par des membres présumés du MFDC.

■ En janvier, Didier Coly, ancien caporal, a été abattu dans le village de Bourafaye Bainouk par des membres présumés du MFDC qui le soupçonnaient apparemment d'être un informateur de l'armée.

■ En septembre, des combattants du MFDC ont enlevé quatre jeunes filles du village de Waniak. Elles ont été libérées quelques jours plus tard ; elles auraient subi des violences sexuelles.

Torture et autres mauvais traitements

Il arrivait fréquemment que des policiers torturent des suspects.

■ En juillet, Abdoulaye Wade Yinghou, 29 ans, a été arrêté alors qu'il passait à proximité d'une manifestation dans une banlieue de Dakar. Des témoins ont vu des policiers le frapper à coups de crosse au moment de son arrestation ainsi qu'au poste de police. Le lendemain, sa famille a été informée par des agents de police qu'il était mort des suites d'une malaise ou d'une maladie. L'autopsie pratiquée a révélé des blessures au visage et des côtes cassées. Une information judiciaire a été ouverte, mais ses conclusions n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

Impunité

Malgré les promesses des autorités, la plupart des représentants de l'État qui se sont rendus responsables de torture ou d'autres crimes internationaux sont restés impunis. La torture était tolérée par l'appareil judiciaire, dans la mesure où le parquet refusait

d'ouvrir des enquêtes sur des allégations de torture et où les juges prononçaient des condamnations sur la base d'informations obtenues sous la torture.

L'impunité était favorisée par le fait qu'il était impossible d'engager des poursuites contre des membres des forces de sécurité sans l'aval du ministère de l'Intérieur, ministère de tutelle des policiers, ou celui de la Défense, en charge des gendarmes et du personnel militaire.

De plus, bien qu'une loi portant création d'un Observateur national des lieux de privation de liberté ait été votée en 2009, ce qui représentait une avancée décisive pour la prévention de la torture en détention, personne n'avait été nommé à ce poste à la fin de 2010.

Justice internationale – Hissène Habré

Dix ans après la plainte déposée au Sénégal par des victimes d'Hissène Habré, ancien président du Tchad, la justice sénégalaise n'avait pas encore engagé de poursuites pénales à son encontre. Les autorités ont continué d'affirmer que l'unique obstacle à l'ouverture d'un procès était d'ordre financier et qu'il appartenait à la communauté internationale de trouver une solution.

En juillet 2010, à l'issue d'une mission conjointe de l'Union africaine et de l'Union européenne, une table ronde a été annoncée dont l'objectif était d'arrêter les modalités financières du procès. Elle a eu lieu en novembre et des bailleurs de fonds européens et africains ont accepté de contribuer. Pourtant, malgré la promesse d'un procès imminent faite en octobre à une délégation d'Amnesty International qui se trouvait à Dakar, l'année s'est terminée sans aucune évolution dans ce sens.

Hissène Habré et ses avocats continuaient de mettre en question la compétence de la justice sénégalaise. En mai, la Cour de justice de la CEDEAO a jugé recevable la plainte déposée en 2009 par l'ex-chef d'État contre le Sénégal. Selon les termes de cette plainte, les poursuites engagées contre Hissène Habré violaient l'interdiction de rétroactivité de la loi pénale figurant dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et ce alors même que les infractions présumées constituaient toutes des violations du droit international à la date où elles ont été commises. En novembre, la Cour de justice de la CEDEAO a considéré que le Sénégal ne pourrait juger Hissène Habré

que si un tribunal *ad hoc* ou spécial était constitué à cet effet.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ En septembre, une délégation d'Amnesty International s'est rendue au Sénégal à l'occasion de la publication d'un rapport sur l'impunité. Elle s'est également entretenue avec les autorités sénégalaises.

📄 *Sénégal. Terre d'impunité* (AFR 49/001/2010).

SERBIE

RÉPUBLIQUE DE SERBIE (Y COMPRIS LE KOSOVO)

Chef de l'État :	Boris Tadić
Chef du gouvernement :	Mirko Cvetković
Peine de mort :	abolie
Population :	9,9 millions
Espérance de vie :	74,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	15 / 13 ‰

Les poursuites visant des auteurs présumés de crimes de guerre ont continué. Mais il n'y a guère eu de progrès dans les démarches pour éclaircir le sort des personnes portées disparues depuis le conflit de 1999. Les minorités subissaient toujours des discriminations, en Serbie comme au Kosovo. De graves violences interethniques se sont produites dans le nord du Kosovo. Des Roms ont été renvoyés de force au Kosovo par des États membres de l'Union européenne.

Contexte

La Cour internationale de justice (CIJ) a rendu en juillet un avis consultatif selon lequel la déclaration d'indépendance du Kosovo, proclamée en 2008, est conforme au droit international. L'Assemblée générale des Nations unies a adopté en septembre une résolution sur le Kosovo, envisageant la reprise de pourparlers parrainés par l'Union européenne entre la Serbie et le Kosovo.

La Serbie a franchi en novembre un pas de plus sur la voie de son intégration dans l'Union européenne, avec l'envoi au gouvernement de Belgrade par la Commission européenne d'un questionnaire destiné à évaluer la capacité du pays à accéder au

statut de candidat à l'adhésion. L'avancement de ce dossier restait lié à la poursuite de la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le Tribunal). En ce même mois de novembre, le procureur du Tribunal a enjoint à la Serbie de prendre des mesures plus énergiques afin d'arrêter le général Ratko Mladić, ex-commandant en chef des forces bosno-serbes, et Goran Hadžić, ancien chef des Serbes de Croatie.

Justice internationale

En mars, le Parlement serbe a adopté à une faible majorité un texte dit « Résolution Srebrenica » qui condamnait les crimes commis en juillet 1995 contre les Musulmans de Bosnie vivant à Srebrenica et contenait des excuses adressées aux familles des victimes. Mais le terme de génocide ne figurait pas dans cette résolution, qui ne respectait donc pas la formulation de l'arrêt rendu en 2007 par la CIJ à la suite d'une requête de la Bosnie-Herzégovine opposée à la Serbie.

En réaction à une réclamation déposée contre elle en 2008 par la Croatie, la Serbie a saisi à son tour la CIJ, accusant la Croatie d'avoir commis des actes de génocide envers la composante serbe de sa population.

Le Tribunal a entendu en juillet le réquisitoire et les plaidoiries au cours du procès de Vlastimir Đorđević, ancien adjoint du ministre de l'Intérieur accusé d'avoir commis au Kosovo des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Cet homme s'est vu imputer la responsabilité d'actions criminelles ayant entraîné l'expulsion de 800 000 civils albanais du Kosovo et la disparition forcée de plus de 800 membres de cette communauté ; il est accusé d'avoir dirigé un complot visant à dissimuler les corps de ces derniers, en les transportant en Serbie pour y procéder à une nouvelle inhumation.

Toujours au mois de juillet, la Chambre d'appel du Tribunal a ordonné que Ramush Haradinaj, ancien chef de l'Armée de libération du Kosovo (UÇK) et ex-Premier ministre du Kosovo, et deux autres anciens commandants de l'UÇK soient partiellement rejugés. La Chambre d'appel a souligné dans son jugement « la gravité de la menace que l'intimidation des témoins a fait peser sur la bonne administration de la justice ». Inculpés d'entreprise criminelle commune visant à persécuter et à enlever des civils soupçonnés d'avoir collaboré avec les forces serbes en 1998, les trois accusés avaient été acquittés en 2008. Un nouvel

acte d'accusation, portant cette fois sur des meurtres présumés de membres des communautés serbe, rom et ashkali, a été déposé en novembre.

En juillet encore, un tribunal britannique a rejeté pour preuves insuffisantes la demande d'extradition présentée par la Serbie à l'égard d'Ejup Ganić, ancien membre de la Présidence de Bosnie-Herzégovine. Ejup Ganić avait été arrêté à Londres, car il faisait l'objet de poursuites pour son implication présumée dans une attaque contre une colonne de l'Armée fédérale yougoslave (JNA) à Sarajevo, en mai 1992.

Serbie Justice

La chambre spéciale chargée des crimes de guerre au sein du tribunal de district de Belgrade a continué ses travaux concernant diverses affaires portant sur des faits survenus lors des conflits en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et au Kosovo.

Le procès des membres du « Groupe de Gnjilane/Gjilan » (qui appartenaient tous à la communauté albanaise) s'est poursuivi. Les accusés se voyaient imputer l'emprisonnement et la torture de 153 civils en 1999, l'infliction à ces personnes de violences comportant des viols, et l'homicide d'au moins 80 d'entre eux. Huit accusés étaient jugés par contumace.

Au mois de septembre, neuf membres de l'unité paramilitaire dite des « Chacals » ont été inculpés de crimes de guerre pour le meurtre d'au moins 43 civils albanais du Kosovo perpétré le 14 mai 1999 à Cuška/Çyshk, un village proche de Peć/Peja.

■ En octobre, les Commissions de recherche des personnes disparues de Serbie et de Bosnie-Herzégovine ont signalé que les restes de quelque 97 personnes, en majorité des Musulmans de Bosnie, avaient été exhumés sur les rives du lac Perućac. Les dépouilles de six membres de la communauté albanaise enlevés en 1999 à Đakovica/Gjakovë par les forces serbes pourraient se trouver parmi ces corps.

Torture et autres mauvais traitements

La Commission européenne a exprimé en novembre son inquiétude concernant l'impunité dont jouissaient toujours les auteurs de mauvais traitements, y compris d'actes de torture. Aucun mécanisme de protection nationale n'avait été mis en place par la Serbie, alors qu'il s'agissait d'une des mesures exigées par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture. La disposition de 2009

concernant les contrôles internes dans les prisons n'avait toujours pas été adoptée.

■ Le parquet de Požarevac a rejeté la plainte d'un homme désigné par les initiales J.D., qui affirmait avoir été torturé le 18 mai par cinq surveillants de la prison de Zabela. Les faits dénoncés avaient été filmés par des caméras de surveillance.

■ Cinq membres du personnel de la prison de Leskovac, arrêtés en novembre 2009 parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir maltraité et torturé des détenus, ont finalement repris leur travail en 2010.

■ En novembre, face au silence du parquet, le Comité des droits humains de Leskovac a porté plainte auprès de la Cour constitutionnelle au nom de D.B., un détenu qui affirmait que des surveillants de prison lui avaient cassé le bras.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

En octobre, une Marche des Fiertés s'est déroulée à Belgrade (« Belgrade Pride ») pour la première fois depuis 2001. Plus de 5000 policiers ont été mobilisés pour assurer la protection d'un millier de participants, face à quelque 6500 contre-manifestants, qui s'en sont pris aux forces de sécurité et à plusieurs locaux de partis politiques, causant plus d'un million d'euros de dégâts. Quelque 124 policiers ont été blessés par des contre-manifestants. Les forces de l'ordre ont procédé parmi ces derniers à 249 arrestations ; 131 personnes ont été placées en garde à vue prolongée, aux termes d'un article du Code pénal modifié à la hâte qui faisait passer de huit à 30 jours la durée maximale de la détention pour enquête. Quatre-vingt-trois personnes ont été inculpées en décembre pour avoir provoqué des violences. Les agressions infligées à des militants avant et après le défilé n'ont donné lieu à aucune interpellation.

Discrimination

Le Parlement a pourvu le poste de commissaire à la protection de l'égalité prévu par la Loi de 2009 contre la discrimination. À l'issue d'une procédure de nomination contestée, une juriste soutenue par le parti au pouvoir a été élue à ce poste au mois de mai. À la fin de l'année, elle avait reçu quelque 119 plaintes pour discrimination.

Expulsions forcées

Les expulsions forcées de Roms installés dans des zones d'habitat précaire se sont poursuivies un peu partout dans Belgrade. Plusieurs autres communautés roms étaient toujours menacées d'être expulsées de

force, notamment dans le quartier de Belville, où est prévue la réalisation d'infrastructures urbaines financées par les institutions européennes.

■ Au mois d'avril, 38 familles roms occupant un groupe d'habitations informelles dans la municipalité de Čukarica ont été expulsées de force. La majorité d'entre elles ont été renvoyées dans le sud de la Serbie, d'où elles étaient originaires.

■ En octobre, 36 Roms, dont 17 enfants, ont été expulsés de leurs logements, au 25 rue Vojvodjanska, à Belgrade. Cinq familles ont ensuite été relogées dans des conteneurs ne respectant pas les normes internationales relatives au logement décent.

Réfugiés et migrants

À la suite de l'assouplissement des formalités de visa pour l'entrée dans les pays de l'Union européenne (UE), un certain nombre de Roms et d'albanophones du sud de la Serbie (ainsi que des Albanais du Kosovo qui s'étaient procuré illégalement des documents serbes) ont gagné des États membres de l'UE, manifestement en quête de protection internationale. Nombre d'entre eux ont été sommairement renvoyés. Le gouvernement serbe a renforcé en octobre les contrôles aux frontières, à la demande de l'UE. Plusieurs familles roms menacées d'être expulsées par la force d'une zone d'habitations située à Vidikovac comptaient parmi ces personnes ayant décidé de quitter la Serbie.

Défenseurs des droits humains

Des défenseurs des droits humains et des journalistes ont de nouveau été la cible de menaces, d'agressions ou d'attaques verbales haineuses. Les pouvoirs publics n'ont pas réagi aux menaces de mort proférées en avril à l'encontre de Marko Karadžić, qui occupait à l'époque le poste de secrétaire d'État aux Droits humains et aux Minorités.

Teofil Pančić, journaliste à l'hebdomadaire *Vreme*, a été attaqué en juillet à coups de barre de fer par deux hommes, qui ont été arrêtés un peu plus tard.

Violences faites aux femmes et aux filles

La Loi de 2009 sur la violence domestique et la stratégie en vue de l'égalité entre hommes et femmes n'ont pas été appliquées dans leur intégralité, ce qui faisait courir aux femmes et aux enfants le risque d'être victimes d'actes de violence familiale.

Kosovo

En septembre, Fatmir Sejdiu, président du Kosovo, a démissionné, la Cour constitutionnelle ayant estimé

que son rôle de direction de la Ligue démocratique du Kosovo (LDK) était incompatible avec des fonctions officielles. En octobre, le gouvernement a été désavoué lors du vote d'une motion de censure par l'Assemblée. Le Parti démocratique du Kosovo (PDK) a remporté en décembre les élections législatives, qui ont été marquées par des accusations de fraude. Il ne disposait cependant pas d'une majorité suffisante pour former un gouvernement.

En novembre, la Commission européenne s'est inquiétée de la corruption et de l'importance de la criminalité organisée au Kosovo, ainsi que de la faiblesse de l'appareil judiciaire et d'un manque de liberté de la presse.

En décembre, un rapport du Conseil de l'Europe a accusé le Premier ministre kosovar, Hashim Thaçi, et d'autres membres de l'UÇK de s'être rendus complices de l'enlèvement de civils serbes et albanais transférés en 1999 dans des camps d'internement situés en Albanie, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements à leur égard, et d'homicides sur leurs personnes. Selon certaines informations, dans l'un de ces camps, des détenus auraient été tués, puis leurs organes auraient été prélevés pour être revendus dans le cadre d'un trafic.

Justice

Selon la Mission européenne de police et de justice (EULEX), le système judiciaire national restait faible et soumis à des ingérences politiques. Les juges et les témoins recevaient fréquemment des menaces et les mécanismes de protection étaient rarement mis en œuvre.

L'EULEX a relancé les poursuites engagées contre Albin Kurti, dirigeant de l'ONG Vetëvendosje! (Autodétermination !), abandonnées en 2008 par la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK). Cet homme a été reconnu coupable en juin d'obstruction à agents de la force publique, lors d'une manifestation qui s'était déroulée le 10 février 2007. Condamné à neuf mois d'emprisonnement, il a toutefois été immédiatement remis en liberté. Les autres charges pesant contre lui n'ont pas été retenues.

Crimes relevant du droit international

L'EULEX a annoncé en mai que seules 60 des 900 affaires de crimes de guerre héritées de la MINUK faisaient l'objet d'une enquête. Les enquêtes sur les enlèvements de personnes n'appartenant pas à la

communauté albanaise commis après juin 1999 ont été confiées aux services spéciaux du parquet local, l'EULEX considérant qu'il ne s'agissait pas là de crimes de guerre.

De nouvelles arrestations ont eu lieu en janvier, puis en juillet, sur la foi du témoignage de Nazim Bllaca, lui-même détenu depuis 2009. Ce dernier affirmait avoir participé, entre 1999 et 2003, à 17 affaires de meurtres ou de tentatives de meurtre commandités par les Services de renseignement du Kosovo.

■ Un ancien commandant de l'UÇK, Sabit Geçi, a été arrêté en mai pour son rôle présumé dans des crimes de guerre perpétrés en 1999 à Drenica. Selon des informations parues dans la presse, il aurait également été impliqué dans la torture de Serbes et d'Albanais du Kosovo dans un centre de détention situé à Kukës, en Albanie.

Extradé en juillet par la Norvège, Vukmir Cvetković, un Serbe du Kosovo, a été reconnu coupable de crimes de guerre en novembre par le tribunal de Peć/Peja, qui l'a condamné à sept ans d'emprisonnement pour avoir chassé de leur domicile, à Klina/ë, des membres de la communauté albanaise.

Disparitions forcées

Un projet de loi sur les personnes disparues a été déposé. Il ne contenait pas de disposition concernant les réparations, pouvant comporter une indemnisation, dont bénéficieraient les proches de ces disparus. On estimait à 1 822 le nombre des personnes portées disparues à la fin de l'année.

Le Bureau des personnes portées disparues et de la criminalistique a été transféré en août de l'EULEX au ministère de la Justice du Kosovo. En septembre, des représentants de cet organisme et de la Commission serbe des personnes disparues se sont rendus sur des sites susceptibles d'abriter des charniers, à Rudnica, en Serbie, et à Belačevac, au Kosovo. En 2010, le Bureau des personnes portées disparues et de la criminalistique a exhumé 34 corps ; il a identifié les restes de 57 personnes et a restitué 103 dépouilles aux familles, pour qu'elles puissent procéder à des funérailles. Trois corps dont l'identification s'était avérée erronée ont été ré-identifiés par la Commission internationale des personnes disparues dans l'ex-Yougoslavie.

Torture et autres mauvais traitements

Le Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] a effectué en juin une visite dans divers lieux de détention situés au Kosovo. Le même

mois, plusieurs militants de l'ONG Vetëvendosje! ont été maltraités lors d'une opération de police visant à arrêter Albin Kurti (voir plus haut : Justice). Certains ont dû être hospitalisés. Le Centre kosovar pour la réadaptation des victimes de la torture a signalé une certaine amélioration des conditions de vie dans les prisons, notant toutefois que, d'après des témoignages de prisonniers, la corruption au sein du personnel pénitentiaire se traduirait fréquemment par l'application de mesures disciplinaires injustes.

Violences interethniques

De violents incidents, souvent alimentés par des événements survenus sur la scène politique, ont opposé cette année encore les communautés serbe et albanaise du Kosovo dans les municipalités du nord du pays, où la population est majoritairement serbe.

En mai, la police du Kosovo a fait usage du gaz lacrymogène pour séparer Serbes et Albanais, à l'occasion d'une manifestation de la communauté albanaise contre la participation des Serbes du Kosovo aux élections locales de Serbie. Le 2 juillet, 1 500 Serbes ont protesté contre l'ouverture d'un bureau d'état-civil à Bosnjačka Mahala, un secteur ethniquement mélangé du nord de Mitrovica/ë. Un engin explosif a tué un pédiatre bosniaque. Onze manifestants serbes ont été blessés. Le 5 juillet, un élu serbe à l'Assemblée du Kosovo a reçu des coups de feu qui l'ont blessé aux deux jambes, devant son domicile du secteur nord de Mitrovica/ë.

Les tensions se sont accentuées à la suite de l'arrêt de la CIJ concernant la déclaration d'indépendance du Kosovo, proclamée en 2008. En septembre, des Albanais habitant dans le nord de Mitrovica/ë ont demandé un renforcement de la protection policière, après plusieurs attentats à la grenade et le meurtre de Hakif Mehmeti le 7 septembre. Un policier serbe du Kosovo a été arrêté trois jours plus tard. Le 12 septembre, peu après que la Turquie eut battu la Serbie lors du championnat du monde de basket-ball, des éléments de la Force internationale de paix au Kosovo (KFOR) et des policiers de l'EULEX ont été déployés à Mitrovica/ë, afin de s'interposer entre des Albanais et des Serbes qui s'affrontaient sur le pont enjambant l'Ibar, le fleuve qui sépare la ville en deux zones, l'une albanaise au sud, l'autre serbe au nord. Deux soldats de la KFOR, un policier et cinq civils ont été blessés. Le même mois, un boulanger albanaise de Zvečan a été agressé à trois reprises et sa boutique a été endommagée par un engin explosif.

Obligation de rendre des comptes

En mars, le Groupe consultatif sur les droits de l'homme de la MINUK a déclaré irrecevable la plainte des familles de Mon Balaj et d'Arben Xheladini, deux personnes tuées par des policiers roumains lors d'une manifestation, le 10 février 2007, et de Zenel Zeneli et Mustafë Nerjovaj, tous deux grièvement blessés lors des mêmes événements. La décision du Groupe faisait suite à une directive administrative émise en 2009 par la MINUK, qui rendait de fait irrecevable toute requête formulée par un plaignant ayant reçu une offre d'indemnisation financière dans le cadre d'une procédure de traitement par l'ONU des recours en responsabilité civile.

Le Groupe a déclaré irrecevable, pour des motifs analogues, la plainte de 143 personnes déplacées d'origine rom ou ashkali hébergées dans des camps administrés par la MINUK, dans la partie nord de Mitrovicë/a, qui estimaient être victimes de saturnisme (empoisonnement par le plomb) et d'autres problèmes de santé en raison de l'environnement contaminé dans lequel elles vivaient depuis 1999. Leur plainte en responsabilité civile contre les Nations unies était en souffrance depuis février 2006.

■ Le Groupe étudiait toujours plusieurs plaintes déposées contre la MINUK parce qu'elle n'aurait pas enquêté sur des enlèvements de Serbes survenus après la guerre.

Discrimination

Les personnes appartenant à des minorités non albanaises, les femmes et les lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres subissaient toujours des discriminations dans de nombreux domaines. Les Roms, les Ashkalis et les « Égyptiens » étaient victimes de discriminations multiples et cumulées, notamment en matière d'accès à l'enseignement, aux services de santé et à l'emploi ; rares étaient ceux dont le droit à un logement décent était respecté. Beaucoup n'avaient toujours pas les papiers nécessaires pour obtenir la citoyenneté et accéder ainsi aux services essentiels.

■ Le camp de Česmin Lug, contaminé par le plomb, a été fermé en octobre. Un certain nombre de Roms, d'Ashkalis et d'« Égyptiens » ont été relogés dans le quartier rom du secteur sud de Mitrovica/ë. Plusieurs ONG ont commencé en novembre à dispenser les soins médicaux préconisés en cas de saturnisme par l'Organisation mondiale de la santé.

Réfugiés et migrants

Des Roms, des Ashkalis et des « Égyptiens » ont été renvoyés de force au Kosovo par des pays de l'Union européenne et par la Suisse, alors que la stratégie révisée de retour et de réintégration, publiée en avril par le ministère de l'Intérieur, n'avait pas encore été totalement mise en œuvre. Nombre des personnes renvoyées ainsi chez elles ne pouvaient pas jouir de leurs droits fondamentaux et risquaient d'être victimes d'un ensemble de discriminations assimilable à de la persécution. Les personnes sans papiers se retrouvaient de fait apatrides. En octobre, des Albanais auraient menacé des Roms qui tentaient de regagner Suvi Do/Suhadol. Ils auraient finalement refusé de rentrer chez eux, pour raisons de sécurité.

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 2253 personnes appartenant à des minorités sont rentrées volontairement au Kosovo en 2010 ; par ailleurs, certains pays d'Europe occidentale ont renvoyé de force 386 Roms, Ashkalis et « Égyptiens », 48 Albanais du Kosovo et 77 Serbes du Kosovo considérés comme nécessitant toujours une protection internationale.

Violences faites aux femmes

Dans les affaires de violence domestique, les injonctions de protection, lorsqu'elles étaient prises, n'apportaient pas aux victimes de garanties suffisantes. En outre, les violations de ces injonctions donnaient rarement lieu à des poursuites.

L'ONG Medica Kosovo militait pour une modification de la Loi sur les victimes de guerre civiles, afin que les femmes violées pendant le conflit obtiennent le statut de victime civile et puissent prétendre à une indemnisation.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues au Kosovo en mai et juin, et en Serbie en mai, puis en octobre.

📄 *Serbie. Les expulsions forcées de Roms en Serbie doivent cesser* (EUR 70/007/2010).

📄 *Not welcome anywhere: Stop the forced return of Roma to Kosovo* (EUR 70/011/2010).

📄 *Serbia: Briefing to the UN Committee on the Elimination of Racial Discrimination* (EUR 70/016/2010).

SIERRA LEONE

RÉPUBLIQUE DE SIERRA LEONE

Chef de l'État et du gouvernement :	Ernest Bai Koroma
Peine de mort :	maintenue
Population :	5,8 millions
Espérance de vie :	48,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	160 / 136 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	39,8 ‰

Afin de favoriser le développement et d'assurer l'éducation et les soins médicaux de base, le gouvernement a poursuivi la reconstruction de ses institutions et de ses infrastructures, démantelées par la guerre civile. Dans l'objectif de diminuer le taux élevé de mortalité maternelle, il a par ailleurs mis en place la gratuité des soins pour les femmes enceintes et les femmes allaitantes, ainsi que pour les enfants de moins de cinq ans. Toutefois, malgré ces quelques avancées, le pays demeure confronté à de graves problèmes : violations des droits socio-économiques généralisées et liées à la pauvreté, taux élevé de violences sexuelles et liées au genre, atteintes aux droits des enfants, impunité pour les crimes contre l'humanité commis dans le passé, justice pénale défailante, enlèvement des recommandations de la Commission de la vérité et de la réconciliation, corruption endémique et menace tangible de violences à caractère ethnique.

Contexte

La Sierra Leone s'efforçait toujours de dépasser les séquelles de 11 années de guerre civile (1991-2002) qui ont été marquées par des déplacements massifs de population et des atrocités telles que l'esclavage sexuel, le recrutement forcé d'enfants soldats et de nombreux cas d'amputation, et qui ont entraîné l'effondrement de l'économie et la désintégration des infrastructures. Certaines avancées ont été enregistrées au plan juridique, dont la mise en application, dans une certaine mesure, de dispositions législatives adoptées récemment, comme la Loi relative aux chefs-féeries, la Loi relative aux droits de l'enfant, la Loi relative à la violence domestique et la Loi relative à l'enregistrement des mariages et des divorces coutumiers.

En octobre, la Sierra Leone a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées [ONU].

En dépit de l'action de la Commission anticorruption, qui a permis l'aboutissement d'un certain nombre de poursuites judiciaires, la corruption demeurait un problème récurrent.

Système judiciaire

Le secteur de la justice demeurait confronté à des problèmes majeurs. Le processus de réforme de la législation, incluant la révision de la Constitution, n'a guère progressé.

Le système pénal souffrait toujours d'une grande pénurie de magistrats, de lenteurs considérables dans les procédures, d'une surcharge de l'assistance judiciaire, du manque de moyens du parquet, de retards dans la nomination des présidents de tribunaux locaux, de contraintes en termes de ressources, et de corruption – autant d'éléments empêchant concrètement les Sierra-Léonais de se tourner vers la justice.

Même si certaines améliorations ont été notées concernant les conditions carcérales, les établissements pénitentiaires demeuraient surpeuplés et ne disposaient pas de médicaments ni de nourriture en quantité suffisante. Un grand nombre de personnes étaient maintenues en détention provisoire durant de longues périodes, et des mineurs étaient incarcérés avec des adultes. De ce fait, et compte tenu d'autres difficultés encore, les conditions de détention s'avéraient dangereuses, voire parfois mortelles. Elles étaient souvent si éprouvantes qu'elles s'apparentaient à une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Police et forces de sécurité

Les brutalités policières, la corruption, le recours excessif à la force, les conditions déplorables dans les cellules des postes de police et les détentions sans inculpation prolongées et illégales étaient monnaie courante. Bien souvent, la police ne parvenait pas à faire respecter la loi et l'ordre public. Les meurtres rituels ne donnaient pas lieu à une véritable enquête de la part de la police et les violences sexuelles ou liées au genre ne faisaient que rarement l'objet d'investigations.

■ En février, la police a été déployée pour réprimer des troubles provoqués par des élèves rassemblés au stade national. De nombreux enfants, dont certains n'avaient pas plus de six ans, ont été blessés lors de cette intervention.

■ Aucun policier n'a été amené à rendre des comptes pour les exécutions extrajudiciaires commises par

des représentants des forces de l'ordre à Lungi, en septembre 2009. Trois personnes avaient été abattues et au moins 13 autres blessées. Les auteurs de ces actes n'avaient toujours pas été identifiés.

Liberté d'expression – journalistes

Des améliorations ont été observées en matière de liberté de la presse depuis la guerre civile, mais le gouvernement n'avait pas aboli les dispositions concernant la diffamation séditieuse de la Loi de 1965 relative à l'ordre public, qui imposait des restrictions excessives à la liberté d'expression. La requête en inconstitutionnalité déposée par l'Association des journalistes de Sierra Leone (SLAJ) auprès de la Cour suprême au sujet de cette loi a été rejetée en novembre 2009. Aucune réforme n'a été entreprise en 2010, alors que le chef de l'État s'était engagé, l'année précédente, à ce que le texte soit réexaminé.

Des journalistes ont fait part de leurs craintes que plusieurs dispositions de la Loi relative à la Compagnie sierra-léonaise de radiodiffusion, adoptée en 2009, ne compromettent l'indépendance de cet organe.

Droits des enfants

Les enfants subissaient de graves violations de leurs droits dans de nombreux domaines. Les pouvoirs publics ne respectaient pas et ne faisaient pas respecter la législation nationale, et ne s'acquittaient pas davantage des obligations qui leur incombait au regard des traités internationaux concernant la protection des enfants et la garantie de leurs droits.

Plusieurs milliers d'enfants subissaient les pires formes de travail dans les mines de diamants et dans d'autres secteurs excessivement dangereux. Les milliers d'enfants sierra-léonais travaillant dans les mines étaient victimes de violations flagrantes de leurs droits les plus fondamentaux. Privés d'éducation, de soins de santé et des protections les plus élémentaires, ils enduraient un travail éreintant et dangereux. Certains sont morts dans des effondrements de puits ou dans des accidents. D'autres étaient marqués à vie par les conséquences de ce travail exténuant ou par l'exposition à la maladie.

Rares étaient les initiatives publiques répondant de façon satisfaisante et durable à la spécificité des besoins des enfants et des jeunes qui avaient été victimes de la guerre – orphelins, mineurs isolés déplacés et anciens enfants soldats. Les enfants vivant

dans la rue étaient exposés à un grand nombre de violences, et ils étaient peu ou pas protégés.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les violences domestiques demeuraient très répandues. Dans les rares cas où ces affaires étaient signalées aux autorités, les enquêtes étaient généralement insuffisantes et les poursuites judiciaires exceptionnelles. Des arrangements étaient souvent conclus en marge des tribunaux et l'ingérence des chefs traditionnels était fréquente. À la fin de 2010, une seule affaire avait donné lieu à des poursuites au titre de la Loi de 2007 relative à la violence domestique. Les difficultés des femmes à faire appel à la police, les frais exorbitants imposés par les responsables médicaux et les pressions exercées pour parvenir à des arrangements extrajudiciaires entretenaient la spirale de l'impunité et de l'inaction des pouvoirs publics.

Les pratiques discriminatoires se poursuivaient, telles que les mutilations génitales féminines et les mariages forcés ou précoces. Les ONG ont obtenu quelques résultats grâce à leurs campagnes de lutte contre les mutilations génitales, mais on estimait encore à environ 90 % la part de la population concernée touchée par ces pratiques. Certaines dispositions législatives adoptées en 2007 (Loi relative aux droits de l'enfant et Loi relative à l'enregistrement des mariages et des divorces coutumiers) et interdisant le mariage avant l'âge de 18 ans étaient largement bafouées. Il était fréquent que des fillettes âgées de 10 ans seulement soient mariées.

Les informations recueillies ont fait état, cette année encore, de viols de jeunes filles ou de fillettes commis par des proches, des enseignants ou des agents des forces de sécurité. La Sierra Leone enregistrait toujours de nombreux cas de grossesse chez les adolescentes, ainsi que des cas de traite et d'exploitation des enfants. La discrimination entre garçons et filles en matière d'éducation était fréquente.

Mortalité maternelle

Le président Ernest Koroma a mis en place, le 27 avril, un dispositif de gratuité des soins médicaux pour les femmes enceintes, les femmes allaitantes et les enfants de moins de cinq ans. D'un coût de 90 millions de dollars des États-Unis, le programme de dispense de frais devait toucher 230 000 femmes enceintes et environ un million d'enfants de moins de cinq ans

pour la seule année 2010. Les femmes et les enfants concernés devaient bénéficier d'une prise en charge médicale gratuite pour tous les soins et médicaments, ce qui garantissait un accès à une protection de base pour tous. Cette mesure constituait un bond en avant pour un pays dont les taux de mortalité maternelle et infantile figuraient parmi les plus élevés au monde.

La mise en place de la gratuité des soins, insuffisamment préparée, s'est toutefois effectuée dans la précipitation. Les systèmes de demandes et de répartition étaient inappropriés, et les mécanismes de suivi et de contrôle largement absents, de sorte qu'un grand nombre de femmes et d'enfants devaient tout de même acquitter une partie – voire la totalité – de leurs médicaments.

Le gouvernement n'a rien fait pour remédier aux nombreux facteurs favorisant la mortalité maternelle : avortements à risque, mutilations génitales féminines, mariages précoces et absence d'éducation en matière de santé et de procréation, notamment.

Justice internationale

Le procès de l'ancien président libérien Charles Taylor devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, à La Haye, s'est poursuivi.

Depuis 2002, le Tribunal spécial avait condamné huit hommes à des peines d'emprisonnement : Moinina Fofana, Allieu Kondewa, Issa Sesay, Morris Kallon, Augustine Gbao, Alex Brima, Ibrahim Kamara et Santigie Kanu. Sam Hinga Norman était décédé de causes naturelles en 2007, tout comme Foday Sankoh en 2003. Sam Bockarie avait été tué au Liberia en 2003 et Johnny Paul Koroma demeurait en fuite.

Les quelques procès qui se sont déroulés devant le Tribunal spécial ont permis de lever une partie du voile sur les crimes graves perpétrés pendant le conflit armé qui a déchiré la Sierra Leone à partir de 1996. Les condamnations d'Issa Sesay, Morris Kallon et Augustine Gbao, trois dirigeants du Front révolutionnaire uni (RUF), ont été les premières prononcées pour des attaques contre des soldats de maintien de la paix des Nations unies constitutives de violations du droit international humanitaire, et pour des mariages forcés jugés en tant qu'actes inhumains constituant des crimes contre l'humanité.

Toutefois, alors que plusieurs centaines de milliers de crimes de droit international avaient été commis, moins d'une douzaine de personnes avaient été

amenées à rendre des comptes devant le Tribunal spécial, et la plupart des responsables demeuraient impunis. L'Accord de Lomé de 1999 comportait une clause d'amnistie pour les auteurs de crimes de droit international en Sierra Leone. Ce texte ne faisait pas obstacle à l'exercice de poursuites devant le Tribunal spécial mais primait au regard du droit national, de sorte qu'aucune enquête ni aucun procès relatif aux crimes perpétrés pendant la guerre civile n'avait eu lieu devant des tribunaux sierra-léonais.

L'impossibilité pour la population de saisir le Tribunal spécial, la gestion des coûts de celui-ci et sa lenteur, le caractère sélectif de la justice et l'inadéquation des programmes de reconstruction (pour rétablir le système judiciaire sierra-léonais et renforcer les institutions locales) restaient aussi des sources de préoccupation, de même que le fait que des entreprises, telles que des sociétés de négoce de diamants, ne faisaient pas l'objet de poursuites judiciaires. Le Tribunal spécial a commencé à mettre en place en 2010 une politique d'accès à ses archives, mais il était à craindre que le système ne soit excessivement restrictif et ne permette pas aux magistrats du parquet de recourir à des documents d'archives pour lancer des poursuites contre des criminels de guerre dans d'autres juridictions, notamment au Liberia.

Violences politiques

Le risque de violences à caractère politique et ethnique entre les sympathisants des deux principaux partis politiques, le Parti du peuple de Sierra Leone (SLPP) et le Congrès du peuple réuni (APC), s'est accru à l'approche des élections de 2012. Les violences et les atteintes aux droits humains survenues lors du précédent scrutin et au lendemain de la victoire de l'APC, en 2007, n'avaient toujours pas donné lieu à des poursuites ni à des sanctions, bien qu'une commission judiciaire ait attesté de la réalité de ces violations. Des heurts entre jeunes partisans du SLPP, du Mouvement populaire pour le changement démocratique (PMDC) et de l'APC ont eu lieu tout au long de l'année 2009, puis de nouveau à la mi-2010.

Lancé en 2010 par le gouvernement, le projet de création d'une commission d'enquête sur les exécutions extrajudiciaires qui auraient été perpétrées par les autorités en 1992 et dont auraient été victimes 26 personnes a exacerbé les dissensions de nature politique et ethnique. Ces tensions ont encore été aggravées par le fait qu'environ 200 hauts fonctionnaires des provinces du sud et de l'est ont été

progressivement remplacés, pour la plupart par des partisans de l'APC issus du nord du pays. Certains des principaux partis ayant axé leur campagne sur des considérations régionales et ethniques, l'année 2010 a été marquée par une résurgence de la politique identitaire ainsi que par une augmentation des clivages à caractère ethnique et politique entre l'APC et le SLPP.

Les préjugés ethniques et politiques prêtés à l'armée et à la police ont également renforcé la méfiance et l'hostilité générales. Certains s'interrogeaient sur l'indépendance de l'armée et des tensions parmi les soldats ont été signalées. Qui plus est, l'APC, le parti au pouvoir, a nommé des « responsables de la jeunesse » et recruté un certain nombre d'anciens membres de milices – dont certains avaient participé à de graves attaques contre des opposants politiques – pour les enrôler au sein de la Division de soutien opérationnel (OSD) de la police. Il était à craindre, en cas de poursuite de ces pratiques, que l'opposition ne procède à des recrutements similaires parmi les milliers d'anciens combattants reclassés, ce qui pouvait alors constituer une grave menace pour la sécurité du pays, à moyen et long terme.

Peine de mort

La peine de mort était semble-t-il maintenue dans la dernière mouture du projet de révision de la Constitution. La Haute Cour de Kenema a prononcé une condamnation à la peine capitale en novembre. Un membre de l'armée déclaré coupable d'assassinat par un tribunal militaire en août 2009 a été condamné à être passé par les armes, mais le chef de l'État n'avait pas encore signé la condamnation à mort à la fin de l'année. Dix hommes et trois femmes se trouvaient toujours dans le quartier des condamnés à mort.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Sierra Leone en avril et en octobre.

📄 *Sierra Leone. Le gouvernement met en place la gratuité des soins médicaux pour les mères* (AFR 51/003/2010).

📄 *Sierra Leone. Le secrétaire général des Nations unies doit encourager le gouvernement sierra-léonais à réduire la mortalité maternelle* (AFR 51/004/2010).

📄 *Sierra Leone. L'enquête ou la commission d'enquête sur les exécutions extrajudiciaires de 1992 devront faire partie d'un programme exhaustif visant à mettre fin à l'impunité* (AFR 51/007/2010).

SINGAPOUR

RÉPUBLIQUE DE SINGAPOUR

Chef de l'État :	Sellapan Rama Nathan
Chef du gouvernement :	Lee Hsien Loong
Peine de mort :	maintenue
Population :	4,8 millions
Espérance de vie :	80,7 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	4 / 4 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	94,5 %

Les défenseurs des droits humains et les personnes qui critiquaient le gouvernement continuaient d'être sanctionnés pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression. Les autorités exerçaient toujours un contrôle étroit sur les médias, en utilisant des lois sur la censure restrictives et des actions en justice contre la presse. Elles continuaient aussi de recourir à la détention arbitraire, à la peine de bastonnade et à la peine de mort.

Liberté d'expression et de réunion

Chee Soon Juan, chef de file d'un parti d'opposition, était toujours en situation de faillite après les poursuites pour diffamation engagés contre lui par d'anciens ministres et par d'autres encore en exercice. Il lui était en conséquence interdit de quitter l'archipel et de briguer des fonctions publiques. Chee Soon Juan et ses collaborateurs étaient passibles d'amendes et de peines d'emprisonnement pour avoir pris la parole en public sans autorisation et pour avoir organisé des réunions illégales. À la fin de l'année, il n'avait pas encore été statué sur les appels interjetés de ces déclarations de culpabilité, et les accusés demeuraient en liberté sous caution.

■ En mars, le quotidien *International Herald Tribune* a dû présenter des excuses et s'acquitter de plusieurs amendes, à l'issue d'une plainte pour diffamation liée à un article que le journal avait consacré aux dynasties politiques et qui faisait figurer le nom de Lee Kwan Yew (ancien Premier ministre) et de Lee Hsien Loong (le Premier ministre en poste) dans la liste des familles occupant de hautes fonctions en Asie.

■ En juillet, la police a arrêté le journaliste britannique Alan Shadrake à la suite de la parution d'un livre de ce dernier sur les exécutions à Singapour. Le journaliste a été inculpé d'outrage à l'autorité de la justice car il lui était reproché d'avoir mis en doute, dans son ouvrage,

l'indépendance du pouvoir judiciaire. Alan Shadrake a été déclaré coupable en novembre. Il a été condamné à six semaines d'emprisonnement et à une amende de 20 000 dollars singapouriens.

Détention sans jugement

Un certain nombre de militants islamistes présumés étaient toujours détenus au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure, qui permettait le maintien en détention sans jugement.

Une nouvelle arrestation a semble-t-il été opérée aux termes de ces dispositions. Sept personnes, dont une au moins était détenue depuis neuf années, ont été remises en liberté.

Peine de mort

Huit personnes au moins ont été condamnées à mort. Aucune information officielle n'était disponible sur les exécutions.

■ Plusieurs dizaines de milliers de ressortissants malaisiens ont mené campagne pour que la peine capitale prononcée contre leur concitoyen Yong Vui Kong soit commuée, et le gouvernement malaisien a lancé des appels en faveur de cet homme aux autorités singapouriennes. Yong Vui Kong a été condamné à mort en 2009 pour trafic de stupéfiants, une infraction obligatoirement punie de mort à Singapour. Son avocat a fait appel du jugement au motif que le prononcé obligatoire de la peine capitale était anticonstitutionnel, mais la cour d'appel a rejeté ce recours. Il a également demandé un contrôle de la légalité de la procédure de recours en grâce.

Torture et autres mauvais traitements

La peine de bastonnade était appliquée pour une trentaine d'infractions, notamment pour le vandalisme et pour des violations de la législation relative à l'immigration.

■ Un homme originaire du Cameroun s'est vu infliger, en avril, une peine de bastonnade parce qu'il était resté à Singapour après l'expiration de son visa.

■ En juin, un ressortissant suisse a été condamné à la même peine pour avoir vandalisé un wagon de train.

Surveillance internationale

Le rapporteur spécial des Nations unies sur le racisme s'est rendu à Singapour en avril. Dans ses

recommandations, il a notamment insisté sur la nécessité de prendre des mesures afin de protéger les travailleurs migrants et de mettre en place un cadre légal et institutionnel pour combattre le racisme. Le rapporteur a également déclaré qu'il était temps que les Singapouriens soient autorisés à exprimer leurs opinions sur les questions ethniques et à travailler de concert pour trouver des solutions.

Prisonniers d'opinion

Pour la première fois, plusieurs anciens prisonniers d'opinion se sont publiquement exprimés au sujet de ce qu'ils avaient vécu. Teo Soh Lung a ainsi publié un livre relatant les deux périodes de détention qu'elle avait subies au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure, en 1987 puis en 1990.

SLOVAQUIE

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Chef de l'État :	Ivan Gašparovič
Chef du gouvernement :	Robert Fico, remplacé par Iveta Radičová le 8 juillet
Peine de mort :	abolie
Population :	5,4 millions
Espérance de vie :	75,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	9 / 8 ‰

Des engagements ont été pris pour éliminer la ségrégation dans l'enseignement en fonction de critères ethniques, mais malgré cela les Roms étaient toujours confrontés à des discriminations en matière d'éducation, de logement et de santé. Ignorant un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, la Slovaquie a renvoyé en Algérie un demandeur d'asile.

Contexte

Un nouveau gouvernement de coalition de centre-droit a été mis en place en juillet. Dans le programme que celui-ci a adopté le mois suivant figurait notamment un engagement à mettre en œuvre des mesures destinées à en finir avec la ségrégation ethnique dans l'enseignement.

Discriminations – les Roms

Les Roms étaient toujours victimes de discriminations dans plusieurs domaines. Le ministère de l'Intérieur

aurait annoncé avoir mis en chantier un système de collecte de données portant sur les infractions commises par des personnes vivant dans les quartiers roms. « Les municipalités ayant dans leur voisinage des quartiers ségrégués font partie des zones où la criminalité est plus élevée qu'ailleurs », a déclaré le ministre de l'Intérieur en septembre.

Au mois d'octobre, le tribunal régional de Košice a estimé que des Roms à qui on avait interdit l'entrée dans un café, à Michalovce, avaient été victimes de discrimination en raison de leur origine ethnique. C'était l'un des premiers jugements de cette nature. Le tribunal a cependant refusé d'accorder une indemnisation à ces personnes.

Droit à l'éducation

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a publié en mars ses observations finales concernant la Slovaquie. Il s'est notamment dit une fois de plus préoccupé par la ségrégation *de facto* des enfants roms en matière d'éducation. Il a instamment prié la Slovaquie de mettre un terme à cette ségrégation, d'empêcher qu'elle ne réapparaisse et de tenir compte de sa relation étroite avec la discrimination dans les domaines du logement et de l'emploi.

Le nouveau gouvernement a reconnu au mois d'août que la ségrégation dans le système scolaire constituait un problème de fond. Le ministère de l'Éducation a pourtant nié en septembre la gravité de la ségrégation des enfants roms, affirmant qu'il y avait eu peu de plaintes dénonçant ce type de discrimination.

■ En novembre, l'ONG Centre des droits civils et humains a dénoncé auprès du parquet régional un arrêté pris en 2008 par la municipalité de Prešov, arguant qu'il était contraire aux dispositions de la Loi contre les discriminations. Cet arrêté établissait une sectorisation pour l'inscription dans les sept écoles primaires de la ville. Selon l'ONG, les autorités municipales avaient découpé le territoire en indiquant les rues, voire dans certains cas les numéros des maisons et des immeubles, pour que les zones habitées essentiellement ou exclusivement par des Roms dépendent d'une école bien particulière, qui est par conséquent devenue de fait, petit à petit, un établissement fréquenté uniquement par des Roms.

Droits en matière de logement

Plusieurs communes ont décidé de construire ou ont mis en chantier des murs devant séparer les secteurs habités par des Roms du reste de la ville ou du village.

■ Après la construction à Ostrovany, en 2009, d'un mur séparant un quartier rom du reste du village, le Centre national des droits humains a déclaré que, même si cet ouvrage ne constituait pas en soi un acte discriminatoire, la municipalité n'avait pas suffisamment assumé ses obligations en matière de prévention des discriminations. Cet organisme a en outre souligné que la construction de tels murs constituait un acte de partition sociale.

■ La commune de Michalovce a achevé en août l'édification d'un mur séparant le secteur rom de la ville d'une zone résidentielle non rom. Les résidents roms du quartier, qui appelaient cette barrière le « mur de Berlin », ont fait part de leur mécontentement devant cette mesure d'isolement. Le médiateur a estimé en septembre que la construction de ce mur ne violait aucune liberté ni aucun droit fondamental.

■ En septembre, la municipalité de Prešov a à son tour élevé un mur séparant du reste de la ville une cité essentiellement peuplée de Roms. Le maire de Prešov aurait déclaré que cette mesure avait été prise à la suite d'une série de plaintes pour actes de vandalisme. Le Centre national des droits humains a estimé que la construction constituait un signe d'affirmation des inégalités.

■ Près de 90 familles roms de Plavecký Štvrtok, un village situé à une vingtaine de kilomètres au nord de Bratislava, étaient menacées d'expulsions forcées. À partir de janvier, la municipalité avait adressé à 18 familles des mises en demeure les sommant de démolir elles-mêmes leurs maisons, au motif qu'elles n'avaient pas produit de documents susceptibles de prouver que les habitations avaient été construites conformément à la législation.

Stérilisation forcée de femmes roms

En mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a exhorté la Slovaquie à établir des directives claires pour que les patientes soient pleinement informées avant de consentir à une stérilisation, et à faire en sorte que ces directives soient bien connues des personnels concernés et des femmes roms. Cinq affaires concernant des allégations de stérilisation forcée de femmes roms étaient en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme. Pour deux d'entre elles, la Cour avait déclaré le recours recevable.

Torture et autres mauvais traitements

■ Au mois de novembre a eu lieu devant le tribunal de district de Košice la première audience du procès

des policiers accusés d'avoir maltraité six jeunes garçons roms en avril 2009. Dans cette affaire, le parquet général avait inculpé 10 policiers d'abus de pouvoir, avec motivation raciste. Quatre d'entre eux, qui avaient assisté aux mauvais traitements sans intervenir, devaient répondre de non-respect de la diligence requise. Tous les prévenus auraient plaidé non coupables et refusé de s'exprimer à l'audience. Trois d'entre eux travaillaient toujours dans la police.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les autorités slovaques ont renvoyé une personne dans un pays où elle risquait d'être soumise à des actes de torture ou à d'autres mauvais traitements.

■ En avril, le ministère de l'Intérieur a renvoyé de force en Algérie un demandeur d'asile, Mustapha Labsi. Ce renvoi a eu lieu malgré un arrêté rendu en 2008 par la Cour constitutionnelle, qui s'était opposée à une tentative d'extradition pour des raisons relatives aux droits humains et en particulier parce que l'intéressé risquait d'être torturé. L'Algérie avait demandé en 2007 l'extradition de Mustapha Labsi après l'avoir déclaré coupable par contumace, en 2005, de crimes relevant du terrorisme et l'avoir condamné en 2008 à l'emprisonnement à vie. La Cour européenne des droits de l'homme avait également ordonné, en août 2008, des mesures provisoires requérant des autorités slovaques qu'elles ne procèdent pas à l'extradition de Mustapha Labsi tant que les procédures d'appel introduites dans le cadre de sa demande d'asile n'étaient pas terminées. Mustapha Labsi était détenu depuis 2007. La Cour constitutionnelle a estimé en octobre que cette détention avait constitué une violation de son droit à la liberté et à la sécurité. Mustapha Labsi se trouvait à la fin de l'année dans la prison algérienne d'El Harrach, où il attendait d'être jugé pour appartenance à un « groupe terroriste [opérant] à l'étranger ».

Réfugiés et demandeurs d'asile – détenus de Guantánamo

Le gouvernement a accepté d'accueillir trois hommes qui avaient été détenus sur la base américaine de Guantánamo. Ces trois hommes sont arrivés en Slovaquie le 5 janvier. Dès leur descente d'avion, ils ont été placés en détention dans le centre pour immigrants clandestins de Medvedov. Ils ont mené en juin et en juillet une grève de la faim pour protester contre leur détention et contre les conditions de vie qui leur

étaient imposées. Le gouvernement leur a accordé en juillet des permis de séjour d'une durée de cinq ans.

Santé – droits en matière de procréation

Selon l'Association slovaque du planning familial, les directions des hôpitaux abusaient souvent du droit à l'objection de conscience en matière d'avortement. Ainsi, apparemment, un seul des cinq hôpitaux publics de Bratislava acceptait de pratiquer des interruptions de grossesse. Malgré les recommandations formulées en 2008 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU], les autorités n'avaient toujours pas réglementé l'exercice de l'objection de conscience dont pouvait se prévaloir le personnel de santé pour refuser d'accomplir certains actes.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Les organisateurs de la première Marche des fiertés de Bratislava (« Bratislava Pride ») ont dû modifier le parcours de la manifestation, qui a eu lieu le 22 mai, la police ayant annoncé qu'elle ne serait pas en mesure de protéger les participants des attaques de contre-manifestants. Le défilé aurait été marqué par des violences et des actes d'intimidation car les pouvoirs publics n'avaient pas suffisamment assuré la sécurité des personnes présentes. Selon les organisateurs, au moins deux hommes, qui portaient le drapeau arc-en-ciel, auraient été blessés par des contre-manifestants, avant le début du rassemblement.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Slovaquie en mars, avril et septembre.

📄 *Slovaquie. Portes ouvertes sur l'avenir. Non à la ségrégation des enfants roms dans les écoles slovaques* (EUR 72/004/2010).

📄 *Steps to end segregation in education: Briefing to the government of Slovakia* (EUR 72/009/2010).

📄 *Les enfants roms continuent de subir une ségrégation et des inégalités dans l'éducation, malgré les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme* (EUR 01/029/2010).

SLOVÉNIE

RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE

Chef de l'État :	Danilo Türk
Chef du gouvernement :	Borut Pahor
Peine de mort :	abolie
Population :	2 millions
Espérance de vie :	78,8 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	5 / 4 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,7 %

Malgré certaines initiatives prises en ce sens, les autorités n'avaient toujours pas rétabli les droits des « effacés », ces personnes rayées en toute illégalité des registres de la population slovène en 1992. Ces dernières n'avaient pas non plus reçu de réparations. Les Roms étaient toujours en butte à des discriminations.

Discriminations

Les « effacés »

Les autorités ne garantissaient toujours pas les droits de certains habitants du pays, originaires d'autres républiques de l'ex-Yougoslavie et radiés illégalement du registre slovène des résidents permanents en 1992. Cette situation se traduisait par des violations des droits économiques et sociaux des personnes concernées. Certaines d'entre elles ont en outre été expulsées du pays.

L'Assemblée nationale a adopté le 8 mars une loi visant à rendre à titre rétroactif aux « effacés » la qualité de résidents permanents. Les débats parlementaires et publics ayant précédé l'adoption de ce texte ont été pollués par les déclarations xénophobes de plusieurs élus.

Le 12 mars, les partis de droite ont déposé devant le Parlement une proposition de référendum sur la nouvelle loi. Ce projet a finalement été rejeté en juin par la Cour constitutionnelle.

En juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que les autorités slovènes avaient porté atteinte au droit à la vie privée et familiale de huit requérants dont les permis de résidents permanents avaient été révoqués en 1992. La Cour a également jugé qu'il y avait eu dans cette affaire violation du droit à un recours effectif, dans la mesure où les pouvoirs publics n'avaient pas appliqué deux arrêts distincts de la Cour constitutionnelle, rendus en 1999 et en 2003, concernant les droits des « effacés ».

SOMALIE

RÉPUBLIQUE DE SOMALIE

Chef de l'État :	Sharif Sheikh Ahmed, président du gouvernement fédéral de transition
Premier ministre :	Omar Abdirashid Ali Sharmarke, remplacé par Mohamed Abdullahi Mohamed Farmajo le 1 ^{er} novembre
Président de la République du Somaliland :	Dahir Riyale Kahin, remplacé par Ahmed Mohamed Mahamoud Silanyo le 27 juillet
Peine de mort :	maintenue
Population :	9,4 millions
Espérance de vie :	50,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	186 / 174 ‰

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a recommandé à la Slovénie, entre autres, d'accorder à toutes les personnes dont le statut de résident permanent avait été révoqué une réparation intégrale, notamment sous forme de restitution, de satisfaction, d'indemnisation, de réadaptation et de garantie de non-répétition.

Les Roms

De nombreux Roms ne disposaient pas d'un logement décent. Beaucoup vivaient notamment sans eau, sans électricité et sans installations sanitaires. Les Roms étaient souvent cantonnés dans des secteurs ou sur des terrains isolés et coupés du reste de la société. Les familles roms n'avaient pas accès aux programmes de logements sociaux et étaient confrontées à la discrimination lorsqu'elles cherchaient à acheter des biens immobiliers. Les actes d'intimidation verbale ou physique ainsi que les propos haineux à l'égard des Roms étaient monnaie courante au niveau local, et les autorités compétentes ne réagissaient généralement pas face à ces actes. Les moyens permettant de combattre les pratiques discriminatoires étaient insuffisants, voire souvent inexistantes.

En mai, l'experte indépendante des Nations unies chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement a conclu, à l'issue d'une visite en Slovénie, qu'au moins 21 zones d'habitation roms ne disposaient pas d'un accès à l'eau courante, et elle a mis en garde les autorités quant aux très graves conséquences de ces carences pour les résidents. Elle a exhorté les pouvoirs publics à prendre de toute urgence les mesures qui s'imposaient pour régler le problème.

De même, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a demandé en août à la Slovénie de lutter contre les discriminations à l'égard des Roms constatées dans différents secteurs de la société, notamment dans les domaines de l'enseignement, du logement, de la santé et de l'emploi. Il a également recommandé aux autorités de prendre toutes les mesures nécessaires pour supprimer complètement la ségrégation des enfants roms dans le système scolaire.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Slovénie en novembre.

Le conflit opposant des groupes armés islamistes et les forces progouvernementales s'est poursuivi dans le sud et le centre de la Somalie. Des milliers de civils ont été tués ou blessés à la suite d'attaques menées sans discernement dans un climat de violence généralisée ; 300 000 personnes au moins ont dû quitter leur foyer au cours de l'année. L'acheminement de l'aide humanitaire aux civils et aux personnes déplacées était de plus en plus entravé par les groupes armés et l'insécurité. Les employés d'organisations humanitaires, les journalistes et les militants des droits humains continuaient d'être exposés au risque d'homicide ou d'enlèvement. La plus grande partie du sud et du centre du pays se trouvait aux mains de groupes armés, qui multipliaient les homicides illégaux, les actes de torture et les recrutements forcés. Le gouvernement fédéral de transition ne contrôlait qu'une partie de la capitale, Mogadiscio, et il n'existait pas de système judiciaire opérationnel dans le pays. Des atteintes graves aux droits humains, dont certaines constituaient des crimes de guerre, restaient impunies. Des affrontements avec un groupe armé ont eu lieu dans la région semi-autonome du Puntland. Un nouveau gouvernement a été mis en place au Somaliland à l'issue de l'élection présidentielle.

Contexte

Le gouvernement fédéral de transition, qui s'efforçait d'étendre son contrôle sur Mogadiscio, était confronté à des attaques persistantes menées par les groupes

armés islamistes Al Shabab (Les Jeunes) et Hizbul Islam (Parti de l'islam), ainsi qu'à des dissensions internes. Il a conclu, le 15 mars, un accord-cadre avec Ahlu Sunna Wal Jamaa (ASWJ, un groupe armé soufi), qui officialisait une alliance militaire et reconnaissait le contrôle exercé par ce groupe sur certaines zones du centre du pays. Une faction de l'ASWJ a toutefois dénoncé par la suite l'incapacité du gouvernement fédéral de transition à mettre en application cet accord. Des tensions apparues en mai entre le président et le Premier ministre du gouvernement fédéral de transition ont abouti à la démission de ce dernier en septembre. Mohamed Abdullahi Mohamed Farmajo lui a succédé le 1^{er} novembre. Des consultations à propos d'un projet de constitution ont débuté en juillet.

Al Shabab a revendiqué des attentats-suicides, notamment celui qui a été perpétré en août à Mogadiscio contre l'hôtel Muna et qui a coûté la vie à 33 personnes. Cette milice a également revendiqué des attentats à l'explosif commis à Kampala (Ouganda) en juillet (voir Ouganda), indiquant qu'il s'agissait d'actions de représailles pour les pertes civiles imputables à la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

Mandatée pour protéger les institutions du gouvernement fédéral de transition, celle-ci a porté à environ 8000 l'effectif de ses troupes, composées essentiellement de soldats ougandais et burundais, en partie pour répondre aux attentats de Kampala. L'AMISOM a nié les accusations selon lesquelles elle avait riposté aux attaques menées par les groupes armés à Mogadiscio en tirant sans discernement des balles et des obus d'artillerie, et tué ainsi des civils. Elle a toutefois présenté des excuses pour l'homicide de deux civils, le 23 novembre à Mogadiscio, affirmant qu'une enquête avait été ouverte et que des soldats impliqués dans cette affaire avaient été arrêtés. Le Conseil de sécurité des Nations unies a autorisé, le 22 décembre, une augmentation des effectifs de l'AMISOM, les faisant passer de 8000 à 12000 militaires.

La communauté internationale continuait de soutenir les forces de sécurité du gouvernement fédéral de transition, malgré les préoccupations soulevées quant à l'impunité dont elles bénéficiaient. En mai, l'Union européenne a entamé en Ouganda un programme de formation de 1000 soldats du gouvernement fédéral de transition. Le Groupe de contrôle des Nations unies a attiré l'attention sur les violations

persistantes de l'embargo sur les armes à destination de la Somalie. En avril, le Conseil de sécurité a imposé une interdiction de voyager, un gel des avoirs et un embargo ciblé sur les armes frappant neuf individus et entités liés à la Somalie.

Le nouveau représentant spécial des Nations unies pour la Somalie a annoncé, en août, un renforcement de la présence de l'ONU dans le pays. La situation des droits humains a été évoquée dans les rapports du secrétaire général des Nations unies et de l'expert indépendant chargé par le secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, ainsi qu'au cours d'une session spéciale du Conseil des droits de l'homme [ONU] sur la Somalie qui s'est tenue en septembre. Toutefois, malgré des appels persistants pour qu'il soit mis un terme à l'impunité pour les actes constitutifs de crimes au regard du droit international, aucun mécanisme d'enquête sur ces crimes n'avait été mis en place à la fin de l'année.

Devant la recrudescence des détournements de bateaux et des enlèvements de membres d'équipage par des pirates dans l'océan Indien, la communauté internationale a mis en place des ripostes militaires coordonnées et étudié des options juridiques pour combattre la piraterie au large des côtes somaliennes. Le gouvernement du Puntland aurait adopté en juillet une loi antiterroriste.

Attaques menées sans discrimination

Cette année encore, toutes les parties au conflit ont utilisé des obus de mortier et des armes lourdes dans des zones peuplées ou fréquentées par des civils, tuant et blessant des milliers de personnes. Des groupes armés ont lancé des attaques à partir de quartiers d'habitation de la capitale et les troupes de l'AMISOM et du gouvernement fédéral de transition auraient riposté par des tirs aveugles. Entre le 4 janvier et le 19 novembre, deux hôpitaux de Mogadiscio ont reçu 4030 blessés de guerre, dont 18 % étaient des enfants de moins de cinq ans. Les registres d'un autre hôpital de la capitale indiquaient qu'entre janvier et juin, près de la moitié des patients présentaient des blessures liées aux combats ; 38 % d'entre eux étaient des femmes et des enfants de moins de 14 ans.

■ Le 29 janvier, 19 civils ont été tués et plus d'une centaine d'autres ont été blessés à la suite d'affrontements entre des groupes armés et les troupes du gouvernement fédéral de transition et de l'AMISOM.

Quatre-vingt-neuf personnes blessées par des tirs d'obus d'artillerie, dont 52 femmes et enfants, ont été admises entre le 29 janvier et le 2 février dans un hôpital de Mogadiscio soutenu par Médecins sans frontières (MSF).

■ Environ 170 personnes ont été tuées et 700 autres blessées à la suite de combats intervenus dans la capitale en juillet, selon des services ambulanciers. Plus de 50 personnes, dont 10 enfants, auraient été tuées et des dizaines d'autres blessées entre le 18 et le 21 juillet lors d'échanges de tirs d'artillerie entre des groupes armés islamistes et les troupes du gouvernement fédéral de transition et de l'AMISOM à Hamar Weyne et sur le marché de Bakara, entre autres quartiers de Mogadiscio.

■ Une offensive lancée durant le mois de ramadan par Al Shabab contre les troupes du gouvernement fédéral de transition et de l'AMISOM a provoqué des combats acharnés dans la capitale entre la fin août et le début septembre. Selon les Nations unies, quelque 230 civils ont été tués et 400 autres blessés. Le 24 août, deux membres d'Al Shabab qui portaient l'uniforme des forces gouvernementales ont pénétré dans l'hôtel Muna, situé dans la zone de Mogadiscio contrôlée par le gouvernement fédéral de transition, et abattu au moins 33 personnes parmi lesquelles figuraient des employés et des clients de l'hôtel ainsi que des parlementaires et des membres des forces de sécurité du gouvernement fédéral de transition.

Personnes déplacées

Les combats, l'insécurité et la pauvreté ont contraint quelque 30 000 personnes à fuir leur foyer au cours de l'année. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), 1,5 million de Somaliens étaient déplacés à l'intérieur du pays à la fin de l'année.

En janvier, des dizaines de milliers de civils ont dû quitter leur maison lors des affrontements qui ont opposé les milices Al Shabab et Hizbul Islam à ASWJ à Dhusamareb, dans le centre du pays, et Beletweyne, dans la région de Hiran.

Environ 23 000 personnes ont été chassées de chez elles en l'espace de 15 jours à la suite de l'offensive du ramadan. Beaucoup ont rejoint les camps de personnes déplacées dans le corridor d'Afgoye, à la périphérie de Mogadiscio, où quelque 410 000 personnes survivaient pratiquement sans

aucune aide humanitaire. À partir de septembre, des milliers de personnes déplacées installées à Afgoye auraient été expulsées de force à la suite de l'acquisition de terrains par des hommes d'affaires.

Les 19 et 20 juillet, les autorités du Puntland ont expulsé vers la région de Galgadud quelque 900 personnes déplacées originaires pour la plupart du centre et du sud de la Somalie.

Cette année encore, des civils ont trouvé refuge dans les pays voisins. Malgré les risques qu'ils encouraient du fait du conflit et des violences, des Somaliens ont été renvoyés vers le sud et le centre de la Somalie depuis le Kenya, l'Arabie saoudite et certains pays européens, dont les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède. En octobre, environ 60 000 personnes ont fui leur foyer lors des combats entre les forces du gouvernement fédéral de transition et la milice Al Shabab à Belet Hawo, sur la frontière kenyane. Les 1^{er} et 2 novembre, les autorités kenyanes ont ordonné à 8 000 civils somaliens qui avaient franchi la frontière et s'étaient réfugiés non loin de Mandera de rentrer dans leur pays. Des policiers kenyans les ont repoussés à l'intérieur de la Somalie le 4 novembre.

Restrictions à l'aide humanitaire

Malgré de bonnes récoltes, quelque deux millions de personnes avaient besoin d'aide humanitaire à la fin de l'année en raison du conflit armé et des déplacements de populations. Les opérations humanitaires étaient entravées par les combats et l'insécurité, par les meurtres et les enlèvements d'employés des organisations de secours ainsi que par les restrictions à l'accès aux populations démunies. Au moins deux employés d'organisations humanitaires ont été tués. En mars, le Groupe de contrôle des Nations unies sur l'embargo sur les armes à destination de la Somalie a indiqué qu'une grande partie de l'aide du Programme alimentaire mondial (PAM) était détournée par des entrepreneurs et des groupes armés. Le Conseil de sécurité a demandé au coordonnateur humanitaire des Nations unies en Somalie de lui adresser un rapport tous les 120 jours.

■ En janvier, le PAM a suspendu ses activités dans le sud du pays en raison de l'insécurité et des menaces croissantes des groupes armés. Le 28 février, la milice Al Shabab a annoncé qu'elle interdisait les opérations du PAM dans les zones qu'elle contrôlait, affirmant que la distribution de l'aide empêchait les agriculteurs

locaux de vendre leur production. Elle a également accusé le PAM d'avoir des objectifs politiques. Cette interdiction, qui était toujours en vigueur à la fin de l'année, menaçait près d'un million de personnes ayant besoin d'aide alimentaire dans le sud du pays malgré des pluies suffisantes et de bonnes récoltes dans certaines régions.

■ Le 15 janvier, Nur Hassan Bare « Boolis », un agent de sécurité employé par SAACID, une organisation humanitaire qui gérait un programme nutritionnel à Mogadiscio, et quatre autres hommes ont été enlevés par des miliciens d'Al Shabab. Le corps de Nur Hassan Bare a été retrouvé le lendemain ; il avait les mains ligotées. Les autres hommes, dont un employé de SAACID qui aurait été torturé, ont été relâchés quelques jours plus tard.

■ Le 29 juin, l'hôpital de Keysaney, dans le nord de Mogadiscio, a été touché par un obus d'artillerie qui a tué un patient. Deux autres obus ont atteint l'hôpital les jours suivants, bien que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ait instamment prié les parties au conflit d'épargner les installations médicales.

■ En août, la milice Al Shabab a interdit à trois organisations humanitaires d'opérer dans des régions sous son contrôle, au prétexte qu'elles répandaient le christianisme. Elle a interdit en septembre trois autres organisations humanitaires qu'elle accusait de liens avec les États-Unis.

Liberté d'expression – journalistes et société civile

Les actes d'intimidation des groupes armés contre les journalistes somaliens et les organisations de la société civile se sont poursuivis. Cette année encore, des militants ont été contraints de fuir leur pays en raison des risques d'assassinat et d'enlèvement. Des groupes armés ont par ailleurs fermé des stations de radio, ou en ont pris le contrôle et ont interdit d'évoquer certains sujets. Trois journalistes au moins ont été tués au cours de l'année. Les observateurs étrangers ne pouvaient visiter que les bases de l'AMISOM à Mogadiscio, dans le sud du pays. Au Puntland, le gouvernement a restreint la diffusion d'informations à propos du conflit l'opposant à une milice locale.

■ Le 21 février, Ali Yusuf Adan, correspondant de la radio Somaliweyn, a été enlevé par des miliciens d'Al Shabab dans la ville de Wanleweyn. Il semble que cet acte ait été lié à la diffusion d'un reportage indiquant

que la milice avait tué un homme dans la région. Le journaliste a été relâché sain et sauf le 2 mars.

■ Le 4 mai, Nur Mohamed Abkey, journaliste à la station publique Radio Mogadiscio, a été enlevé par des hommes armés dans le sud de la capitale et abattu d'une balle dans la tête. Selon certaines sources, son corps abandonné dans une ruelle portait des traces de torture. Ses collègues de Radio Mogadiscio ont reçu un appel téléphonique de membres présumés d'Al Shabab qui ont revendiqué son assassinat.

■ Le 3 avril, le groupe armé Hizbul Islam a ordonné aux stations de radio de cesser dans le délai de 10 jours la diffusion de musique, qu'il jugeait contraire à l'islam. Le 9 avril, la milice Al Shabab a interdit la diffusion de la BBC et de Voice of America dans les zones sous son contrôle. Elle a également saisi les antennes satellitaires et les émetteurs FM de la BBC.

■ Le 13 août, Abdifatah Jama, directeur-adjoint de la radio Horseed FM, a été condamné à six ans d'emprisonnement pour avoir réalisé une interview de Sheikh Mohamed Said Atom, chef d'un groupe armé actif au Puntland. Il a été jugé et condamné le lendemain de son arrestation, en vertu semble-t-il de la nouvelle loi antiterroriste adoptée par le Puntland. Le ministre de l'Information du Puntland a ensuite menacé les journalistes de sanctions s'ils interviewaient des membres du groupe de Sheikh Mohamed Said Atom. Abdifatah Jama a interjeté appel de sa condamnation. Gracié par le président du Puntland, il a été remis en liberté en novembre.

Enfants soldats

Les groupes armés islamistes, et tout particulièrement Al Shabab, ont intensifié le recrutement forcé de garçons, dont certains n'avaient que neuf ans, et de jeunes hommes. Des filles auraient également été recrutées pour faire la cuisine et le ménage pour les membres d'Al Shabab, ou contraintes d'épouser des miliciens.

En juin, le président du gouvernement fédéral de transition a ordonné au commandant en chef de l'armée d'enquêter sur les informations rapportées par les médias et selon lesquelles des enfants soldats servaient dans les troupes gouvernementales. Les conclusions de l'enquête n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année. En novembre, le nouveau Premier ministre du gouvernement fédéral

de transition s'est engagé auprès de la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies pour les enfants et les conflits armés à élaborer un plan d'action en vue de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Les groupes armés islamistes continuaient à torturer et à tuer illégalement des personnes qu'ils accusaient d'espionnage ou qui ne se conformaient pas à leur interprétation du droit islamique. Ces milices ont exécuté des personnes en public, notamment par lapidation, et ont procédé à des amputations et à des flagellations. Elles imposaient également un code vestimentaire restrictif. Les femmes qui ne portaient pas hijab (voile islamique) étaient flagellées, et les hommes étaient obligés de porter des pantalons ne couvrant pas les chevilles.

■ En janvier, un homme accusé de viol aurait été lapidé par des membres d'Al Shabab dans la ville de Barawe (région du Bas-Shabelle).

■ Les corps de cinq hommes décapités ont été retrouvés en avril à Mogadiscio. Selon certaines sources, ils avaient été exécutés par des membres d'Al Shabab parce qu'ils travaillaient à la construction d'un nouveau Parlement.

■ Deux hommes accusés de vol auraient été amputés des mains en juillet par des membres d'Al Shabab dans la ville de Balad, au nord de Mogadiscio.

■ Le 27 octobre, deux jeunes femmes, apparemment accusées d'espionnage, auraient été passées par les armes en public par des membres d'Al Shabab à Beletweyne. Cette ville avait été peu de temps auparavant le théâtre d'affrontements entre les miliciens d'Al Shabab et les troupes du gouvernement fédéral de transition.

Somaliland

Une élection présidentielle a eu lieu le 26 juin dans la république du Somaliland. Ahmed Mohamed Mahamoud Silanyo, ancien membre de l'opposition, a été proclamé président en juillet. Selon des observateurs indépendants, le scrutin s'est déroulé dans le calme et a été dans l'ensemble libre et équitable. Des organisations de défense de la liberté de la presse ont toutefois signalé quelques cas de restrictions imposées à des journalistes dans la période pré-électorale.

Les tensions se sont exacerbées dans les régions frontalières de Sool et de Sanaag, revendiquées par le Puntland. Un nouveau groupe armé a provoqué des affrontements avec les forces de sécurité du Somaliland à partir du mois de mai. Les combats auraient contraint des milliers de personnes à quitter leur foyer.

Les personnes déplacées originaires du sud et du centre de la Somalie vivaient toujours dans des conditions déplorables.

Cette année encore, les communautés minoritaires étaient victimes de discrimination.

■ En septembre, deux femmes appartenant à un clan minoritaire Gaboye qui avaient été acquittées par un tribunal d'Aynabo, dans la région de Saraar, ont été attaquées par la population locale. Placées en détention pour leur sécurité, elles auraient également été agressées par leurs codétenues. Elles ont été remises en liberté.

Peine de mort

Le gouvernement fédéral de transition a procédé en décembre à la première exécution depuis 2007. Au Puntland, au moins six personnes ont été condamnées à mort et sept autres au moins auraient été exécutées. Au Somaliland, les informations recueillies faisaient état de deux condamnations à mort.

■ Nur Ahmed Shire a été exécuté le 7 décembre par des soldats du gouvernement fédéral de transition dans le quartier de Hamar Weyne, à Mogadiscio. Cet ancien membre des troupes gouvernementales avait semble-t-il été déclaré coupable du meurtre d'un autre militaire.

Visites et documents d'Amnesty International

📖 *Somalie. Réexaminer les conditions de l'aide internationale à destination de l'armée et de la police* (AFR 52/001/2010).

📖 *No end in sight: The ongoing suffering of Somalia's civilians* (AFR 52/003/2010).

📖 *Hard news: journalists' lives in danger in Somalia* (AFR 52/009/2010).

📖 *Amnesty International's human rights concerns in southern and central Somalia* (AFR 52/013/2010).

📖 *From life without peace to peace without life: The treatment of Somali refugees and asylum-seekers in Kenya* (AFR 32/015/2010).

SOUDAN

RÉPUBLIQUE DU SOUDAN

Chef de l'État et du gouvernement :	Omar Hassan Ahmad el Béchir
Peine de mort :	maintenue
Population :	43,2 millions
Espérance de vie :	58,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	117 / 104 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	69,3 ‰

Au Darfour et au Sud-Soudan, des centaines de milliers de civils continuaient de subir les conséquences du conflit armé. L'aide humanitaire ne leur parvenait que de manière restreinte. Le conflit s'est intensifié au Darfour, où des milliers de personnes ont été déplacées à la suite d'attaques contre des villages. Les violences sexuelles contre les femmes restaient très répandues dans les camps de personnes déplacées et à proximité. Les enlèvements et les attaques visant les convois humanitaires se sont multipliés. Cette année encore, des violations des droits humains ont été commises en toute impunité, dans la plupart des cas par des agents du Service national de la sûreté et du renseignement (NISS). Des personnes considérées comme critiques vis-à-vis du gouvernement ont été arrêtées, torturées ou maltraitées ; certaines ont fait l'objet de poursuites pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Des condamnations à mort ont été prononcées, entre autres contre des mineurs. Des femmes, des jeunes filles et des hommes ont été arrêtés et flagellés dans le nord du pays à cause de leur « tenue vestimentaire » ou de leur « comportement » en public.

Contexte

Des élections présidentielle et législatives ont eu lieu en avril. Le président Omar el Béchir a été réélu dans un climat de fraude électorale qui a conduit plusieurs des principaux partis d'opposition à se retirer du scrutin.

La préparation du référendum sur l'autodétermination du Sud-Soudan, qui devait se dérouler le 9 janvier 2011, a été marquée par des désaccords entre le Parti du Congrès national et le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS), particulièrement à propos

de l'enregistrement des électeurs et de la démarcation de la frontière, notamment dans la région d'Abyei, un secteur riche en pétrole qui était avec le Nil bleu et le Kordofan méridional l'une des trois zones de transition.

Les négociations préparatoires à des pourparlers de paix entre le gouvernement et un certain nombre de groupes armés basés au Darfour ont repris en février à Doha, au Qatar, sous l'égide de la médiation conjointe de l'Union africaine et de l'ONU, et du gouvernement du Qatar. Un accord-cadre pour le règlement du conflit au Darfour, similaire à celui conclu en 2009, a été signé le 23 février à Doha par le gouvernement du Soudan et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), un groupe armé d'opposition.

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a renouvelé le 1^{er} octobre le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan.

Une délégation du Conseil de sécurité des Nations unies s'est rendue au Soudan en octobre dans le cadre des préparatifs du référendum.

Une conférence internationale des donateurs et des investisseurs pour l'est du Soudan s'est tenue en décembre au Koweït. L'est du pays était toujours marginalisé et était en proie à la prolifération des armes et à l'insécurité. Des centaines de réfugiés arrivaient par ailleurs chaque mois de pays voisins, à savoir l'Érythrée, l'Éthiopie et la Somalie.

Justice internationale

Le 8 février, la Cour pénale internationale (CPI) a décidé de ne pas confirmer les charges à l'encontre de Bahar Idriss Abu Garda, chef du Front uni de résistance, un groupe armé basé au Darfour. Cet homme avait été cité à comparaître pour trois crimes de guerre perpétrés dans le cadre de l'attaque menée en 2007 à Haskanita, qui visait des soldats de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS). Bahar Idriss Abu Garda avait comparu volontairement devant la CPI le 18 mai 2009. La chambre préliminaire a rejeté le 23 avril 2010 l'appel interjeté par le procureur et refusé une nouvelle fois de confirmer les charges.

Abdallah Banda Abbaker Nourein, commandant en chef du MJE-Direction collective, et Saleh Mohammed Jerbo Jamus, ancien chef d'état-major de l'Armée de libération du Soudan-Unité (ALS-Unité), qui avait ensuite rejoint le MJE, ont comparu le 17 juin devant la CPI. L'audience de confirmation des charges à leur encontre a eu lieu le 8 décembre.

La CPI a délivré le 12 juillet un mandat d'arrêt supplémentaire pour génocide à l'encontre du président Omar el Béchir. La chambre préliminaire a considéré qu'il existait des motifs raisonnables de penser que le chef de l'État soudanais était responsable de trois chefs de crime de génocide contre les ethnies four, massalit et zaghawa.

L'Assemblée de l'Union africaine a réaffirmé en juillet sa décision de ne pas coopérer avec la CPI pour l'arrestation et la remise du président Omar el Béchir. Elle a demandé aux États membres de l'Union africaine de respecter sa décision. Le président el Béchir s'est rendu en juillet au Tchad et en août au Kenya, deux pays parties au Statut de Rome de la CPI.

Le gouvernement soudanais n'a pas coopéré avec la CPI. Les trois personnes contre lesquelles la CPI avait décerné des mandats d'arrêt – le président el Béchir, Ahmed Haroun, gouverneur du Kordofan méridional depuis mai 2009, et Ali Kushayb, un ancien chef des Janjawids – n'avaient toujours pas fait l'objet de poursuites au Soudan.

Conflit armé – Darfour

Le gouvernement a lancé une offensive militaire au Darfour en février alors que des discussions en vue d'un accord de paix étaient en cours à Doha avec différents groupes armés basés dans la région. Des affrontements armés entre les troupes gouvernementales et la faction Abdel Wahid de l'Armée de libération du Soudan (ALS/AW), essentiellement dans la région du Djebel Marra, au Darfour occidental, ont contraint quelque 100 000 personnes à quitter leur foyer entre février et juin. Cette région est restée inaccessible à la mission hybride de l'Union africaine et des Nations unies au Darfour (MINUAD) ainsi qu'aux organisations humanitaires pendant plusieurs mois. Les violences entre différentes communautés, exacerbées par les divisions au sein des groupes armés, se sont également intensifiées. Des centaines de civils ont été tués à la suite de heurts intercommunautaires et d'affrontements opposant les troupes gouvernementales à la faction Abdel Wahid de l'ALS et au MJE.

L'accord-cadre signé à Doha prévoyait un échange de prisonniers, et le gouvernement a libéré en février 57 membres présumés du MJE. Cinquante d'entre eux avaient été condamnés à mort par des tribunaux d'exception chargés des affaires de terrorisme après l'attaque lancée en mai 2008 par le MJE contre Khartoum.

Les gouvernements tchadien et soudanais ont constitué une force conjointe pour patrouiller à la frontière, et le gouvernement tchadien a refusé l'accès à son territoire à Khalil Ibrahim, le chef du MJE, essentiellement basé dans l'est du Tchad. Cet homme s'est réfugié en Libye et le MJE est retourné au Darfour. L'accord entre le MJE et le gouvernement soudanais a volé en éclats, ce qui a provoqué des affrontements armés notamment dans la région du Djebel Moon.

En juillet, des heurts entre partisans et adversaires du processus de paix de Doha dans le camp de Kalma, au Darfour méridional, ont fait des dizaines de morts parmi les personnes déplacées ; la moitié des habitants du camp ont été contraints de fuir. Le gouvernement a empêché durant plusieurs semaines l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes restées sur place, et les organisations de secours ont éprouvé de grandes difficultés à localiser celles qui avaient pris la fuite.

En septembre, le gouvernement a adopté une nouvelle stratégie en vue de contrôler le conflit du Darfour. Il s'agissait d'encourager le retour « volontaire » des personnes déplacées dans leur région d'origine et de réorienter les activités de reconstruction vers le développement. Cette stratégie a été rejetée par plusieurs groupes armés et partis politiques, qui considéraient que le gouvernement tentait de démanteler les camps et de contraindre les habitants à rentrer dans leurs villages tout en recherchant une solution militaire au conflit.

■ En juillet, des policiers et des agents du NISS ont arrêté un certain nombre de personnes dans le camp de Kalma. Au moins deux hommes auraient été torturés et ils étaient toujours détenus au secret, sans inculpation, à la fin de l'année. À la suite de ces arrestations, six habitants du camp, dont une femme, se sont réfugiés dans un centre de la police de la MINUAD. Le gouvernement aurait remis à la MINUAD des mandats d'arrêt décernés contre les cinq hommes, mais elle a refusé de les livrer sans garanties pour leur sécurité, notamment quant à leur droit de ne pas être torturés ni condamnés à mort.

■ Arrêtées en août 2009 en vertu de la Loi de 1997 relative à l'état d'urgence et à la sécurité, quatre personnes déplacées du camp d'Abushok, au Darfour septentrional, étaient maintenues en détention sans inculpation. Au total, 13 personnes déplacées avaient

été arrêtées à la suite de l'homicide d'un cheikh dans le camp. Sept d'entre elles ont été libérées en février et deux autres en septembre. Alors que les charges retenues contre eux avaient été abandonnées à la suite d'investigations préliminaires, ces détenus avaient toutefois été transférés dans la prison de Shalla où ils étaient privés de tout contact avec leur famille ou un avocat. L'état d'urgence en vigueur depuis 2006 au Darfour septentrional conférait au gouverneur, entre autres agents de l'État, le pouvoir exceptionnel d'arrêter des personnes et de les placer en détention sans inculpation.

■ Le 1^{er} décembre, une consultation de la société civile dans le cadre des négociations de Doha a eu lieu à l'université de Zalingei, au Darfour occidental, en présence du médiateur qatarien et du médiateur conjoint ONU-Union africaine pour le Darfour, Djibril Bassolé. En marge de la réunion, des heurts ont éclaté entre des étudiants qui demandaient que les auteurs des crimes commis au Darfour soient amenés à rendre compte de leurs actes et d'autres qui soutenaient le Parti du Congrès national. Des agents du NISS ont ouvert le feu sur les manifestants après le départ de la délégation. Deux hommes, dont un étudiant, ont été tués et neuf autres personnes au moins ont été blessées.

Conflit armé – Sud-Soudan

Bien que la violence ait diminué en intensité au cours de l'année, la population du Sud-Soudan et des trois zones de transition était toujours éprouvée par les affrontements intercommunautaires à propos du bétail, de la terre et des ressources naturelles. Les habitants et les employés d'organisations humanitaires continuaient de subir les conséquences de la prolifération d'armes légères et d'être la cible d'atteintes aux droits humains commises par différents groupes, y compris par des soldats de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS).

Néanmoins, des dizaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées qui se trouvaient dans le nord et dans des pays voisins, essentiellement l'Ouganda, sont retournés au Sud-Soudan.

L'Armée de résistance du Seigneur (LRA) a attaqué des villages dans le Sud-Soudan. Selon les chiffres du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) concernant la période allant jusqu'au mois d'août, 25 000 personnes avaient fui leur foyer en

Équatoria occidentale sous la menace des attaques de la LRA. L'intensification des offensives du groupe armé limitait l'accès aux champs et aux cultures et aggravait l'insécurité alimentaire.

Détention arbitraire, torture et autres mauvais traitements

Une nouvelle loi relative à la sécurité nationale adoptée en décembre 2009 est entrée en vigueur en février. Ce texte maintenait les vastes pouvoirs qu'avaient les agents du NISS d'arrêter et de placer des personnes en détention pendant quatre mois et demi en dehors de tout contrôle d'une autorité judiciaire.

Cette année encore, les agents du NISS ont arrêté des militants politiques et des défenseurs des droits humains et les ont maintenus au secret. Ils les ont torturés et maltraités et les ont inculpés pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Les agents du NISS demeuraient à l'abri des poursuites et des mesures disciplinaires pour les violations des droits humains qui leur étaient imputables.

Conséquence de ces pratiques, les défenseurs des droits humains au Soudan restaient contraints de limiter leurs activités. De nouveaux départs à l'étranger ont en outre été enregistrés.

■ Mohammed Moussa Abdallah Bahr el Din, étudiant au département d'éducation de l'université de Khartoum, a été arrêté par des agents du NISS le 10 février. Il a été retrouvé mort le lendemain. Son corps portait des traces de torture, notamment des coupures et des brûlures sur les mains et les pieds. Une autopsie a confirmé les traces de torture. Aucune enquête indépendante n'a été ouverte sur les circonstances de sa mort.

■ Treize personnes, dont un avocat, un journaliste et de jeunes militants, ont été arrêtées à Khartoum entre le 30 octobre et le 3 novembre par des agents du NISS. Certaines ont été autorisées en décembre à recevoir la visite de leur famille en prison, mais aucune n'a eu la possibilité de consulter un avocat. Tous ces détenus étaient originaires du Darfour.

Liberté d'expression – prisonniers d'opinion

Entre mai et août, le NISS a rétabli la censure de la presse avant impression dans le nord du pays. Un certain nombre de journaux ont en outre été fermés,

certaines n'étant pas autorisées à paraître pendant toute la durée des mesures de censure. Des journalistes ont été arrêtés en raison de leurs activités professionnelles.

Au Sud-Soudan, des journalistes ont également été la cible de harcèlement et d'arrestation arbitraire, particulièrement parce qu'ils avaient rendu compte des élections. Les forces de sécurité et les membres de l'APLS ont arrêté et brutalisé des journalistes, des observateurs des élections et des membres de l'opposition. Des électeurs ont également été harcelés et intimidés dans des bureaux de vote de la région.

■ Le quotidien *Rai al Shaab*, affilié au Parti du congrès populaire (opposition), a été fermé en mai. Cinq de ses employés ont été arrêtés. Abuzar al Amin, rédacteur en chef adjoint, a été condamné en juillet à cinq ans d'emprisonnement tandis qu'Ashraf Abdelaziz, un des rédacteurs du journal, et Al Tahir Abu Jawhara, responsable du service politique, étaient condamnés à des peines de deux ans d'emprisonnement. Ces journalistes auraient été torturés et maltraités en détention.

■ Bonifacio Taban Kuich, présentateur à la radio Bentiu FM, a été arrêté le 23 avril par les forces de sécurité à l'hôpital de Bentiu. Il réalisait un reportage sur le mouvement de protestation qui avait suivi les résultats des élections dans l'État du Haut-Nil occidental/Unity, au cours duquel des policiers auraient tiré sur la foule, tuant deux personnes et en blessant quatre autres. Bonifacio Taban Kuich aurait été battu et interrogé à propos de son travail. Il a été libéré sans inculpation le 6 mai.

Châtiments cruels, inhumains et dégradants

Cette année encore, la police de l'ordre public a arrêté des femmes, des filles et aussi des hommes dans le nord du Soudan à cause de leur tenue vestimentaire « indécente » ou de leur comportement « immoral ». Les tribunaux ont prononcé de nombreuses peines de flagellation au cours de l'année. De nouvelles restrictions concernant le comportement en public ont été introduites et la police de l'ordre public aurait formé des commissions chargées de déterminer les critères d'arrestation pour tenue vestimentaire ou comportement « indécents ».

Avant le scrutin d'avril, le président Omar el Béchir a réitéré son attachement au régime de l'ordre public, c'est-à-dire l'ensemble de lois et de structures qui

permettent de placer des personnes en détention et de leur infliger des peines de flagellation dans le nord du Soudan. La police de l'ordre public continuait de soumettre les femmes au chantage et au harcèlement sexuel au moment de leur arrestation et en détention, et de prendre pour cible les femmes appartenant à des catégories vulnérables, notamment les pauvres, les personnes déplacées ainsi que les Érythréennes et les Éthiopiennes vivant à Khartoum.

■ La Cour constitutionnelle n'avait pas statué à la fin de l'année sur l'appel interjeté par Lubna Hussein, une journaliste qui avait défié le régime de l'ordre public en portant son cas devant un tribunal de droit commun, lequel l'avait déclarée coupable en septembre 2009 d'avoir porté un pantalon.

■ Dix-neuf jeunes gens ont été arrêtés en août à Khartoum par des membres de la police de l'ordre public pour s'être travestis et maquillés. Ils n'ont pas été autorisés à consulter un avocat et ont reçu 30 coups de fouet en public, devant quelque 200 personnes selon les informations recueillies.

■ Le 14 décembre, plusieurs dizaines de manifestants se sont rassemblés à Khartoum pour réclamer l'ouverture d'une enquête sur la flagellation en public d'une femme par deux membres de la police de l'ordre public en présence d'un juge. La scène avait été filmée et largement diffusée. Plus de 60 hommes et femmes ont été interpellés par des agents du NISS et retenus jusqu'au soir. De nombreuses femmes ont été battues au moment de leur arrestation.

Peine de mort

Les tribunaux du nord et du sud du pays continuaient de prononcer des condamnations à mort, entre autres contre des personnes âgées de moins de 18 ans. Si 50 hommes ont été remis en liberté après la signature à Doha, en février, de l'accord-cadre pour les négociations de paix entre le gouvernement et le MJE, 55 autres ont été maintenus en détention en attendant qu'il soit statué sur l'appel interjeté contre leur sentence capitale. Huit d'entre eux étaient semble-t-il mineurs et bien que le gouvernement ait donné l'assurance qu'ils ne seraient pas exécutés, leurs peines n'avaient pas été commuées à la fin de l'année.

■ Six hommes ont été exécutés le 14 janvier pour le meurtre de 13 policiers au cours d'affrontements dans le camp de déplacés de Soba Aradi, au sud de Khartoum. Des troubles avaient éclaté après que les

forces de sécurité avaient tenté d'expulser par la force les habitants du camp en mai 2005. Les six accusés n'avaient été autorisés à consulter un avocat que cinq mois après leur arrestation. Tous auraient « avoué » après avoir été torturés. La Cour constitutionnelle a confirmé les sentences capitales, malgré les allégations de torture.

■ Le 21 octobre, un tribunal d'exception du Darfour a condamné à mort 10 hommes. Selon certaines sources, quatre d'entre eux – Idriss Adam Abbaker, Abdallah Abdallah Daoud, Ibrahim Shareef Youssif et Abdelrazig Daoud Abdessed – étaient mineurs. Les accusés avaient été reconnus coupables de participation à une attaque contre un convoi gouvernemental et son escorte au Darfour méridional. Leur procès n'a pas été conforme aux normes internationales d'équité des procès. Seuls deux des mineurs présumés ont subi un examen médical visant à déterminer leur âge. Le rapport médical a confirmé qu'Idriss Adam Abbaker était mineur et sa peine a été commuée. Quant à Abdallah Abdallah Daoud, un premier examen médical avait établi qu'il était mineur, mais le tribunal a retenu une seconde expertise, laquelle avait conclu qu'il était âgé de plus de 18 ans.

Visites et documents d'Amnesty International

📖 *Soudan. Informations et instructions à l'attention des observateurs internationaux des élections* (AFR 54/009/2010).

📖 *Soudan. Les agents de la terreur. Le Service national de la sûreté et du renseignement au Soudan* (AFR 54/010/2010).

📖 *Soudan. Des médecins détenus risquent la torture* (AFR 54/020/2010).

📖 *Soudan. Trois journalistes condamnés, un autre mis hors de cause* (AFR 54/025/2010).

📖 *Soudan. Les chaînes demeurent. Les restrictions à la liberté d'expression au Soudan* (AFR 54/028/2010).

📖 *Soudan. Des militants détenus au secret* (AFR 54/036/2010).

SRI LANKA

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DÉMOCRATIQUE DU SRI LANKA

Chef de l'État et du gouvernement :	Mahinda Rajapakse
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	20,4 millions
Espérance de vie :	74,4 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	21 / 18 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	90,6 %

Le gouvernement n'a pas réglé le problème de l'impunité dont jouissaient les auteurs des atteintes aux droits humains perpétrées les années précédentes. Des représentants des pouvoirs publics ont continué de se rendre coupables de disparitions forcées, de torture et d'autres mauvais traitements. Les autorités ont imposé des restrictions sévères à la liberté d'expression, de réunion et d'association. Plusieurs milliers de Tamouls soupçonnés d'être liés aux Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE) demeuraient détenus sans inculpation. Les deux parties au conflit qui s'est achevé en mai 2009 ont été accusées de crimes de guerre ; Amnesty International a demandé l'ouverture d'une enquête internationale indépendante.

Contexte

Le président sortant, Mahinda Rajapakse, a été réélu pour un second mandat en janvier, à l'issue de la première élection organisée en période de paix depuis 26 ans. Son principal rival, l'ancien chef d'état-major des armées Sarath Fonseka, a été arrêté après le scrutin et inculpé de participation à la vie politique alors qu'il était au service de l'armée ainsi que de corruption dans une passation de marché d'armes, chefs pour lesquels il a été condamné, en septembre, à 30 mois d'emprisonnement. Sarath Fonseka faisait également l'objet de poursuites pénales, notamment pour avoir, dans un journal local, porté des accusations fallacieuses selon lesquelles le secrétaire à la Défense aurait donné l'ordre d'exécuter des membres des LTTE qui s'étaient pourtant livrés aux autorités, en mai 2009. Des journalistes et des syndicalistes soupçonnés de soutenir l'opposition ont été victimes de la vague de répression qui a suivi le scrutin.

En mars, le secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-moon, a fait part de son intention de créer un groupe d'experts pour le conseiller sur les questions des responsabilités au Sri Lanka. Le président Rajapakse s'est élevé contre cette annonce et a nommé une Commission enseignements et réconciliation (LLRC) spécialement chargée de se pencher sur l'échec du cessez-le-feu de 2002. Le mandat de la Commission ne mentionnait cependant aucune obligation pour les responsables présumés de violations du droit humanitaire et d'atteintes aux droits humains de rendre compte de leurs actes. Le Sri Lanka a perdu, en août, son accès privilégié au marché de l'Union européenne, faute d'avoir respecté un ensemble de conditions fixées par la Commission européenne dans l'objectif de remédier à ses défaillances dans la mise en œuvre de trois conventions des Nations unies relatives aux droits humains.

Le résultat des élections législatives d'avril, les nominations au sein du gouvernement qui ont suivi et l'adoption d'une nouvelle loi ont encore renforcé les pouvoirs détenus par les proches de Rajapakse, qui contrôlaient cinq grands ministères et plus de 90 institutions nationales. Une modification de la Constitution, adoptée en septembre, a supprimé la limite de deux mandats présidentiels et attribué au chef d'État la possibilité de contrôler directement les nominations au sein des institutions jouant un rôle important en matière de protection des droits humains, notamment la Commission nationale de la police, la Commission des droits humains et la Commission des services judiciaires.

Les autorités ont, cette année encore, refusé aux organisations de défense des droits humains et à d'autres observateurs indépendants l'autorisation de se rendre dans le pays pour y effectuer des recherches. En octobre, Amnesty International, Human Rights Watch et International Crisis Group ont décliné l'invitation qui leur avait été faite de se présenter devant la LLRC, faisant valoir que celle-ci présentait de graves lacunes, dont un mandat inadapté, que ses garanties d'indépendance étaient insuffisantes et qu'elle ne contenait pas de mesures de protection des témoins.

Personnes déplacées

Environ 20 000 des quelque 300 000 personnes déplacées par le conflit armé en 2009 vivaient toujours

dans des camps installés par le gouvernement dans le nord du pays ; l'état des structures d'accueil et des installations sanitaires continuait de se dégrader. Le ministère de la Défense sri-lankais contrôlait toujours l'accès des organismes humanitaires à ces camps ainsi qu'aux lieux destinés à la réinstallation des personnes déplacées. De nombreuses familles ayant quitté les camps vivaient toujours dans des conditions précaires et dépendaient encore de l'aide alimentaire. Plusieurs dizaines de milliers de personnes ont passé une année supplémentaire hébergées par une famille d'accueil et 1 400 autres demeuraient dans des centres de transit.

Exactions commises par des groupes armés alliés au gouvernement

Des groupes armés tamouls favorables au gouvernement continuaient à opérer au Sri Lanka et à perpétrer des exactions et des violations, dont des agressions de personnes critiques envers les autorités, des enlèvements contre rançon, des disparitions forcées et des homicides.

■ En mars, l'ancien député Suresh Premachandran a accusé des membres du Parti démocratique du peuple d'Eelam (EPDP) de Jaffna d'avoir assassiné Thiruchelvam Kapilthev, un jeune homme de 17 ans. Suresh Premachandran a affirmé que la police avait fait fi des déclarations d'amis de la victime impliquant l'EPDP, et qu'elle protégeait les meurtriers en raison de l'élection législative à venir.

Disparitions forcées

Des membres des forces de sécurité se sont rendus coupables de disparitions forcées et d'enlèvements contre rançon dans de nombreuses régions du pays, en particulier dans le nord et l'est, ainsi qu'à Colombo. On ignorait toujours ce qu'il était advenu de plusieurs centaines de membres des LTTE qui auraient disparu après s'être livrés à l'armée en 2009.

■ Une femme entendue comme témoin en août devant la LLRC a déclaré aux commissaires que ses proches, dont deux enfants, s'étaient rendus à l'armée dans la région de Vadduvaikkal en mai 2009 et qu'elle les avait vus, eux et les autres personnes qui s'étaient ainsi livrés, monter à bord de 16 bus qui avaient ensuite emprunté la route de Mullaitivu. Elle a également indiqué avoir recherché ses proches dans des centres de détention et des prisons, sans parvenir à

les localiser. Deux prêtres qui avaient encouragé ces personnes à se rendre aux autorités avaient également disparu.

Arrestations et détentions arbitraires

Le gouvernement a continué de recourir à la Loi relative à la prévention du terrorisme (PTA) et à la réglementation d'urgence, qui étendent les pouvoirs des autorités en matière d'arrestation et de détention des suspects et leur permettent de passer outre les garanties procédurales habituelles contre l'arrestation et la détention arbitraires. En avril, Amnesty International a exhorté le nouveau Parlement à lever l'état d'urgence, en vigueur au Sri Lanka quasiment sans interruption depuis 1971, et à abroger la Loi relative à la prévention du terrorisme ainsi que d'autres dispositions législatives et réglementaires associées en matière de sécurité. En mai, les autorités ont abrogé certaines mesures d'urgence restreignant la liberté d'expression et d'association et prévoyant l'enregistrement des ménages. D'autres lois comportant des dispositions similaires demeuraient cependant en vigueur.

Plusieurs milliers de personnes présumées proches des LTTE ont été placées en détention sans inculpation ni jugement à des fins de « rééducation » ou d'enquête. Sur plus de 11 000 personnes arrêtées arbitrairement en 2009 en vue de subir une procédure de « rééducation », environ 6 000 étaient toujours internées dans des camps de détention, où elles étaient privées de la possibilité de consulter un avocat, de saisir la justice ou de se tourner vers le CICR. Nombre d'entre elles ont toutefois pu avoir quelques contacts avec leurs proches au cours de l'année. Certains éléments attestaient que des personnes se trouvaient en détention secrète dans le nord du pays. D'après des représentants de l'État, 700 à 800 détenus considérés par les autorités comme appartenant à la branche dure des LTTE et emprisonnés séparément devaient faire l'objet d'enquêtes en vue d'éventuelles poursuites. Des centaines d'autres personnes étaient détenues sans inculpation dans des cellules de la police ou dans des prisons du sud du pays, en vertu de la Loi relative à la prévention du terrorisme ou d'autres dispositions d'urgence. Certaines se trouvaient derrière les barreaux depuis plusieurs années. La plupart des détenus étaient tamouls, mais il y avait aussi quelques Cingalais.

■ En octobre, l'avocat de quatre Cingalais accusés de soutien aux LTTE a indiqué que ses clients étaient détenus sans inculpation depuis près de trois ans. Ces hommes faisaient partie d'un groupe de 25 militants syndicaux et journalistes enlevés en février 2007 et retrouvés aux mains du Service d'enquête sur le terrorisme (TID) ; 21 d'entre eux avaient finalement été remis en liberté par les tribunaux sans avoir été inculpés.

Torture et autres mauvais traitements

Cette année encore, des policiers et des gardiens de prison ont maltraité ou torturé des détenus. Au nombre des victimes figuraient des Tamouls soupçonnés de liens avec les LTTE et des personnes arrêtées pour des infractions pénales « ordinaires ». Des personnes sont mortes en détention après avoir été torturées par la police.

■ Dans un témoignage vidéo divulgué par Janasansadaya, une ONG sri-lankaise, Samarasinghe Pushpakumara affirmait avoir été appréhendé le 10 novembre et torturé par la police de Beruwala. Un agent avait fait semblant de le prendre comme chauffeur, puis l'avait arrêté pour cambriolage. Samarasinghe Pushpakumara a déclaré avoir été molesté et menacé de poursuites pénales pour détention de stupéfiants ou d'explosifs. On aurait également menacé de le tuer. Il est resté attaché à un lit pendant deux jours, les yeux bandés, avant que la police ne le libère sans inculpation mais en lui intimant de garder le silence à propos du traitement subi.

Exécutions extrajudiciaires

Les informations recueillies faisaient de nouveau état de suspects de droit commun tués par des policiers lors de confrontations ou de tentatives d'« évasion » manifestement mises en scène ; les récits de ces affaires faits par les policiers étaient souvent étonnamment similaires.

■ L'ONG Asian Human Rights Commission a signalé la mort en détention, en septembre, de Suresh Kumar (originaire de Matale), Ranmukage Ajith Prasanna (d'Embilipitiya) et Dhammala Arachchige Lakshman (de Hanwella). Dans les trois cas, la police a affirmé que la victime avait été conduite en dehors de ses locaux pour l'identification d'une cache d'armes, qu'elle avait tenté de s'enfuir et qu'elle avait été abattue.

Impunité

Les enquêtes sur les violations des droits humains perpétrées par l'armée, la police et d'autres organes officiels, ou par des particuliers, n'ont pas enregistré d'avancées manifestes, et les procédures judiciaires étaient souvent bloquées. Des responsables militaires et civils ont réfuté les allégations selon lesquelles les forces sri-lankaises avaient violé le droit international humanitaire lors de la phase finale du conflit armé qui s'est achevé en mai 2009, et ont fait plusieurs déclarations publiques dans lesquelles ils affirmaient qu'il n'y avait eu « aucune victime civile ».

Le 6 juillet, le ministre Wimal Weerawansa a mené une manifestation qui a entraîné la fermeture temporaire du bureau des Nations unies à Colombo. Cette action, qui n'a pas abouti, avait pour objectif de contraindre le secrétaire général Ban Ki-moon à annuler le recours à son groupe d'experts.

À la recherche de nouvelles de leurs proches qui avaient disparu après avoir été arrêtés par l'armée, plusieurs centaines de personnes ont tenté de témoigner devant la LLRC lorsque celle-ci a débuté ses séances dans le nord et l'est du pays, en août. Seules quelques-unes ont pu s'entretenir avec les commissaires et, d'après les informations recueillies, des témoins ont été photographiés et ont reçu des menaces. Le rapport intermédiaire de la Commission contenait des recommandations utiles concernant les droits des détenus et d'autres doléances de la population, mais ne répondait pas aux besoins relatifs à l'obligation de rendre des comptes.

Des personnes soupçonnées de violations des droits humains exerçaient toujours d'importantes responsabilités au sein du pouvoir.

En novembre, le gouvernement a enquêté sur les allégations selon lesquelles les LTTE auraient tué des soldats capturés alors que l'armée poursuivait son avancée vers Kilinochchi. Il a toutefois continué de réfuter les accusations d'après lesquelles ses propres forces auraient tué des civils et capturé des combattants pendant le conflit armé.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont fait l'objet d'arrestations arbitraires, d'enlèvements, d'agressions et de menaces.

■ Pattani Razeek, responsable du Community Trust Fund, une ONG sri-lankaise, a disparu le 11 février

tandis qu'il quittait la ville de Polonnaruwa pour se rendre à Valaichchenai, dans l'est du pays. Sa famille a porté plainte auprès de la police de Puttalam, où il habitait, et a signalé sa disparition à la Commission sri-lankaise des droits humains. Nulle trace de cet homme n'a toutefois été retrouvée. Un suspect ayant des liens présumés avec la sphère politique et accusé de recourir à des demandes de rançon était en fuite.

Journalistes

Des journalistes ont été victimes d'agressions, d'enlèvements, de manœuvres d'intimidation et de harcèlement imputables aussi bien à des représentants des autorités qu'à des membres de groupes armés proches du gouvernement. Les pouvoirs publics n'ont guère cherché à enquêter sur ces actes ni à en traduire les auteurs en justice.

■ Prageeth Eknaligoda, qui critiquait ouvertement le gouvernement sri-lankais, a disparu le 24 janvier. Il couvrait l'élection présidentielle du 26 janvier et avait procédé à une analyse dont la conclusion faisait apparaître un avantage en faveur du candidat de l'opposition, Sarath Fonseka. La police a indiqué que les enquêtes n'avaient pas permis d'obtenir d'information sur son sort ni sur les circonstances de sa disparition. Une requête en *habeas corpus* déposée devant la haute cour de Colombo a connu de nombreux attermoissements.

■ En mai, le ministre des Affaires étrangères a annoncé que le gouvernement gracierait J.S. Tissainayagam. Cet homme, le premier journaliste du pays à être condamné au titre de la Loi relative à la prévention du terrorisme, avait été libéré sous caution en janvier à la suite d'un recours. Il a quitté le Sri Lanka en juin.

SUÈDE

ROYAUME DE SUÈDE

Chef de l'État :	Carl XVI Gustaf
Chef du gouvernement :	Fredrik Reinfeldt
Peine de mort :	abolie
Population :	9,3 millions
Espérance de vie :	81,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	4 / 4 ‰

Les autorités suédoises ont considéré « manifestement infondées » un grand nombre de demandes d'asile. Les procédures accélérées d'examen de ces demandes n'étaient pas conformes aux normes internationales relatives à la protection des réfugiés. Des Irakiens et des Érythréens ont été renvoyés contre leur gré dans leur pays d'origine. Des craintes subsistaient quant à la rigueur des enquêtes policières dans des affaires de viol.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

De nouveaux renvois forcés vers l'Érythrée et l'Irak ont eu lieu, malgré les recommandations du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), qui s'y opposait.

En mars, la Haute Cour de la migration a considéré que les personnes incarcérées dans l'attente de leur transfert, au titre du Règlement Dublin II, vers un autre État membre de l'Union européenne étaient en droit de se faire assister par un avocat pour contester leur maintien en détention.

En novembre, l'Office national des migrations a annoncé la fin des transferts de demandeurs d'asile vers la Grèce en vertu du Règlement Dublin II, faisant valoir que de très sérieuses raisons laissaient penser que les procédures de détermination du statut de réfugié et les conditions de détention en Grèce n'étaient pas satisfaisantes. Aux termes d'une décision judiciaire rendue en décembre, il a également été convenu que les dossiers de tous les demandeurs d'asile se trouvant dans cette situation seraient examinés en Suède.

À l'inverse de ces dernières années, les autorités suédoises ont considéré un grand nombre de demandes d'asile comme « manifestement infondées » ; d'après l'Office national des migrations, il s'agissait en majorité de dossiers déposés par des

Roms originaires de Serbie et du Kosovo. Les procédures accélérées de détermination du statut de réfugié appliquées à ces demandes ne satisfaisaient pas aux normes internationales relatives à la protection des réfugiés, dans la mesure où les demandeurs ne bénéficiaient pas d'un entretien approfondi et n'avaient pas accès à l'aide judiciaire. De plus, les personnes dont la demande avait été rejetée en première instance risquaient d'être renvoyées de force dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers, alors même qu'un recours contre cette décision était en instance.

Violences faites aux femmes

En octobre, la commission chargée d'évaluer la mise en œuvre et l'efficacité de la Loi de 2005 sur les infractions sexuelles a publié son rapport final. Elle recommandait de modifier la législation de manière à protéger davantage l'intégrité et l'autonomie sexuelles de chacun.

Cette année encore, seul un faible nombre de viols signalés ont abouti à la condamnation de l'agresseur ; dans la majorité des cas, l'affaire a été classée dès les premiers stades de l'enquête. Comme précédemment, les investigations dans les affaires de viol n'étaient pas assez approfondies, la police n'exploitait pas systématiquement les preuves médico-légales existantes et n'exigeait pas toujours les certificats médico-légaux requis.

En mai, la Suède a ratifié la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains [Conseil de l'Europe].

Torture et autres mauvais traitements

La Suède a refusé d'exclure la possibilité de recourir aux « assurances diplomatiques » pour faciliter l'expulsion de personnes vers des pays où elles risquaient d'être torturées ou autrement maltraitées ; en outre, l'année s'est terminée sans que le pays ait modifié son Code pénal en vue d'ériger la torture en crime.

■ Ahmed Agiza est resté emprisonné en Égypte à l'issue d'un procès inéquitable devant un tribunal militaire, et la détérioration de son état de santé physique demeurait préoccupante. La Suède n'avait toujours pas mené d'enquête approfondie sur la « restitution » d'Ahmed Agiza et de Mohammed El Zari qui, en décembre 2001, avaient été embarqués dans un avion affrété par la CIA et transportés en Égypte, où ils auraient été torturés et maltraités en détention. Bien

que le gouvernement leur ait accordé une indemnisation financière, ils n'ont pas obtenu pleinement réparation.

■ Deux enquêtes complémentaires sur la mort de Johan Liljeqvist, un homme de 24 ans décédé en avril 2008 après son interpellation par la police à Göteborg, ont été closes respectivement en mars et en novembre, alors même que des éléments médicaux montraient que sa mort était « liée à l'intervention de la police ».

À la suite de l'affaire Liljeqvist, il a été décidé d'effectuer une évaluation des enquêtes menées par police sur les cas de mort en garde à vue ; ce rapport a été publié au mois de décembre. Il contenait de vives critiques sur les enquêtes policières menées dans ce genre d'affaires et recommandait que des changements soient apportés dans les délais les plus brefs afin de les rendre plus indépendantes, impartiales et exhaustives.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Affaire classée. Le viol et les droits humains dans les pays nordiques (Rapport de synthèse) (ACT 77/001/2010).*

📄 *European states must stop forced returns to Iraq (EUR 01/028/2010).*

📄 *Europe: Open Secret: Mounting evidence of Europe's complicity in rendition and secret detention (EUR 01/023/2010).*

SUISSE

CONFÉDÉRATION SUISSE

Chef de l'État et du gouvernement :	Doris Leuthard
Peine de mort :	abolie
Population :	7,6 millions
Espérance de vie :	82,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	6 / 5 ‰

Une institution nationale de défense des droits humains a été créée et une Commission nationale de prévention de la torture a été instaurée afin de surveiller les lieux de détention. À la suite d'une initiative populaire, la Constitution devait être modifiée en vue d'autoriser le renvoi immédiat des étrangers reconnus coupables de certaines infractions pénales. Le Code pénal ne comportait toujours pas de définition de la torture compatible avec le droit international.

Évolutions législatives, constitutionnelles et institutionnelles

En septembre, le Conseil fédéral a créé le Centre de compétence suisse pour les droits humains. Cette institution nationale de défense des droits fondamentaux devait débiter ses activités en 2011. Des organisations de défense des droits humains ont salué cette initiative tout en exprimant leurs préoccupations quant au manque d'indépendance et de moyens du Centre et quant au rôle restreint accordé aux autorités cantonales.

Une initiative populaire baptisée « Initiative sur le renvoi » a été organisée le 28 novembre dans le but de modifier la Constitution afin de permettre le renvoi automatique des étrangers reconnus coupables de certaines infractions pénales. L'initiative a été acceptée avec 52,9 % de votes favorables. S'ils étaient mis en pratique, ces renvois, pour lesquels il n'est pas prévu de droit de recours, bafoueraient les obligations de la Suisse au regard du droit international.

Le 10 décembre, la Suisse a signé la Convention contre les disparitions forcées [ONU].

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Le Tribunal administratif fédéral a suspendu à partir du mois de février plusieurs renvois de demandeurs d'asile vers la Grèce au titre du Règlement Dublin II, dans l'attente de sa décision de principe relative à la licéité de tels transferts. Malgré cela, l'Office fédéral des migrations a transféré 50 demandeurs d'asile vers la Grèce au cours de l'année.

En mai, le Comité contre la torture [ONU] s'est déclaré préoccupé par le fait que la Loi fédérale sur les étrangers pouvait entraîner une violation du principe de non-refoulement. Cette loi prévoit le renvoi automatique des étrangers considérés comme représentant une menace pour la sécurité, sans possibilité de recours. Le Comité a invité la Suisse à modifier ce texte.

■ La Cour européenne des droits de l'homme a jugé, en juillet, que la Suisse avait violé le droit au respect de la vie privée et familiale de deux ressortissantes éthiopiennes qui avaient sollicité l'asile. Toutes deux avaient été contraintes de passer cinq années dans des centres d'accueil situés dans d'autres cantons que celui où vivait leur époux, alors qu'elles étaient en attente de leur renvoi vers l'Éthiopie.

En novembre, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] s'est dit préoccupé par le caractère inapproprié des lieux d'hébergement des demandeurs d'asile ; certains requérants étaient contraints de vivre dans des abris souterrains de la protection civile pour une durée indéterminée.

Torture et autres mauvais traitements

La Commission nationale de prévention de la torture est entrée en fonction le 1^{er} janvier et a débuté ses activités de contrôle des lieux de détention et des renvois collectifs.

En mai, le Comité contre la torture a souligné que, alors même que plusieurs actes constitutifs de torture étaient érigés en infraction dans le droit pénal suisse, la législation nationale ne comportait pas de définition de la torture compatible avec le droit international.

Police et forces de sécurité

En mai, le Comité contre la torture a exprimé son inquiétude face aux allégations d'usage excessif de la force par la police lors des interrogatoires, notamment à l'égard des étrangers, en particulier ceux d'origine africaine. Le Comité a réitéré la nécessité de mettre en place, dans chaque canton, un mécanisme d'enquête indépendant chargé de recevoir les plaintes relatives à des violences policières.

■ Le Comité contre la torture a exhorté la Suisse à mener une enquête indépendante et impartiale pour établir les circonstances de la mort de Joseph Ndukaku Chiakwa, ressortissant nigérian décédé en mars, à l'aéroport de Zurich, lors d'une tentative de renvoi collectif. D'après des témoins, les personnes devant être expulsées avaient les mains et les chevilles attachées à l'aide d'entraves en plastique, les bras, la taille et les genoux ligotés, et la tête recouverte d'un casque. Une enquête pénale était en cours à la fin de l'année.

Détenus de Guantánamo

Le Conseil fédéral a confirmé, en janvier puis en mars, l'arrivée sur le territoire suisse d'anciens prisonniers de la base navale américaine de Guantánamo. Les cantons de Genève et du Jura ont respectivement accepté d'accueillir un ressortissant ouzbek et deux Chinois appartenant à l'ethnie ouïghoure.

Les autorités n'avaient pas statué de manière définitive sur les demandes d'asile déposées en 2008 par trois autres détenus de Guantánamo. En novembre,

le Tribunal administratif fédéral a annulé une décision rendue par l'Office fédéral des migrations au sujet de l'un d'entre eux, au motif que l'évaluation des risques qu'il pouvait représenter en matière de sécurité avait été effectuée sans prendre en considération les documents publics transmis par les États-Unis et sans interroger le requérant.

Violences faites aux femmes

Le Comité contre la torture et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ont recommandé à la Suisse, respectivement en mai et en novembre, de combattre l'impunité dans les cas de violence au sein de la famille. Les deux instances ont notamment recommandé à la Suisse d'ériger en infractions les violences domestiques, de faire en sorte que les victimes puissent porter plainte sans craindre de représailles, d'enquêter sur les informations faisant état de tels actes et d'en poursuivre les auteurs. Les deux Comités ont recommandé une modification des dispositions législatives en matière d'immigration qui avaient eu pour effet d'empêcher des femmes migrantes victimes de violence domestique de quitter un conjoint violent, de peur de perdre leur permis de séjour.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 Suisse. L'« initiative sur le renvoi » ne doit pas primer sur les obligations internationales en matière de droits humains (EUR 43/002/2010).

SWAZILAND

ROYAUME DU SWAZILAND

Chef de l'État :	Mswati III
Chef du gouvernement :	Barnabas Sibusiso Dlamini
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	1,2 million
Espérance de vie :	47 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	111 / 92 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	86,5 ‰

Des défenseurs des droits humains et des militants politiques ont subi des détentions arbitraires, des mauvais traitements et des manœuvres de harcèlement. Les dispositions très générales

de la Loi relative à la répression du terrorisme ont été utilisées pour arrêter et inculper des opposants politiques. Des cas de torture et de recours injustifié à la force meurtrière ont été signalés. Le Premier ministre a semblé cautionner publiquement l'usage de la torture. Des lois discriminatoires portant atteinte aux droits des femmes n'ont pas été abrogées. Plus de 41 % des femmes suivies dans les services de consultation prénatale étaient séropositives. Dans les zones rurales, la pauvreté, la pénurie de médicaments et le manque de médecins entravaient l'accès aux traitements contre le sida.

Contexte

Le gouvernement continuait d'exclure les questions relatives à la gouvernance de son dialogue avec le mouvement syndical et la société civile. Une délégation de l'Organisation internationale du travail s'est rendue dans le pays en octobre pour enquêter sur des plaintes concernant des restrictions à la liberté d'association.

Le déclin de l'économie swazie s'est poursuivi, notamment en raison d'une baisse de 62 % des recettes provenant de l'Union douanière d'Afrique australe, et les taux de chômage et de pauvreté ont augmenté. L'espérance de vie moyenne a encore reculé en raison des deux pandémies de VIH/sida et de tuberculose.

Répression de la dissidence

Des membres de la société civile et des militants politiques ont signalé des mauvais traitements, des perquisitions et des cas de surveillance des communications et des réunions. Au cours de l'année, des manifestations et des défilés syndicaux qui avaient été planifiés ont été perturbés. Une importante marche conduite par les syndicats s'est cependant déroulée sans incident en novembre.

■ Dans le cadre d'enquêtes sur une série d'attentats au cocktail Molotov, des policiers armés ont effectué, en juin et en juillet, des descentes et de longues perquisitions au domicile de très nombreux défenseurs des droits humains, syndicalistes et militants politiques de premier plan. Certaines perquisitions ont été menées sans autorisation, en particulier chez des militants politiques. Plusieurs personnes ont été emmenées dans des postes de police et interrogées sur leurs activités.

Deux militants au moins ont indiqué avoir été frappés et soumis à la torture par suffocation.

■ Le 6 septembre, dans le but de perturber des manifestations prévues les jours suivants, la police a dispersé une réunion pacifique organisée à Manzini par la société civile. Plus de 50 personnes ont illégalement été arrêtées, notamment des défenseurs des droits humains et des représentants de syndicats étrangers. Du matériel photographique a été saisi. Un journaliste a été menacé et arrêté, un autre a été brutalisé par la police. Après leur remise en liberté ou leur expulsion, certaines de ces personnes ont indiqué avoir subi des violences au moment de leur arrestation. Les manifestations, qui étaient organisées par des fédérations swazies de travailleurs et par la Campagne pour la démocratie au Swaziland, ont néanmoins eu lieu les 7 et 8 septembre, sous forte présence policière et militaire.

Le Premier ministre a déclaré le 8 septembre, lors d'une conférence de presse, que l'utilisation de la torture devait être envisagée afin de sanctionner les « étrangers indiscrets » et les dissidents. Son cabinet n'a par la suite pas clairement désavoué ses propos, qui ont été largement relayés par les médias.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les autorités ont continué de recourir aux dispositions très générales de la Loi de 2008 relative à la répression du terrorisme pour arrêter et inculper des militants politiques. Ces dispositions ont également été utilisées pour justifier des perquisitions et d'autres mesures destinées à intimider des défenseurs des droits humains, des syndicalistes et des professionnels des médias.

■ Zonke Dlamini et Bhekumusa Dlamini, deux membres d'une organisation interdite au titre de cette loi, ont été arrêtés séparément en juin, dans le cadre des enquêtes ouvertes par la police sur une série d'attentats au cocktail Molotov. Ils ont été inculpés en vertu des dispositions de ce texte et la Haute Cour leur a refusé une remise en liberté sous caution. La cour a été informée, pendant l'audience, du fait qu'ils avaient subi des actes de torture par suffocation et d'autres mauvais traitements lors de leur détention par la police après leur arrestation. Zonke Dlamini a également déclaré que ses « aveux », qui avaient conduit à l'arrestation de Bhekumusa Dlamini, lui avaient été arrachés sous la contrainte. Le procès des deux hommes était toujours en cours à la fin de l'année.

Mort en détention

■ Le militant politique Siphon Jele est mort alors qu'il était incarcéré dans le centre de détention provisoire de Sidwashini, plusieurs jours après avoir été arrêté lors d'un rassemblement organisé à l'occasion de la Journée internationale des travailleurs, le 1^{er} mai. Il avait été inculpé le 3 mai par la Haute Cour au titre de la Loi relative à la répression du terrorisme, semble-t-il parce qu'il portait le T-shirt et détenait une carte de membre d'une organisation interdite en vertu de cette loi. Il n'avait pas bénéficié de l'assistance d'un avocat et il n'y a pas eu de procès-verbal de la procédure. On a appris par la suite que Siphon Jele avait demandé à la Cour de ne pas le renvoyer en détention aux mains de la police, car il craignait d'être torturé. Il a été retrouvé pendu dans sa cellule le 4 mai. Le Premier ministre a pris l'initiative – inhabituelle – d'ordonner l'ouverture d'une enquête pour rechercher les causes de sa mort. Différents témoins ont été entendus lors d'une audience publique. Le coroner n'avait pas remis ses conclusions au Premier ministre à la fin de l'année. Siphon Jele avait déjà été arrêté en 2005. Selon certaines sources, il avait été torturé puis inculpé de trahison, un chef d'accusation pour lequel il n'était jamais passé en jugement.

Liberté d'expression

La liberté d'expression était toujours entravée par les lois régissant les médias, par les dispositions très générales de la Loi relative à la répression du terrorisme, et du fait des menaces spécifiques adressées par des représentants de l'État à des journalistes et des rédacteurs en chef.

■ En mars, Bheki Makhubu, directeur de publication du magazine indépendant *The Nation*, a comparu devant la justice pour répondre de l'accusation d'« outrage à l'autorité de la justice ». Les poursuites engagées contre lui étaient liées à la publication de deux articles exprimant des inquiétudes au sujet de l'état de droit au Swaziland. Le procès de Bheki Makhubu n'avait pas encore eu lieu à la fin de l'année.

Utilisation excessive de la force

Des cas de recours injustifié à une force meurtrière par des agents de police et d'autres représentants de la force publique ont de nouveau été signalés, alors que des éléments de preuve indiquaient que les victimes

ne mettaient pas en péril la vie d'autrui lorsqu'elles ont été abattues. En janvier, David Matse, alors président de la Commission des droits humains et de l'administration, s'est publiquement dit préoccupé par le fait que des policiers et des soldats semblaient avoir pour politique « de tirer pour tuer », en violation du droit à la vie.

■ Sicelo Mamba a été abattu le 3 janvier, semble-t-il par des agents de sécurité qui protégeaient une exploitation agricole où étaient élevés des animaux destinés aux réserves naturelles. Il a reçu trois balles, dont deux dans la tête, tirées avec un fusil utilisant des munitions à haute vitesse. Les agents de sécurité et leur employeur – un important exploitant agricole – s'estimaient manifestement à l'abri de toute poursuite en vertu des dispositions du Code de la chasse de 1997. Aucune enquête officielle n'avait été ouverte sur cette affaire à la fin de l'année.

■ Sifiso Nhlabatsi aurait été blessé par balle par des policiers le 14 février. Alors qu'il se trouvait en détention au poste de police de Mbabane, il a été conduit dans la forêt de Thembelihle où, toujours menotté, il a été interrogé puis semble-t-il brutalisé et blessé par balle. Il a été conduit à l'hôpital pour des blessures dans le haut du dos. La police a publiquement déclaré que des agents lui avaient tiré « dans les fesses alors qu'il tentait de s'échapper pendant son arrestation ».

Droits des femmes

La finalisation de projets de loi relatifs au droit des femmes à l'égalité continuait d'être retardée. Le Swaziland reconnaissait pourtant, dans son rapport pour l'année 2010 relatif aux Objectifs du millénaire pour le développement [ONU], que cette situation entraînait une féminisation de la pauvreté. Dans ce même rapport, les autorités confirmaient que la persistance et l'ampleur des violences liées au genre constituaient « un problème majeur ». Le gouvernement a approuvé, en août, une politique nationale relative aux questions de genre.

En mai, la Cour suprême a annulé, pour des raisons de procédure, une décision de la Haute Cour accordant à certaines femmes mariées le droit de posséder des biens immobiliers. Les juges ont toutefois déclaré inconstitutionnelles les dispositions de la Loi sur les titres de 1968 qui refusaient ce droit aux femmes. La Cour suprême a accordé au Parlement un délai d'un an pour modifier ces dispositions.

En octobre, le projet de loi relatif aux crimes sexuels et aux violences domestiques a été soumis au Parlement pour examen, plus de cinq ans après sa première ébauche. Il n'avait toujours pas été adopté à la fin de l'année.

Droit à la santé – pauvreté et VIH

Le taux de séropositivité au VIH/sida chez les personnes âgées de 15 à 49 ans demeurait le plus élevé au monde. La population féminine, chez qui on relevait la majorité des cas de nouvelle contamination, était toujours frappée de façon disproportionnée par la pandémie. En novembre, le ministre de la Santé a annoncé un léger recul de la pandémie depuis 2008, avec un taux de séropositivité de 41,1 % chez les femmes enceintes suivies dans les services de consultation prénatale. Des représentants du gouvernement ont déclaré, en octobre, devant les Nations unies, que les femmes assuraient 90 % de tous les soins dispensés aux personnes atteintes de maladies liées au sida.

Seules un peu plus de 50 % des personnes ayant besoin d'un traitement antirétroviral en bénéficiaient en 2010. Le manque de personnel médical et la pénurie de médicaments compromettaient toujours l'accès aux antirétroviraux et le respect du traitement. Au nombre des obstacles socioéconomiques figurait le coût trop élevé des transports publics pour les patients vivant en zone rurale. Une amélioration des résultats des traitements a toutefois été signalée, à la suite de la mise en place d'un projet de renforcement des capacités des centres de santé dans la région de Shiselweni, la plus pauvre du pays. Ce programme était mené conjointement par Médecins Sans Frontières et le ministère de la Santé.

Droit à l'éducation

En mars, la Cour suprême a jugé que le droit à un enseignement primaire gratuit ne constituait pas un droit fondamental. La Haute Cour avait pourtant rendu en 2009 un arrêt affirmant que cet enseignement était obligatoire au titre de la Constitution. La Cour suprême a déclaré qu'il s'agissait en fait d'un problème de disponibilité des ressources, et non d'une question « d'insistance tatillonne concernant l'interprétation exacte et précise de l'article 19(6) de la Constitution swazie ». Le recours avait été formé par l'Association nationale des anciens mineurs swazis après que sa

demande de mise en application de l'arrêt de 2009 eut été écartée, en janvier 2010.

Peine de mort

La Constitution de 2006 autorisait le recours à la peine capitale mais le Swaziland n'avait procédé à aucune exécution depuis 1983. Aucune condamnation à mort n'a été prononcée en 2010. Deux personnes demeuraient sous le coup d'une sentence capitale. À la suite de plusieurs crimes violents, des voix se sont élevées pour réclamer la reprise des exécutions.

Visites et documents d'Amnesty International

Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Swaziland en mars et en août.

Swaziland. *Amnesty International demande instamment au gouvernement de mener une enquête effective et impartiale sur la mort en garde à vue de Sipho Jele* (AFR 55/001/2010).

Swaziland. *Des militants en danger face aux mesures de répression de la police swazie* (AFR 55/002/2010).

Swaziland. *Les forces de sécurité portent atteinte aux droits fondamentaux de défenseurs des droits humains et de manifestants* (AFR 55/004/2010).

Swaziland. *Trop tard, trop peu. L'échec de la réforme juridique en faveur des femmes au Swaziland* (AFR 55/007/2010).

Condamnation des arrestations de défenseurs des droits humains au Swaziland (6 septembre 2010).

SYRIE

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Chef de l'État :	Bachar el Assad
Chef du gouvernement :	Mohammad Naji Otri
Peine de mort :	maintenue
Population :	22,5 millions
Espérance de vie :	74,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	21 / 16%
Taux d'alphabétisation des adultes :	83,6 %

Les autorités ne toléraient toujours pas la dissidence. Les détracteurs du gouvernement, et notamment les défenseurs des droits humains, étaient en butte à des arrestations, des peines d'emprisonnement prononcées à l'issue de

procès inéquitables et des interdictions de se rendre à l'étranger. Plusieurs de ces détenus étaient des prisonniers d'opinion. Des organisations non gouvernementales de défense des droits humains et des partis politiques d'opposition ne bénéficiaient pas d'une autorisation officielle. Les agents de l'État et les policiers continuaient de torturer et de maltraiter les détenus en toute impunité ; au moins huit cas de mort en détention dans des circonstances suspectes se sont produits. Le gouvernement n'a pas éclairci le sort de 49 prisonniers portés disparus depuis les événements violents de 2008 dans la prison militaire de Saindaya, et il n'a pris aucune initiative pour donner des informations sur les milliers de personnes victimes de disparition forcée dans le passé. Les femmes subissaient des discriminations et des violences liées au genre. Vingt-deux personnes au moins, des femmes pour la plupart, ont été victimes de crimes d'« honneur ». Les membres de la minorité kurde ne bénéficiaient toujours pas du même accès que les autres citoyens aux droits économiques, sociaux et culturels. Au moins 17 prisonniers ont été exécutés. Parmi eux figurait une femme qui avait selon certaines informations été victime de sévices physiques et sexuels.

Contexte

L'état d'urgence, en vigueur sans interruption depuis 1963, n'a pas été levé. Il conférait aux autorités de vastes pouvoirs en matière d'arrestation et de détention.

Une loi progressiste qui prohibait le trafic d'êtres humains et l'érigeait en infraction pénale a été adoptée en janvier.

En juillet, le ministre de l'Enseignement supérieur a interdit aux femmes le port du *niqab* (voile intégral) dans les universités.

En septembre, le rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation s'est déclaré préoccupé par le fait que deux à trois millions de Syriens vivaient dans une « extrême pauvreté » et il a instamment prié le gouvernement de mettre en place une stratégie nationale globale en vue de réaliser le droit à une nourriture suffisante.

Des mandats d'arrêt ont été décernés en octobre contre 33 Libanais et ressortissants d'autres pays à la

suite d'une procédure engagée par Jamil al Sayyed, l'un des quatre hauts responsables libanais incarcérés sans inculpation ni jugement pendant plus de trois ans au Liban, dans le cadre de l'enquête sur l'assassinat, en 2005, de l'ancien Premier ministre libanais Rafic Hariri. Ces quatre hommes avaient été remis en liberté en 2009 par les autorités libanaises après que le procureur du Tribunal spécial pour le Liban eut confirmé que cette juridiction ne pouvait pas les mettre en accusation dans le délai légal.

Selon certaines sources, une nouvelle loi ayant pour but de renforcer le contrôle sur les médias en ligne était envisagée.

Répression de la dissidence

Les autorités continuaient d'utiliser les pouvoirs conférés par l'état d'urgence pour réprimer et réduire au silence leurs détracteurs, parmi lesquels figuraient des militants politiques, des défenseurs des droits humains, des blogueurs et des militants des droits de la minorité kurde. Certains ont été arrêtés et incarcérés arbitrairement pendant de longues périodes sans jugement ; d'autres ont été condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables devant la Cour suprême de sûreté de l'État ou devant des juridictions pénales ou militaires. Les ONG de défense des droits humains ne parvenaient pas à obtenir une autorisation légale, ce qui exposait les avocats qui en étaient membres à des sanctions disciplinaires prises par l'Ordre des avocats, contrôlé par le gouvernement. Des centaines de personnes considérées comme des dissidents, dont d'anciens prisonniers politiques et les membres de leur famille, n'étaient pas autorisées à se rendre à l'étranger ; certaines se voyaient interdire de travailler dans le secteur public.

■ Muhannad al Hassani, un avocat de renom spécialisé dans la défense des droits humains, a été condamné en juin à une peine de trois ans d'emprisonnement. Le tribunal pénal de Damas l'avait déclaré coupable d'« affaiblissement du sentiment national » et de propagation de « fausses informations » pour avoir rendu compte sur Internet de procès iniques devant la Cour suprême de sûreté de l'État. Il était détenu dans la prison d'Adhra, non loin de Damas, où il a été agressé en octobre par un prisonnier de droit commun qui avait été transféré dans sa cellule.

■ Avocat spécialisé dans la défense des droits humains et voix critique vis-à-vis du gouvernement,

Haytham al Maleh a été condamné en juillet à trois ans d'emprisonnement après avoir été déclaré coupable d'« affaiblissement du sentiment national » et de diffusion de « fausses informations ». Ces accusations étaient liées à une interview qu'il avait donnée par téléphone en septembre 2009 à une chaîne de télévision par satellite basée à l'étranger. Cet homme de 79 ans qui souffrait de diabète, entre autres maladies, était détenu dans la prison d'Adhra. Son état de santé était source de préoccupation.

■ Trois membres éminents du Parti Yeketi (Parti de l'union, une formation kurde interdite), étaient maintenus au secret dans la prison d'Adhra. Ils étaient en instance de procès devant la Cour suprême de sûreté de l'État. Accusés de « vouloir la séparation d'une partie du territoire syrien » et d'« avoir rejoint une organisation politique ou sociale internationale », Hassan Saleh, Maarouf Mulla Ahmed et Muhammad Ahmed Mustafa étaient passibles de lourdes peines d'emprisonnement. Ces trois hommes avaient été arrêtés peu de temps après avoir réclamé l'autonomie des régions kurdes de Syrie lors d'une conférence du Parti Yeketi, en décembre 2009.

■ L'écrivaine Raghdah Said Hassan a été arrêtée en février et incarcérée au secret pendant trois mois, avant d'être inculpée d'« affaiblissement du sentiment national » et de diffusion de « fausses informations ». Elle était maintenue en détention dans la prison pour femmes de Douma à la fin de l'année. Son procès était en instance devant un tribunal militaire.

■ Radeef Mustafa, avocat et membre éminent du Comité kurde des droits de l'homme en Syrie (RASED, organisation interdite), a fait l'objet de sanctions disciplinaires imposées par l'Ordre des avocats syriens pour avoir participé aux activités de ce groupe et avoir critiqué l'état d'urgence dans des articles diffusés sur Internet. Il risquait d'être frappé d'une interdiction d'exercer sa profession d'avocat.

■ Suhair Atassi, présidente du Forum Jamal Atassi, un groupe de discussion en faveur de la démocratie non autorisé, était au nombre des sept défenseurs des droits humains et militants politiques qui ont été empêchés de se rendre à l'étranger.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Des islamistes présumés et des membres présumés des Frères musulmans, mouvement interdit, ont été arrêtés de manière arbitraire, maintenus en détention

prolongée, torturés, maltraités et jugés selon une procédure inéquitable, pour la plupart devant la Cour suprême de sûreté de l'État, qui prononce rarement des peines inférieures à cinq ans d'emprisonnement. Les personnes déclarées coupables d'appartenance aux Frères musulmans ont été condamnées à mort et leur sentence a été immédiatement commuée en une peine de 12 ans d'emprisonnement. Plusieurs centaines d'islamistes condamnés étaient détenus dans la prison militaire de Saindaya, où régnaient des conditions éprouvantes.

■ On ignorait toujours le sort et le lieu de détention de Nabil Khilioui, un islamiste présumé arrêté en août 2008 par des agents du Service de renseignement militaire. Il a été soumis à une disparition forcée.

■ Arrêtée le 2 janvier, Usra al Hassani a été maintenue au secret pendant plusieurs mois. Elle était toujours détenue sans inculpation dans la prison d'Adhra à la fin de l'année. Cette femme avait déjà été placée au secret pendant près d'un an, jusqu'en juillet 2009, pour avoir pris contact avec une organisation internationale au sujet de son mari, détenu par les États-Unis à Guantánamo.

■ Ziad Ramadan, ancien collègue de travail d'un individu soupçonné d'être impliqué dans l'assassinat, en 2005, de l'ancien Premier ministre libanais Rafic Hariri, était détenu sans inculpation depuis juillet 2005 dans des conditions éprouvantes à Damas, dans les locaux de la Section Palestine du Service de renseignement militaire, alors même que le Tribunal spécial pour le Liban avait informé les autorités syriennes que son incarcération n'était selon lui pas fondée.

Torture et autres mauvais traitements

La torture et les autres formes de mauvais traitements étaient monnaie courante dans les postes de police et les centres de détention des services de sécurité. Ces agissements étaient commis en toute impunité. Selon certaines sources, les islamistes présumés et les membres de la minorité kurde étaient soumis à des sévices particulièrement durs. La Cour suprême de sûreté de l'État ainsi que d'autres juridictions étaient souvent accusés de condamner des personnes sur la base d'« aveux » arrachés sous la torture ou d'autres moyens de contrainte.

■ Arrêté en septembre 2008, Abdelbaqi Khalaf, un Kurde de Syrie qui militait en faveur de la démocratie, aurait été attaché au mur avec des fers aux poignets

pendant huit jours. Il aurait été torturé et régulièrement soumis à d'autres formes de mauvais traitements durant sa détention au secret, qui a duré plus d'un an. On a appris en août que des tortures lui étaient infligées pour le contraindre à «avouer» l'homicide de deux membres des forces de sécurité. Abdelbaqi Khalaf était détenu dans la prison d'Adhra.

En mai, le Comité contre la torture [ONU] a exprimé sa préoccupation à propos des allégations « nombreuses, persistantes et cohérentes » de recours à la torture par les fonctionnaires chargés de l'application des lois et des enquêtes, à leur instigation ou avec leur consentement, en particulier dans les lieux de détention. Il a également déploré le caractère « quasi permanent » de l'état d'urgence, qui « permet de suspendre les droits et les libertés fondamentaux ». Le gouvernement n'a pas répondu. À la fin de l'année, il n'avait mis en œuvre aucune des nombreuses recommandations du Comité.

Morts en détention

Huit cas de mort en détention pouvant être intervenue à la suite de tortures ont été signalés. À la connaissance d'Amnesty International, aucun n'avait fait l'objet d'une enquête de la part des autorités.

■ Jalal al Koubaïsi est mort pendant sa détention par des agents de la Sécurité criminelle quelques jours après son interpellation. Arrêté le 27 mai, apparemment parce qu'il incitait les gens à faire leurs achats dans un magasin particulier, il avait été placé au secret. Sa famille a été informée le 1^{er} juin qu'elle devait aller récupérer son corps dans un hôpital. Il présentait des contusions, entre autres marques laissant penser qu'il pourrait avoir été torturé. Aucune enquête officielle n'a été effectuée, à la connaissance d'Amnesty International.

Impunité

Les autorités n'avaient toujours pas donné d'informations sur le sort de plusieurs milliers de personnes – des islamistes pour la plupart – disparues à la fin des années 1970 et au début des années 1980, ni sur celui des personnes enlevées au Liban par les forces syriennes ou des milices libanaises et palestiniennes pro-syriennes qui les avaient ensuite remises aux forces de Damas dans les années précédant le retrait syrien du Liban, en avril 2005. Elles n'avaient pas non plus éclairci les circonstances dans lesquelles 17 prisonniers et cinq autres personnes auraient été tués dans la prison

militaire de Saidnaya, en juillet 2008 ; on ne disposait depuis lors d'aucune information sur 49 prisonniers détenus à l'époque dans cet établissement et avec lesquels personne n'a pu entrer en contact. En mai, le Comité contre la torture [ONU] a exhorté les autorités à mener une enquête indépendante et à « faire savoir aux familles des prisonniers [...] si leurs proches [étaient] encore vivants et détenus dans la prison ».

■ Le prisonnier d'opinion Nizar Ristnawi est l'un des 49 détenus de Saidnaya dont on était sans nouvelles. Il aurait dû être libéré le 18 avril 2009 à l'expiration de sa peine de quatre ans d'emprisonnement. En mars 2009, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire avait estimé que la détention de cet homme était arbitraire et il avait exhorté le gouvernement à « prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ».

Discrimination et violences faites aux femmes et aux filles

Les femmes étaient victimes de discrimination dans la législation et en pratique, et elles subissaient des violences graves, tout particulièrement au sein de la famille. Les lois qui donnaient aux femmes un statut inférieur à celui des hommes, en particulier la Loi relative au statut personnel, qui régit notamment le mariage et sa dissolution ainsi que l'héritage, restaient en vigueur. Cette discrimination était renforcée par les coutumes sociales.

Les femmes et les filles n'étaient pas suffisamment protégées contre la violence au sein de la famille. Le Code pénal prévoit des peines plus légères en cas de meurtre ou d'autres crimes violents commis contre des femmes, lorsque la défense de l'« honneur » de la famille est retenue comme circonstance atténuante. Au moins 16 femmes, deux hommes et quatre enfants de moins de 18 ans auraient été victimes de meurtre pour des questions d'« honneur ». En novembre, une étude conjointe du gouvernement syrien et du Fonds des Nations unies pour la population a révélé qu'une femme sur trois était victime de violence domestique. Selon certaines sources, le gouvernement envisageait de créer un Bureau national de protection de la famille et un Observatoire national de la violence domestique.

Discrimination – la minorité kurde

Les Kurdes, qui représentent quelque 10% de la population et vivent essentiellement dans le nord-est du

pays, continuaient de souffrir de discrimination fondée sur leur identité, et notamment de restrictions frappant l'utilisation de leur langue et les manifestations de leur culture. Des dizaines de milliers de Kurdes de Syrie étaient de fait apatrides et ne bénéficiaient donc pas pleinement de leurs droits économiques et sociaux.

■ Luqman Ibrahim Hussein et trois autres personnes ont été détenus pendant 39 jours, apparemment pour avoir observé une minute de silence le 10 septembre à Amudah. Ils protestaient contre le décret-loi n° 49 de 2008, qui imposait de nouvelles restrictions au droit au logement et à la propriété dans les régions frontalières, et notamment dans les zones du nord-est du pays, à majorité kurde. Remis en liberté sous caution, ils ont été condamnés le 9 novembre à un mois d'emprisonnement. Ils n'ont toutefois pas été incarcérés car ils avaient déjà passé plus d'un mois en prison.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Des centaines de milliers de réfugiés irakiens se trouvaient toujours en Syrie. Ils avaient accès à l'éducation et aux infrastructures de santé, mais n'avaient toujours pas le droit de travailler.

Le 1^{er} février, les autorités et les agences des Nations unies ont fermé définitivement le camp d'al Tanf, situé dans une zone désertique à la frontière irako-syrienne, où vivaient des réfugiés palestiniens installés de longue date en Irak. Environ 1 000 des 1 300 réfugiés palestiniens qui avaient vécu à différentes périodes dans ce camp ont été réinstallés dans des pays tiers tandis que les autres étaient transférés temporairement dans le camp d'al Hol, dans le nord-est de la Syrie.

Peine de mort

Comme les années précédentes, des condamnations à mort ont été prononcées. Au moins 17 personnes ont été exécutées. Le nombre réel était probablement plus élevé, les autorités ne fournissant que rarement des informations à ce sujet.

■ Eliaza al Saleh, Ahmed al Abbas et Mazen Bassouni ont été exécutés le 4 novembre. Ils avaient été déclarés coupables du meurtre du mari d'Eliaza al Saleh. Des éléments démontrant que cette femme avait subi pendant des années des sévices physiques et sexuels infligés par son mari n'ont de toute évidence pas été pris en compte lors de son procès de première instance ni en appel. La famille d'Eliaza al Saleh a été informée de son exécution trois jours plus tard.

En décembre, la Syrie a été l'un des quelques pays qui ont voté contre une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire universel sur les exécutions.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Syrie en juin pour effectuer des recherches sur les droits des femmes ; ils ont rencontré le vice-ministre des Affaires sociales.

📄 Syrie. « *Votre fils n'est pas ici.* » *Disparitions de détenus dans la prison militaire de Saidnaya* (MDE 24/012/2010).

TADJIKISTAN

RÉPUBLIQUE DU TADJIKISTAN

Chef de l'État :	Imamali Rakhmon
Chef du gouvernement :	Akil Akilov
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	7,1 millions
Espérance de vie :	67,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	83 / 74 %
Taux d'alphabetisation des adultes :	99,7 %

La torture et les autres mauvais traitements restaient des pratiques courantes. La liberté d'expression faisait toujours l'objet de restrictions. Les autorités n'ont pas pris de mesures concrètes pour lutter contre les violences faites aux femmes, garantir que les auteurs de tels faits soient poursuivis en justice et protéger les victimes.

Torture et autres mauvais traitements

De nouveaux cas de torture et d'autres mauvais traitements imputables aux forces de l'ordre ont été signalés. La pratique qui consistait pour la police à placer les personnes arrêtées en détention au secret avant de les mettre en examen multipliait les risques qu'elles soient maltraitées, voire torturées. Les « aveux » extorqués sous la contrainte étaient toujours considérés comme recevables devant les tribunaux. Les victimes signalaient rarement les mauvais traitements subis aux mains des forces de l'ordre, de crainte des conséquences qu'une plainte pouvait avoir, et l'impunité restait la règle. Un certain nombre de groupes de défense des droits humains, de juristes et de magistrats

tadjiks ont demandé au gouvernement d'inscrire dans la législation nationale une définition claire de la torture, conforme aux normes internationales.

■ Le 26 février, Nematillo Botakozouïev, un défenseur des droits humains de nationalité kirghize, a été arrêté à Douchanbé, la capitale du Tadjikistan, alors qu'il venait de se rendre au bureau local du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) pour demander à bénéficier du statut de réfugié. Il était recherché par les autorités du Kirghizistan pour le rôle qu'il aurait joué dans une manifestation organisée en 2008 dans la ville de Nookat. Maintenu en détention au secret pendant près d'un mois dans les locaux du Comité de sûreté de l'État, il aurait été torturé. On lui aurait également refusé un traitement médical dont il avait besoin. Extradé le 22 mai vers le Kirghizistan, il a finalement été remis en liberté par un tribunal de la ville d'Och.

■ Arrêté le 3 novembre à Khoudjand, dans la région de Soghd, Ilkhom Ismanov a été inculpé d'« organisation d'un groupe criminel ». Il n'a été présenté à un juge que le 12 novembre, soit neuf jours après son arrestation, en contravention avec le Code de procédure pénale du Tadjikistan, qui dispose que toute personne interpellée doit comparaître dans les 72 heures devant un magistrat chargé de juger de l'opportunité de son maintien en détention. Il n'a pas pu non plus consulter son avocat avant sa comparution devant le tribunal. Il aurait affirmé au juge avoir été torturé à l'électricité et à l'eau bouillante lors de son séjour dans les locaux du Service de lutte contre le crime organisé (6^e division) du ministère de l'Intérieur, à Khoudjand. Le magistrat n'aurait pris aucune mesure face à ces allégations. En décembre, le parquet de la région de Soghd a informé la femme et l'avocate d'Ilkhom Ismanov qu'il avait conclu, après examen de l'affaire, que les allégations de torture étaient infondées, que le suspect n'avait pas été détenu illégalement et qu'il n'avait à aucun moment été empêché de consulter un avocat. Le parquet ne précisait pas comment cet examen avait été réalisé.

Liberté d'expression – journalistes

Selon un certain nombre de groupes locaux et internationaux de défense des droits humains, la presse et les journalistes indépendants continuaient de faire l'objet de poursuites pénales et civiles lorsqu'ils critiquaient le gouvernement. Les pressions sur les médias

se sont notamment accentuées à l'approche des élections législatives de février, ainsi qu'après l'embuscade tendue en septembre aux troupes gouvernementales, dans le district de Racht, et attribuée à des militants islamistes et à d'anciens chefs de l'opposition (cette attaque a coûté la vie à 28 soldats de l'armée régulière). En septembre et octobre, les sites Internet des agences de presse locales et un blog animé par des opposants auraient été bloqués par les pouvoirs publics. Les organes de presse qui avaient critiqué l'attitude des autorités lors des événements de Racht auraient fait l'objet de contrôles fiscaux ciblés.

Violences faites aux femmes et aux filles

La violence faite aux femmes constituait toujours un grave problème. On estimait qu'entre un tiers et la moitié des femmes du Tadjikistan étaient victimes, à un moment ou à un autre de leur existence, de violence physique, psychologique ou sexuelle de la part de leur conjoint ou d'autres membres de leur famille. Malgré quelques mesures initiales prises par le gouvernement pour lutter contre ce fléau – comme la mise en place de cinq postes de police comptant parmi leur personnel des fonctionnaires spécialement formés –, le Tadjikistan ne s'acquittait toujours pas des obligations internationales qui étaient les siennes de protéger les femmes contre les violences au sein de la famille. Les femmes avaient toujours beaucoup de mal à saisir la justice et, quand elles y parvenaient, la réaction de la police et de l'appareil judiciaire n'était pas adaptée. De très nombreux actes de violence n'étaient donc jamais signalés. Les services destinés à venir en aide aux victimes (foyers d'accueil et autres formules d'hébergement sûres et adaptées) étaient insuffisants. Il n'existait toujours pas de système national de liaison entre les différents organismes (services de santé, centres de crise et d'aide juridique, organes chargés de l'application des lois, etc.) appelés à intervenir auprès des victimes de violences domestiques. En préparation depuis plusieurs années, le projet de loi relative à la « protection sociale et juridique contre la violence domestique » n'avait toujours pas été soumis au Parlement.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues au Tadjikistan en mars.

TAIWAN

RÉPUBLIQUE DE CHINE

Chef de l'État :

Ma Ying-jeou

Chef du gouvernement :

Wu Den-yih

Peine de mort :

maintenue

Taiwan a repris les exécutions. La promesse du gouvernement de modifier une loi régissant la liberté de réunion n'a pas été suivie d'effet. Un scandale concernant des pratiques entachées de corruption au sein de la magistrature a entraîné des demandes de réforme judiciaire. Cette année encore, des travailleurs migrants ont été la cible de multiples atteintes à leurs droits.

Contexte

Le gouvernement a poursuivi sa révision de tous les textes législatifs, réglementaires et administratifs, dans l'objectif de les mettre en conformité avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Des militants taiwanais ont mis en doute la possibilité de parvenir à un alignement satisfaisant avant l'échéance de décembre 2011.

Peine de mort

Taiwan a procédé à quatre exécutions en avril, les premières depuis 2005. Le 28 mai, la Cour constitutionnelle de Taiwan a rejeté une requête qui avait été introduite au nom de 44 condamnés à mort – parmi lesquels les quatre hommes exécutés en avril – afin d'empêcher leur exécution. Quatre nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, ce qui portait à plus de 70 le nombre de prisonniers en attente de leur exécution. Un groupe d'experts mis en place par le ministère de la Justice a recommandé, en octobre, l'abolition de la peine capitale.

Liberté d'expression

En septembre, le tribunal de district de Taipei a suspendu les poursuites engagées contre Lin Chia-fan et Lee Ming-tsung. Les deux hommes, universitaires et responsables d'organisations de défense des droits humains, avaient été accusés d'avoir organisé des manifestations sans autorisation en 2008. Dans

le cadre de l'affaire Lee Ming-tsung, le tribunal a demandé l'interprétation constitutionnelle de plusieurs articles de la Loi sur les rassemblements et manifestations, afin d'établir si des violations des droits des citoyens en matière de réunion et de liberté d'expression avaient pu être commises. En novembre, des étudiants ont protesté contre l'incapacité des autorités à mettre en œuvre les propositions de modification de la législation qu'elles avaient faites en 2009. Elles avaient notamment proposé de supprimer la disposition conditionnant l'organisation d'une manifestation à l'accord préalable de la police.

Système judiciaire

En juillet, le président du Conseil judiciaire a démissionné à la suite d'une vaste affaire de corruption impliquant des juges de la Haute Cour. À la suite de ce scandale, des voix se sont élevées pour demander une évaluation efficace des magistrats, et le projet de loi sur les juges, qui était à l'étude depuis plus de 20 ans, est enfin devenu une priorité du Conseil législatif.

Droits des migrants

Les travailleurs migrants étaient exposés à de nombreuses atteintes à leurs droits, notamment en matière de changement d'employeur et de constitution de syndicats. Du fait de la pénibilité et du caractère discriminatoire des conditions de travail, ainsi que du montant exorbitant des frais prélevés par les intermédiaires, de nombreux travailleurs migrants quittaient leur employeur d'origine et se retrouvaient en situation irrégulière. Les employés de maison n'étaient pas protégés par la Loi relative aux normes du travail. Ils risquaient tout particulièrement d'être victimes de harcèlement sexuel, d'effectuer des heures supplémentaires mal rémunérées et de connaître des conditions de vie médiocres.

TANZANIE

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Chef de l'État :	Jakaya Kikwete
Chef du gouvernement :	Mizengo Pinda
Chef du gouvernement de Zanzibar :	Amani Abeid Karume, remplacé par Ali Mohamed Shein le 3 novembre
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	45 millions
Espérance de vie :	56,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	112 / 100 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	72,6 %

Des mesures prises par le gouvernement ont porté atteinte à la liberté d'expression. Des policiers et d'autres responsables de l'application des lois qui auraient commis des violations des droits humains n'ont pas été traduits en justice et des auteurs de violences liées au genre, notamment de violences sexuelles, continuaient de jouir de l'impunité.

Contexte

Jakaya Kikwete a été réélu à la présidence pour un nouveau mandat de cinq ans à l'issue des élections générales tenues fin octobre. Le principal candidat de l'opposition, Willibrod Slaa, et les représentants de son parti, le Parti pour la démocratie et le développement (CHADEMA), ont contesté la validité du scrutin présidentiel, marqué selon eux par des irrégularités, ainsi qu'une partie des résultats des élections législatives.

En juillet, la formation d'un gouvernement d'unité nationale à Zanzibar a été approuvée par référendum populaire. Ce référendum visait à mettre fin aux désaccords politiques qui avaient opposé dans le passé le Parti de la révolution (CCM, au pouvoir) et le Front civique unifié (CUF, opposition), et qui avaient été à l'origine de violences entre les partisans des deux camps à Zanzibar.

Dans l'ensemble, les élections générales et le référendum se sont déroulés dans le calme. Les tensions et les mouvements de protestation au sein de la population se sont toutefois intensifiés dans un certain nombre de régions, en raison de la lenteur avec laquelle une partie des résultats a été annoncée.

Liberté d'expression

Dans la période qui a précédé les élections, les autorités ont menacé d'interdire la publication ou de

suspendre l'autorisation de paraître de *Mwananchi* et de *MwanaHALISI*. Elles ont envoyé aux deux journaux des lettres les accusant de publier des informations en vue d'« encourager le chaos et de briser la paix » dans le pays. Ces courriers ne mentionnaient cependant aucun article particulier que le gouvernement aurait considéré comme insultant. À la fin de l'année, aucun des deux titres n'avait été interdit ou suspendu.

Des journalistes se sont plaints de manœuvres d'intimidation et de harcèlement que leur avaient fait subir certains représentants du gouvernement et d'administrations publiques parce qu'ils avaient critiqué le comportement de ces fonctionnaires ou les politiques et pratiques des autorités.

Impunité

Les pouvoirs publics n'ont pas ouvert d'enquêtes sur les atteintes aux droits humains qui auraient été commises par des policiers et des agents de sécurité de sociétés privées en juillet 2009, à Loliondo, dans le district septentrional de Ngorongoro. Selon certaines sources, un nombre indéterminé de femmes ont été violées par ces agents, des familles ont été séparées et jusqu'à 3000 membres de la communauté pastorale masai ont été expulsés de force. Ces violations présumées des droits fondamentaux ont été perpétrées dans le cadre d'une opération visant à évincer ces personnes de chez elles et des terres destinées à leur bétail dans le but, officiellement, de conserver une zone à l'état de réserve naturelle.

Tout au long de l'année, des informations ont fait état d'homicides illégaux, de torture et d'autres mauvais traitements commis par des agents de la force publique, notamment des policiers, au cours d'opérations de sécurité menées dans différentes régions du pays. Aucune enquête n'a été menée sur ces allégations et les responsables présumés n'ont pas été déférés à la justice.

Violences faites aux femmes

La violence sexuelle et d'autres formes de violence liée au genre, en particulier la violence domestique, étaient toujours monnaie courante en Tanzanie. Leurs auteurs étaient rarement poursuivis en justice.

Bien qu'interdites par la loi, les mutilations génitales féminines (MGF) demeuraient très répandues dans certaines régions, par exemple celle de Dodoma, dans le centre du pays. Selon le Centre

juridique des droits humains (LHRC), une ONG locale, l'application de la loi contre les MGF était entravée par la méconnaissance généralisée du texte de loi, le profond ancrage des croyances traditionnelles et la méfiance de la population à l'égard du système judiciaire.

Discrimination – agressions de personnes atteintes d'albinisme

Cette année, d'après les informations disponibles, aucune personne albinos n'a été tuée en vue du prélèvement de certaines parties de son corps. Jusqu'à huit tentatives de meurtre, qui ont impliqué deux mutilations, ont néanmoins été signalées. Des militants œuvrant en faveur des droits de ces personnes ont indiqué avoir été la cible de menaces et de manœuvres d'intimidation de la part d'auteurs présumés d'atteintes aux droits fondamentaux des albinos.

La police enquêtait avec lenteur sur les violations subies par les albinos et ne réagissait guère face aux menaces visant les personnes qui défendaient leurs droits. L'action des pouvoirs publics destinée à prévenir les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme demeurait globalement insuffisante.

Réfugiés et migrants

En novembre, jusqu'à 38000 réfugiés burundais se trouvaient toujours dans le camp de Mtabila, dans l'ouest de la Tanzanie, bien que le gouvernement ait déclaré officiellement qu'il considérait ce camp comme fermé. À la suite des initiatives prises par les pouvoirs publics pour encourager les réfugiés burundais à retourner dans leur pays, 6500 d'entre eux avaient été rapatriés depuis janvier 2009. Pour justifier leur réticence à retourner au Burundi, les réfugiés concernés invoquaient d'éventuels litiges fonciers dans leur pays et se disaient inquiets au sujet du processus électoral burundais de 2010. Certains déclaraient avoir des raisons réelles et légitimes de craindre d'être persécutés s'ils étaient renvoyés dans leur pays d'origine. Aucune procédure n'avait été mise en place pour évaluer la pertinence du rapatriement pour certains de ces réfugiés.

Conditions carcérales

D'après les informations recueillies, plusieurs prisons étaient surpeuplées et leurs conditions sanitaires déplorables. Dans certains établissements le nombre

de détenus était deux fois supérieur à la capacité d'accueil. L'incarcération de mineurs dans les mêmes cellules que des adultes constituait une autre source de préoccupation.

Peine de mort

Les tribunaux ont continué de prononcer la peine de mort pour des infractions emportant cette peine. Le gouvernement n'a pris aucune mesure officielle pour abolir ce châtiment. Une requête déposée en 2008 par trois organisations de la société civile et contestant la constitutionnalité de la peine capitale était toujours en instance devant la Haute Cour.

Visites et documents d'Amnesty International

Un délégué d'Amnesty International s'est rendu en Tanzanie continentale en novembre.

TCHAD

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

Chef de l'État :	Idriss Déby Itno
Chef du gouvernement :	Youssef Saleh Abbas, remplacé par Emmanuel Djelasse Nadingar le 5 mars
Peine de mort :	maintenue
Population :	11,5 millions
Espérance de vie :	49,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	220 / 201 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	32,7 ‰

Malgré la normalisation des relations avec le Soudan et la signature d'accords de paix avec les dirigeants de certains groupes armés, la situation politique demeurait tendue, en particulier dans l'est du pays. Des affrontements interethniques ont éclaté et des violations des droits humains ont été commises dans une impunité quasi totale. Des membres de la population civile et des employés d'organisations humanitaires ont été enlevés ou tués ; des femmes et des jeunes filles ont été victimes de viol ou d'autres formes de violence et des enfants ont été enrôlés comme soldats ou enlevés contre rançon. Des journalistes et des défenseurs des droits humains ont été exposés à des mesures d'intimidation et de

harcèlement. Les expulsions forcées se sont poursuivies. La Mission des Nations unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) s'est retirée du pays le 31 décembre.

Contexte

En janvier, le gouvernement a demandé au Conseil de sécurité des Nations unies de retirer la MINURCAT. Les points de référence devant servir à évaluer les résultats de cette mission de l'ONU n'avaient alors pas encore été établis. Le 25 mai, sous la pression du Tchad, le Conseil de sécurité a décidé de mettre un terme à la MINURCAT à la date du 31 décembre 2010. Le gouvernement tchadien a déclaré qu'il assumerait l'entière responsabilité de la protection des civils sur son territoire. En octobre, le Tchad a présenté un plan de protection – qui s'articulait autour du Détachement intégré de sécurité (DIS) – et sollicité une aide financière.

Le 15 janvier, le Tchad et le Soudan ont signé un accord visant à normaliser leurs relations et à refuser aux groupes armés la possibilité d'utiliser leurs territoires respectifs. Fermée depuis 2003, la frontière avec le Soudan a été rouverte en avril. En mars, afin de lutter contre les activités criminelles et les groupes armés, le Tchad et le Soudan ont déployé une force conjointe de surveillance des frontières. En mai, Khalil Ibrahim, chef du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), un groupe armé soudanais, n'a pas été autorisé à pénétrer sur le territoire tchadien, bien que ses forces soient installées dans ce pays depuis des années. En juillet, le président soudanais Omar el Béchir s'est rendu au Tchad pour assister à un sommet alors que la Cour pénale internationale avait décerné un mandat d'arrêt à son encontre. Omar el Béchir a par ailleurs demandé à Timane Erdimi, Mahamat Nouri et Adouma Hassaballah, trois chefs de groupes armés tchadiens, de quitter le Soudan.

Le recensement électoral a commencé en mai. En octobre, le président Idriss Déby a annoncé que les élections locales et législatives, prévues pour novembre, étaient reportées et auraient finalement lieu en même temps que l'élection présidentielle, en 2011.

La plupart des recommandations formulées par la commission d'enquête qui s'était penchée sur les événements survenus en février 2008 dans la capitale, N'Djamena, n'avaient toujours pas été mises en

œuvre à la fin de 2010. De graves violations des droits humains avaient été commises au cours de ces affrontements ; on était notamment sans aucune nouvelle du dirigeant de l'opposition Ibni Oumar Mahamat Saleh.

Dans plusieurs régions du pays, quelque 150 000 personnes au moins ont dû quitter leur foyer à la suite de fortes pluies et d'inondations. Près de 68 000 Centrafricains étaient toujours réfugiés dans des camps situés dans le sud du Tchad.

Avec le soutien de la MINURCAT, les autorités tchadiennes ont tenu, en mars, une conférence nationale sur les droits humains mais la plupart des organisations locales de défense de ces droits ont refusé d'y participer. En juin, le gouvernement a organisé une conférence régionale sur les moyens de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats.

Est du Tchad

La situation en matière de sécurité demeurait précaire. Plus de 262 000 réfugiés soudanais du Darfour vivaient dans 12 camps de réfugiés et environ 180 000 Tchadiens étaient répartis sur 38 sites destinés aux personnes déplacées. À la suite d'affrontements au Darfour, au moins 5 000 nouveaux réfugiés sont arrivés en mai. D'après les Nations unies, 48 000 Tchadiens déplacés ont regagné leur village d'origine, principalement dans les régions de l'Ouaddai et du Dar Sila. La plupart étaient réticents à rentrer en raison de l'insécurité régnant dans leurs villages, de la prolifération d'armes légères et du manque de services essentiels tels que l'eau, la santé et l'éducation.

Les atteintes aux droits humains se sont poursuivies : des femmes et des jeunes filles ont été violées, des enfants enrôlés comme soldats, des civils tués et des membres du personnel humanitaire enlevés. Des affrontements ont de nouveau eu lieu entre l'Armée nationale tchadienne (ANT) et des groupes armés. En avril, des combats ont opposé l'ANT et le Front populaire pour la renaissance nationale (FPRN, opposition) aux abords de Tissi et de For Djahaname, à la frontière du Darfour.

Les tensions étaient vives entre les groupes ethniques tchadiens.

■ En mars, un homme a été tué à la suite d'affrontements entre des membres des communautés arabe et dajo, à Goz Beïda. Une personne a été arrêtée.

■ L'intensification des violences interethniques entre les Tamas et les Zaghawas (le groupe ethnique du

président Déby) était très inquiétante. Le 21 octobre, le colonel Dongui, de l'ethnie zaghawa, responsable du renseignement militaire de la région du Dar Tama, a abattu le colonel Ismaël Mahamat Sossal, un Tama, commandant de la région militaire. En représailles, les gardes du corps du colonel Sossal ont tué le colonel Dongui. D'autres personnes ont été blessées au cours de cet épisode. Deux officiers tamas, notamment, ont été arrêtés par la suite.

Il était à craindre que le retrait intégral de la MINURCAT n'entraîne une dégradation supplémentaire de la situation humanitaire et du bilan en matière de droits humains. Les autorités tchadiennes ont retardé la mise en application des plans d'action présentés en octobre au Conseil de sécurité des Nations unies.

Exactions perpétrées par des groupes armés et des bandits

De graves actes de banditisme et des attaques armées contre des employés d'organisations humanitaires sont survenus dans l'est du Tchad, en particulier entre mai et juillet. De nombreux enlèvements, braquages de véhicules et vols ont été signalés.

■ Un agronome travaillant pour le CICR, Laurent Maurice, a été libéré en février. À la suite de son enlèvement, il avait été détenu pendant 89 jours par des hommes armés.

■ Trois employés d'Oxfam ont été enlevés à Abéché le 6 juin. Deux d'entre eux ont été libérés le jour même, mais le troisième a été retenu en captivité jusqu'au 15 juin. D'après les autorités, il a été libéré par la force militaire conjointe tchadienne et soudanaise à Sarné, dans l'est du Tchad. Elles ont affirmé que les responsables avaient été arrêtés, mais aucun procès n'avait encore débuté à la fin de 2010.

■ Le 10 juillet, un véhicule de la Croix-Rouge française a été volé par six hommes armés près du village de Boulala. Le conducteur et son collègue ont été retenus avant d'être relâchés, non loin de Moussoro.

Violences faites aux femmes et aux filles

Cette année encore, des femmes et des jeunes filles ont été victimes de viols et d'autres formes de violence perpétrés par des personnes de leur propre communauté ainsi que par des membres de groupes armés et des forces de sécurité. Dans la plupart des cas sur lesquels des renseignements ont été obtenus, les

victimes étaient mineures et les auteurs présumés n'ont pas été punis.

■ Deux réfugiées âgées de 13 ans ont été violées par un groupe d'hommes, le 16 juillet, à proximité du camp de réfugiés de Farchana. Les fillettes étaient parties ramasser du bois. D'après les informations recueillies, la gendarmerie tchadienne et le DIS ont ouvert une enquête sur cette affaire.

■ Le 6 septembre, une réfugiée de 14 ans qui vivait dans le camp d'Am Nabak a été violée dans le village de Shandi par un berger local. Ce dernier a versé une somme d'argent (en monnaie soudanaise) au chef du village à titre d'indemnisation, avant de quitter la région. Une personne a été tuée dans les heurts qui ont éclaté au sujet des chameaux laissés sur place par l'auteur du viol.

■ D'après les Nations unies, les soldats de l'armée régulière se seraient rendus coupables d'au moins 11 affaires de violence contre des femmes entre février et avril. Bien que des officiers supérieurs aient, semble-t-il, déclaré qu'ils prendraient les mesures qui s'imposaient, l'année s'est achevée sans que l'on sache si une action avait véritablement été engagée contre les suspects.

Enfants soldats

Le recrutement d'enfants et leur enrôlement comme soldats par les forces et les groupes armés se sont poursuivis en toute impunité. Selon les chiffres présentés par les Nations unies en 2007, entre 7000 et 10000 enfants pourraient avoir été utilisés comme combattants ou associés à l'armée tchadienne ou à des groupes armés tchadiens ou soudanais. À la fin de 2010, moins de 10% de ces enfants avaient officiellement été libérés par ces forces armées et ces groupes.

Des enfants qui vivaient dans des villages de l'est du Tchad, dans des camps de réfugiés et dans des sites pour personnes déplacées ont, de nouveau, été enrôlés par les forces de sécurité tchadiennes. Certains hauts gradés de l'ANT ont participé au recrutement de mineurs au cours de l'année.

■ À la suite d'un accord de paix signé en avril avec le gouvernement tchadien, le Mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad (MDJT) a libéré, en août, 58 enfants, dont 10 fillettes.

■ En septembre, des agents du DIS ont arrêté 11 personnes après qu'un groupe armé soudanais eut organisé des sessions de recrutement d'enfants dans

le camp de réfugiés de Goz Amir. Il a été établi, par la suite, que ces individus organisaient régulièrement ce type de réunions.

Homicides illégaux

Des éléments des forces de sécurité tchadiennes et des groupes armés soudanais et tchadiens ont été responsables d'homicides illégaux perpétrés en toute impunité dans un contexte d'insécurité permanent.

■ Le 19 octobre, Defa Adoum, un paysan tama soupçonné de détenir des armes à feu, a été arrêté par le colonel Dongui, responsable du renseignement militaire du Dar Tama. Le colonel, basé à Guéréda, appartenait à l'ethnie zaghawa. Le cultivateur serait mort des suites de torture.

Arrestations et détentions arbitraires

Les autorités ont, cette année encore, procédé à des arrestations et maintenu des gens arbitrairement en détention sans inculpation. Des personnes ont été détenues au secret, sans être autorisées à recevoir des visites, dans divers centres de détention, notamment celui de Korotoro.

Liberté d'expression – journalistes

Les journalistes ont, de nouveau, été la cible d'actes d'intimidation et de harcèlement imputables à des représentants de l'État.

Le décret n°5, émis par le président tchadien pendant l'état d'urgence (février-mars 2008) et restreignant la liberté d'expression, a été levé. Le gouvernement a adopté, en août, une loi relative aux médias. Ce nouveau texte prévoyait des peines de prison d'un à deux ans, des peines d'amende et une interdiction de publication pendant une période pouvant atteindre trois mois en cas d'incitation à la « haine tribale, ethnique ou religieuse » et d'encouragement de la violence.

■ Le 18 octobre, le Premier ministre Emmanuel Nadingar a menacé d'interdire le *N'Djamena Bi-Hebdo*, en raison de la publication d'un article comparant le Tchad au Soudan. À la suite d'une conférence de presse du Premier ministre sur cette affaire, les journalistes du *N'Djamena Bi-Hebdo* ont craint pour leur sécurité.

Expulsions forcées

Dans plusieurs quartiers de N'Djamena, des centaines de personnes ont été expulsées de force et leurs habitations détruites. Ces expulsions se faisaient en dehors

de toute procédure régulière et sans que les intéressés aient été consultés ni avertis selon des modalités satisfaisantes. La plupart des familles ayant perdu leur foyer depuis le début de la campagne d'éviction, en février 2008, n'avaient bénéficié d'aucune solution de relogement ou autre forme d'indemnisation à la fin de 2010. Certaines personnes ont remporté les procès engagés contre les autorités mais, dans la plupart des cas, les décisions de justice n'étaient pas respectées.

■ En mai, les autorités ont averti les habitants du quartier d'Ambatta, à N'Djamena, qu'ils devaient partir de chez eux avant la fin de la saison des pluies (aux alentours de la mi-octobre), afin de permettre la construction de logements modernes. Environ 10000 personnes risquaient d'être expulsées ; elles n'ont pas été consultées et ne se sont vu proposer aucune autre option d'hébergement. L'année s'est achevée sans que les expulsions aient eu lieu.

■ Au moins trois personnes ont été tuées le 19 juillet, lors d'une opération lancée par la police pour expulser par la force des agents de sécurité de logements appartenant à l'État et situés dans le centre de N'Djamena.

Droits des enfants – enlèvements

Plusieurs dizaines d'enfants, dont certains n'avaient pas plus de 10 ans, ont été enlevés contre rançon. Certains ont été libérés après le versement de sommes importantes par leur famille. Pour d'autres, on ignorait tout de leur sort à la fin de l'année.

■ Le 23 septembre, au moins cinq jeunes garçons ont été enlevés à leur domicile, dans la région du lac Léré, par des hommes armés qui ont exigé de l'argent en échange de leur libération.

■ Fin octobre, 11 hommes armés ont enlevé trois jeunes garçons chez eux à Bodoro, à trois kilomètres de la frontière camerounaise. Le frère aîné de l'un des enfants a été tué lorsqu'il a prévenu d'autres villageois de l'attaque. Les garçons ont été libérés après trois jours de captivité.

Peine de mort

Le 27 juillet, une cour criminelle de N'Djamena a condamné Guidaoussou Tordinan à la peine capitale pour avoir abattu sa femme et blessé sa belle-mère, en novembre 2009. Aucune autre information n'était disponible sur l'application de la peine de mort ni sur le nombre de personnes sous le coup d'une sentence capitale.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Tchad en mars, mai, juin et septembre.

📄 Tchad. *Le Conseil de sécurité des Nations unies doit faire en sorte que le mandat de la mission de l'ONU soit encore prolongé* (AFR 20/004/2010).

📄 Tchad. *"We too deserve protection" – human rights challenges as UN mission withdraws* (AFR 20/009/2010).

📄 Tchad. *10 000 personnes risquent d'être bientôt expulsées de force* (AFR 20/011/2010).

📄 Tchad. *Toujours en quête de sécurité. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays dans l'est du Tchad* (AFR 20/012/2010).

THAÏLANDE

ROYAUME DE THAÏLANDE

Chef de l'État :	Bhumibol Adulyadej
Chef du gouvernement :	Abhisit Vejjajiva
Peine de mort :	maintenue
Population :	68,1 millions
Espérance de vie :	69,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	13 / 8 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	93,5 %

La liberté d'expression demeurait soumise à des restrictions et les pouvoirs publics ont durci la censure des sites Internet, stations de radio, chaînes de télévision et publications. Les violences se sont poursuivies dans le cadre du conflit armé interne sévissant dans le sud du pays ; les forces de sécurité ont infligé à des suspects des actes de torture et d'autres mauvais traitements ; des membres de groupes armés musulmans ont attaqué des civils, en particulier des enseignants. Les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force lors de manifestations antigouvernementales organisées à Bangkok et dans plusieurs autres provinces, au cours desquelles certains manifestants se sont rendus coupables de violences. Plusieurs centaines de personnes ont été interpellées et placées en détention. Un décret relatif à l'état d'urgence contenant de nombreuses dispositions enfreignant le droit international relatif aux droits

humains et les normes en la matière est resté en vigueur à Bangkok pendant près de huit mois. Les travailleurs migrants en situation irrégulière étaient exposés à de multiples atteintes à leurs droits fondamentaux ; certains ont été renvoyés de force au Myanmar. Des réfugiés ont également été expulsés dans ce pays.

Contexte

La société thaïlandaise est restée divisée pour la cinquième année consécutive par une crise politique majeure, qui s'est encore aggravée après la condamnation pour corruption prononcée par contumace, fin février, par un tribunal de Bangkok à l'encontre de l'ex-Premier ministre Thaksin Shinawatra. Renversé par un coup d'État en 2006, l'ancien chef du gouvernement se trouvait depuis en exil volontaire. Les manifestations antigouvernementales lancées par le Front uni pour la démocratie et contre la dictature (UDD, lié à Thaksin Shinawatra) ont redoublé de violence entre la mi-mars et la fin mai. Plus de 90 personnes ont été tuées, au moins 2000 autres ont été blessées et 37 bâtiments ont été incendiés à Bangkok. Le gouvernement a recouru à la Loi sur la sécurité interne en mars et au décret relatif à l'état d'urgence en avril ; ce dernier est resté en vigueur dans la capitale thaïlandaise ainsi que dans trois autres provinces pratiquement jusqu'à la fin de l'année. À la suite des violences, le gouvernement a mis en place une Commission pour la vérité et la réconciliation ainsi que plusieurs organes s'inscrivant dans le cadre d'un processus de réforme nationale.

Le sud de la Thaïlande était toujours déchiré par un conflit armé, dont le nombre de victimes s'élevait à 4500 depuis 2004. En novembre, la Thaïlande a connu le plus important afflux de réfugiés depuis 25 ans, avec l'arrivée d'au moins 20000 ressortissants du Myanmar fuyant les affrontements dans leur pays.

Violences politiques

Entre le 10 avril et le 19 mai, 74 manifestants ou simples passants, 11 membres des forces de sécurité, quatre professionnels de la santé et deux journalistes ont été tués au cours de mouvements de protestation hostiles au gouvernement, qui ont dégénéré à Bangkok et dans d'autres villes. Les forces de sécurité ont recouru à une force excessive. Elles ont

notamment fait un usage meurtrier de leurs armes à feu et ont établi des « zones de tirs à balles réelles », provoquant la mort de plusieurs manifestants et passants non armés. Le général Khattiya Sawasdiapol, à la tête des forces de défense des manifestants, a été abattu par un tireur isolé le 13 mai. Certains manifestants et des individus leur étant apparemment favorables étaient également armés et ont recouru à la force meurtrière contre les forces de sécurité. À la suite des manifestations, le gouvernement a appréhendé plus de 450 personnes, dont environ 180 se trouvaient toujours en détention à la fin de l'année ou avaient été libérées sous caution en attendant d'être jugées. Certaines ont été inculpées d'actes de terrorisme.

Liberté d'expression

Le gouvernement a restreint la liberté d'expression, essentiellement par le biais du décret relatif à l'état d'urgence, de la loi sur les crimes de lèse-majesté et de la Loi de 2007 sur les infractions dans le domaine de l'informatique.

■ Amornwan Charoenkij a été arrêté en octobre dans la province d'Ayutthaya au titre du décret imposant l'état d'urgence, bien que celui-ci ne fût pas en application dans cette zone. On lui reprochait d'avoir vendu des chaussons sur lesquels figuraient le visage du Premier ministre et un message faisant référence aux 91 victimes des violences survenues en mai.

Le décret relatif à l'état d'urgence autorisait le tout nouveau Centre pour la résolution de la situation d'urgence (CRES) à censurer les sites Internet, les stations de radio, les chaînes de télévision et les titres de presse, sans recourir à une autorisation délivrée par un tribunal. Au cours de chacune des trois dernières semaines du mois de mai, tandis que les manifestations antigouvernementales redoublaient de violence, le CRES a annoncé avoir bloqué respectivement 770, 1 150 et 1 900 sites web. Le ministère de l'Information et des Technologies de la communication a indiqué en juin avoir interdit l'accès à 43 908 sites Internet en Thaïlande, au motif qu'ils enfreignaient la loi relative aux crimes de lèse-majesté et portaient atteinte à la sécurité nationale.

Cinq actions en justice au moins ont été introduites en vertu de la loi relative aux infractions dans le domaine informatique, en raison de contenus considérés comme offensants pour la monarchie ou menaçant la sécurité nationale, ce qui portait à 15 le nombre

total d'affaires de ce genre depuis la promulgation de la loi, en 2007.

■ Le 29 avril, l'homme d'affaires Wipas Raksakulthai a été arrêté pour avoir publié sur le site du réseau social Facebook un message qui transgressait, semble-t-il, la loi sur les crimes de lèse-majesté. Cet homme, considéré comme un prisonnier d'opinion, s'est vu refuser une libération sous caution. À la fin de l'année, il se trouvait toujours en détention et attendait de connaître la date de son procès.

■ Le 24 septembre, la directrice du journal en ligne Prachatai, Chiranuch Premchaiporn, a été arrêtée à cause de remarques publiées sur son site et jugées non conformes à la loi sur les crimes de lèse-majesté. Libérée sous caution, elle attendait à la fin de l'année d'être présentée au procureur.

Réfugiés et migrants

Des travailleurs migrants qui n'avaient pas déclaré leur situation aux autorités avant l'échéance du 28 février ont été renvoyés de force au Myanmar. Ils ont été victimes de traite et de concussion de la part de fonctionnaires thaïlandais et d'une milice issue d'une minorité ethnique et soutenue par le gouvernement du Myanmar. En novembre, la Thaïlande a enfreint le principe de non-refoulement et contraint de nombreux réfugiés qui fuyaient les combats au Myanmar à retourner dans ce pays, les exposant au risque de subir de graves atteintes aux droits humains. Les autorités ont mis en place une procédure dont l'objectif déclaré était de vérifier la situation au regard de la législation sur l'immigration de plus de 1,4 million de travailleurs migrants enregistrés auprès de leurs services. La sécurité des ressortissants du Myanmar, qui devaient regagner leur pays d'origine pour prendre part à la procédure, constituait toutefois un motif de préoccupation, tout comme le montant exorbitant des frais imposés par des intermédiaires non réglementés et le manque d'informations communiquées aux étrangers concernés. Le processus de vérification laissait à l'écart les quelque 1,4 million d'autres travailleurs migrants qui ne s'étaient pas déclarés aux services de l'immigration avant la date du 28 février.

Quelle que soit leur situation au regard de la législation sur l'immigration, de nombreux étrangers – originaires d'Asie pour la plupart – étaient toujours exposés à des pratiques discriminatoires en matière d'accès à l'emploi ou d'indemnisation en cas d'accident du

travail, ainsi que pour la reconnaissance d'une incapacité le cas échéant. Ils étaient soumis à des restrictions sur leurs déplacements ainsi qu'à des conditions de travail dangereuses et insalubres. Des cas présumés de chantage, de torture et d'autres formes de violence à l'encontre de travailleurs migrants, imputables à des employeurs et à des fonctionnaires, notamment à des agents de la force publique, n'ont pas fait l'objet d'enquête ou n'ont pas donné lieu à des poursuites.

Au moins 20 000 réfugiés du Myanmar sont arrivés début novembre. Un grand nombre d'entre eux sont rentrés dans leur pays de leur plein gré, mais d'autres ont été renvoyés de force ou n'ont même pas pu pénétrer en Thaïlande. Des pratiques similaires ont été constatées tout au long de l'année à l'égard de groupes moins importants de réfugiés fuyant les affrontements sporadiques de l'autre côté de la frontière.

■ À Waw Lay, village du district de Phop Phra (province de Tak), les autorités thaïlandaises ont renvoyé de force environ 2 500 réfugiés originaires du Myanmar le 10 novembre, puis quelque 650 autres le 17 novembre, au moins 360 le 8 décembre et 166 autres le 25 décembre.

Conflit armé interne

Des atteintes aux droits humains ont, de nouveau, été commises par toutes les parties au conflit armé qui sévissait dans les provinces majoritairement musulmanes du sud du pays, où le décret relatif à l'état d'urgence a été prolongé pour la vingt-et-unième fois depuis juillet 2005 (il a été levé dans un seul district à la fin décembre). Les forces de sécurité ont continué de recourir à la torture contre des suspects, entraînant plusieurs morts en détention. Des groupes armés ont, cette année encore, pris des civils pour cible, notamment des bouddhistes et des musulmans, et ont perpétré des attaques aveugles, en particulier pendant la période du ramadan. En octobre, les attaques contre les enseignants et les établissements scolaires ont pris une telle ampleur que presque toutes les écoles du sud du pays ont fermé leurs portes pendant une semaine. Au moment du sixième anniversaire de la mort de 85 personnes à Tak Bai, dans la province de Narathiwat, et à la suite d'une décision de 2009 selon laquelle les forces de sécurité impliquées ne seraient pas poursuivies, 14 attaques à l'explosif ont eu lieu de manière coordonnée, faisant deux morts et 74 blessés.

Le gouvernement a adopté une loi qui autorisait le Centre administratif des provinces frontalières du sud, dirigé par des instances civiles, à fonctionner indépendamment de l'armée et à rendre compte directement au Premier ministre. Les forces de sécurité jouissaient cependant toujours de l'impunité.

■ En août, la police a abandonné toutes les charges retenues contre un ancien ranger paramilitaire soupçonné d'avoir participé, en 2009, à une attaque lancée contre la mosquée Al Furqan, qui avait provoqué la mort de 10 fidèles. Pour la septième année consécutive, aucune action pénale contre un représentant de l'État pour des violations des droits humains perpétrées dans le sud du pays n'a abouti.

Peine de mort

À la connaissance d'Amnesty International, la Thaïlande n'a procédé à aucune exécution. Au mois d'août, on dénombrait 708 personnes sous le coup d'une sentence capitale (certaines frappées d'appel, d'autres définitives), dont 339 avaient été poursuivies pour des infractions liées aux stupéfiants. Le 13 janvier, le ministre de l'Intérieur a annoncé le lancement d'une collecte de signatures en vue de modifier trois textes de loi pour étendre le champ d'application de la peine de mort à davantage d'infractions liées aux stupéfiants. Cette décision allait à l'encontre du Second Plan national pour les droits humains 2009-2013 de la Thaïlande, qui prévoyait à terme l'abolition de la peine de mort.

En avril et en mai, à la suite de flambées de violence entre manifestants antigouvernementaux et forces de sécurité, les pouvoirs publics ont indiqué que certaines des personnes arrêtées seraient inculpées d'actes de terrorisme, ce qui les rendait passibles de la peine capitale.

Les condamnés à mort étaient toujours entravés par des fers aux pieds dès leur arrivée en prison, bien que cette pratique ait été jugée « illégale » par un tribunal en 2009 – mais la décision a été frappée d'appel. La Commission pour la vérité et la réconciliation a recommandé, en juillet, que cet usage soit abrogé dans les plus brefs délais.

■ En décembre, la Thaïlande s'est abstenue lors du vote d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire mondial sur les exécutions. Le pays avait voté contre cette résolution en 2007, 2008 et 2009.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Thaïlande. Il faut inverser la tendance à la restriction de la liberté d'expression* (ASA 39/001/2010).

📄 *Thaïlande. L'obligation de rendre des comptes doit prévaloir durant la crise politique* (ASA 39/003/2010).

📄 *Open Letter: Call for an independent and impartial investigation* (ASA 39/004/2010).

📄 *Thaïlande. Demande de libération de la rédactrice en chef d'un site d'information. Chiranuch Premchaiporn* (ASA 39/005/2010).

📄 *Thaïlande : l'armée doit cesser de recourir de façon inconsidérée à la force meurtrière* (17 mai 2010).

TIMOR-LESTE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU TIMOR-LESTE

Chef de l'État :	José Manuel Ramos-Horta
Chef du gouvernement :	Kay Rala Xanana Gusmão
Peine de mort :	abolie
Population :	1,2 million
Espérance de vie :	62,1 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	92 / 91 ‰

Les auteurs des violations flagrantes des droits humains commises pendant l'occupation indonésienne, entre 1975 et 1999, continuaient de jouir de l'impunité. La police et l'armée ont été impliquées dans des affaires présumées de mauvais traitements et de recours excessif à la force. La violence domestique restait fréquente malgré l'adoption d'une loi visant à la combattre.

Contexte

En février, le mandat de la Mission intégrée des Nations unies au Timor-Leste (MINUT) a été prolongé d'une année supplémentaire.

Police et forces de sécurité

La Police nationale du Timor-Leste (PNTL) a poursuivi le processus de reprise de ses fonctions premières, le maintien de l'ordre, et ses mécanismes disciplinaires internes ont été renforcés. Cependant, de nouvelles violations des droits humains par des policiers et des militaires ont été signalées, notamment des mauvais traitements et des recours excessifs à la force. On a

relevé au moins 59 cas d'atteintes présumées aux droits humains mettant en cause la police, et 13 accusant l'armée.

Justice

L'appareil judiciaire et les mécanismes destinés à garantir l'obligation de rendre des comptes demeureraient peu efficaces. La procédure visant à ce que les responsables présumés des violences de 2006 rendent compte de leurs actes était toujours très lente. Ces violences avaient éclaté après le renvoi d'un tiers des effectifs de l'armée.

En mars, 24 personnes ont été déclarées coupables de participation aux attentats de février 2008 contre le président et le Premier ministre. Le président a toutefois gracié en août 23 d'entre eux, dont l'ancien meneur de l'insurrection, Gastão Salsinha. Certaines organisations de la société civile ont déploré ces grâces, estimant qu'elles remettaient en question la crédibilité du système judiciaire.

■ Le 26 mars, Domingos Noronha (*alias* Mau Buti), ancien membre de la milice Mahidi, a été condamné à 16 années d'emprisonnement pour de graves crimes commis en 1999. Il a été déclaré coupable de trois chefs de meurtre.

Violences faites aux femmes et aux filles

L'adoption de la Loi relative à la lutte contre la violence domestique, en mai, a créé un cadre permettant à l'État, à la police et à la population de réagir face à ce type de violence. Définissant la violence domestique d'une manière générale, le texte prenait en compte la violence physique, sexuelle, psychologique et économique et prévoyait divers services pour les victimes. Néanmoins, de nombreux cas de violence domestique continuaient d'être résolus par le biais de mécanismes de justice traditionnelle qui ne permettaient pas aux victimes d'obtenir pleinement réparation. La violence domestique restait un problème majeur.

Impunité

En janvier, le bureau du médiateur chargé des droits humains et de la justice du Timor-Leste et la Commission nationale indonésienne des droits humains ont signé un protocole d'accord sur la mise en œuvre des recommandations de la Commission vérité et amitié – instituée conjointement par le Timor-Leste et l'Indonésie – et de la Commission d'accueil,

de recherche de la vérité et de réconciliation. La teneur de ce protocole d'accord n'a pas été rendu public.

Début juillet, deux projets de loi portant création d'un programme national de réparations et d'un « Institut de la mémoire » chargés d'appliquer les recommandations de ces deux commissions ont été présentés à la population pour consultation. Le Parlement devait les examiner fin septembre, mais le débat a été reporté à février 2011.

Très peu de progrès ont été accomplis sur la question des graves violations des droits humains, dont des crimes contre l'humanité, commises au Timor-Leste, pendant l'occupation indonésienne (1975-1999). Le président Ramos-Horta a rejeté les demandes d'ONG nationales et internationales en faveur de la mise en place d'un tribunal international chargé de juger ces crimes, bien qu'il ait déclaré qu'il ne s'y opposerait pas si le Conseil de sécurité des Nations unies décidait de sa création. Le Groupe d'enquête sur les crimes graves [ONU] a continué d'enquêter sur les graves atteintes aux droits humains commises en 1999.

Visites et documents d'Amnesty International

📖 *Timor-Leste: International Criminal Court – Justice in the shadow* (ASA 57/001/2010).

TOGO

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Chef de l'État :	Faure Gnassingbé
Chef du gouvernement :	Gilbert Fossoun Hounbo
Peine de mort :	abolie
Population :	6,8 millions
Espérance de vie :	63,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	105 / 91 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	64,9 %

Les forces de sécurité ont violemment réprimé des manifestations pacifiques organisées à la suite de l'élection présidentielle du mois de mars. La liberté de la presse a elle aussi été restreinte et des journalistes ont été agressés dans l'exercice de leur profession. Malgré l'action menée par la Commission vérité, justice et réconciliation, l'impunité demeure la règle.

Contexte

En mars, le président Faure Gnassingbé s'est déclaré vainqueur de l'élection présidentielle, qualifiée de frauduleuse par l'opposition. En mai, l'Union des forces pour le changement (UFC), principal parti d'opposition, a décidé de rejoindre le gouvernement, ce qui a provoqué une scission et conduit à la création, en octobre, d'un nouveau parti politique, l'Alliance nationale pour le changement (ANC).

Prisonniers d'opinion et prisonniers politiques

Plus d'une dizaine de militants politiques ont été arrêtés, inculpés d'infractions liées à la sécurité et détenus pendant des semaines, voire des mois.

■ En mars, deux membres de l'UFC, Augustin Glokpon et Jacob Benissan, ont été arrêtés alors qu'ils se rendaient à la ville de Vogan avec du matériel de campagne. Ils ont été détenus une semaine à la gendarmerie de Lomé, la capitale, inculpés d'« atteinte à la sûreté de l'État », puis envoyés à la prison de Kara. Amnesty International les considérait comme des prisonniers d'opinion. Ils ont été mis en liberté provisoire le 31 mars.

■ Également en mars, Fulbert Attisso, Guillaume Coco, Yaovi Abobi et Éric Solewassi, quatre membres d'une même formation politique, le Mouvement citoyen pour l'alternance (MCA), ont été arrêtés à Lomé. Ils ont été inculpés d'« atteinte à la sûreté de l'État » et ont bénéficié d'un régime de liberté provisoire en septembre.

Liberté de réunion, utilisation excessive de la force

Après l'élection présidentielle, l'opposition a organisé des rassemblements pacifiques hebdomadaires afin de contester les résultats du scrutin. À plusieurs reprises, les forces de sécurité ont dispersé les manifestants au moyen de gaz lacrymogène et ont eu recours à une force excessive.

■ En avril, des gendarmes ont mis fin à une réunion d'un collectif d'opposition, le Front républicain pour l'alternance et le changement (FRAC), et ont arrêté plus de 70 personnes. Celles-ci ont été détenues pendant quelques heures ; certaines ont affirmé avoir été battues.

■ En juin, une manifestation de protestation contre la hausse des prix du carburant a été violemment réprimée. Au moins une personne, Komassi Koami

Dodoè, a été abattue par un militaire dans le quartier d'Agoè, et deux autres ont été grièvement blessées. Une enquête a été ouverte mais aucune conclusion n'avait été rendue publique à la fin de l'année 2010.

■ En octobre, les forces de sécurité ont attaqué le domicile de Jean-Pierre Fabre, un dirigeant de l'opposition. Tout le quartier a été encerclé ; les forces de sécurité ont lancé des grenades lacrymogènes et frappé des manifestants.

■ En novembre, une marche organisée par plusieurs groupes de défense des droits humains pour protester contre les violations répétées du droit de se réunir pacifiquement a été dispersée par les forces de sécurité, qui ont blessé plusieurs personnes.

Liberté d'expression

Plusieurs journalistes travaillant pour des médias internationaux n'ont pas pu obtenir de visa pour couvrir le scrutin présidentiel.

■ En août, Didier Agbedivlo, alias Didier Ledoux, journaliste au quotidien *Liberté*, a été agressé par des gendarmes alors qu'il photographiait le palais de justice de Lomé.

■ En novembre, un caméraman, Tony Sodji, a été blessé par des gendarmes en civil qui ont lancé une grenade lacrymogène sur lui, à faible distance, pendant qu'il filmait une manifestation. Quelque temps auparavant, en septembre, il avait été poignardé par des gendarmes alors qu'il couvrait des manifestations.

Impunité

En août, la Commission vérité, justice et réconciliation a ouvert des sections régionales dans tout le pays afin de recueillir des témoignages. Cette instance avait été créée en 2009 pour faire la lumière sur les violations des droits humains perpétrées entre 1958 et 2005. À la fin de l'année 2010, plus de 5 800 personnes avaient fait des déclarations devant la Commission mais la plupart des cas signalés remontaient aux années 1960 à 1980. Aucune victime d'atteintes aux droits humains commises par le passé n'a obtenu réparation.

L'enquête menée sur 72 plaintes de victimes de la répression politique de 2005 n'a pas progressé.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Togo. Des militants politiques arrêtés risquent la torture* (AFR 57/001/2010).

TRINITÉ-ET-TOBAGO

RÉPUBLIQUE DE TRINITÉ-ET-TOBAGO

Chef de l'État :	George Maxwell Richards
Chef du gouvernement :	Patrick Manning, remplacé par Kamla Persad-Bissessar le 26 mai
Peine de mort :	maintenue
Population :	1,3 million
Espérance de vie :	69,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	37 / 28 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	98,7 ‰

Plusieurs dizaines de personnes ont été tuées par des policiers, certaines dans des circonstances indiquant qu'il s'agissait peut-être d'homicides illégaux. Au moins 40 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.

Contexte

En avril, peu de temps avant un vote de défiance à l'égard de son gouvernement et dans un climat d'allégations de corruption, le Premier ministre Patrick Manning a annoncé l'organisation d'élections législatives, 30 mois avant la date prévue. Une coalition de cinq partis, le Partenariat du peuple, a remporté ce scrutin grâce à un programme électoral reposant sur la lutte contre la délinquance, l'accroissement de la transparence, l'éradication de la pauvreté et la promotion de la justice sociale. La nouvelle Première ministre, Kamla Persad-Bissessar, a pris l'engagement de reprendre la consultation de la population au sujet de la réforme constitutionnelle. La situation en matière de sécurité publique restait une priorité politique essentielle, avec 472 homicides recensés par la police.

Police et forces de sécurité

Plusieurs dizaines de personnes ont été tuées par la police. Dans certains cas, les témoignages contredisaient la version des policiers selon laquelle ils avaient tirés en état de légitime défense.

■ Le 3 janvier, Tristan Cobbler a appelé sa mère pour lui dire que la police lui avait tiré dans la jambe et qu'il se cachait dans des buissons près de Mentor Alley, à Laventille. Sa mère affirme l'avoir alors entendu dire :

« Oh mon Dieu, je ne peux pas bouger. Ne tirez pas ! » Elle a retrouvé le corps de son fils à l'endroit même où il avait dit qu'il se cachait. L'autopsie a révélé qu'il était mort des suites de multiples blessures par balle aux jambes, au cou, au dos et à la poitrine. La police a déclaré qu'une arme à feu avait été trouvée à côté de son corps.

■ Bianca Charles a été tuée le 16 juillet par une balle perdue tirée par la police, à Morvant. Selon les policiers qui patrouillaient à ce moment-là, des suspects qu'ils poursuivaient ont ouvert le feu sur eux. Ils auraient alors riposté, et une balle a touché Bianca Charles qui se tenait devant son restaurant. Cependant, d'après le mari de Bianca Charles, qui a assisté à la scène, les suspects ne tiraient pas sur la police.

Violences faites aux femmes et aux filles

Selon les statistiques policières, 482 cas de viol, d'inceste et d'autres crimes sexuels ont été signalés entre janvier et septembre 2010 ; ce chiffre était de 491 pour la même période de 2009. Néanmoins, des organisations de défense des droits des femmes estimaient que les actes de ce type étaient loin d'être tous signalés, car les policiers n'étaient pas suffisamment formés pour traiter les affaires de violence à l'égard des femmes. L'accès à la justice pour les victimes d'agression sexuelle n'était pas satisfaisant. Les taux de condamnation étaient faibles pour ces crimes. Une politique nationale élaborée en 2009 et portant sur les questions de genre et le développement, qui proposait un certain nombre de mesures de prévention et de lutte contre la violence liée au genre, n'avait toujours pas été adoptée à la fin de l'année 2010.

Peine de mort

Au moins 40 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.

Certains ministres du nouveau gouvernement se sont déclarés favorables à la reprise des pendaisons, estimant qu'elles avaient un effet dissuasif contre la criminalité. La nouvelle Première ministre a déclaré que l'exécution par pendaison était « la loi du pays » et que son gouvernement « respect[erait] l'état de droit et appliqu[erait] la législation de Trinité-et-Tobago ». Cependant, elle a également fait savoir que le nouveau gouvernement envisageait de proposer une modification législative afin de mettre fin à l'application obligatoire de la peine capitale pour les meurtres.

TUNISIE

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

Chef de l'État :	Zine el Abidine Ben Ali
Chef du gouvernement :	Mohamed Ghannouchi
Peine de mort :	abolie en pratique
Population :	10,4 millions
Espérance de vie :	74,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	24 / 21 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	78 ‰

Des restrictions sévères continuaient de peser sur la liberté d'expression, d'association et de réunion. Cette année encore, des personnes critiques à l'égard du gouvernement ont fait l'objet de harcèlement et de menaces ; certaines ont été emprisonnées. D'anciens prisonniers politiques ont eux aussi été harcelés, intimidés et soumis à des restrictions. Des informations ont fait état de torture et de mauvais traitements infligés dans les postes de police et les prisons. Des personnes poursuivies aux termes de la loi antiterroriste ont été condamnées à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables. Des condamnations à mort ont été prononcées, mais le moratoire sur les exécutions a été maintenu.

Contexte

Modifié en juin, l'article 61 bis du Code pénal rendait dès lors passible d'une peine de 20 ans d'emprisonnement quiconque aurait établi « directement ou indirectement, des contacts avec des agents d'une puissance, d'une institution ou d'une organisation étrangère dont le but est d'inciter à porter atteinte aux intérêts vitaux de la Tunisie », étant considéré « comme intérêt vital de la Tunisie tout ce qui se rapporte à sa sécurité économique ». Cette modification a été adoptée un mois après que des militants tunisiens des droits humains eurent rencontré en Espagne et en Belgique des responsables et des parlementaires de l'Union européenne pour obtenir de celle-ci qu'elle fasse pression sur le gouvernement tunisien afin qu'il respecte ses obligations internationales en matière de droits humains, dans le contexte des négociations sur le « statut avancé » de la Tunisie dans ses relations avec l'Union. La nouvelle disposition visait manifestement à empêcher le travail de pression auprès de pays

étrangers et d'institutions multilatérales en faveur des droits humains en Tunisie, en érigeant ces activités en infraction pénale.

Le Comité des droits de l'enfant [ONU] a publié en juin ses observations sur les droits des enfants en Tunisie. Il a demandé l'adoption d'une modification du Code pénal en vue d'interdire toutes les formes de châtiments corporels contre les mineurs, qui demeuraient légaux au sein de la famille et dans le cadre de la protection de remplacement.

Manifestations antigouvernementales

L'immolation par le feu de Mohamed Bouazizi le 17 décembre à Sidi Bouzid a déclenché des manifestations antigouvernementales. Cet homme de 24 ans voulait par ce geste de désespoir exprimer sa protestation après qu'un responsable local lui eut interdit de vendre des légumes et l'eut semble-t-il brutalisé. Les forces de l'ordre ont fait une utilisation excessive de la force, et ont notamment tiré à balles réelles pour disperser des manifestations largement pacifiques. Deux personnes au moins ont été tuées. De nombreux autres manifestants ont été blessés par des tirs à balles réelles ainsi que par des balles en caoutchouc ou du gaz lacrymogène ; certains ont été battus. Le mouvement de protestation, qui s'était répandu dans tout le pays, se poursuivait à la fin de l'année.

■ Mohamed Ammari et Chaouki Belhoussine El Hadri ont été abattus par les forces de sécurité au cours d'une manifestation le 24 décembre à Manzel Bouzayane, une petite ville du gouvernorat de Sidi Bouzid.

Liberté d'expression et de réunion

Les autorités soumettaient les médias et les connexions Internet à une surveillance étroite. Comme les années précédentes, les personnes qui critiquaient ouvertement le gouvernement ou dénonçaient les violations des droits humains commises par les autorités étaient harcelées, soumises à une surveillance oppressante, traduites en justice sur la base d'accusations mensongères et agressées physiquement. Les organisations indépendantes de défense des droits humains rencontraient des obstacles lorsqu'elles voulaient tenir des rassemblements publics ou réserver une salle pour des réunions. Les manifestations publiques qu'elles organisaient étaient placées sous la surveillance étroite des forces de sécurité.

■ Fahem Boukadous, journaliste, et Hassan Ben Abdallah, diplômé sans emploi, purgeaient une peine de quatre ans d'emprisonnement dans la prison de Gafsa. Ils avaient été condamnés pour leur participation présumée aux manifestations de 2008 contre le chômage et le coût élevé de la vie dans le gouvernorat de Gafsa (sud-ouest du pays). Fahem Boukadous avait également été déclaré coupable de « propagation d'informations de nature à troubler l'ordre public ». Cette accusation était liée à ses reportages pour une chaîne de télévision privée. Les deux hommes n'avaient pas bénéficié d'un procès équitable. Jugés et condamnés par défaut en 2008, ils ont, à leur demande, comparu lors d'un nouveau procès, respectivement en janvier et en mars. Fahem Boukadous a observé une grève de la faim de 39 jours en octobre et novembre, pour protester contre son incarcération et la dureté de ses conditions de détention. Il a recommencé à s'alimenter quand les autorités pénitentiaires se sont engagées à améliorer ses conditions carcérales.

■ En mars, les autorités ont empêché des journalistes et des défenseurs des droits humains d'assister à des conférences de presse à Tunis au cours desquelles l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques (AISPP) et Human Rights Watch devaient lancer des rapports distincts sur le harcèlement auquel sont soumis les anciens prisonniers politiques en Tunisie.

Restrictions imposées aux anciens prisonniers politiques

Beaucoup d'anciens prisonniers politiques continuaient d'être soumis à des mesures de contrôle administratif qui les obligeaient à se présenter régulièrement à la police. Beaucoup subissaient une surveillance policière oppressante et des restrictions à l'exercice de leurs droits civils. Certains étaient de nouveau arrêtés et emprisonnés parce qu'ils avaient repris des activités politiques, pourtant pacifiques, ou avaient critiqué ouvertement le gouvernement ; d'autres étaient privés de soins médicaux. La plupart n'étaient pas autorisés à avoir un passeport ; leur liberté de mouvement à l'intérieur du pays était soumise à des restrictions. Beaucoup d'anciens prisonniers politiques ne pouvaient par conséquent pas trouver un emploi ni mener une vie normale.

■ Sadok Chourou, qui était détenu dans la prison de Nadhour, a été libéré le 30 octobre. Remis en liberté

conditionnelle en 2008, il avait été de nouveau incarcéré pendant un an après avoir accordé des interviews à la chaîne de télévision par satellite al Hiwar et à des médias en ligne en novembre 2008, quelques jours après sa sortie de prison. Lorsqu'il a été élargi, le 30 octobre, des responsables lui ont dit qu'il ne devait avoir aucune activité politique ou journalistique. Cette interdiction ne lui a toutefois pas été notifiée officiellement.

■ Abdellatif Bouhajila se voyait toujours refuser un passeport, qui lui aurait permis de se rendre à l'étranger pour recevoir des soins médicaux. Il avait été remis en liberté conditionnelle en 2007 alors qu'il purgeait une peine de 17 ans d'emprisonnement prononcée à son encontre en 2001 pour appartenance au groupe islamiste al Ansar (les Partisans), et était apparemment en mauvaise santé en raison des mauvais traitements subis en prison et de ses grèves de la faim.

Défenseurs des droits humains

Les défenseurs des droits humains étaient toujours harcelés par les autorités. Ils étaient soumis à une surveillance oppressante et leurs lignes téléphoniques et connexions Internet étaient perturbées ou coupées. Ils étaient également empêchés de participer à des réunions ou des rassemblements consacrés aux questions de droits humains. Certains ont été agressés. Les autorités continuaient de mettre leur veto à l'enregistrement de la plupart des organisations indépendantes de défense des droits humains. En février, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a appelé les autorités tunisiennes à mettre un terme à la « campagne d'intimidation » à l'encontre des défenseurs des droits humains et de leur intégrité physique et psychologique.

■ Ali Ben Salem, 78 ans, continuait d'être harcelé et intimidé par les autorités en raison de ses activités en faveur des droits humains. Cet homme était membre fondateur de plusieurs organisations, notamment du Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT) et de l'Association de lutte contre la torture en Tunisie. Il accueillait également à son domicile la section régionale de Bizerte de la Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH). Cette année encore, des agents de la Sûreté de l'État ont été postés en permanence devant sa maison. Sa ligne de téléphone et son accès Internet ont été coupés. Il était soumis à une surveillance constante, et a été empêché physiquement d'assister

à des réunions sur les droits humains. Les autorités refusaient toujours de lui délivrer un passeport, de même que la carte de gratuité des soins. Il lui était donc impossible de recevoir les soins médicaux dont il avait besoin en raison de graves problèmes de dos et de troubles cardiaques.

■ Le journaliste et défenseur des droits humains Zouheir Makhlouf a été libéré en février. Arrêté en octobre 2009, il avait été condamné pour avoir diffusé un film documentaire dénonçant la pollution dans la zone industrielle de Nabeul, une ville du nord-est du pays. Huit policiers se sont présentés chez lui en avril et lui ont dit qu'il était en état d'arrestation. Ils l'ont frappé en présence de sa femme et de ses enfants lorsqu'il a demandé à voir le mandat d'arrêt. Zouheir Makhlouf a ensuite été détenu pendant sept heures dans un poste de police. Il présentait des contusions et avait le nez cassé lorsqu'il a été relâché. Il a de nouveau été brutalisé en décembre par un homme en civil, apparemment un policier, alors qu'il venait de quitter son domicile et s'apprêtait à aller effectuer un reportage sur les troubles dans la région de Sidi Bouzid.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les autorités continuaient d'arrêter, d'emprisonner et de poursuivre en justice des personnes pour des infractions liées à la sécurité, y compris des individus renvoyés de force en Tunisie depuis des pays étrangers. Selon certaines sources, quelque 2 000 personnes ont été condamnées en vertu de la loi antiterroriste depuis 2003. Nombre d'entre elles ont été jugées et déclarées coupables par contumace, à l'issue de procès qui dans bien des cas n'ont pas été conformes aux normes d'équité internationalement reconnues. Des accusés ont affirmé que leurs « aveux » avaient été obtenus sous la torture ou d'autres formes de contrainte pendant leur maintien au secret avant leur procès, mais les tribunaux ont retenus ces « aveux » à titre de preuve sans ordonner une enquête appropriée.

En janvier, lors d'une visite en Tunisie, le rapporteur spécial des Nations unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales a critiqué la loi antiterroriste de 2003. Il a instamment prié le gouvernement de modifier la définition trop large du « terrorisme » et de restreindre le champ d'application du texte de manière à en exclure les personnes abusivement accusées d'activités liées au « terrorisme ».

■ Seifallah Ben Hassine était toujours maintenu à l'isolement dans la prison de Mornaguia, non loin de Tunis. Il était soumis à ce régime de détention depuis 2007, bien au-delà de la limite de 10 jours prévue par la législation tunisienne. Cet homme condamné en 2003 en vertu de la loi antiterroriste et du Code de justice militaire a été jugé lors de six procès distincts, dont quatre devant le Tribunal militaire de Tunis. Il s'est vu infliger six peines d'emprisonnement d'un total de 68 ans, qu'il doit purger consécutivement. Il avait été arrêté alors qu'il voyageait en Turquie. Il a affirmé avoir été torturé et détenu au secret durant un mois dans ce pays, avant d'être renvoyé, contre son gré, en Tunisie.

Droits des femmes

Les autorités continuaient de présenter la Tunisie comme un pays très attaché à la promotion et à la protection des droits des femmes. Toutefois, les femmes journalistes qui critiquaient le gouvernement et les militantes des droits des femmes étaient la cible d'actes de harcèlement et de campagnes de dénigrement dans les médias contrôlés par le gouvernement.

■ Faten Hamdi, journaliste à Radio Kalima, une station de radio interdite dans le pays, a été agressée en février à Tunis par deux policiers en civil qui ont tenté de la faire monter de force dans leur voiture et l'ont frappée au visage. Elle a réussi à s'échapper.

Des magistrats qui figuraient au nombre des dirigeants de l'Association des magistrats tunisiens (AMT) écartés de leurs fonctions et qui avaient réclamé l'indépendance du pouvoir judiciaire étaient constamment harcelés.

■ Kalthoum Kennou a été transférée contre son gré de Kairouan à Tozeur au lieu d'être mutée à Tunis, sa ville d'origine. D'autres ont vu leur salaire réduit sans préavis et se sont vu refuser un avancement.

Dans des observations sur les droits des femmes en Tunisie rendues en octobre, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a pris note avec préoccupation des « arrestations arbitraires et du harcèlement » dont seraient victimes les ONG et les défenseurs des droits humains. Il a en outre déploré que la Tunisie « ne permette pas aux organisations autonomes de femmes » de participer au processus d'élaboration des politiques ni de bénéficier de financements publics.

Peine de mort

Vingt-deux prisonniers au moins ont été condamnés à mort. Aucune exécution n'a été signalée. Le gouvernement maintenait un moratoire *de facto* sur les exécutions depuis 1991. Au moins 136 prisonniers, dont quatre femmes, restaient toutefois sous le coup d'une sentence capitale. Ils n'étaient pas autorisés à recevoir la visite de leur famille ni de leur avocat.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 Tunisie. *Libérés mais pas libres. Les anciens prisonniers politiques en Tunisie* (MDE 30/003/2010).

📄 Tunisie. *Des voix indépendantes réduites au silence* (MDE 30/008/2010).

TURKMÉNISTAN

TURKMÉNISTAN

Chef de l'État et du gouvernement :	Gourbangouly Berdymoukammedov
Peine de mort :	abolie
Population :	5,2 millions
Espérance de vie :	65,3 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	72 / 56 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,5 ‰

La liberté d'expression, d'association, de religion et de mouvement restait limitée. Des dizaines de personnes incarcérées à l'issue de procès iniques étaient toujours en prison, souvent au secret. Au moins huit objecteurs de conscience purgeaient également des peines d'emprisonnement.

Répression de la dissidence

Les autorités ont continué de réprimer la dissidence. Les journalistes travaillant avec des organes de presse étrangers connus pour leurs articles critiques envers le régime faisaient l'objet d'actes de harcèlement et d'intimidation. Les groupes de la société civile indépendants ne parvenaient pas à fonctionner au grand jour au Turkménistan. Les craintes pour la sécurité des dissidents se sont encore intensifiées après les déclarations du président Gourbangouly Berdymoukammedov, qui a demandé en septembre au ministère de la Sûreté nationale de lutter contre

tous ceux qui, selon le site Internet du gouvernement, « diffament notre État séculaire, démocratique et fondé sur le respect des lois et tentent de briser l'unité et la solidarité de notre société ».

■ Condamnés en 2006, à l'issue d'un procès non équitable, à des peines d'emprisonnement pour « acquisition, possession ou vente illégales de munitions ou d'armes à feu », deux prisonniers d'opinion proches de la Fondation Helsinki du Turkménistan (une ONG), Annakourban Amanklytchev et Sapardourdy Khadjiev, purgeaient toujours leur peine. Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a conclu en août, après avoir étudié leur cas, que les deux hommes étaient détenus de manière arbitraire et que les autorités cherchaient ainsi à les punir pour avoir voulu exercer leurs droits à la liberté d'expression et d'association, et en raison de leurs activités en faveur des droits humains. Le Groupe de travail a estimé que ces deux prisonniers n'avaient pas bénéficié d'un procès équitable et a appelé les pouvoirs publics à les remettre en liberté dans les meilleurs délais, en leur accordant une indemnisation satisfaisante.

■ En septembre, la chaîne de télévision par satellite K+, qui émet en Asie centrale, a diffusé une interview de Farid Toukhatoulline, directeur en exil de l'ONG Initiative turkmène pour les droits humains. Les habitants du Turkménistan ont pu à cette occasion entendre une source autre que gouvernementale commenter la situation des droits humains dans leur pays, ce qui est rare. Peu après la diffusion de cette interview, le site Internet de l'Initiative turkmène pour les droits humains a été mis hors d'usage par des pirates informatiques non identifiés. L'ONG a dû quitter la société qui l'hébergeait à Moscou pour le redémarrer depuis un autre pays. En octobre, Farid Toukhatoulline a été informé, de source digne de foi, que des responsables du ministère de la Sécurité nationale avaient envisagé de « se débarrasser discrètement » de lui, d'une manière difficile à établir.

Liberté de religion

Les activités religieuses étaient étroitement contrôlées. Dans son rapport remis en janvier au Comité des droits de l'homme [ONU], le Turkménistan indiquait : « Les activités des organisations religieuses non enregistrées sont illégales ». De nombreuses minorités religieuses se voyaient toujours refuser leur enregistrement, souvent sans la moindre explication. Non reconnues,

elles étaient d'autant plus exposées aux interventions et autres actes de harcèlement des pouvoirs publics.

■ Le pasteur protestant Ilmourad Nourliev a été condamné en octobre à quatre années d'emprisonnement pour « escroquerie ». Pour ses partisans, il aurait en réalité été pris pour cible en raison de ses activités religieuses et les éléments produits à charge contre lui auraient été forgés de toutes pièces. Le tribunal qui l'a condamné aurait ordonné qu'il soit soumis à un traitement forcé de désintoxication censé le guérir d'une supposée addiction à des stupéfiants, que démentait son entourage.

Le refus d'effectuer le service militaire constituait toujours une infraction pénale. Au moins huit témoins de Jéhovah purgeaient des peines d'emprisonnement pour objection de conscience ; trois autres étaient sous le coup de condamnations avec sursis.

■ Arrêté en août, Dovleïet Byachimov a été condamné à 18 mois d'emprisonnement par le tribunal de la ville de Turkmenabad, parce qu'il refusait d'effectuer son service militaire pour des raisons d'objection de conscience. Après son arrestation, il aurait été placé en détention au secret et passé à tabac.

Disparitions forcées

Les autorités refusaient toujours de donner des informations concernant le sort de plusieurs dizaines de personnes arrêtées et condamnées au lendemain de la tentative d'assassinat dont aurait fait l'objet, en 2002, l'ancien président Saparmourad Niazov. Les appels lancés aux pouvoirs publics pour qu'ils donnent des précisions sur les personnes mortes en détention sont restés sans réponse.

Droit de circuler librement

Inscrits sur une « liste rouge », les dissidents et les croyants faisaient très souvent l'objet d'une interdiction de se rendre à l'étranger.

À partir du mois de juillet, les autorités ont empêché des dizaines de personnes détentrices d'une double nationalité de sortir du Turkménistan, exigeant d'elles qu'elles renoncent à l'un de leurs passeports et que, au cas où elles choisiraient de conserver la nationalité turkmène, elles obtiennent un visa de sortie du territoire. Le fait de priver ainsi une personne d'une nationalité, en dehors de toute procédure juridiquement valable et sans que la personne concernée puisse faire appel ou faire examiner son cas par un tribunal

indépendant, est susceptible de constituer une violation du droit fondamental de chacun à ne pas être privé arbitrairement de sa nationalité.

Le système de la « propiska » – l'obligation de déclaration d'un lieu de résidence permanente –, limitait toujours le droit des habitants du Turkménistan de se déplacer librement sur le territoire national, affectant en outre leurs capacités à accéder au logement, à l'emploi, aux avantages sociaux, aux soins et à l'enseignement. La police et les services de sécurité brandissaient souvent la menace du retrait de la « propiska » pour empêcher les gens de se plaindre des mauvais traitements policiers dont ils estimaient avoir été victimes.

Visites et documents d'Amnesty International

📄 *Turkménistan. De sévères restrictions à la liberté de mouvement persistent* (EUR 61/002/2010).

📄 *Turkménistan. Un militant court un grave danger* (EUR 61/003/2010).

TURQUIE

RÉPUBLIQUE TURQUE

Chef de l'État :	Abdullah Gül
Chef du gouvernement :	Recep Tayyip Erdoğan
Peine de mort :	abolie
Population :	75,7 millions
Espérance de vie :	72,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	36 / 27 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	88,7 ‰

Les modifications apportées à la Constitution et à la législation antiterroriste représentaient un pas en avant en matière de respect des droits humains, mais restaient en deçà des changements fondamentaux nécessaires. Cette année encore, le droit à la liberté d'expression a été mis à mal par des actions pénales. Les mécanismes indépendants de protection des droits humains qui avaient été envisagés n'ont pas été mis en place. Des cas de torture et d'autres mauvais traitements ont de nouveau été signalés ; les informations judiciaires et les poursuites pénales contre des responsables de l'application des

lois n'aboutissaient toujours pas. De nombreux procès iniques ont eu lieu en vertu de la législation antiterroriste. Des attentats à l'explosif ont provoqué la mort de civils. Les droits des objecteurs de conscience, des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles ou transgenres, des réfugiés et des demandeurs d'asile n'étaient toujours pas reconnus. Peu d'avancées ont été enregistrées dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Contexte

La révision de la Constitution a été approuvée en mai par le Parlement, puis par voie de référendum en septembre, avec près de 60 % des suffrages. Au nombre des changements apportés figuraient la modification de la composition de la Cour constitutionnelle et du puissant Conseil suprême des juges et des procureurs, la possibilité de juger les responsables de l'armée devant des tribunaux civils, la création d'un poste de médiateur et des dispositions destinées à lutter contre les discriminations.

Bien que le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) ait multiplié les annonces de cessez-le-feu au cours de l'année, les affrontements avec les forces armées turques se sont poursuivis. D'après certaines sources, des discussions ont été engagées en novembre entre les autorités et Abdullah Öcalan, le chef du PKK, actuellement détenu.

Le procès de 152 militants et élus accusés d'appartenance à l'Union des communautés du Kurdistan (KCK, proche du PKK) s'est ouvert en octobre à Diyarbakır. Cent quatre des accusés se trouvaient en détention provisoire. Des observateurs se sont inquiétés du fait qu'une grande partie des éléments à charge contre ces personnes avaient trait à leur participation à des réunions et à des manifestations, ainsi qu'à la publication de communiqués de presse.

Le procès de membres d'Ergenekon, un réseau ultranationaliste présumé qui aurait des ramifications au sein même des institutions de l'État, s'est poursuivi. L'enquête sur les liens entre les suspects et des violations des droits humains commises dans le passé ne progressait que lentement.

Aucune mesure n'a été prise afin de supprimer les obstacles juridiques empêchant les femmes de porter le foulard dans les universités. La mise en œuvre de l'interdiction s'est néanmoins assouplie au cours de l'année.

Dans le cadre de son examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme [ONU] s'est penché, en mai, sur la situation des droits humains en Turquie. Le gouvernement s'est engagé à se conformer à un grand nombre des recommandations qui lui ont été adressées dans ce cadre, mais a rejeté celles exigeant la pleine reconnaissance des droits des minorités et celles relatives à la modification ou à l'abrogation des articles du Code pénal qui restreignaient la liberté d'expression.

Liberté d'expression

Des sujets jusqu'ici tabous ont fait l'objet de discussions plus ouvertes. Des personnes ont toutefois été poursuivies au titre de différents articles du Code pénal, parce qu'elles avaient critiqué les forces armées, la situation des Arméniens et des Kurdes en Turquie ou bien des procès au pénal en cours. De plus, les autorités ont bafoué le droit légitime à la liberté d'expression en recourant aux dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme, qui prévoyaient des peines d'emprisonnement plus lourdes et entraînaient des placements en détention provisoire. Les journalistes, les défenseurs des droits humains et les militants politiques kurdes figuraient parmi les personnes le plus souvent visées par des poursuites. Les pouvoirs publics ont de nouveau imposé des restrictions arbitraires, en bloquant l'accès à certains sites web et en suspendant la publication de certains journaux. Les personnes exprimant ouvertement leurs opinions se voyaient très fréquemment menacées de violences.

■ Au titre de l'article 7.2 de la loi antiterroriste, le journaliste Veysi Sarisözen a été reconnu coupable, en avril, de « propagande en faveur d'une organisation illégale », en raison d'un article qu'il avait signé dans le quotidien *Gündem*. Il a été condamné à une peine de 15 mois d'emprisonnement. L'appel interjeté de cette décision, tout comme trois autres condamnations prononcées en vertu de la loi antiterroriste, était en instance devant la Cour d'appel suprême à la fin de l'année.

■ Des journalistes de *Taraf* ont, cette année encore, été en butte à des menaces et à des actes d'intimidation, à la suite d'articles qu'ils avaient publiés dans ce quotidien. Invoquant une série d'articles critiques à l'égard des forces armées, le ministère de la Justice a autorisé, en novembre, l'ouverture d'une information judiciaire contre Rasim Ozan Kütahyalı pour

« dénigrement de la nation turque », au titre de l'article 301 du Code pénal. Au cours du même mois, des menaces de violence contre Orhan Miroğlu ont été publiées sur le site HPG online, qui serait contrôlé par le PKK. Orhan Miroğlu était par ailleurs poursuivi au titre de l'article 216 du Code pénal pour avoir « suscité l'hostilité ou la haine parmi la population », à la suite d'un article de 2009 dans lequel il évoquait la situation des citoyens turcs d'origine kurde.

■ En novembre, la police a procédé à des arrestations lors d'une opération contre les Brigades de la vengeance turque, un groupe clandestin qui avait précédemment revendiqué la responsabilité de menaces et de violences à l'encontre d'éminents défenseurs des droits humains et d'autres personnes.

■ Dans l'affaire *Dink c. Turquie*, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé, en septembre, que la Turquie n'avait pas pris de mesures raisonnables pour protéger la vie de Hrant Dink, journaliste et défenseur des droits humains. Elle s'est abstenue d'intervenir alors qu'elle disposait d'informations qui auraient pu empêcher son assassinat, en janvier 2007, et n'a pas mené d'enquête effective après le meurtre. La Cour a notamment relevé que les autorités turques n'avaient pas examiné le rôle joué par leurs propres services de sécurité. Elle a également considéré que la Turquie avait violé le droit à la liberté d'expression de Hrant Dink, dans le cadre des poursuites engagées contre lui au titre de l'article 301 du Code pénal.

Torture et autres mauvais traitements

Des cas de torture et d'autres mauvais traitements ont, cette année encore, été signalés. Les sévices étaient souvent infligés en dehors des centres de détention officiels, lors de manifestations, mais aussi en garde à vue et au cours de transferts en prison. En novembre, le Comité contre la torture [ONU] s'est déclaré profondément préoccupé par les allégations nombreuses, persistantes et cohérentes faisant état du recours à la torture relevées lors de son examen de la situation de la Turquie, et a adressé aux autorités turques une série de recommandations pour remédier à cette situation.

■ En janvier, Murat Konuş est mort après une garde à vue dans un poste de police d'Istanbul. Sur des enregistrements vidéo, on voit cet homme, arrêté comme suspect dans une affaire de vol aggravé, pénétrer dans les locaux en bonne santé puis en être évacué trois heures plus tard. Une autopsie officielle a fait état de

lésions sur le corps de Murat Konoş et a conclu à un décès par hémorragie cérébrale. En mai, sept policiers ont été inculpés pour avoir provoqué sa mort en lui infligeant des actes de torture. Leur procès n'était pas achevé à la fin de l'année.

■ Dans un jugement sans précédent rendu en juin, 19 représentants de l'État (dont des policiers et des gardiens de prison) ont été reconnus coupables d'implication dans les actes de torture ayant entraîné la mort du militant politique Engin Çeber, en octobre 2008 à Istanbul. Au nombre des fonctionnaires déclarés coupables, trois gardiens de prison et un directeur d'établissement pénitentiaire ont été condamnés à la réclusion à perpétuité, à la suite d'une enquête et de poursuites qui se sont démarquées fortement d'autres affaires d'actes de torture imputables à des agents de l'État. Les appels interjetés demeuraient en instance devant la Cour d'appel suprême à la fin de 2010.

Impunité

Comme les années précédentes, les enquêtes ouvertes sur des cas présumés d'atteintes aux droits humains commises par des représentants de l'État étaient entachées d'irrégularités. Lorsque des actions pénales étaient engagées, il était fréquent que celles-ci s'éternisent et n'aboutissent pas. Les fonctionnaires «égaraient» des éléments de preuve et les personnes faisant état d'atteintes à leurs droits fondamentaux étaient l'objet de contre-accusations, autant de circonstances contribuant à perpétuer l'impunité. Les mécanismes indépendants de défense des droits humains qui avaient été proposés par le gouvernement n'ont pas été mis en place. Ainsi, la société civile n'a pas été consultée comme il se devait au sujet du projet de loi visant à établir une institution de protection des droits humains et de prévention des violations, ce qui n'a pas permis d'apporter les garanties d'indépendance nécessaires.

■ Aucune avancée n'a été enregistrée dans les poursuites engagées contre un policier pour homicide volontaire sur la personne de Festus Okey, un demandeur d'asile nigérian mort en détention en 2007. À la suite des défaillances de l'enquête, la procédure s'enlisait en raison de controverses au sujet de l'identité de la victime. En novembre, le président du tribunal a rejeté une requête déposée par des membres du Réseau de solidarité avec les migrants, qui réclamaient

la possibilité d'intervenir dans cette affaire, et a porté plainte au pénal contre ces personnes, au motif que leur requête était constitutive de diffamation.

■ Le procureur qui enquêtait sur la mort en détention de Resul İlçin, survenue en octobre 2009 dans le département de Şırnak (sud-est du pays), a prononcé un non-lieu en juin. Cette décision s'appuyait sur un rapport officiel d'autopsie selon lequel Resul İlçin était décédé d'une crise cardiaque. Le document faisait toutefois également état de plusieurs lésions à la tête et sur le corps de la victime. Le tribunal administratif local a rejeté, en juillet, le recours formé contre la décision de clore l'information judiciaire.

Conditions carcérales

Les informations recueillies ont fait de nouveau état de mauvais traitements infligés en prison. De nombreux cas concernaient des personnes en détention provisoire molestées juste après leur transfert. Comme les années précédentes, certains détenus n'ont pu bénéficier des soins médicaux requis par leur état de santé et le droit des prisonniers d'avoir des contacts entre eux a été soumis à des restrictions arbitraires.

■ Abdullah Akçay, atteint de leucémie, est mort en détention en juillet. On lui avait refusé à plusieurs reprises un transfert pour raisons de santé. Ses requêtes étaient pourtant fondées sur des rapports médicaux indiquant qu'il ne pouvait être soigné correctement en prison.

■ En juillet, le Comité européen pour la prévention de la torture a publié un rapport rédigé à l'issue de la visite qu'il avait effectuée, en janvier, dans la prison de haute sécurité de l'île d'İmralı, où est incarcéré Abdullah Öcalan, dirigeant du PKK. Le document faisait état d'une amélioration de certains aspects du régime carcéral de ce dernier, notamment depuis le transfert de cinq prisonniers qui a mis un terme à 10 années d'isolement cellulaire du chef du PKK. Le gouvernement turc n'avait pas encore autorisé la publication d'un rapport faisant suite à une autre visite effectuée par le Comité, en 2009, dans les établissements pénitentiaires du pays.

Procès inéquitables

Des procès méconnaissant les droits de la défense ont encore eu lieu cette année ; ils concernaient en particulier des personnes inculpées en vertu de la législation antiterroriste. Ces personnes étaient très

souvent soumises à des périodes de détention excessives en attendant d'être jugées, sans que les autorités judiciaires n'envisagent d'autre option. Les avocats ne disposaient d'aucun mécanisme efficace pour contester dans les faits la légalité de leur détention.

Aux termes d'importantes modifications législatives adoptées en juillet, les mineurs n'étaient désormais plus passibles de poursuites au titre de la législation antiterroriste pour le seul fait d'avoir participé à des manifestations. Les adultes, eux, pouvaient toutefois être poursuivis en vertu de ces lois iniques. La réforme n'a pas modifié la définition vague et excessivement générale que le Code pénal donne des infractions liées au terrorisme.

■ En août, Erdoğan Akhanlı a été placé en détention provisoire dans l'attente de son procès au titre de la législation antiterroriste. Le dossier d'accusation reposait essentiellement sur la déclaration d'un témoin, qui s'est par la suite rétracté en affirmant que ses propos lui avaient été arrachés sous la torture. Le tribunal a rejeté les demandes de remise en liberté déposées par les avocats d'Erdoğan Akhanlı, en invoquant le poids des éléments de preuve disponibles. Le prévenu a néanmoins recouvré la liberté en décembre, dans l'attente de l'issue de son procès.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Des attentats à l'explosif ont fait des morts et des blessés au sein de la population civile.

■ Alors qu'ils se rendaient sur les lieux d'une attaque lancée contre un oléoduc, quatre militants ont été tués en juillet dans l'explosion de leur véhicule, qui a touché une mine. Le PKK a revendiqué la pose de cet engin dans un communiqué.

■ En septembre, neuf personnes ont été tuées lorsqu'une mine a explosé au passage d'un minibus civil sur une route proche du village de Geçitli (Peyanis), dans le département d'Hakkâri (sud-est du pays). Cet attentat n'a pas été revendiqué. Des témoins ont indiqué que deux sacs militaires et des munitions avaient été retrouvés sur les lieux de l'explosion.

Droits des travailleurs

Alors que les syndicats réclamaient de longue date l'ouverture de la place Taksim (la place centrale d'Istanbul) aux manifestations du 1^{er} mai, les autorités ont accédé à cette demande pour la première fois dans

l'histoire récente du pays. Les manifestations se sont déroulées de manière pacifique, à l'inverse des années précédentes. Des modifications constitutionnelles ont accordé aux employés du secteur public l'autorisation de mener des négociations collectives. Tous les fonctionnaires restaient néanmoins privés du droit de grève. De ce fait, la Turquie ne respectait pas les conventions de l'Organisation internationale du travail, à laquelle elle était partie.

Droits des enfants

En raison de modifications législatives (voir ci-dessus Procès inéquitables), la grande majorité des mineurs poursuivis pour avoir participé à des manifestations ont recouvré la liberté. Il n'a toutefois pas été remédié aux lacunes du système de justice pour mineurs, notamment à l'absence de tribunaux pour enfants dans certains départements. Aucune mesure n'a été prise en faveur de la réinsertion des mineurs ayant fait l'objet de détention prolongée, ni concernant l'ouverture d'enquêtes sur les nombreuses plaintes pour mauvais traitements.

Prisonniers d'opinion – objecteurs de conscience

Le droit à l'objection de conscience au service militaire n'était toujours pas reconnu par la loi. Les objecteurs de conscience étaient toujours poursuivis pour avoir refusé l'appel sous les drapeaux. De même, les personnes qui exprimaient publiquement leur soutien en faveur de ce droit étaient traduites en justice et condamnées.

■ En juin, l'objecteur de conscience Enver Aydemir a recouvré la liberté à l'issue de six mois de détention par l'armée. En raison de son refus d'effectuer son service militaire, il était toujours poursuivi devant la Cour suprême d'appel militaire pour de multiples chefs d'accusation. En juin également, le défenseur des droits humains Halil Savda et trois autres militants ont été reconnus coupables, au titre de l'article 318 du Code pénal, d'avoir « détourné la population du service militaire », à la suite de leur participation à une manifestation publique de soutien à Enver Aydemir. L'affaire demeurait en instance devant la Cour d'appel suprême. Les poursuites engagées au sujet des mauvais traitements qu'Enver Aydemir affirme avoir subis en détention n'étaient pas achevées à la fin de l'année.

■ En août, l'objecteur de conscience İnan Süver a été placé en détention pour avoir refusé d'effectuer son service militaire. Sa remise en liberté a été prononcée en décembre, mais il se trouvait toujours en détention en raison de condamnations préalables. Son procès pour le chef de « violation de permission » n'était pas achevé à la fin de l'année.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Comme les années précédentes, des étrangers se sont arbitrairement vu refuser la possibilité d'accéder à la procédure d'asile temporaire et ont été renvoyés de force vers des pays où ils risquaient d'être victimes de persécutions. Des dispositions réglementaires en matière de détention des migrants qui avaient été jugées illégales par la Cour européenne des droits de l'homme en 2009 demeuraient en vigueur à la fin de l'année. Des organisations de la société civile ont été consultées au sujet de trois nouvelles lois concernant l'asile, mais les premières versions de ces textes n'avaient pas été rendues publiques à la fin de 2010.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Les modifications apportées à la Constitution dans l'objectif d'améliorer la protection contre les pratiques discriminatoires ne prenaient pas en compte la question de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. La discrimination n'avait donc pas disparu, ni dans la loi ni dans la pratique.

■ En mars, la ministre chargée de la Condition féminine et de la Famille a déclaré que l'homosexualité était une maladie et devait être soignée. Le gouvernement ne s'est pas démarqué de ces propos et aucune excuse n'a été formulée.

■ L'association Triangle rose et noir, qui s'occupe de la défense des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres, a remporté en avril la bataille juridique engagée contre sa dissolution à la suite d'une plainte déposée par les services du gouverneur d'Izmir, qui estimait que son règlement portait atteinte « aux valeurs morales et à la structure familiale turques ».

■ En mai, cinq femmes transgenres, toutes membres de l'ONG Pembe Hayat (qui défend les droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres), ont déposé une plainte au pénal contre des policiers. Ceux-ci les auraient harcelées

et brutalisées après avoir arrêté leur véhicule. Ils ont porté plainte à leur tour, alléguant que les militantes s'étaient rebellées au moment de leur interpellation. Des poursuites pénales ont été engagées mais les cinq femmes ont été acquittées à l'issue de la première audience du procès. Aucun chef d'inculpation n'a été retenu contre les fonctionnaires.

Violences faites aux femmes et aux filles

Le plan national d'action mis en place par le gouvernement pour la période 2007-2010 et destiné à lutter contre les violences domestiques ne s'est pas traduit par de véritables avancées, notamment en raison d'un manque de coordination, de ressources insuffisantes et de l'absence d'objectifs quantifiables. Le nombre de centres d'accueil destinés aux femmes victimes de violence au foyer demeurait très en deçà de la proportion requise par la législation turque. D'après des données officielles, il existait 57 centres de ce type en Turquie, soit huit de plus qu'en 2009. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a formulé un ensemble de recommandations en juillet, dont la promulgation d'une loi générale s'appliquant à toutes les formes de violences à l'égard des femmes.

Visites et documents d'Amnesty International

☞ Des délégués d'Amnesty International se sont rendus en Turquie en janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, septembre, octobre et décembre, notamment pour suivre des procès.

📄 *Turquie. Une association militante ne sera pas dissoute pour violation des « valeurs morales turques »* (EUR 44/009/2010).

📄 *Turquie. L'objection de conscience est un droit humain et non un trouble de la personnalité* (EUR 44/013/2010).

📄 *Turquie. Tous les enfants ont des droits. Non à une loi anti-terroriste inique qui permet d'inculper des enfants* (EUR 44/011/2010).

📄 *Turquie. Des manifestants pacifiques condamnés pour avoir « provoqué l'hostilité publique envers le service militaire »* (EUR 44/016/2010).

📄 *Turquie. Condamnation de l'attentat contre un minibus* (EUR 44/021/2010).

📄 *Turquie. Communication au Comité contre la torture* (EUR 44/023/2010).

📄 *Turkey. UN Committee calls on government to act against torture and impunity* (EUR 44/025/2010).

UKRAINE

UKRAINE

Chef de l'État :	Viktor Iouchtchenko, remplacé par Viktor Ianoukovitch le 25 février
Chef du gouvernement :	Ioulia Tymochenko, remplacée par Mykola Azarov le 11 mars
Peine de mort :	abolie
Population :	45,4 millions
Espérance de vie :	68,6 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	18 / 13 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	99,7 %

Des cas de torture et d'autres mauvais traitements en prison et en garde à vue ont été signalés. Un certain nombre de prisonniers et de suspects de droit commun n'ont pas obtenu les soins médicaux que leur état de santé exigeait. Des défenseurs des droits humains ont été brutalisés et harcelés par des responsables de l'application des lois. Des réfugiés et des demandeurs d'asile ont été menacés de renvoi forcé et d'autres violations de leurs droits fondamentaux. La police s'est livrée à des discriminations à l'égard de minorités ethniques. Des manifestants non violents ont été interpellés et brutalisés.

Torture et autres mauvais traitements

De nouveaux cas de torture et d'autres mauvais traitements en garde à vue ont été signalés cette année. Le service des droits humains du ministère de l'Intérieur, chargé de veiller aux conditions dans lesquelles s'effectuaient les gardes à vue, a été fermé au mois de mars. Il a été remplacé par une structure restreinte ne disposant pas de pouvoirs d'inspection.

Dans un arrêt en date du 1^{er} juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé qu'un groupe de prisonniers du pénitencier de Zamkova, dans la région de Khmelnytski, avait été soumis à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements, à deux reprises, en 2001 et en 2002. Ces détenus avaient été frappés par les membres d'une unité spéciale d'intervention rapide chargée de réprimer les troubles dans les établissements pénitentiaires, qui participaient à des exercices d'entraînement dans la prison.

■ Le 1^{er} juillet, des détenus du centre de détention provisoire n°1 de Vinnitsa auraient eux aussi été

maltraités par des hommes de cette unité spéciale d'intervention rapide, parce qu'ils avaient protesté contre d'autres mauvais traitements auxquels plusieurs prisonniers avaient été soumis la veille. Les proches de plusieurs détenus ont raconté ce qui s'était passé pendant ces deux jours. Un groupe de 15 prisonniers devait comparaître en justice le 30 juin. Des policiers qui les escortaient ont ordonné à l'un d'entre eux de se déshabiller. Comme celui-ci refusait de retirer son slip, il a été frappé, menotté et attaché à un mur. Plusieurs autres prisonniers ont également été frappés. Le lendemain, lorsque l'escorte de police s'est présentée au centre de détention pour accompagner de nouveau les détenus jusqu'au tribunal, ceux-ci ont refusé de quitter leurs cellules, en signe de protestation contre les violences de la veille. La direction de l'établissement a alors fait appel à l'unité d'intervention rapide, qui aurait roué de coups les intéressés.

Morts en détention

Le directeur adjoint du Département de l'exécution des peines a déclaré en janvier que les services de santé des prisons ne disposaient pas de moyens financiers suffisants. Or, les détenus n'étaient pas autorisés à sortir de prison pour se faire soigner à l'extérieur.

■ Tamaz Kardava est mort à l'hôpital le 7 avril, après s'être vu refuser les soins que son état exigeait. Ce Géorgien ayant fui le conflit en Abkhazie était déjà atteint d'une hépatite C lorsqu'il a été arrêté en Ukraine au mois d'août 2008. Il aurait été torturé au commissariat du quartier Chevtchenko, à Kiev, par des policiers qui cherchaient à lui faire « avouer » un vol avec effraction. Des examens médicaux ont confirmé qu'il avait été passé à tabac et violé à l'aide d'une matraque. Tamaz Kardava a été privé des soins médicaux spécialisés dont il avait besoin au cours des deux derniers mois de sa détention. Son état de santé s'était gravement détérioré. Le 30 mars, il a passé six heures allongé sur une civière posée à même le sol, dans la salle d'audience du tribunal de Chevtchenko (Kiev). Le juge a refusé d'accéder à la requête de son avocat, qui demandait que son client soit immédiatement hospitalisé.

Défenseurs des droits humains

Les activités des défenseurs des droits humains, individuels ou regroupés au sein d'ONG, ont été entravées, aussi bien par des actions en justice que par

des attaques physiques. Au moins trois militants ont été pris pour cible en raison de leur action légitime en faveur des droits fondamentaux de la personne.

■ Andreï Fedossov, président d'Uzer, une association de défense des droits des personnes souffrant d'un handicap mental, a été agressé par des hommes non identifiés en mai, après avoir reçu des menaces par téléphone. La police a refusé d'enregistrer sa plainte et n'a rien fait pour l'aider. En juillet, il a été placé en garde à vue pendant une journée dans le cadre d'une enquête sur un crime qui aurait été commis 10 ans plus tôt, alors qu'il avait 15 ans. Le 20 septembre, les poursuites ont été abandonnées. Il a en effet été prouvé qu'Andreï Fedossov se trouvait dans un centre médical fermé pour mineurs au moment du crime et ne pouvait donc pas en être l'auteur.

■ Un tribunal de Vinnitsa a ordonné le 29 octobre que le syndicaliste Andreï Bondarenko soit soumis de force à un examen psychiatrique. Cette décision a été confirmée en appel le mois suivant. Andreï Bondarenko n'avait pourtant pas d'antécédents de troubles mentaux et avait déjà subi trois examens psychiatriques destinés à attester de sa santé mentale, le dernier en octobre. Le ministère public, qui avait demandé un nouvel examen, avait notamment fait valoir qu'Andreï Bondarenko avait une « conscience excessive de ses droits et des droits d'autrui et [une] propension incontrôlable à défendre ces droits de manière irréaliste ». Andreï Bondarenko s'était mobilisé en faveur des droits des travailleurs saisonniers des grandes usines sucrières de la région de Vinnitsa. Il a notamment dénoncé la corruption qui sévissait au plus haut niveau dans ce secteur.

Réfugiés, demandeurs d'asile et migrants

Les demandeurs d'asile en Ukraine restaient exposés à des risques de détention arbitraire, ainsi qu'au comportement raciste de la police et à des tentatives d'extorsion de sa part. Ils risquaient également d'être renvoyés de force dans des pays où ils étaient susceptibles d'être victimes de graves violations de leurs droits fondamentaux. Le dispositif d'asile n'était pas satisfaisant et ne leur apportait pas la protection qu'ils étaient en droit d'attendre.

L'Accord entre la Communauté européenne et l'Ukraine sur la réadmission des personnes, concernant les ressortissants de pays tiers, est entré en vigueur en janvier. Aux termes de cet accord, les États

membres de l'Union européenne (UE) peuvent désormais renvoyer en Ukraine des immigrés en situation irrégulière, lorsqu'ils sont entrés dans l'UE en passant par ce pays. D'après l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), 590 personnes ont été renvoyées en Ukraine en application de ces dispositions entre janvier et juillet 2010. Selon certaines informations, des immigrés auraient été battus ou, plus généralement, maltraités alors qu'ils se trouvaient en détention. En outre, alors que l'accord de réadmission est censé ne s'appliquer qu'aux « personnes en séjour irrégulier », des demandeurs d'asile figuraient apparemment parmi les étrangers renvoyés.

■ Oumid Khamroïev, Kossim Dadakhanov, Outkir Akramov et Zikrillo Kholikov, quatre demandeurs d'asile originaires d'Ouzbékistan, étaient en détention à la fin de l'année dans l'attente de leur extradition vers leur pays. Ils étaient tous les quatre recherchés en Ouzbékistan pour, entre autres, appartenance à une organisation religieuse ou extrémiste illégale, diffusion de documents renfermant une menace pour la sécurité ou l'ordre public, et tentative de renversement de l'ordre constitutionnel. Ils risquaient, s'ils étaient renvoyés chez eux, d'être torturés et soumis à d'autres mauvais traitements. En juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a officiellement demandé au gouvernement ukrainien de ne pas renvoyer ces quatre demandeurs d'asile en Ouzbékistan, tant que leur cas n'aurait pas été examiné. Elle a ensuite annulé cette requête, après avoir reçu l'assurance qu'ils ne seraient pas renvoyés avant d'avoir épuisé tous les recours prévus dans le cadre de la procédure d'asile.

Racisme

La police continuait d'arrêter et de placer des gens en détention en raison de la couleur de leur peau.

■ Le 29 janvier, trois policiers en civil ont abordé deux Somaliens, Ismail Abdi Ahmed et Ibrahim Muhammad Abdi, devant l'immeuble où ils habitaient, et leur ont demandé de présenter leurs papiers d'identité. Selon les informations recueillies, les policiers se sont ensuite introduits de force dans l'appartement des deux hommes, l'ont perquisitionné sans mandat et ont donné un coup de poing à l'un des occupants. Ils ont pris 250 dollars des États-Unis qui se trouvaient dans la poche d'un jean appartenant à Ibrahim Muhammad Abdi. Tout au long de cette perquisition, les policiers ont traité les Somaliens de « pirates ». Le 13 février,

deux des trois fonctionnaires sont revenus sur les lieux. Ils ont dit aux ressortissants somaliens qui habitaient l'appartement qu'ils voulaient les filmer en train de rétracter les déclarations publiques qu'ils avaient faites concernant la perquisition. Les occupants de l'appartement ont refusé de leur ouvrir et les deux hommes sont finalement repartis, au bout de quelques heures.

Liberté de réunion

■ En mai et juin, des manifestants qui protestaient sans violence contre l'abattage illégal d'arbres dans la commune de Kharkov ont été frappés par des membres de la « Garde municipale » – des employés d'une société privée de sécurité sous contrat avec la ville. Plusieurs personnes se sont ensuite vu refuser tous soins médicaux. C'est notamment le cas de Lioubov Melnik, qui avait dans un premier temps été hospitalisée après avoir été battue par des membres de la « Garde municipale ». Des personnes appartenant à cet organisme lui auraient demandé de dire qu'elle s'était blessée toute seule, en tombant. Comme elle s'y refusait, l'hôpital l'aurait informée qu'il n'y avait plus de lit disponible et lui aurait demandé de partir. Trois autres hôpitaux de Kharkov ont ensuite refusé de la prendre en charge. Le 2 juin, des manifestants perchés dans les arbres ont été blessés, les bûcherons ayant malgré tout commencé l'abattage.

Plusieurs manifestants ont expliqué que la police avait regardé sans rien faire les vigiles frapper les manifestants et les journalistes présents. Le 28 mai, 10 à 12 personnes ont passé environ huit heures en garde à vue avant d'être traduites devant un juge. Andreï Evarnitski et Denis Tchernega ont été condamnés le 9 juin à 15 jours de détention pour « refus délibéré d'obéir à un responsable de l'application des lois », alors que des images vidéo prises lors des événements montrent bien que les manifestants ont suivi les policiers sans résistance.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des déléguées d'Amnesty International se sont rendues en Ukraine en janvier, avril et novembre.

📄 *"Put deeds before words": Deliver human rights for Ukraine* (EUR 50/004/2010).

URUGUAY

RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY

Chef de l'État et du gouvernement : **Tabaré Vázquez Rosas, remplacé par José Mujica le 1^{er} mars**

Peine de mort : **abolie**

Population : **3,4 millions**

Espérance de vie : **76,7 ans**

Mortalité des moins de cinq ans (M/F) : **18 / 15 ‰**

Taux d'alphabétisation des adultes : **98,2 %**

Quelques mesures positives ont été prises pour mettre fin au cycle de l'impunité pour les violations des droits humains commises sous le régime militaro-civil, qui a duré près de 12 ans (1973-1985).

Contexte

Le président José Mujica a pris ses fonctions en mars.

Impunité

Examinant l'affaire concernant Juan María Bordaberry, au pouvoir de 1971 à 1976, la Cour suprême a statué à l'unanimité, en octobre, que la Loi de prescription de 1986 était contraire à la Constitution. Le procès de l'ancien président, inculpé dans 10 affaires d'homicides, pouvait donc se poursuivre. Il s'agit de second arrêt important rendu par la Cour suprême sur la Loi de prescription, qui interdit l'ouverture de poursuites contre des membres de la police ou de l'armée pour des infractions commises sous le régime militaire. La décision ne s'applique cependant qu'à l'affaire examinée par la Cour et ne permet donc pas la réouverture de dossiers déjà classés. En octobre, des membres du Congrès ont présenté une proposition de loi visant à annuler trois articles de la Loi de prescription. Ce texte a été approuvé par la Chambre des représentants mais n'avait pas été examiné par le Sénat à la fin de l'année.

■ En novembre, l'Uruguay a reconnu devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme être responsable de violations des droits humains dans l'affaire concernant María Claudia García Iruretagoyena de Gelman, victime de disparition forcée en 1976, et sa fille, María Macarena Gelman García, née en détention et élevée dans une autre famille. L'affaire était toujours en instance devant la Cour interaméricaine fin 2010.

■ Également en novembre, le général Miguel Angel Dalmao et le colonel à la retraite José Chialanza ont été placés en détention provisoire dans le cadre de l'affaire Nibia Sabalsagaray, une jeune femme torturée et tuée en 1974 alors qu'elle se trouvait en détention.

Conditions carcérales

En mars, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a présenté le rapport rédigé à la suite de sa mission dans le pays en 2009. Il a demandé au gouvernement uruguayen, entre autres recommandations, d'engager une réforme approfondie des systèmes pénal et pénitentiaire, et notamment de fermer les prisons où les conditions de détention étaient cruelles et inhumaines, en particulier le quartier « Las Latas » du pénitencier Libertad, où les détenus étaient incarcérés dans des conteneurs métalliques, et les quartiers 2 à 4 du complexe pénitentiaire Santiago Vázquez (COMCAR).

Les préoccupations relatives à la surpopulation carcérale se sont accrues à la suite d'un incendie survenu en juillet dans la prison de Rocha, au cours duquel 12 détenus ont trouvé la mort. Une loi pénitentiaire d'urgence a été adoptée dans les jours qui ont suivi. Le texte prévoit l'augmentation des moyens financiers affectés à la construction et à la rénovation des prisons, et autorise, à titre provisoire et exceptionnel, le placement de détenus dans des locaux appartenant à l'armée.

Violences faites aux femmes

Selon des organisations de défense des droits des femmes, 26 femmes ont été tuées au cours des 10 premiers mois de l'année. L'action des pouvoirs publics pour remédier aux violences subies par les femmes est restée insuffisante, et le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a attiré l'attention sur l'incapacité de l'État à mettre en œuvre le Plan national d'action contre la violence domestique.

Droits sexuels et reproductifs

En septembre, le président a adopté un décret portant application de la loi de 2008 sur les droits sexuels et reproductifs. Le texte prévoit l'obligation pour les prestataires de santé de donner des conseils aux femmes et aux adolescentes sur la sexualité et sur la santé reproductive ; il confirme la mise à disposition gratuite de moyens de contraception

VENEZUELA

RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA

Chef de l'État et du gouvernement :	Hugo Chávez Frías
Peine de mort :	abolie
Population :	29 millions
Espérance de vie :	74,2 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	24 / 19 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	95,2 %

Des personnes qui s'opposaient à la politique gouvernementale ont fait l'objet de poursuites motivées par des considérations politiques. Des défenseurs des droits humains ont été victimes d'agressions et de tentatives d'intimidation. Des violations des droits fondamentaux imputables aux forces de sécurité ont été signalées. Les progrès en matière de lutte contre les violences faites aux femmes se caractérisaient par leur lenteur.

Contexte

À l'issue des élections législatives de septembre, le parti au pouvoir a perdu la majorité des deux tiers qu'elle détenait à l'Assemblée nationale.

Des manifestations ont eu lieu tout au long de l'année. Dans la plupart des cas, ces mouvements de protestation reflétaient le mécontentement de la population au sujet des droits des travailleurs et des services publics.

En janvier, le gouvernement a interdit de diffusion six chaînes de télévision. Il était à craindre que cette mesure ne soit destinée à restreindre le droit à la liberté d'expression. Cinq chaînes ont pu reprendre leurs programmes par la suite. Un recours formé par la sixième, RCTV International, était en instance à la fin de l'année.

Défenseurs des droits humains

Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont fait l'objet d'agressions et de menaces, dont les auteurs n'ont pas été traduits en justice.

■ En mai, après avoir publiquement critiqué des responsables de l'armée, Rocío San Miguel, présidente de Contrôle citoyen (une organisation de la société civile), a été suivie par deux inconnus circulant dans une voiture banalisée. Elle a appris par la suite qu'on avait essayé de décerner un mandat d'arrêt à son encontre.

■ En juillet, Víctor Martínez a été frappé par un inconnu alors qu'il distribuait sur la voie publique des tracts dénonçant l'implication présumée de la police dans la mort de son fils, Mijail Martínez, survenue en 2009. L'année s'est achevée sans que personne n'ait été traduit en justice pour le meurtre de Mijail Martínez, ni pour l'agression dont Víctor Martínez avait été victime.

Répression de la dissidence

Les personnes critiques à l'égard du gouvernement faisaient l'objet de poursuites qui étaient engagées pour des motifs politiques et qui visaient manifestement à les réduire au silence.

■ En mars, trois hommes, Oswaldo Álvarez Paz, membre d'un parti d'opposition et ancien gouverneur de l'État de Zulia, Guillermo Zuloaga, propriétaire de la chaîne de télévision Globovisión, et Wilmer Azuaje, candidat de l'opposition au poste de gouverneur de l'État de Barinas, ont été détenus pendant plusieurs jours pour des motifs fallacieux. À la fin de l'année, ils demeuraient inculpés et en attente de leur procès.

■ Richard Blanco, préfet de Caracas, a été libéré en avril, au terme de quatre mois de détention. Il était toujours sous le coup d'une procédure, reposant sur des accusations infondées, pour incitation à la violence et pour avoir blessé un policier lors d'une manifestation contre une loi sur l'éducation, en 2009.

■ En novembre s'est ouvert le procès du syndicaliste Rubén González, secrétaire général de Sintraferrominera, le syndicat des employés de la société nationale d'extraction du minerai de fer installée dans l'État de Bolívar, CVG Ferrominera Orinoco. À la suite de sa participation à un mouvement de grève en 2009, Rubén González avait été inculpé d'incitation à commettre une infraction, d'obstruction à la liberté de travailler d'autrui et de violation d'un périmètre de sécurité. Il avait passé plus d'une année en détention provisoire et les charges retenues contre lui étaient manifestement disproportionnées.

Violences faites aux femmes et aux filles

Les infractions liées au genre demeuraient un sujet de grave préoccupation. La procureure générale a annoncé, en octobre, la création de nouveaux services de procureurs chargés de traiter ce type d'affaires. Entre janvier et août, les services du ministère public avaient reçu plus de 65 000 plaintes pour violences liées au genre.

■ Six ans après qu'Alexandra Hidalgo eut été enlevée, violée et torturée par cinq hommes, seuls deux des suspects avaient fait l'objet de poursuites. Alors que les autorités s'étaient engagées à ce que les responsables soient déférés à la justice, aucune avancée n'a été enregistrée dans cette affaire en 2010.

■ Jennifer Carolina Viera a été tuée à l'arme blanche par son époux, en avril, à Valencia. Cet homme avait été arrêté en mars à Mérida, après l'hospitalisation de sa femme. Il avait ensuite été libéré sous caution, avec l'interdiction de s'approcher de celle-ci.

Police et forces de sécurité

La sécurité publique demeurait une source de vive inquiétude. D'après les derniers chiffres communiqués par l'Institut national des statistiques, plus de 21 000 personnes avaient été tuées au Venezuela en 2009. Certaines allégations faisaient état de l'implication de la police dans des homicides et des disparitions forcées.

■ Wilmer José Flores Barrios a été assassiné en septembre. C'était le sixième membre de la famille Barrios à être tué dans des circonstances suggérant l'implication de membres de la police de l'État d'Aragua. À la fin de l'année, le Venezuela n'avait pris aucune mesure pour protéger cette famille et n'avait pas ordonné l'ouverture d'une véritable enquête sur ces crimes.

■ En mars, des témoins ont vu trois ouvriers – Gabriel Antonio Ramírez, José Leonardo Ramírez et Nedfrank Xavier Cona – être poussés de force dans une voiture banalisée par un groupe de 17 à 20 policiers à Barcelona, une ville de l'État d'Anzoátegui. À la fin de l'année, on ne savait toujours pas ce qu'étaient devenus les trois hommes. Six policiers avaient été arrêtés ; un officier supérieur était toujours en liberté.

Indépendance de la magistrature

La juge María Lourdes Afiuni Mora demeurait en détention, en attendant l'ouverture de son procès. Elle avait été arrêtée en décembre 2009, sur la base d'accusations sans fondement. Trois rapporteurs spéciaux des Nations unies estimaient que son interpellation avait porté un coup à l'indépendance des juges et des avocats au Venezuela et ont demandé sa remise en liberté immédiate et inconditionnelle. María Lourdes Afiuni a été menacée par des codétenues, dont certaines avaient été déclarées coupables à l'issue de

procès auxquels elle avait présidé. Elle a également déclaré s'être vu refuser des soins médicaux dont elle avait besoin.

Conditions carcérales

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a exprimé, en novembre, son inquiétude devant le nombre de morts et de blessés dans les prisons vénézuéliennes. D'après des organisations nationales de défense des droits humains, 352 personnes ont été tuées et 736 blessées dans les prisons vénézuéliennes, entre janvier et novembre 2010.

La Commission a en outre fait part de ses préoccupations quant aux conditions de détention au Venezuela, à la suite d'une émeute survenue en mars dans la prison Yare I, à Caracas, et qui a fait de très nombreux morts et blessés. Elle s'est également déclarée préoccupée par les informations recueillies en novembre et faisant état de violences entre des détenus de la prison d'Uribana, dans l'État de Lara

religieuses ont été harcelés et maltraités. Au moins 34 personnes ont été condamnées à mort. Le secret continuait cependant de régner concernant l'application de la peine capitale.

Contexte

Le Viêt-Nam, qui a pris la présidence de l'ANASE, a accueilli en 2010 toute une série de rencontres régionales et internationales.

Plus de 17000 prisonniers ont été libérés aux termes d'une vaste mesure d'amnistie prise à l'occasion de la fête nationale. Aucun prisonnier d'opinion ne figurait cependant parmi eux.

Les expertes indépendantes des Nations unies sur les questions relatives aux minorités et sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté se sont rendues au Viêt-Nam à l'invitation des autorités, respectivement en juillet et en août.

Liberté d'expression

De sévères restrictions pesaient toujours sur la liberté d'expression, d'association et de réunion des personnes opposées à la politique du gouvernement ou même simplement critiques à son égard. Un certain nombre de dispositions du Code pénal de 1999 relatives à la sécurité nationale, comme l'article 79 (« activités visant à renverser le gouvernement populaire ») étaient invoquées pour réprimer ceux et celles qui faisaient pacifiquement acte de dissidence, sur le plan politique ou social. Une nouvelle réglementation sur l'utilisation d'Internet, concernant les points de vente de services Internet à Hanoï, la capitale, a été mise en place en avril. Elle limitait encore davantage la liberté d'expression et l'accès à l'information. Les blogs et les sites Internet dissidents en langue vietnamienne ont fait l'objet de très fréquentes attaques qui, selon les prestataires Google et McAfee, pouvaient avoir un mobile politique.

À la fin de l'année au moins 30 prisonniers d'opinion se trouvaient toujours derrière les barreaux. Parmi eux : des membres et des sympathisants d'organisations politiques interdites, des syndicalistes indépendants, des blogueurs, des entrepreneurs, des journalistes et des écrivains. Huit autres militants ont été arrêtés au cours de l'année et placés en détention provisoire. D'autres dissidents se trouvaient en résidence surveillée depuis leur sortie de prison. C'était notamment le cas de la prisonnière d'opinion Le Thi Cong Nhan.

VIÊT-NAM

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIÊT-NAM

Chef de l'État :	Nguyen Minh Triet
Chef du gouvernement :	Nguyen Tan Dung
Peine de mort :	maintenue
Population :	89 millions
Espérance de vie :	74,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	27 / 20 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	92,5 %

De sévères restrictions continuaient de peser sur la liberté d'expression, d'association et de réunion. Une nouvelle réglementation relative à la surveillance d'Internet a été mise en place. Les dissidents non violents et les défenseurs des droits humains faisaient toujours l'objet d'une dure répression. Les pouvoirs publics accusaient de plus en plus souvent les dissidents pacifiques de vouloir « renverser » l'État. Des prisonniers d'opinion ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables. Des dissidents ont été arrêtés et placés en détention provisoire de longue durée ou en résidence surveillée. Les fidèles de certaines congrégations

■ Cinq membres du réseau Viet Tan, un groupe vietnamien appelant à la démocratie et aux réformes politiques basé à l'étranger mais également présent au Viêt-Nam, ont été arrêtés. Trois d'entre eux militaient apparemment pour les droits fonciers des paysans. Un quatrième, Pham Minh Hoang, professeur de mathématiques, s'était opposé à l'extraction de bauxite dans les montagnes du centre du pays. Le cinquième, Hong Vo, une femme de nationalité australienne, avait pris part à une manifestation pacifique contre la Chine. Inculpée de « terrorisme », cette dernière a été expulsée 10 jours après son arrestation.

■ Trois défenseurs indépendants des droits des travailleurs, Do Thi Minh Hanh, Nguyen Hoang Quoc Hung et Doan Huy Chuong, ont été inculpés et jugés en octobre, au titre de l'article 89 du Code pénal (« atteinte à la sécurité »). Il leur était reproché d'avoir distribué des tracts hostiles au gouvernement et d'avoir appelé à la grève dans une usine. Ils ont été condamnés à des peines allant de sept à neuf ans d'emprisonnement.

Procès inévitables

À la fin de l'année, au moins 22 militants du mouvement pour la démocratie ou défenseurs des droits humains avaient été condamnés dans le cadre d'une série de procès intentés contre les dissidents qui avait débuté en octobre 2009. Tous étaient des prisonniers d'opinion. Leurs procès n'avaient pas été conformes aux normes internationales d'équité, notamment aux principes les plus élémentaires de la justice, tels la présomption d'innocence ou le droit à la défense. Comme cela s'était déjà passé les années précédentes, ces procès ont été d'une durée très brève et les familles, la presse et les diplomates n'ont pas été autorisés à y assister ou ont dû se plier à des restrictions arbitraires.

■ Le tribunal populaire de Ho Chi Minh-Ville a condamné en janvier quatre dissidents (un avocat, Le Cong Dinh, deux hommes d'affaires, Le Thang Long et Tran Huynh Duy Thuc, et un ingénieur informaticien et blogueur, Nguyen Tien Trung) à des peines de cinq à 16 ans d'emprisonnement, à l'issue d'un procès qui a duré une journée. Les quatre hommes avaient été reconnus coupables d'« activités visant à renverser le gouvernement populaire ». Les juges ont délibéré pendant 15 minutes avant de rendre leur décision. Or, il a fallu 45 minutes pour

lire le jugement, ce qui laisse penser qu'il avait été préparé avant l'audience. Des membres des familles et des journalistes ont suivi les débats sur un écran de télévision en circuit fermé depuis une pièce adjacente. D'autres n'ont pas été admis dans ce local. Les condamnations de trois des accusés ont été confirmées en appel au mois de mai. La peine de Le Thanh Long a été réduite de cinq à trois ans et demi d'emprisonnement.

■ La romancière et journaliste Tran Khai Thanh Thuy a été jugée en février par le tribunal populaire du district de Dong Da. Elle avait été arrêtée en octobre 2009, après avoir été rouée de coups par des voyous. Quelques heures plus tôt, la police l'avait empêchée de se rendre dans une autre ville, où elle souhaitait assister à un procès de dissidents. Victime d'une manipulation manifeste des faits, elle a été inculpée de coups et blessures et condamnée à trois ans et demi d'emprisonnement à l'issue d'un procès qui a duré moins d'une journée.

Discrimination – les minorités religieuses

Les fidèles de l'Église bouddhique unifiée du Viêt-Nam (EBUV) demeuraient en butte à des actes de harcèlement et à des restrictions de leur droit de circuler dans certaines provinces. Le patriarche suprême, Thich Quang Do, était toujours, de fait, en résidence surveillée. En mai, puis de nouveau en août, la police et les autorités locales ont eu recours à des manœuvres de harcèlement et à une force excessive contre des membres de l'EBUV qui cherchaient à participer à des prières spéciales à la pagode de Giac Minh, dans la province de Quang Nam-Da Nang.

Des litiges fonciers opposaient toujours certaines autorités locales à l'Église catholique. En mai, des centaines de policiers armés de matraques et d'aiguillons électriques s'en sont pris à des catholiques de la paroisse de Con Dau, qui voulaient enterrer une défunte dans un cimetière situé sur des terrains voués par les pouvoirs publics à des travaux d'aménagement. Plusieurs dizaines de personnes ont été blessées et une soixantaine ont été placées en garde à vue pour de courtes durées. Deux d'entre elles ont été condamnées en octobre à neuf et 12 mois d'emprisonnement, et cinq à des peines non privatives de liberté pour trouble à l'ordre public. Une quarantaine de fidèles de la paroisse ont fui le Viêt-Nam et sont allés chercher asile en Thaïlande.

Peine de mort

L'Assemblée nationale a décidé en mai de changer la méthode d'exécution des condamnés à mort. L'injection mortelle devait remplacer le peloton d'exécution à partir de juillet 2011, le législateur estimant que cette technique était moins douloureuse, plus économique et moins stressante pour les bourreaux. Selon les articles parus dans la presse, au moins 34 personnes ont été condamnées à mort. Aucune exécution n'a été signalée par les médias. Le Viêt-Nam ne publiait aucun chiffre officiel sur la peine de mort.

YÉMEN

RÉPUBLIQUE DU YÉMEN

Chef de l'État :	Ali Abdullah Saleh
Chef du gouvernement :	Ali Mohammed Mujawar
Peine de mort :	maintenue
Population :	24,3 millions
Espérance de vie :	63,9 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	84 / 73 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	60,9 ‰

Les droits humains étaient sacrifiés au nom de la sécurité face aux menaces d'Al Qaïda, au conflit armé dans la province septentrionale de Saada et aux protestations dans le sud. Des milliers de personnes ont été arrêtées. Si la plupart d'entre elles ont été rapidement relâchées, beaucoup ont toutefois été maintenues en détention prolongée. Certaines ont été placées au secret pendant plusieurs mois et ont été victimes de disparition forcée. D'autres ont été condamnées à mort ou à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables devant le Tribunal pénal spécial. Un grand nombre de prisonniers se sont plaints d'avoir été torturés. La sixième vague de combats dans la région de Saada, qui a pris fin en février, s'est accompagnée de bombardements intenses, y compris par les forces armées saoudiennes. Les affrontements, qui ont coûté la vie à plusieurs centaines de personnes, ont entraîné des destructions de grande ampleur et la fuite massive des civils. La répression s'est renforcée face aux manifestations persistantes dans le sud contre la discrimination que la population estime subir

de la part du gouvernement. Les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force contre certains mouvements de protestation et plusieurs personnes ont été tuées dans des attaques ciblées. Les médias étaient soumis à des lois et des pratiques répressives. Plusieurs journalistes étaient des prisonniers d'opinion. Les femmes continuaient de subir des discriminations et des violences. Les autorités accordaient leur protection à de nombreux réfugiés et demandeurs d'asile originaires de la Corne de l'Afrique. Elles ont toutefois pris des mesures pour mettre un terme à la reconnaissance automatique des Somaliens comme réfugiés. Au moins 27 personnes ont été condamnées à mort, et 53 prisonniers ont été exécutés.

Contexte

Plusieurs provinces échappaient de fait au contrôle du gouvernement. Le risque d'enlèvement restait élevé dans certaines régions. Deux fillettes allemandes enlevées avec sept autres étrangers en juin 2009 dans la province de Saada ont été libérées par les forces armées saoudiennes en mai. Les corps de trois des neuf otages avaient été retrouvés en 2009 ; on restait sans nouvelles de trois Allemands et d'un Britannique.

Des manifestations de grande ampleur ont été organisées dans tout le pays pour protester contre la dégradation de la situation économique et l'augmentation importante du prix du carburant, de l'électricité, de l'eau et des denrées alimentaires.

Une amnistie présidentielle a été annoncée le 21 mai. Elle s'appliquait apparemment à tous les prisonniers politiques, y compris des journalistes, mais le gouvernement n'a toutefois fourni aucun détail sur les personnes concernées ni sur les dates de remise en liberté. Dans les jours qui ont suivi, en mai, quatre journalistes et 117 personnes emprisonnées pour leur implication présumée dans le conflit de Saada et les protestations dans le sud ont été libérés au titre de l'amnistie. Plusieurs centaines d'autres prisonniers politiques étaient toutefois maintenus en détention à la fin de l'année.

Un certain nombre de lois nouvelles et de textes en projet mettaient à mal la protection des droits humains. La Loi de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, adoptée

en janvier, contenait une définition large de l'infraction de financement du terrorisme. Elle obligeait les avocats à divulguer aux autorités des informations sur leurs clients s'ils les soupçonnaient d'infractions aux termes de cette loi. Un autre texte législatif, le projet de loi antiterroriste, ne prévoyait pas de garanties de protection des suspects au moment de leur arrestation et en détention ; il envisageait en outre d'étendre le nombre de crimes passibles de la peine de mort. Des modifications du Code pénal étaient en projet. Si certaines étaient adoptées, l'application de la peine de mort aux mineurs délinquants pourrait être autorisée, en violation du droit international. Deux projets de loi relatifs aux médias risquaient de restreindre davantage encore la liberté d'expression.

Lutte contre le terrorisme et sécurité

Les opérations des autorités face aux menaces présumées d'Al Qaïda se sont intensifiées dès le début de l'année à la suite d'une tentative d'attentat perpétrée le 25 décembre 2009, contre un avion de ligne américain, par un Nigérian qui aurait été entraîné par Al Qaïda au Yémen. Les États-Unis ont renforcé leur coopération avec le Yémen, notamment lors de frappes aériennes et de raids.

Cette année encore, des attaques ont été menées par des groupes armés, dont Al Qaïda dans la péninsule arabique. Certaines de ces attaques visaient les forces de sécurité, d'autres ont pris directement pour cible des étrangers ou ont provoqué la mort de personnes qui se trouvaient simplement sur les lieux.

■ En avril, l'ambassadeur du Royaume-Uni a échappé de justesse à un attentat à l'explosif perpétré à Sanaa. L'action a été revendiquée par Al Qaïda.

■ En juin, trois femmes, un enfant et sept agents de sécurité ont été tués dans une attaque contre un bâtiment des forces de sécurité à Aden. Le gouvernement a attribué l'attentat à Al Qaïda.

Des dizaines de personnes soupçonnées de liens avec Al Qaïda ou avec des groupes armés islamistes ont été tuées par les forces de sécurité. Dans certains cas, celles-ci n'ont apparemment pas tenté de les arrêter. Aucune information judiciaire n'a semble-t-il été ouverte pour déterminer si le recours à la force meurtrière par les forces de sécurité était justifié et légal. De très nombreuses personnes soupçonnées de liens avec Al Qaïda ont été arrêtées, soumises à une disparition forcée, placées en détention prolongée

sans inculpation ou torturées, entre autres violations des droits humains. Plusieurs étaient sous le coup d'une condamnation à mort ou d'une lourde peine d'emprisonnement prononcée à l'issue d'un procès inique devant le Tribunal pénal spécial chargé de juger les affaires de terrorisme.

■ Le 25 mai, quatre passagers d'une voiture ont trouvé la mort dans un raid aérien mené par les forces de sécurité à Maarib. Parmi les victimes figurait Jaber al Shabwani, le gouverneur-adjoint de Maarib. Selon certaines sources, il était en route pour rencontrer des membres d'Al Qaïda dans une tentative visant à les persuader de se livrer aux autorités. Les conclusions de l'enquête ouverte sur cette affaire n'avaient pas été rendues publiques à la fin de l'année.

À l'issue d'une enquête menée par une commission parlementaire, le gouvernement a reconnu, en mars, que le raid aérien qui avait tué 41 hommes, femmes et enfants dans la région d'Abyan le 17 décembre 2009 était une erreur, et qu'il n'y avait aucun élément laissant supposer l'existence d'un camp militaire sur le site, contrairement à ce que les autorités avaient affirmé dans un premier temps. D'après des photographies prises manifestement après l'attaque, les auteurs du raid auraient utilisé un missile de croisière de fabrication américaine transportant des bombes à sous-munitions. Seule l'armée des États-Unis est réputée détenir ce type de missile, et il est peu probable que les forces armées yéménites aient la capacité militaire d'utiliser de telles armes. Un télégramme diplomatique divulgué en novembre par l'organisation WikiLeaks a corroboré l'information présente dans les photos publiées quelques mois auparavant par Amnesty International.

Conflit dans le gouvernorat de Saada

Lancée en août 2009, l'offensive militaire portant le nom de code *Terre brûlée* s'est terminée par un cessez-le-feu le 11 février. Elle avait été marquée par un déploiement de troupes d'une ampleur sans précédent contre les Huthis (partisans de Hussain Badr al Din al Huthi, un dignitaire chiite zaïdite tué en 2004), en particulier après l'intervention des forces armées saoudiennes en novembre. Les bombardements particulièrement intenses des forces armées yéménites et saoudiennes dans la région de Saada en décembre et en janvier ont tué des centaines de personnes qui ne participaient pas au conflit et fortement endommagé des maisons, des mosquées et

des écoles, entre autres édifices civils, ainsi que des bâtiments industriels et des infrastructures diverses. Certaines attaques constituaient une violation manifeste du droit international humanitaire, dans la mesure où elles prenaient délibérément pour cible des civils ou des biens civils, étaient lancées sans discrimination ou disproportionnées, et ne prenaient donc guère en compte le danger encouru par la population. Les gouvernements saoudien et yéménite n'ont fourni aucune explication pour la grande majorité de ces offensives ; ils n'ont pas davantage précisé quelles précautions leurs forces armées avaient prises, le cas échéant, pour épargner les civils qui ne participaient pas aux hostilités.

Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a indiqué à la fin de l'année que plus de 350 000 habitants de la région de Saada avaient dû quitter leur foyer, dans certains cas pour la deuxième ou la troisième fois. Seul un petit nombre d'entre eux ont trouvé refuge dans des camps installés pour les accueillir. L'ampleur des destructions et la présence de mines terrestres et de munitions non explosées empêchaient le retour rapide des familles déplacées. Les autorités ont annoncé en juillet le versement d'une indemnisation à celles dont des biens avaient été détruits. En août, le gouvernement et les Huthis ont signé au Qatar un accord de paix qui a marqué le début d'un processus de dialogue politique.

Plusieurs centaines de combattants ou de partisans présumés des Huthis ont été incarcérés dans les prisons centrales de Saada et de Sanaa, entre autres centres de détention. Certains ont disparu pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, après avoir été capturés ou arrêtés. Beaucoup auraient été torturés ou maltraités. La plupart étaient maintenus en détention à la fin de l'année. Plusieurs dizaines de combattants huthis ont toutefois été remis en liberté à la suite de la grâce accordée en mai par le président. On ne disposait pratiquement pas d'informations sur les personnes qui étaient toujours détenues.

Troubles dans le Sud

Cette année encore, des protestations massives et généralement pacifiques ont eu lieu à l'initiative du Mouvement du sud. Les appels à la sécession de cette région se sont multipliés. Les autorités ont eu recours à une force excessive, et parfois meurtrière, contre les manifestants. Elles ont accusé des factions

du Mouvement du sud de liens avec Al Qaïda et ont, dans certains cas, mené des attaques contre des individus ou des localités spécifiques. Le gouvernement a soumis temporairement certaines zones à un blocus en établissant des postes de contrôle et en désactivant les réseaux de téléphonie mobile, ce qui a provoqué des pénuries alimentaires. Certains membres du Mouvement du sud ont été frappés d'une interdiction de voyager.

Des centaines de personnes ont été interpellées au cours de vagues d'arrestations. La plupart ont été rapidement libérées, mais certaines ont été détenues au secret ou pendant de longues périodes. Un certain nombre ont été condamnées à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables qui se sont déroulés devant le Tribunal pénal spécial.

■ Le 1^{er} mars, des agents des forces de sécurité ont abattu à son domicile Ali al Haddi, un membre éminent du Mouvement du sud. Ils avaient fait irruption chez lui quelques heures auparavant, avaient séquestré sa famille et l'avaient blessé à la jambe. Le corps d'Ali al Haddi a été mutilé par la suite, selon toute apparence par des membres des forces de sécurité. L'un de ses proches qui se trouvait chez lui, Ahmad Muhsen Muhammad, a lui aussi été abattu.

■ Prisonnier d'opinion détenu depuis avril 2009, Qassem Askar Jubran, un ancien diplomate yéménite partisan du Mouvement du sud, a été libéré en juillet.

Liberté d'expression – atteintes aux droits de la presse

La législation sur la presse, dont les dispositions étaient restrictives, et la répression des forces de sécurité continuaient de porter atteinte à la liberté de la presse. Des personnes travaillant en lien avec les médias ont été harcelées, poursuivies et emprisonnées. Certaines ont été jugées à Sanaa par le Tribunal spécialisé dans la presse et les publications, qui appliquait une procédure non conforme aux normes internationales d'équité.

■ Abdul Ilah Haydar Shayi, un journaliste indépendant spécialisé dans les affaires de lutte contre le terrorisme qui avait interviewé des membres présumés d'Al Qaïda, a été arrêté le 16 août. Le caricaturiste Kamal Sharaf, dénonciateur de la corruption, a été interpellé le lendemain. Les deux hommes ont été maintenus au secret jusqu'au 11 septembre. Abdul Ilah Haydar Shayi présentait des lésions au torse et des contusions ; il avait

aussi une dent cassée. Il a affirmé que ces blessures résultaient des coups qui lui avaient été assenés après son interpellation. Kamal Sharaf a été maintenu en détention jusqu'au 5 octobre bien que le Tribunal pénal spécial ait ordonné sa remise en liberté le 22 septembre, date à laquelle cette juridiction a prolongé la détention d'Abdul Ilah Haydar Shayi. Celui-ci a été jugé en même temps qu'Abdul Kareem al Shami pour appartenance à Al Qaïda et communication avec des « hommes recherchés », entre autres charges.

■ Le 4 janvier, le personnel du journal *Al Ayyam* et des sympathisants ont participé à un sit-in devant les locaux du quotidien à Aden pour marquer le huitième mois de l'interdiction effective dont les autorités avaient frappé *Al Ayyam*. Hisham Bashraheel, le rédacteur en chef, et ses fils Hani et Muhammad, tous deux collaborateurs du journal, ont été arrêtés les 5 et 6 janvier. Hisham Bashraheel, âgé de 66 ans, a dans un premier temps été détenu au secret ; son état de santé s'est détérioré. Il a été libéré sous caution le 25 mars. Ses fils ont été libérés le 9 mai. Tous trois restaient sous le coup de poursuites pénales.

Discrimination et violences faites aux femmes et aux filles

Les femmes et les filles continuaient de subir une forte discrimination dans la législation et dans la pratique ; elles étaient soumises au mariage précoce et forcé, particulièrement dans les zones rurales. Adopté par le Parlement en 2009, un texte de loi repoussant l'âge légal du mariage à 17 ans pour les filles n'avait pas été promulgué à la fin de l'année. Aussi bien les partisans que les adversaires de la réforme ont organisé d'importants rassemblements. Le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre des programmes en vue d'accroître la participation des femmes à la vie politique, économique et sociale.

■ Ilham al Ashi, 12 ans, est décédée le 9 avril, quelques jours après son mariage. Elle a succombé à une hémorragie interne qui aurait été provoquée par des violences sexuelles infligées par son mari.

Mortalité maternelle

Le taux de mortalité maternelle restait beaucoup plus élevé au Yémen que dans les autres pays de la région. Les autorités continuaient de coopérer avec des organisations humanitaires internationales en vue de fournir des soins médicaux gratuits aux femmes

enceintes. L'accès à des soins médicaux appropriés pour les femmes vivant dans des zones rurales isolées restait un problème préoccupant. Beaucoup ne bénéficiaient d'aucun suivi prénatal ni de soins obstétriques d'urgence, la clinique la plus proche étant trop loin de leur domicile.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Les autorités ont mis en place en février un Département général des réfugiés.

Selon le HCR, au moins 178 000 réfugiés en provenance d'Afrique, dont 168 000 Somaliens, résidaient au Yémen en juin. Les autorités ont pris des mesures en vue de mettre un terme à l'octroi automatique du statut de réfugié aux Somaliens.

Torture et autres mauvais traitements

De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus dans les semaines suivant leur arrestation par des policiers et des gardiens de prison, et tout particulièrement par des agents de la Sécurité nationale. Les méthodes le plus souvent décrites étaient les coups de bâton et de crosse de fusil, les coups de pied, et la suspension par les poignets.

Châtiments cruels, inhumains et dégradants

Les tribunaux continuaient de prononcer des peines de flagellation pour des infractions sexuelles ou liées à l'alcool.

Peine de mort

Au moins 27 personnes ont été condamnées à mort et 53 prisonniers, peut-être davantage, ont été exécutés. On estimait que plusieurs centaines de personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale.

■ Akram al Samawy, reconnu coupable du viol et du meurtre d'une fillette, a été exécuté le 5 juillet dans la prison centrale de Taizz.

■ En juillet, la Cour suprême a confirmé la condamnation à mort pour meurtre d'Abdul Aziz al Obadi. En juin 2009, une cour d'appel avait annulé la décision d'un tribunal de première instance qui avait ordonné le paiement du *dija* (prix du sang) après que des examens médicaux avaient conclu que cet homme était « un aliéné mental », et elle l'avait condamné à mort.

Visites et documents d'Amnesty International

🚗 Des délégués d'Amnesty International se sont rendus au Yémen en mars pour effectuer des recherches sur la situation des droits humains. Ils ont rencontré la ministre et le vice-ministre des Droits humains.

📄 *Yemen: Security and human rights – media briefing* (MDE 31/004/2010).

📄 *Yemen: Cracking down under pressure* (MDE 31/010/2010).

📄 *Yémen. La sécurité à quel prix ?* (MDE 31/011/2010).

ZIMBABWE

RÉPUBLIQUE DU ZIMBABWE

Chef de l'État et du gouvernement :	Robert Gabriel Mugabe
Peine de mort :	maintenue
Population :	12,6 millions
Espérance de vie :	47 ans
Mortalité des moins de cinq ans (M/F) :	100 / 88 ‰
Taux d'alphabétisation des adultes :	91,4 %

Des militants et des journalistes qui menaient une action pourtant légitime en faveur des droits humains ont cette année encore été arbitrairement arrêtés et maintenus en détention par la police. Les restrictions applicables aux médias ont été quelque peu assouplies et le Parlement a examiné un projet de texte visant à réformer la très répressive Loi relative à l'ordre public et à la sécurité. Les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et les transgenres (LGBT) étaient exposés à des persécutions. Les victimes des vagues d'expulsions forcées de 2005 vivaient toujours dans des conditions déplorables ; certaines étaient de nouveau menacées d'expulsion ou se trouvaient déjà sous le coup d'une nouvelle mesure d'éviction.

Contexte

Les tensions au sein du gouvernement d'unité nationale continuaient de gêner la mise en œuvre de certaines composantes de l'Accord politique global (APG), conclu sous l'égide de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) en septembre 2008. En août 2010, une réunion a été convoquée en

marge du sommet de la SADC en Namibie pour aider le gouvernement d'unité nationale à sortir de l'impasse. Bien que les médiateurs sud-africains nommés par la SADC se soient rendus à plusieurs reprises au Zimbabwe, la situation n'a guère évolué.

Le président Mugabe a pris plusieurs décisions de manière unilatérale, en violation des dispositions de l'APG et de la Constitution qui lui imposaient de consulter le Premier ministre. En mars, il a endossé certaines fonctions ministérielles, privant ainsi de portefeuille des ministres membres de l'une ou l'autre faction du Mouvement pour le changement démocratique (MDC). En octobre, malgré l'existence d'un accord relatif au partage des gouvernorats, il a reconduit dans leurs fonctions 10 gouverneurs de province membres de son parti, l'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique (ZANU-PF). D'autres décisions similaires ont été prises concernant notamment la réaffectation de certains ambassadeurs et la nomination de magistrats. En outre, le président a de nouveau refusé que Roy Bennett, membre du MDC-T, faction du MDC dirigée par le Premier ministre Morgan Tsvangirai, prête serment en tant que vice-ministre de l'Agriculture.

La ZANU-PF a décidé de ne plus faire aucune concession au sein du gouvernement d'unité nationale tant que les sanctions imposées par l'Union européenne et les États-Unis ne seraient pas levées. Lors de son sommet, qui s'est tenu au mois d'août, la SADC a pris l'initiative d'évoquer la question des sanctions avec la communauté internationale.

Les membres de la Commission des droits humains, de la Commission des médias du Zimbabwe et de la Commission électorale du Zimbabwe ont été nommés en mars, mais les travaux de la Commission des droits humains n'avaient pas encore débuté à la fin de l'année.

Des consultations publiques se sont ouvertes en vue de la rédaction de la nouvelle constitution, mais certaines réunions ont dû être annulées en raison de violences et de perturbations principalement imputables à des partisans de la ZANU-PF. En septembre, au moins une personne est morte à Harare après avoir été agressée par des sympathisants présumés de ce parti lors des incidents violents qui ont suivi l'interruption d'une réunion de ces réunions de consultation. La réforme du secteur de la sécurité est restée au point mort.

L'amélioration de la situation économique s'est confirmée mais le taux officiel de chômage demeurait supérieur à 80 % et l'on estimait que 1,5 million de personnes avaient besoin d'une aide alimentaire.

Les déclarations du président Robert Mugabe, du Premier ministre Morgan Tsvangirai et du président sud-africain Jacob Zuma – médiateur officiel de la SADC – concernant la tenue possible d'élections en 2011 ont avivé les tensions dans le pays. Dans les zones rurales, on a signalé un nombre croissant de manœuvres de harcèlement et d'intimidation contre des personnes considérées comme hostiles à la ZANU-PF. D'après les informations portées à la connaissance d'Amnesty International, des agents de la Sûreté de l'État ayant participé aux violences politiques de 2008 aidaient ce parti à reconstruire ses structures.

Défenseurs des droits humains

La police a continué d'arrêter et de placer en détention de manière arbitraire des militants et des journalistes qui menaient une action pourtant légitime en faveur des droits humains. Les défenseurs de ces droits qui participaient au processus de rédaction de la constitution ou au débat sur les responsabilités relatives aux violations passées des droits humains étaient plus particulièrement visés. Au cours de l'année 2010, au moins 186 membres des associations Femmes du Zimbabwe, debout ! (WOZA) et Hommes du Zimbabwe, debout ! (MOZA) ont été arrêtés.

■ Le 25 janvier, 11 militants de MOZA et WOZA ont été interpellés à Bulawayo après une marche pacifique organisée pour remettre aux autorités un rapport sur l'éducation. Conduits de force jusqu'à un bâtiment appelé Drill Hall, ils ont été frappés à coups de matraque par la police, avant d'être remis en liberté sans inculpation.

■ Le 24 février, Gertrude Hambira, secrétaire générale du Syndicat général des travailleurs agricoles et des plantations du Zimbabwe (GAPWUZ), a été contrainte d'entrer dans la clandestinité, puis de fuir le pays, après que six agents de la brigade criminelle de la police nationale, qui étaient à sa recherche, eurent effectué une descente dans les locaux du syndicat. Avant cette opération, le 19 février, Gertrude Hambira avait été convoquée à une réunion au siège de la police à Harare avec 17 hauts responsables des services de sécurité de la police, de l'armée de terre, de l'aviation militaire et des services du renseignement. Elle y avait

été interrogée, de même que deux autres syndicalistes, au sujet d'une vidéo et d'un rapport du GAPWUZ qui attiraient l'attention sur la situation désespérée des ouvriers agricoles et les violences qui continuaient d'être perpétrées dans les fermes du pays. Elle avait été menacée d'emprisonnement. À la fin de l'année, Gertrude Hambira n'était toujours pas revenue au Zimbabwe.

■ Okay Machisa, directeur national de l'Association zimbabwéenne pour les droits humains (ZimRights), a fui le pays temporairement après avoir été détenu par la police le 23 mars pour sa participation à une exposition de photographies consacrée aux violences politiques de 2008. La police a confisqué au moins 65 clichés et elle ne les a restitués à ZimRights que sur injonction de la Haute Cour. Malgré cette décision judiciaire, la police a empêché la tenue d'expositions similaires à Masvingo, Gweru et Chinhoyi. À Masvingo, le directeur régional de ZimRights, Joel Hita, a été arrêté, placé en détention puis libéré sous caution le lendemain.

■ Le 26 mars, l'artiste Owen Maseko, résidant à Bulawayo, a été interpellé après le montage d'une exposition qui décrivait les atrocités commises dans les années 1980 au Matabeleland, dans l'ouest du pays. En vertu de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité, il a été inculpé d'« atteinte à l'autorité du président », d'« incitation à la violence publique » et d'« infraction contre des personnes appartenant à une tribu, une race ou une religion particulières », avant d'être libéré sous caution le 29 mars.

■ Le 15 avril, Jenni Williams, Magodonga Mahlangu, Clara Manjengwa et Celina Madukani, toutes membres de WOZA, ont été interpellées avec 61 autres personnes pendant une manifestation pacifique organisée à Harare pour protester contre la hausse des prix de l'électricité. Elles ont été libérées après le refus du procureur général d'engager des poursuites à leur rencontre.

■ Le 3 juin, Farai Maguwu, directeur du Centre de recherche et de développement de Mutare, a été arrêté pour avoir fait état de violations des droits humains commises par des membres des forces de sécurité dans les mines de diamants de Marange. Inculpé de « publication ou communication de fausses informations portant préjudice à l'État », il est resté en détention jusqu'au 12 juillet. Les charges qui pesaient contre lui ont été abandonnées le 21 octobre. L'arrestation

de Farai Maguwu avait eu lieu après sa rencontre avec Abbey Chikane, l'inspecteur du Processus de Kimberley pour le Zimbabwe, lors d'un entretien auquel auraient assisté des agents des services du renseignement.

■ Le 24 juin, Godfrey Nyarota et Tapiwa Mavherevhedze, membres du Projet indépendant de suivi de la constitution (ZZZICOMP), et leur chauffeur Cornelius Chengu ont été arrêtés à Mutare. Inculpés de pratique du journalisme sans accréditation officielle, ils ont été remis en liberté contre le versement d'une caution. Enddy Ziyera, un autre militant de Mutare, a été arrêté le 25 juin après qu'il eut apporté à manger aux trois militants incarcérés ; il a été placé en détention pendant plusieurs heures, sans inculpation.

■ Le 27 juin, les observateurs du ZZZICOMP Paul Nechishanu, Artwel Katandika et Shingairayi Garira ont été emmenés dans une ferme du district de Makonde (province du Mashonaland-Ouest) par des sympathisants de la ZANU-PF qui les ont frappés à coups de rondin de bois. Shingairayi Garira a subi des lésions au tympan et Paul Nechishanu et Artwel Katandika ont été blessés à la tête.

■ Le 20 septembre, 83 militants de WOZA et MOZA ont été interpellés à Harare par la police qui dispersait une manifestation pacifique. Ils faisaient partie des quelque 600 membres de ces deux associations qui avaient défilé jusqu'au Parlement pour protester contre les violences policières et l'insécurité dont ils étaient victimes. Quand certains des manifestants ont été arrêtés, d'autres se sont rendus à la police en signe de solidarité. Tous ont été placés en détention au poste de police central de Harare, où ils ont passé deux nuits dans des conditions d'hygiène déplorable, avant d'être inculpés de trouble à l'ordre public de nature pénale et libérés sous caution. Jenni Williams, la coordinatrice nationale de WOZA, a été arrêtée le même jour et détenue pendant plusieurs heures au tribunal de première instance de Harare pour avoir tenté d'identifier ceux des militants libérés qui avaient besoin d'une aide médicale. Accusée de s'être adressée à un groupe de personnes à l'intérieur de l'enceinte du tribunal, elle n'a été remise en liberté qu'après avoir signé, sous réserves, une déclaration de la police sur les faits.

■ En octobre, la police a voulu rouvrir un dossier visant 14 militants de WOZA qui avaient été arrêtés en mai 2008 après avoir tenté de remettre une pétition

à l'ambassade de Zambie, à Harare. Sur les 14 militants concernés, seule Clara Manjengwa a reçu la convocation. Lorsqu'elle s'est présentée au tribunal le 21 octobre, aucun numéro de greffe ne correspondait à cette affaire, qui n'était enregistrée nulle part. En l'absence de registre, de témoins et même de policiers, le magistrat a classé l'affaire.

Liberté d'expression, d'association et de réunion

Le 26 novembre, la Cour suprême a jugé que l'arrestation et la détention en 2008, après une manifestation pacifique, des dirigeantes de WOZA Jenni Williams et Magodonga Mahlangu, avaient été illégales et que les droits et libertés fondamentales de ces deux femmes avaient donc été bafoués. La Cour a également considéré que l'État zimbabwéen ne les avait pas protégées. Le secteur des médias a été partiellement réformé, avec la fin du monopole de l'État sur la presse quotidienne. En mai, quatre quotidiens indépendants – dont le *Daily News* qui avait été interdit en 2002 – ont obtenu leur accréditation auprès de la Commission des médias du Zimbabwe. En revanche, aucun progrès n'a été noté concernant les accréditations des organes privés de diffusion audiovisuelle.

En février et en octobre, une proposition de modification de la Loi relative à l'ordre public et à la sécurité a été débattue au Parlement. Présenté en novembre 2009 par le député du MDC-T Innocent Gonese, ce texte visait à modifier les articles de la loi utilisés pour restreindre la liberté d'association et de réunion pacifique. Si cette proposition était adoptée, elle limiterait le pouvoir de la police d'interdire arbitrairement des manifestations et l'obligerait à rendre des comptes au ministère de l'Intérieur et aux organisateurs de réunions pour tout recours à la force.

Droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres

Le 21 mai, la police a effectué une descente dans les bureaux de l'association Gays et lesbiennes du Zimbabwe (GALZ) à Harare. Deux salariés, Ellen Chademana et Ignatius Mhambi, ont été arrêtés. Maintenus en détention jusqu'au 27 mai, ils ont finalement été libérés sous caution et inculpés de possession de documents interdits. Ignatius Mhambi et Ellen Chademana ont ensuite été acquittés, respectivement en juillet et en décembre.

Expulsions forcées

Le mois de mai a marqué le cinquième anniversaire des expulsions massives qui avaient eu lieu en 2005, lors de l'opération *Murambatsvina* (Rétablir l'ordre). À la fin de l'année 2010, les pouvoirs publics n'avaient toujours pas proposé de voies de recours effectives aux victimes, qui vivaient dans des conditions épouvantables sur des terrains que leur avait alloué l'État dans le cadre de l'opération *Garikai/Hlalani Kuhle* (Une vie meilleure) destinée à reloger certains des expulsés.

Dans la plupart des campements, ces personnes continuaient de s'abriter dans des baraques tenant à peine debout, qui avaient été fournies dans l'urgence par des organisations humanitaires. Le plus souvent, elles ne disposaient ni d'eau potable ni d'installations sanitaires, elles ne pouvaient pas accéder aux soins et à l'éducation et elles n'avaient aucune source de revenu. Outre leur logement, la majorité des victimes de l'opération *Murambatsvina* avaient perdu leurs moyens de subsistance au cours de cette vague d'expulsions, qui a touché directement 700 000 personnes.

■ Dans le campement Hopley, l'un de ceux mis en place à Harare à l'issue de l'opération *Garikai*, les risques sanitaires auxquels étaient exposés les femmes enceintes et les nouveau-nés étaient aggravés par des conditions de vie déplorables et l'absence d'accès aux services de base, notamment à des soins de santé appropriés. Les personnes se trouvant dans ce campement faisaient état d'une mortalité néonatale élevée, qu'elles imputaient notamment à l'absence de services de soins pour les mères et les nouveau-nés, au prix prohibitif de ces services et à l'absence de moyens de transport pour les femmes sur le point d'accoucher.

De surcroît, les victimes de l'opération *Murambatsvina* risquaient d'être à nouveau expulsées par les pouvoirs publics.

■ En juin, environ 3 000 habitants du quartier d'Hatcliffe Extension et leurs familles, soit selon les estimations 15 000 à 20 000 personnes, ont été menacés d'expulsion par le ministère de l'Administration locale et du Développement urbain et rural s'ils ne s'acquittaient pas de la somme correspondant au renouvellement de leur bail le 30 septembre au plus tard. La plupart des foyers étaient dans l'incapacité de régler cette somme. Après la vague d'appels lancés par Amnesty International et des associations zimbabwéennes de défense des droits humains qui aidaient

certaines des victimes à entamer des actions en justice, le gouvernement a retiré sa menace d'expulsion.

■ Le 25 août, quelque 250 personnes qui vivaient dans un camp de fortune à Gunhill, une banlieue aisée de Harare, ont été jetées à la rue par la police, sans aucun préavis. Des agents armés et accompagnés de chiens ont fait irruption dans le camp vers minuit et ordonné aux habitants de quitter les lieux. Des victimes ont raconté que la police ne leur avait accordé qu'une dizaine de minutes pour prendre leurs affaires avant que l'on n'y mette le feu. Leurs propriétaires n'ayant pas pu les rassembler à temps, certains effets personnels ont été brûlés. La police a arrêté 55 personnes, dont cinq enfants, qui ont été placées en détention au poste de police central de Harare. Elles y sont restées plusieurs heures avant d'être libérées, sans inculpation, après que des avocats soient intervenus. Aucune raison n'a été fournie pour justifier cette opération de police. Ces habitants ont été expulsés de chez eux malgré les assurances écrites que leur avait fournies, en décembre 2009, le maire de Harare, qui a nié toute implication dans les expulsions d'août 2010.

Visites et documents d'Amnesty International

✈ Des représentants d'Amnesty International se sont rendus au Zimbabwe en mars, en mai-juin et en novembre-décembre.

En mai, une délégation a rencontré le Premier ministre Morgan Tsvangirai, le ministre du Logement et des Équipements sociaux Fidelus Mhashu et le ministre de l'Éducation, des Sports, des Arts et de la Culture, le sénateur David Coltart. Entre novembre et décembre, des délégués d'Amnesty International ont rencontré Thokozani Khupe, vice-Première ministre, Henry Madzorera, ministre de la Santé et de la Protection de l'enfance et Muchadeyi Masunda, maire de Harare.

📄 *Submission for consideration by the Constitutional Parliamentary Committee on the death penalty provisions in the Constitution* (AFR 46/016/2010).

📄 *No chance to live – newborn deaths at Hopley, Harare Zimbabwe* (AFR 46/018/2010).

📄 *Submission for consideration by the Constitutional Parliamentary Committee recommending the inclusion of economic, social and cultural rights in the Constitution* (AFR 46/022/2010).

📄 *Zimbabwe: stop harassing opponents of former government* (10 mai 2010).

📄 *Zimbabwe : 83 militants arrêtés lors d'une manifestation pacifique doivent être libérés* (19 septembre 2010).